653

LIBRARY OF PRINCETON
FEB 2 1914
THEOLOGICAL SEMINARY

Division SCC
Section 7685

LIBRARY OF PRINCE
FEB 2 191
THEOLOGICAL SEM

L'ETAT DU CHRISTIANISME EN FRANCE,

Diviſé en trois Parties:

OU LETTRES

Adreſſées

Aux Catholiques Romains; aux Proteſtans temporiſeurs; & aux Déiſtes.

PAR JAQUES SAURIN.

A LA HAYE,
Chez PIERRE HUSSON, 1725.

L'ETAT DU CHRISTIANISME EN FRANCE, &c.

Deſſein de cet Ouvrage.

CE n'eſt pas pour faire l'éloge de la France que nous entreprenons cet Ouvrage; mais ce ſeroit une cruelle injuſtice que de le prendre pour une ſatyre. C'eſt l'amour, que

nous avons pour nos compatriotes, qui nous l'a dicté, & ils n'y trouveront rien, qui ne ſe reſſente d'une rélation ſi tendre. Nous les rangeons tous dans trois claſſes: La prémière eſt celle des Catholiques Romains: La ſeconde eſt celle des Proteſtans, mais temporiſeurs: Et la troiſiême celle des Déiſtes.

Il eſt vrai que les prémiers nous ont réduits, nous & les compagnons de notre exil, aux dernières extrémitez. Ils nous ont contraint à nous arracher au lieu de notre naiſſance, ils ont envahi nos biens, ils ne nous ont laiſſé d'autres reſſources que la charité des Peuples,

ples, qui nous ont tendu les bras dans notre refuge.

Mais l'Evangile nous ordonne d'aimer nos plus grands ennemis ; cette loi n'a rien de difficile pour nous, rien même qui ne ſoit conforme à nos inclinations, quand il s'agit de la pratiquer envers des ennemis tels que ceux auxquels nous deſtinons la prémière Partie de cet Ouvrage.

D'ailleurs ce qu'ils avoient peut-être d'abord * *penſé en mal*, c'eſt une expreſſion de l'Ecriture, *Dieu l'a tourné en bien.* Nous leur devons du moins la guériſon d'un préju-

* Géneſe L. 20.

gé né avec nous, & dans lequel ſont encore aujourd'hui la plûpart des gens de notre Nation, c'eſt qu'il n'y a point de ſéjour agréable hors de la France. Nous vivons dans des Païs délicieux, & ſous le gouvernement du monde le plus doux. Nous trouvons dans les Provinces-Unies un dédommagement univerſel aux ſacrifices, que nous avons faits pour notre Religion. Nos Souverains ſont en quelque ſorte nos égaux par leur affabilité, & par un certain eſprit d'égalité qui regne dans les Républiques, autant que cela eſt compatible avec le bien de la Société. Ceux de nous, qui ont quelque

ſa-

ſavoir & quelque induſtrie, ſe ſont pouſſez dans leur art. Nos Frères, exilez dans d'autres Païs Proteſtans, y éprouvent mille douceurs; & s'il y en a quelques-uns qui ſe trouvent dans l'indigence, comme on ne ſauroit en diſconvenir, ils en ſont amplement récompenſez par la paix de leur conſcience, le plus précieux de tous les biens. Ainſi quand nous aurions eu le cœur ulceré contre nos Perſecuteurs, les prémières années de notre perſecution, nos plaies ſont fermées depuis bien long-temps.

Ils n'ont donc aucun lieu de ſoupçonner que nous leur parlerons comme des perſonnes

aigries par les malheurs, dans lesquels ils nous ont plongez. Nous avons aussi fait paroitre, dans d'autres occasions, notre éloignement pour la méthode de ces Ecrivains, qui ne sauroient proposer leurs pensées, sans peindre, avec les plus noires couleurs, ceux qui en ont de contraires. Nous croions que les Sciences doivent polir l'esprit. Nous ne pensons pas que les Théologiens aient le privilège de remplir leurs Ecrits de fiel, & de se répandre en invectives contre ceux qu'ils entreprennent de refuter.

Comme c'est particuliérement pour les François que nous écrivons, nous ne leur im-

imputerons pas ce qu'ils condamnent eux-mêmes dans les perſonnes de leur Religion. On doit rendre cette juſtice à la France, c'eſt que la Religion Romaine y eſt dégagée de cent & cent ſuperſtitions, qui en font une partie eſſentielle dans d'autres lieux. Il n'eſt queſtion dans ce Roiaume, ni de recevoir comme infaillibles les Oracles, qui émanent de la bouche d'un homme, qui a donné tant de preuves de faillibilité, je veux dire du Pontife de Rome ; ni d'adopter des contes de Legende, ni de témoigner une dévotion puérile pour des marmouſets & pour des images. Ceux des Fran-

çois, qui retiennent encore quelques-unes de ces minuties, ſont desavouez par les autres; à-peine en avons-nous trouvé un ſeul, qui ne nous ait prévenus ſur l'idée que nous voulions leur en donner, & qui ne nous les ait livrées comme des abus.

J'avoue que la France ſemble démentir depuis quelques ſemaines l'idée avantageuſe que nous en donnons. On vient d'eſſaier de nouveau à nous ramener dans le ſein de l'Egliſe par un genre d'argument, auquel on avoit renoncé il y a quelque temps, je veux dire par celui des prétendus miracles, que Dieu opère au milieu d'el-

d'elle. Et ce qu'il y a de plus étonnant encore, c'eſt que celui qu'on nous allègue, eſt un de ceux dont il ſeroit le plus difficile de prouver la vérité, ſuppoſé qu'il fut vrai réellement, & dont la nature ſeroit la plus ſuſpecte, ſuppoſé même qu'il fut établi ſur de véritables démonſtrations.

Ce ne ſont pas quelques perſonnes ſans nom, qui nous invitent à la réunion par ce motif. C'eſt un Cardinal célèbre par ſa piété & par ſon zèle, qui nous propoſe cet événement, *comme un miracle capable de convaincre les nouvaux réunis, que J. C. eſt préſent, & qu'il veut être adoré dans un Sacrement,*

par

par lequel il opère de ſi grands *prodiges.* Bien plus : le pieux Prélat nous fait eſpérer, que ſi nous ouvrons les yeux à cette merveille, nous parviendrons non ſeulement à diſtinguer la vraie Religion d'avec les fauſſes, mais à démêler même dans la vraie, les véritables enfans de l'Egliſe d'avec ceux qui n'en ont que le nom & les apparences. Nous avons fort bien entendu ce que ſignifient ces paroles dans la bouche d'un Homme, qui a été juſques ici à la tête d'un parti opprimé, *à l'exemple de St. Ambroiſe*, ce ſont les paroles du Cardinal, *nous regardons ce prodige comme un bienfait, dont Dieu*

Dieu a voulu honorer notre Epiſcopat.

Nous avons d'abord héſité ſi dans un Ouvrage, où nous n'entreprenons de traitter que les points controverſez entre des perſonnes qui ont l'eſprit ſolide, nous devions nous emploier à décrier un pareil miracle. Nous voulions laiſſer aux François, qu'une ſainte jalouſie pour leur Communion empêche d'alléguer en ſa faveur ces ſortes de minuties, le ſoin de refuter celle-ci. Mais quand nous avons fait réflexion aux impreſſions, que devoient faire naturellement ſur les gens de bien le témoignage d'un Homme, que ſes vertus, j'ai

preſ-

preſque dit, que ſon eſprit de martyre a rendu ſi vénérable, nous avons crû devoir tenir une autre conduite. Il nous a paru que nous ne pouvions nous diſpenſer de faire entrer dans le corps de cet Ouvrage la diſcuſſion du Mandement de ce Prélat.

Mais de peur qu'en cela même nous ne ſoions taxez d'imputer à toute une Nation ce qui ne doit être attribué qu'à quelques-uns de ſes membres, nous avons conſulté ſur ce ſujet un célèbre Jéſuite. Nous l'avons conjuré de nous déclarer, ſi le miracle, publié par Monſieur le Cardinal de Noailles, eſt reconnu pour vrai

vrai dans toute la France, ou s'il n'eſt avoué que par un petit nombre de François. Nous lui avons demandé ſi nous devions en parler comme d'un événement, qui ne doit ſa naiſſance qu'à l'eſprit de parti, ou, ſelon les expreſſions du Cardinal, comme *d'un miracle capable de convaincre les nouveaux réunis, que Jéſus Chriſt eſt réellement préſent, & qu'il veut être adoré dans un Sacrement; par lequel il opère* de ſi grands *prodiges.* Nous ne ſavons pas encore la réponſe, que nous fera ce ſavant Homme; nous ignorons même s'il nous en fera; mais quelque parti qu'il prenne là-deſſus, nous en rendrons

drons compte au Public : nous en avons averti par avance le Jéſuite, pour prévenir le reproche qu'il pourroit nous faire d'avoir trahi ſa confidence. Le ſoin, que nous avons pris de le conſulter, juſtifie ce que nous avons avancé, c'eſt que nous ne voulons imputer à nos chers antagoniſtes que les opinions qu'ils avouent unanimement. Voici, ce me ſemble, les principaux motifs, qui retiennent dans leur Communion ceux d'entr'eux, qui auroient le courage d'y renoncer, malgré les avantages qu'elle leur procure, ſi on pouvoit leur prouver qu'ils ſont dans l'erreur.

Le prémier motif, c'eſt la né-

néceſſité d'un Tribunal infaillible, & la prétendue incapacité, où ſont les Particuliers de diſcerner par eux-mêmes les fauſſes Religions d'avec la vraie, du moins de parvenir à cette connoiſſance par la voie de l'examen & de la diſcuſſion.

Le ſecond motif, (je me ſerois fait un ſcrupule de le placer ici ſans les raiſons que j'ai marquées) ce ſont les miracles, que l'on croit opérez en faveur de l'Egliſe Romaine. Nommément la guériſon recente d'une Hémorrhoïſſe, qui l'avoit demandée à Jeſus Chriſt en l'adorant dans le ſacrement de l'Euchariſtie.

Le troiſiême motif, c'eſt la nouveauté de la Religion Proteſtante, & l'inſuffiſance des réponſes, que nous avons faites à cette demande : Où étiez-vous, où étoit votre Religion, avant Luther & avant Calvin ? & ce ſujet conduit naturellement aux queſtions ſur la nature de l'Egliſe.

Le quatriême, c'eſt la majeſté du ſacrement de l'Euchariſtie, & ces déclarations expreſſes du Sauveur: * *Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang.* † *Ma chair eſt une véritable viande, mon ſang eſt un véritable breuvage.* ‡ *En vérité en vérité je vous dis, que ſi vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ſi vous*

* Matth. xxvi. 26. † Jean vi. 55. ‡ Ver. 53.

vous ne buvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie.

Les François Catholiques Romains, je parle même de ceux qui ſont les plus éclairez, ont été juſques ici irreconciliables avec les Proteſtans ſur le prémier, & ſur les deux derniers de ces quatre points. D'un autre côté les Proteſtans, ceux mêmes qui ont le plus de penchant à concilier les controverſes, ne conſentiront jamais à ſe relâcher ſur aucun de ces articles. Je vais les examiner dans la prémière Partie de cet Ecrit.

Et pour mieux témoigner encore combien je ſuis porté à le faire avec modération, je mettrai à la tête de cette diſ-

cuſſion, une Lettre, qui contient un projet de controverſe, tel que doivent le ſuivre des Chrétiens, qui diſputent pour s'éclairer reciproquement, non pour avoir l'indigne plaiſir de ſe confondre. Cette Lettre, écrite depuis quelques années, eſt une réponſe à une perſonne diſtinguée par ſa piété. L'Egliſe Romaine ſe félicite encore de nous l'avoir enlevée, & nous ne ceſſerons jamais de lui envier une ſi belle conquête; la diſcretion ne me permet pas d'en dire le nom, moins encore de publier ce qu'elle m'avoit fait l'honneur de m'écrire; je me contente d'avertir qu'elle m'avoit invité à entrer

trer en conférence ſur la Religion avec quelques perſonnes éclairées. Je repliquai que j'étois prêt à accepter ce parti, pourvû qu'on me mit aux priſes avec un homme, qui voulut ſuivre le projet que je propoſois. Si l'illuſtre Religieuſe, qui reçût cette réponſe, condamnoit le parti que je prens de la publier, je la prie de conſidérer, qu'elle l'a en quelque ſorte rendue elle-même publique. Du moins je ne puis ignorer qu'elle ne l'ait communiquée à Mr. le Cardinal de Noailles. Ce Prélat dit même, *qu'il y alloit répondre*: c'eſt-à-dire, (du moins je le compris ainſi) qu'il alloit

commettre ce ſoin à quelqu'un, qui rempliroit les conditions que j'avois marquées. On ne me fit pourtant point d'autre replique, ſi ce n'eſt que ſi je voulois me tranſporter à Paris, j'y trouverois des perſonnes, qui entreroient en conférence avec moi. Mais la crainte, qu'on n'emploiât un autre genre de controverſe, m'empêcha d'accepter cette propoſition.

Si nous avons lieu de nous flatter, que les Catholiques Romains ne trouveront rien dans cet Ouvrage, qui puiſſe les offenſer, nous ſommes plus fondez encore à nous le promettre des Proteſtans. Ils

ſont

ſont la ſeconde claſſe des perſonnes, pour leſquelles nous écrivons, & qui nous donnent de ſi juſtes ſujets de déplorer l'état du Chriſtianiſme en France. Quels ſoupçons pourroient-ils former contre le deſſein, dont nous ſommes animez en leur écrivant? Leurs malheurs ſont toûjours préſens à nos yeux; nous avons beſoin de toute notre ſoûmiſſion aux ordres du Ciel, pour voir avec réſignation le redoublement des fleaux, dont Dieu les viſite. Ils ne ſont battus d'aucun coup, que nous ne ſentions avec eux. Ils entrent dans toutes les prières, que nous adreſſons au Ciel en public &

en particulier. Le plus ardent de nos vœux, c'eſt de les voir réunis à ces Egliſes, dont les malheurs des temps les ont arrachez. Quand la Religion ne produiroit pas ces ſentimens dans nos ames, la Nature ſuffiroit pour nous les inſpirer. Nous ne ſommes dans les climats, où la tempête nous a jettez, que des Familles tronquées; l'un de nous eſt ſeparé de ſon frère, l'autre de ſon père, l'autre de ſon enfant. Il n'y en a aucun, qui n'ait lieu de dire comme autrefois l'Egliſe : * *Ma chair eſt en Babylone, mon ſang eſt parmi les habitans de la Chaldée.* Cette ſeparation tempo-

* Jer. LI. 35.

relle

relle nous réveille des idées plus finiſtres encore : elle nous fait entrevoir des barrières impénétrables entre nos Frères & nous dans l'éternité.

Peut-être n'avons-nous pas donné à ces Compatriotes des preuves aſſez ſenſibles de notre amour : ils ont ſouvent imploré notre ſecours ; ils nous ont quelquefois demandé des directions : ils ont exigé de nous des formulaires de piété convenables à leur état. Nous nous ſommes refuſez juſques à préſent à des demandes qui ſemblent ſi juſtes. Mais comment y pouvions-nous déferer, ſans faire en quelque ſorte l'apologie de

la foibleſſe de ceux qui nous les adreſſoient, ſans nous rendre complices de leur déſertion, & ſans leur fournir de nouveaux prétextes pour s'y affermir ? Les exhorter à conſerver précieuſement telle & telle idée de la Religion dans leur eſprit, n'auroit-ce pas été leur inſinuer, qu'il ſuffit de connoître intérieurement la Religion, & qu'on n'eſt point obligé de la confeſſer au dehors ? Leur propoſer des moiens pour ſuppléer dans leur cabinet au culte public, dont ils ſont privez, n'auroit-ce pas été reconnoître que le culte public n'eſt pas néceſſaire ? Et faire cet aveu n'eſt-ce pas

pas préciſément cela même que nous diſions? N'eſt-ce pas faire l'apologie de la foibleſſe de nos Frères, nous rendre complices de leur déſertion, & leur fournir de nouveaux prétextes pour s'y affermir?

Il falloit donc, dira-t-on, réveiller leur conſcience par des exhortations continuelles; il falloit travailler ſans ceſſe à arracher le bandeau qui eſt ſur leurs yeux. Je l'avoue: mais bien loin que dans cette reticence nous aions péché par un défaut d'amour, c'eſt l'excès de cet amour qui l'a cauſée. Nous ne pouvions nous réſoudre à dépeindre à nos Frères toute l'atrocité de leur conduite, &

toute l'horreur de leur état. Nous ſentions de la repugnance à leur tracer avec des couleurs naturelles une indolence, qui dure depuis quarante années; des mariages contractez dans des circonſtances ſi peu propres à attirer la bénédiction du Ciel; des enfans retenus dans des lieux, où il leur eſt ſi difficile de connoître la vérité; des mourans privez de conſolation; des vœux de ſe rélever formez mille & mille fois, & violez autant de fois qu'ils ont été formez. Nous ne pouvions nous réſoudre à leur prouver qu'un culte, rendu à la Divinité dans un genre de vie, qu'elle condamne d'u-

d'une manière ſi expreſſe, eſt un outrage à ſa Majeſté, moins propre à concilier ſa faveur, qu'à exciter ſon indignation. La plume nous tomboit des mains toutes les fois que nous la prenions pour leur déclarer, que nous n'avions d'autre direction à leur donner, que celle que le St. Eſprit donne lui-même à tous ceux qui ſont dans leur cas: * *Sortez de Babylone, mon Peuple, de peur qu'en participant à ſes péchez, vous ne participiez à ſes plaies.* Nous craignions même qu'en levant l'étendart, nous n'attiraſſions de nouvelles perſecutions à nos Frères.

Les

* Apoc. XVIII. 4.

Les exhortations, que nous leur adresserons, disions-nous, ou demeureront dans l'obscurité, & alors elles seront inutiles : ou elles paroitront au grand jour, & alors elles donneront lieu à de nouveaux Edits, & à de nouveaux tourmens, contre ceux qui oseront les enfraindre.

Mais il est temps enfin de s'affranchir de toutes ces vaines considérations ; il est temps d'annoncer tout * *le conseil de Dieu* ; de remplir notre devoir à l'égard des Protestans temporiseurs, & d'abandonner leur destination à la Providence. C'est ce que nous faisons dans la seconde Par-

* Act. xx. 27.

Partie de cet Ouvrage.

La troiſiême eſt pour les Déiſtes. Le poiſon du Déiſme eſt répandu dans toute l'Europe : c'eſt à proprement parler le vice de notre ſiècle, & le genre de folie qui le caracteriſe. Quand on connoit le jeu des paſſions, on découvre ſans peine qu'elles doivent enfanter de temps en temps des Syſtêmes d'incrédulité. Mais quand on fait attention d'un côté au degré de lumière, auquel les hommes ſont parvenus aujourd'hui, & de l'autre, à l'excès, auquel ils ont porté la corruption, on voit aiſément pourquoi notre ſiècle a produit tant d'Incrédules.

Ou-

Outre ces raiſons générales du malheur que nous déplorons, il y en a de particulières à la France. L'idée, que nous avons donnée des Catholiques Romains & des Proteſtans, qui ſont dans ce Roiaume, ſuffit pour nous faire craindre ce que nous voions de nos propres yeux, c'eſt qu'il nourrit dans ſon ſein un grand nombre d'Incrédules.

1. Il eſt difficile ſelon nous que la Religion Romaine faſſe de véritables devots; je ne dis pas que parmi ceux qui la profeſſent, il ne s'en trouve un grand nombre, qui ont une devotion ſincère; mais la connoiſſance eſt le prémier caractère

tère de la devotion : un véritable devot eſt un homme, qui non ſeulement rend un certain culte à la Divinité, mais qui veut ſavoir quel eſt celui qui lui eſt agréable, & qui ſe détermine ſur ce ſujet, non ſur les déciſions d'un Directeur idiot, ou partial, mais ſur celles de la Vérité éternelle. Si l'on fait cette réflexion, on ne ſe récriera pas ſur ce que nous diſons, qu'il eſt difficile que la Religion Romaine faſſe de véritables devots. La devotion, qu'elle preſcrit, jette comme néceſſairement dans la ſuperſtition, ou dans le Déiſme. Elle jette dans la ſuperſtition ces peuples timides,

dont on asservit l'esprit dès le berceau, à qui l'on fait envisager l'examen & la discussion sur les matières de la foi, comme un crime atroce, comme la source de toutes les héréſies, dont les entrailles de l'Egliſe ont été déchirées, & digne de toutes les foudres, qu'elle lance contre les errans & les Schiſmatiques. Elle jette dans le Déiſme, quand on eſt formé dès l'enfance à examiner en partie, mais à n'examiner qu'imparfaitement: du mêlange de lumières & de ténèbres, qui ſe trouve dans un eſprit élevé de cette manière, nait ordinairement le Déiſme. Un homme, qui a reçû ce genre d'édu-

d'éducation, découvre ſans peine à un certain âge, qu'on a abuſé de ſa crédulité. Il ne poſſède pourtant pas un aſſez grand fonds de lumières pour découvrir où eſt la vérité, lors mêmes qu'il en a ſuffiſamment pour voir où eſt le menſonge. La Religion Romaine lui paroit fauſſe, mais il ne ſait que très ſuperficiellement les motifs, qui nous attachent au Chriſtianiſme. Il ſe fait un ſyſtême de doutes & de difficultez: & comme il ne ſauroit s'empêcher de reconnoître un prémier Etre, cauſe univerſelle de tout ce qui exiſte, il penſe que ſi cet Etre avoit voulu qu'il y eût une Religion, à

laquelle les hommes donnaſſent la préférence, il l'auroit accompagnée d'une ſi grande ſupériorité de preuves, qu'il ne ſeroit pas poſſible de la méconnoître. Or ce genre d'éducation, cet eſprit d'examen & de diſcuſſion ébauché, c'eſt le caractère ordinaire des François nez Catholiques Romains. Ce fait n'a pas beſoin de nouveaux argumens, il eſt ſuffiſamment prouvé par ce que nous avons dit touchant l'état de l'Egliſe Romaine en France.

S'il doit naturellement y avoir beaucoup de Déiſtes parmi les François nez Catholiques Romains, il eſt na-

tu-

turel auſſi qu'il y en ait un grand nombre parmi les Proteſtans temporiſeurs ; ils ne connoiſſent qu'imparfaitement la Religion Proteſtante, & ils ſont imbus de tous les préjugez imaginables contre la Religion Romaine.

Comment connoîtroient-ils la Religion Proteſtante ? Nous nous plaignons tous les jours que dans les climats même, où elle eſt enſeignée avec le plus de netteté & prouvée avec le plus de force, elle n'eſt pas aſſez connue ; que ceux qui en font profeſſion, mêlent les préjugez à la lumière, & retiennent encore en partie cet eſprit de ſoûmiſſion aveugle,

que nous reprochons à ceux de l'Egliſe Romaine. Comment nous perſuadera-t-on que des gens, qui vivent dans des lieux, où l'exercice de cette Religion eſt interdit, en puiſſent avoir des idées exactes?

S'ils ne ſont pas en état de la connoître, ils ſont moins en état encore de la faire connoître à leurs enfans. C'eſt un grand art que celui d'enſeigner ce que l'on ſait, de ſe proportionner à la capacité de ceux qu'on veut inſtruire, de commencer par les principes, par leſquels il faut commencer, & ainſi du reſte. Cet art n'eſt pas moins difficile dans la

la Religion, que dans les autres disciplines ; il a besoin de gens, qui s'y vouent, & qui s'y bornent : il doit être le partage de ceux que Dieu a établis dans l'Eglise pour être* *Pasteurs & Docteurs, pour l'assemblage des Saints, & pour l'œuvre du ministère.* Les enfans des Protestans sont privez de ces secours. Il est donc mal aisé qu'ils connoissent leur Religion.

Mais leurs pères, trop mal instruits pour leur découvrir les erreurs de l'Eglise Romaine, sont pourtant trop prévenus contre elle pour ne pas leur communiquer les idées qu'ils en ont, & la haine qu'ils lui portent.

* Ephes. IV. 11.

Ce père, qui n'a que des notions confuſes de l'idolatrie, & qui ne ſauroit en fournir une claire définition, ne ceſſe d'aſſûrer ſes enfans, que l'Egliſe Romaine eſt idolatre : lors même qu'il ne peut pas leur prouver que c'eſt une fauſſe Religion, il les perſuade qu'elle eſt digne d'averſion ; il leur dit que c'eſt de ſon ſein que ſont émanez ces édits & ces proſcriptions, qui ont coûté tant de larmes & tant de ſang à leurs Pères. En voilà aſſez pour donner à des enfans un éloignement éternel pour la Religion Romaine. Mais la haine pour cette Religion, jointe à l'ignorance de la nôtre,

tre, produira bien-tôt la rejection de toutes les deux. Un peu de réflexion en convaincra ſuffiſamment mon Lecteur, ſans que je m'attache à le prouver par principes & par conſéquences ; ainſi la diſpoſition des Proteſtans, & celle des Catholiques Romains en France, les conduit naturellement au Déiſme.

L'expérience ne confirme que trop ſur cet article ce que le raiſonnement nous avoit fait préſumer. Le Déiſme fait plus de ravages en France que partout ailleurs. Il en fait parmi les Courtiſans, il en fait parmi les Politiques, il en fait parmi les Eccléſiaſtiques, il en

fait parmi les gens d'épée, & ce qu'il y a de plus remarquable ſur ce ſujet, c'eſt qu'on trouve rarement dans ce Roiaume des Incrédules éclairez. Nous ſommes étonnez dans ces Provinces de voir quelques François, qui ſont à-peine capables d'arranger deux idées, ſe donner certains airs d'incrédulité. Ailleurs les Incrédules ſe piquent de raiſonnement : ils diſent pourquoi ils ſont Incrédules : ils étudient les opinions qu'ils ont réſolu de rejetter, & s'ils rendent de très mauvaiſes raiſons de leur irreligion, du moins ils en rendent. Mais un François incrédule ſe croit pour l'or-

l'ordinaire diſpenſé d'avoir des raiſons de l'être. Il fonde tout ſon ſyſtême ſur cette bonne opinion de ſoi-même, qui eſt innée à notre Nation, & que les autres Peuples nous reprochent à ſi juſte titre. Quand on lui demande, de quel droit il s'inſcrit en faux contre des choſes qu'il ne connoît point, quand on lui demande, ſur quoi il s'apuie, lorsqu'il nie ce que tant de grands Hommes de l'une & de l'autre Communion ont avancé pour prouver la vérité de la Religion Chr. il répond avec un ſoûris moqueur, avec un air déciſif, avec un bon mot, avec quelqu'un de ces ſermens, dont

dont il a de ſi riches formulaires. Voilà ſa Logique, voilà ſa Théologie. Avec ces diſpoſitions il s'oublie dans le plaiſir, il s'abandonne tranquilement au ſommeil, il met ſa principale occupation à être connu à la Cour, à y briller, à s'y avancer, il ſe vautre dans la débauche, & il laiſſe aux enfans & aux femmelettes ces terreurs, qu'inſpire l'attente d'une autre vie, d'un Compte, d'un Jugement.

Les gens de cet ordre verront dans la troiſiême Partie de cet Ouvrage (du moins s'ils daignent jetter les yeux ſur des Ouvrages de ce genre, ce que je n'oſerois me promettre)

tre) ils y verront, dis-je, l'extravagance de leur ſyſtême. Nous leur prouverons d'abord que pour être Incrédule avec quelque ombre de raiſon, il faut recevoir certains préliminaires, qui leur ſont encore inconnus : en ſorte que quand le ſyſtême de l'incrédulité ſeroit fondé, quand même il ſeroit ſuſceptible de démonſtration, ils ne ſont pas en droit de l'admettre.

Nous irons plus loin encore ; nous tâcherons de les convaincre, que tant s'en faut que ce ſyſtême ſoit démontré, il a contre lui tous les genres de démonſtrations. Nous ferons voir que ſi l'on ne peut

pas

pas ſoûtenir qu'il ne ſauroit y avoir d'Incrédule, qui le ſoit de bonne foi ; la corruption du cœur eſt pourtant, ſinon la cauſe unique, du moins la cauſe la plus ordinaire de l'incrédulité.

Voilà les vûes générales de cet Ouvrage. Je ſens combien il ſurpaſſe mes forces : je ſens même que quand je pourrois me promettre d'avoir les talens néceſſaires pour l'exécuter, il me ſeroit difficile de le faire dans les circonſtances où je me trouve ; appellé à l'exercice de la prédication, qui conſume une partie de ma vie, engagé dans un *Ouvrage de longue

* La publication du ſecond volume in folio qui eſt imprimé depuis long-temps, n'eſt retardé que parce qu'il y manque encore quelques planches

gue haleine ſur l'Ecriture ſainte ; mais j'eſpère que les ſecours de Dieu ſuppléeront à mes grandes foibleſſes ; j'eſpère même d'être diſpenſé d'une certaine régularité, qu'on a droit d'exiger des Ecrits d'un autre genre. Il n'eſt pas néceſſaire qu'il y ait des Poëmes, il n'eſt pas néceſſaire qu'il y ait des piéces d'Eloquence ; ceux qui publient ces ſortes d'Ouvrages, doivent s'attendre aux jugemens les plus ſévères de la part de leur Lecteur, & ils ne ſont excuſables de les publier, que lorsqu'ils peuvent ſe promettre de les avoir portez à la perfection.

Mais il eſt néceſſaire qu'il y ait des Livres de Religion, il

il vaut incomparablement mieux qu'on en produiſe de deſtituez des graces du tour & du langage, que ſi on n'en produiſoit point du tout. Mais pour ne pas manquer aux autres devoirs de ma vocation, en m'aquittant de celui-ci; je ne publierai pas incontinent toutes ces Lettres, je les donnerai par feuilles tous les mois, ou tous les quinze jours. Il y a un inconvenient à deſunir ainſi des parties qui ont quelque liaiſon, c'eſt que l'intervalle, qui les ſepare, en fait perdre de vûe l'enchainure. Pour prévenir cet inconvenient je proportionnerai le nombre de mes feuilles à ce qui y ſera conte-

nu:

nu : on en aura plus ou moins à la fois, ſelon que les matières, qui y auront été entamées, ſeront plus ou moins liées enſemble.

Il eſt à propos de placer ici la Lettre à l'illuſtre Religieuſe, dont j'ai parlé, & celle dans laquelle je demande au Père Tournemine, ſes idées ſur le miracle publié dans le Mandement de Monſieur le Cardinal de Noailles.

LETTRE DE L'AUTEUR
AU
REVEREND PERE TOURNEMINE.

MONSIEUR

Vous ſerez ſans doute ſurpris de la queſtion, que je prens la liberté de vous propoſer. Peut-être même trouverez-vous, qu'en vous la propoſant j'abuſe des marques de bienveuillance, dont vous m'avez honoré. Mais le choix, que je fais de vous dans cette occaſion, doit vous prouver que je ſai l'aſcendant, que vos vertus & vos lumières vous donnent ſur les Eſprits, particuliérement ſur les perſonnes de votre Communion. Voici dequoi il s'agit.

Quelque éloignement que j'aie toûjours eu pour la diſpute, j'entreprens un Ouvrage de Controverſe. Je ne ſaurois le publier dans cette conjoncture, ſans faire mention d'un Mandement, que Monſieur le Cardinal de Noailles vient de donner, & d'un événement prétendu miraculeux, qui en a été l'occaſion. Ce Prélat l'allègue comme *un miracle capable de convaincre les nouveaux réunis, que Jeſus Chriſt eſt réellement préſent, & qu'il veut être adoré dans un ſacrement, par lequel il opère* de pareils *prodiges*. Je demande, ſont-ce là des idées de Monſieur le Cardinal ſeulement

&

& de ſes diſciples ; ou ſi ce ſont celles de tous les bons Catholiques ? Le fait, qu'on nous rapporte, eſt-il regardé comme miraculeux par toute la France, ou s'il n'eſt reçû pour tel que par un petit nombre de François ?

J'avoue que cette queſtion ſemble avoir quelque choſe de captieux ; mais j'ai trop de preuves de votre pénétration pour oſer me promettre de vous ſurprendre, quand même je manquerois aſſez de candeur pour en faire l'eſſai. Mais pour me mettre à couvert de toute ombre de ſoupçon ſur ce ſujet, je veux vous déclarer naïvement l'uſage que je me propoſe de faire de votre réponſe.

Si vous vous inſcrivez en faux contre le prétendu miracle, dont j'ai parlé, je le tiendrai par cela même ſuffiſamment décrié, & je dirai à l'Auteur du Mandement ; Voudriez-vous que les Proteſtans regardaſſent comme un miracle, operé pour juſtifier votre ſyſtême ſur l'Euchariſtie, un événement, que vos plus zélez deffenſeurs taxent eux-mêmes de ſuppoſition ? Que ſi vous admettez au contraire l'argument de Monſieur le Cardinal, j'avoue que je me ſerviraï de cet aveu pour rendre ſuſpecte aux nouveaux-réunis, & à tout le corps des Proteſtans, une Communion, qui met parmi les fondemens de ſa foi un fait auſſi douteux

que celui qui nous eſt allégué par ce Prélat ; & des conſéquences auſſi peu fondées que celles qu'il en tire.

J'eſpère que mon ingenuité m'obtiendra la grace de mon indiſcretion, ſuppoſé que ma demande vous ait parû indiſcrète. Après tout je vous crois trop bon Catholique pour nier un fait averé, que vous croiriez glorieux à l'Egliſe Romaine ; & je vous crois trop homme de probité pour nous le donner comme certain, ſi vous le croiez faux, même ſi vous le regardiez comme problématique.

Quelle que ſoit la réponſe, dont il vous plaira de me favoriſer, & quelque différence qu'il puiſſe y avoir dans nos penſées ſur la Religion, je vous prie d'être fortement convaincu, que j'admire la ſupériorité de vos talens, que je déplore le malheur que j'ai de vivre loin d'un homme, dont je me forme de ſi grandes idées, & que je regarde vos Ouvrages comme des oracles d'érudition, auxquels j'ai ſouvent recours. J'ai l'honneur d'être avec reſpect,

MONSIEUR

Votre très humble, &c.

De la Haye le 20. Septembre 1725.

P. S.

Vous jugerez bien par le ſtyle de ma lettre, que je ſerai obligé de la rendre publique avec votre réponſe.

LET-

LETTRE
DE L'AUTEUR
A MADAME CHARLOTE DE . . . .

MADAME

On m'a rendu une Lettre ſignée Charlotte de St. . . . J'avoue ingenûment que ce nom m'étoit inconnu, mais je ſavois il y a long-temps les grandes qualitez de celle qui le porte. Elles m'ont parû tracées toutes enſemble dans cette Lettre, & dès que j'y ai jetté les yeux, j'ai connu que c'étoit vous, Madame, qui me faiſiez l'honneur de m'écrire. L'encens, que vous me donnez, ne m'a pas enivré : & je découvre ſans peine le principe d'où il vient. C'eſt une Fille toute vouée au ſervice du Ciel, & dont la charité eſt la paſſion dominante, qui me dit des choſes flateuſes, & qui ſe ſert de ce pieux ſtratagême pour me faire travailler à les mériter.

On ne ſauroit voir ſans une extrême édification la piété, que vous témoignez pour ceux que vous croiez dans l'erreur. Plût à Dieu que le malheur des errans, ou de ceux qu'on regarde comme tels, n'eût jamais produit dans l'ame des Chrétiens que de tendres ſoins pour les ramener !

J'adresse des prières ferventes au Ciel pour lui demander, que cet amour, dont vous paroissez si pénétrée pour la vérité, vous obtienne la grace de la connoître. On seroit amplement dédommagé des travaux d'une vie toute emploiée à la méditation & à l'étude, si l'on avoit contribué à ce grand ouvrage. Je sens le plaisir, que l'on auroit à ramener dans le bercail de Jesus Christ une Brebis, qui n'en est sortie que pour avoir été mal dirigée. Mais c'est là bien moins l'objet de nos espérances que de nos vœux.

J'ai toûjours déploré la manière, dont on traite ordinairement les matières controversées parmi les Chrétiens; elle a souvent plus contribué à les confirmer dans leurs préjugez, qu'à les en retirer. La controverse est devenue un exercice d'esprit, où chacun veut se distinguer. L'on cherche moins à faire triompher la vérité, qu'à remporter des victoires pour le parti, dans lequel on est engagé. Cette réflexion n'est pas destinée à apostropher vos Docteurs seulement: elle regarde aussi quelques-uns de ceux de notre Communion. C'est ce qui m'a toûjours inspiré de la repugnance pour les Ecrits polemiques, & qui m'engagera à éviter autant que je le pourrai des conférences sur ces sortes de sujets. Je n'ai pourtant jamais cessé de chercher un homme, qui eût dans la pratique cette docilité & cette droi-

droiture, dont nous faisons tous profession dans la speculation. Quel plaisir d'ouvrir son cœur à un pareil homme, & de lui dire sans reserve tout ce qu'on pense sur la Religion!

L'idée, qu'on nous a donnée de feu Monsieur l'Archévêque de Cambrai, certain caractère de douceur répandu dans quelques-uns de ses Ecrits, m'avoient fait soupçonner, que l'on pourroit trouver réunies en sa personne les qualitez, que j'avois cherchées vainement par-tout ailleurs. Il étoit à Mons l'année dernière, lorsque je passai à Bruxelles en revenant d'Aix la Chapelle. Il auroit eu une de mes visites, si des affaires indispensables ne m'avoient rappellé à la Haye. Combien de vœux n'ai-je pas formez depuis ce temps-là, pour qu'il y eût de la tolerance chez vous, & qu'un homme de mon caractère pût y aller en liberté, non pour mettre en problême, s'il est dans la vérité, ou dans l'erreur, mais pour parler sans contrainte avec les personnes célèbres de votre Communion! Nous ne formerons probablement jamais que de vains desirs sur cet article. Fournissez moi les moiens de suppléer à ce défaut. Répondez moi du cœur d'une personne que vous choisirez : je suis prêt à entrer en matière avec lui. Il me semble qu'un homme, qui seroit bon Chrétien & bon Logi-

cien tout enſemble, ne ſauroit refuſer quelques conditions, dont je voudrois faire le préliminaire de nos Conférences.

I. *Ne pas aggraver l'erreur de ſon antagoniſte. Un Chrétien doit ſe conduire à l'égard des fautes de ſpeculation, dans leſquelles tombe le prochain, comme dans celles de pratique. Quand le prochain commet des crimes, il n'eſt pas permis d'être ingénieux à les exaggerer : la charité ne ſouffre pas qu'on les enviſage par les côtez odieux uniquement : elle veut qu'on les extenue, autant que la ſincérité & la bonne foi le peuvent permettre. De même la charité demande qu'on excuſe les erreurs, autant qu'elles ſont excuſables. Nous avons tous beſoin de cette maxime ; nos Controverſiſtes & les vôtres l'ont violée en plus d'une occaſion : Ils ont fait ſouvent enviſager, comme des points fondamentaux de la Religion, certains articles, qui étoient moins du reſſort de la Théologie que de la Metaphyſique. Un ſigne de croix a paru quelquefois aux Réformez une ſuperſtition intolerable : le chant des Pſeaumes en Langue vulgaire a ſouvent paru un blaſphéme aux Catholiques Romains.*

II. *S'il y a de l'injuſtice à aggraver une erreur, il y en a beaucoup plus encore à empoiſonner les intentions de celui qui erre, & je voudrois auſſi qu'elle fût entiérement*

rement bannie de nos Conférences. On taxe facilement ceux qui se trompent d'être animez d'un dessein funeste, de vouloir renverser la Religion & les bonnes mœurs : mais quelle circonspection ne doit point être apportée à des reproches de ce genre! Quelle démonstration ne doit-on pas avoir avant que de former même ce soupçon ! Qu'il est peu vraisemblable que la société nourrisse beaucoup de pareils Monstres dans son sein! Sur-tout qu'il y a de barbarie à accuser de pareils motifs un homme, qui souffre pour sa Religion ! Il est probable que ceux qui endurent une sorte de martyre, dans quelque secte que ce soit, le font par le desir qu'ils ont de se sauver. Quoi, un Faquir des Indes, qui passe des jours entiers dans une fosse sans boire ni manger, sans voir la clarté du jour ; un Faquir, qui ne prend de sommeil que sur une corde suspendue, en sorte que ses jambes s'enflent par la quantité d'humeurs qui y tombent ; un Faquir, qui s'impose la loi de tenir jusques à la mort les bras élevez dans l'air, & qui fait perdre à ses jointures leur souplesse naturelle, jusques là qu'il ne peut plus baisser ses bras ; un autre, qui tourne toûjours les yeux vers le soleil, jusques à se priver entiérement de la lumière: des hommes de ce caractère agissent-ils par de mauvais motifs ? Le desir du salut n'entre-

t-il pour rien dans leurs pénitences? Quoi, un Moine de la Trape, qui s'enterre en quelque façon pendant sa vie, ou plûtôt qui se condamne à un tourment perpetuel? Quoi, un Réformé, qui souffre constamment trente années de galères, & qui expire sous le bâton d'un Comite impitoiable, plûtôt que de lever le bonnet devant une hostie? Quoi, Madame Charlote de St. . . . qui a renoncé à tant de biens & à tant de charmes, pour suivre un des genres de vie le plus austère de la Religion Romaine; & Mlle de. . . sa sœur, qui, pour ne pas abandonner la Religion Protestante, a fait les mêmes sacrifices? Quoi, toutes ces personnes n'ont que des motifs condamnables dans leur conduite? Quoi, le desir du salut n'entre pour rien dans leurs démarches? Qui pourroit concevoir des pensées si injurieuses & si extravagantes?

III. *Je voudrois que dans les Conférences sur la Religion on cherchât à instruire son antagoniste, plûtôt qu'à l'embarasser & à le confondre. Deux personnes, qui raisonnent sur la Religion, ont châcune le même intérêt, c'est de connoître celle qui est la véritable: si c'est là ce qu'elles cherchent, elles doivent peser les argumens qu'on leur propose, en faire sentir elles-mêmes la force, si on les a énervez en les proposant.*

IV.

IV. *Il seroit important que l'on établit avec netteté l'état des questions : cela est essentiel dans toutes les Conférences, particuliérement dans celles qui roulent sur les matières controversées. Vos Docteurs nous livrent souvent comme des abus, suivis seulement par le Peuple, & non autorisez par l'Eglise, quelques-uns de vos dogmes & de vos pratiques : qu'on nous marque ces abus : que dans cette liste il n'y en ait aucun de ceux que l'Eglise a autorisez. Monsieur Rohault, le Père Malebranche, & quelques autres, ont tiré de la supériorité de leur génie, tout ce qu'il a pû leur fournir pour mettre le dogme de la Transubstantiation à couvert du reproche de contradiction, dont nous l'avons chargé : ils se sont inscrits en faux contre des explications qu'on en avoit données, & qui ouvroient le flanc de toutes parts à nos objections. Mais ces explications, qu'ils ont rejettées, sont celles-là préciſément qui ont été données par le Concile de Trente, & qu'il commande de recevoir sous peine d'anathême. Ce n'est pas pour entrer en lice que j'allègue cet exemple, c'est pour expliquer ma pensée. Je veux donc que l'homme, avec qui j'aurai des Conférences, me fasse d'abord la liste de toutes les propositions qu'il veut soûtenir, & de toutes celles qu'il m'abandonne. Que*

si

ſi parmi ce qu'il m'abandonne il ſe trouve quelqu'un des points décidez pas l'Egliſe Romaine, je ſerai en droit de lui faire avouer que l'Egliſe a erré, que ſon Tribunal ne doit pas être regardé comme infaillible. Que ſi au contraire il admet tout ce que l'Egliſe décide, il faut qu'il s'engage à le ſoûtenir, qu'il réponde aux objections, qui j'oppoſerai contre ces ſortes de dogmes, & qu'il ne ſe ſerve pas des boucliers des Philoſophes, à moins qu'ils ne ſoient marquez au coin des Théologiens, & des Conciles, à qui ſeuls appartient le droit de décider ce qui eſt de foi, ou ce qui ne l'eſt pas. De mon côté je ſuivrai la même maxime. J'aurai ſoin de déclarer quels ſont les articles de ma foi, & j'abandonnerai tout le reſte.

V. *Cette maxime nous conduit à une autre. Nous ne nous engagerons point à adopter tous les argumens, que les Docteurs particuliers de notre Communion ont avancez, en faveur des Dogmes que nous admettons. Nous ne nous engagerons pas à répondre aux objections, qu'on peut faire raiſonnablement contre ces argumens-là, & nous n'y prendrons aucune part. Je déclare par avance que s'il n'y a aucun dogme de notre Réformation, auquel je n'adhère, il n'y a pourtant aucun des Traitez, qui ont été faits pour les ſoûtenir, que j'adopte dans tou-*

toutes ſes parties. Vous parliez d'un homme, célèbre parmi nous, dans la Lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : je l'ai toûjours regardé comme digne de grands éloges ; il auroit mérité de ſervir de modèle à ſon ſiècle, s'il avoit eu autant de juſteſſe dans ſes raiſonnemens, & autant de circonſpection dans ſes narrations, que de vivacité dans ſon imagination, & de hardieſſe dans ſes conjectures. Mais il faut avouer que c'étoit un de ces hommes, qu'un amour trop véhément pour la vérité fait quelquefois tomber dans le menſonge, embraſſant trop légérement tout ce qui flattoit ſa cauſe, & qui a ſouvent donné occaſion à rejetter les vrais monumens de la Réformation, pour en avoir érigé de chimériques.

VI. *Il eſt à ſouhaitter qu'on ne ſe faſſe point de honte de reconnoître en certaines rencontres, qu'on s'eſt trop avancé ſur tel, ou ſur tel article, que l'antagoniſte a eu raiſon par rapport à tel, ou tel argument, qu'on avoit rejetté dans la chaleur de la diſpute. Il n'eſt preſque pas poſſible que dans de longues Conférences, ſur des matières auſſi combinées que celles de la Religion, on ne laiſſe échaper incidemment bien des raiſons foibles, qui ne diminuent rien de la bonté de la cauſe qu'on ſoûtient. Celui qui a raiſon dans le fonds, peut ſe tromper dans quelqu'une des preuves, ſur leſquelles il veut apuier ſa thèſe. Parmi*

mi des perſonnes, qui ſont entrées en conférence de bonne foi, & dans le louable deſſein de s'éclaircir, ſi elles errent, ou de ramener les errans, il doit être permis de rappeller ces propoſitions, qu'on a avancées trop légérement. Combien d'Auteurs, ſur-tout combien de Controverſiſtes ont fait tort à la bonne cauſe, pour ne vouloir pas démordre de certains ſophiſmes, qu'ils avoient emploiez pour la deffendre!

VII. *Je voudrois qu'avant que de commencer des Conférences on s'engageât, par une réſolution inviolable & par un ſerment ſolemnel, de ſe reconnoître vaincu, ſi l'on croit l'être en effet. Ou plûtôt je voudrois que l'on regardât comme la plus belle victoire, celle qu'on remporte ſur les préjugez de l'éducation & de la naiſſance. Nous admirons Mr. le Cardinal de Noailles, qui donne aujourd'hui des exemples de fermeté, dignes de paſſer juſqu'à la poſtérité la plus reculée; mais n'admirerez-vous pas auſſi des hommes dociles, qui feront cet aveu ſi difficile à notre orgueil; nous avons erré juſques à ce jour, nous conſacrons le reſte de notre vie à publier cette vérité, que nous avions eu le malheur de méconnoître.*

J'ai été ſi diffus, Madame, dans mes prémières maximes, que je n'oſe en propoſer d'autres, qui ne ſont peut-être ni moins eſſentielles, ni moins négligées: mais vous

avez

avez trop de pénétration pour ne pas appercevoir l'utilité que l'on retireroit d'une Conference formée sur le plan que je viens de tracer, & que j'ai dans l'esprit & dans le cœur. Ne me demandez pas que je vous en allègue quelqu'une, qui ait suivi ce projet-là : je reconnois que je n'en ai jamais vû de pareille. L'aigreur & la vanité entrent dans tous les debats des Savans : & quoiqu'une des prémières loix, nécessaires pour connoître la Religion, soit de dépouiller ces dispositions, on ne les quitte presque jamais entiérement quand on entreprend de combattre pour elle.

Mais je crains que la longueur de cette Lettre ne vous fasse repentir de m'avoir fourni l'occasion de l'écrire : je ne saurois pourtant la finir sans vous témoigner ma reconnoissance pour les invitations que vous me faites, pour l'agréable idée de vie que vous me tracez, & que je pourrois me promettre dans l'Eglise Romaine ; j'espère que ces sortes de considérations n'entreront jamais pour rien dans la préférence que je donnerai à une Religion. Il vaut mieux être avec St. Paul dans les chaines, qu'avec Neron sur le thrône de l'Univers. Pourvû que la Communion, dans laquelle je veux vivre & mourir, soit celle de J. C. je ferai gloire de la suivre, fut ce au milieu des feux & des flammes, comme lui. Que si la foiblesse humaine me fait souhaiter avec ardeur de n'être

ja-

jamais exposé à une si violente tentation; Dieu m'est témoin pourtant, que je lui demande avec plus d'ardeur encore la grace de la soûtenir, s'il étoit de sa gloire de m'y appeller. J'ai l'honneur d'être avec tout le respect & tout l'attachement imaginabl,

MADAME

Votre très humble & très obéissant serviteur

SAURIN.

De la Haye le . . .
Août 1716.

L'ETAT DU CHRISTIANISME EN FRANCE,

OU

LETTRES

Adreſſées

aux Catholiques Romains, aux Proteſtans temporiſeurs, & aux Déiſtes.

PREMIERE PARTIE,

Qui contient quelques Lettres adreſſées aux Catholiques Romains.

PREMIERE LETTRE,

Où l'on examine ſi chaque Particulier doit examiner la Religion.

MESSIEURS,

Le devoir, que nous impoſons à tous les Chrétiens d'examiner la Religion,

vous a toûjours prévenus contre nous. Vous croiez les Particuliers incapables de cet examen. Vous prétendez que Dieu, pour ſuppléer à leur impuiſſance, a dreſſé dans l'Egliſe un Tribunal infaillible, que c'eſt ſur les déciſions de ce Tribunal que châcun doit ſe régler en matière de Religion, & non ſur les idées de ſon eſprit & ſur le dictamen de ſa conſcience. C'eſt une de nos plus importantes & de nos plus difficiles Controverſes. Il eſt quelquefois arrivé aux Catholiques Romains & aux Proteſtans, qui ont entrepris de la traitter, d'avancer des propoſitions, auxquelles il leur a fallu renoncer, quand il a été queſtion d'établir d'autres points de leur Doctrine. Et il n'y a eu ſouvent que nos Ennemis communs, je veux dire les Incrédules, qui aient tiré avantage de cette diſpute.

Pour éviter cet écueil, enviſageons notre ſujet ſous deux points de vûe. 1. Par rapport aux différentes idées, que les Catholiques Romains & les Proteſtans ſe forment ſur l'examen de la Religion. 2. Par rapport aux conſéquences ſophiſtiques, que les Incrédules tirent de cette différence.

1. Par rapport aux différentes idées, que les Catholiques Romains & les Pro-

te-

teſtans ſe forment ſur l'examen de la Religion. Cette propoſition; *Un Particulier eſt incapable d'examiner la Religion*, peut avoir deux ſens. 1. Elle peut ſignifier, qu'il n'y a aucun point de Religion, ſur lequel un Particulier puiſſe ſe déterminer par lui-même, qu'il doit toûjours prendre le parti de la ſoumiſſion, même ſur cette queſtion; Y a-t-il une Egliſe, aux déciſions de laquelle on doive ſe ſoumettre? On peut auſſi donner à cette propoſition un ſens moins étendu, & ne deffendre l'examen qu'à ceux auxquels on aura prouvé, qu'il y a une Egliſe infaillible.

Je ne rechercherai point ici, dans quelle de ces deux ſignifications vos Docteurs ont admis cette propoſition. Je me crois en état de prouver qu'ils l'ont quelquefois adoptée dans l'une & dans l'autre. Mais ſans faire aucun incident ſur ce ſujet, je me déclare contre toutes les deux.

Cette propoſition, priſe dans la prémière ſignification, me ſemble non ſeulement fauſſe, mais d'une contradiction palpable: ſi quelques Catholiques Romains l'ont admiſe dans ce ſens, je préſume que ç'a été par inadvertance dans la chaleur de la diſpute. J'ai mis parmi les loix de nos controverſes, que ceux à qui

il échaperoit de ces sortes de propositions; auroient le droit de les rappeller, & que leurs antagonistes ne leur reprocheroient pas de les avoir avancées; je me soumets le prémier à cette loi. Je ne tirerai aucun avantage des contradictions de quelques-uns de vos Docteurs sur ce sujet, pourvû qu'ils les desavouent.

Qui pourroit admettre de sang froid la prémière signification de la proposition, dont nous parlons? Un homme, qui me dit que je suis incapable d'examen sur tous les points de Religion: qu'il n'y en a aucun, à l'égard duquel je ne doive prendre le parti de la soumission: que je n'ai pas même la faculté d'examiner, s'il est raisonnable que je le prenne, un tel homme veut me prouver, que la raison demande que je me soumette. Si je lui fais des objections, il me répond. Il conclut de la foiblesse de mes difficultez, & de la force de ses argumens, que je suis déraisonnable, si je refuse de me soumettre. Mais que suppose un homme, qui agit avec moi de cette manière? Ne suppose-t-il pas que je suis capable de raisonnement, du moins sur le sujet, dont il est question entre lui & moi? Ne suppose-t-il pas, lorsqu'il se donne tant de mouvemens pour me persua-

ſuader d'embraſſer ſes opinions, que j'ai droit de me conduire à cet égard, ſur les idées de mon eſprit, & ſur le dictamen de ma Conſcience? Mais fonder ſur le principe, qu'un homme eſt capable d'examen, tout ce qu'on lui propoſe pour lui prouver qu'il n'eſt pas capable d'examen, n'eſt-ce pas une contradiction palpable?

Comment pourroit-on attendre de nous, que nous entraſſions en conférence avec des antagoniſtes, qui demandent pour préliminaire, que quelques évidentes que puiſſent être nos raiſons contre eux, nous reconnoitrons qu'elles manquent d'évidence; que quelque faux que puiſſe nous paroitre le raiſonnement qu'ils feront contre nous, nous le reconnoitrons pour juſte: que ſoit que nous les battions, ſoit qu'ils nous battent, nous nous reconnoitrons également vaincus. Car s'il arrive que dans nos conférences ſur cette queſtion, Y a-t-il une Egliſe infaillible? ils nous allèguent des raiſons ſupérieures aux nôtres, il faudra néceſſairement par cela même que nous nous reconnoiſſions vaincus. Que ſi au contraire nos raiſons ſont ſupérieures aux leurs, il faudra encore que nous faſſions le même aveu: car nous aurons accordé par avance, que ſur la queſtion,

il s'agit, nous sommes incapables d'examen: que nous devons nous en rapporter aux décisions infaillibles de cette l'Eglise, dont l'existence fait le sujet de notre dispute. Mais faire cette concession, c'est reconnoitre que toutes nos raisons, dès qu'elles manquent de conformité avec les Oracles de cette Eglise, sont entiérement sophistiques.

Bien plus: Non seulement on n'obtiendra jamais des Protestans, qu'ils entrent en conférence sous cette condition, mais vous avez vous-mêmes interdit de ne pas l'exiger d'eux. Je suppose pour un moment, que vos raisons l'emportent sur les miennes. Par cela même que j'aurai été vaincu, vous serez obligez de conclurre, que je ne l'ai point été. Car quand je cède à vos raisons, je suppose que je connois leur supériorité sur les miennes; mais vous prétendez vous-mêmes, que je suis incapable de distinguer une bonne raison d'avec un sophisme; par conséquent vous prétendez que j'ai été mal fondé, quand j'ai trouvé vos raisons supérieures aux miennes. Donc vous croiez que j'ai eu tort de vous ceder, & que je suis encore en droit de vous résister, malgré l'évidence des raisons, qui avoient vaincu ma résistance.

Je ne pousserai pas plus loin ces argumens;

mens ; on peut les voir propoſez, peut-être avec trop de chaleur, mais certainement avec beaucoup de clarté & avec beaucoup de force, dans un Ouvrage du Docteur Scherloc, dont Monſieur de Joncourt, Paſteur de l'Egliſe de Bois-le-duc, nous a donné la traduction. Je ne ſaurois aſſez en recommander la lecture à ceux qui veulent avoir des directions ſur nos Controverſes. Je ſuis

MESSIEURS,

Votre, &c.

SECONDE LETTRE,

Où l'on examine le second sens de cette proposition : *Un Particulier est incapable d'examiner la Religion.*

MESSIEURS,

Cette proposition, *Un Particulier est incapable d'examiner la Religion*, est susceptible d'une seconde signification : nous l'avons marquée : elle peut signifier que, la question de l'infaillibilité de l'Eglise exceptée, un Particulier doit s'en rapporter à l'Eglise sur tous les points de la Religion. C'est dans ce sens principalement que la plûpart de vos Docteurs nous interdisent l'examen, & qu'ils nous prêchent la soumission. J'avoue même que leurs argumens sont spécieux. Quel triomphe ne semblent-ils pas être en droit de se promettre, quand ils tiennent ce langage à nos Artisans ! „ Vous n'entendez „ ni Grec, ni Hébreu : Vous ne savez „ ni Critique, ni Histoire : Vous n'êtes „ ni Théologiens, ni Philosophes : Vous „ ignorez l'art de démêler un bon raisonnement d'avec un sophisme : Vous êtes

„ tes élevez dans des occupations méca-
„ niques, & toutes les circonſtances de
„ votre vie, répondant à la nature de
„ votre éducation, ont plongé de plus
„ en plus votre ame dans la matière. A-
„ vec ſi peu de lumières, comment ſe-
„ rez-vous capables de juger des dog-
„ mes de la Religion? Comment péné-
„ trerez-vous dans l'Antiquité, pour ſa-
„ voir ſi les Livres de l'Écriture ſainte
„ ſont des Auteurs, dont ils portent le
„ nom, ou ſi ce ſont des Ouvrages ſuppo-
„ ſez? Comment reconnoitrez-vous par-
„ mi leurs diverſes leçons, celles qui
„ ſont authentiques? Comment aurez-
„ vous recours aux Langues originales,
„ pour ſavoir ſi les Verſions ſont fidèles?
„ Comment diſtinguerez-vous les con-
„ cluſions du vrai Docteur d'avec les cap-
„ tieuſes conſéquences de l'Hérétique?
„ Avec un eſprit ſi borné, & ſi peu é-
„ clairé, pouvez-vous prendre un parti
„ plus ſage, que celui de vous ſoumettre
„ à une Autorité majeure? C'eſt par cet-
„ te voie de la ſoumiſſion, que les Catho-
„ liques Romains ſe délivrent de l'ef-
„ froiable incertitude, où jette la voie
„ de l'examen. Ils ſe ſoutiennent par
„ la force de l'Egliſe: Ils voient par ſes
„ yeux: Ils marchent ſur ſes pas avec
„ fermeté: Ils ſe dépouillent du ſoin de

„ leur propre conduite dans un chemin si „ difficile, pour se reposer uniquement „ sur la sienne. Encore une fois voilà des argumens très spécieux ; voilà des des objections, qui semblent triomphantes. J'entreprens pourtant de prouver, que le second sens de cette proposition est contradictoire comme le prémier, & que si la contradiction, qu'il renferme, n'est pas d'abord si sensible, elle n'est pas moins réelle. J'entrepens de prouver, que si votre raisonnement conclut contre moi, il conclut aussi contre vous : Que s'il en résulte, qu'un esprit droit ne sauroit être Protestant, il en résulte aussi qu'il ne sauroit être Catholique Romain. En voici la preuve.

Si vous voulez que je me soumette aveuglément aux décisions de votre Eglise, il faut prémiérement que vous prouviez deux propositions. Prémière proposition, que vous devez prouver : Il y a une Eglise infaillible. Seconde proposition : C'est dans l'Eglise Romaine que l'infaillibilité réside. La justice de ma prétension est évidente. Pourrois-je recevoir vos décisions comme infaillibles, si je n'étois convaincu qu'il y a un Tribunal sur la terre, dont les décisions sont infaillibles. Et quand même je reconnoitrois qu'il y a un pareil Tribunal, sur quel fon-

fondement voudriez-vous que je reçûſſe vos déciſions comme des oracles, ſi vous ne m'aviez fait comprendre, que c'eſt au milieu de vous que Dieu a dreſſé ce Tribunal, préférablement à toute autre Communion? Cela poſé, je juſtifie ce que j'ai avancé, c'eſt que ſi le raiſonnement, que vous faites pour décrier l'examen, conclut contre moi, il conclut auſſi contre vous: Que s'il en réſulte qu'un eſprit droit ne peut pas être Proteſtant, il en réſulte auſſi qu'il ne peut pas être Catholique Romain.

Pour ſentir la prétendue ſolidité des raiſons, ſur lesquelles vous appuiez cette prémière propoſition, *Il y a une Egliſe infaillible*, il faut être capable d'examen, je ne dis pas d'examen en général, mais de cet examen particulier, dont on nous aſſûre que nous ſommes incapables. Suppoſé que nous ſoions capables d'examiner cette queſtion, *Y a-t-il une Egliſe infaillible*? nous ſommes capables auſſi d'examiner celle-ci, L'Ecriture eſt-elle un Livre divin? Les verſions de tels & tels paſſages de l'Ecriture ſont-elles fidèles? Ces paſſages ont-ils telle, ou telle ſignification?

La raiſon, pour laquelle on ne ſauroit nous accorder le prémier examen, ſans nous accorder le ſecond, c'eſt que l'établiſ-

bliſſement d'un Tribunal infaillible, ſuppoſé qu'il y en ait un, a cela de commun avec les autres myſtères de l'Evangile, c'eſt qu'il eſt une ſuite de la volonté libre de Dieu, & non une néceſſité de ſa Nature. Dieu pouvoit former une Egliſe, il pouvoit auſſi n'en former aucune. Il n'y a point d'Artiſan, il n'y a même aucun génie aſſez pénétrant, pour avoir pû découvrir par ſa propre méditation, quelle ſeroit la conduite de Dieu à cet égard. L'Egliſe doit ſa naiſſance à cet abime des miſéricordes divines, que perſonne ne peut connoitre ſans révélation. Ici ſe vérifie ce que dit St. Paul, en parlant des myſtères de l'Incarnation: **Ce ſont des choſes, que l'œil n'a point vûes, que l'oreille n'a point ouies, qui ne ſont point montées dans le cœur de l'homme, ... mais que Dieu nous a révélées par ſon Eſprit.* Je ne ſaurois donc admettre raiſonnablement un Tribunal infaillible, à moins que Dieu ne révèle qu'il y en a un; & en vain auroit-il révélé qu'il y en a un, ſi je ſuis incapable de ſentir la force des raiſons, qu'on allègue pour prouver que la révélation, qu'on lui attribue, vient de lui; que les paſſages de cette révélation, par leſquels on veut établir qu'il y a un tel Tribunal, ont la ſignification qu'on leur attribue.

Voi-

* 1. Cor. II. 9.

Voilà donc ce que vous alléguiez pour prouver qu'un esprit droit ne sauroit être Protestant, le voilà qu'il prouve qu'un esprit droit ne sauroit être Catholique Romain. Je me sers de vos propres raisons, & je dis à vos Artisans: „Vous n'entendez „ ni Grec, ni Hébreu: Vous ne sa- „ vez ni Critique, ni Histoire: Vous „ n'êtes ni Philosophes, ni Théologiens: „ Vous ignorez l'art de démêler un bon' „ raisonnement d'avec un sophisme. A- „ vec si peu de lumières, avec un es- „ prit si borné, comment pourrez-vous „ jamais savoir s'il y a une Eglise infail- „ lible. Comment pourrez-vous connoi- „ tre, si le Livre, dans lequel on „ prétend que Dieu a révélé ce my- „ stère, vient de lui, ou si c'est une pro- „ duction humaine? Comment pour- „ rez-vous vous convaincre, que la ver- „ sion des passages, dans lesquels on trou- „ ve l'établissement de ce Tribunal, est „ fidèle, & qu'ils ont la signification „ qu'on leur donne?

Ce n'est pas tout, si cette prémière proposition, *Il y a un Tribunal infaillible*, demande le même genre d'examen, dont on prétend que nous sommes incapables; la seconde, savoir, *C'est dans l'Eglise Romaine que réside l'infaillibilité*, le demande aussi; chacun est porté à se pré-

ve-

venir pour sa Religion. Dès que vous aurez prouvé qu'il y a un Tribunal infaillible, châcun dira que c'est dans sa Communion qu'il est érigé. Le Protestant dira que c'est dans la sienne; le Mahometan s'en glorifiera à son tour, & ainsi des autres. Ne nous opposez pas que votre Eglise est la seule qui se dit infaillible: il n'y en a point d'autre, qui ait cette prétension, je l'avoue: mais pourquoi? Parce qu'il n'y en a aucune, qui croie qu'il y a une Eglise infaillible. Mais si vous parvenez à prouver qu'il y en a une; châque Communion prétendra à l'infaillibilité. Je me déclare pour ma Religion. Vous démontrez qu'il doit y avoir un Tribunal infaillible dans l'Eglise; je le veux; je cède à vos argumens: mais la prémière conséquence, que je tire de ce dogme, c'est que l'Eglise Protestante est infaillible. Châque membre des autres Religions aura la même prétension; il sera même fondé à l'avoir: car dès que je suis persuadé, qu'il y a un Tribunal infaillible, n'est-il pas naturel, que je le cherche dans la Communion, qui me paroit avoir les plus grands caractères de vérité? Attribuerai-je l'infaillibilité aux Sociétez, qui me semblent avoir sensiblement failli? Regarderai-je comme

me incapable d'errer une Religion, à laquelle j'attribue les erreurs les plus groſſières ? Et puisque je ſuis convaincu, que Dieu a donné à une Société le don de l'infaillibilité, n'eſt-il pas naturel que les mêmes motifs, qui me perſuadent que ma Religion eſt exempte d'erreur, me la faſſent auſſi regarder comme incapable d'errer ? Quel parti prendra donc un Particulier dans cette diſpute ? Demeurera-t-il dans la Religion de ſes Péres ? Fléchira-t-il ſous le joug de cette Puiſſance ſupérieure, à laquelle ſon éducation la ſoumis ? Dans ce principe, voilà les Religions les plus abominables autoriſées. Voilà le Payen fondé à demeurer Payen ; Le Mahometan à demeurer Mahometan ; & ainſi des autres. Que faut-il donc faire pour ſe déterminer ? Ne faut-il pas examiner ? Ne faut-il pas ouvrir les yeux ? Ne faut-il pas le même genre d'examen qu'on nous refuſe ? Car ſi ce n'eſt pas une notion commune, qu'il doit y avoir un Tribunal infaillible ſur la terre, beaucoup moins eſt-ce une notion commune que ce Tribunal ſoit dans l'Egliſe Romaine ; nous ne pouvons ſavoir, qui a le don d'infaillibilité, ſi nous ne ſavons qui ſont ceux à qui il a plû à Dieu de le donner. Nous ne pouvons ſavoir qui ſont

ceux

ceux à qui il à plû à Dieu de le donner, à moins qu'il ne nous le révèle ; à moins que nous ne soions capables de discerner, si la Révélation, qu'on lui attribue, vient de lui : à moins que nous n'aions des moiens pour connoître, si les versions des passages, sur lesquels telle Communion se fonde pour prouver qu'elle est infaillible, sont fidélement traduits : à moins que nous ne puissions distinguer, si ces passages fidélement traduits renferment les propositions, qu'on croit y trouver. Le raisonnement, que vous aviez fait contre moi, conclut donc encore contre vous : ce qui prouve qu'un esprit droit ne sauroit être Protestant, prouve qu'un esprit droit ne sauroit être Catholique Romain. Je me sers de vos propres raisons, & je dis à vos Artisans ; „ Vous n'entendez ni Grec, ni Hébreu : „ Vous ne savez ni Critique, ni Histoire : „ Vous ignorez l'art de démêler un raisonnement concluant d'avec un sophisme ; avec si peu de lumières, avec un esprit si borné, comment pourrez-vous savoir, si c'est dans l'Eglise „ Romaine que l'infaillibilité réside ? „ Comment pourrez-vous connoitre, si „ la Révélation, dans laquelle elle prétend que ce don lui est promis, vient

„ de

„ de Dieu, ou ſi c'eſt une production hu-
„ maine? Comment pourrez-vous vous
„ convaincre, que les verſions des paſſa-
„ ges, qu'elle allègue pour prouver
„ ſon infaillibilité, ſont fidèles, ou qu'é-
„ tans fidélement traduits ils renferment
„ les propoſitions qu'on croit y trouver?
On répond deux choſes, que nous allons examiner. Je ſuis

MESSIEURS,

Votre, &c.

TROISIEME LETTRE,

Dans laquelle on examine deux objections.

MESSIEURS,

On a ſuivi deux différentes méthodes pour détruire ce que nous venons de propoſer. Ceux de vos Docteurs, qui ont le plus outré le dogme de la ſoumiſſion aveugle, nous répondent que la véritable Egliſe a des marques extérieures & ſenſibles, auxquelles chacun peut la connoître ſans entrer dans la diſcuſſion de ſa doctrine. Mais ceux qui cherchent un milieu entre la ſoumiſſion que nous rejettons, & l'examen dont nous preſſons la néceſſité, nous diſent que la diſcuſſion de deux dogmes eſt plus aiſée, que celle de pluſieurs dogmes : ils nous permettent d'éclaircir ces deux queſtions par l'Ecriture, pourvû que nous nous ſoumettions ſur toutes les autres, Y a-t-il une Egliſe infaillible? Quelle eſt la Communion dans laquelle l'infallibilité réſide?

Avant que d'examiner la prémière de ces objections je vous demande la définition

tion de ce que vous appellez, *marques de la véritable Egliſe.* J'inſiſte avec d'autant plus de plaiſir ſur cette demande, qu'elle me donne occaſion de rendre juſtice à quelques-uns de vos Docteurs, qui me ſemblent avoir de ſaines idées de ce que devroient être des marques de l'Egliſe, deſtinées à diſpenſer les Particuliers de l'examen de ſa doctrine. Il eſt doux de pouvoir, durant les momens de trêve, donner la main à ces mêmes Ennemis, qu'on ſera obligé de combattre, dès que ce bienheureux temps ſera expiré.

Grégoire de Valentia, un des plus célèbres Jéſuites que l'Eſpagne ait produit, a défini très exactement les marques, dont nous parlons. Voici le progrès de ſes réflexions.

Il dit, que la ruſe & l'importunité des Sectaires ont obligé les Catholiques de rechercher, à quelles marques la véritable Egliſe peut être connue.

Il combat les Proteſtans, qui veulent qu'il n'y en ait point d'autres, que la vérité de ſa doctrine.

Parmi les argumens, qu'il propoſe contre leur prétenſion, il y en a un ſur lequel il inſiſte, c'eſt que la connoiſſance des marques de la véritable Egliſe, doit être à la portée de tous ceux qui ont intérêt de la connoître.

Il fait ses efforts pour prouver, que tous ceux qui sont appellez à la connoître, n'ont pas la capacité d'en juger par sa doctrine.

De cet argument & de quelques autres, qu'il n'est pas nécessaire de rapporter ici, il conclut que les marques de la véritable Eglise sont * *certains accidens, plus faciles à discerner que la vérité de sa doctrine.* Il en compte six: La véritable Eglise, dit-il, est 1. une; 2. Catholique; 3. sainte; 4. Apostolique; 5. bien ordonnée; 6. visible. Or toutes ces marques, selon le Jésuite que je cite, conviennent à l'Eglise Romaine.

J'ai ramené à dessein l'état de la question que nous traitons, Messieurs, & les raisons qui vous portent à vouloir juger de l'Eglise par ses marques extérieures, & non par le fonds de sa doctrine. Pourvûque vous vous rappelliez vos propres vûes, vous sentirez la solidité de la réponse, que nous allons faire à votre objection. Vous nous promettez des marques de l'Eglise, qui nous dispensent d'examiner le fonds de sa doctrine; & cependant vos plus zélez par-

* Gregorius de Valentia Analysis fidei Catholicæ, dans le XIII. Volume de la Bibliothèque Pontific. de Roccaberti pag. 94. Necesse est ut sint ejusmodi accidentia cognita facilia, & quidem clariora eâ ipsâ re quæ quæritur.

partisans du dogme de la soumission aveugle, ce même Grégoire de Valentia, Alexandre de Turre Cremensis, Antoine Paulutius, François Dominique de St. Thomas, Jean Baptiste Gonet, Pierre Brovershaven, & tous les autres Auteurs, dont les Ecrits sont compilez avec ceux de ce Jésuite dans la Bibliothèque de Roccaberti, veulent nous prouver par l'Ecriture, c'est-à-dire, par cette même doctrine, dont ils disent que l'examen est au-dessus des Particuliers, que l'unité, la Catholicité, la sainteté, & ces autres accidens extérieurs, dont nous avons fait l'énumération, sont les marques de la véritable Eglise.

Demandez à * Alexandre de Turre Cremensis, pourquoi l'unité devoit être une des marques de la véritable Eglise? Il vous dira, que c'est, non seulement parce que le soleil marche au milieu des signes du Zodiaque; comme un Monarque précédé & suivi de ses Courtisans; non seulement parceque tous les rameaux d'un arbre tirent leur suc de sa tige; non seulement, parceque les abeilles & les grues, guidées par une intelligence qui ne peut errer, suivent con-

* Alexander à Turre Cremensis de fulgenti radio Ecclesiæ militant. hierarch. Rad. xi. pag. 2. dans le xiii. Vol. de la Bibliothèq. Pontif. de Roccaberti.

constamment un seul chef : non seulement, parce que les Anges sont subordonnez aux Archanges, les Archanges aux Principautez, les Principautez aux puissances, les puissances aux vertus, les vertus aux dominations, les dominations aux thrônes, les thrônes aux Cherubins, les Cherubins aux Seraphins, & tous ces Esprits bienheureux à un autre Esprit supérieur, qui les conduit & qui les gouverne ; mais parceque l'Eglise est appellée, [a] *ma colombe*, *mon unique* ; parce qu'il est dit, que les prémiers Chrétiens n'étoient [b] *qu'un cœur & qu'une ame :* parceque l'Eglise est représentée comme un [c] *seul Corps*, comme une seule *Cité*, comme un *seul Troupeau.*

Demandez à ‡ Antoine Paulutius, pourquoi il veut que vous regardiez la sainteté comme une des marques de la véritable Eglise ? Il vous dira, que c'est parceque Salomon tient ce langage à l'Epouse mystique, [d] *Tu es toute belle, mon Amie, il n'y a en toi aucune tache.* Il vous dira, que c'est parceque J. C. [e] *a aimé l'Eglise, qu'il s'est donné pour elle afin de la rendre sainte.*

De-

a Cantiq. VI. 9.
b Act. IV. 32. *c* Ephés. IV. 4. Hébr. XII. 22. Jean X. 16.
‡ Antonius Paulutius de Ecclesiâ, cap. II. pag. 257. dans le IV. Volume de la Bibliothèque Pontif. de Roccaberti. *d* Cant. IV. 7. *e* Ephes. V. 25.

Demandez à * François Dominique de St. Thomas, pourquoi il veut que vous regardiez la Catholicité comme une des marques de la véritable Eglise? Il vous dira, que c'eſt parce que J. C. avoit donné cet ordre à ſes Apôtres : [a] *Allez, enſeignez toutes les Nations*; ce qui marque une Catholicité, ou une univerſalité de lieux. Il vous dira, que c'eſt parce qu'il étoit dit du Chef de l'Egliſe, que [b] *ſon regne n'auroit point de fin:* ce qui marque une univerſalité de temps.

Demandez à ‡ Jean Baptiſte Gonet, pourquoi il veut que vous regardiez l'Apoſtolicité, comme une des marques de la véritable Egliſe? Il vous dira, que c'eſt 1. parce qu'elle doit ſa naiſſance à J. C. [c] *le Pontife & l'Apôtre de notre vocation.* Comme cela eſt enſeigné dans le chap. 1. de l'Epitre aux Hébreux: 2. parcequ'elle [d] *eſt édifiée ſur le fondement des Apôtres.* Comme cela eſt dit dans le chap. 2. de l'Epitre aux Ephéſiens.

Demandez à ce même Grégoire de Valentia, qui a fait entrer dans la définition des

* Tractatus de Eccleſiâ & Papâ, dans le x. Vol. de la Biblioth. de Roccaberti, pag. 145. Il prouve même par l'Ecriture qu'il y a une Egliſe, page 147.

[a] Marc xvi. 15. [b] Luc i. 33.

‡ Joh. Bapt. Gonet, de ſummo Pontifice, pag. 5. dans le xiv. Vol. de la même Bibliothèque.

[c] Hebr. iii. 1. [d] Ephéſ. ii. 20.

des marques, dont il nous parle, cette clarté, qui dispense de l'examen de la doctrine; pourquoi le bon ordre devoit être une marque de la véritable Eglise? *Il vous dira, que c'est parceque St. Paul enseigne aux Ephésiens, que J. C. [a] *a établi les uns Pasteurs, les autres Docteurs, pour l'assemblage des Saints, & pour l'œuvre du ministère.*

Il est inutile d'alléguer un plus grand nombre d'Auteurs. Je puis assurer de bonne foi, que parmi ceux qui me sont connus, il n'y a aucun sans exception, qui n'ait entrepris de prouver par l'Ecriture, que les marques, auxquelles vous nous renvoiez pour nous épargner le soin de l'examen, sont celles de la véritable Eglise. Le Cardinal Bellarmin, qui a creusé ce sujet plus qu'aucun autre Controversiste, est celui qui a fait de plus grands efforts pour justifier, par la doctrine des Auteurs sacrez, ce point de votre Théologie. Cela me suffira pour prouver, que même en supposant que l'Eglise a les marques extérieures, que vous lui

* Ubi supra pag. 102. Voi. aussi sur les marques de l'Eglise, Franc. Dominicus Gravina de notis Eccl. dans le VIII. Vol. de la même Biblioth. pag. 105. &c. item Petrus Brovershaven, Applicat. proprietat. Eccles. ad Rom. dans le VII. Volume de la même Biblioth. pag. 799. &c.

[a] Ephés. IV. 11.

lui attribuez, les Particuliers ne ſauroient connoitre quelle eſt la véritable Egliſe, s'ils ſont incapables d'entendre l'Ecriture, & d'examiner quelle eſt la doctrine enſeignée dans ce ſacré Livre.

Je pourrois bien vous faire remarquer, que vos Docteurs ne ſont pas d'accord entr'eux ſur le nombre des marques de la véritable Egliſe. Que quelques-uns n'en comptent que trois, d'autres cinq, d'autres huit, d'autres quinze, & d'autres cent; je pourrois vous demander comment un Particulier, incapable d'entrer dans l'examen de la doctrine, ſera capable de ſe déterminer ſur cette controverſe?

Je pourrois vous repréſenter, qu'il n'eſt pas démontré que toutes les marques, alléguées par vos plus célèbres Controverſiſtes, ſoient celles de la véritable Egliſe. Quelques Docteurs de notre Communion ont cru prouver*, que la proſpérité temporelle d'une Communion, que la fin tragique de ſes Perſécuteurs, que la multitu-

* La Cardinal Bellarm. compte quinze marques de la véritable Egliſe: 1. le nom Catholique: 2. l'antiquité: 3. la durée perpétuelle: 4. la ſucceſſion: 5. la multitude: 6. la conformité avec la doctrine de l'Egliſe primitive: 7. l'union de ſes membres avec un Chef viſible: 8. la ſainteté de la Doctrine: 9. ſon efficace: 10. la ſainteté de ſes Auteurs: 11. la gloire des miracles: 12. la lumière prophétique: 13. le témoignage de ſes adverſaires: 14. la fin tragique de ſes Perſécuteurs: 15. la félicité temporelle, Bellarmin. Diſput. Tom. II. lib. IV. cap. III. pag. 165. &c.

titude de ceux qui y adhèrent, que ſon union avec un Chef viſible, ſont des marques fauſſes ou équivoques de ſa vérité.

Je pourrois mettre en queſtion, ſi toutes les marques, que vous nous alléguez, ſe trouvent dans votre Communion. De ſavans Hommes ont ſoutenu, qu'il y en a quelques-unes dans ce nombre plus propres à la déguiſer qu'à la caractériſer, & qu'on pourroit la connoitre plûtôt à l'innovation, qu'à l'antiquité de ſa doctrine; plûtôt à ſa diſſonance, qu'à ſa conformité avec l'Egliſe primitive; plûtôt à la dépravation, qu'à la ſainteté de ſes dogmes: plûtôt aux miracles, que quelques-uns de ſes partiſans ont feints, ou admis avec légéreté, qu'à de véritables miracles.

Mais je me renferme dans mon ſujet. J'avois entrepris de prouver, que les raiſons, qui vous ſemblent combattre notre doctrine touchant l'examen de la Religion, en établiſſent la néceſſité: que ſi elles prouvent qu'un eſprit raiſonnable ne ſauroit être Proteſtant, elles prouvent auſſi qu'il ne ſauroit être Catholique Romain. Je m'étois fondé ſur ce principe, c'eſt que quand même il y auroit une Egliſe infaillible, aux déciſions de laquelle on devroit ſe ſoumettre, on feroit pourtant obli-

obligé d'examiner, par le fonds de la doctrine, ces deux queſtions ; Y a-t-il une Egliſe infaillible? L'infaillibilité eſt-elle dans la Communion de Rome, ou dans quelqu'autre? Vous répondez qu'on peut les éclaircir par une autre voie, & que la véritable Egliſe a des marques extérieures, dont la connoiſſance eſt plus aiſée que celle de ſa conformité avec la doctrine des Auteurs ſacrez. Et nous prouvons, que dis-je? vous-mêmes, quand vous voulez nous prouver, que les marques, dont vous parlez, ſont celles de la véritable Egliſe, vous avez recours à la doctrine des Auteurs ſacrez. Ne ſuis-je donc pas en droit de ſoutenir, que ſi vos raiſons concluent coutre nous, elles concluent contre vous; que ſi elles prouvent qu'un eſprit raiſonnable ne ſauroit être Proteſtant, elles prouvent auſſi qu'il ne ſauroit être Catholique Romain? Ne ſuis-je pas fondé à faire cet argument? Les Particuliers ſont incapables d'entrer dans l'examen de la doctrine des Auteurs ſacrez, & de la confronter avec celle de la véritable Egliſe : mais ils ne ſauroient, ſans entrer dans l'examen de la doctrine des Auteurs ſacrez, connoître ſi les marques de vérité, que l'Egliſe Romaine s'attribue, ſont celles de la véritable Egliſe. Donc les Particuliers ſont incapa-

pables de connoître, ſi l'Egliſe Romaine eſt la véritable Egliſe.

C'eſt aſſez ſur la prémière objection. La ſeconde me paroit beaucoup plus ſpécieuſe On ne ſauroit nier, qu'il n'y ait plus de difficulté à entrer dans la diſcuſſion de châque dogme, qu'à examiner ces deux queſtions : Y a-t-il une Egliſe infaillible? Eſt-ce dans l'Egliſe Romaine que l'infaillibilité réſide? Si l'Ecriture ſainte favoriſe vos prétenſions ſur ces deux queſtions, nous devons nous ſoumettre à vos déciſions ſur les autres points de notre foi.

Mais quand j'examine la prémière de ces queſtions par l'Ecriture, je trouve 1. qu'elle garde un profond ſilence ſur le dogme de l'infaillibilité de l'Egliſe. 2. Qu'elle nous donne des loix, qui ſuppoſent que l'Egliſe peut errer.

1. Elle garde un profond ſilence ſur le dogme de l'infaillibilité de l'Egliſe. Je ne parcourrai que les principaux paſſages, que vous avez accoutumé d'alléguer pour le juſtifier.

Le prémier eſt celui du chap. XVII. du Deuteronome: * *Quand une affaire vous paroitra trop difficile pour juger entre le meurtre & le meurtre, entre la cauſe & la cauſe, entre la plaie & la plaie, qui ſont des ſujets de procès dans vos portes, vous*

* Ver. 8. *vous*

vous leverez, vous irez aux Sacrificateurs, deſcendus de Levi, & aux Juges qui ſeront alors, ils vous déclareront ce qui eſt droit, & vous ferez exactement ce qu'ils vous auront ordonné. On conclut de ces paroles, qu'il y avoit dans l'Egliſe Judaïque un Tribunal infaillible, auquel les Iſraelites devoient ſoumettre leur foi. De ce qu'il y avoit un Tribunal infaillible dans l'Egliſe Judaïque, on conclut qu'il y en a un dans l'Egliſe Chrétienne : mais nous ne ſaurions admettre ni l'une, ni l'autre de ces concluſions.

Nous ne croions pas qu'on puiſſe conclurre de ces paroles, qu'il y avoit dans l'Egliſe Judaïque un Tribunal infaillible, auquel les Iſraelites duſſent ſoumettre leur foi. Il ne nous paroit pas même qu'il s'agiſſe de matières de foi dans ce paſſage, mais de choſes purement politiques: Qu'on ſoit attentif au texte : *Quand une affaire vous paroitra trop difficile.* Quelle *affaire*? S'agit-il d'une queſtion de Religion? S'agit-il, s'il n'y a qu'un Dieu, ou s'il y en a pluſieurs ? S'il faut adorer des ſimulachres, ou ſi le culte qu'on leur rend eſt criminel ? Non. Il s'agit d'un affaire de procès : *Quand une affaire vous paroitra trop difficile, entre le meurtre & le meurtre, entre la cauſe & la cauſe, entre la plaie & la plaie, qui ſont*

sont des sujets de procès. C'est-à-dire, quand les circonstances d'un meurtre seront si compliquées, que vous ne pourrez pas les démêler : quand les raisons de deux personnes, qui plaident l'une contre l'autre, vous paroitront si fortes, que vous ne vous sentirez pas capables de déterminer de quel côté est la justice, adressez vous alors aux Sacrificateurs. Ce ne sont pas là des matières de Religion, ce sont des matières purement politiques.

Supposé même qu'il fût question dans ces paroles de quelque point de Religion, elles n'attribuent aucune infaillibilité au Tribunal, auquel elles renvoient les Israelites. Il leur est bien ordonné de déferer à ce Tribunal, mais non de le croire infaillible. L'intérêt public demande qu'on se soumette aux Magistrats, quand même leurs décisions seroient injustes, pourvû qu'elles n'intéressent point la conscience. Si le Magistrat me condamne à paier une somme, dont je ne suis pas redevable; ce n'est pas à moi à vomir des injures contre ceux qui ont prononcé cet arrêt, ni à me soustraire à leurs loix. Ils seront bien responsables devant Dieu de l'iniquité de leurs jugemens, mais je dois obéir : autrement il n'y auroit jamais de tranquillité dans un Etat, & les divisions se-

ſeroient éternelles. C'eſt là le vrai ſens du paſſage que nous avons rapporté. Châque ville avoit des Juges, qui tenoient leurs aſſiſes à ſes portes ; mais comme dans les petits Lieux il pouvoit arriver, que ceux qui étoient commis pour adminiſtrer la juſtice, ignoraſſent certaines loix, ou que la loi étant ambigue & le cas ſingulier, ils ne puſſent pas prononcer, alors ces Juges étoient obligez de conſulter les Sacrificateurs, & les Levites, qui étoient cenſez avoir de plus grandes lumières ; & leurs déciſions tenoient lieu de loi. Mais s'il arrivoit dans la ſuite, que l'affaire, étant plus mûrement examinée, ces Sacrificateurs, ces Levites, ces Senateurs vinſſent à reconnoitre leur faute, ils étoient obligez de la réparer. Dieu avoit ordonné qu'ils offriſſent des ſacrifices pour l'expier, comme on le peut voir ordonné dans le 4. chap. du Levitique. Ainſi la prémière concluſion, qu'on prétend tirer du paſſage du Deuteronome, ſavoir que dans l'Égliſe Judaïque il y avoit un Tribunal infaillible, cette concluſion, dis-je, n'eſt pas juſte ; & comme elle ſervoit de fondement à cette ſeconde concluſion, il y doit avoir un Tribunal infaillible parmi les Chrétiens, la réfutation de l'un eſt la réfutation de l'autre.

On nous oppoſe en ſecond lieu l'éloge, que

que St. Paul donne à l'Eglise dans le chap. 3. de la 1. Epitre à Timothée, où il l'appelle [a] *l'appui & la colomne de la vérité*: mais ces paroles sont rangées dans le texte Grec d'une manière, qu'elles peuvent être rapportées également & à ce qui les suit, & à ce qui les précède. Nous sommes aussi fondez à croire que par *l'appui & la colomne de la vérité*, il a entendu *le mystère de piété* de la manifestation de Dieu en chair, dont il parle immédiatement après, que ceux de l'Eglise Romaine à soutenir, qu'il a voulu désigner l'Eglise, dont il parle immédiatement auparavant. Selon cette explication, voici le sens de ce texte. La vérité, qui est ferme comme une colomne, c'est [b] *sans contredit, le mystère de piété est grand.* Nous ne disons pas que cette traduction soit démonstrativement la meilleure; nous disons seulement, que les paroles de l'Apôtre en sont susceptibles. Or c'est une maxime incontestable, (plût à Dieu que les Théologiens la suivissent dans leur pratique, comme ils l'admettent dans leur théorie!) c'est, dis-je, une maxime incontestable, qu'un passage ambigu ne peut pas servir de preuve à un dogme.

2. Sup-

a 1. Tim. III. 15.
b Ver. 16.

2. Supposé que ces paroles, *l'appui & la colomne*, se rapportent à l'Egise, on peut dire que St. Paul n'y marque pas tant ce qu'elle est, que ce qu'elle doit être. Ce tour d'expression est familier dans tous les Auteurs ; il y en a divers exemples dans l'Ecriture : personne n'ignore celui de Malachie : [a] *Les lèvres du sacrificateur ne gardent-elles pas*, c'est-à-dire, ne doivent-elles pas garder, *la science, parce qu'il est le messager de Dieu* ? Le but du raisonnement de saint Paul peut très raisonnablement déterminer sa pensée à ce sens. Il se proposoit d'engager Timothée à prendre soin, que les Ecclésiastiques se conduisissent d'une manière sortable à la gravité de leur caractère. Il vouloit aussi porter ce cher disciple à fuir [b] *ces Seducteurs, qui enseigneroient des doctrines diaboliques*, à prêcher comme un *bon ministre de J. C. nourri dans les paroles de la foi, & à rejetter les fables profanes.* Pour le porter à suivre ces leçons il lui dit : [c] *Je t'écris ces choses, afin que tu saches comment il faut se conduire dans la maison de Dieu, qui est l'appui & la colomne de la vérité.* Il semble qu'il n'y a pas beaucoup de liaison entre les leçons de l'Apôtre & l'infaillibilité de l'Egliſe : car si l'Egliſe

[a] Malachie II. 7.
[b] 1. Tim. IV. 1. &c. [c] Chap. III. 14. 15.

gliſe eſt infaillible, il n'eſt pas ſi néceſſaire que Timothée prenne tant de ſoin de choiſir des Evêques & des Diacres graves & prudens, & de conſerver une doctrine orthodoxe. Il n'aura qu'à les incorporer dans cet auguſte Corps, & les voilà par cela même revêtus comme lui d'infaillibilité ; au lieu que ſi vous prenez ces paroles dans le ſens que nous leur donnons, elles fourniſſent un preſſant motif à Timothée pour remplir les devoirs, que l'Apôtre lui preſcrit : car ſi l'Egliſe eſt appellée à être *l'appui & la colomne de la vérité*, combien ne doit-il pas prendre de ſoin pour n'y élever dans les prémiers emplois, que des perſonnes capables de répondre à leur deſtination ? Combien ne doit-il pas veiller ſur lui-même, pour ne pas laiſſer corrompre ſes mœurs & ſa doctrine, par les ſophiſmes & par les mauvais exemples des Seducteurs ?

3. Suppoſé que l'Apôtre parle de ce que l'Egliſe eſt, ſes expreſſions n'ont rien qui emporte l'infaillibilité. Il fait alluſion aux colomnes, dont les temples étoient entourez ; celui de la ville d'Ephèſe, dans laquelle Timothée étoit Evêque, en avoit cent vingt-ſept* ; ſur ces colomnes on voioit gravez les préceptes & les maximes du Paganiſme, comme il ſeroit

* Plin. lib. xxxvi. cap. xxi. pag. 740. de la dernière Edit. du P. Harduin.

roit aisé de le prouver, si c'étoit ici le lieu d'alléguer Plutarque, Athenée, Pline, Porphyre, & divers autres. Je me contenterai de citer un passage de Denis d'Halicarnasse : * *On ramassa de l'argent de toutes les villes*, dit-il, *& Tullius fit bâtir le Temple de Diane, qui est sur le Mont Avantin dans l'endroit de Rome le plus élevé. Il dressa lui-même les articles de l'alliance, que tous les Latins venoient de conclurre. Il fit des loix pour régler le commerce, & les cérémonies de la solemnité : & afin que le temps ne les effaçât jamais, il érigea une colomne, sur laquelle il fit graver les conventions faites dans l'Assemblée. Cette colomne a subsisté jusques à notre siècle, elle est dans le Temple de Diane.* Ce sont les paroles de cet Historien. St. Paul dit à Timothée, que de la même manière, que les Loix des Paiens étoient gravées sur les colomnes de leurs temples, les Loix de J. C. sont enseignées dans son Eglise ; ce qui peut convenir à toutes les Eglises particulières, tandis qu'on y prêche la vérité. Aussi les anciens Docteurs de l'Eglise se sont-ils donné mutuellement † le titre de *Colomnes*, sans prétendre se traiter les uns les autres d'in-

* Dionys. Halicar. lib. IV. pag. 221.
† Voi. Constit. Apost. lib. III. cap. 15. pag. 296.

d'infaillibles. * Grégoire de Nazianze le donne à St. Basile, qui le donne † lui-même à un Evêque de Néocésarée; ‡ les fidèles de Lion au Martyr Attalus. J'en pourrois rapporter plusieurs autres exemples.

Mais quand St. Paul auroit décidé, que de son temps l'Eglise étoit infaillible en la personne de quelques-uns de ses Docteurs, nous ne croirions pas devoir accorder, qu'elle aura le don de l'infaillibilité dans tous les périodes de sa subsistance. Dieu la cultivoit alors par des Ministres, qu'il éclairoit immédiatement de son Esprit, & qui sont appellez par cette raison des [a] *fondemens*, & des *colomnes*, dans le sens le plus noble & le plus étendu, dont ces expressions puissent être susceptibles. Mais de ce qu'elle avoit alors de pareils Docteurs, il ne suit pas qu'elle dût en avoir toujours; & l'histoire des foiblesses, & des erreurs, de ceux qui l'ont conduite depuis ces bienheureux jours, ne prouve que trop qu'elle a perdu ce privilège.

On nous allègue 4. les promesses, que J. Christ faisoit à ses Disciples, qu'il les con-

* Gregor. Nazianz. Orat. 19. 21. 23. 29.
† Basil. Epist. 62. Tom. III. pag. 92.
‡ Euseb. Hist. lib. v. cap. 1. pag. 127. edit. Vales.
a Gal. II. 9. Ephés. II. 20.

conduiroit [a] *en toute vérité*, que ce qu'ils [b] *lieroient sur la Terre, seroit lié dans le Ciel*: que ceux qui [c] les écouteroient, seroient censez l'avoir écouté lui-même. Nous mettons dans le même rang le fameux passage de l'Evangile : * *Tu es Pierre, & sur cette Pierre j'établirai mon Eglise* [d]. Mais sans nous engager ici dans une discussion, qui excederoit les bornes, que nous nous prescrivons, il suffit d'une seule remarque. C'est que Jésus Christ, en promettant ces privilèges à ses Disciples, ne détermine point la question, s'il les accorderoit à leurs successeurs : on ne sauroit nier, qu'ils n'en aient eu qui leur étoient particuliers : tels étoient ceux de guérir les malades, de ressusciter les morts, &c. La question, si les successeurs des Apôtres sont infaillibles, ou s'ils sont sujets à l'erreur, ne doit donc pas être déterminée, par ce que Jésus Christ a promis aux Apôtres, mais par ce qu'il a promis à leurs successeurs. Or bien loin que dans les Textes, que j'ai citez, Jésus Christ promette l'infaillibilité aux successeurs des Apô-

a Jean xvi. 13.
b Matt. xvi. 19. *c* Luc x. 16. *d* Matth. xvi. 18.
* Nous marquerons, en explicant la question touchant la splendeur perpétuelle de l'Eglise, le vrai sens de ces paroles qui suivent, *les portes de l'Enfer ne prévaudront pas contr'elle.*

Apôtres, il ne dit rien du tout, qui les regarde directement. Il ne dit ni s'ils seront infaillibles, ni s'ils seront sujets à l'erreur. Qu'on n'objecte pas, que le même principe de charité, qui porta Jésus Christ à communiquer l'infaillibilité aux Apôtres, devoit le porter aussi à la communiquer à leurs successeurs. Il étoit absolument nécessaire pour le salut de l'Eglise, que les prémiers Hérauts de l'Evangile fussent infaillibles. Comment ajouterions-nous foi à leur doctrine, si nous pouvions la soupçonner d'erreur? Mais cette doctrine étant une fois établie nous n'avons plus besoin d'Auteurs infaillibles: nous devons regarder comme faux tout ce qui nous paroitra évidemment opposé à ses décisions: nous devons admettre comme véritable tout ce qui nous paroitra évidemment conforme avec elle: & ce qui ne nous paroitra ni conforme, ni opposé à cette doctrine, nous devons le regarder comme indifférent par rapport à notre salut; nous pouvons sans péril l'admettre, ou le rejetter. La doctrine des Auteurs sacrez doit être le flambeau de toutes les Controverses, & la règle de tous les autres Articles de notre foi, selon cette parole émanée de la bouche de Dieu même: [a] *A la Loi, & au témoignage, que*

[a] Esa. VIII. 20.

que s'ils ne parlent selon cette parole, il n'y aura point de matin pour eux.

Que si l'on insiste encore, si l'on dit, qu'il n'étoit pas plus nécessaire à l'Eglise d'avoir des hommes, qui établissent une doctrine infaillible, que d'en avoir pour lui en expliquer infailliblement le sens: je réponds, que nous devons régler l'idée de l'amour de Jésus Christ pour l'Eglise, non sur nos propres conceptions, mais sur celles qu'il nous en a lui-même données. Or bien loin qu'il ait crû que c'étoit une marque d'amour, que de nous renvoier à des interprètes infaillibles, il a voulu nous marquer son amour, en nous laissant une Révélation, dans laquelle nous pussions voir de nos propres yeux les dogmes de notre foi, & les règles de notre conduite. On s'en convaincra, si l'on fait attention aux preuves de la seconde proposition, que nous avons avancée; C'est que non seulement nos Ecritures gardent un profond silence sur le point de l'infaillibilité de l'Eglise, mais qu'elles nous exhortent à nous servir de nos lumières, pour examiner le sens de ce que Dieu nous révèle, & qu'elles donnent des éloges à ceux qui ont tenu cette conduite.

Voici de quelle manière elles nous exhortent à nous servir de nos lumières.

[a] *Ecoute Israel les commandemens, que je te fais aujourd'hui. Tu les inculqueras à tes enfans, tu en parleras quand tu te tiendras dans ta maison, quand tu te mettras en chemin, quand tu te coucheras, & quand tu te leveras.* [b] *A la Loi & au témoignage, que s'ils ne parlent selon cette parole ici, il n'y aura point de matin pour eux.* [c] *Quand le Roi sera assis sur le Thrône, il écrira pour soi un double de cette Loi dans un Livre, & il le lira tous les jours de sa vie.* Non seulement Dieu n'ordonne pas à son Peuple de se tenir aux décisions de ses Docteurs : il veut même que, quand des Docteurs seront authorisez d'une apparente mission extraordinaire, le Peuple ne se laisse point éblouir de leur éclat, & qu'il rejette tout ce qui sera contraire à la Loi, qu'il avoit reçûe : [d] *S'il s'élève au milieu de vous quelque Prophète . . . qui fasse quelque miracle, & que ce signe, ou ce miracle, dont il aura parlé, arrive. S'ils vous dit, allons après d'autres Dieux, vous n'écouterez point les paroles de ce Prophète.*

Les Auteurs du N. Testament en nous révélant plus clairement les mystères de la Re-

[a] Deuter. VI. 4. &c.
[b] Esai. VIII. 20.
[c] Deut. XVII. 18.
[d] Deut. XIII. 1. &c.

Religion, nous ont engagé à un examen plus exact. Il nous ont exhorté à [a] *éprouver toutes choſes, à retenir ce qui eſt bon,* [b] *à ne pas croire à tout eſprit: mais à examiner ſi les eſprits ſont de Dieu.* Ils ont voulu que nous fuſſions [c] *attentifs à la parole des Prophètes*, qu'ils comparent à une *chandèle, qui reluiſoit dans un lieu obſcur, juſqu'à ce que le jour commençât à luire, & que l'étoile du matin fût levée dans nos cœurs*, c'eſt-à-dire, juſqu'à la venue du Meſſie.

Ce qu'il y a de plus remarquable ſur ce ſujet, c'eſt que ces Auteurs ſacrez ſe ſont ſoumis eux-mêmes à l'examen de ceux à qui ils prêchoient l'Evangile. Saint Paul tenoit ce langage aux Corinthiens: [d] *Je vous parle comme à des perſonnes intelligentes; jugez vous-mêmes de ce que je dis.* Et aux Galates: [e] *Quand nous-mêmes, quand un Ange du Ciel vous évangéliſeroit outre ce qui vous a été évangéliſé, qu'il vous ſoit anathême.* Jéſus Chriſt même n'a pas prétendu être crû ſur ſon propre témoignage; il a voulu que les Juifs, auxquels il étoit envoié, examinaſſent

a 1. Theſ. v. 21.
b 1. Jean IV. 1.
c II. Pier. I. 19.
d 1. Cor. x. 15.
e Galat. I. 8.

sent dans les anciens Oracles, s'il avoit les caractères, auxquels on devoit reconnoitre le Messie, [a] *Sondez les Ecritures, car ce sont elles, qui rendent témoignage de moi.*

Je ne me ferai point de scrupule de prêter ici des armes à l'Eglise Romaine, & de reconnoitre que la manière, dont quelques Protestans ont raisonné sur cette conduite de Jésus Christ & des Apôtres, peut faire naitre une difficulté. Jésus Christ & les Apôtres (c'est le raisonnement des Protestans, dont je parle) veulent qu'on juge de leur doctrine par l'Ecriture; donc ils ne veulent pas qu'on se soumette à un Tribunal infaillible. Les Catholiques Romains pourroient nous répondre: Nous permettons l'examen de la même manière, dont J. C. & les Apôtres l'ont permis: ils n'ont jamais prétendu en le permettant qu'on eût le droit d'appeller de leurs décisions, & de les regarder comme sujettes à l'erreur. Il y a donc un examen, qui n'est pas incompatible avec l'infaillibilité de celui qui s'y soumet. Ne concluez donc pas de ce que Jésus Christ vous a ordonné d'examiner la doctrine des Conducteurs de l'Eglise, qu'il ne leur a pas accordé le don de l'infaillibilité.

Pour

[a] Jean v. 39.

Pour ne pas donner lieu à cette retorſion, voici, ce me ſemble, de quelle manière il faut emploier les derniers paſſages, que j'ai citez : il prouvent deux choſes.

1. Qu'il n'y avoit point de Tribunal infaillible dans l'Egliſe, lorſque J. Chriſt & les Apôtres vinrent prêcher l'Evangile : ils avoient une miſſion ſurnaturelle ; ils permettoient à chaque Particulier d'examiner ſur quoi ils ſe fondoient, lorſqu'ils ſe diſoient envoiez du Ciel. Mais à quel Tribunal veulent-ils être jugez ? Eſt-ce au Tribunal de l'Egliſe ? Eſt-ce à ce Tribunal, qu'ils renvoient ceux qui veulent avoir de ſaines idées de leur miſſion ? Non : ils renvoient aux Ecritures : ils veulent que chaque Particulier examine, ſi leur doctrine eſt conforme à celle que Dieu avoit donnée par ſes Prophètes, ou ſi elle lui eſt contraire. Jamais on n'agita de plus importante queſtion dans l'Egliſe que celle-ci, Jéſus Chriſt eſt-il le Meſſie ? Les Apôtres ſont-ils des hommes inſpirez ? Si l'on eut jamais beſoin d'avoir recours à des Docteurs infaillibles pour la déciſion d'une queſtion, c'étoit ſans doute dans ce temps-là. Et cependant c'eſt par les Oracles des Ecritures, & non par ceux de l'Egliſe, que J. C. & les Apôtres veulent que chaque Particulier en juge.

La

La seconde chose, que ces passages prouvent, c'est que les Particuliers sont capables de juger des dogmes de la Religion par l'Ecriture ; d'où je conclus que personne n'est en droit de leur interdire cette discussion : *Sondez les Ecritures, car ce sont elles, qui rendent témoignage de moi* : c'est l'ordre de J. C. mais comment pourrai-je connoître, que les Ecritures témoignent que J. C. est le Messie, si je suis incapable de voir dans l'Ancien Test. l'idée, que les Oracles donnent du Messie ? *Quand nous-mêmes, quand un Ange du Ciel vous évangéliseroit outre ce qui vous a été évangélisé, qu'il vous soit anathême*, disent les Apôtres. Mais comment pourrai-je connoître, quand on *évangélise outre ce qui a été évangélisé*, si je suis incapable d'entendre ce qui a été évangélisé, & ce qu'on évangélise ?

Non seulement l'Ecriture nous exhorte à nous servir de nos lumières, pour discerner la véritable Religion d'avec les fausses, mais elle donne des éloges à ceux qui ont tenu cette conduite, & elle nous les propose pour modèles. Témoins les fidèles du temps d'Esdras, auxquels on expliquoit les Ecritures [a] *par les Ecritures*. Témoins ceux de Bérée [b], qui examinoient ce

[a] Nehem. VIII. 8. [b] Act. XVII. 11.

ce que disoient les Apôtres, pour voir si leur doctrine étoit conforme à celle des Prophètes. Témoin ce qui est dit de Timothée, qu'il [a] *avoit étudié les saintes Lettres dès son enfance.* Je conclus, qu'on ne sauroit prouver par l'Ecriture, qu'il y a une Eglise infaillible.

Mais si on ne peut pas prouver par l'Ecriture cette prémière proposition; Il y a une Eglise infaillible, beaucoup moins pourroit-on prouver par ce Livre sacré, que l'infaillibilité réside dans l'Eglise Romaine. Cette seconde proposition; C'est dans l'Eglise Romaine que l'infaillibilité réside, est enveloppée dans les ruines de celle-ci: Il y a une Eglise infaillible. Si elle ne l'étoit pas, nous aurions d'autres moiens pour la combattre. Plus vous réussiriez à prouver que l'Eglise est infaillible; & moins vous parviendriez à nous persuader, que c'est dans votre Communion que l'infaillibilité réside. Si l'infaillibilité est une prérogative inséparable de la véritable Eglise, nous avons une nouvelle classe d'argumens pour vous exclurre de cette sainte société. Car tandis qu'on admet que la véritable Eglise est sujette à errer, on pourroit présumer que la multitude des dogmes erronez, que vous enseignez, n'empêche pas que vous ne

[a] II. Tim. III. 15.

ne faſſiez corps avec elle. Il pourroit venir dans l'eſprit de ceux qui outrent les idées de la tolérance Chrétienne, que les erreurs fondamentales, que nous vous reprochons, ſont dignes de ſupport. Mais dès que vous aurez prouvé que l'infaillibilité eſt inſéparable de la véritable Egliſe, que les ſucceſſeurs des Apôtres ſont infaillibles comme les Apôtres, votre cauſe eſt deſeſperée. Car ſi les ſucceſſeurs des Apôtres ſont infaillibles, il ſuit néceſſairement qu'ils enſeignent la même doctrine que les Apôtres. Deux Auteurs infaillibles ne peuvent pas enſeigner une doctrine oppoſée. Les ſucceſſeurs des Apôtres ne peuvent pas enſeigner, qu'on doit invoquer les Saints, prier pour les morts, révérer les ſimulacres, tandis que les Apôtres enſeignent, qu'on ne doit ni révérer des ſimulacres, ni prier pour les morts, ni invoquer les Saints: mais vous enſeignez, qu'on doit invoquer les Saints, révérer les ſimulacres, prier pour les morts; donc vous n'êtes pas les ſucceſſeurs des Apôtres.

Vous répondrez ſans doute, que vos dogmes ſont conformes à ceux des Apôtres; mais comment nous convaincrez vous de la juſtice de vos prétenſions? Ce ne peut être qu'en nous permettant de confronter les dogmes des Apôtres avec

les

les vôtres. Car nous parlons ici à ceux de vous, qui veulent que nous examinions par l'Ecriture ſainte ces deux queſtions: Y a-t-il une Egliſe infaillible? Eſt-ce dans l'Egliſe Romaine que l'infaillibilité réſide? Mais ſelon vos hypothèſes, les Particuliers ſont incapables de faire cette confrontation; donc ils ſont incapables de connoître, ſi c'eſt dans votre Communion que l'infaillibilité réſide. Cette conſéquence eſt ſenſible. Voiez l'enchainure de nos propoſitions.

Pour ſavoir ſi c'eſt dans votre Communion que l'infaillibilité réſide, il faut l'examiner par l'Ecriture ſainte.

On ne ſauroit ſe perſuader par l'Ecriture ſainte, que l'infaillibilité réſide dans votre Communion, à moins qu'on ne voie dans l'Ecriture ſainte, que vos dogmes ſont conformes à ceux des hommes infaillibles.

Il n'eſt pas poſſible de connoître ſi leurs dogmes & les vôtres ſont conformes, à moins qu'on ne les confronte.

Faire cette confrontation, c'eſt entrer dans l'examen du fond de la doctrine.

Mais ſelon vos principes les Particuliers ſont incapables d'entrer dans l'examen du fond de la doctrine.

Donc ſelon vos principes mêmes, les Particuliers ſont incapables de connoître,

tre, si c'est dans votre Communion que l'infaillibilité réside.

Ainsi rien n'invalide ce que nous avons avancé; c'est que si vos argumens contre l'examen concluent contre nous, ils concluent contre vous: s'ils prouvent qu'un esprit droit ne sauroit être Protestant; ils prouvent aussi qu'un esprit droit ne sauroit être Catholique Romain. C'est ce qu'il falloit prouver.

Nous ne bornons pourtant pas là nos prétensions: nous les portons beaucoup plus loin, & nous allons démontrer, que vos argumens concluent beaucoup moins contre nous, que contre vous: que s'il en résulte, qu'un esprit droit ne sauroit être Protestant; il en résulte beaucoup plus encore, qu'il ne sauroit être Catholique Romain. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

De la Haye le 12. Novembre 1725.

JAQUES SAURIN.

QUA-

QUATRIEME LETTRE,

Dans laquelle on prouve, que les difficultez des Catholiques Romains contre l'examen de la Religion, ſont plus fortes contre leur Communion que contre celle des Proteſtans.

MESSIEURS,

Nous avons tâché de vous convaincre, que vos objections contre l'examen ont autant de force contre vous, que contre nous. Nous allons faire voir, qu'elles ſont beaucoup plus fortes contre votre Communion que contre la nôtre, & qu'en voulant nous affranchir des difficultez de la diſcuſſion, vous nous jettez dans des difficultez incomparablement plus grandes.

Nous ne propoſons que ce ſeul argument ſur ce ſujet. Si les Particuliers ſont incapables de l'examen, auquel ils ſont engagez par les principes des Proteſtans, à plus forte raiſon le ſont-ils d'un examen plus difficile. Or l'examen, auquel ils ſont engagez par la ſoumiſſion que vous leur demandez, eſt incomparablement plus difficile, que celui où ils ſont enga-

gez par la diſcuſſion, que leur demandent les Proteſtans Donc en voulant affranchir les Particuliers des difficultez de l'examen, vous les jettez dans des difficultez incomparablement plus grandes. Donc vos objections contre l'examen, que nous exigeons de châque Chrétien, ſont plus fortes contre votre Communion, que contre la nôtre.

Vous nierez ſans doute cette propoſition: *L'examen, auquel les Particuliers ſont engagez par la ſoumiſſion, que leur demandent les Catholiques Romains, eſt incomparablement plus difficile, que celui où ils ſont engagez par la diſcuſſion, que leur demandent les Proteſtans.* Il faut la prouver.

Pénétré des raiſons, que vous m'alléguez de mon incapacité; épouvanté du travail qu'exige la voie de la diſcuſſion, je me jette entre les bras de cette Société, qui me promet de m'épargner le ſoin de l'examen par ſon infaillibilité, & le dégout de la controverſe par ſon unité. Mais je lui demande deux choſes; l'une, de me marquer, dans quelle de ſes parties l'infaillibilité réſide: l'autre, de me fournir les moiens de parvenir à entendre ſes déciſions.

Sur la prémière queſtion je trouve d'abord Rome diviſée contre Rome, Catholique

lique Romain contre Catholique Romain. L'un me dit que l'infaillibité réside dans la Personne du Pontife : l'autre m'assûre que c'est dans les Conciles : l'autre qu'il faut chercher les décisions infaillibles de l'Eglise dans la Doctrine unanimement enseignée par les Pères, & toujours reçue par les vrais Fidèles.

Je commence par les Pontifes, & d'abord je suis effrayé de l'excès, auquel quelques-uns des Théologiens, qui me renvoient à son tribunal, ont porté la grandeur de ce prétendu Chef de l'Eglise, & je me sens partagé entre leurs décisions & celles des autres Théologiens de leur Communion.

Nous écrivons principalement pour vous, nos chers Compatriotes ; vous êtez François, vous vous êtez toujours opposez, pour la plûpart, aux exorbitantes prétensions, que les Ultramontains, & leurs Partisans, ont osé former à l'égard de leur Pontife.

Vous vous êtes opposez aux tîtres, qu'ils lui ont donné : Ils l'ont appellé [a] *le Fondateur des Dogmes*, [b] *l'Auteur*, [a] *le*

[a] Bzovius Pontif. Rom. cap. 23. pag. 249. Conditor Dogmatum.

[b] Conciliorum Auctor, idem cap. 8. pag. 70.

[a] *le Promoteur*, *le* [b] *Confirmateur*, [c] *le Juge des Conciles*; *& celui dont les Conciles tirent toute leur vigueur.* Ils l'ont appellé [d] *le Dictateur de la Doctrine Catholique*, [e] *la Règle universelle de la vérité*, [f] *l'Oracle, auquel tout l'Univers doit avoir recours.* Ils l'ont appellé [g] *la lumière du monde*, [h] *le Pivot de la Religion*, [i] *le soleil d'éternelle lumière, auquel conviennent ces paroles du Psalmiste, son thrône sera comme le soleil en ma présence, il y en aura dans le Ciel un témoignage certain.* Ils l'ont appellé [k] *L'arbitre du monde*

a Idem cap. 10. pag. 77.

b Idem cap. 11. pag. 83.

c Al. à Turrecremensis de fulgenti radio, &c. Rad. XVIII. pag. 44. Totius Orbis Catholici consensione usuque confirmatum est, ut hoc supremum Apostolicæ Sedis judicium omnium Conciliorum statuta confirmet, omnes canonicas scripturas judicet, omnes piè vivendi normas approbet, &c. vide plura ibidem.

d A Christo & à Spiritu S. traditæ Doctrinæ DICTATOR. Bzov. ubi suprà pag. 204.

e Metrum & regula credendorum. Item, Regula prima veritatis. Vid. Franc. Dominic. Giavina de notis Eccles. pag. 777. Joh. de Turrecremata de Potestate Papali, cap. 107. pag. 441.

f Id. ibid. vide etiam Franc. Dom. Maria Marchesium de Capite visibili Ecclesiæ, Art. 11. pag. 801.

g Orbis lumen, Rodolph. Cupers S. Ecclesiast. Art. 9. pag. 40.

h Vertex Religionis, Bzovius ubi sup. cap. 39. pag. 469. Item Thomass. Dissert. XVI. in Concil. pag. 386.

i Sol æterni luminis, Al. à Turrecrem. ubi sup. pag. 39. vide etiam Anton. Paulut. de Comit. Eccles. cap. 6. pag. 435.

k Bzov. ubi sup. pag. 518.

de [a]; *Le Juge ſuprême du Ciel & de la Terre* [b].

Vous vous êtez oppoſez à l'idée, que les Ultramontains ont donnée du Tribunal de leur Pontife. Ils ont dit que c'étoit [c] *le Tribunal de Chriſt; que comme il n'eſt pas permis d'appeller du Tribunal de Chriſt, il n'eſt pas permis auſſi d'appeller du ſien.* [d] *Qu'il a le droit d'appeller du jugement des Conciles;* [e] *que les Conciles n'ont pas le droit d'appeller de ſon jugement: que ceux qui appellent de lui au Concile encourent par cela même l'excommunication.* Que cela a été décidé par une Conſtitution de Pie II. renouvellée par Jules II. [f] & par d'autres Pontifes.

Vous vous êtes oppoſez à ce que les Ultramontains ont avancé ſur l'irreprehenſibilité de leur Pontife. Ils ont dit, qu'il eſt [g] *le Juge de tous, mais qu'il n'eſt jugé de per-*

a Baptiſta Fragoſus de obligatione Summi Pontif. cap. 4. pag. 133.

b Bzovius ubi ſupra pag. 403. vid. & Auguſt. Barboſa de poteſt. & auctor. Rom. Pontif. pag. 512.

c Cypr. Benet. de prima Orbis ſede, pag. 759.

d Prieras de irrefragab. verit. Rom. Eccl. pag. 277.

e Appellans à Pontifice ad Concilium, ultra dicta, primò quidem eſt excommunicatus; ſecundò verò eſt fatuus. Id. ibid. cap. 13. Voiez ibid. le peu de cas qu'il en excepte. Vide etiam Andr. Duval. Tract. de ſumma Pont. comparatione & Concil. quæſt. poſtrema, pag. 585.

f Vide Franc. Paul. Fabulot. de Poteſtate Papæ ſupra Concilium, pag. 9. & ſeq.

g Cunctos ipſe judicaturus, à nemine judicandus, R. Cupers ubi ſuprà pag. 21.

personne; [a] *qu'il ne peut être déposé*, [b] *qu'il pourroit l'être en cas qu'il fût hérétique, mais qu'on doit croire pieusement qu'il ne l'est jamais*; [c] *qu'en cas même qu'il méritât la déposition pour cause d'héréſie, ce ne pourroit être qu'entant qu'il auroit dressé lui-même le Canon de sa déposition*; [d] *que quelque crime qu'il commette*; *que de quelque notoriété que pût être la fureur, avec laquelle il vendroit les choses sacrées, que quelque tyrannique que fût son empire sur l'E-*

a Sylvest. Prieras de irrefragabili veritate Rom. Eccles. cap. 12. pag. 274. Pontifex indubitatus nedum à Concilio, sed neque à toto Mundo potest deponi.

b Apol. pro illust. Card. Bellarm. Auctore Adolpho Schulkenio Geldrensi, dans le second volume de la Bibliothèque Pontif. de Roccaberti, pag. 94.

c Rodolph. Cupers ubi suprà Art. III. pag. 11. &c. Quæritur utrum Papa possit deponi pro quocumque crimine notorio, & videtur quod sic. Dicitur enim dist. 40. Si Papa quod ejusmodi culpas redarguere præsumit, quia cunctos ipse judicaturus, à nemine judicandus, nisi deprehendatur à fide devius: ergo videtur quod saltem pro hæresi possit deponi. Immo & Glossa super dicto cap. dicit, quod pro quocumque alio crimine notorio, adulterii, Simoniæ, & hujusmodi, si esset incorrigibilis; & scandalizaret Ecclesiam, posset deponi. In contrarium est quod dicit Anacletus dist. 79. &c. Vide etiam P. Ludovic. Thomassinum ubi supra diss. XV. pag. 583. Si Papa suæ & fraternæ salutis negligens deprehenditur, inutilis & remissus in suis operibus innumerabiles populos catervatim secum ducit, &c. hujus culpas istic redarguere præsumit mortalium nemo: quia cunctos ipse judicaturus; à nemine est judicandus.

d Baptista Fragosus de obligatione S. Pont. cap. 4. pag. 133.

l'Egliſe, on ne ſauroit ſans crime ſubſtituer un autre homme en ſa place.

Vous vous êtes oppoſez à ce que les Ultramontains ont enſeigné ſur les privilèges de leur Pontife. Ils ont dit, [a] qu'il eſt *le ſeul juge de lui-même, dans ſa propre cauſe:* [b] *qu'il n'eſt pas lié par les Loix:* [c] *qu'il n'eſt pas ſoumis à ce précepte, Dis le à l'Egliſe:* [d] *qu'il peut faire des loix pour n'être pas accuſé d'héréſie:* [e] *qu'il eſt au-deſſus du droit:* [f] *que lorſqu'il agit contre les loix, & lorſqu'il en diſpenſe, il ne pèche point:* [g] *que quand même pendant un ſchiſme il auroit juré d'abdiquer le Pontificat, il ne ſeroit pas tenu d'avoir égard à ſon ſerment.*

Vous

a Catal. Boncompagnis de tranſl. Concil. &c. pag. 36.

b Non ligatur legibus à ſe factis, etiam ſacrorum Conciliorum Canonibus, ſed poteſt ex plenitudine poteſtatis ſuper jus & leges poſitas facere, & in Canonibus Conciliorum juxta temporum opportunitatem, aut locorum & perſonarum conditiones diſpenſare: Joh. de Turrecremata de poteſt. papal. cap. 52. pag. 345.

c Id. ibid. cap. 98. pag. 425.

d Vide Gloſſam in cap. *ſi Papa*, &c. apud Jacobatium de Concilio pag. 31. confutatam.

e Apud eund. ibid. pag. 356. Vide etiam pag. 348.

f Immutat naturas rerum, & ei eſt pro ratione voluntas, nec poteſt ei dici cur ita facis, & propterea contraveniendo capitulis & diſpenſando cum perſonis cum quibus vult, valebit quod ab eo fiet, &c. apud Jacobatium ibid. pag. 556.

g Franc. Dominicus de S. Thoma de Eccleſia Chriſti & Papa ſect. xxi. pag. 204. Quod ſi aliquis Papa tempore ſchiſmatis juramento ſe obligaſſet cedere Papatui, ut unitas Eccleſiæ ſervaretur, & hanc ceſſionem dilataret, non poſſet Eccleſia ipſum obligare ad ceſſionem talis juramenti.

Vous vous êtez oppoſez à ce que les Ultramontains ont ſoutenu touchant l'infaillibilité de leur Pontife. Ils ont dit, [a] que ſans cette infaillibilité *il n'y auroit rien de certain ſur la terre*: [b] *que ceux qui ont des doutes doivent attendre ſes déciſions comme celles du Dieu céleſte: que c'eſt lui qui comme Juge ſuprême poſſède la puiſſance de juger des matières de la foi: que dès qu'un homme eſt aſſis ſur le Siège Pontifical, il eſt éclairé d'une lumière divine, qui diſſipe toutes ſes ténèbres, quelque bas, quelque mépriſable que pût être le lieu, dont il auroit été pris*: [c] *qu'il peut pécher, mais qu'il ne peut pas enſeigner une doctrine erronée*: [d] *qu'il n'eſt pas moins infaillible,*

a Si non eſſet judicium Papæ indefectibile, tota fides Catholica evaneſceret, nam & decreta Synodorum, Sanctorum Canonizationes, & cultus diſciplinæ morum corruerent in dubium, & in quæſtionem verti poſſent, &c. quæ tamen omnia autoritate firmantur Papæ, Fr. Dom. Grivina de Pap. infaillib. pag. 423.

b Propterea quotquot ambiguitatem, ſcrupulos à mente evellere peroptant, ad Sedem Apoſtolicam tanquam ad fidei normam accedunt, & à Pontifice maximo, cui à Cælesti Numine judicium, ſententiam expectant; quoniam in Romano Pontifice, ut in Supremo Judice, eſt de cauſis fidei ultima judicandi poteſtas, &c. Alexand. à Turrecremenſis ubi ſup. Rad. xviii. pag. 38.

c Vide Franc. Dominic. Maria Marcheſ. de capite viſibili Eccleſ. dubium ultimum, p. 798. 799. & ſeq. Fabulot. de poteſt. Papæ, pag. 36.

d Fr. Domin. à Trinit. de S. Pont. pag 306. Gregorii de Valentia Analyſ. fid. Cath. pag 8. Pontifex in definiendo ſtudium adhibeat, ſive non adhibeat, modò tamen Controverſiam definiat, infallibiliter certè definiet, &c.

lible, quand il définit seul, que quand il le fait à la tête d'un Concile; quand il le fait après avoir mûrement examiné un sujet, que quand il le fait sans examen; [a] *quand il parle comme Docteur privé, que quand il parle comme Docteur public :* [b] *que sa volonté & son entendement sont mûs intrinséquement par le St. Esprit :* [c] *que c'est de lui que l'infaillibilité émane sur les Conciles :* [d] *que quand il convoque des Conciles, il a pour but de déclarer ses décisions; afin que ce qu'elles portent, vrai en soi, soit vrai aussi par rapport à nous;* [e] *qu'on doit s'y soumettre, quand même elles seroient opposées au jugement de toute la terre :* [f] *qu'il ne peut pas être hérétique: que jamais Pape n'est tombé dans l'héresie;* pas même Zephirin, lorsqu'il donna aux Montanistes des lettres de pacification, qu'il

a Voiez cette opinion de Pighius lib. IV. cap. 8. de Hierarch. Ecclesiastica, réfutée par Franc. Dominique Bannès, dubitationes de R. Pontifice pag. 313. & rapportée en ces termes : Ut primum quis creatur summus Pontifex, statim confirmatur in fide, ita ut etiamsi velit, non possit errare errore personali.

b Franc. Dominic. Gravina de Papæ infallibilit. &c. Art. 12. pag 494.

c Vid. Cathedræ Apostolicæ Oecumenicæ auctoritas, apud Roccabert. tom. VII. pag. 551. Vid. etiam P. Ludovic. Thomass. Dissert. XVIII. in Synod. Rom. pag. 663.

d Cathedræ Apost. auctoritas, pag. 664.

e Vide hanc sententiam confutatam apud Jacobatium de Concilio, pag. 201.

f Bzovius de Pontif. Rom. cap. 26. pag. 338. 339. &c. &c.

qu'il revoqua ensuite par le conseil de Praxeas l'erreur, dans laquelle il tomba d'abord, ne *concernant que les personnes, & non pas la Religion :* pas même Marcellin, qui offrit bien de l'encens aux Idoles par la crainte de la mort, mais qui ne prêcha, ni n'excusa l'idolâtrie, & qui perdit bien la confession, mais non pas la foi : pas même Felix, qui aiant été intrus par les Arriens à la place de Liberius, entretint communion avec eux, mais qui ne pécha qu'*à l'égard de la convenance de la communion, mais non à l'égard de la diversité de la secte* ; & qui est bien appellé *Arrien* dans quelques exemplaires corrompus, mais non dans les anciens Manuscrits de saint Jérôme : pas même Liberius, duquel à la vérité S. Jérôme & un Hilaire, qui ne peut pas être le vrai Hilaire, ont avancé qu'il souscrivit à l'héresie Arrienne, mais qui aiant été mieux informez corrigèrent leur stile, & dirent, qu'il *avoit souscrit à la méchanceté Arrienne* ; c'est-à-dire, à la condamnation de St. Athanase: pas même Sylvestre II. qui s'adonna bien à l'Astrologie, mais non à la Magie, & que Benno a accusé par un principe de malice, d'avoir voué son ame au Démon pour devenir Pape : pas même Célestin, qui regarda seulement comme probable, mais qui ne détermina pas que l'hé-

l'héréſie annulloit le mariage, & qu'une perſonne, qui s'étoit mariée avec un hérétique, pouvoit ſe remarier avec un autre : pas même Jean XXII. qui opina, mais qui *ne définit point*, que les ames des gens de bien ne ſont admiſes à la viſion de Dieu qu'après la réſurrection, & qui n'auroit pas manqué de retracter cette erreur, ſi la mort ne l'avoit prévenu : pas même Jean XXIII. quoique Philippe, Roi de France, l'ait appellé *hérétique*, & qu'on l'ait accuſé par calomnie d'avoir nié la vie à venir, & une bienheureuſe réſurrection.

Vous vous êtez oppoſez aux faſtueuſes deſcriptions, que les Ultramontains ont faites de leur Pontife : vous avez rejetté ces Propoſitions : [a] *Que le Pape eſt non ſeulement le plus grand dans l'Egliſe, mais qu'il eſt plus grand que l'Egliſe* : [b] *qu'il eſt au-deſſus des Anges* : [c] *que ſon autorité s'étend*

a Vide Jacobatium de Concilio, pag. 576.

b Solus itaque Deus major eſt Papa ; nam autoritate & poteſtate cæteris etiam Sanctis exiſtentibus in cælo, etiam ipſis Angelis major eſt. Quamvis ſcandalo ſit toti Eccleſiæ, & peſſimus, ac immanibus ſe devolvat peccatis, tolerandus ſit & obediendus. Vid. Franc. Alphons. Mendoza quæſt. IV. Scholaſt. pag. 14. S. Anton. de Sum. P. pag. 78.

c Chriſtus plenam habuit totius Orbis omniſque creaturæ jurisdictionem ; igitur & Vicarius illius ſummus Pontifex, &c. Alvar. B. Antoninus Aug. Anconitanus, & plures alii, apud Celſum Mancinum de juribus Princip. cap. 4. pag. 54. &c.

tend ſur tout l'Univers: [a] *qu'il ne ſauroit en abuſer*: [b] *que St. Pierre n'auroit pas eu le droit de faire une loi, pour borner la puiſſance du Pape, parce que le Pape eſt égal à lui*: [c] *qu'il tient lieu de Dieu ſur la terre, & que ſes actions doivent être réputées celles de Dieu même*: [d] *qu'elle ne ſe borne pas au ſpirituel, mais qu'elle s'étend ſur le temporel, ce qui fut marqué par ces paroles de St. Pierre à J. C. Seigneur, voici deux epées*: [e] *qu'il participe à la Divinité de J. C. par ſa puiſſance ſpirituelle, & à l'humanité de ce divin Sauveur par ſa puiſſance temporelle: qu'il peut exercer cette puiſſance temporelle ſur le monde entier; qu'il le fait de droit; que s'il ne l'exerce pas de fait, c'eſt parce qu'il eſt tout occupé des choſes ſpirituelles*: [f] *que tous les revenus du monde lui appartiennent*; [g] *que s'il ſe contente de ceux de l'Italie, ce n'eſt pas qu'ils ne ſoient à lui, mais*

a Franc. Dominic. à Sanct. Trinitate de ſac. Eccleſ. Conc. pag. 562.

b At ipſe Divus Petrus non potuit legem ferre, quatenus Pontifex & caput erat Eccleſiæ, qua ſucceſſores obligaret, quia par in parem non habet imperium, Franc. Alph. Mendoza ubi ſup. pag. 14.

c Apud Jacobat. ubi ſupra pag. 122. 123. &c.

d Celſ. Mancin. ubi ſupra pag. 52.

e Alvarez Pelagius de planctu Eccl. lib. 1. cap. 37. pag. 47.

f Antonin. Aug. Anconitanus ubi ſupra pag. 56. &c.

g St. Antonin. Archiepiſcop. Florent. de S. Pontifice, pag. 79—88. 89. &c.

mais c'eſt qu'il aime la paix : que cette poſſeſſion lui a été conferée quand J. C. a dit : *Cherchez prémiérement le Roiaume de Dieu & ſa juſtice, & toutes les autres choſes vous ſeront ajoutées par-deſſus* : qu'elle a été figurée par la miſtérieuſe conduite de St. Pierre, qui entra ſeul dans la mer, lorſque J. Chriſt y apparut à ſes Diſciples.

Sur-tout comme François, toujours diſtinguez par leur fidélité, & par leur dévouement à leur Roi, vous vous êtes oppoſez à l'uſurpation, que les Pontifes ont faite des droits des Souverains. Vos Théologiens ont proteſté contre ces maximes des Ultramontains, [a] *que le Pontife a ſuccedé, quant au temporel, à Conſtantin le Grand, comme à St. Pierre quant au ſpirituel*: [b] *que c'eſt lui, qui a tranſmis l'Empire à Charles-Magne*: [c] *que de l'aveu même de l'Egliſe Gallicane il domine ſur les Rois, ſur les Princes, ſur les Empereurs, ſur leurs Principautez, ſur leurs Roiaumes, ſur leurs Empires, puiſqu'il domine ſur les Anges mêmes* : [d] *qu'il n'eſt pas*

a Robert. Bellarmin. de poteſtate ſummi Pontific. cap. 17. pag. 410.

b Vid. tractat. de Cathedræ Apoſt. auctorit. pag. 348.

c Cæleſtin. Sfondrat. Gallia vindicata, pag. 740. 741. & Cap. 11. cui titulus, Eccleſiæ Gallicanæ conſenſus pro Pontificis indirectâ poteſtate in Reges, & Principes, eorumq. bona, & dignitates temporales.

d Fr. Leonard. Coquæi Antimornæus, pag. 450. &c.

pas Pontife & César tout ensemble, mais que la dignité de Pontife lui assujetit celle des Césars: que soutenir le contraire, c'est non seulement une erreur, mais une hérésie: qu'aucun Catholique ne lui a contesté cette prérogative, & que toute la dispute, qu'il peut y avoir eu entre eux à cet égard, roule seulement sur cette question: Le Pontife a-t-il cette puissance d'une manière directe, ou indirecte? [a] *Que l'autorité du Pape & celle des Souverains sont de deux genres différens, qu'elles ne sont pas comme deux mains, qui ont la même dignité, mais comme le corps & l'esprit, dont l'un est subordonné à l'autre:* [b] *qu'il a le pouvoir de déposer les Rois, & de les élire: que quand il use de ce pouvoir, il ne prétend pas être plus grand que Dieu, de qui les Rois reconnoissent, qu'ils tiennent leurs Roiaumes, mais qu'il agit en cela par l'ordre de Dieu, dont il est le Vicaire:* [c] *que lorsqu'il appelle un Concile pour concourir avec lui à la déposition d'un Roi, il ne s'associe tant d'augustes personnes que par pure honnêteté, & non parce qu'il a besoin de leurs concours & de leurs suffrages dans cet acte de Suprématie:* [d] *que c'est lui qui confirme, qui oint,*

a Robert. Bellarm. de potestat. S. Pontif. cap. XVII. pag. 415.

b Idem ibid.

c Idem ibid. pag. 389.

d Alvar. Pelagius de planctu Eccles. cap. XIII. pag. 31. &c.

oint, qui couronne, qui approuve, qui reprouve les Empereurs, comme bon lui semble.

Vous n'avez pû voir sans fremir des maximes si dangereuses mises en exécution: un Prélat, exhortant de cette manière Leon X. *à se prévaloir de la toute-puissance, qui lui a été donnée dans le ciel & sur la terre*; [a] *Prens le glaive à deux tranchans, que la Divinité t'a mis entre les mains, enjoins, commande, ordonne, ... Lie les Rois avec les fers du grand Roi; contrains les Nobles avec les chaines de tes censures; tu ne saurois exceder ton pouvoir.*

Vous avez fremi d'entendre un Sixte V. fulminant cette Bulle contre les *deux fils de la colère*, savoir le Roi de Navarre & le Prince de Condé: „ [b] L'autorité, qui a été

a Arripe ergo gladium divinæ Potestatis tibi creditum, bis acutum; & jube, impera, manda, ut pax universalis, & colligatio per decennium inter Christianos ad minus fiat; & Reges ad id in compedibus magni Regis liga; & Nobiles censurarum in manicis ferreis constringe; quoniam tibi data est omnis potestas in cœlo & in terra. Epist. Patrac. sess. 10. p. 132.

b Ab immensa æterni Regis potentia B. Petro ejusque successoribus tradita, auctoritas omnes terrenorum Regum & Principum supereminet potestates---- Inconcussa profert in omnes judicia-----Et si quos ordinationi Dei resistentes invenit, severiore hos vindicta ulciscitur, & quamvis potentiores de solio dejiciens, veluti superbientis Luciferi Ministros ad infima terræ deturbatos prosternit---Dominiis, regnis, &c. Nos, illos illorumque posteros privamus in perpetuum-----A juramento hujusmodi, ac omni prorsus Dominii, Fidelitatis, & Obsequii debito,

„ été donnée à St. Pierre & à ſes Suc-
„ ceſſeurs par l'immenſe pouvoir du Roi
„ éternel, excède celle de tous les Prin-
„ ces & de tous les Rois: elle porte ſur
„ tous les hommes de la terre des juge-
„ mens inébranlables: ſi elle trouve des
„ hommes qui lui réſiſtent, elle les ter-
„ raſſe d'une manière proportionnée à
„ leur élevation; elle les renverſe du faî-
„ te des grandeurs, où ils ſont élevez,
„ & elle les précipite juſques aux lieux
„ les plus bas de la terre, comme les
„ Miniſtres du ſuperbe Lucifer..... Nous
„ délivrons & nous abſolvons du ſerment
„ de fidélité tous leurs Sujets.... Nous leur
„ deffendons d'avoir aucune déférence
„ pour leurs mandemens & loix, &c.

Vous avez fremi d'entendre ces paroles de Grégoire VII. [a] „ Pour la deffenſe de l'E-

bito, illos omnes tam univerſe, quam ſingulatim, auctoritate præſentium abſolvimus, & liberamus, præcipimusque & interdicimus eis univerſis & ſingulis, ne illis eorumque monitis, legibus & mandatis audeant obedire. Bulla Sixti V. contra Henr. Navarr. R. &c.

[a] Hac itaque fiducia fretus pro dignitate & tutela Eccleſiæ ſuæ ſanctæ, omnipotentis Dei nomine Patris, Filii, & Spiritus Sancti, Henricum Regem, Henrici quondam Imperatoris filium, qui audacter nimis, & temerariè in Eccleſiam tuam manus injecit, Imperatoria adminiſtratione Regiaque dejicio: & Chriſtianos omnes imperio ſubjectos juramento illo abſolvo, quo fidem veris Regibus præſtare conſueverunt: dignum enim eſt, ut is honore careat, qui Majeſtatem Eccleſiæ imminuere cauſatur. Platina in Greg. VII. & Tom. x. Conc. Rom. 3. apud Bin. p. 484.

„ l'Egliſe de Dieu ; au nom du Dieu tout-
„ puiſſant le Père, le Fils & le Saint Eſ-
„ prit, je dépoſe de ſon adminiſtration
„ Roiale, & Imperiale, le Roi Henri,
„ fils d'Henri jadis Empereur, pour avoir
„ porté des mains téméraires & au-
„ dacieuſes ſur l'Egliſe ; j'abſous tous ſes
„ Sujets du ſerment qu'ils lui ont prê-
„ té..... Car celui qui a oſé diminuer la
„ Majeſté de l'Egliſe, eſt digne d'être
„ privé de cet honneur.

Non ſeulement vos Théologiens ſe ſont liguez contre une doctrine & contre une conduite ſi funeſtes à la ſociété, mais vos Politiques ſe ſont joints à vos Théologiens, dans les mêmes vûes. Combien de vos Jurisconſultes ont-ils bravé les foudres du Vatican, pour plaider la cauſe de leurs Rois ? En combien d'occaſions le Parlement de Paris n'a-t-il pas ſignalé ſon zèle ſur cet important ſujet. * Avec quelle force ne deffendit-il point *les libertez de l'Egliſe Gallicane* contre la Cour de Rome, dans l'Ouvrage qu'il préſenta à Louis XI. ? Je ne ſaurois m'empêcher de vous rappeller auſſi un arrêt de cet auguſte Corps, en datte du 26. Novembre 1610. con-

* Vid. apud Fran. Duarenum pro libertate Eccleſ. Gallic. adverſus Romanam Aulam, deffenſionem Pariſienſis Curiæ, Ludovico XI. Gallorum Regi quondam oblatam, pag. 103. &c.

contre le Livre du Cardinal Bellarmin, dont nous avons cité quelques passages, intitulé, *Traité de la Puissance suprême du Pontife contre Guillaume Barclay.*

* Cet arrêt est rendu à la requisition des Gens du Roi, qui après avoir remarqué que Bellarmin avoit déjà avancé dans un Traité de la Hiérarchie du Pontife, dédié à Sixte V. que le Pape a une puissance temporelle *indirectement*, se plaignent que ce Cardinal ajoute de nouvelles erreurs à celle-là, dans l'Ouvrage, dont nous parlons; ils en marquent plusieurs endroits, dont je ne rapporterai qu'un petit nombre.

„ Que les Princes temporels peuvent „ être dépossez par les souverains Pon„ tifes, quand la nécessité de l'Eglise le „ demande.

„ Que les Apôtres étoient soumis „ aux Princes *de fait* seulement, & non „ pas *de droit*.

„ Que le Pontife peut, s'il est néces„ saire pour le salut des ames, ôter le „ Roiaume à quelqu'un, & le conferer „ à un autre.

„ Que quand il affranchit des Sujets de „ l'obéissance qu'ils doivent à un Prin„ ce, il ne les dispense pas d'obéir à „ leur Souverain, ce qui feroit violer le droit

* Imprimé in 8. sans nom de lieu en 1610.

„ droit naturel, mais il fait que celui qui „ étoit leur Souverain légitime, ceſſe de „ l'être.

„ Que l'autorité, par laquelle le Pon- „ tife contraint tous les Chrétiens de fai- „ re leur devoir, ne ſe borne pas à l'ex- „ communication, mais qu'elle s'étend „ juſqu'à la privation de leurs Roiaumes „ & Principautez, quand le Paſteur juge „ que cela eſt expédient pour le ſalut du „ troupeau.

„ Que ſi l'Empereur ne veut pas dé- „ gainer ſon épée au ſigne de la volonté „ du Pontife, ou s'il la dégaine contre „ ce ſigne; le Pontife le contraindra bien „ d'abord par le glaive ſpirituel, c'eſt-à- „ dire, par les cenſures Eccleſiaſtiques; „ mais que ſi l'Empereur réſiſte à ces cen- „ ſures, le Pontife lui ôtera l'Empire.

Voilà quelques-unes des propoſitions, dont les Gens du Roi demandent la condamnation. Ils fondent leur requiſition ſur pluſieurs raiſons. Celle qu'ils apportent contre la dernière de ces propoſitions, eſt bien remarquable: * *Ici la Cour ſe ſouviendra*, diſent-ils, *de la principale raiſon, qui fut alléguée par le dernier parricide, pour le mouvement qui l'avoit pouſſé à ſon entrepriſe ſur la ſa-*

* Pag. 20.

sacrée personne du Roi Henri IV. Car parlant de la guerre de Cleves & de Juliers, où icelui Seigneur Roi se proposoit d'aller pour secourir les Princes d'Allemagne ses Alliez, cet abominable a répondu en la face des Juges, qu'il avoit pensé que cette guerre se faisoit contre le gré du Pape, & qu'il avoit crû que quiconque faisoit la guerre contre la volonté du Pape, la faisoit contre la volonté de Dieu même, que Dieu étoit le Pape, & que le Pape étoit Dieu.

„ Sur les requisitions des Gens du Roi „ la Cour fait inhibitions & défenses à „ toutes personnes de quelque qualité & „ condition qu'elles soient, sur peine „ de crime de lèse Majesté, de recevoir, „ retenir, communiquer, imprimer, „ faire imprimer, ou exposer en vente, „ le dit Livre contenant une fausse & „ détestable proposition, tendente à l'é- „ version des Puissances souveraines or- „ données & établies de Dieu, soulève- „ ment des Sujets contre leurs Princes, „ substraction de leur obéissance, induc- „ tion d'attenter à leurs Personnes & „ Etats, & troubler le repos & la tran- „ quillité publique. Enjoint à ceux qui „ auront des exemplaires du dit Livre, „ ou connoissance de ceux qui en feront „ saisis, de le déclarer promptement aux

Juges

„ Juges ordinaires, pour en être faite
„ perquiſition à la requête des ſubſtituts
„ du dit Procureur Général, & proce-
„ der contre les coulpables: fait pareilles
„ inhibitions & défenſes à tous Docteurs,
„ Profeſſeurs, & autres, de traiter, diſ-
„ puter, écrire, ni enſeigner directe-
„ ment, ni indirectement, en leurs Ecoles,
„ Collèges, & tous autres lieux, la ſuſdite
„ propoſition, &c.

Je viens de marquer les idées, que les Ultramontains ſe forment de leur Pontife: vous faites profeſſion de les rejetter; vous avez toujours regardé ceux qui ont voulu les introduire dans vos Ecoles, comme les plus grands ennemis de la France. Puiſſiez-vous ne jamais démentir de ſi ſages diſpoſitions! Puiſſiez-vous faire évanouir les craintes, que vous donnez depuis quelque temps ſur ce ſujet, à tous ceux qui s'intéreſſent véritablement pour votre bonheur, & pour votre gloire! Mais de quel côté ſe rangera un Particulier dans ce fameux procès? ſe déterminera-t-il par lui-même en confrontant avec l'Ecriture la Doctrine des deux partis, pour ſuivre celui qui eſt le plus inviolablement attaché au déciſions de ce Livre ſacré? Mais de quel droit un homme, ſelon vous, incapable d'entrer dans la diſcuſſion des Dogmes, ſuivra-t-il dans

cette occaſion les lumières de ſon eſprit, & le dictamen de ſa conſcience? De quel droit préferera-t-il ſon jugement à celui des Auteurs Ultramontains, qui plaident avec tant de chaleur la cauſe de leur Pontife, ou à celui de tant de Savans, que notre France a produits, & qui ſe ſont acquis une réputation immortelle dans l'Egliſe, pour avoir réſiſté avec tant de courage aux invaſions de l'Uſurpateur? Que fera donc un Particulier? renoncera-t-il à ſon propre ſens pour ſe ſoumettre à une Autorité ſupérieure? Mais à quel tribunal aura-t-il recours, qui ne ſoit en même temps & Juge, & Partie? Mettra-t-il les queſtions, qui diviſent l'Egliſe de Rome d'avec l'Egliſe Gallicane, dans la claſſe de celles, ſur leſquelles on peut ſe tromper ſans péril? Mais il s'agit d'être Hérétique, ou Orthodoxe: eſclave d'un ſimple mortel, ou Diſciple docile d'un Maitre, à qui Dieu lui-même a cedé ſes droits: bon Sujet, ou Sujet rebelle, digne d'être admis à la Communion des gens de bien, ou d'être foudroié de leurs anathêmes? Reſtera-t-il indéterminé entre les deux partis, ſans ſe déclarer ni pour l'un, ni pour l'autre? Il encourra l'indignation de tous les deux. Où eſt donc cette tranquillité, Meſſieurs, que vous nous faiſiez eſperer du parti de la ſoumiſſion? Où

ſont

ſont les fruits de cette unité, que vous nous alléguiez comme un des grands caractères de votre Communion?

Mais laiſſons à l'écart tout ce qu'il y a de plus odieux & de plus outré dans les idées, que les Ultramontains ſe forment de leur Pontife. Prenons leur ſyſtême le plus moderé, & réduiſons le à cette Propoſition: *On doit ſe ſoumettre aux déciſions du Pape, quand il prononce* ex Cathedra *ſur des matières de foi.* Dans cette ſuppoſition même vos objections contre l'examen, ſont plus fortes contre votre Communion, que contre la nôtre: & en voulant affranchir les Particuliers des difficultez de la diſcuſſion, on les jette dans des difficultez beaucoup plus grandes.

1. Je demande qu'on me donne des moiens pour diſtinguer ce que le Pape prononce *ex Cathedra*, d'avec ce qu'il prononce d'une autre manière. Quelque recherche que j'aie faite, je n'ai rien pû trouver de fixe ſur ce ſujet dans la Théologie des Catholiques Romains. Non ſeulement les Ultramontains ſont en contradiction avec l'Egliſe Gallicane, quand ils veulent déterminer cette queſtion; mais ils ſont en contradiction les uns avec les autres. Ils ſoutiennent, qu'il n'eſt pas néceſſaire que le Pape ſoit dans un Concile pour prononcer *ex Cathedra* des

décisions infaillibles, ce que l'Eglise Gallicane n'admettra jamais. Ils sont en contradiction les uns avec les autres. C'est ce dont le Lecteur se convaincra, s'il veut se donner le soin de confronter [a] Lombard, [b] Gravine, [c] Duval, [d] Bannès, & quelques autres.

Parler *ex Cathedra*, selon l'opinion la plus généralement reçue à Rome, c'est parler non comme Docteur privé, mais comme Pontife: & le Pontife parle en cette dernière qualité. 1. Quand il s'adresse à toute l'Eglise. 2. Quand il décide des matières, qu'il a mûrement examinées. 3. Quand il les propose comme des Articles de foi. 4. Quand il déclare hérétiques & qu'il anathématize ceux qui les rejettent. [e] Cette doctrine concilie, selon les Auteurs que j'ai citez, les contradictions, qui se trouvent entre les décisions de divers Pontifes. [f] Par exemple, disent-ils, Sixte IV. deffendit autrefois, sous peine d'excommunication, de peindre Ste. Catherine avec des stigmates; mais cette deffence ne

a Eugen. Lombard. de infallibilitate Papæ, lib. III. pag. 466.

b Franc. Dominic. Gravina de Papæ infallib. artic. 13. pag. 496.

c Andr. Duval. de infallib. Papæ, quæst. v. pag. 484.

d Bannes art. 10. quæst 1. in D. Thom. dubit. 2. apud Duval. ibid. pag. 488.

e Conferez les Auteurs citez ci-dessus.

f Perez. de Eccles. cap. 6. dubit. 23.

ne rouloit pas sur des matières de foi: elle étoit destinée seulement à terminer des controverses, qui sont assoupies depuis ce temps-là. C'est pour cela que dans l'Office, publié par les ordres d'Urbain VIII. Ste. Catherine est peinte avec des stigmates. * De même si le St. Siège a deffendu dans quelques occasions, sous peine d'excommunication, aux Thomistes d'enseigner le dogme de la Conception Immaculée, & si dans d'autres occasions il a décidé que ce dogme n'a rien de dangereux: c'est qu'autre est la *puissance de définition*, & autre la *puissance de jurisdiction*, autres les déterminations des vérités *qu'on doit croire*, & autres *celles des règles du gouvernement qu'on doit suivre:* autre *l'anathême lancé contre les Hérétiques*, autre *celui qui est lancé contre les rebelles.* De même quand Célestin III. a prononcé, que lorsqu'un mari, ou une femme, tombe dans l'hérésie, leur mariage *est dissolu; il n'a pas prononcé comme Pontife, quoique sa Decretale* se trouve dans le Corps du Droit Canon: c'est pour cela qu'Innocent III. l'a rejettée. De même encore ce Decret d'Alexandre III. † *Alienum est à generali consuetudine, &*

à

* Idem ibid.

† Vide Canum de locis Theolog. lib. v. cap. v. & lib. vi. cap. 9. apud Duval. ubi superius pag. 488.

à divina lege, & à sanctorum Patrum institutis, ut testamenta, si quinque vel septem testium fuerint subscriptione firmata, penitus rescindantur, ce Decret, dis-je, quoiqu'inseré dans le Droit Canon, n'a pas été prononcé par Alexandre III. comme Pontife; c'est pour cela qu'il est rejetté aujourd'hui de la plûpart des Théologiens. Je vous laisse juger, Messieurs, s'il est possible qu'un Particulier, dont le génie ne sauroit suffire à entrer dans la discussion des Dogmes de l'Ecriture, puisse sortir des labirinthes, dans lesquels toutes ces distinctions le font égarer.

11. Ce n'est pas tout. Non seulement je me sens retenu par vos argumens, lorsque je veux me soumettre aveuglément au Pontife; mais quand même je croirois triompher de vous dans cette dispute, je ne saurois comment m'assurer, que l'homme, qui occupe actuellement le Siège Pontifical, est ce Pontife, auquel on m'a prouvé que je dois me soumettre: & non un intrus, qui a envahi cette dignité, ou un refractaire, qui y aiant été élevé juridiquement, s'en est dégradé lui-même par ses erreurs & par ses vices.

Ce scrupule m'est inspiré par ces mêmes Théologiens, qui me renvoient au tribu-

tribunal du Pontife. Ils m'avertiſſent, qu'il ne ſuffit pas pour être un légitime Pontife d'en avoir le nom, d'en porter la Thiare, d'en recevoir les hommages, d'en remplir le thrône. Ils me diſent, que pour être un légitime Pontife il faut 1. avoir été élû canoniquement : 2. perſiſter dans la foi de l'Egliſe ; c'eſt donc à moi d'examiner ſi je trouve ces deux conditions dans l'homme, qui occupe actuellement le Siège Pontifical.

Me voilà engagé dans un examen pénible, moi qui me promettois de me voir affranchi des peines de l'examen par la voie de la ſoumiſſion. Bien plus, me voilà engagé dans de nouvelles diſputes, moi qui me promettois de trouver dans la voie de la ſoumiſſion dequoi m'affranchir du dégoût de la diſpute. Je demande aux Théologiens, qui ont marqué ces conditions, ce qu'ils entendent par *être élû canoniquement* ? Je vois parmi eux ſur ce ſujet, comme ſur tant d'autres, une extrême variété d'opinions. Je choiſis celle qui a le plus grand nombre de partiſans ; la voici. Deux ſortes de choſes ſont requiſes pour une élection canonique, l'une de la part des ſujets qui éliſent, l'autre de la part du ſujet élû. Voici ce qui eſt requis de la part des ſujets qui éliſent.

1. *Ce

1.* Ce ſont des Cardinaux, qui doivent élire le Pontife. 2. Ils doivent y aſſiſter tous, du moins il leur doit être permis à tous d'y aſſiſter, ſans qu'on en puiſſe exclurre aucun. 3. Ils doivent agir librement. 4. Ils doivent être déterminez à ne donner leurs ſuffrages par aucun motif d'intérêt, ou de malice, &c. 5. Ils doivent avoir l'eſprit ſain, & être exempts de toute ombre de demence, ou de frénefie.

Il eſt requis de la part du† ſujet élû. 1. Qu'il ait été baptizé. 2. Qu'il ſoit dans un âge mûr. 3. Qu'il ſoit mâle, & non femelle, ſelon cet axiôme : *In mulierem non cadunt Claves Eccleſiæ*, c'eſt-à-dire, *les Clefs de l'Egliſe ne tombent pas dans les mains d'une femme.* 4. Qu'il ne ſoit que mâle, & non hermaphrodite. 5. Qu'il ne ſoit point Simoniaque. 6. Qu'il ſoit Orthodoxe, l'Héréſie ſeule ſuffiſant pour annuller une élection.

Toutes ces conditions en ſuppoſent d'autres, d'où elles dépendent. Par exemple, la prémière ſuppoſe qu'un homme, qu'on admet à donner ſon ſuffrage pour l'élection d'un Pontife, a non ſeulement le tître de Cardinal, mais qu'il en

a

* Franc. Domin. à S. Trin. de S. Pont. cap. x. pag. 269.

† Vide Eugen. Lombard. de ſuperiorit. Papæ, &c. cap. xiv. pag. 446. Jacobat. ubi ſup. artic. xi. pag. 420.

a l'eſſence. En quoi conſiſte-t-elle? Autre ſource de debats ; autre ſource de perplexitez pour un Particulier. Je ne ferai point d'incident ſur ce ſujet. Mais par quelle voie pourrai-je m'aſſurer que les conditions, dont on me fait l'énumeration, ſont celles que Dieu a requiſes pour la légitime élection de ſon Vicaire?

Je ne ſaurois m'empêcher, par exemple, d'avoir des ſcrupules ſur la prémière. Qui a eu le droit d'enlever au Peuple la prérogative de donner ſon ſuffrage dans l'élection du Pontife, & de la reſerver au Collège des Cardinaux? ceux mêmes, qui ſoutiennent qu'elle lui appartient, nous apprennent qu'il ne l'a que depuis le douziéme Siècle. Je pourrois alléguer un grand nombre d'Auteurs ſur ce ſujet. Il ſuffit du témoignage de [a] * Nicolas Coeffeteau François, mais pourtant *auſſi chéri du Pontife, que de Louis XIII. Roi de France:* ce ſont les termes de ceux qui ont publié ſes Ecrits, & qui les ont jugez dignes d'être dans la claſſe de ceux qui ſont deſtinez à relever la gloi-

a Fr. Nicolas Coeffeteau pro S. Monarchia Eccleſ. Cathol. & adverſus Remp. M. Anton. de Dominis, pag. 319.

* Il étoit Evêque de Marſeille, Vicaire Général de la Congrégation Gallicane à Rome.

gloire du thrône Pontifical. Cet Auteur nous apprend qu'anciennement le Clergé & le Peuple Romain, les Evêques étrangers mêmes, étoient admis à donner leur suffrage dans l'élection des Pontifes ; il le prouve par un passage * de saint Cyprien.

Il ajoute que Grégoire le Grand élû l'An 590. ne fut consacré qu'après que l'Empereur Maurice y eût consenti, ce qui differa de six mois la cérémonie de sa consecration : que l'An six cens quatre vingt quatre l'Empereur Constantin IV. rétablit l'ancienne liberté des élections, en cassant l'arrêt de Justinien, qui l'avoit opprimée : que l'An 773. le Pape Adrien I. à la tête d'un Concile de 150. Evêques, défera à Charles-Magne un honneur, que cet Empereur refusa, je veux dire celui de nommer un Pontife : que sur la fin du x. Siècle Léon VIII. Pape crût ne pouvoir trouver de moien plus efficace pour reprimer l'esprit de faction, dont le Clergé & le Peuple Romain étoient animez dans les élections, que de les remettre aux Empereurs, qui en abusèrent : qu'elle leur fut ôtée par le Pape Nicolas II. l'An 1059.

* Cornelius factus est Episcopus à plurimis Episcopis, qui tunc Romæ aderant, de Clericorum ferè omnium testimonio, de plebis, quæ tunc adfuit, suffragio, de Sacerdotum antiquorum & bonorum virorum Collegio, Cyp. lib. IV. epist. 2. cité par Coeffeteau pag. 319.

1059. qui la donna principalement aux Cardinaux, quoiqu'avec quelque reſtriction : mais qu'elle leur fût entiérement remiſe ſous Alexandre III. vers le milieu du douziême Siècle par un Concile de Latran, compoſé de plus de trois cens Evêques.

L'Auteur, que j'ai cité, nous fournit auſſi quelques exemples des difficultez, qu'on fit dans l'Egliſe contre ce prétendu droit des Cardinaux : & il nous donne lieu de ſoupçonner, qu'on pourroit légitimement en faire de nouvelles. Je ne preſſerai pas cette réflexion : j'accorderai que toutes les conditions, dont nous avons parlé, ſont celles qui doivent être obſervées dans l'élection d'un Pontife. Mais comment pourrai-je parvenir à me convaincre, qu'elles ont été obſervées dans l'élection de celui qui occupe actuellement le Siège Pontifical : & dans celle de tous ceux qu'on me dit avoir occupé la Chaire de ſaint Pierre depuis cet Apôtre, & dont on veut que je reçoive les déciſions comme des Oracles émanez de la Vérité infaillible ? Par quel ſecret pourrai-je m'aſſurer de leur baptême, de leur ſèxe, & des autres choſes, ſans leſquelles on m'enſeigne qu'un homme ne ſauroit être élevé légitimement au Pontificat ?

Cette

Cette incertitude, toujours capable d'alarmer la conscience, redouble dans le temps des schismes; lorsque plusieurs sujets prétendent être légitimement parvenus à la dignité Pontificale, & s'accusent mutuellement de l'avoir usurpée. Ce cas n'est pas inoui: il n'est pas même des plus rares [a]. Vos propres Auteurs comptent pour le moins trente de ces schismes, durant lesquels on a vû quantité d'Antipapes. Quelle conduite tiendra un Particulier dans ces circonstances? Comment discernera-t-il le Berger d'avec le Brigand?

Se rangera-t-il du côté de [b] Corneille élû par seize Evêques, mais accusé de passer les bornes de la douceur Evangelique, & de favoriser l'Apostasie par sa condescendance pour les Apostats: ou s'il prendra le parti de [c] Novatien son Competiteur, accusé de cacher sous les voiles de l'humilité un esprit rongé d'ambition; & de jetter les pécheurs dans le desespoir sous prétexte de vouloir punir le péché?

Se déclarera-t-il pour [d] Liberius, ce grand

a Vid. Adolph. Sculkenii Geldrensis Apolog. pro Bellarmino, &c. pag. 31.

b Cyprian. epist. 49. pag. 66. &c.

c Euseb. lib. VI. cap. 43. pag. 197.

d Voiez Theodoret. lib. 2. cap. 17. pag. 95. Sozomen. IV. 11. pag. 448 &c. voi. aussi Baronius Tom. III. ad ann. 357. n. 54. pag. 766.

grand exemple des foibleſſes & des contradictions de l'eſprit humain ; tantôt Apoſtat, & tantôt Martyr de l'Orthodoxie: ou pour Felix ſon Rival ; tantôt loué d'être ennemi, tantôt blâmé d'être fauteur de l'Arianiſme?

Reconnoitra-t-il Damaſe, quoique ſelon [a] quelques-uns élevé au Pontificat ; moins par le nombre des ſuffrages, que par la terreur des armes: ou s'il reconnoitra Urſin, [b] que Ruffin charge des violences miſes par quelques autres ſur le compte de ſon Concurrent?

Suivra-t-il Boniface prémier ; malgré le témoignage deſavantageux, que lui rend [c] Symmaque Gouverneur de Rome, qui le pourſuit comme un ſeditieux : ou s'il ſuivra [d] Eulalius, qu'on dit avoir prévenu la ſentence, que lui préparoit le Synode de Ravenne, & prononcé lui-même l'arrêt de ſon abdication?

Ce

a Ammian. Marcell. lib. xxvii. cap. 3. pag. 373.

b Voiez Ruffin. lib. ii. cap. 10. pag. 198. Urſinus quidam ejuſdem Eccleſiæ Diaconus in tantum furoris erupit, ut perſuaſo quodam ſatis imperito & agreſti Epiſcopo, collecta turbulentorum & ſeditioſorum hominum manu, in Baſilica quæ Sicinini appellatur, Epiſcopum ſe fieri extorqueret, legibus & ordine & traditione perverſis. Quo ex facto tanta ſeditio, imò verò tanta bella coorta ſunt, alterutrum defendentibus populis, ut repleréntur humano ſanguine orationum loca.

c Baronius ad Ann. 418. n. 81. pag. 439.

d Voiez du Cheſne, Hiſtoire des Papes ; dans Boniface prémier, pag. 136.

Ce Pyrrhoniſme revient autant de fois que l'on trouve d'Antipapes. La difficulté, déjà trop grande en elle-même, dans tous les ſchiſmes redouble, & devient indiſſoluble durant celui d'Occident. Dans la confuſion, où Rome ſe trouve alors pendant tant d'années, non ſeulement l'Artiſan & l'Idiot demeurent en ſuſpens; mais les perſonnes éclairées; que dis-je? un Concile même, qu'on croit inſpiré du St. Eſprit, ne peut ſuffire à découvrir aux ſimples, qui n'attendent que ſes déciſions pour ſe déterminer, quel eſt le véritable Pontife, & quel eſt celui qui a uſurpé le Pontificat. * Verner Rolmunc, que quelques-uns appellent Werner Rolewink, Religieux de l'Ordre des Chartreux, qui vivoit dans le xv. Siècle, déclare dans ſa Chronique, qu'il ne ſait qui a été Pape depuis Urbain VI. juſqu'à Martin V. Voici des paroles plus remarquables encore; elles ſont de l'Ex-Jéſuite Maimbourg: † „ Le Schiſme, „ dont j'entreprens l'hiſtoire, il parle du „ grand Schiſme d'Occident, fut le „ vingt-neuviême, qui ſepara les Catho„ liques de Communion, en les parta„ geant entre pluſieurs chefs d'une mê„ me Egliſe, laquelle ſelon toutes les loix divi-

* Faſciculus temporum in Ann. 1378.

† Maimbourg Hiſt. du grand Schiſme d'Occident pag. 2.

„ divines & humaines n'en peut avoir
„ qu'un seul, & dans une seule personne:
„ mais il faut avouer que tous ceux qui
„ l'ont précédé dans le cours d'onze cens
„ ans, quoi qu'ils aient fait sans doute
„ bien du desordre, n'ont rien eu néan-
„ moins de funeste, qu'on puisse compa-
„ rer avec ce qui a rendu celui-ci sans
„ contredit le plus pernicieux de tous ;
„ soit pour la durée, soit pour le nom-
„ bre, soit pour la puissance, & pour la
„ qualité des Peuples, & des Roiaumes
„ qu'il a divisez; soit pour les maux in-
„ concevables qu'il a causez généralement
„ dans toute l'Europe ; soit enfin pour
„ l'extrême difficulté, &, si je l'ose dire,
„ pour cette impossibilité morale, où
„ l'on étoit de démêler les vrais Papes
„ d'avec les Antipapes. De sorte qu'un
„ CONCILE même UNIVERSEL, qui
„ a eu l'assistance infaillible du St. Esprit
„ pour toutes les choses qui appartiennent
„ à la foi, N'A PAS CRU AVOIR ASSEZ DE
„ LUMIERE en cette rencontre, pour dissi-
„ per ces ténèbres en prononçant sur le
„ droit des parties. Ensuite il a jugé que
„ pour prendre un parti sûr dans cette in-
„ certitude, il valoit mieux agir par AUTO-
„ RITE que par CONNOISSANCE, & se servir
„ de la Puissance souveraine en déposant
„ les deux prétendus Papes, pour donner

„ à l'Egliſe par une élection légitime &
„ inconteſtable un Chef, auquel on ne
„ pût diſputer cette auguſte qualité ſans
„ une revolte manifeſte.

Si UN CONCILE, UN CONCILE UNIVERSEL, QUI AVOIT L'ASSISTANCE INFAILLIBLE DU S. ESPRIT, *n'a pû démêler les vrais Papes d'avec les Antipapes: ſi dans cette* INCERTITUDE *il a crû devoir agir par* AUTORITE, ne pouvant SUFFIRE A AGIR PAR CONNOISSANCE; quel flambeau pourra guider un Particulier dans une nuit ſi profonde?

Voici une difficulté nouvelle: quand un Particulier ſe ſera ſatisfait ſur la queſtion, que nous venons de propoſer, quand il aura une démonſtration, que celui qui occupe actuellement le Siège Pontifical n'eſt pas un intrus; comment pourra-t-il connoitre que ce même homme, qui a été un véritable Pontife, en vertu de ſon élection, n'a pas ceſſé de l'être par ſes crimes, ou par ſes héréſies? [a] Launoi prétend qu'il y a des cas, dans lesquels non

a Launoii Epiſtol. Part. v. epiſt. xiv. pag. 550.... Non proſcindo, ſed laudo Alvarum Pelagium ex Ordine Minorum Theologum, & Joannis XXII. Pœnitentiarium, cujus teſtimonium ibidem profero ex lib. II. de Planctu Eccleſiæ cap. x. In condemnatione Papæ, ut dictum eſt, duo (teſtes) ſufficiunt, nec in hoc privilegiatus eſt, imò deterioris conditionis, quia ipſe major ſine comparatione aliorum eſt, & ideo ſine ſpe veniæ condemnandus ut Diabolus.

non seulement on peut regarder le Pape comme un simple homme, mais le condamner comme un Diable. Tous les Catholiques Romains, un très petit nombre excepté, conviennent qu'un Pape peut tomber dans l'héréſie : & ils soutiennent que quand il y tombe, [a] il eſt censé mort, & il ceſſe d'être Pape. C'eſt même par cette dernière hypothèſe, qu'ils prétendent répondre à une objection des Proteſtans. Comment pouvez-vous concilier, leurs diſent ces derniers, l'infaillibilité des Papes, & leur poſſibilité de tomber dans l'héréſie? Ils répondent, le Pape eſt infaillible tandis qu'il eſt Pape; il ceſſe d'être Pape dès qu'il tombe dans l'héréſie. Je pourrois inſiſter ; Votre propoſition revient à celle-ci : un Pape eſt infaillible, tandis qu'il eſt infaillible. Si je me trompe ; ſi vous pouvez repouſſer cette inſtance, comment vous deffendrez-vous contre celle-ci ? Vous me renvoiez au Pontife, parceque je ſuis incapable d'entrer dans l'examen de la doctrine. Et quand je vous demande une voie pour m'aſſûrer, que l'homme, auquel vous me renvoiez, eſt aujourd'hui un véritable Pontife, comme il l'étoit auparavant ; vous

a Vide Barthol. Fumi ſumma Armilla, pag. 620. v. vol. Biblioth. Pontific. Roccaberti, ſi Papa ſit hæreticus, & nolit ſe emendare, ipſo facto mortuus eſt.

vous me renvoiez à l'examen de la doctrine. Vous me dites, que je puis m'aſſûrer que cet homme continue d'être un véritable Pontife, pourvûqu'il ne ſoit pas tombé dans l'héréſie. N'eſt-ce pas là me renvoier à l'examen de la doctrine, pour me diſpenſer de l'examen de la doctrine? Puis-je m'aſſûrer qu'un homme eſt exempt d'héréſie, ſi je n'examine ſa doctrine? Quel autre garant puis-je en avoir? Le Pape? Mais c'eſt de lui-même, dont il eſt queſtion; il eſt queſtion de ſavoir, s'il eſt Pape, ou s'il ne l'eſt point. Le Concile? Mais nous ne diſputons encore que contre ceux qui nous propoſent la voie de la ſoumiſſion au Pontife, pour nous épargner les ſoins de la diſcuſſion; & nous verrons bien-tôt que les Tribunaux des Conciles ne doivent pas nous être moins ſuſpects, que ceux des Pontifes.

Allons plus loin. Entrons dans le détail du caractère & de la vie de ces Pontifes, auxquels la Théologie Ultramontaine attribue de ſi éminentes prérogatives. Ici, Meſſieurs, je ne parle qu'en tremblant; je crains que vous ne me taxiez de violer les loix de cette modération, à laquelle je me ſuis engagé, & à laquelle je m'engage de nouveau. Mais nous feriez-vous cette injuſtice, de

vous

vous en prendre à nous, si la simple narration des faits va vous paroitre une suite d'invectives ; si tracer les mœurs de quelques-uns de vos Pontifes, c'est révéler la honte de vos Chefs ; si rapporter le témoignage de vos propres Historiens, c'est agir comme si on vous portoit une haine implacable, & comme si l'on trouvoit des délices à attiser le flambeau déjà trop ardent de nos Controverses ? Quand j'entre dans ce détail de la vie & du caractère des Papes :

J'en trouve de Simples ; comme Célestin V. qui d'Hermite devint Pontife, & qui dans la dignité de Pontife conserva la naïve [a] simplicité d'Hermite ; [b] jusques-là qu'il voulût que les Cardinaux n'eussent d'autre voiture que des ânes, parce que Jésus Christ étoit porté sur un âne, quand il fit son entrée roiale dans Jérusalem ; jusques-là qu'il abdiqua le Pontificat pour avoir été effraié de cette voix, que Benoit Cajetan lui faisoit entendre par des tuyaux, *Cæleſtine, Cæleſtine, renuntia Papatui, quia aliter ſalvari non poteris, nam excedit vires tuas.* C'est-à-dire, *Céleſtin, Céleſtin, renonce au Pontifi-*

a Homo simplex & sanctus. .... Unde & contemptus dignitatis, & imminutio Pontificatus, &c. Platina de Vitis Pontif. in Cæleſtino V. pag. 218.

b Langius in Chron. Citizensi ad An. 1294.

tificat, car autrement tu ne pourrois être sauvé, parce qu'il surpasse tes forces.

J'en trouve d'Idiots;[a] comme Zacharie prémier, qui dépossa Vergile Evêque Bavarois, parce qu'il enseignoit qu'il y avoit des Antipodes. Comme[b] Paul IV. qui pour justifier le refus, qu'il faisoit de donner à François de Montmorenci une dispense pour repudier sa femme, & pour épouser une fille naturelle d'Henri II. disoit: *Si j'ai jamais donné de dispenses en pareil cas, je proteste ne l'avoir pas entendu.* Comme[c] Innocent XI. qui avoit besoin qu'on lui explicât les Brefs, qu'on dressoit par son ordre, & qui, lorsque son Secretaire lui en lisoit quelcun, étoit charmé du son des mots Latins, & disoit, *Cosa diranno di noi nella posterita, quando veranno cosi bella Latinita?* C'est-à-dire, *Que dira de nous la postérité, quand elle verra une si belle Latinité?*

J'en trouve, qui se reconnoissent incapables de décider des matières importantes de Religion; comme Clement VIII. qui

* qui

a Aventinus Annales Bojor. lib. III. pag. 173. Vergilium Philosophum (si sacerdos sit nescio) ab templo Dei & Ecclesia depellito, sacerdotio in concilio abdicato, si illam perversam doctrinam fuerit confessus.

b Voi. le Laboureur additions à Coefeteau, Tom. 2. page 432.

c Menagiana, Tom. 1. pag. 52.

* qui après avoir examiné lui-même avec grand soin les disputes sur les V. Propositions, jusques-là qu'on disoit qu'il commençoit bien vieux à étudier la Théologie, ne put rien décider. Comme Innocent X. qui se voiant hors d'état de prononcer sur le même sujet, montra son Crucifix en disant : † *Voilà mon conseil dans ces sortes d'affaires* ; mais ne se trouvant pas ensuite plus éclairé qu'auparavant fit cet aveu : „ ‡ Je crains, disoit ce Pontife, „ que cette discussion ne m'engage à de „ trop grandes fatigues : elle en deman- „ de de ceux mêmes qui se sont appli- „ quez de tout temps à ces sortes d'é- „ tudes ; à plus forte raison m'en cou- teroit-

* Voi. le Journal de St. Amour III. Partie chap. XII. page 150.

† Idem ibid. chap. 4. page 97.

‡ Id. chap. XII. page 150. Il me semble que la manière, dont Monsieur de St. Amour rapporte ce mot, est aussi singulière que le mot même : *Je supplie*, dit-il, *ceux qui liront ceci, de le prendre dans le même esprit, dans lequel sa Sainteté me le dit, & dans lequel je l'écris, c'est à savoir, par comparaison à l'étude du Droit Canon, à laquelle il avoit donné tout son temps, en laissant à part la Théologie ; comme plusieurs font dans Rome, où il semble que les différens emplois, auxquels on s'addonne, & par lesquels on s'avance, demandent plûtôt un Canoniste, qu'un Théologien.*

Il est certain qu'Innocent X. passoit pour grand Canoniste, le P. Ubaldin le dit à Monsieur de St. Amour : *Il Papa non è Theologo, non è la sua professione, è Legista,* Id. ibid. ch. XIII. page 159.

„ teroit-elle à moi plus qu'à aucun autre, „ parceque je suis déjà avancé en âge : *Et „ poi*, ajouta-t-il, *non è la mia professio- „ ne, oltre che sono vecchio, non hò mai „ studiato in Theologia.* C'est-à-dire, *Et „ puis ce n'est pas là ma profession, outre „ que je suis vieux, je n'ai jamais étudié „ en Théologie.*

J'en trouve qui abolissent les Decrets de leurs Prédecesseurs ; comme Etienne VI. dont * Platine dit : que ce fut de lui que vint la coutume, qui a été observée par ceux qui lui succedèrent, d'annuller les Decrets de ceux qui les avoient précédez.

J'en trouve qui se condamnent eux-mêmes ; comme † Grégoire XI. qui mit cette

* Platina in Steph. VI. pag. 130. - - - - Controversia pessimi exempli, cùm postea ferè semper conservata hæc consuetudo sit, ut acta priorum Pontificum, sequentes aut infringerent, aut omninò tollerent.

† Item volumus, dicimus, & protestamur ex nostrâ certâ scientiâ, quod si in consistorio, aut in Consiliis, vel collationibus, publicis vel privatis, ex lapsu linguæ, aut aliàs ex aliquâ turbatione, vel etiam lætitiâ inordinatâ, aut præsentiâ Magnatum, ad eorum forsitan complacentiam, seu ex aliquali intemperantiâ, vel inadvertentiâ, aut superfluitate, aliqua dixerimus erronea contra Catholicam fidem, quam coram Deo & hominibus publicè, ut tenemur præ cæteris, profitemur, colimus, & colere cupimus, seu forsitan adhærendo aliquorum opinionibus contrariis fidei Catholicæ scienter, quod non credimus, vel etiam ignoranter, aut dando favorem aliquibus contra Catholicam Religionem obloquentibus ; illa expressè & specialiter revocamus, detestamur, & habere volumus pro non dictis, Luc. d'Acherii Spicileg. tom. 3. pag. 738.

cette clauſe dans ſon teſtament: *Que ſi dans le Conſiſtoire, ou dans les entretiens publics & particuliers, ſoit dans quelque mouvement de chagrin, ou de joie exceſſive, ſoit pour plaire aux Princes de la Terre, il a jamais avancé quelque propoſition contraire à la Foi Catholique, il le revoque & il le déteſte.* Sur quoi * Launoi fait cette remarque: c'eſt que ceux, qui établiſſent leur foi ſur l'infaillibilité des Pontifes, ſont précipitez par Grégoire même dans le gouffre de l'Athéiſme.

J'en trouve d'Adulateurs; comme Grégoire, à qui l'on donne le tître de *Saint*, qui écrit de cette manière à un Uſurpateur, ſouillé du ſang de l'Empereur Maurice, de celui de Conſtantine ſa femme, & de celui de tous les enfans de cet illuſtre malheureux, je veux dire, à l'Empereur Phocas: † *Gloire ſoit à Dieu dans les Cieux*, s'écrie-t-il, *qui change les temps, & qui transfère les Roiaumes comme bon lui ſemble, qui envoie quelquefois les Princes en ſa colère pour abbattre les peuples, & quelquefois en ſa miſéricorde pour les relever! Que les Cieux ſe réjouiſſent, que la Terre ſoit tranſportée de joie à cauſe de l'acte*

* Launoii Epiſt. Part. VI. epiſt. 24. pag. 558 - - - - - Igitur Chriſtianos in Atheorum voraginem præcipites dedit Gregorius, cùm teſtamentum ſuum condidit.

† D. Greg. tom. 3. epiſt. 36. pag. 244.

l'acte de bénignité, que vous avez fait envers l'Etat ; & que le peuple, qui a été jusques ici dans l'angoisse, soit consolé, que les esprits superbes de vos ennemis plient sous votre joug ! Toute cette Lettre de Grégoire est remplie de pareils vœux, de pareils éloges, & [a] il écrit dans le même style à l'Imperatrice Leontine, digne femme de Phocas.

J'en trouve qui sont rongez de l'amour des richesses ; comme [b] Jean XXI. qui fut sur le point de consentir pour de l'argent, que l'Eglise d'Orient fût tenue pour Universelle, de même que celle d'Occident. Comme [c] Victor II. qui mit à prix d'argent le pardon de tous les crimes ; en sorte que les riches rachetoient avec des terres & des champs des années de pénitence, au lieu que les pauvres ne pouvoient obtenir leur grace que par des mortifications corporelles ; jusques-là que selon le calcul de Pierre Damian il falloit qu'ils se donnassent trois mille coups de fouet, pour remplir une année de pénitence. Comme [d] Honoré III. que quelques-uns ont appellé non seulement *lion en*

a Idem ibid. ep. 44. pag. 244.
b Glaber lib. 4. cap. 1.
c Damian. ad An. 1055. apud Baron. tom. XI. ad An. 1055. pag. 223.
d Vignier Théatr. de l'Ante. Part. 1. ch. 29. page 272.

en ferocité, mais *ſangsue en avarice.* Comme [a] Boniface IX. qui introduiſit les Dattes, & les Annates; les extorſions béneficiales; ce qui fait dire à [b] Platine, que ce Pontife vendoit les Indulgences pleniaires, & à [c] Théodoric de Niem, que c'étoit un *gouffre inſatiable*, dont rien n'égala jamais l'avarice. Comme [d] Sixte IV. qui conſtruiſit un lieu infame pour en tirer des revenus.

J'en trouve qui font ſervir leur Théologie aux paſſions, dont ils ſont animez; comme [e] Boniface IX. qui à la prière de Jean Galeazzo accorda aux Milanois une Indulgence telle qu'il l'avoit accordée à Rome, en vertu de laquelle ils étoient abſous de tous leurs péchez, *quoiqu'il n'euſſent fait aucun acte de contrition, & qu'ils ne ſe fuſſent pas confeſſez.* Comme [f] Etienne III. qui pour détourner Char-

a Theodoric. de Niem Hiſt. de ſchiſm. lib. 6. cap. 37. pag. 379.

b Platin. in Bonif. IX. pag. 249.

c Theodoric. de Niem ubi ſuprà. lib. 1. cap. 68. pag. 55.

d Agrippa de vanitate Scientiarum, tom. 2. pag. 135.

e Nell' anno nonageſimo primo ſopra mille trecento, nel meſe di Gennaro, eſſendo compita la Indulgentia a Roma, dove i Lombardi per le continue guerre & turbationi non eſſendogli potuto andare, Bonefaci Pontefice ad interceſſione di Giovanni Galeazzo Viſconte la Conceſſe in Milano nella medeſima forma che era à Roma, ciò è che ciaſchuno nel Dominio del Viſconte, ſi anche non fuſſe contrito, ne confeſſo, fuſſe abſoluto di qualunque peccate, Bernardin. Corius apud Launoi. Epiſt. Part. III. epiſt. 17. pag. 248.

f Vid. Marian. Scotus in Chronic. ad An. 772.

Charles, fils de Pepin, de se marier avec Berte, fille d'un Roi Lombard, lui dit: Que ce mariage lui étoit suggeré par le Diable, que ce seroit non pas une union légitime, mais une association diabolique: qu'il est deffendu dans l'Ecriture d'épouser des femmens étrangères; c'est-à-dire, non étrangères de Religion, mais de nation: que jamais homme, qui épousa de ces sortes de femmes, ne demeura impuni: que certainement c'est à la race des Lombards que doit être rapportée l'origine de la lèpre.

J'en trouve de Simoniaques; comme [a] Benoit IX. qui, après avoir été créé Pape à force d'argent à l'âge de dix ans, se démit de la Papauté pour de l'argent. Comme [b] Sylvestre III. qui selon le témoignage de Platine n'entra pas par la porte au Pontificat, mais par la fenêtre tel qu'un voleur & brigand. Comme tant d'autres; de là vient cette réflexion de [c] Platine à l'occasion du regne de

a Puer ferè decennis intrudente thesaurorum pecunia electus exstitit, Baron. tom. XI. ad An. 1033. pag. 106. &c.

b Platina de Vit. Pontif. in Sylvest. III. Quo quidem pulso, ac meritò, cùm non per ostium, sed per posticum intrasset ut fur & latro, pag. 147.

c Eò enim tum Pontificatus devenerat, ut qui plus largitione & ambitione, non dico sanctitate vitæ & doctrina, valeret, is tantummodo dignitatis gradum, bonis oppressis & rejectis, obtineret: quem morem utinam aliquando non retinuissent nostra tempora! Id. ibid.

de ce Pontife: *Alors*, dit-il, *on parvenoit au Pontificat, non selon qu'on étoit savant, ou saint, mais selon qu'on avoit l'art de répandre de l'argent*: *& plût à Dieu*, ajoute cet Historien, *notre temps n'eût-il pas retenu cette coutume!*

J'en trouve de Magiciens; comme Hildebrand, qui, * au rapport de l'Abbé d'Ursperg, fut dépose dans un Concile de Mayence, non seulement pour avoir usurpé le Siège Pontifical, pour avoir prêché le sacrilège, le meurtre, le parjure, les embrasemens; mais pour avoir été addonné aux divinations, & convaincu de Necromantie.

J'en trouve de Concubinaires; † comme Innocent VIII. qui eut huit fils, & huit filles, & qui par ses impudicitez s'attira une Epigramme, dont la pointe étoit, qu'il portoit à bon droit le tître de Père. Comme ‡ Landon & quelques-uns de ses Prédecesseurs, & de ses Successeurs, durant le regne desquels l'impudique Theodora, (qui auroit passé pour la prémière pro-

* Abbas Ursperg. Chronic. ad Ann. 1080.

† Voi. Volaterran. lib. 22. pag. 821.

Quid quæris testes, sit mas, an fœmina, Cybo!
Respice natorum, pignora certa, gregem.
Octo Nocens pueros genuit; totidemque puellas;
Hunc meritò poterit dicere Roma Patrem.

Bayle Dict. tom. 2. pag. 1454.

‡ Luitprand. lib. 2. cap. 3. Vide Baron. ad An. 908. pag. 650.

prostituée de son temps, si ses filles Marozia & Theodora ne l'avoient surpassée dans leurs prostitutions) gouvernoit Rome, ce qui fait que le * Cardinal Baronius se récrie de cette manière sur les débordemens de ce temps-là: „ Quelle étoit „ alors la face de l'Eglise Romaine, dit-„ il, de quelles impuretez n'étoit-elle „ pas souillée, lorsque des Prostituées „ étoient toutes-puissantes à Rome; „ lorsqu'elles disposoient à leur gré des „ Sièges Episcopaux; &, ce qu'on ne „ sauroit entendre qu'avec plus d'horreur „ encore, lorsqu'elles faisoient monter „ sur le Thrône de St. Pierre ceux qui „ étoient les objets de leur infamie, &c.

J'en trouve d'Empoisonneurs; comme † Alexandre VI. qui s'empoisonna du même poison, qu'il avoit préparé pour un Cardinal.

J'en

* Baronius ad Ann. 912. tom. x. pag. 663. - - - Quæ tunc facies sanctæ Ecclesiæ Romanæ! quàm fœdissima! cùm Romæ dominarentur potentissimæ æquè ac sordidissimæ Meretrices? Quarum arbitrio mutarentur sedes; darentur Episcopi; & quod auditu horrendum & infandum est, intruderentur in Sedem Petri earum Amasii Pseudo-Pontifices, qui non sint nisi ad consignanda tantum tempora in Catalogo Romanorum Pontificum scripti.

† Le batard d'Alexandre six aiant envie d'avoir la dépouille du Cardinal Adrien Cornet, avoit fait partie avec le Pape d'aller souper avec lui dans sa vigne, & y avoit fait porter quelques bouteilles d'excellent vin, mais qui étoient mixtionnées pour empoisonner leur Hôte. Or il avint que le père & le fils étant arrivez de bonne heu-

re;

J'en trouve de Sacrilèges, comme * Innocent VI. qui, à l'âge de quatre-vingts ans,

re & fort alterez de la chaleur de la saison, demandèrent à boire ; & que tandis que le valet, qui savoit le secret, étoit allé quelque part, un autre leur donna de ce vin. Le père, qui le but tout pur, en mourut le même jour, qui étoit le 17. Août 1503. Le fils, qui étoit plus vigoureux, & y avoit mis de l'eau, eut loisir de courir aux remèdes, Mezerai Abrégé Chronologique, tom. 4. page 434. Voici un passage remarquable de George Joseph Eggs dans sa *Purpura docta*, lib. 3. pag. 303. après avoir fait l'énumeration des excès effroiables de César Borgia, qui étoit le bâtard d'Alexandre VI. dit que cet homme abominable tua son propre frère Candianus, & le jetta dans le Tibre, le Pape connivant à ce parricide, par la crainte qu'il avoit d'éprouver lui-même la fureur de ce barbare fils, après avoir dit qu'il abdiqua le Cardinalat ; qu'il se maria ; qu'il chassa de l'Italie, ou qu'il fit périr par le poison ; les plus illustres familles de Rome ; qu'il épuisa le thrésor de la ville ; que sa barbarie n'étant pas encore assouvie, il fit couper la tête au jeune Mansfred, après l'avoir fait servir aux abominations, qu'il n'est pas permis de nommer ; qu'il empoisonna le jeune Borgia Cardinal, &c. &c. Il ajoute, *ni Dieu ni les hommes ne pouvant plus supporter cette peste du Siècle, la Providence en délivra le Genre-humain par l'erreur d'un Echanson, qui empoisonna le père & le fils*, &c.

* Voiez la Préface de Guillaume Ockam, au Livre, qui a pour titre, *Defensorium Wilh. Ockami Petrarchæ contra Joannem Papam XXII.* Ce fut à cette occasion que Petrarque fit la XIX. chanson, qui se trouve dans la prémière Partie de ses Ouvrages, & qui commence de cette maniere,

Mai non vo piu cantar com' io soleva, &c.

C'est-à-dire, *Je ne veux plus chanter comme j'avois accoutumé*, &c. On trouve dans l'édition de ce Poète publiée en 1484. cette remarque de François Philelphe : Tra le altre egregie Canzoni del Petrarcha, questa XIX. è bellissima e di singolar gravità, alla cui intelligenza è dà sapere che' l Petrarcha hebbe una legiadra e polita sirocchia, di cui innamoratosi il Papa in Avignone fè secretamente per uno suo fidato Cubicolario tentare il Petrarcha ; se gli la volea consentire che alcuna volta *..... promettono

* Le mot de l'Original est obscène.

ans, offrit un Chapeau de Cardinal à Petrarque, s'il vouloit lui livrer ſa ſœur, afin qu'elle fût *Courtiſane de ſa Sainteté, meretrix ſuæ Sanctitatis* : c'eſt l'expreſſion de l'Auteur, qui me fournit cette anecdote.

J'en trouve qu'on ne ſauroit caractériſer par un ſeul vice, parcequ'ils ont eu tous les vices; comme ce * Sergius, de qui Baronius dit, qu'il ne faut pas l'appeller *Serviteur des ſerviteurs*; mais *eſclave de tous les vices.* Comme † Grégoire VII. qui fut accuſé, dans une Diète de Wormes, de renverſer la Théologie par une nouvelle doctrine; d'accommoder les ſaintes Lettres à ſes intérêts, par des interprétations forcées; d'introduire la diſcorde dans l'Egliſe; de confondre les choſes ſacrées avec les profanes; de prêter l'oreille au Démon; de ſe porter en même temps pour accuſateur, pour juge,

doli farlo Cardinale, comme altra volta gli havea data intentione. Il che udito Meſſer Franceſco aſpramente ſe ne turbò, e riſpoſe al Cubicolario che lui ſi credeva eſſer huomo, e non beſtia, & che non havea punto biſogno d'un Cappello ſi ſporco & fetido, con altre parole quali deſtar ſuole il diſdegno congiunto colla raggione negli animi generoſi. Vid. Append. ad Faſcic. rerum expetendarum, &c. pag. 437.

* Baron. ad Ann. 908. pag. 649. Vitiorum omnium ſervus facinoroſiſſimus.

† Vide Avent. Annal. Bojorum, lib. v. pag. 355.

juge, & pour partie ; de separer les femmes d'avec leurs maris ; de traiter des sacrez Mystères *in senatulo Mulierculârum, dans un petit senat de femmelettes*, &c. Comme *Jean XIV. qui, pour me servir encore des termes de Baronius, doit être plûtôt compté *parmi les fameux brigands, & les destructeurs de leur Patrie, parmi les Syllas & les Catilinas, dont ce sacrilège a surpassé les excès, qu'entre les Pontifes Romains.* Comme avant lui † Jean XII. qui fut convaincu d'avoir célébré les saints Mystères sans y prendre aucune part ; d'avoir ordonné un

* Baron. ad An. 985. pag. 841. Proh nefas ! tenuit Tyrannus mensibus quatuor, qui nec pilum habuisse dici potest Romani Pontificis, sive spectes ingressum, sive progressum, resque ab eo gestas consideres. Unde parùm consulunt veritati, minusque pietati, & S. R. E. dignitati, qui hunc inter Romanos Pontifices referunt ; annumerandum potiùs inter famosos latrones, & potentissimos grassatores, atque Patriæ proditores, Syllas & Catilinas, horumque similes, quos omnes superavit sacrilegus iste turpissima nece duorum Pontificum.

† Baron. ad An. 963. tom. x. pag. 760. vide etiam Launoii Epist. Part. 2. epist. 1. pag. 96. Qui faciebat sacrum, nec illius partem capiebat ullam ; qui Diaconum in equorum stabulo non statis temporibus ordinavit ; qui Presbyterorum ordinationes numeratâ pecuniâ vendebat ; qui Episcopum decem annos natum in Tudertinâ Ecclesiâ constituit ; qui sacrilegia palam committebat ; qui Raynerii viduam, Stephanam, Patris concubinam, constupravit ; qui Palatium sanctum in prostibulum convertit ; qui venationem publicè exercuit ; qui Benedictum patrem suum excæcavit ; qui Joannem Cardinalem virilibus amputatis occidit ; qui cùm ludebat aleâ, Jovis, Veneris, Dæmonum opem implorabat.

un Diacre dans une écurie; d'avoir vendu les Ordres sacrez à deniers comptans; d'avoir commis des sacrilèges à la vûe du soleil; d'avoir entretenu un commerce infame avec la Concubine de son père; d'avoir fait du Palais de Latran un lieu de prostitution; d'avoir crevé les yeux à Benoit son père spirituel; d'avoir fait mourir Jean Cardinal, *cùm ei pudenda amputavisset*; d'avoir bû du vin à la santé du Diable; d'avoir imploré le secours de Jupiter, de Venus, & des Démons, en jouant aux dez. Comme * Urbain VI. qui devint un autre homme, ou plûtôt qui dépouilla l'humanité dès qu'il fut Pape; qui maudissoit trois fois par jour l'armée de l'Empereur; qui fit massacrer en sa présence un Prélat d'Aquilée; qui fit enfermer dans un sac & jetter dans la mer cinq Cardinaux; qui fit périr quatre Evêques, les uns par le fer, les autres par la corde; qui après avoir été empoisonné, du moins soupçonné de l'être, fut traité par l'Antipape Clement VII. d'*Antechrist*, de *faux Pape*, d'*Usurpateur*, de *perturbateur de l'Eglise*, de *damné* & de *damnable*.

Et quels objets ne mettrions-nous pas de-

* Vide Georg. Joseph. Eggs Purpura docta, tom. 1. lib. 2. pag. 429. ----436.

devant vos yeux, Meſſieurs, ſi nous entreprenions ici de faire le tableau de la Cour de Rome, après avoir tracé celui de quelques-uns des ſes Monarques. Nous vous ferions entendre vos propres Auteurs, les [a] Hildeberts, les [b] Matthieus Paris, les [c] Jaques de Paradis, les [d] Grégoires de Heymburg, les [e] Ockams, les de [f] Clemangis, les [g] Matthieus de Cracovie, les [h] Bernards, [i] les Gerſons, & tant [k] d'autres, formant un concert contre le Pape & contre ſes Courtiſans. Nous vous ferions voir des Roiaumes entiers, [l] l'Angleterre, [m] l'Allemagne, la [a] Bohè-

a Voiez, entre pluſieurs de ſes Ouvrages, *Deſcriptio Curiæ Romanæ*, & *Antilogia Papæ*, dans l'Appendix du *Faſciculus rerum expetendarum*, pag. 7. 8.

b Voiez auſſi, entre pluſieurs de ſes Ouvrages, *Aureum ſpeculum Papæ, ejus* Curiæ, *Prælatorum*, &c. ibid. pag. 63.

c Voiez l'Ouvrage intitulé *De ſeptem ſtatibus Eccl. in Apocalypſi deſcriptis*, ibid. pag. 63.

d Voiez ſes deux appellations du Pape au Concile, ibid. pag. 117. & 126.

e Defenſorium contra Joannem XII. Papam, ibid. pag. 439.

f De corrupto Statu Eccl. ibid. pag. 555.

g Matth. Cracovienſis de Cracovia Tract. de nævis & ſqualoribus Eccleſ. pag. 584. ibid.

h i k Vid. ibid. pag. 886. excerpta quædam è Bernardo, Gerſone, &c. de corruptelis & avaritia Eccleſiæ Rom.

l Matth. Paris, Gravamina Regni Angl. ibid. pag. 415. Item epiſt. Cantabrig. cujuſdam Anonymi de miſero Eccleſ. ſtatu, circa An. 1520. ibid. pag. 637.

m Vide Guill. Damaſi Lindani Ruremont. Epiſcopi, Epiſt. ad Principes & Prælatos Germaniæ de perditiſſimis Cleri moribus, ibid. pag. 670.

[a] Bohème, sur-tout la [b] France, joignant leurs voix à celle de ces grands hommes, & s'adressant tantôt au Pape pour l'engager à reprimer ces Concussionnaires ; tantôt au Peuple pour lui inspirer le courage de leur résister ; tantôt à Dieu pour émouvoir ses compassions, & pour le conjurer d'éloigner ces fleaux envoiez contre eux par son juste courroux.

Peut-être m'objectera-t-on, que le venin de la calomnie a empoisonné la vie des Papes ; que les crimes, dont nous les avons taxez, sont inventez ; du moins qu'il y en a quelques-uns d'outrez, & quelques autres de peu averez. Je croiois avoir assez prévenu ce reproche, en n'avançant sur ce sujet que ce que des Catholiques Romains, distinguez par leur savoir, plusieurs même par leur dévouement au St. Siège, nous ont transmis. C'est pour cela, que je m'étois fait une loi de passer sous silence l'histoire de la prétendue Papesse Jeanne. C'est pour cela, que je n'avois pas cru devoir noircir la mémoire [c] d'Alexandre III. accusé d'avoir osé mettre le pied

[a] Vide Litter. Capitaneorum Bohemiæ ad Reges, &c. contra Papatum, ibid. pag. 632.

[b] Vide ibid. pag. 238. Gravamina Eccles. Gall. Voiez aussi à la fin de ce Traité un Catalogue des Auteurs, qui ont écrit contre la Cour de Rome.

[c] Vide Baron. tom. XII. ad An. 1177. pag. 704.

pied sur le dos d'un Empereur, en s'appliquant ces paroles du Psalmiste, *tu marcheras sur le lion & sur l'aspic*: ni celle [a] d'Innocent III. accusé d'avoir mis à l'interdit le Roiaume de Philippe Auguste; d'avoir changé le formulaire usité en France dans les dates des Actes publics, & d'avoir substitué celui de *regnante Christo*, à celui de *regnante Philippo*. Le même scrupule m'a empêché de rapporter une Lettre d'Adrien IV. qui se trouve dans [b] Nauclerus, dans [c] Balæus, dans [d] Spigelius, & dans d'autres Auteurs. Ils disent, [e] que ce Pape écrivit de cette manière à Frideric Barberousse, en se donnant le tître *de Serviteur des serviteurs*: „ Mon „ très cher Fils au Seigneur, nous n'a„ vons pas été peu étonnez de ce que „ vous paroissez manquer à la vénération, „ que vous devez à S. Pierre & à l'E„ glise Romaine: car dans les Lettres, „ que vous nous écrivez, vous mettez „ votre nom avant le nôtre, en quoi vous

a Voi. Blondel. Diatribe de Form. regnante Christo, pag. 1. &c.

b c d Vide Append. ad Fascic. rerum expetendarum, &c. pag. 237.

e Cardinalibus utique vestris clausæ sunt Ecclesiæ, & non patent civitates, quia non videmus eos prædicatores, sed prædatores; non pacis corroboratores, sed pecuniæ raptores; non orbis reparatores, sed auri insatiabiles corrasores, &c. Ibid.

„ vous agiſſez non ſeulement avec inſo-
„ lence, mais même avec arrogance.....
„ vous fermez à nos Legats non ſeule-
„ ment les portes de vos Egliſes, mais
„ auſſi celles de vos villes: *à quoi l'Em-*
„ *pereur répond*; Lorſque nous mettons
„ notre nom avant le vôtre, nous ſui-
„ vons en cela les loix de l'équité & les
„ coutumes anciennes: ſi nous fermons
„ nos portes à vos Legats, c'eſt qu'ils
„ viennent à nous non pour prêcher l'E-
„ vangile, mais pour nous enlever nos
„ biens; non pour arracher les vices, qui
„ ſont dans le monde, mais pour envahir
„ les thréſors.

Je veux pourtant que trop prompt à adopter des faits peu glorieux à votre Communion, j'en aie rapporté, qu'on a droit de me conteſter; je veux même que parmi ceux, que j'ai produits, il n'y en ait pas un ſeul, dont la vérité ne puiſſe être ſuſpecte: quoi qu'il en ſoit, s'ils ne ſont pas démontrez, ils ſont très probables; & s'il n'eſt pas facile de les prouver, il eſt difficile auſſi d'en démontrer la fauſſeté. Cela me ſuffit. Ramenons notre diſpute à ſon principe. Il étoit queſtion de faire voir les peines & les incertitudes d'un Particulier, qui veut ſe ſoumettre au Pontife: on lui dit, que les déciſions, qu'il croit venir d'un Prêtre, émanent d'une Prêtreſſe,

treſſe, que le véritable nom de la perſonne, qu'on appelle Jean VIII. eſt celui de Jeanne, qui a occupé pendant deux années le Siége de Rome. Ce fait atteſté par des Savans eſt conteſté auſſi par des Savans. * Le généreux Blondel a plaidé lui-même la cauſe de ſes Adverſaires; il a entrepris d'effacer cette note d'infamie, que les propres enfans de l'Egliſe Romaine lui avoient imprimée. † Spanheim a cru que Blondel étoit généreux aux dépens de la vérité: & que ce que ce Serviteur de Dieu traitoit de conte fabuleux, étoit une hiſtoire ſuſceptible de démonſtration. Et l'incomparable ‡ Saumaiſe croioit pouvoir faire évanouir avec un ſoufle tous les argumens de Blondel. Comment un Particulier idiot parviendra-t-il à connoître lesquels de ces grands hommes ont trouvé la vérité?

On peut réſoudre par le même principe, ce me ſemble, une objection d'un autre genre, qu'on fait contre les argumens,

* De Joanna Papiſſa, ſive famoſæ quæſtionis, an fœmina illa inter Leonem IV. & Benedictum III. Romanos Pontifices, media fuerit. Amſter. 1657.

† Spanheim hiſt. de la Papeſſe Jeanne, traduite & augmentée par M. Lenfant: à la Haye chez Scheurleer 1720.

‡ Tradatur mihi liber, ego illum uno halitu difflabo, Curcel. in præf. Apolog. apud Mareſium in refutat. præf. pag. 324.

mens, que vient de nous fournir la corruption de quelques Pontifes. Distinguez, dit-on, le St. Siège d'avec la personne qui l'occupe. Le Saint Siège est toujours infaillible, dans le temps même que la personne, qui l'occupe, tombe dans les erreurs les plus grossières, & qu'elle commet les crimes les plus abominables. Je veux qu'il y ait de la solidité dans cette réponse; elle ne sauroit pourtant invalider ce que j'ai avancé touchant les peines & les incertitudes d'un Particulier, qui se soumet aux décisions du Pontife; comment fera-t-il la distinction que vous proposez? Comment distinguera-t-il dans un même sujet, les Oracles de l'homme que la Divinité inspire, d'avec ceux que le Magicien reçoit du Démon? On peut faire le même raisonnement sur les desordres des autres Pontifes. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

S I-

SIXIEME LETTRE,

Dans laquelle on prouve, que ſuppoſant que c'eſt dans les Conciles que l'infaillibilité réſide, les difficultez de l'examen ſont plus grandes pour les Catholiques, que pour les Proteſtans.

MESSIEURS,

Il eſt aſſez clair, ce me ſemble, qu'en ſuppoſant que c'eſt dans le Pontife que l'infaillibilité réſide, les difficultez contre l'examen ſont plus grandes pour vous, que pour nous. Elles le ſont auſſi ſi nous ſuppoſons, que c'eſt dans les Conciles qu'on doit la chercher. On ne peut pas raiſonnablement ſe ſoumettre à leurs déciſions, ſans entrer dans un examen plus long & plus pénible, que celui auquel on eſt engagé par les principes des Proteſtans. L'Egliſe Gallicane & l'Egliſe de Rome ſont en diviſion au ſujet des Conciles, comme au ſujet des Pontifes; on ne ſauroit ſans injuſtice ſe déterminer pour l'une, ou pour l'autre, ſans peſer leurs raiſons; & dans quelles difficultez cette diſcuſſion ne jette-t-elle pas un Particulier? Je ſuppposſe d'un côté un Ultra-

tramontain, & de l'autre un François zélé pour les libertez de son Eglise ; je m'adresse d'abord à l'Ultramontain, & je lui demande :

1. Qui a droit de convoquer les Conciles Oecumeniques ? Il me répond, * que c'est le Pape : parmi un grand nombre de raisons, qu'il m'en allègue, il insiste sur celle-ci ; c'est que la convocation des Conciles appartient à celui-là seul, auquel Jésus Christ a donné une puissance sur tous les Prélats de l'Univers, ce qui ne peut convenir qu'au Pape. Si je veux juger du droit par le fait ; † si je remarque avec Vigor Archévêque de Narbonne, que non seulement les prémiers Conciles Oecumeniques ont été convoquez par des Empereurs, mais que la seule Race des Merovingiens en a convoqué dix : si je conclus de-là, que les Princes temporels ont ce pouvoir ; on me répond en distinguant un pouvoir de Ministre & un pouvoir de Maitre ; on me dit que les Princes

* Franc. Dominic. à S. Trinit. de sac. Eccles. Concil. cap. IV. ad illum solum spectat Concilia generalia juridicè & ex auctoritate cogere, vel congregare, cui soli Christus Dominus supremam concessit in omnes Episcopos & Prælatos totius orbis, potestatem, &c. pag. 517.

† Voi. tout ce sujet débatu par André du Val, qui accuse Vigor d'avoir entrepris de renverser toute la Monarchie Ecclesiastique, *de Discipl. Ecclesiast.* quæst. 2. pag. 503.

ces temporels ont le pouvoir de Miniſtre; c'eſt-à-dire, qu'ils peuvent exécuter les ordres du Pontife touchant la convocation des Conciles, non pas ordonner en Maitres qu'ils ſoient convoquez.

II. Si je demande à l'Ultramontain, à qui appartient le droit de préſider aux Conciles? Il me répond, que c'eſt le Pape, qu'il l'a toujours fait par lui-même, ou par ſes Legats: que tous les Conciles ont ſuivi en cela l'exemple, qui leur a été donné par le prémier de tous, je veux dire celui de Jéruſalem, auquel St. Pierre préſida. Si j'objecte, qu'Oſius, Evêque de Cordoue, ſouſcrivit le prémier aux Actes du Concile de Nicée: on me répond, que peut-être Oſius étoit Legat du Pontife. Et comme on ne fonde cette conjecture ſur aucune autorité, on m'en propoſe une ſeconde; on me dit qu'il ſouſcrivit le prémier, parce qu'il fut le prémier & le principal auteur de cette eſpèce de formulaire. Si j'inſiſte, & ſi je dis, que ni le Pape ni ſes Legats n'ont préſidé au prémier Concile de Conſtantinople; on me dit, que s'ils ne l'ont pas fait *formaliter*, ou *præſentialiter*, ils l'ont

* Vide Anton. Perez. Pentateuch. fidei, cap. 2. pag. 727. Vide etiam Anton. Paulutium de Comitiis Eccleſ. pag. 420.

l'ont fait pourtant *virtualiter & implicitè.*

III. Si je demande à l'Ultramontain, qui a le droit de confirmer les Conciles? Il me répond que c'est le Pape ; & il prétend me le prouver par l'exemple de plusieurs Conciles, qui ont erré, parce qu'ils n'ont pas eu cette confirmation. * Par le second Concile d'Ephèse, que † Léon le grand appelle un *Brigandage*, & qui condamna, contre l'avis des Legats du Pape, ‡ Flavien Patriarche de Constantinople, qui avoit lui-même condamné Eutyche; & par divers autres. Si je produis à mon tour une longue suite de Conciles, qui sans avoir été confirmez par le Pape n'ont déterminé que la vérité; on me répond que leur décision, qui étoit bien fondée à la regarder en elle-même & auprès de Dieu, n'obligeoit pourtant pas l'Eglise.

IV. Si je demande à l'Ultramontain, qui communique l'infaillibilité aux Conciles? Il me répond aussi que c'est le Pape.

* Vide Laurent. Brancatum de Lauræa, in Tract. de Decret. Eccles. pag. 21. Dico illud judicium verum esse in se & penès Deum, tamen non obligare Ecclesiam..... quia illud judicium non est ultimum, cùm factum sit absque capite, quod est etiam Pastor, Judex, & Confirmator omnium ovium, etiam Patrum Concilii, &c.

† Flav. Christiani Lupi de Rom. appell. S. Flaviani, cap. VIII. pag. 407.

‡ Id. ibid. pag. 14. 15. &c.

pe. Il le ſoutient non ſeulement contre les Hérétiques, auxquels cette doctrine, dit-on, eſt une pierre de ſcandale, mais auſſi contre trois ſortes de Catholiques Romains. 1. Contre ceux qui accordent aux Conciles de déterminer infailliblement les dogmes de foi en l'abſence du Pape. 2. Contre ceux qui reconnoiſſant la ſupériorité du Pape ſur les Conciles, veulent qu'ils ſoient infaillibles antecedemment à ſon inſtruction. 3. Contre ceux qui reconnoiſſant, comme ils parlent, *primitatem & ſuperioritatem* du Pape, diſent pourtant qu'indépendemment de ſon inſtruction & de ſa confirmation les Conciles ſont infaillibles.

v. Si je demande à l'Ultramontain, qui a le droit de diſſoudre les Conciles, & le droit de les reprouver ? Il me répond encore, que c'eſt le Pape: * parceque *celui qui a la puiſſance de créer, a auſſi celle d'anéantir.*

vi. Si je demande à l'Ultramontain, qui a le droit d'interpreter les Canons des Conciles? Il me répond encore, que c'eſt le Pape.

Après

* D. Petr. à Monte, Tract. de primatu Papæ, pag. 125. Ejuſdem eſt diſſolvere & deſtruere, cujus eſt condere. Voi. le même principe dans le Traité des Conciles de Jean de Turrecremata, cap. 17. pag. 574. &c. Vid. Cardin. de Boncompagnis, Tractat. de tranſlat. Conc. Baſili, & poteſt. Papæ, pag. 14.

Après avoir fait ces questions à un Ultramontain ; qu'on les propose aux défenseurs de l'Eglise Gallicane ; aux Richers, aux Launois, aux Maimbourgs, aux Du Pins, qu'on les propose aux de Marcas, on aura des réponses tout opposées à celles que nous avons rapportées. Je n'extrairai pas ici ce que tant de célèbres Auteurs ont dit sur ce sujet. Je me contente de rapporter ce que le Cardinal de Lorraine fit remontrer au Pape Pie IV. pour empêcher * *qu'on ne fit glisser dans le Concile de Trente quelque terme, qui auroit pû être interprété contre la doctrine de toute la France*, ce sont les expressions de Maimbourg : *Je ne puis nier*, dit le Cardinal, *que je ne sois François, & que je n'aie été élevé dans l'Université de Paris, où l'on tient que le Pape est soumis aux Conciles, & où ceux qui enseignent le contraire, sont regardez comme hérétiques. . . . . Les François perdront plûtôt la vie que de renoncer à cette doctrine. Ce seroit une folie que de croire, qu'il y eût un seul Evêque en France, qui voulût jamais consentir à l'opinion contraire à cette vérité.* Ce sont les paroles de ce Cardinal. Un Particulier, qui

* Maimbourg Traité histor. de l'Eglise de Rome, pag. 351.

qui a recours aux Conciles, eſt donc appellé à prononcer ſur toutes ces queſtions; dans le temps qu'attiré par la prétendue unité de l'Egliſe Romaine il veut ſe livrer à ſes déciſions, il la trouve diviſée ſur les points les plus capitaux; il ſe voit expoſé aux anathêmes de celui des deux partis, contre lequel il oſera ſe déclarer; & au danger éminent de ſe perdre, s'il attribue l'infaillibilité à celui des deux Concurrans, qui ſe l'arroge ſans fondement.

Ici je me rappelle les plaintes, qu'on faiſoit à Rome durant le Pontificat d'Innocent XI. ſur la Théologie de l'Egliſe Gallicane, & le jugement qu'on y portoit ſur le célèbre Ouvrage de l'Archévêque de Marca, qu'il a intitulé la *Concordance du Sacerdoce & de l'Empire*, & qu'il auroit pû appeller, du moins à en juger par l'événement, la diſcordance de l'un avec l'autre. * *On voit tous les jours en France*, diſoit Albizi à St. Amour, *des entrepriſes contre le St. Siège, on n'y entend parler que des libertez de l'Egliſe Gallicane, qui ſont autant de revoltes contre l'autorité Apoſtolique.* UN TAL MARCA HA FATTO UN LIBRACCIO IL PIU CATTIVO;

* Voi. Journal de St. Amour, Part. III. chap. 13. page 156.

tivo: *Un certain Marca a fait un grand impertinent Livre, le plus méchant, dont on eût ouï parler auparavant: véritablement il en a chanté la palinodie, & à cause de cela il a été fait Evêque.*

Voions pourtant, si en admettant sur le sujet des Conciles, comme sur celui des Papes, l'opinion la plus probable & la plus mitigée, nous trouverons les avantages, qu'on nous promet dans la voie de la soumission, & l'affranchissement des peines & des incertitudes, qu'on nous dit se rencontrer dans la voie de l'examen. Trois conditions sont nécessaires, selon le sentiment le plus généralement reçû dans l'Eglise Romaine, pour rendre un Concile infaillible; La prémière, qu'il soit Universel: la seconde, que les voix y soient libres: la troisiême, qu'on y débatte mûrement les matières. C'est donc à un Particulier d'examiner châcun des Conciles, dont on lui allègue les décisions comme infaillibles, & de voir s'il a ces trois conditions; cet examen lui ouvre un monde de nouvelles difficultez: je n'en marquerai que quelques-unes.

1. A quoi un Particulier pourra-t-il connoître, si un Concile est Oecumenique? Faut-il pour rendre un Concile Oecumenique, qu'il y ait des Députez de tous les Ordres Ecclesiastiques, ou s'il suffit qu'il soit

soit composé du nombre d'Evêques, que le Pape aura jugé à propos? Les Eglises, qui sont hors d'état d'y députer, transmettent-elles leur droit à celles qui y députent? Ceux qui y donnent leur suffrage, le régleront-ils sur ce qu'ils pensent, ou sur les instructions de ceux qui les y ont envoiez? Les personnes notées d'héresie seront-elles admises à y opiner, ou si leur erreur les prive de ce privilège? Les voix y seront-elles comptées par le nombre des Déléguez, ou par le nombre des Eglises? Autant de questions, autant de sujets de dispute parmi les Catholiques Romains; autant de sources de travaux & de perplexitez pour un Particulier, qui veut soumettre sa foi aux décisions des Conciles.

Ne multiplions point les controverses, tenons nous en à l'idée la plus naturelle, que réveille le terme d'Oecumenique; ou si l'on veut adoptons la notion, que * le Cardinal Bellarmin en donne, & reconnoissons qu'un Concile mérite le nom d'Oecumenique, quand tous les Evêques du monde ont pû & dû y assister, à moins qu'ils

* Generalia dicuntur ea Concilia, quibus interesse possunt & debent Episcopi totius Orbis, nisi legitimè impediantur, & quibus nemo rectè præsidet ni summus Pontifex, aut alius ejus nomine, Bellarm. Disput. tom. III. Part. 2. lib. I. cap. IV. pag. 13.

qu'ils n'aient eu des raiſons légitimes de s'en diſpenſer, & quand le Souverain Pontife y a préſidé, ou en perſonne, ou par ſes Députez. Cela donné, un Particulier, qui prend le parti de la ſommiſſion aux Conciles, en eſt-il plus exempt de travaux & d'incertitudes?

De ſavans hommes parmi les Catholiques Romains, & parmi les Proteſtans, ſoutiennent, qu'il n'y a jamais eu de Conciles Oecumeniques. L'Egliſe Chrétienne n'en a eu aucun pendant les deux prémiers Siècles, ni pendant une partie du troiſiême: *Avant ce temps-là*, dit le Pape * Sylveſtre, *les violentes perſecutions contre les Chrétiens empêchoient, que les Peuples ne fuſſent inſtruits; & comme les Evêques n'avoient pas la liberté de s'aſſembler, les entrailles de l'Egliſe furent déchirées par diverſes héréſies, que les Conciles refutèrent & condamnèrent dans la ſuite.* † Il y eut des ſiècles entiers après celui de Conſtantin, dans lesquels la convoca-

* Sylveſt. Papa apud S. Antonin. Archiep. Florent. de ſummo Pontif. pag. 111. In præcedentibus temporibus, perſecutione contra Chriſtianos fervente, docendarum plebium non dabatur facultas; & quia non erat Epiſcopis licentia conceſſa conveniendi in unum, ideo Eccleſia in diverſas hæreſes ſciſſa eſt, quæ per Concilia poſtmodum confutatæ & damnatæ ſunt.

† Vide Frideric. Spanheim. Hiſt. Chriſtian. ſacr. pag. 1480.

vocation des Conciles Oecumeniques fut impraticable; & l'on a donné ſouvent le nom d'*Univerſel* à des Synodes, qui n'étoient compoſez que des Députez de quelques Egliſes; c'eſt ainſi que les Conciles, tenus à Rome ſous le Pape Symmaque, ſont appellez Généraux, quoiqu'il n'y ait eu que des Evêques d'Italie. Le même tître eſt donné au III. Concile de Tolède, quoiqu'il n'y eût que des Evêques d'Eſpagne. De même à l'égard du IV. Concile de Carthage. C'eſt le * Cardinal Bellarmin qui nous fournit cette remarque. Auſſi les Catholiques Romains ſe ſont-ils entiérement partagez, lorſqu'il a falu déterminer le nombre des Conciles véritablement Oecumeniques; les uns en comptent huit, les autres neuf, les autres quinze. † Bellarmin fait trois claſſes de Conciles, dans lesquelles il en met XVIII. d'approuvez par toute l'Egliſe; ſavoir, 1. celui de Nicée; 2. celui de Conſtantinople; 3. celui d'Ephèſe; 4. celui de Chalcedoine; 5.6. le ſecond & le troiſiême de Conſtantinople; 7. le ſecond de Nicée; 8. le quatriême de Conſtantinople; 9. 10. 11. 12. quatre de Latran; 13. 14. deux de Lyon; 15. celui de Vien-

* Bellarm. tom. 1. de Concil. lib. 1. cap. IV. pag. 14.
† Id. ibid. cap. V. pag. 14.

Vienne ; 16. celui de Florence ; 17. le cinquiéme de Latran ; 18. celui de Trente. Voilà, selon ce Cardinal, les Conciles véritablement Oecumeniques. Combien de contredisans n'a-t-il point trouvé parmi les Théologiens de sa Communion ? Et où est le Particulier idiot, qui puisse accorder ces Antagonistes ; qui puisse même se promettre de connoître celui dont l'opinion est la mieux fondée ? S'il ose se déclarer pour Bellarmin ; je ne veux que le seul * Launoi pour l'effrayer & pour le confondre ; il lui prouvera que le second Concile de Nicée n'est pas reconnu en France pour Oecumenique, non plus que celui de Florence, ni que le cinquiéme de Latran ; il lui apportera une foule de témoins contre l'universalité du prémier Concile de Constantinople ; il lui fera voir que le Pape Vigile ni les Evêques d'Occident, qui n'assistèrent point au

* Launoii Epist. Part. VII. ep. XI. pag. 736. &c. Voi. aussi un passage remarquable de Pierre de Marca : Convenerunt anno 794. Regni Gallorum & Italiæ Episcopi in urbe Francofordiensi, Apostolica Adriani Primi auctoritate, & jussione Caroli Regis congregati. Proposita est sacro conventui Synodus Niceæ habita ; quam illi œcumenicam dici posse negarunt, quod Occidentis Provinciæ per epistolas more Ecclesiastico sententiam rogatæ non fuissent. Imò Synodum omnino exploserunt, quòd Imaginibus ab ea decretum divinum cultum existimarent, non quidem aperta definitione, sed conniventia, de Concord. Sacerdot. & Imper. lib. 2. cap. 17. pag. 205.

au ſecond Concile de Conſtantinople, n'ont pû le regarder comme Univerſel; je vous renvoie à cet Auteur, qui finit par cette réflexion la Lettre que nous citons : *Quoiqu'aient avancé touchant les Conciles Oecumeniques*, dit-il, *Okam, Gerſon, Brevicoxa, Bellarmin, &c. vous comprenez maintenant, ſi je ne me trompe, que j'ai été fondé, quand j'ai avancé, que c'eſt une choſe très pénible, & très difficile, pour ne pas dire impoſſible, que de fixer le nombre des Conciles Oecumeniques.* Ce ſont les paroles de Launoi.

Un Particulier eſt-il ſorti de cette prémière difficulté, il tombe dans une ſeconde; après s'être déterminé ſur le nombre des Conciles généraux, il faut qu'il ſe détermine ſur celui de leurs Actes & de leurs Canons. On a ſouvent confondu les Actes & les Canons d'un Concile, avec ceux d'un autre Concile. * Ceſt ainſi, que le Pape Zoſime citoit les Canons du Concile de Sardes, comme s'ils avoient été de celui de Nicée. Les Evêques d'Afrique ſe récrièrent contre cette fraude; & pour la faire connoître ils firent conſulter les Originaux du Concile de Nicée;

* Voi. de Marca de Concordiâ Sacerdot. & Imper. lib. IV. cap. 5. pag. 370. lib. VI. cap. 14. pag. 925. lib. VII. pag. 1098.

cée ; qui étoient à Constantinople, & à Alexandrie.

Il y a aussi dans les Conciles Oecumeniques des Canons, pour lesquels plusieurs Catholiques Romains n'ont pas plus de déference que pour ceux des Conciles particuliers. [a] Théodoret ne fait mention que de vingt Canons du prémier Concile de Nicée: & si [b] Ruffin en compte vingt-deux, c'est qu'il en a divisé deux : mais le Pape [c] Zosime en admettoit LXX. & le [d] Jésuite Turrian reçoit les LXXX. Arabesques, publiez par Ecchellensis : on les trouvera [d] dans la nouvelle Collection des Conciles, publiée par le Père Harduin : outre diverses autres Constitutions attribuées par quelques-uns aux Pères de ce Concile, quoiqu'elles portent avec elles des marques de reprobation. Et qu'on ne pense pas que la diversité des opinions sur ce sujet ne peut avoir aucune influence sur les Dogmes de la Religion : elle en a sur les points les plus importans de nos Controverses. Parmi les Constitutions, dont nous parlons, il y en a qui établissent, ou

a Theodoret. Hist. Eccles. lib. 1. cap. v. pag. 29.
b Ruffin. voi. la Collection du P. Harduin, tom. 1. pag. 333.
c Eugen. Lombard. de superioritate Papæ ad Concil. pag. 399.
d Harduin. ubi supra, pag. 463.

pu qui ſuppoſent la préſence corporelle de Jéſus Chriſt dans l'Euchariſtie, d'une manière auſſi expreſſe qu'auroit pû le faire le grand Concile de Latran tenu ſous Innocent III. dans lequel ce Dogme fut établi. * Telle eſt par exemple une Conſtitution publiée ſous ce titre par le Père Harduin: *Eorumdem Sanctorum Patrum* CCCXXVIII. *aliæ variæ Eccleſiaſticæ Conſtitutiones*: elle ordonne entr'autres choſes à l'égard de l'Euchariſtie, qu'on ne la prenne pas par morceaux diviſez, mais *per modum unius boli:* & que s'il arrive à quelcun par négligence, par mépris, ou par malheur de la vomir, & qu'il y ait là quelque fidèle arrivé à un aſſez haut point de perfection pour avaler ce qui aura été vomi de cette manière, il ait à le faire. † Les Canons du ſecond Concile de Conſtantinople, reçûs dans les Egliſes d'Orient, étoient encore incon-

* - - - - Si reſiduum multum fuerit, partiantur inter ſe, & unuſquiſque ſuam ſumat portionem: unicâ tantùm vice per modum unius boli, ſive parva ſit illa, ſive magna, nec iterùm aut tertiò fiat - - - - Si quis autem vel per negligentiam, & injuriam & inopinato aliquo caſu eam evomuerit, adèritque aliquis, QUI EO PERFECTIONIS PERVENIT UT ILLAM HAC RATIONE SUMERE VELLET, SUMAT; alioquin cum honore & reverentiâ in terrâ ſepeliatur. Idem ibid. pag. 506.

† Vide de Marca de Concordiâ Sacerdotii & Imperii, lib. III. cap. 3. pag. 229.

connus à celles d'Occident sous le Pontificat de Léon prémier, & sous celui d'Innocent prémier, qui disoit que de son temps l'Eglise ne suivoit point d'autres Canons que ceux du Concile de Nicée. * Une grande partie des Evêques, qui assistèrent au prémier Concile d'Ephèse, n'y étoient point encore quand on tint la prémière Session. Ils étoient divisez, & ils s'anathématisoient les uns les autres pendant la seconde. † Les Ultramontains rejettent les Canons de la IV. & ceux de la V. Session du Concile de Constance, & le Pape Martin V. refusa de les confirmer. Le ‡ Concile de Bâle, qui fut regardé comme légitime avant la déposition d'Eugène IV. fut traitté de *Synagogue de Satan* après l'élection de Felix V. ‖ Il y eût du moins onze Sessions dans le Concile de Trente, contre lesquelles les François firent des protestations.

Un

* Voi. ce que le Père Harduin appelle Conciliab. Eph. tom. 1. pag. 1450--63.

† Emanuel. Schelstrate Concil. Constant. cap. III. pag. 124.

‡ Concilium Basileense, postquàm ab Eugenio jussum dissolvi, vocat S. Antoninus, viribus cassum, synagogam Satanæ. Cæleſt. Sfrondat. Gallia Vindicata, dissert. 3. pag. 838.

‖ De l'aveu d'André Duval. Vide Tractat. de Discipl. Eccles. quæst. VII. pag. 521. Et Vigor Archévêque de Narbonne soutenoit, qu'il n'y avoit aucune Session de ce Concile, dans laquelle on n'eût porté atteinte aux libertez de l'Eglise Gallicane. Id. ibid.

Un abîme appelle un autre abîme au ſon de ſes canaux. Un Particulier eſt-il parvenu à démêler, dans les Conciles Oecumeniques, les Canons & les Actes généralement reçûs d'avec ceux qui ne le ſont point ; il faut qu'il travaille à démêler ceux qui ſont authentiques d'avec ceux que la fraude ou l'ignorance ont ſuppoſez. Le Cardinal * Bellarmin prétend, que les Hérétiques ont inſeré dans le v. Concile Oecumenique des Lettres ſuppoſées du Pape Vigile. † Le même Cardinal ſoutient avec Baronius & pluſieurs autres Théologiens de l'Egliſe Romaine, qu'on a uſé de la même fraude dans les Actes du VI. Concile Oecumenique, qui eſt le III. de Conſtantinople, & qu'on y a inſeré deux Lettres d'Honorius adreſſées à Sergius, Chef de la Secte des Monothelites, dans leſquelles la doctrine de ces Hérétiques eſt approuvée. ‡ Pluſieurs ont crû que les Actes du III. Concile de Conſtantinople étoient ſuppoſez. Et comment n'auroit-on pas ſuppoſé des Actes & des Canons, puiſqu'on a ſuppoſé des Conciles entiers ? Tel eſt celui de Sinueſſe, qu'on

* Bellarmin. de Pontif. Rom. lib. IV. cap. II. pag. 993.
† Idem ibid. pag. 992. Voi. dans Maimbourg la liſte des Théologiens, qui ſont dans ce ſentiment, Traité hiſtor. de l'Egliſe de Rome, chap. XII. pag. 163.
‡ Voi. Dupin Bibli. Eccl. tom. VI. pag. 67.

qu'on prétend avoir été tenu sous le Pontife Marcellin, & à la fin duquel se trouvent ces paroles, *prima Sedes à nemine judicatur.* * Le Cardinal Bellarmin l'a cité pour prouver que le Pape est au-dessus des Conciles. Si nous nous en rapportons à † Albert Pighius, le VI. Concile général & le VII. doivent être mis dans le même rang.

Un Particulier n'a pas moins de peine, lorsqu'il est question de suppléer aux Monumens des Conciles ce qu'on lui dit avoir été enlevé par les Hérétiques, qu'à se munir contre ceux que les Hérétiques ont supposez. ‡ Eugène Lombard dit, que les Actes du prémier Concile de Nicée ont été brulez par les Ariens.

Un Particulier est-il parvenu au point de suppléer à ce qui manque aux Conciles, il se voit appellé à une tâche encore plus difficile que celle qu'il vient de terminer; c'est de les accorder. Je ne parle pas ici des contradictions, qui sont venues de la différence des décisions prononcées dans ces Assemblées; je parle de celle des différentes leçons qui s'y trouvent, & qui sont une source de disputes dans

* Bellarm. de Concil. lib. II. cap. XVII. pag. 131.
† Albert. Pighius in Diatribâ de Concil. VI. & VII.
‡ Ubi suprà, pag. 401.

dans le ſein même de l'Egliſe Romaine. * Le VI. Canon du Concile de Nicée n'eſt pas dans le Grec, tel qu'il fut cité dans le Concile de Chalcedoine, par les Légats du Pape Léon, où il commence de cette manière ; *Eccleſia Romana ſemper habuit primatum, teneat autem & Ægyptus.* Laquelle de ces leçons choiſira un Particulier ? S'il ſoutient avec le Père Quesnel, que ces derniers mots ſont une addition faite par inadvertance, peut-être auſſi à deſſein ; il a contre lui Bellarmin, Baronius, le Père Sirmond, & pluſieurs autres grands Hommes, qui prétendent, que le texte de Nicée eſt défectueux, & qu'on doit y ſuppléer par la citation faite à Chalcedoine : & combien de ſemblables contradictions un Particulier ne trouvera-t-il pas, s'il veut comparer cette multitude de Collections de Conciles, que nous avons aujourd'hui ? s'il confronte ſeulement le Concile de Nicée, écrit par Gelaſe de Cyzique, avec les deux éditions publiées par Alphonſe de Piſe, l'une à Dilinghen en 1572. & l'autre à Cologne en 1581. Je laiſſe aux Savans à examiner,

* Voi. Labbe tom. IV. col. 40. & 46. Voi. auſſi toute cette matière diſcutée dans un nouveau Traité des Conciles & de leurs Collections, imprimé à Paris en 1724, Part. II. chap. 3. pag. 301.

ner, si ces contradictions sont réelles, ou si elles ne sont qu'apparentes; tout ce que je soutiens, c'est qu'on ne sauroit les concilier sans faire des recherches profondes, auxquelles un Particulier, incapable d'entrer dans l'examen des Dogmes de l'Ecriture sainte, ne sauroit suffire.

On nous indique un moien pour sortir des difficultez, que nous venons d'alléguer, & sans lequel on nous avoue qu'elles sont indissolubles. Ce moien c'est de conférer les divers Manuscrits des Conciles: * *Sans ce secours*, dit un Auteur moderne, *on ne peut encore à présent s'assurer de la sincerité des Actes des Conciles, ni en fixer la véritable leçon, quand il y en a de différentes dans les imprimez.* Mais comment un Particulier sortira-t-il des Labyrinthes, dans lesquels ce travail l'engage? La rareté & la multitude de Manuscrits, auxquels on le renvoie, feront pour lui également des sources de difficultez; on n'a qu'à consulter là-dessus l'Auteur, que je viens d'alléguer. Je ne rapporterai ici qu'un exemple de ces variétez: il est pris de la célèbre dispute de † l'Ex-Jésuite Maim-

* Traité de l'étude des Conciles & de leurs Collections, Part. II. chap. 3. pag. 301.

† Maimbourg Traité historique de l'Eglise de Rome, cap. XXII. pag. 270.

Maimbourg avec Emmanuel Schelſtrate, Chanoine d'Anvers & ſous-Bibliothequaire du Vatican : les Decrets de la quatriême Seſſion du Concile de Conſtance, & ceux de la cinquiême, en ont été l'occaſion. Ils établiſſent la ſupériorité du Concile par-deſſus le Pape. Les Ultramontains ont fait des efforts extraordinaires pour en éluder la force. * Les uns ont dit, que le Concile étoit *ſans tête*, quand ces Canons furent dreſſez: † Les autres, qu'ils ne regardent que le temps de Schiſme, lorſque pluſieurs Antipapes ſe diſputent la Thiare Pontificale: ‡ D'autres, qu'on les avoit formez avec précipitation, ſans y apporter l'examen néceſſaire pour les rendre légitimes. Emmanuel Schelſtrate a auſſi recours à une partie de ces ſolutions : mais ce qui lui eſt particulier, c'eſt qu'il prétend que le Decret de la IV. Seſſion a été corrompu par les Pères du Concile de Bâle, qui dans l'extrait, qu'ils en firent en l'Année 1442. omirent ce mot *ad fidem*, & y ajoutèrent ceux-ci, *ad reformationem generalem Eccleſiæ*

* Vide Roccabert. Biblioth. Pontif. tom. XVIII. pag. 56.

† Voi. dans le VII. Vol. de la Biblioth. Pontif. de Roccaberti le Livre intitulé, Cathedræ Apoſt. Oecum. Auctoritas, pag. 596.

‡ Gerſon. apud Schelſtrat. in Tractatu de ſenſu & auctoritate Concil. Conſtant. pag. 157.

cleſiæ Dei in Capite & membris ; c'eſt-à-dire, que tout homme, ſans en excepter le Pape même, eſt obligé d'obéir au Concile dans ce qui concerne la réformation de l'Egliſe ; ſoit dans le Chef, ſoit dans les membres. Il ſe fonde ſur neuf anciens Manuſcrits, dans leſquels ces paroles ne ſe trouvoient point. * Maimbourg oppoſe Manuſcrits à Manuscrits: *Au moment que j'écris*, dit-il ; *j'ai devant moi le célèbre Manuſcrit de la fameuſe Bibliothèque de S. Victor, d'où Monſieur Sponde a tiré tout ce qu'il y a de plus rare dans ſon Hiſtoire du Concile de Conſtance ; & afin*, ajoute-t-il, *que Monſieur Schelſtrate ne penſe pas nous oppoſer la multitude de ceux qu'il a conſultez, j'ai à lui dire qu'il y en a dans Paris plus de dix très conformes à celui de St. Victor, qui ſeul vaut mieux que tous les ſiens.*

Ce qu'il y a de plus digne de remarque ſur ce ſujet, c'eſt que quand même on pourroit alléguer beaucoup plus de Manuſcrits en faveur d'une leçon qu'en faveur d'une autre, il ne faudroit pas faire beaucoup de fonds ſur cette ſupériorité de nombre. Je n'ai cité, dans tout ce que j'ai dit juſqu'ici touchant les Conciles, que

* Voi. Maimbourg Traité hiſtor. de l'Egliſe de Rome, ch. XXII. pag. 270.

† Idem ibid. pag. 279.

que des Auteurs Catholiques Romains: qu'il me ſoit permis d'en citer un Proteſtant; c'eſt * Thomas James, Docteur dans l'Univerſité d'Oxford : il dit, qu'il y a dans le Vatican des hommes, dont l'office eſt de contrefaire les anciens Manuſcrits, & que c'eſt à eux que l'on confie le ſoin de tranſcrire les Actes des Conciles & les Ouvrages des Pères. Il tient ce fait d'un homme digne de foi, qui s'offroit d'atteſter avec ſerment, toutes les fois que cela ſeroit néceſſaire, qu'il avoit vû lui-même ces Copiſtes de ſes propres yeux.

Voiez, Meſſieurs, je vous prie, quels travaux vous faites ſubir à un homme, de qui vous exigez qu'il ſe ſoumette aux déciſions des Conciles. Non ſeulement il faut qu'il prenne parti dans les diſputes, qui s'agitent parmi vous ſur les queſtions touchant ce qui rend un Concile digne du nom d'*Oecumenique*, & ſur le nombre des Aſſemblées, qui méritent ce nom : mais vous lui dites vous-mêmes, qu'on a confondu les Actes & les Canons d'un même Concile ; il faut qu'il les démêle. Vous lui dites, qu'on doit diſtinguer dans le même Con-

* Thomas James Treatis. of the corruption of ſcript. in append. to the Reader. apud Jenkins Hiſtoric. examina. of the authorit. of Concil. pag. 5.

Concile des Actes & des Canons dressez, pendant qu'il étoit Oecumenique, d'avec ceux qui y ont été dressez, lorsqu'il ne l'étoit point encore, ou lorsqu'il avoit cessé de l'être; il faut qu'il fasse cette distinction. Vous lui dites, qu'il y a dans un même Concile des pièces authentiques, & des pièces qui ne le sont point; il faut qu'il les démêle les unes d'avec les autres. Vous lui dites, qu'on en a enlevé quelques-unes; il faut qu'il y supplée. Vous lui dites, qu'on en a alteré quelques autres; il faut qu'il les rétablisse: sans cela le même Tribunal, auquel vous voulez qu'il se soumette pour connoître la vérité, sera pour lui une source féconde d'erreurs. Quels travaux, Messieurs, pour un homme, que vous jugez incapable d'entrer dans la discussion des Dogmes de la Religion! Quels travaux pour un homme, auquel vous proposez la voie de la soumission, comme un moien de s'épargner les soins de l'examen!

Nous n'avons encore parlé que de la prémière condition, qu'on nous dit être nécessaire pour rendre un Concile infaillible, c'est qu'il doit être Universel; La seconde, c'est que les suffrages y soient libres: St. Paul dit, que * *Où est l'Esprit du Sei-*

* II. Cor. III. 17.

Seigneur, là eſt auſſi la liberté. De même, ſelon le ſentiment le plus généralement reçû dans votre Communion, où eſt la liberté, là eſt auſſi l'Eſprit du Seigneur. Vous avez toujours donné à ceux qui ont opiné en eſclaves dans ces Aſſemblées, le droit de reclamer contre la contrainte. * „ C'eſt ainſi que ce qui avoit „ été décidé à Rimini par les ſeductions „ & les menaces de l'Empereur, fut „ annullé dès que les Evêques eurent la „ liberté..... C'eſt ainſi que tant de „ Conciles tenus à Milan, à Seleucie, „ &c. ont été regardez avec horreur, „ & que tout ce qui avoit été fait par „ violence au ſecond Concile d'Ephèſe, „ fut déclaré nul & illégitime dans le „ Concile de Chalcedoine. Et le Père „ Daniel remarque dans ſon Hiſtoire de „ France, que les Evêques, que les me- „ naces ou les promeſſes de la Cour avoient „ engagez dans le Concile de Conſtanti- „ nople à abandonner la foi, demandè- „ rent pardon dans le ſecond Concile de „ Nicée de leur lâcheté. La liberté des ſuffrages eſt donc néceſſaire pour rendre un Concile infaillible: ceux qui y opinent, peu-

† Voi. le Livre, qui a pour tître, Renverſement des libertez de l'Egliſe Gallicane dans l'affaire de la Conſtitution Unigenitus, part. II. pag. 439.

peuvent donc être contraints en deux façons différentes ; l'une par l'eſpérance, l'autre par la crainte ; ce ſont les idées de vos propres Auteurs.

Mais comment un Particulier parviendra-t-il, ſans d'immenſes travaux, à connoître ſi les Conciles, auxquels vous voulez qu'il ſe ſoumette, ont été libres de ces deux ſortes de chaînes ? Quel Concile ſi reſpectable pouvez-vous lui alléguer, qui ſoit entiérement exempt de ſoupçon ſur ce ſujet?

Ce n'eſt pas le Concile de Nicée: * quelques-uns des Ariens, qui y avoient aſſiſté, firent cet aveu à Conſtantin: *Nous avons péché, ô Empereur, la crainte, que vous nous avez inſpirée, nous a fait ſouſcrire à l'héréſie.*

Ce n'eſt pas le prémier Concile d'Ephèſe: † Ibas ſe plaint que les ſuffrages y furent achetez avec l'or de Cyrille.

Ce n'eſt pas le prémier de Chalcedoine: ‡ Les Légats de Rome prétendirent que

* Nicetas lib. v. cap. 8. Bibliot. Patr. Tom. xxii. pag. 152.

† Voi. la Lettre d'Ibas Evêque d'Edeſſe à Maris, dans le 11. Volum. de la Collection des Conciles du Père Harduin. Priùs autem quàm Epiſcopi, qui juſſi fuerant congregari, veniſſent in Epheſum, anticipans idem Cyrillus aures omnium quodam medicamine, quod ſolet ſapientum oculos obcæcare, præoccupavit, Concil. Chalced. pag. 530.

‡ Idem ibid.

que les Evêques avoient été forcez d'y ſouſcrire.

Ce n'eſt pas celui que l'on compte pour le cinquiême Oecumenique, je veux dire le ſecond de Conſtantinople : [a] Lupus atteſte, que Juſtinien y fit le perſonnage d'un Diocletien, & que tous les Evêques de la Grèce y étoient aſſervis aux volontez de cet Empereur : [b] & Euſtathe, qui y aſſiſta, dit, que tout s'y paſſa avec violence, avec partialité, & avec contrainte.

Ce ne ſont pas non plus les Conciles, qui ont ſuivi ceux que nous venons d'alléguer : du moins [c] Richer ſoutient, que depuis le Pontificat de Grégoire VII. juſqu'au Concile de Conſtance, c'eſt-à-dire, pendant près de trois ſiècles & demi, les Papes faiſoient la loi à l'Egliſe ; qu'ils dreſſoient eux-mêmes dans leur Palais les Canons des Synodes, qu'ils propoſoient enſuite ces Canons avec tant de hauteur, que perſonne n'oſoit s'y oppoſer.

Etoit-ce un Concile libre que celui de Con-

a Lupus tom. 1. pag. 737. In hac Synodo Juſtinianus Diocletianum induerat, ejus affectibus ſerviebant omnes Græcorum Epiſcopi.

b Idem ibid.

c Richer Apolog. axiom. 38.

Conſtance? Il le fut ſi peu, que, ſelon *Emmanuel Schelſtrate, châcun y étoit plus occupé du ſoin de deffendre ſa vie, que de l'utilité publique.

Etoit-ce un Concile libre que celui de Bâle? † Eneas Sylvius rapporte, que les partiſans d'Eugène y étoient ſi atterrez, qu'ils crioient: *La liberté, la liberté nous a été enlevée.*

Etoit-ce un Concile libre que celui de Trente? Qu'il nous ſoit permis de nous tranſporter dans les déplorables circonſtances de l'Egliſe de ce temps-là. L'erreur ſe gliſſe peu-à-peu; la ſuperſtition va dominer. Châcun murmure en ſecret, & n'oſe ſe plaindre à découvert; le nombre des mécontens groſſit; la crainte cède à la néceſſité. Les plaintes, renfermées dans le ſein des malheureux, éclatent publiquement. Châcun veut une réformation, & menace d'y travailler, ſi

* - - - - Unum tamen hîc addere neceſſe eſt, varia ſcilicet à Rege Romanorum mota fuiſſe, quorum occaſione magnæ animorum diſcordiæ inter Patres Concilii exortæ, pluresque impreſſiones factæ ſunt, ut non ſolùm vi rationum, ſed & metu ac terrore animi concertare viderentur. Videbatur renovata tempeſtas ab Evangelio deſcripta, in qua navis Eccleſiæ ventis percuſſa, undiſque agitata, aperiebatur fluctibus, ut jam plurium audirentur clamores, deſperatum eſſe de unione Eccleſiæ, & non amplius curandum de ſalute publica, ſed cogitandum de ſalvanda propria perſona, Emmanuel Schelſtrate de Concil. Conſtantienſi cap. 3. pag. 122.

† Duval Anteloq. ad Tractatum de S. Pont. poteſtate.

ſi on refuſe d'y proceder dans les règles. Nous demandons un Concile: on élude nos demandes; on diſpute; on conteſte; on refuſe; on promet; on diffère; on cède enfin plûtôt par la crainte d'une réformation forcée, que par un déſir ſincère de ſe réformer. Le Concile tant déſiré s'aſſemble; nous croions qu'on veut nous entendre, & revétus des armes de la vérité nous eſperons la voir triompher dans le Concile.

Mais quelle Aſſemblée, bon Dieu! On nous traite comme des criminels déjà condamnez, & non comme des légitimes membres de l'Aſſemblée, qu'on doit entendre. On refuſe de nous écouter: On nous donne des ſaufs-conduits équivoques: On gagne quelques-uns des aſſiſtans par les promeſſes, on en atterre quelques autres par les menaces: On ſe reſerve le droit d'agiter les queſtions qu'on voudra choiſir, & on ne touche que celles qui ne pouvoient porter aucune atteinte au Pontife: On prépare les Déciſions dans des Conventicules avant que de les rapporter à l'Aſſemblée: On ne reconnoît d'autre loi que celle du Pape; & on donne lieu à ce Proverbe profane dans ſon expreſſion, mais vrai dans ſon ſens, que * *le St. Eſprit venoit tous les jours de Rome*

* Fra Paolo Hiſt. du Conc. de Tr. lib. VI. pag. 480.

dans une caſſette. Les Légats du Pape ſont les ſeuls, qui ont la liberté de propoſer les matières, qu'on y doit traiter, & cela, dit * Richer, ſous prétexte d'éviter la confuſion, mais réellement pour prévenir toute occaſion de parler ſur la néceſſité de réformer l'Egliſe dans ſon Chef & dans ſes membres.

† Les Ambaſſadeurs des Rois ſe réuniſſent contre cette tyrannie : ils ſollicitent l'abolition de la clauſe *proponentibus Legatis*, qui leur ôtoit la liberté de faire les demandes qu'ils croiroient utiles pour leurs Princes & pour leurs Egliſes. Le Pape ſemble déferer à une requiſition ſi juſte : il mande à ſes Légats, qu'il entend que châque Prélat propoſe ce qu'il lui plairoit, & que les réſolutions ſe prennent à la pluralité des ſuffrages. Mais la Lettre du Pontife n'eſt deſtinée qu'à endormir les gens ; & Moron, envoié à Trente pour ouvrir le Concile, a des inſtructions à part, qui lui marquent la manière, dont il doit exécuter les ordres, qui lui viendront de Rome.

On

* Colore quidem impediendæ confuſionis, ſed reverà ut omnis occaſio liberiùs diſputandi de neceſſitate Eccleſiæ reformandæ in capite & in membris Patribus Concilii tolleretur; & hæ ſunt artes eximiæ, quibus Curia Romana ſuam abſolutam fulcit Monarchiam, ne dicam Tyrannidem, Rich. Apolog. ax. 22.

† Voi. F. Paolo Sarpi Hiſt. Conc. Trident. traduit par Amelot, lib. VI. pag. 484. Id. ib. lib. VII. pag. 666.

On pourroit facilement rapporter un plus grand nombre d'exemples, & un plus grand nombre de paſſages de vos Auteurs, pour prouver que la liberté a toujours été bannie des Conciles: auſſi quelques-uns de vos Théologiens ont-ils coupé ce neud, qu'ils ne pouvoient défaire. † Melchior Canus ne feint point de dire, que ſi ceux qui ſoutiennent qu'un Concile légitimement aſſemblé peut errer par crainte, ſont fondez, les Hérétiques triomphent, & qu'il n'y a aucun Concile, dont l'autorité ſoit hors de leur atteinte.

Il nous ſeroit aiſé maintenant de prouver, que les Conciles n'ont pas rempli la troiſiême condition, ſous laquelle ils prétendent que l'infaillibilité leur eſt promiſe; mais ce que nous venons de dire, pour faire voir qu'ils ont manqué de liberté, ſuffit pour montrer qu'ils n'ont pas pû examiner mûrement les queſtions qu'ils ont décidées, quand même ils en auroient eu l'intention. Comment auront-ils mûrement examiné des queſtions Théologiques dans des Aſſemblées, dont les membres ont été tantôt éblouis ou atterrez par la préſence des Empereurs, ou de leurs Commiſſaires; tantôt achetez à deniers comptans; tantôt contraints par

† Melchior Canus Loc. Theol. lib. 5. cap. 5. pag. 290.

une force majeure de ſouſcrire à des Decrets, qu'ils ne pouvoient pas s'empêcher de condamner intérieurement ; tantôt ſi occupez du ſoin de préſerver leur vie, menacée par des factions ſanguinaires, qu'ils ne pouvoient penſer à la ſûreté publique ?

Si ces faits ne ſuffiſoient pas pour prouver ce que nous avançons, quatre autres conſiderations le mettroient dans une parfaite évidence. La prémiére ſeroit priſe de l'hiſtoire de quelques Conciles ; comme par exemple le prémier d'Ephèſe, dont * l'Evêque d'Edeſſe dit, que Cyrille y fit condamner Neſtorius avant que tous les Evêques, qui avoient été convoquez, y fuſſent arrivez, & qu'on prononça la condamnation de cet Héréſiarque ſans avoir examiné ſon Héréſie.

La ſeconde conſideration ſeroit priſe de la défiance, que quelques-uns de vos Auteurs témoignent de leur propre cauſe dans cette occaſion. † Ils reconnoiſſent bien

* Priuſquam omnes Epiſcopi veniſſent in Epheſum. . . & antequam in Synodum advenirèt ſanctiſſimus & à Deo amatiſſimus Archiepiſcopus Johannes, Neſtorium ex Epiſcopatu depoſuerunt, κρίσεως καὶ ζητήσεως μὴ γενομένης. Vide apud Harduin. Concil. Chalced. tom. 2. pag. 530.

† In Conciliis non debent Patres mox quaſi ex auctoritate ſententiam abſque alia diſcuſſione dicere, ſed collationibus & diſputationibus re antè tractatâ, precibusque primum ad Deum fuſis ; tum verò quæſtio à Concilio ſine errore finietur, Dei ſcilicet auxilio atque fa-

bien d'un côté, que les membres d'un Concile ne doivent pas décider les questions avec autorité, sans avoir fait la discussion nécessaire pour les entendre.* Mais ils soutiennent d'un autre côté, que si l'on accorde une fois aux Hérétiques la licence d'examiner, si l'on a rempli ce devoir, tous les Decrets des Papes & des Conciles tombent par cela même. Non seulement nous trouvons cet aveu dans quelques-uns de vos Auteurs, mais quelques autres nous allèguent eux-mêmes des exemples, qui prouvent ce que nous soutenons, que les matières n'ont pas toujours été bien examinées dans les Conciles. † Matthieu Paris ne dit-il pas qu'on ne

favore, hominumque diligentia & studio conspirantibus. Ex quo perspicuum est non dormientibus & ofcitantibus Patribus Spiritum sanctum assistere, sed diligenter humanâ viâ & ratione quærentibus rei, de quâ differitur, veritatem - - - quamobrem, qui sive Pontificum, sive Conciliorum diligentiam in fidei causâ finiendâ in dubium vocant, eos necesse est Pontificum judicia ac Conciliorum infirmare, Can. Loc. Theol. lib. 5. cap. 5. pag. 293. &c.

* Si semel Hæreticis hanc licentiam permittimus, ut in quæstionem vocent, &c. quis adeo cæcus est ut non videat, omnia mox Pontificum Conciliorumque Decreta labefactari? - - - Itaque præstat semper Pontifex quod in se est, præstatque Concilium, cùm de fide pronunciant; caditque causa, si quis è nostris aliter existimat, Can. ubi suprà pag. 295.

† Ex Matthæo Parisiensi discimus nihil quicquam actum in illa Synodo conciliariter èx more aliorum Conciliorum; nimirum communibus votis atque suffragiis Patrum sigillatim discussis, perpensis, & collectis. - - - Cùm ergo aliud sit aliqua recitare Capitula in Concilio, aliud, &c. Rich. Apol. ax. 38.

ne fit rien dans le IV. Concile de Latran, ſelon la coutume qu'il ſuppoſe avoir été obſervée dans ceux qui lui étoient moins connus, je veux dire, qu'on n'y examina pas les ſuffrages, qu'on ne les peſa point, & qu'on ne les compta point.

La troiſiême conſideration ſeroit priſe de la précipitation, avec laquelle on a ſouvent déterminé des queſtions, dont la diſcuſſion auroit demandé un temps conſidérable. Je n'en alléguerai qu'un exemple; c'eſt celui du prémier Concile de Lyon, déclaré Oecumenique par le Pape Innocent IV. qui y aſſiſta en perſonne: je ne ſai ſi on en a jamais tenu, où il y eût des matières plus graves, & en plus grand nombre, à débattre: qu'on en juge par le Sermon, que le Pape prononça dans cette Aſſemblée. Il prit pour texte ces paroles de Jérémie: * *Vous tous paſſans écoutez & voiez, s'il y eût jamais douleur ſemblable à ma douleur.* Il compara ſes douleurs aux ſept plaies du Crucifix: il dit, que cinq douleurs avoient environné ſon ame; La prémière venoit des ravages, que les Tartares faiſoient dans les païs Chrétiens; la ſeconde du Schiſme de l'Egliſe Grèque, qui depuis peu de

* Lament. 1. 4.

de temps avoit abandonné le giron de l'Egliſe Romaine ; la troiſiême des Héréſies adoptées par les Patarins, par les Bulgares, par les Joviniens, & par un grand nombre d'autres Sectes ; la quatriême du miſérable état, où ſe trouvoit la Terre Sainte ; & la cinquiême (qui étoit ſans doute celle dont il étoit le plus touché) venoit de la conduite de l'Empereur, qui appellé à être le défenſeur de l'Egliſe, étoit devenu ſon ennemi. Cependant ce Concile fut terminé en trois Seſſions. Dans trois Seſſions on eut débattu les grandes queſtions, pour la diſcuſſion desquelles il avoit été convoqué, & ſans donner le temps à * Thaddée & aux Apologiſtes de l'Empereur d'expoſer les raiſons de leur Maître, on le déclara déchû de la dignité Imperiale, excommunié, &c.

En-

* In tertia verò Soſſione Thaddæus nimis timens & dolens de Domini ſui periculo, maximè pro eo quod filia Ducis Auſtriæ, vel ipſi Imperatori copulata, vel in proximo copulanda matrimonio, amplexus ejus abhorrens evitabat, eo quod excommunicationi ſubjacenti depoſitionis periculum imminebat ; apparuit in Concilio pro Domino ſuo reſponſurus & appellaturus. Et cùm cœpiſſet eum multiformiter excuſare, nec audiretur, appellavit pro eo ad Concilium proximè futurum generalius, Harduin. Acta Concil. tom. VII. Conc. Lugd. pag. 399.

Dominus igitur Papa & Prælati aſſiſtentes Concilio, candelis accenſis in dictum Imperatorem Fredericum, qui jamjam Imperator non eſt nominandus, terribiliter, recedentibus & confuſis ejus procuratoribus, fulgurarunt, id. ibid. pag. 401.

Enfin la quatriême consideration, par laquelle nous aurions pû prouver, qu'on n'a pas examiné mûrement les matières dans les Conciles, seroit prise des raisons, sur lesquelles on a fondé les Decrets, qui y ont été formez. Qui ne sera scandalisé d'entendre des personnes, qui se disent inspirées du St. Esprit, pour faire distinguer aux fidèles le vrai d'avec le faux, raisonnant d'une manière, qu'on ne pardonneroit point aujourd'hui à des hommes, qui ne se glorifient pas d'avoir eu de si puissans secours? Quelle Théologie, quelle Metaphysique, que celles du second Concile de Nicée! Quelles raisons que celles qui y furent alléguées, & qui réunirent plus de trois cens Evêques pour le Culte des images! Si nos expressions paroissent outrées, si elles semblent peu convenables à un Ouvrage de Religion, d'où l'on doit écarter tout ce qui seroit plus capable d'irriter les esprits que de les ramener, je vous conjure, Messieurs, de lire sans partialité dans les Actes de ce Concile, rapportez par *le Père Harduin, la partie qu'il intitule: *Testimonia è Scripturâ & Patribus pro imaginibus.* Jettez encore les yeux sur quelques-unes des preuves, qui suivent celles qui sont dans l'endroit que je viens de

* Tom. IV. pag. 159.

de citer ; & voiez s'il eſt poſſible de ſe perſuader, que des gens, qui allèguent de ſemblables argumens en faveur des Dogmes qu'ils définiſſent, les ont mûrement examinez.

Ajoutez à toutes ces raiſons, celles qui ſont priſes du dégout, que trouvent des perſonnes d'un certain ordre dans la méditation des véritez de la Religion. Penſez aux paſſions qui les animent, lorſqu'ils veulent juger de la doctrine de ceux dont ils ont réſolu la perte. Souvenez vous ici, Meſſieurs, de la deſcription, que fait Berenger des préliminaires d'un Concile tenu à Sens, dans lequel la Doctrine d'Abelard fut condamnée: * Berenger dit, que pendant la lecture des Ouvrages d'Abelard,

* Poſt aliqua Pontifices inſultare, pedem pedi applodere, ridere, nugari conſpiceres, ut facilè quiſque judicaret, illos non Chriſto vota perſolvere, ſed Baccho. Inter hæc ſalutantur ſcyphi, pocula celebrantur, laudantur vina, Pontificum guttura irrigantur . . . Læthæi potio ſucci Pontificum corda jam ſepelierat. Ecce, inquit Satyricus,

. . . . . Inter pocula quærunt
Pontifices ſaturi quid dia poemata narrent.

Denique cùm aliquid ſubtile divinumque ſonabat, quod auribus Pontificalibus erat inſolitum, audientes omnes diſſecabantur cordibus ſuis, & ſtridebant dentibus in Petrum, & oculos talpæ habentes in Philoſophum. Hoc, inquiunt, ſinerenius vivere monſtrum. . . . . ? Cujus (vini) calor ita inceſſerat cerebris, ut in ſomni lethargiam oculi omnium ſolverentur. Inter hæc ſonat Lector, ſtertit auditor, alius cubito innititur, ut det oculis ſuis ſomnum; alius ſuper molle cervical dormitionem oculis ſuis molitur; alius ſuper genua caput reclinans dormi-

belard, les Pères de ce Concile frapoient des piez, ils rioient, ils badinoient, ils buvoient; & lorsqu'ils entendoient quelque chose, à quoi leurs oreilles n'étoient point accoutumées, ils grinçoient les dents contre cet Auteur, & se demandoient s'ils laisseroient vivre un tel monstre? Il ajoute qu'avant les Sessions, ils avoient bû tant de vin qu'ils dormoient en plein Concile, de sorte que quand le Lecteur rencontroit quelque endroit scabreux, & qu'il leur demandoit s'ils ne le condamnoient pas? Ils se réveilloient en sursaut, & ils disoient moitié endormis, les uns, *damnamus*, les autres seulement, *namus*.

Souffrez aussi qu'en finissant ce que je n'ai fait qu'ébaucher ici sur les Conciles, je vous rappelle, comme je l'ai fait dans la Lettre précedente en parlant des Papes, qu'il ne s'agit point dans cette occasion si tous les faits, que j'ai puisez dans les Ouvrages de vos Auteurs, ont été fidélement rapportez; il s'agit seulement si la voie de la soumission aux décisions des Con-

tat. Cùm itaque Lector in Petri satis aliquod reperiret spinetum, surdis exclamabat auribus Pontificum, Damnatis? Tunc quidam vix ad extremam syllabam expergefacti somnolenta voce, capite pendulo, *Damnamus* ajebant; alii verò damnantium tumultu excitati, decapitatâ primâ syllabâ, *namus* inquiunt. Apud Bail. Dict. Tom. 1. pag 520.

Conciles exempte un Particulier des peines & des incertitudes, qu'il trouve dans celle de l'examen : je veux, par exemple, que ce que j'ai appellé la seconde Session du prémier Concile d'Ephèse, fût un Conciliabule, & non une véritable Session du Concile. Voici des faits, qui demeurent toujours certains, & que personne ne conteste ; c'est que Nestorius fut condamné dans la prémière Session avant l'arrivée des Evêques d'Orient, & que dans l'adresse de la Lettre, qui fut écrite pour lui signifier sa déposition, il fut traité de *nouveau Judas* ; que cinq jours après qu'on l'eût déposé, Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient arrivèrent à Ephèse ; que s'étant joints aux Evêques du parti de Nestorius, ils s'assemblèrent (les uns disent qu'ils n'étoient que trente-six, les autres qu'ils étoient cinquante) & qu'ils déposèrent St. Cyrille, Memnon, & tous ceux qui avoient communiqué avec eux. Voilà donc dans la ville d'Ephèse Evêques contre Evêques. Comment un Particulier connoîtra-t-il sans de grandes discussions, quelle des deux Assemblées, tenues dans la même ville, a été le Con-

* Voi. Dupin Biblioth. Ecclesiast. tom. IV. pag. 295.

Concile, & quelle le Conciliabule; quels ſont ceux qui ont été dépoſez avec juſtice, & ceux qui l'ont été injuſtement? Je ſuis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

HUI-

HUITIEME LETTRE,

Dans laquelle on examine une troiſiéme hypothèſe touchant la ſoumiſſion aux déciſions de l'Egliſe.

MESSIEURS,

Il nous reſte un troiſiéme ſyſtême à examiner, c'eſt celui de quelques-uns de vos Théologiens, qui diſent que c'eſt dans la doctrine unanimement enſeignée par les Pères, & toujours reçûe par les vrais fidèles, qu'on doit chercher les déciſions infaillibles de l'Egliſe. Mais j'oſe ſoutenir, que cette voie de ſoumiſſion engage, comme les deux autres, à des travaux plus pénibles, & jette dans des incertitudes incomparablement plus grandes, que la voie de l'examen propoſée par les Proteſtans.

Je commence par les Pères. Un Particulier, qui voudra chercher dans leurs Ecrits les Dogmes, qu'il doit recevoir, trouvera un grand nombre de difficultez, que je me contente d'indiquer après de grands Hommes, qui en ont fait ſentir toute la force.

1. Nous n'avons que très peu d'Ecrits

des Pères des prémiers siècles. * Les Livres des Papias, des Quadratus, des Aristides, des Melitons, des Denis de Corinthe, des Apollinaires, sont perdus, & si le temps nous a conservé les noms de ces Auteurs, il nous a enlevé leurs Ouvrages.

II. Une piété mal-entendue porta les Pères à adopter divers Ouvrages supposez, qu'on croioit être glorieux à la Religion Chrétienne. Nous mettons dans ce rang la prétendue Lettre de J. C. au Roi Agbare, & celle du Roi Agbare à Jésus Christ; deux Lettres de la sainte Vierge, l'une à St. Ignace, & l'autre aux Florentins; celles de St. Paul à Senèque, & celles de Senèque à St. Paul; celles de Lentulus & de Pilate touchant Jésus Christ; l'Evangile selon les Egyptiens; l'Evangile selon les Hébreux, & celui de Nicodème; le Prot-Evangile de St. Jaques; les Livres des Sibylles; la Messe de St. Pierre, celle des Ethiopiens; la Liturgie de St. Jaques, celle de St. Marc, celle de St. Barnabé, & celles des douze Apôtres; les Livres de Prochore, ceux de St. Lin, ceux d'Abdias, & quelques autres, dont on peut voir la liste dans † la Bibliothèque

* Voi. sur cet Article Jean Daillé de l'Emploi des Sts. Pères, lib. 1. pag. 15. &c.

† Dupin Biblioth. Ecclesiast. tom. 1. pag. 1. &c.

que Eccleſiaſtique de Mr. Dupin ; tous ces Ouvrages & quelques autres ſont généralement attribuez aux fraudes pieuſes de l'enfance du Chriſtianiſme.

III. Pluſieurs Ecrits, que de ſavans Hommes croient être des Pères des prémiers ſiècles, ſont rangez par d'autres dans la claſſe des pièces ſuppoſées. Telles ſont les Conſtitutions & les Canons Apoſtoliques ; l'Epitre de St. Barnabé ; celles de St. Clement ; la plûpart de celles de St. Ignace ; les Livres d'Hermas le Paſteur ; les Clementines ; & pluſieurs autres Ecrits publiez par Jean Cottelier ſous le tître, d'*Ouvrages des Pères, qui ont fleuri dans les temps Apoſtoliques* : * l'authenticité de ces Ecrits eſt un ſujet de conteſtation parmi les du Perrons, les Baronius, les Uſſerius, les Petaus, les Voſſius, les Brunos, les Beverigges, les Blondels, les Daillés, les Le Clercs, & pluſieurs autres grands Hommes de toutes les Communions Chrétiennes.

IV. Les Ouvrages généralement reconnus pour être des Pères, dont ils portent le nom, ſont tronquez & alterez. † St. Jé-

* Voi. la liſte de la plus grande partie des Ouvrages de ces Auteurs ſur ce ſujet, dans le 2. vol. du Recueil de Cottelier. Voi. auſſi M. Daillé de Pſeudepigraphis Apoſtolic.

† Hieronym. Epiſt. 28. ad Lucin. tom. 1. pag. 247.

Jérôme s'en plaignoit déjà de son temps, nous n'avons que trop de sujet de former les mêmes plaintes. Et soit calomnie, soit vérité, on a accusé la Congregation, à laquelle nous devons aujourd'hui les plus belles Editions des Pères, d'exceller dans l'art de corrompre les Manuscripts, d'en effacer des passages, d'en substituer d'autres à leur gré; * un Homme célèbre, dont le témoignage doit être toujours suspect, mais non toujours rejetté, a fait des efforts extraordinaires pour donner du poids à ces accusations. Ce qu'il y a de plus déplorable dans ces altérations, c'est que, comme nous l'avons remarqué à l'égard des Conciles, elles influent sur des Dogmes très importans. Louis Vivès, † dans ses savantes Notes sur la Cité de Dieu de St. Augustin, remarque, que dix, ou douze versets, qui se trouvent dans le chap. XXIV. du liv. 21. de cet Ouvrage, & qui établissent le dogme du Purgatoire, ne sont point dans les Manuscrits de Bruges, ni dans ceux de Cologne.

Cet-

* Voi. Bibliothèque critique de Sainjore, tom. 1. chap. VII. VIII. pag. 89. &c. Simon Lettr. critiq. 1. page 11.

† Voi. Ludovic. Vives comment. in lib. Augustini de Civit. Dei lib. 11. cap. 16. pag. 429. Voi. Mr. Daillé de l'Emploi des saints Pères, chap. IV. pag. 71.

Cette altération n'eſt pas la ſeule de ce genre, que nous trouvons dans les Ouvrages des Pères: * Monſieur Daillé en produit d'autres exemples, & nous avons de juſtes ſujets de ſoupçonner, qu'il y en a un grand nombre d'autres, qui ont échapé à ſes recherches. Un homme d'honneur, qui ne vit plus, m'a aſſuré, qu'il avoit vû une Edition de St. Auguſtin, dont le tître portoit, qu'on avoit pris ſoin d'en retrancher tous les paſſages, qui auroient pû être favorables aux Hérétiques.

v. Les Pères ne ſont pas toujours d'accord entr'eux, quelquefois ils ne ſont pas d'accord avec eux-mêmes. † St. Jérôme nous apprend, qu'Origène avoit écrit dans ſa vieilleſſe une Lettre à Fabien, par laquelle il deſavouoit diverſes choſes, qu'il avoit enſeignées auparavant. St. Auguſtin fit un Livre de Retractations, & il auroit pû groſſir facilement ce volume. Vos Docteurs ont ſû ſe prévaloir de cette contradiction, qui ſe trouve entre ce que les Pères ont crû dans un temps, & ce qu'ils ont crû dans un autre.

* Le

* Daillé ubi ſuprà, &c.

† Hieron. Epiſt. 65. de error. Origenis tom. 2. pag. 280.

* Le Cardinal du Perron, pressé par les argumens, que les Protestans tiroient des Ouvrages de St. Jérôme, pour prouver que les Livres des Maccabées ne sont pas Canoniques, répond que ces passages avoient été écrits par St. Jérôme, lorsqu'il n'avoit pas encore conduit ses études à la perfection : mais qu'aiant mieux connu dans la suite l'intention de l'Eglise, il se retracta de tout ce qu'il avoit dit dans les trois Prologues, où il exclut ces Livres du Canon des Ecritures. Quoique nous n'admettions pas cette hypothèse, elle nous paroit beaucoup plus soutenable, que celles des † Théologiens de votre Communion, qui prétendent, que quelques palpables que semblent les contradictions des Pères, elles ne sont jamais qu'apparentes, non plus que celles que les Ennemis de la Religion ont crû voir dans nos Livres sacrez: & que quand on trouve dans les Ecrits de ces Docteurs de l'Eglise deux propositions, qui paroissent se contredire, il faut sous-

* Du Perron Replique liv. 1. chap. 50. page 374.

† Vid. Petr. Ludovic. Thomassin Dissertat. XVII. pag. 610. Si fallat nos eorum clandestina inter se concordia, hebescere potiùs acumen nostrorum intelligamus quàm totam hallucinari Ecclesiasticam Antiquitatem, hujus concordiæ testem & administricem. Hoc saltem argumento revincamus istos fabulosæ discordiæ auctores, quod non Græcos tantùm Latinis, Chrysostomum Augustino, Latinos anteriores posterioribus, sed ipsum Augustinum sibi juvenem, imò senem seni committunt, &c.

ſouſcrire reſpectueuſement à l'une & à l'autre, & ſuppoſer qu'elles ont un ſens raiſonnable.

VI. Il y a très peu de Pères, qui aient l'érudition néceſſaire pour bien expliquer l'Ecriture ſainte : ſi vous en exceptez Origène, Euſèbe, Théodoret, St. Jérôme, St. Auguſtin, & quelque peu d'autres, il n'y en a eu aucun, dont le ſavoir n'ait été modique ; & parmi les plus ſavans d'entr'eux, vous n'en trouverez pas un ſeul, dont la ſcience puiſſe être égalée à celle de Sirmond, de Petau, de Scaliger, de Blondel, de Saumaiſe, de Bochart ; j'oſe même dire que dans la ſeule tête de ce dernier il y eût plus de ſcience que dans celles de tous les Pères de l'Egliſe ; ſurtout ils étoient pour la plûpart très mediocrement verſez dans la Langue Hébraïque, ſans l'intelligence de laquelle un Interprète du Vieux Teſtament ne ſauroit avoir beaucoup de ſuccès. Ils faiſoient ſuppléer la Verſion des LXX. au Texte Hébreu, dont ils avoient peu de connoiſſance. Leur attachement outré pour cette Verſion les a portez à en adopter les fautes ; c'eſt pour cela qu'ils ont mal pris ces paroles de Moïſe : * *Souviens toi du temps d'autrefois ..... Quand le Souverain partageoit les Nations, quand il ſeparoit les enfans des*

* Deuter. xxxii. 7. 8.

hommes les uns d'avec les autres, alors il établit les bornes des Peuples ſelon le nombre des Enfans d'Iſrael. Les Septante ont traduit, *le nombre des Fils de Dieu*, c'eſt-à-dire, les Anges, au lieu de traduire, *le nombre des Enfans d'Iſrael.* Il n'eſt pas queſtion ici d'en examiner la raiſon, tout ce que je dois remarquer, c'eſt que la plûpart des Pères ont non ſeulement fait cette faute après les LXX. mais qu'ils ont conclu de la prémière partie de ce paſſage mal compriſe, qu'il étoit deſcendu des trois familles de Noé ſeptante Nations; * ils ont auſſi conclu de la ſeconde mal traduite, que châcune de ces Nations avoit un Ange qui lui étoit prépoſé. C'eſt encore pour avoir ſuivi les LXX. que quelques Pères ont donné des ſignifications myſtiques à ces paroles, que Jérémie met dans la bouche des Juifs, qu'il introduit parlant de cette manière : † *Détruiſons l'arbre avec ſon fruit, exterminons le de la terre des vivans.* Les Septante ont traduit : *Jettons le bois ſur ſon pain*, ou *contre ſon pain.* ‡ Juſtin Martyr, * St.

* Voi. Clement. Rom. Ep. 1. ad Corinth. cap. 29. pag. 165. Iren. lib. 3. cap. 12. pag. 230.

† Jérém. XI. 19.

‡ Juſtin. Martyr. Dialogo cum Tryphone pag. 298.

* St. Cyprien, † Tertullien, ‡ Lactance, & plusieurs autres ont adopté cette traduction: par ce *pain* ils ont entendu non le pain de Jérémie, mais le pain de Dieu, & ils ont crû que ce pain de Dieu étoit Jésus Christ, & que le *bois*, que les Juifs proposoient de jetter contre ce pain, c'étoit la Croix, à laquelle ils attachèrent ce divin Sauveur. Ce n'est pas ici l'endroit de compiler un plus grand nombre de passages, que les Pères auroient mieux traduits, s'ils avoient été en état de juger par eux-mêmes du sens du texte Hébreu, & s'ils avoient suivi des guides plus sûrs que les LXX.

VII. Le goût & le tour d'esprit des Pères étoient peu propres à les faire entrer dans le sens des Ecrits sacrez; ils avoient souvent recours à l'Allegorie, lorsque la Critique auroit dû leur servir de guide. Quelles explications forcées cet amour immoderé pour l'Allegorie ne leur a-t-il pas fait inventer! ⊥ Les renards, les loups & les autres bêtes, dont parle l'Ecriture, marquent les Hérétiques, qui font

* Cyprian. Homil. x. in Jerem. pag. 108.
† Tertull. Adversus Marcion. lib. 3. cap. 19. pag. 408.
‡ Lactant. lib. IV. cap. 18. pag. 242.
⊥ Origen. Homil. 4. pag. 99. Ambros. Homil. XI. in Psal. 118. pag. 565.

font tant de ravages dans l'Egliſe. Les inceſtueux, les adultères, dont elle rapporte les ſcandaleux exemples, ſont des types de Jéſus Chriſt & de l'Egliſe ; c'eſt l'idée, qu'on doit ſe former en particulier de l'inceſte [a] de Lot avec ſa fille ; De celui de Juda avec Thamar ; [b] De l'adultère de David, dans lequel le Prophète eſt le type de Jéſus Chriſt, Batſeba celui de l'Egliſe, Urie celui du Démon. [c] Rahab recueillant trois eſpions, & marquant ſa maiſon avec un fil d'écarlate, eſt la figure de l'Egliſe, qui reçoit le Père, le Fils, & le ſaint Eſprit, & qui par le ſang de Chriſt ſe garantit de la ruine générale, dans laquelle tous les Enfans d'Adam ſont envelopez. [d] Le ſupplice de la Croix, que le Meſſie devoit ſouffrir, eſt figuré par le nombre de trois cens dix-huit hommes, qu'Abraham arma, & avec leſquels il défit les Rois de la Plaine : [e] par la pièce de bois, que coupa un des Diſciples d'Eliſée : [f] par la ſituation des mains du Prophète, qui diſoit : * *J'ai tout le jour tendu*

a Iren. lib. IV. cap. 51. pag. 353.
b Ambroſ. lib. 3. in Lucam, pag. 42.
c Iren. lib. IV. cap. 37. pag. 336. 337. Ambroſ. to. 1. lib. de Solom. cap. v. col. 1357.
d Clem. Alex. Stromat. VI. pag. 656.
e Juſtin. Dialog. cum Tryphon. pag. 329.
f Tertullian. adverſus Judæos, cap. 13. pag. 198.
* Eſaie LXV. 2.

tendu mes mains vers un Peuple rebelle: * par les buchètes, dont la veuve de Sarepta disoit à Elie: † *Je n'ai plus que ma main pleine de farine dans une cruche, & un peu d'huile dans une phiole: voici j'amasse deux buchètes, puis je m'en irai, je l'apréterai pour moi & mon fils: nous le mangerons, & puis nous mourrons.*

Les Juifs convertis au Christianisme furent ceux probablement, qui portèrent ce goût pour les Allegories dans l'Eglise Chrétienne. Qui ne sait, que cette Nation a eu de tout temps un panchant invincible pour allegoriser sur les passages les plus simples de l'Ecriture? Philon trouve les Mystères les plus sublimes de la Théologie, & les préceptes les plus purs de la Morale, dans les Loix cérémonielles de Moïse. Les Commentaires des Rabbins sont remplis de ces sortes de spéculations.

VIII. Les Pères ont eu des erreurs grossières. ‡ On trouve dans leurs Ecrits la nécessité du Baptême & celle de la sainte Cène portées à un si haut point, qu'ils ont condamné aux flammes éternelles les enfans, auxquels on n'avoit pas administré ces

* Augustin. tom. VII. de peccat. merit. lib. I. cap. XX. pag. 282.

† I. Rois XVII. 12.

‡ Voi. sur ce sujet Withby Dissert. de Scripturâ interprete, Part. II. pag. 235. &c.

ces sacremens, ceux mêmes qui mouroient dans le sein de leur mère. Origène a débité beaucoup plus d'héréſies, qu'il n'en faudroit aujourd'hui pour faire excommunier un homme.

On peut mettre parmi les erreurs des Pères certaines opinions bizarres, moins dangereuſes véritablement, mais très propres à prévenir contre le jugement de ceux qui les font, ou qui les reçoivent: telles ſont celles-ci, [a] que les Anges avoient eu un commerce charnel avec les femmes du prémier monde; [b] Que les Saints vivroient mille ans ſur la Terre, où ils trouveroient des fruits d'une groſſeur prodigieuſe; [c] Que la Terre n'eſt pas ronde, & qu'elle flote ſur l'eau comme un navire; [d] Que Dieu n'avoit preſcrit d'abord aux Juifs d'autres Loix que celle du Decalogue; & que ce fut après l'idolatrie du veau d'or, qu'il leur donna les loix cérémonielles.

On

a Juſtin. Martyr. Apol. I. pag. 44. Iren. lib. IV. cap. 7. pag. 371.

b Vol. un Recueil de l'opinion des Pères ſur ce ſujet dans le Traité du Regne de mille ans, qui eſt à la fin du Commentaire de Daniel Withby ſur le Nouveau T. Tom. II. pag. 251. &c.

c Vid. Chryſoſt. in Hebr. Homil. XIV. Tom. IV. pag. 507. Item Catena in Job. cap. XXXVIII. pag. 38.

d Iren. lib. IV. cap. 18. pag. 318. Lactant. lib. IV. cap. 10. pag. 375.

On pourroit encore ranger dans la classe des erreurs des Pères la manière, dont ils ont prouvé certaines véritez. Par exemple, [a] St. Irenée conclut de ce qu'il y a quatre vents généraux, qu'il n'y peut avoir que quatre Evangiles. [b] Ils ont prouvé la Réfurrection par la fable du phœnix. Ils ont trouvé la Génération du Fils de Dieu dans ces paroles du Pſalmiſte : [c] *Mon cœur bouillonne un bon propos* : dans celles de Michée : [d] *Voici le Seigneur va ſortir de ſon lieu.*

Ceux qui voudront avoir de plus grandes lumières ſur les Ouvrages des Pères, peuvent conſulter deux Auteurs ; qu'il faudroit tranſcrire, ſi l'on vouloit mettre ce ſujet dans tout ſon jour. Le prémier c'eſt Monſieur Daillé : il a rangé dans certaines claſſes générales les raiſons, qui doivent nous empêcher de nous ſoumettre à ces prémiers Docteurs de l'Egliſe : ſon Livre, connu & admiré de tout le monde, a pour tître, *de l'Emploi*, ou *du vrai Uſage des Pères* : le ſecond Auteur eſt

a Voi. la Diſſertation de St. Irenée ſur le nombre des Evangiles, lib. III. cap. XI. pag. 221.

b Pſ. XLV. 1. Voi. Conſtitutions Apoſtoliques, lib. V. cap. VI. pag. 246. Tertullian. de reſurrect. Carnis, cap. 13. pag. 332. Cyrill. Hieroſ. Catech. XVIII. pag. 213.

c Tertullian. contra Prax. cap. VII. pag. 503.

d Mich. 1. 3. Origen. in Johan. pag. 306.

eſt Monſ. Daniel Withby, qui eſt allé au même but par une autre voie ; il a ſuivi l'ordre de notre Canon, & en parcourant depuis la Génèſe juſqu'à l'Apocalypſe, il a ajouté à châque chapitre de nos Livres ſacrez les explications peu exactes, que les Pères en ont donné ; ſon Ouvrage eſt intitulé : *Diſſertatio de S. Scripturarum interpretatione, ſecundum Patrum Commentarios.*

Je ſai bien que quelques perſonnes pieuſes croient, qu'on fait tort à la Religion Chrétienne, quand on ravale les Ecrits des Pères. Ce ſcrupule paroit même d'abord bien fondé. Comment ſe peut-il que dans les ſiècles, qui donnèrent au Paganiſme les plus beaux génies, on n'ait vû dans le Chriſtianiſme que des Eſprits mediocres? D'ailleurs comment pouvons-nous nous aſſurer de la vérité de certains faits, ſur leſquels roule la vérité de la Religion Chrétienne, ſi les Auteurs, qui nous les ont tranſmis, n'ont pas toujours eu, ni aſſez de pénétration pour ne pas ſe laiſſer ſurprendre, ni aſſez de ſincérité pour ne pas vouloir ſurprendre les autres: en un mot, s'ils n'ont pas été exempts des foibleſſes, qui invalident leur témoignage.

Mais ſi cette diſpenſation de la Providence étonne, ſi même elle ſcandaliſe, quand

quand on l'enviſage ainſi dans un prémier point de vûe, on en admirera le deſſein, quand on ſera parvenu à le pénétrer. Les mêmes raiſons, qui portèrent Dieu à choiſir des hommes peu verſez dans les Sciences, pour écrire les Livres ſacrez du Nouveau Teſtament, l'ont porté à ne pas choiſir des perſonnes du prémier ordre, pour en être les prémiers Interprètes: ſi les Apôtres avoient été des eſprits ſupérieurs, n'aurions-nous pas été tentez de croire, qu'ils avoient tiré de leur propre fonds ce beau plan de Religion, qu'ils nous ont tracé? De même ſi les prémiers Interprètes de leurs Ecrits avoient été auſſi ſavans que Varron, auſſi éloquens que Ciceron, n'aurions-nous pas ſoupçonné, que c'eſt à leur ſavoir & à leur éloquence, que le progrès de la doctrine de ces Livres doit être attribué. Ce double ſoupçon s'évanouit, quand on conſidère le caractère des Apôtres & celui de leurs prémiers Interprètes, & nous ne ſaurions douter, que le même Dieu, qui eſt l'Auteur de la Révélation, ne ſoit auſſi l'Auteur de ſes progrès; nous pouvons dire à ces deux égards, * qu'*il a mis ſes thréſors dans des Vaiſſeaux de terre*, afin qu'il parût que l'efficace de la Religion Chré-

* II. Cor. IV. 7.

Chrétienne venoit de Dieu, & non pas des hommes.

Après tout on voit à travers la confusion, qui regne dans les Ouvrages des Pères, la vérité de certains faits, sur lesquels notre foi est appuiée; cette confusion même les prouve, bien loin qu'elle en invalide la vérité: quand on examine ces Ouvrages avec attention, on reconnoit que les mauvaises interprétations, que ces Auteurs nous ont données, supposent qu'il y avoit un texte généralement respecté des Chrétiens: le respect général, qu'on avoit pour ce texte, suppose qu'il y avoit eu des Apôtres, dont la mission avoit été confirmée par des miracles: ces miracles supposent, que Dieu animoit ceux à qui il avoit confié des dons si extraordinaires. Les fraudes pieuses mêmes des Pères supposent, qu'ils étoient sincères dans l'attachement qu'ils avoient pour la Religion Chrétienne; & l'attachement, qu'ils avoient pour elle, suppose que les grands événemens, sur lesquels elle étoit fondée, & qu'ils étoient à portée d'examiner, étoient réels, & non chimériques. Et pourquoi les Pères auroient-ils eu tant d'attachement pour une Religion, qui leur attiroit tant de persecutions, & qui a conduit quelques-uns d'entr'eux sur les échaffauts; s'ils n'avoient crû qu'elle

qu'elle a une origine céleſte? Comme j'ai dit, ces vérités ſe démêlent à travers la confuſion, qui regne dans les Ecrits des Pères; mais pour démêler ces vérités il ne faut pas ſe ſoumettre aveuglément à ces Ecrits, au contraire, il faut en peſer les raiſons; on ne ſauroit peſer ces raiſons ſans un examen plus long & plus pénible, que celui que vous voudriez interdire aux Particuliers, & dont vous dites qu'ils ſont incapables. Ce ſont vos principes, & non pas les nôtres, qui énervent les argumens, qu'on peut puiſer dans les Livres des Pères pour la vérité de la Religion Chrétienne. C'eſt aſſez ſur ce ſujet.

Mais nous avons dit auſſi, que quelques-uns de vos Docteurs ſoutiennent, que c'eſt dans la doctrine non ſeulement enſeignée unanimement par les Pères, mais auſſi toujours reçûe par les vrais fidèles, qu'on doit chercher les déciſions infaillibles de l'Egliſe: c'eſt la ſeconde Partie de ce troiſiême Syſtême, ou plûtôt c'en eſt un quatriême; voions s'il exempte un Particulier des peines & des incertitudes, que vous lui faites craindre dans la voie de la diſcuſſion; ce ſera le ſujet d'une autre Lettre. Je ſuis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

NEUVIEME LETTRE,

Dans laquelle on examine un quatriême Syſtême ſur la voie de la ſoumiſſion.

MESSIEURS,

J'extrairai d'un Livre, qui paroit depuis quelques années, & qui eſt intitulé, *le temoignage de la vérité dans l'Egliſe*, le dernier Syſtême ſur la voie de la ſoumiſſion. Cet Ouvrage doit ſa naiſſance aux malheurs des Janſeniſtes des derniers temps. Qui n'eût crû qu'on les avoit forcez de renoncer au dogme de l'infaillibilité de l'Egliſe, & d'abandonner la voie de la ſoumiſſion? Les foudres du Vatican lancez contr'eux; un Concile taxant leur doctrine d'héréſie, & leur fermeté de rebellion; tant d'Evêques ſouſcrivans à leur condamnation; le bras ſeculier ſe joignant au bras Eccleſiaſtique pour les exterminer; une partie de leurs Deffenſeurs entrainée par les raiſons, où ſeduite par les menaces de leurs Adverſaires, l'autre contrainte de chercher ſon refuge dans * *les terres des Philiſtins*,

* Les Chartreux ont mis ce paſſage au tître de leur Apologie: *Je perirai par les mains de Saül; ne vaut-il pas mieux que je me ſauve au Pays des Philiſtins?*

liſtins, comme David pourſuivi par Saül; toutes ces choſes ne ſembloient-elles pas les engager à ne reconnoître d'infaillibilité que dans les déciſions de Jéſus Chriſt, & à ne ſuivre d'autre voie pour les connoître que la méditation des Livres, qu'il a lui-même inſpirez? Mais leur zèle pour le dogme de l'infaillibilité de l'Egliſe n'eſt point encore éteint; ils ſont encore parfaitement ſoumis à ſon Tribunal. Voici les principes de l'Auteur, que j'ai allégué.

„ [a] L'Egliſe eſt la règle de notre foi; „ quand une fois elle a parlé, plus d'e- „ xamen après elle.

„ [b] L'autorité de l'Egliſe ne conſiſte „ pas à faire de nouveaux dogmes; mais „ à témoigner quels ſont ceux que Jéſus „ Chriſt a révélez.

„ [c] L'Egliſe, qui rend ce témoigna- „ ge, vivra, & ſera toujours viſible juſ- „ qu'à la fin des ſiècles: anathême à qui „ veut la réduire, à je ne ſai quelle chi- „ mérique Société d'hommes inconnus, „ qui retiennent la vérité captive dans „ l'injuſtice, & qui ceſſent de lui rendre „ le témoignage public, qu'elle exige de „ tous ceux qui la connoiſſent.

* Cet-

a Pag 2.
b Voi. les chap. xxv. xxvi. xxvii. xxviii. pag. 77. &c.
c Pag. 9.

„ * Cette Egliſe, c'eſt l'Egliſe Romaine: „ elle a ſeule la ſucceſſion légitime des Paſ- „ teurs dans l'unité, ce qui fait une démonſ- „ tration complète qu'elle eſt véritable.

„ † Un fidèle doit examiner, non ſi „ ce qu'elle propoſe eſt vrai; (il doit tou- „ jours le ſuppoſer) mais ſi ce qu'on lui „ dit être la voix de cette Egliſe, l'eſt „ réellement; parceque l'*Ange de ténè-* „ *bres ſe transforme quelquefois en Ange* „ *de lumière.*

Je vous prie, Meſſieurs, de faire attention à cette dernière propoſition; car l'hypothèſe, que l'Egliſe Romaine eſt la véritable Egliſe, à laquelle on doit ſe ſoumettre même ſans examiner ſi ce qu'elle propoſe eſt vrai, cette hypothèſe, dis-je, une fois donnée, il ſemble que les Papes, que les Conciles, que le plus grand nombre des Evêques, & la pluralité des ſuffrages, réunis contre une doctrine, obligent tout bon Catholique Romain à l'abjurer. Mais non: c'eſt là préciſément le piège, dont l'Auteur veut nous garantir. Ces Evêques, ces Pères aſſemblez dans un Concile, & tous leurs adhérans, ſont aujourd'hui des *Anges de ténèbres transformez en Anges de lumière*, & s'ils connoiſ-

* Pag. 16.
† Pag. 2.

connoiſſent la vérité, ils la *retiennent dans l'injuſtice.*

„ * Ce n'eſt pas par la bouche des Ponti-
„ fes, j'emprunte encore les termes de l'Au-
„ teur, ce n'eſt pas par la bouche des Pon-
„ tifes, même parlans *ex Cathedra*, que l'E-
„ gliſe Romaine prononce ſes déciſions in-
„ faillibles. † L'Egliſe Gallicane fait contre
„ l'*Ex-Cathedra* des Ultramontains des
„ objections déſolantes. Toutes les hy-
„ pothèſes ſur l'infaillibilité du Pape n'a-
„ boutiſſent qu'à ſoutenir qu'il eſt infail-
„ lible, lorſqu'il ne ſe trompe pas: ſa
„ faillibilité a été décidée par les Conci-
„ les de Conſtance & de Bâle. Et quant
„ au St. Père regnant aujourd'hui, déjà ſi
„ connu par les affaires de la Chine, ſa
„ Bulle ſera la flétriſſure éternelle de ſon
„ Pontificat, & ne ſervira dans la Poſté-
„ rité qu'à faire reconnoître à l'Egliſe,
„ qu'il ne ſauroit peut-être lui arriver un
„ plus grand mal, qu'un Pape gouverné
„ par les Jéſuites. ‡ Depuis le Problê-
„ me, qui entama la Bulle, juſqu'à la Con-
„ ſtitution qui vient de la terminer, tout
„ parle contre elle: L'eſprit de brouille-
„ rie l'a ſuſcitée; l'ignorance l'a appuiée;
les

* Pag. 67. 127.
† Pag. 2.
‡ Pag. 68.
‖ Pag. 324.

„ les paſſions l'ont pourſuivie ; l'impoſture „ l'a conduite ; le violement des loix l'a „ conſommée ; l'autorité s'en eſt ſaiſie ; „ la faveur en a décidé ; les Parties en „ ont été les Juges ; & la plus juſte défen- „ ſe a été refuſée. * A peine a-t-elle été „ répandue parmi nous, qu'elle a été „ l'horreur & la conſternation des gens „ de bien ; le mépris des perſonnes ſa- „ ges & éclairées ; la raillerie des Liber- „ tins & des ennemis de l'Egliſe ; l'in- „ quiétude des Politiques ; l'embaras de „ ſes Défenſeurs, & la confuſion de ſon „ Auteur. L'Egliſe n'a point changé. Ce „ que la Conſtitution étoit pour elle, l'eſt „ encore, & le ſera juſqu'à la fin des ſiè- „ cles. Juſqu'à la fin des ſiècles elle affli- „ gera tous ceux qui s'intéreſſent véritа- „ blement à l'honneur de l'Égliſe & du „ St. Siège.

„ Ce n'eſt pas non plus par le miniſtè- „ re des Conciles que l'Egliſe rend témoi- „ gnage à la vérité : au contraire c'eſt au „ témoignage de l'Egliſe que les plus célè- „ bres Controverſiſtes ont toujours rappel- „ lé la célèbre queſtion touchant l'authen- „ ticité des Conciles Oecumeniques, & „ c'eſt là qu'il faut la réduire en effet. † Eſt-

il

* Pag. 67.
† Pag. 156. 157.

„ il un ſeul Théologien, qui n'ait toujours
„ ſuppoſé la liberté comme la condition
„ la plus néceſſaire d'un Concile Oecume-
„ nique? Et cette condition conſtamment
„ ſuppoſée, & toujours regardée com-
„ me la principale & la plus néceſſaire
„ de toutes, ne dit-elle pas que ſuppoſé
„ le cas d'épreuve on ne répond de rien;
„ - - - que la tentation peut entrainer,
„ même dans un Concile, le plus grand
„ nombre des Paſteurs.

„ Ce n'eſt pas non plus par le plus
„ grand nombre d'Evêques, que l'Egliſe
„ prononce ſes déciſions infaillibles; * car
„ ſi la tentation peut entrainer le plus
„ grand nombre des Paſteurs, même dans
„ un Concile, où les Evêques ont ſans
„ doute beaucoup plus de force; n'eſt-il
„ pas encore plus naturel, qu'elle entrai-
„ ne ces mêmes Paſteurs ſeparez, & dès
„ là même d'autant plus diſpoſez à ſe
„ rendre, que l'incertitude de leurs Col-
„ lègues eſt toute ſeule une tentation des
„ plus violentes?

„ L'Auteur appelle l'expérience au ſe-
„ cours du raiſonnement; il rapporte en
„ abrégé ce qui ſe paſſa dans les Con-
„ ciles de Seleucie, de Rimini, & de
„ Conſtantinople, & il cite ces paroles
de

* Ibid.

„ de St. Grégoire de Nazianze ; „ * Cette ville Imperiale, disoit ce Saint, a vû „ la consommation de l'iniquité commencée dans les Conciles de Rimini & „ de Seleucie ; villes infortunées, qui célèbres autrefois ont perdu tout leur éclat par les choses honteuses, qui s'y „ sont passées. C'est là qu'on a vû renouveller l'image de la confusion de Babel, ou plûtôt de la perfidie de Caïphe, & du Conseil Judaïque qui condamna Jésus Christ. Après avoir proscrit l'ancienne Doctrine, on y ouvrit „ les portes à l'impiété par l'ambiguité „ des termes qu'on y adopta. Les PASTEURS DEVINRENT ALORS INSENSEZ, jusques à ravager la vigne „ chérie & l'héritage du Seigneur, jusqu'à couvrir d'opprobre & de confusion „ cette Eglise, qu'un Dieu a consacrée „ par ses sueurs & par son sang. *Qu'on „ nous dise après cela*, ajoute notre Auteur, *que le grand nombre des Pasteurs „ est la voix constante de l'Eglise, & cette chaire respectable, contre laquelle on „ ne s'éleva jamais sans crime* : ce sont „ encore les termes de l'Ouvrage, que „ j'ai cité.

Comment pourrons-nous donc connoître

* Pag. 205.

tre l'Eglise ? Par quel Organe prononce-t-elle ses décisions infaillibles ? Ici l'Auteur craint qu'on ne lui fasse l'injustice de le prendre pour Protestant ; & sa crainte est fort naturelle. Il est assez naturel qu'un homme, qui ne peut savoir, ni par les décisions du Pontife de l'Eglise Romaine, ni par celles de ses Conciles, ni par celles du plus grand nombre de ses Evêques, quelles sont les véritez révélées, croie avec les Protestans, qu'elle n'est point infaillible. Il est assez naturel qu'un tel homme les cherche dans leur source ; je veux dire dans la Parole même de Dieu ; qu'il fasse de cette Parole seule sa règle, son guide, son juge infaillible. Mais non : **Veuille le Dieu des miséricordes*, s'écrie l'Auteur, après avoir cité un passage de St. Paul, dans lequel cet Apôtre dit aux Corinthiens, qu'ils sont † *manifestement la Lettre de Christ connue de tous les hommes, veuille le Dieu des miséricordes ouvrir les yeux de nos Frères errans à ces paroles de l'Apôtre : elles foudroient le principe capital de leur schisme, & s'ils les avoient entendues, ils n'auroient eu garde d'appeller, comme ils ont fait, du témoignage de l'Eglise Catholique à l'autorité*

* Pag. 79.
† II. Cor. III. 2.

rité ſeule de la Parole écrite; d'un témoignage, qui eſt pour ainſi dire une Lettre vivante, & qui s'explique elle-même, à une Lettre morte, qui ne peut s'expliquer. Ne faiſons point de reproche à l'Auteur ſur ſa citation du paſſage de St. Paul; elle nous a beaucoup étonnez, & nous ne ſommes point accoutumez à entendre citer l'Ecriture ſainte de cette manière. Les Ennemis de St. Paul l'accuſoient d'alterer la Doctrine de Jéſus Chriſt: l'Apôtre demande aux Corinthiens, ſi cette accuſation a pû faire impreſſion ſur leur eſprit: ſi elle les a prévenus contre lui: s'il eſt néceſſaire qu'il entreprenne ſon Apologie, & qu'il ſollicite des Lettres de recommandation auprès d'eux? Après avoir formé ce ſoupçon, il le repouſſe: il leur dit, que les converſions, que Dieu a operées dans leur Egliſe par ſon miniſtère, ſont la meilleure Lettre de recommandation qu'il puiſſe avoir: * *Commençons-nous de nouveau à nous recommander nous-mêmes? Ou avons-nous beſoin de Lettre de recommandation auprès de vous... vous êtes vous-mêmes notre Lettre écrite dans nos cœurs, & connue de tous les hommes: vous êtes la Lettre, que Chriſt lui-même a écrite par notre miniſtère, non avec de l'en-*

* II. Cor. III. 1. 2. 3.

l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant ; non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair. Quoi! ces paroles *foudroient le principe capital du* prétendu *schisme des Protestans ?* Elles prouvent qu'on ne doit pas appeller du témoignage de l'Eglise à celui de la Parole de Dieu ?

Revenons à notre sujet ; à quoi donc pourrons-nous connoître la véritable Eglise : puis qu'elle peut être trahie par le Pape, par les Conciles, par le plus grand nombre d'Evêques ? A son petit nombre, à son oppression, répond notre Auteur. I. A son petit nombre. * *Supposé le cas de partage*, dit-il, & *le défaut de liberté, le petit nombre par lui-même, à moins d'un miracle, est le signe naturel & visible de la chaire.* II. A son oppression. † *L'oppression lui rend avec usure les signes de fidélité, qu'elle perd du côté de la multitude.* Et par quel Organe cette Eglise connue à ces signes prononce-t-elle ses décisions? ‡ C'est par un *cri public* ; c'est par *l'aveu*, ou par le *desaveu* des fidèles, qui la composent ; c'est par l'*impression de nouveauté, ou de conformité avec l'ancienne Doctrine de foi, qu'on leur propose.*

Voilà les Principes, dont l'ingénieux Auteur, que j'ai cité, se sert contre les Dé-

* Pag. 141.
† Pag. 142.
‡ Pag. 95. 96. &c.

Défenſeurs de la Bulle *Unigenitus*. Je ne prendrai de part à cette diſpute qu'autant que mon ſujet le demande. Il me ſemble que quelques plaintes, que nos Egliſes aient lieu de former contre les Janſeniſtes, ce n'eſt pas le temps de les attaquer ; on ne ſauroit le faire dans cette conjoncture ſans violer en quelque ſorte ce qu'on doit aux opprimez. Les Etats Proteſtans ſe félicitent de pouvoir donner à ceux dont nous parlons une protection, que leur refuſe cette même Egliſe, à laquelle ils ont voulu nous réunir ; & nous trouvons des délices à ne leur témoigner notre reſſentiment, de ce qu'ils ſe ſont joints tant de fois à nos Perſecuteurs, qu'en les mettant à couvert des coups, dont ils veulent les fraper.

Il ſuffira de faire voir ici, que quand même les Particuliers auroient pour l'Egliſe la déférence aveugle, que notre Auteur en demande, ils trouveroient dans la voie de la ſoumiſſion plus de peines que dans celle de l'Examen. On a prouvé depuis long-temps aux Janſeniſtes, que cette difficulté ſe rencontroit dans leur Syſtême contre la Religion Proteſtante : qu'ils preſſoient eux-mêmes la néceſſité de l'Examen, dès qu'on vouloit exiger d'eux la ſoumiſſion, qu'ils veulent eux-mêmes exiger de nous. Jamais cauſe ne fut mieux attaquée

que

que la nôtre l'a été par Mr. Nicole. Jamais cauſe n'a été mieux défendue que la nôtre l'a été par Mr. Pajon. * Le Livre de l'Aggreſſeur eſt excellent dans ſon genre ; † celui du Défenſeur l'eſt dans le ſien ; ce n'a pû être que la Vérité, qui a fait triompher le dernier. Je me borne à l'Ouvrage que j'ai cité.

1. Son Syſtême a toutes les difficultez générales, que nous avons trouvées dans la voie de la ſoumiſſion. Il nous engage à l'Examen dans le temps qu'il ſuppoſe que nous en ſommes incapables. Je ne ſaurois avoir pour l'Egliſe la ſoumiſſion, que demande notre Auteur, à moins que de bonnes raiſons ne me perſuadent, qu'il y a une Egliſe infaillible. Je ne ſaurois croire qu'il y a une Egliſe infaillible. à moins que je n'admette une Révélation, & que je ne ſois capable de ſentir la force des preuves, qui en établiſſent la vérité ; & je ne ſaurois tirer de la Révélation aucune conſequence pour l'infaillibilité de l'Egliſe, à moins que je n'entende le ſens des paſſages, dans leſquels elle établit ce dogme.

11. Non

* Préjugez contre les Calviniſtes.

† Examen des préjugez, &c. Voiez auſſi ſur ce ſujet le Livre du Docteur Scherlock, intitulé Préſervatif contre le Papiſme, chez Jean Neaulme à la Haye, traduit par un Auteur anonyme, & non par Mr. de Joncourt, comme je l'avois crû.

II. Non seulement ce Système a les difficultez générales du dogme de la soumission ; il en a même qui lui sont particulières. L'idée, que notre Auteur donne de l'Eglise, est différente de celle que s'en forment d'autres Jansenistes. Les Particuliers sont appellez par ses principes non seulement à prendre parti entre les Partisans de la Bulle & ceux qui la rejettent ; mais même entre les différens Systêmes de ceux qui la rejettent. * Je prie mon Lecteur de conferer mon Auteur avec ceux que j'ai citez au bas des pages.

III. Les caractères, auxquels il veut que nous reconnoissions la véritable Eglise, sont équivoques ; *En cas de partage*, dit-il, *l'oppression rend avec usure à l'Eglise ce qu'elle perd du côté de la multitude*. Ce principe seroit inconteſtable, je l'avoue, si la véritable Eglise n'avoit jamais emprunté les armes des Communions Antichrétiennes pour maintenir ses conquêtes, ou pour les étendre : si les Disciples de Jésus Christ avoient toujours suivi les leçons de support, de tolerance, de

* Conferez les passages que j'ai alléguez ci-dessus, pris du Livre, intitulé *le témoignage de la vérité*, avec le Systême de l'Ouvrage, que j'ai cité, intitulé *du Renversement des libertez de l'Eglise Gallicane dans l'affaire de la Constitution Unigenitus*, tom. 1. pag. 350. & ce qu'il dit sur le Livre de l'unité de l'Eglise par Mr. Nicole.

de charité, qu'ils ont reçûes de leur Maître: mais combien de fois leur eſt-il arrivé de les oublier? Combien de fois les Orthodoxes, après avoir gémi ſous le joug de la perſecution, ont-ils pris eux-mêmes pour modèles leurs Perſecuteurs?

IV. Le Syſtême de notre Auteur ſur l'infaillibilité de l'Egliſe eſt abſtrait; bien loin que des Particuliers idiots puiſſent le ſuivre avec facilité, ils auront beaucoup de peine à l'entendre. Jugez-en par ce long paſſage, que je ſuis obligé de citer: „ *L'infaillibilité divine des promeſſes, „ dit-il, ne peut être oppoſée à l'infail„ libilité humaine, qui doit être com„ mune entre l'Egliſe & les autres Socié„ tez du monde: celle-ci prête le fond, „ l'autre la forme; l'une eſt le terme & „ la fin de l'analyſe, l'autre eſt le moien „ qui m'y conduit. L'Egliſe a les deux, „ parcequ'elle eſt à la fois humaine & „ divine: L'une eſt le ſigne extérieur de „ l'autre. Et dans toutes les conjonc„ tures, où ſur l'évidence naturelle je ne „ conclurrois qu'une infaillibilité humai„ ne dans toute autre Société, j'apper„ çois dans la nation des Enfans de Dieu „ celle-ci d'abord, mais en même temps l'in-

* Pag. 148. &c.

„ l'infaillibilité divine, qui la suit. Ainsi „ Dieu me conduit tout ensemble par le „ bon sens & par la foi.

„ Ce principe si simple, continue notre „ Auteur, n'est pas assez connu: de-là „ double mépriſe. Quelques Théolo- „ giens frapez de l'infaillibilité humaine, „ fondée sur l'évidence, réduisent à rien „ l'infaillibilité divine fondée sur les pro- „ messes. D'autres frapez de l'infaillibi- „ lité divine, ne veulent jamais entendre „ parler de l'infaillibilité humaine, & s'ils „ ne trouvent la prémière par-tout, ils „ croient que tout est perdu. M. Holden, „ habile Théologien d'ailleurs, donne „ un peu dans le prémier excès: M. de „ Cambray donne à plein dans le second, „ & si dans l'analyse de sa foi Dieu ne lui „ garantit à chaque pas une infaillibilité „ surnaturelle, il ne croit rien. Il faudra „ donc par une conséquence nécessaire, „ que l'ébranlement de mon tympan soit „ surnaturellement infaillible: car la cer- „ titude, que j'ai d'avoir bien entendu „ mon Catechisme, entre assurément dans „ l'analyse de ma foi, *fides ex auditu.* Ef- „ fet naturel d'une imagination dominan- „ te. La Nature ne sauroit contenter „ des gens de ce caractère; il leur faut „ de l'extraordinaire & du Roman par- „ tout: Du Roman dans la Théologie;

du

„ du Roman dans la ſpiritualité ; du Ro-
„ man dans la Politique. Et l'Egliſe pour
„ eux ne ſeroit infaillible ſur rien, ſi elle
„ ne l'étoit ſur tout ; comme ils ne croi-
„ roient point aimer Dieu, ſi pour ſon
„ amour ils ne conſentoient à le perdre.
„ Les Théologiens, qui donnent dans
„ l'un ou dans l'autre de ces excès, ſont
„ préciſément, par rapport à l'Egliſe,
„ ce qu'étoient, par rapport à Jéſus
„ Chriſt, ces anciens Hérétiques, qui
„ ne vouloient admettre en lui qu'une
„ intelligence toute humaine, ou toute
„ divine : leur erreur eſt viſible ; en J.
„ Chriſt chaque nature avoit ſes propriété-
„ tez, mais les deux appartenoient à une
„ ſeule & même perſonne ; il n'étoit pas
„ uniquement homme, il n'étoit pas uni-
„ quement Dieu ; mais il étoit l'un &
„ l'autre ; ainſi l'Egliſe n'eſt pas une So-
„ ciété purement humaine, ni une Socié-
„ té purement divine ; mais elle eſt hu-
„ maine & divine, une ſeule & même So-
„ ciété pourtant ; aiant indiviſiblement
„ les propriétez des deux. Ce ſont les paroles de notre Auteur ; je ne dis pas qu'elles ſoient inintelligibles, mais qu'elles ſont difficiles à entendre.

v. L'idée, que notre Auteur donne de l'Egliſe, eſt une démonſtration, qu'on ne ſauroit connoître ce qu'elle témoigne,

ſans entrer dans de grandes diſcuſſions. Cette Egliſe peut être réduite au plus petit nombre: Papes, Conciles, Conciles même Univerſels, pluralité d'Evêques, & par conſéquent cette multitude d'hommes, qu'une autorité ſi grande a accoutumé d'entrainer, peuvent de concert non ſeulement l'abandonner, mais même la perſecuter. Les Proteſtans conviennent de ce principe; ils en ont été ſouvent les preuves vivantes. Nous aimons d'entendre notre Auteur s'exprimant avec autant de force que nos plus zélez Réformateurs, quand il entreprend de repouſſer les objections, que cet état d'oppreſſion, dans lequel ſe trouvent quelquefois les Enfans de Dieu, pourroit faire naître contre leur doctrine.

Mais comment un Particulier, idiot pourra-t-il diſcerner la véritable Egliſe; lorſque, ſelon les expreſſions de notre Auteur, * *les faux Prophètes s'éleveront en foule, & que revétus de toutes les apparences de la piété, on les verra confirmer par leurs miracles le menſonge, que leur bouche aura prononcé*; lorſque leurs *miracles ſeront ſans nombre & de toute eſpèce, dans le Ciel & ſur la Terre*; lorſque la *ſéduction ſera ſi générale & ſi puiſ-*

* Pag. 23. 24. &c.

puissante, que les élus mêmes s'y laisseront aller, s'il étoit possible; lorsque * la *contagion se répandra non seulement sur une partie considérable de l'Eglise, mais sur presque tout le corps*; lors qu'*une affreuse nuit se saisira de tous les esprits.* Comment un Particulier, incapable d'entrer dans la discussion des dogmes de la Parole de Dieu, pourra-t-il démêler l'Eglise & son témoignage à travers les ténèbres, dont elle sera couverte? Quels seront les appuis de sa foi dans ces sombres conjonctures, s'il est incapable d'entendre les décisions de l'Ecriture sainte?

Enfin je n'ai besoin que de l'aveu même de notre Auteur pour prouver, que la voie de la soumission, expliquée selon ses hypothèses, demande de plus grands travaux que celle de l'examen. Il est vrai que prévoiant cette difficulté il travaille à la prévenir: car dans la section xxxix. de son Livre il se prévaut contre ses Adversaires d'une règle, que donne Vincent de Lerins pour le temps de trouble & de violence de l'Eglise: mais en citant ce passage il n'en prend que ce qui l'accommode, & il laisse ce qui le gène: *Dans le temps de trouble*, dit Vincent de Lerins, *tout fidèle Disciple de Jésus Christ se*

* Pag. 161.

se préservera facilement de la peste de la nouveauté, en se tenant inviolablement à la foi, qu'il avoit reçûe de ses Peres. Ces paroles accommodent notre Auteur, parcequ'elles lui paroissent favorables à son Système, dans lequel il réduit tout l'examen à écouter le témoignage de l'Eglise. Mais Vincent de Lerins avoit ajouté, qu'un fidele connoîtroit quelle est cette foi de ses Peres à laquelle il doit se tenir, en entrant dans la discussion de leurs sentimens : *Operam dabit, ut collatas inter se majorum interroget consulatque sententias.* Ces dernieres paroles donnent du poids aux objections des Protestans contre le dogme de la soumission : elles prouvent ce que nous soutenons, que la voie la plus courte & la plus aisée pour connoître les véritez révélées, c'est de les chercher dans la Révélation ; aussi l'Auteur met-il ce passage à l'écart : *Avouons le*, dit-il, après l'avoir cité, *la ressource est inutile* (c'est-à-dire, la ressource d'entrer dans la discussion des sentimens des Anciens) *la ressource est inutile pour la plûpart des hommes, qui n'ont certainement ni le loisir, ni peut-être la portée d'esprit nécessaire pour soutenir ce travail si long & si pénible.* Mais notre Auteur ne se feroit pas ex-

exprimé de cette manière, s'il s'étoit souvenu que quelqu'effort qu'il ait fait pour rendre la voie de la soumission aisée, il nous fournit lui-même des preuves des difficultez immenses, qui s'y rencontrent: *Malheur*, dit-il, *à celui qui refuse d'écouter l'Eglise; mais aussi malheur à qui s'y méprend:** *Malheur à qui néglige d'observer sur ceci le précepte de l'Apôtre; Examinez tout, retenez ce qui est bon.* Et ailleurs, † *Le Gouvernement de l'Eglise m'est connu, & par une génération toute spirituelle je sai incontestablement sur l'évidence des faits, que de père en fils les Magistrats publics, qui me gouvernent aujourd'hui, sont les enfans des Apôtres & des Prophètes.* Et dans un autre endroit, ‡ *Cherchez la chaire qui ne périt point, mais cherchez la dans la constitution naturelle de l'Eglise, dans les Ecritures, dans les Pères, dans les événemens de notre Histoire, & dans les Théologiens appliquez à repousser les efforts des Hérétiques. En un mot, cherchez la dans l'analogie de la foi.*

Cet aveu de notre Auteur nous dispense de travailler à le ramener à nos principes

* Pag. 11.
† Pag. 14. &c.
‡ Pag. 226.

cipes par une longue suite de raisonnemens. Il ne suffit pas même selon ses hypothèses, dans la voie de la soumission, d'ouvrir les yeux pour connoître l'Eglise, à laquelle on doit se soumettre, & les oreilles, pour entendre *ce cri public*, par lequel elle rend son témoignage. Il faut qu'un Particulier, qui veut se soumettre à l'Eglise, EXAMINE TOUTES CHOSES; il faut qu'il ait L'EVIDENCE DES FAITS; c'est-à-dire, qu'il remonte de siècle en siècle jusqu'à ce que parvenu à celui des Apôtres, il connoisse par la confrontation de sa doctrine avec celle de ces hommes sacrez, qu'il n'admet point d'autres dogmes que ceux qu'ils ont transmis à l'Eglise. Il faut qu'il entre dans la discussion des ECRITURES, des PERES, de L'HISTOIRE: il faut qu'il cherche L'ANALOGIE DE LA FOI. Qu'avions-nous entrepris de prouver, Messieurs? Cela même que votre Auteur avoue avec tant d'ingenuité, & qu'il presse avec tant de force.

Qu'il nous soit permis de le dire en finissant; les Protestans ne peuvent assez s'étonner, que les Catholiques Romains, qui ont l'Evangile entre les mains, veuillent se soumettre à l'Eglise. Peut-être ont-ils lieu d'être plus surpris encore que des Jansenistes, qui ne veulent se soumet-

mettre ni aux Papes, ni aux Conciles, ni aux plus grand nombre d'Evêques, puissent malgré ce refus plaider pour le dogme de la soumission, & déclamer contre les Protestans, qui ne veulent d'autre règle de leur foi que l'Ecriture sainte. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

DIXIEME LETTRE,

Dans laquelle on découvre une nouvelle source de difficultez dans le Système de la soumission.

MESSIEURS,

Ce n'est là encore qu'une partie des difficultez, qui se trouvent dans le Système de la soumission. Nous avons dit, s'il vous en souvient, Messieurs, qu'on ne sauroit se soumettre raisonnablement aux décisions de l'Eglise, si l'on ne sait précisément, 1. Dans laquelle de ses parties réside l'infaillibilité. 2. Quel est le sens de ses décisions. Le prémier Article est une source féconde de difficultez pour des Particuliers, qui préfèrent la voie de la soumission à celle de l'examen; nous en avons vû les preuves. Le second les jette dans un autre abyme. Il nous suffit d'indiquer ce que nous ne saurions prouver en détail sans aller beaucoup au-delà des bornes, que nous nous sommes prescrites.

1. Je suppose qu'un Particulier prenne le parti de se soumettre aux décisions des Pontifes : leurs Bulles sont-elles toujours

jours claires? Chacun ne les explique-t-il pas comme bon lui semble? Je n'en veux pour preuve que la Bulle *Unigenitus*, qui fait aujourd'hui tant de bruit dans le monde, & tant de ravages au milieu de vous. Les Partisans de Monsieur le Cardinal de Noailles ne doivent-ils pas reconnoître qu'elle est très obscure, si elle a le sens que cet illustre Prélat lui donne dans son Mandement, en datte du 2. Août 1720? Cette Bulle, pour laquelle les Jésuites témoignent tant de zèle, n'établit rien à quoi un bon Janseniste ne puisse souscrire. Quand elle semble condamner les cr. Propositions du Père Quesnel, elle ne fait que les confirmer. Dans les *Conférences pacifiques*, qu'on a tenues sur ce sujet, on a vû * que la *Bulle* n'avoit produit aucune *diversité d'avis parmi les Evêques sur le fonds du dogme, & sur la substance de la foi. Au milieu même du trouble, qu'elle avoit causé, & dans le fort de la tempête*. Mons. le Cardinal reconnoissoit que des *explications concertées entre les Prélats du Roiaume pouvoient appaiser l'orage*, qu'elle y avoit excité, *& y faire succeder la tranquilité*. Ces explications ont été approuvées par un si grand nombre d'Evêques, qu'on les peut regarder

* Pag. 5.

der † *comme l'ouvrage de cette portion illustre du Troupeau de Jésus Christ, qui s'est toujours rendue également célèbre par la pureté de sa doctrine, & par la fermeté de son attachement au saint Siège.*

Je rapporterai des exemples de ces explications ; voici quelques Propositions du Père Quesnel : LXI. Proposition, La crainte n'arrête que la main, & le cœur est livré au péché, tant que l'amour de la justice ne le conduit point. LXII. Proposition, Qui ne s'abstient du mal que par la crainte du châtiment, le commet dans son cœur, & est déjà coupable devant Dieu. LXVI. Proposition, Qui veut s'approcher de Dieu ne doit ni venir à lui avec des passions brutales, ni se conduire par un instinct naturel, ou par la crainte, comme les bêtes, mais par la foi & par l'amour, comme les enfans. La Bulle condamne ces trois Propositions, & semble condamner avec elles les Auteurs sacrez, & tous ceux de leurs Interprètes, qui ont quelque idée de la Morale Chrétienne: † mais selon les explications du Mandement la Bulle n'anathématise que ceux qui disent, que la douleur du péché, fondée sur la crainte surnatu-

* Pag. 6.
† Pag. 39.

turelle de l'enfer, par laquelle nous avons recours à la miséricorde de Dieu, & nous nous abſtenons de pécher, eſt un nouveau péché ; & que cette crainte rend les pécheurs hypocrites & plus coupables.

Par exemple encore, voici d'autres Propoſitions du Père Queſnel : XCI. Propoſition, La crainte même d'une excommunication injuſte ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir . . . . . On ne ſort jamais de l'Egliſe, lors même qu'il ſemble qu'on en ſoit retranché par la méchanceté des hommes, quand on eſt attaché à Dieu, à Jéſus Chriſt & à l'Egliſe même par la charité. XCII. Propoſition, Jéſus guérit quelquefois les bleſſures, que la précipitation des prémiers Paſteurs fait ſans ſon ordre, il rétablit ce qu'ils retranchent par un zèle inconſideré. XCIII. Propoſition, C'eſt imiter St. Paul que de ſouffrir en paix l'excommunication, & l'anathême injuſte, plûtôt que de trahir la vérité, loin de ſe lever contre l'autorité, ou de rompre l'unité. La Bulle condamne ces trois Propoſitions, & ſemble en cela condamner les Auteurs ſacrez, & tous ceux de leurs Interprètes, qui ont quelque idée de la Morale Chrétienne : * mais ſelon les explications

* Pag. 47.

plications du Mandement la Bulle n'anathématise que ceux qui croient, qu'il est permis de mépriser l'autorité des Evêques, sous prétexte qu'ils en abusent: que dans le doute sur la justice ou sur l'injustice d'une excommunication, la présomption n'est pas pour les supérieurs: qu'un Prêtre doit continuer ses fonctions, qui lui ont été injustement interdites.

Autres Propositions du Père Quesnel: LXXIV. Proposition, Il est utile & nécessaire en tout temps, en tous lieux & à toutes sortes de personnes, d'étudier l'Ecriture, & d'en connoître l'esprit, la piété & les mystères. LXXXII. Proposition, Le Dimanche, qui a succedé au Sabat, doit être sanctifié par des lectures de piété, & sur-tout par celles des saintes Ecritures: c'est le lait du Chrétien, & que Dieu même, qui connoît son œuvre, lui a donné; il est dangereux de l'en vouloir sevrer. LXXXV. Proposition, Interdire la lecture de l'Ecriture, & particuliérement de l'Evangile, aux Chrétiens, c'est interdire l'usage de la lumière aux enfans de la lumière, & leur faire souffrir une espèce d'excommunication. La Bulle condamne ces Propositions, & semble encore en cela condamner les Auteurs sacrez, & tous ceux de leurs Interprètes, qui ont quelque idée de la Morale de l'Evangile;

le : * mais selon les explications du Mandement, la Bulle n'anathématise que ceux, qui voudroient s'inscrire en faux contre ce que dit St. Irenée, que plusieurs Peuples barbares, sans savoir ni lire, ni écrire, conservoient le dépôt de la foi dans toute sa pureté ; elle n'anathématise que ceux qui nieroient, qu'on ne peut pas sanctifier le Dimanche indépendemment de la lecture de l'Ecriture sainte. Elle n'anathématise que ceux qui soutiennent, qu'on n'a pas fait sagement de prévenir l'abus, que l'on pouvoit faire de certaines Versions dangereuses des Livres sacrez.

11. Je suppose qu'un Particulier prenne le parti de se soumettre aux Canons des Conciles, trouvera-t-il moins de difficulté, que celui qui se soumet aux décisions des Papes? Ces Canons sont-ils toujours clairs ? Chacun ne les explique-t-il pas à son gré ? Qu'on en juge par les Decrets du Concile de Trente : ils ont une obscurité affectée : le Pape, qui les dicta, avoit deux vûes opposées, l'une de ne pas réformer l'Eglise ; l'autre de satisfaire ceux qui vouloient une Réformation : pour concilier ces deux choses les Pères du Concile s'exprimèrent d'une manière am-

* Pag. 52.

ambigue, témoins, parmi plusieurs Decrets, ceux qui concernent le dogme de la Justification: témoin cette phrase, * *le mérite de Jésus Christ nous donne de mériter*: témoin cette autre, dont l'Historien, que nous avons cité, dit que les Grammairiens admiroient l'artifice, † *neque homo ipse nihil omnino agat.* Mais de peur que les Particuliers ne s'émancipassent à éclaircir ces ambiguitez, le Pape ‡ Pie IV. deffendit, par la Bulle *Benedictus Deus*, à tous les Evêques sous peine de perdre la liberté d'entrer dans les Eglises, & à tous les autres Ecclesiastiques sous peine d'excommunication, de faire des Commentaires, des Gloses, des Notes, des Scholies sur les Decrets de ce Concile, d'entreprendre de les interpréter, de quelque manière, par quelque autorité, sous quelque prétexte que se pût être, le St. Siège se reservant cette autorité.

III. Je suppose enfin qu'un Particulier prenne le parti de se soumettre aux décisions des Pères, trouvera-t-il moins de difficultez que s'il se soumettoit aux Decrets des Conciles, ou aux Bulles des Papes? Les décisions des Pères sont-elles clai-

* Concil. Trident. Seff. III. Can. XXXII. p. 55.
† Voi. Frà Paolo Hist. du Conc. de Tr. liv. II. pag. 219.
‡ Vid. Bullarium fol. 799. apud Baptist. Fragos. de obligatione S. Pontific. Sect. VIII. pag. 155.

claires ? les Théologiens conviennent-ils du ſens qu'il faut leur donner ? Un ſavant homme de votre Communion prétend non ſeulement que les Pères ſont obſcurs, mais qu'ils ont voulu l'être : que des raiſons très ſages les avoient obligez de garder, dans leurs Ecrits, un profond ſilence ſur pluſieurs dogmes, & ſur pluſieurs cérémonies de la Religion Chrétienne, du moins de n'en parler que d'une manière très envelopée. C'eſt D. Emmanuel Schelſtrate, qui eſt l'Auteur de ce Syſtême, & qui a crû rendre de grands ſervices à ſa Religion en le publiant : il l'avoit ébauché en 1681. dans un Livre imprimé à Anvers, & intitulé, *De ſacro Antiocheno Concilio, pro Arianorum Conciliabulo paſſim habito, nunc verò primùm ex omni antiquitate & auctoritate ſua reſtituto.* Cet Ouvrage fut attaqué dans une Diſpute publique à Wittemberg en 1683. par * un homme très verſé dans l'antiquité Eccleſiaſtique. Schelſtrate † douta pendant quelque temps, s'il étoit à propos qu'un homme comme lui répondit à un

* Erneſt Tentzelius.

† Diù mecum cogitavi an reſponderem homini ſatis urbanè mecum agénti, an verò inſiſtendo Cypriani veſtigiis, viri à Religióne noſtra alieni Scripta contemnerem, & cum Doctore Gentium eos qui foris ſunt non curarem, Præfat. pag. 1.

un Lutherien ; ou s'il ne valoit pas mieux, à l'exemple de St. Cyprien, mépriser les Ecrits d'un Auteur, dont la Religion étoit différente de la sienne, & à l'exemple de St. Paul *ne pas se soucier de ceux qui sont de dehors*. Il se détermina pourtant à répondre ; en quoi il auroit pris sans doute le bon parti, s'il avoit eu quelque chose de bon à répliquer : car les raisons, qui l'avoient fait hésiter, étoient des moins solides. Le mépris, que St. Cyprien eut pour les Livres de ceux qui n'étoient pas de sa Religion, ne l'empêcha pas de répondre à leurs argumens, & d'écrire des Traitez entiers contre les Juifs, & contre les Paiens. Et quant au passage de * St. Paul, auquel Schelstrate fait allusion, il ne signifie rien moins que ce que cet Auteur lui fait signifier ; St. Paul dit, qu'il lui auroit été inutile de donner aux Paiens des règles touchant leur Discipline Ecclesiastique, non qu'il ne se souciât pas de ce qui les concernoit.

Schelstrate fait ses efforts dans sa † Réplique pour deffendre ses hypothèses, touchant ce qu'il appelle *Disciplina Arcani, la Discipline*

* *Qu'ai-je à faire de juger de ceux qui sont de dehors*, 1. Cor. v. 12.

† Imprimée à Rome en 1683. sous ce tître, de Disciplinâ Arcani contra Disputationem Ernesti Tentzelii, Dissertatio apologetica.

pline du Secret. Il fonde ce qu'il en avoit dit sur un fait, que personne ne lui conteste; c'est que dans les prémiers siècles de l'Eglise, les Chrétiens ne permettoient pas que les Catechumènes, non plus que les Juifs, & que les Paiens, assistassent à la participation de l'Eucharistie. Un Diacre leur crioit, lorsqu'on alloit participer à ce Sacrement: *Ite, missa est*; c'est-à-dire, non, *On va dire la Messe*; mais, *Sortez, on vous donne congé.* * Si c'est bien avant dans le second siècle, que cette coutume a commencé, ou dès les commencemens du prémier, en vertu de cet ordre du Sauveur, *ne jettez point les perles devant les pourceaux*; c'est ce qui n'est pas question de rechercher ici: mais Schelstrate prétend, que la Discipline du Secret avoit beaucoup plus d'étendue, qu'on ne lui en attribue ordinairement. Il soutient, qu'elle rouloit non seulement sur l'Eucharistie, mais sur les dogmes & sur les autres cérémonies de la Religion Chrétienne. Cette pensée lui fournit une source féconde de réponses aux objections des Protestans contre l'Eglise Romaine: nous croions avoir beaucoup fait contr'elle, quand nous avons prouvé, qu'on ne trouve

* Vid. Joh. Clerici Histor. Eccles. &c. an. cr. pag. 532. an. CXVIII. pag. 574.

ve dans les Ecrits des Pères, non plus que dans les Auteurs inspirez, aucune trace de quelques-uns de ses rites, & de ses Systêmes Théologiques. Schelstrate avoue le fait; mais il s'inscrit en faux contre les conséquences, que nous en tirons.

* Il nous accorde, que nous sommes fondez, quand nous soutenons, que les Docteurs de l'Eglise primitive n'ont fait aucune mention des cinq Sacremens, que la Communion de Rome ajoute à ceux qui ont été instituez par J. Christ; mais pourquoi ne l'ont-ils pas fait? C'est que ces cinq Sacremens étoient une partie de la *Discipline du Secret.* † Il nous accorde que le Concile d'Eliberi dressa ‡ ce Canon contre les images: *Nous trouvons à propos qu'il n'y ait aucune peinture dans les Eglises, de peur que ce que l'on sert religieusement, & que l'on adore, ne soit peint sur les parois.* ⸸ Baronius croioit que

* Schelstrat. de Disciplina Arcani, &c. cap. VII. pag. 104. Si pervolvamus omnia Antiquitatis monumenta, si perscrutemur cuncta antiquissimorum Patrum Scripta, si investigemus ipsa Synodorum decreta, nullum Librum, nullum decretum reperiri, quod ante septimum sæculum egerit de septem Sacramentis, eorumque ritus exposuerit.

† Ibid. pag. 122.

‡ Canone XXXVI. Placuit picturas in Ecclesia esse non debere, ne quod colitur & adoratur, in parietibus pingatur. Voi. Harduin tom. 1. Ann. 513. pag. 254.

⸸ Baron. ad Ann 57. tom. 1. pag. 484. Itaque non nihil suspicor in hoc Canone impostura.

que ce Canon étoit ſuppoſé. * Bellarmin vouloit qu'il ne concernât que les images de la Trinité. Schelſtrate l'attribue à *la Diſcipline du Secret.* † Les Pères de ce Concile deffendirent de faire des images de la Trinité, dit-il, de peur qu'elles ne fuſſent profanées par les Ennemis du Chriſtianiſme, & que la foi des Chrétiens, touchant le dogme de la Trinité, ne rendit leur Religion mépriſable.

‡ Il réfute de la même manière les argumens, que les Pères nous fourniſſent contre la Tranſubſtantiation, lorſqu'ils appellent les Symboles de l'Euchariſtie, *les types*, *les antitypes*, *les ſignes*, *les images*, *les figures*, *&c. du corps de Chriſt.*

Je ne fais qu'expoſer le Syſtême de Schelſtrate; & vous le rejettez ſans doute comme nous: mais ſi nous ſommes très éloignez d'accorder à cet Auteur, que les Pères aient été obſcurs à deſſein, nous ſoutenons pourtant qu'ils l'ont été; vous ne ſauriez en diſconvenir, Meſſieurs; vous, qui nous avez ſi ſouvent allégué, contre ce que nous avançons touchant la clarté de l'Ecriture ſainte, la diverſité des ſentimens, dont elle a été l'occaſion, & la multitude de Commentaires deſtinez à en don-

* Bellarm. tom. 1. part. 2. de Imaginib. lib. 11. cap. 8. pag. 952.

† Schelſtrate ubi ſupra. ‡ Ibid.

donner l'intelligence : les ſeuls endroits de leurs Ecrits, qui concernent le Sacrement de l'Euchariſtie, n'ont-ils pas fait naitre des conteſtations, & produit des volumes, à la diſcuſſion deſquels la vie d'un homme ſuffiroit à peine?

Concluons ; la voie de la ſoumiſſion eſt non ſeulement ſujette aux mêmes difficultez que celle de l'examen ; mais elle en a d'incomparablement plus grandes : c'eſt ce dont nous avons apporté des preuves; la voie de l'examen eſt le ſeul moien qui vous reſte, pour ſortir de l'abime de peines & d'incertitudes, dans lequel la voie de la ſoumiſſion vous avoit jettez. C'eſt ce que nous allons prouver. Je ſuis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

ON.

ONZIEME LETTRE,

Dans laquelle on répond d'une manière directe aux difficultez de l'Examen.

MESSIEURS,

Nous n'avons encore répondu à vos objections contre l'Examen, que par la voie de la retorſion, nous voudrions à préſent y répondre d'une manière directe. Que nous importe, qu'elles détruiſent vos propres principes, ſi elles détruiſent auſſi les nôtres, & ſi nous ſommes envelopez dans votre ruine. Que nous importe que vous ſoiez vaincus, ſi le Déiſte demeure vainqueur, & s'il eſt endroit de tenir ce langage aux témoins de nos controverſes : les Catholiques Romains vous prouvent, que vous êtes incapables de l'examen, auquel vous engagent les principes des Proteſtans ; les Proteſtans vous prouvent, que vous êtes engagez à cet examen, même par les principes des Catholiques Romains. Ils ont raiſon les uns & les autres. Il ne vous reſte plus qu'un parti à prendre, c'eſt de vivre ſans Religion, puiſque vous ne ſauriez connoître quelle eſt la véritable.

ble. Nous le reconnoiſſons, Meſſieurs, la grande difficulté contre l'examen demeure encore dans toute ſa force: comment un Artiſan, un eſprit borné, pourra-t-il ſe promettre de parvenir à l'intelligence d'un Livre, dont il n'entend ni la Langue, ni le ſtyle? Comment aura-il le front de préferer ſon jugement ſur ce ſujet à celui de tant de Savans, de tant de Pontifes, de tant de Conciles? Nous vous conjurons, Meſſieurs, de n'être pas ingénieux à rendre inutiles les efforts, que nous allons faire pour repouſſer cette difficulté, & pour lever les ſcrupules, qu'elle fait naitre dans la conſcience des foibles. La cauſe, que nous allons plaider, eſt la cauſe du Chriſtianiſme: c'eſt la vôtre comme la nôtre, & vous avez le même intérêt que nous à la voir triompher. Voici quelques Maximes, qui peuvent nous conduire à ce but.

Prémière Maxime. Il n'eſt pas néceſſaire, pour entendre un Livre, d'en ſavoir la Langue originale. Il y a des démonſtrations morales pour ceux même, qui n'entendent ni Grec, ni Hébreu, que les principaux endroits de l'Ecriture Ste. ſont fidélement traduits. Par exemple, il y a des démonſtrations morales, que la traduction de ces paroles du Sauveur, *Ceci eſt mon Corps*, eſt fidèle: elles ont donné

donné occaſion à de grands débats entre les Cath. Romains & les Proteſtans ; cependant les Catholiques Rom. & les Proteſtans les ont traduites de la même manière. Si elles avoient été ſuſceptibles d'une autre traduction ; ſi on avoit pû les traduire, *Ceci eſt la figure de mon Corps*, ſans doute les Proteſtans s'en ſeroient prévalus : il n'eſt pas poſſible qu'ils ſe fuſſent accordez avec une Communion ennemie, pour leur donner une ſignification, qui paroit lui être favorable. On peut faire le même raiſonnement à l'égard de pluſieurs paſſages de l'Ecriture : il y en a bien quelques-uns, ſur la verſion deſquels on diſpute ; mais il y en a aſſez, qui ſont traduits de la même manière dans toutes les Communions, pour former le corps de doctrine, dont la connoiſſance eſt néceſſaire au ſalut. Un homme, qui n'entend pas le Grec, a des démonſtrations morales, qu'Homère a raconté l'hiſtoire ou la fable du Siège de Troie. Ce genre de démonſtration eſt plus fort dans les matières de Religion, que dans celles d'un autre ordre, parce que les divers partis, que le prétexte de la Religion a formez, ont eu plus d'intérêt à alterer le ſens des Auteurs ſacrez, qu'on n'en a eu à alterer celui des Auteurs profanes. Le raiſonnement, que nous faiſons à l'égard des Ver-

ſions de l'Ecriture ſainte, nous le faiſons auſſi à l'égard de ſes diverſes leçons; chacun peut ſans peine appliquer à celles-ci le principe, que nous venons d'appliquer aux autres.

Seconde Maxime. Il faut donner au préjugé de la multitude ſon juſte poids. On a outré ce préjugé en pluſieurs façons. Quand on reproche à un homme raiſonnable, qu'il préfère ſon jugement particulier à celui de la multitude, on doit expliquer ce qu'on entend par la multitude; j'avoue que, toutes choſes d'ailleurs égales, une doctrine, qui a un grand nombre de partiſans, eſt plus probable que celle qui en a moins: mais il y a pluſieurs circonſtances, dans leſquelles l'adhérence de dix perſonnes à une doctrine prouve plus, que l'adhérence de mille. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette propoſition, c'eſt qu'elle eſt fondée ſur ce qu'il y a de plus raiſonnable dans l'objection même, qu'on fait pour la renverſer. Oui, il y a des circonſtances, dans leſquelles une doctrine reçûe par dix perſonnes eſt plus probable, que celle qui eſt reçûe de mille. Pourquoi? Parce qu'il y a quelque choſe de raiſonnable dans le préjugé de la multitude; parce que, toutes choſes égales, une doctrine, qui a un grand nombre de partiſans, eſt

plus

plus probable que celle qui en a moins. Je m'explique.

Si l'on veut que le préjugé de la multitude ſoit de quelque poids en faveur d'une doctrine, il faut 1. retrancher de la multitude tous ceux qui n'ont pas examiné cette doctrine. Ceux, qui ne ſont pas entrez dans cet examen, ſont un pur néant par rapport au poids d'un ſuffrage; une doctrine reçûe par dix perſonnes, qui l'ont examinée, eſt plus probable que celle qui eſt reçûe par mille perſonnes, qui ne l'ont pas examinée; les mille perſonnes ſont un néant à cet égard-là. La doctrine, qui a mille perſonnes, ſi elles ſont de cet ordre, n'en a aucun, & l'autre en a dix; cette dernière a donc pour elle le préjugé de la multitude.

Si l'on veut que le préjugé de la multitude ſoit de quelque poids en faveur d'une doctrine, il faut 2. retrancher de la multitude tous ceux, qui ne reçoivent cette doctrine que par un eſprit de parti, & par des motifs d'intérêt. Ceux, qui ne reçoivent une doctrine que par un eſprit de parti, & par des motifs d'intérêt, ſont un pur néant par rapport au poids du ſuffrage des perſonnes, dont le nombre fait préjugé. Une doctrine, que dix perſonnes reçoivent uniquement, parcequ'elles croient y voir des caractères de

de vérité, est plus probable, que celle qui est reçûe par mille personnes, qui ne la reçoivent que par un esprit de parti & par des motifs d'intérêt. La doctrine, qui n'a que mille personnes, si elles sont de ce second ordre, n'en a proprement aucun, l'autre en a dix; cette dernière a donc pour elle le préjugé de la multitude.

Si l'on veut que le préjugé de la multitude soit de quelque poids en faveur d'une doctrine, il faut retrancher de la multitude ceux qui ne reçoivent cette doctrine qu'extérieurement, & qui sont intérieurement convaincus de sa fausseté. Ceux, qui ne reçoivent une doctrine qu'extérieurement, sont un pur néant par rapport au poids d'un suffrage. Une doctrine reçûe par dix personnes, qui l'admettent par conviction, est plus probable, que celle qui a mille partisans, qui ne l'admettent qu'extérieurement. La doctrine, qui n'a que mille partisans, s'ils sont de ce second ordre, n'en a proprement aucun, l'autre en a dix; cette dernière a donc pour elle le préjugé de la multitude.

Qu'on applique cette Maxime aux Controverses des Protestans avec les Catholiques Romains; on verra que l'argument de la multitude, si souvent allégué en faveur de ces derniers, s'évanouit entiérement.

ment. Nous n'avons pas beſoin pour le repouſſer de prendre la Carte de l'Europe, d'oppoſer multitude à multitude, d'étaler le nombre des Etats Proteſtans & de leurs Sujets ; mais qu'on retranche des Diſciples de l'Egliſe Romaine ces eſprits indolens, qui demeurent ſans ſavoir pourquoi, & comme par une eſpèce de haſard, dans la Religion, qu'ils ont ſucée avec le lait ; ces ignorans, qui ne ſavent abſolument rien de ce qui pourroit rendre leur Religion ſoutenable ; ces Provinces, ces Roiaumes entiers, où l'on fait à-peine qu'il y a une Révélation venue du Ciel. Qu'on en retranche encore ceux qui ne ſont retenus dans ſon ſein, que par les avantages temporels qu'elle leur procure, par le rang auquel elle les élève, par les riches bénéfices, dont elle les fait jouir. Qu'on en retranche enfin tant de perſonnes éclairées, qui ne s'obſtinent à la profeſſer que par la honte qu'on ſe fait d'avouer, qu'on a été dans l'erreur pendant un grand nombre d'années, ou par la crainte des maux qu'on s'attire, quand on abjure la Religion qu'on a reçûe de ſes Pères ; ſi l'on fait ce retranchement, à quoi ſe reduiront les partiſans, dont vous nous avez ſi ſouvent oppoſé le nombre ?

Troiſiême Maxime. Les plus grands gé-

génies sont capables des plus grandes extravagances ; les hommes les plus renommez se sont distinguez par quelque absurdité, qui leur a été particulière, & qu'ils ont pris à tâche de soutenir. Il n'y a point d'esprit si sublime, dont le jugement sur certains articles ne soit moins sensé que celui d'un idiot. Si une foule de personnes éclairées condamne un dogme que je crois fondé, je serai bien frappé de leur autorité ; je redoublerai bien la défiance, que je dois toujours avoir de moi-même ; j'examinerai bien avec une nouvelle contention un dogme, que je puis avoir reçû trop légérement, & qui est rejetté par des hommes si respectables ; mais après tout, la démonstration a toujours ses droits : si le dogme, qu'on me conteste, me semble démontré, je ne croirai pas que les lumières de ceux, qui me le contestent, doivent m'obliger à l'abandonner.

Quatriême Maxime. La nature de l'examen de la Religion est proportionnée aux facultez de ceux dont nous l'exigeons, à l'étendue de génie qu'ils ont reçû du Ciel, aux moiens qu'ils ont de s'instruire, aux emplois qu'ils exercent dans la Société ; en un mot aux circonstances, dans lesquelles la Providence les a placez. Autre est l'examen, que nous exigeons d'un

d'un génie ſupérieur ; autre celui que nous exigeons d'un petit eſprit. Autre eſt l'examen, que nous exigeons d'un homme, qui eſt à la ſource de la lumière, qui a des Docteurs qu'il peut interroger, des Livres qu'il peut conſulter ; autre celui que nous exigeons d'un homme, qui a été renfermé dès les prémières années de ſa vie dans le fond d'un Monaſtère, ou exilé dans un lieu ſeparé de tous les humains. Autre eſt l'examen, que nous exigeons de celui à qui Dieu donne abondamment tout ce dont il a beſoin pour fournir à ſon entretien, & à la bienſéance de ſa condition ; autre celui que nous exigeons d'un manœuvre, obligé de gagner ſon pain & celui de ſes enfans à la ſueur de ſon viſage. Cette proportion, que tout Caſuiſte doit obſerver dans la Morale, qu'il preſcrit aux ames qui lui ſont commiſes, Dieu l'obſervera auſſi dans le compte, qu'il leur fera rendre.

Cinquiême Maxime. Les points fondamentaux de la Religion ſont en plus petit nombre & plus clairement révélez, que les eſprits, prévenus des idées de l'Ecole, ne veulent nous le perſuader. Parmi les Articles, pour l'éclairciſſement deſquels on a écrit tant de volumes, tenu tant de conférences, émû tant de débats, il y en a un grand nombre, qui ſont moins de foi, que

que des objets de curioſité ; quelquefois même d'une curioſité vaine, téméraire & dangéreuſe.

Sixiême Maxime. La plûpart des hommes ont plus de talens pour étudier la Religion, qu'ils ne prennent ſoin d'en cultiver : leur tiedeur pour elle eſt une des principales cauſes des difficultez, qu'ils trouvent à la connoître. Il faut moins de génie pour entendre ce que la Révélation nous enſeigne, touchant certains points fondamentaux de la Religion, qu'il n'en faut pour réuſſir dans les Arts liberaux & dans les Sciences humaines. Si ceux qui ſe diſent incapables d'examiner la Religion, avoient apporté à cette étude la même application, qu'ils ont miſe à acquerir les autres connoiſſances, ils y auroient eu le même ſuccès. Dieu, qui leur avoit donné la portion d'intelligence, qu'ils ont épuiſée en ſpeculations pour leurs intérêts temporels, ſaura bien démêler l'impoſture des prétextes, dont ils ont couvert leur ignorance, & les punir de la manière, dont ils ont emploié des dons, qu'il leur avoit faits pour un plus digne uſage.

Septiême Maxime. Les peines, inſeparables de l'examen de la Religion, ſont une partie de l'exercice, auquel Dieu nous appelle tandis que nous ſommes ſur la terre :

re : elle entre dans les vûes qu'il a eues en nous y mettant. Il lui eût été aiſé d'applanir toutes les difficultez, qui ſe trouvent dans la recherche de la vérité, & dans la pratique de la vertu ; il auroit pû accompagner la vérité de tant d'éclat, que les plus aveugles auroient été contrains de l'appercevoir, & la vertu de tant d'attraits, que les plus vicieux auroient aimé à la ſuivre : il a voulu que nous parvinſions par des travaux & par des peines à la récompenſe, dont il nous promet de les couronner.

Huitiême Maxime. Quand nous travaillons à nous inſtruire, nous ne travaillons pas ſeuls : un Etre puiſſant travaille avec nous ; la Grace nous ſoutient, la Providence nous guide, l'Eſprit de Dieu nous éclaire ; nous pouvons toujours nous promettre le ſecours du Ciel, pourvû que nous faſſions nous-mêmes des efforts pour acquerir les lumières, que nous en attendons.

Neuviême Maxime. Il n'y a rien de parfait ſur la Terre. Les voies les plus ſûres, que les hommes puiſſent ſuivre pour parvenir à la vérité & à la ſageſſe, ſe reſſentiront toujours de cet état, où ils ſe trouvent dans cette œconomie d'imperfections. Ce ne ſera que dans une autre vie, que leurs lumières ſeront ſans mêlan-

ge de ténèbres, & leurs vertus sans tache.

Enfin Dieu est miséricordieux, & lorsque nous aurons fait tout ce qui dépend de nous pour connoître la vérité, nous devons être persuadez, que quand même nous nous serions trompez sur certains articles, il aura pitié de nos égaremens, & il ne nous imputera point une ignorance, qui vient de la foiblesse de notre esprit, & à laquelle notre cœur n'a point de part.

Ces Maximes suffisent pour ôter aux Incredules les avantages, qu'ils prétendent retirer des difficultez de l'examen, & pour prévenir les scrupules, qu'elles pourroient faire naître dans la conscience des foibles. Il est temps d'entrer dans la discussion du prétendu Miracle, opéré en la personne de la Dame de la Folle à Paris. Je suis,

MESSIEURS,

Votre très humble & très obéissant Serviteur

SAURIN.

De la Haye le 12. Janvier 1726.

PRIVILEGIE.

DE STATEN VAN HOLLAND ENDE WESTVRIESLANDT, doen te weeten, alsoo ons vertoont is by PIETER HUSSON, Inwoonder, Burger en Boekverkoper in s' Gravenhage, dat hy Suppliant beesig was met seer veel moeyten en kosse te drukken, en daagelyks by stukken uyt te geeven, zeeker Werk van de Heer *Jaques Saurin*, genaemt *L'Etat du Christianisme en France, divisée en trois parties, ou Lettres addressée aux Catholiques Romains, aux Protestans Temporiseurs & aux Déistes*, in Octavo, in drie deelen, de welken van meer soude gevolgt werden, onder soodanige tytel en naam, als den Auteur by den uytgave soude kunnen schikken en goetvinden tot uytbryding van het gemelde werk; en vermits den Suppliant in ervaren was gekoomen en seekere narigt hadde, dat het booven gemelde werk alhier binnen deese Landen, door quaadaardige en baatsoekende Menschen, en tot des Supplt. seer groote nadeel en schaaden wiert naar gedrukt ende verkogt, zoo keert den Suppliant zig tot ons, seer ootmoedelyk versoekende, dat wy gelieste te verleenen Octroy en Privilegie voor den tyt van vyftien agter een volgende jaaren met verbot, dat niemant de boovengemelde werken van de Heer *Jaques Saurin*, onder deesen of andere tytels of naame binnen deesen Landen soude moogen naadrukken, doen naadrukken ofte verkoopen, nogte eenige buyten deesen Landen naargedrukte Exemplaaren intevoeren, debiteeren of Negotieren, 't zy direct nog indirect, 't zy in grooter of kleynder formaat ofte

taal

taal soo als het soude moogen weesen, op soodanige penaliteyt als het ons soude gelieve goet te te vinden, SOO IS 'T, dat wy de zaaken 't versoek voorsz. overgemerkt hebbende, ende geneegen weesende ter beeden van den Supplt. uyt onse reghte weetenschappen, Souveraine magt ende authoriteyt, den selven Suppliant geconsenteert, geaccordeert ende geoctrojeert hebben, Consenteeren, accordeeren ende Octrojeeren hem mits deesen, dat hy gedurende den tyd van vyftien eerst agter een volgende jaaren, de voorsz. werken van de Heer *Jaques Saurin*, genaemt *L'Etat du Christiauisme en France, divisée en trois parties ou lettres addressé aux Catholiques Romains, aux Protestans temporiseurs & aux Déistes*, in Octavo, in drie Deelen, welken van meer deelen souden gevolgt werden, onder zoodanige tytel en naam als den Autheur, by de uytgaave, soude kunnen schikken en goetvinden, tot uytbryding van het gemelde werk, indiervoegen als sulks by den Suppliant is versogt en hier vooren uytgedrukt staat, binnen den voorsz. Onsen Landen alleen sal moogen drukken, doen drukken, uytgeeven ende verkoopen, verbiedende daarom alle ende een iegelyk de selve werken in 't geheel ofte ten deelen te drukken, naar te druken, te doen naar drukken, te verhandelen ofte verkoopen, ofte elders naargedrukt, binnen denselven onsen Landen te brengen, uyt te geeven of te verhandelen ende verkoopen, op verbeurten van alle de naargedrukte, ingebragte, verhandelde ofte verkogte Exemplaaren, ende een boeten van drie duysent guldens daar en booven te verbeuren, te appliceeren, een derde part voor den

Offi-

Officier die de Calange doen ſal, een derde part voor den armen ter plaatſen daar het Caſus voorvallen ſal, ende het reſteerende derde part voor den Suppliant, ende dit telkens zoo meenigmaal als den ſelven ſullen werden agterhaalt, alles indien verſtande, dat wy den Suppliant in dees onſe Octroy alleen willende gratificeeren tot verhoeding van ſyn ſchaaden door her naadrukken van het voorſz. werk, daar door in genigen deelen verſtaan den inhouden van dien te Authoriſeeren. ofte te advoueeren ende veel meer de ſelve onder onſe protectie ende beſchermingen eenig meerder credit, aanſien ofte reputatie te geeven, neen maar den Suppliant in Cas daar inne iets onbehoorlyks ſoude influeren alle het ſelve tot ſynen laſten ſal gehouden weeſen te verantwoorden, tot dien eynden wel expreſſelyk beegerende, by aldien hy de ſelven onſen Octroy voor de ſelve ſal willen ſtellen, daar van geen geabrevieerde ofte gecontraheerde mentie ſal moogen maaken, neen maar gehouden weeſen, het ſelve Octroy in 't geheel en ſonder eenige ommiſſie, daar voor te drukken of te doen drukken, ende dat hy gehouden ſal ſyn een Exemplaar van 't voorſz. werk ingebonden en welgeconditioneert te brengen in de Bibliotheek van onſe Univerſiteyt tot Leyden, ende daar van behoorlyk te doen blycken, alles op peene van het effect van dien te verlieſen, ende ten eynde den Suppliant deeſen onſen conſenteerende Octroy moogen genieten als naar behooren, laſten wy allen ende een iegelyk die het aangaan mag, dat ſy den Suppliant van den inhout van dien, doen laaten ende gedoogen, ruſtelyk, vreedelyk ende volkomentlyck genieten ende gebruyken,

Ceſ-

PRIVILEGIE.

Ceſſerende alle de Beletſelen ter Contrarie. Gedaen in den Hage onder ons groote Zeegel hier aangehangen op den derden January in 't jaar onſes Heere en Zaaligmaaker, ſeeventien hondert ſes en twintigh.

I. V. HOORNBEEK.

Ter Ordonnantie van de Staten.

In abſentie van den Secretaris

L. RENESSE.

Changemens & additions.

Pag. 60. lign. 9. qui, lisez, *que.*
Pag. 70. lign. 3. l'Eglise, lisez, *Eglise.*
Pag. 104. lign. 23. s'ils, lisez, *s'il.*
Pag. 124. lign. 7. qu'elle, lisez, *que sa jurisdiction.*
Pag. 128. ajoutez à la 5. ligne des citations, Voi. Mezerai sur Henri III. pag. 593.
Pag. 157. lign. 4. des citations, Ubi suprà, lisez, *quæ res suo tempore cum Imperio aliisque Regnis sub Carolo IV.* &c. lib. IV.
Pag. 158. lign. 7. femmens, lisez, *femmes.*
Pag. 204. lign. 23. sept, lisez, *cinq.*
Pag. 256. penult. ligne, fol. 799. apud, lisez, *magnum, Tom.* II. *pag.* 104. *vid. etiam.*
Pag. 271. lign. dernière, de foi, lisez, *des articles de foi.*
On avoit d'abord partagé en deux Lettres ce qui est contenu ici dans la quatriême: de même à l'égard de la sixiême: c'est ce qui fait qu'au haut de la pag. 171. il y a sixiême *Lettre*, lisez, *cinquiême*: & pag. 211. il y a huitiême, lisez, *septiême.*

A LA HAYE,
Chez PIERRE HUSSON. 1726.
Avec Privilège de Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de Westfrise.

PIERRE HUSSON avertit le Public, qu'on a contrefait les prémières feuilles de *l'Etat du Christianisme en France*, par *Mr. Saurin*, qu'on y a fait diverses fautes qui défigurent cet Ouvrage, & emprunté le nom de l'Auteur & de l'Imprimeur, ce qui a obligé le dit Husson à demander un *Privilège à Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de Westfrise*, qu'il a obtenu, & de mettre son seing à la fin des Exemplaires, qui seront avouez par l'Auteur.

P. Husson

ONZIEME LETTRE*,

Dans laquelle on rapporte le prétendu miracle, operé en la perſonne de la Dame de la Foſſe.

MESSIEURS,

Le ſecond point de nos controverſes, que nous avons entrepris de traiter, doit rouler ſur le prétendu miracle, operé en la perſonne de la Dame de la Foſſe; nous donnerons un peu plus d'étendue à nos réflexions, que ce ſujet ne ſemble d'abord le demander, & à l'occaſion de cette guériſon nous parlerons de miracles d'un tout autre genre. Voici l'ordre que nous ſuivrons.

I. Nous rapporterons le fait, je veux dire cette guériſon prétendue miraculeuſe, ſelon la rélation, que Mr. le Cardinal de Noailles en fait dans ſon Mandement.

II. Nous expoſerons les raiſons, qui engagent les Proteſtans à examiner cet événement, & à prendre part aux débats,

* Quoique le tître de la Lettre, qui précède, porte qu'elle eſt la douziême, elle n'eſt que la dixiême.

bats, qu'il a excitez au milieu de vous.

III. Nous rechercherons en quoi conſiſte l'eſſence d'un vrai Miracle, & quels en ſont les caractères diſtinctifs.

IV. Dans un quatriême Article nous ferons quelques réflexions ſur la foi des miracles; & nous tâcherons de marquer les bornes, qui ſeparent cette vertu d'avec deux diſpoſitions, qui lui ſont oppoſées; je veux dire la crédulité, & l'incrédulité.

V. Enfin nous ramenerons les principes, qui auront été établis dans le troiſiême & dans le quatriême Article, & nous nous en ſervirons pour régler les idées, que nous devons avoir de l'événement, qui nous a obligé d'entrer dans ces diſcuſſions.

I. *Il y a près de 20. ans*, dit Mr. le Cardinal de Noailles dans ſon Mandement en date du 1. Août 1725. „* Il y a „ près de vingt ans, que Dieu affligea „ d'une perte de ſang Anne Charlier, „ épouſe du Sieur de la Foſſe, maître E- „ beniſte, agée de quarante-cinq ans. „ Cette infirmité étoit devenue depuis „ ſept années, ſi continuelle, ſi violen- „ te & ſi opiniâtre, que les tentatives, „ qu'on avoit faites pour la guérir, avoient „ été auſſi inutiles que dangereuſes.

De-

* Pag. 7.

„ Depuis 28. mois ſon épuiſement ne
„ lui permettoit plus de marcher, même
„ avec des bequilles, ni de ſoutenir la lu-
„ mière; les plus legers mouvemens la
„ faiſoient tomber en foibleſſe, elle ne
„ pouvoit preſque demeurer dans ſon lit
„ à cauſe d'une grande douleur de côté,
„ & pour paſſer de ſon lit à ſon fauteuil
„ on étoit obligé de la porter. Pour re-
„ cevoir la ſainte Communion le Lundi
„ qui précéda ſa guériſon, elle ſe fit por-
„ ter dans une chaiſe juſqu'aux pieds de
„ l'Autel, elle ne put ſe mettre à genoux
„ que ſoutenue par deux perſonnes, &
„ on la rapporta de l'Egliſe preſque mou-
„ rante.

„ Son infirmité connue d'un grand
„ nombre de perſonnes, tant du Faux-
„ bourg ſaint Antoine, que de différens
„ autres quartiers de Paris, étoit deve-
„ nue de notoriété publique; & ſoixante
„ témoins dignes de foi atteſtent les
„ circonſtances, que nous venons de vous
„ marquer. La vérité & la promptitu-
„ de de ſa guériſon ne ſont ni moins no-
„ toires, ni moins atteſtées.

„ Preſſée cette année par un grand dé-
„ ſir & par une foi vive de demander ſa
„ guériſon à Jéſus Chriſt, lorſque la Pro-
„ ceſſion du Saint Sacrement paſſeroit
„ devant ſa maiſon, le Lundi précédant

„ elle déclara son projet à l'Ecclesiasti-
„ que, auquel elle se confesse depuis dix
„ ans, qui lui conseilla de ne point ten-
„ ter Dieu par la demande d'une guéri-
„ son si publique, & de se contenter de
„ prier Jésus Christ de la guérir en com-
„ muniant; elle suivit ce conseil, mais
„ Dieu, qui vouloit rendre cette guéri-
„ son plus éclatante & plus utile, ne l'e-
„ xauça point dans ce moment; se sen-
„ tant donc plus incommodée qu'aupa-
„ ravant, elle persista dans la résolution
„ de s'adresser à Jésus Christ le jour du
„ Saint Sacrement, que la Procession de-
„ voit passer devant sa porte. Le matin
„ même de cette Fête solemnelle, une
„ femme née dans la Religion Protestan-
„ te, que la Malade connoissoit depuis
„ long-temps, la vint voir, & l'aiant trou-
„ vée consternée par l'augmentation de
„ son mal, elle l'exhorta à mettre toute
„ sa confiance en Jésus Christ, elle lui re-
„ présenta que le Fils de Dieu ressuscité
„ d'entre les morts, toujours vivant, n'é-
„ toit pas moins puissant dans le Ciel,
„ que lorsqu'il étoit sur la terre: Qu'il
„ pouvoit donc la guérir, comme il avoit
„ guéri l'Hémorrhoïsse, l'Aveugle né,
„ le Paralytique, & tant d'autres: qu'el-
„ le n'avoit qu'à l'invoquer avec la même
„ Foi, dont ces malades étoient pénétrez.

La

„ La Dame de la Foſſe, fortifiée par „ ce diſcours, réſolut de ſuivre le mouve- „ ment, que Dieu avoit mis dans ſon „ cœur, & de demander ſa guériſon à „ Jéſus Chriſt; non à Jéſus Chriſt préſent „ ſeulement dans le Ciel, ſelon le conſeil „ de la nouvelle Réunie, mais à Jéſus „ Chriſt réellement préſent dans le Sacre- „ ment de l'Euchariſtie, ſelon la Foi de „ l'Egliſe. Animée de ces ſentimens, el- „ le ſe fit deſcendre dans la rue; la nou- „ velle Réunie ſe retira dans ce moment, „ pour aller dans une maiſon voiſine, où „ pluſieurs nouveaux Réunis étoient aſ- „ ſemblez, & où Dieu avoit permis qu'ils „ ſe trouvaſſent, pour être inſtruits exac- „ tement du miracle qu'il vouloit ope- „ rer, peut-être encore plus pour eux „ que pour la Malade.

„ Lorſqu'elle fut à ſa porte, elle ſe „ trouva très mal, ne pouvant ſoutenir ni „ l'air, ni le grand jour. Cependant „ quand on lui dit, *voilà le Saint Sacre-* „ *ment*: elle fit un effort pour ſe jetter à „ genoux, & elle tomba dans l'inſtant ſur „ ſes mains, criant en même temps: *Sei-* „ *gneur, ſi vous voulez, vous pouvez me* „ *guérir, je crois que vous êtes le même* „ *qui êtes entré dans Jéruſalem: Pardon-* „ *nez moi mes péchez, & je ſerai guérie.* „ Elle marcha ſur ſes genoux, & ſur ſes

„ mains quelques pas, criant toujours à „ haute voix, *Jésus Christ, vous pouvez „ me guérir.* Le peuple étonné du spec- „ tacle parut scandalisé de voir une fem- „ me suivre le Saint Sacrement se traînant „ par terre, & criant à haute voix: les „ uns crûrent qu'elle étoit yvre, ou en „ démence; d'autres qu'elle tomboit du „ mal caduc: tous la pressèrent de se re- „ tirer; sa foi ne fut point refroidie par „ tous ces obstacles, rien ne put l'empê- „ cher de continuer sa marche, & d'in- „ voquer Jésus Christ, disant qu'*on la „ laissa suivre son Dieu*, & sa foi fut bien- „ tôt exaucée.

„ Sentant tout d'un coup son cœur se „ fortifier, elle se leva, encore soutenue „ par les deux personnes qui l'avoient ac- „ compagnée; & dans le moment, éprou- „ vant que son corps tournoit comme „ pour retomber, elle cria encore plus „ fortement: *Seigneur, que j'entre dans „ votre Temple, & je serai guérie.* Elle „ dit même à ceux qui la soutenoient de „ la laisser, persuadée qu'elle marcheroit „ bien; ils la virent en effet marcher dans „ la foule du peuple & suivre le Saint Sa- „ crement: frappez d'étonnement, & „ croiant à tous momens qu'elle alloit „ tomber, ils lui présentèrent leurs mains „ & leurs bras pour s'appuier; mais cet-

„ te

„ te précaution fut inutile: elle alla seu-
„ le & sans secours jusqu'à l'Eglise de
„ sainte Marguerite, perdant toujours
„ néanmoins une très grande quantité de
„ sang.

„ Arrivée à la porte de l'Eglise, elle
„ redoubla ses prières, & demanda à
„ Dieu avec une nouvelle ferveur, qu'el-
„ le n'entrât point dans le lieu Saint,
„ sans être pleinement guérie: au moment
„ donc qu'elle eût mis le pied dans le
„ Temple du Seigneur, elle sentit, com-
„ me l'Hémorrhoïsse de l'Evangile, la
„ source du sang qu'elle perdoit desse-
„ chée. Elle resta debout ou à genoux
„ à la porte du Chœur, pendant Tier-
„ ce & la grande Messe, qui durèrent
„ une heure & demie, sans être aidée de
„ personne, ni pour se mettre à genoux,
„ ni pour se relever; pendant Sexte elle
„ entra dans le Chœur, & demeura quel-
„ que temps à genoux devant le Saint Sa-
„ crement: elle en sortit sans être in-
„ commodée de la lumière, qu'elle ne
„ pouvoit soutenir auparavant. Enfin,
„ sans être soutenue par personne, elle
„ revint à pied chez elle, accompagnée
„ d'une grande multitude, qui sembla-
„ ble aux peuples, témoins des miracles
„ de Jésus Christ, saisie de crainte &
„ d'admiration glorifioit Dieu, qui don-

„ noit aux hommes des preuves si surpre-
„ nantes de sa puissance.

„ Ceux qui avoient vû la Malade se
„ jetter par terre en présence du Saint
„ Sacrement, & qui n'avoient pû la sui-
„ vre à cause de la foule du peuple, s'at-
„ tendoient si peu à une guérison mira-
„ culeuse, qu'ils laissèrent quelque temps
„ à sa porte le fauteuil, dans lequel on
„ l'avoit descendue, convaincus qu'on
„ alloit la rapporter presque mourante,
„ & que le secours, qui avoit été néces-
„ saire pour la descendre, le seroit enco-
„ re plus pour remonter dans sa cham-
„ bre.

„ A son arrivée dans sa maison, quel
„ concours de ses voisins & de tous ceux
„ qui avoient été exactement instruits de
„ sa maladie! En la voiant monter son
„ escalier, comme si elle n'avoit point été
„ malade, ils ne pouvoient croire ce qu'ils
„ voioient ; à-peine étoit-elle assise,
„ qu'ils la prioient de se lever & de mar-
„ cher dans sa chambre, pour confirmer
„ à leurs yeux la preuve d'une guérison
„ au-dessus des forces de la nature, &
„ qui ne pouvoit venir que de Dieu.

„ Le bruit du miracle parvint bien-tôt
„ jusqu'à la nouvelle Réunie, qui avoit
„ vû le matin la Dame de la Fosse, & qui
„ s'étoit retirée dans le voisinage. Elle
dé-

„ dépoſe elle-même, que frappée d'éton-
„ nement & de joie, ſur la nouvelle de
„ la guériſon de ſon ancienne amie, elle
„ en perdit la parole, & qu'elle envoia
„ dans le moment ſon fils, auſſi nouveau
„ Réuni, chez la Malade, pour s'aſſurer
„ de la vérité du fait.

„ Le fils courut à la maiſon de la Dame
„ de la Foſſe, qu'il rencontra dans la rue
„ arrivant de la Meſſe : il atteſte dans ſa
„ dépoſition, que le ſpectacle de cette
„ femme, qu'il voioit marcher libre-
„ ment, après l'avoir vûe depuis ſi long-
„ temps, ne marchant que ſur ſes genoux
„ & ſur ſes mains, & qu'il appelloit *le*
„ *Ver rempant*, le toucha & le ſaiſit ſi
„ fort, qu'il ne pût lui parler : il ajoute,
„ qu'il ne fût tout-à-fait perſuadé de la
„ guériſon, que lorſqu'il l'eût vûe, fai-
„ ſant pluſieurs tours dans ſa chambre, &
„ le reconduiſant juſqu'à l'eſcalier, ſans
„ que perſonne la ſoutint.

„ Dès qu'il eût rendu compte à ſa mè-
„ re, elle vint elle-même, pour voir de
„ ſes propres yeux les merveilles de Dieu ;
„ la Malade lui donna des preuves ſi clai-
„ res & ſi convainquantes de ſa guériſon,
„ que la mère a reconnu, & déclaré auſſi
„ bien que ſon fils, que c'étoit *un effet*
„ *miraculeux de la toute-puiſſance de Dieu,*
„ *& qu'ils ne croient pas qu'il y ait eu de*

„ *miracle plus certain que celui-là;* ce „ ſont les propres expreſſions de leur dé- „ poſition.

Voilà la rélation de Mr. le Cardinal de Noailles.. Nous rapporterons dans la ſuite les preuves, ſur lesquelles il veut l'appuier. Je ſuis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

DOU-

DOUZIEME LETTRE,

Dans laquelle on expoſe les raiſons, qui portent les Proteſtans à examiner l'événement, qu'on a rapporté.

MESSIEURS,

Nos Egliſes ont tant d'amour pour la paix, que quelques-uns de ceux qui les compoſent, auroient ſouhaité que nous ne fiſſions point mention d'un événement, qui a excité tant de débats au milieu de vous. Le prétendu miracle operé en la perſonne de la Dame de la Foſſe, diſoient-ils, eſt publié dans un temps, où l'Egliſe Gallicane eſt déchirée par deux factions: par celle des Jéſuites, & par celle des Janſeniſtes; ou plûtôt dans un temps, où les Janſeniſtes plient ſous le poids du pouvoir des Jéſuites. La publication d'un miracle operé dans le Diocèſe d'un Prélat, qui eſt à la tête des opprimez, pourra leur concilier le reſpect du Peuple, & reprimer la fougue du parti, qui a réſolu leur perte. Pourquoi travailler à leur enlever ce triomphe?

Je l'avoue, Meſſieurs, j'ai été frappé de

de cette objection ; mon penchant me portoit à m'y rendre, ſur-tout quand je faiſois réflexion au caractère de l'Auteur du Mandement. Ce Prélat s'attirera toujours la vénération de ceux qui aiment la piété & la vertu. Zélateur ardent pour ſa Religion il a ſû tempérer ſon zèle par un eſprit de douceur & de charité. S'il y a quelques Proteſtans dans ſon Diocèſe, qui aient renoncé ſincérement à notre Communion, c'eſt à ſes diſcours inſinuans, c'eſt à ſes tendres exhortations, qu'on doit l'attribuer. Ceux mêmes, qui lui ont réſiſté, aiment à publier encore l'aſcendant qu'il avoit ſur leur cœur, & le plaiſir qu'ils auroient eu à lui témoigner leur déférence, en cedant à ſes raiſons, ſi leur conſcience ne s'y étoit oppoſée. En un mot ce Prélat avoit trouvé l'art de réunir trois choſes ſi difficiles à concilier dans les prémières années de nos déſolations: Le zèle pour ſa Religion ; l'obéiſſance à ſon Roi ; & la compaſſion, que des Ames généreuſes ne refuſent jamais à des affligez, ſur-tout quand c'eſt leur droiture, qui cauſe leurs afflictions.

Mais bien loin que ces conſiderations, lorſque je les ai bien peſées, m'aient empêché d'examiner le Mandement de Mr. le Cardinal, elles m'y ont engagé. Ce Man-

Mandement doit être regardé comme un fruit de la vigilance, que Mr. le Cardinal a toujours témoignée pour ramener ceux qu'il regarde comme des Errans. Il croit qu'un Miracle vient de donner un nouveau poids aux raiſons, qu'il leur a tant de fois alléguées en faveur de l'Egliſe Romaine. Il ſe ſert de ce motif pour les attirer, & il déclare qu'en publiant la guériſon de la Dame de la Foſſe, il n'a pas eu moins en vûe d'ouvrir les yeux des Proteſtans, que de reveiller la piété languiſſante des Catholiques.

Quel parti pouvions-nous prendre ſur cette déclaration? Il falloit, ou nous rendre aux argumens de Mr. le Cardinal, ou les combattre: le milieu entre ces deux partis auroit été odieux; c'étoit de garder le ſilence. Aurions-nous donc rangé les argumens de ce Prélat parmi ceux qui ſe détruiſent d'eux-mêmes, & auxquels on ne répond point? Quand même nous en aurions fait ce jugement, ce dont nous ſommes très éloignez, la conſideration, que nous devons à celui qui les propoſe, ne devoit-elle pas nous obliger à y repliquer?

Pour juſtifier notre conduite à cet égard, il ſera à propos de cotter ici les endroits du Mandement, qui regardent les

les Protestans. Voici comment Mr. le Cardinal déclare la double vûe qu'il a eue en le publiant, l'une de reveiller le zèle des Catholiques Romains pour l'Eucharistie; l'autre, de rectifier les idées, que les Protestans se forment de ce Sacrement. * *Comme Jésus Christ nous a donné dans l'Eucharistie*, dit-il, *un des principaux Mystères de notre foi, le gage le plus précieux de son amour, l'objet du culte, le soutien de la piété des Fidèles, il s'est plû dans tous les temps, comme nous vous le montrerons dans la suite, à signaler sa puissance d'une manière sensible dans le Sacrement de l'Eucharistie, par des Miracles également propres à établir la vérité du dogme Catholique, & à inspirer aux hommes les sentimens, dont ils doivent être pénétrez pour cet auguste Mystère.* † *Dans ces jours de licence & de corruption, où l'irreligion fait tant de progrès, Dieu a voulu confondre les incrédules, donner pour la consolation des Fidèles, & pour la pleine conviction de nos Frères réunis, une preuve sensible & éclatante des grandes vérités, que les prémiers sont assez heureux pour croire d'une foi ferme, & dont les seconds ont tant de peine à se persuader.*

Dans

* Pag. 6.
† Pag. 13.

Dans un autre endroit, après avoir fait ſes efforts pour juſtifier l'inſtitution de la Fête, qu'on appelle du *Saint Sacrement* dans l'Egliſe Romaine, & qu'il reconnoit n'avoir été établie que depuis le XIII. ſiècle, il ajoute: * *Nos Frères ſeparez bien éloignez de ces ſentimens religieux, ſeduits par les erreurs de Calvin, contre la parole ſi claire & ſi formèle de Jéſus Chriſt même, contre la créance & la pratique de toutes les Egliſes Chrétiennes dans tous les temps, contre le conſentement & le témoignage de toutes les Communions ſeparées de l'Egliſe Romaine depuis tant de ſiècles, refuſent de croire le Dogme de la préſence réelle de J. Chriſt dans l'Euchariſtie; ils condamnent l'adoration, que l'on rend au Fils de Dieu dans cet auguſte Myſtère, comme un acte d'idolatrie: la vénération, que nous témoignons pour la ſainte Euchariſtie dans les proceſſions ſolemnelles établies pour l'honorer, leur paroit un culte abuſif & ſuperſtitieux. Trois véritez, que Dieu a voulu démontrer d'une manière viſible; trois erreurs oppoſées au dogme & au culte de l'Egliſe, que Dieu a voulu détruire par le miracle operé ſous nos yeux.*

Mr. le Cardinal appelle même des per-

* Pag. 14.

personnes de notre Communion à témoin de la guérison miraculeuse de la Dame de la Fosse: il dit qu'une mére & un fils, l'une & l'autre Protestans, ont vû ce prodige de leurs propres yeux, qu'ils ont déclaré que * *c'étoit un effet miraculeux de la toute-puissance de Dieu, & qu'ils ne croient pas qu'il y ait eu des miracles plus certains que celui-là*: sur quoi le Prélat s'écrie: † *Dieu daigne éclairer ces deux nouveaux Réunis: s'ils ont eu la bonne foi de convenir d'un Miracle operé par la Sainte Eucharistie, qu'ils avoient intérêt de contester*: *que J. Christ, auquel ils ont commencé à rendre gloire, achève de dissiper leurs ténèbres, & de les convaincre qu'il est réellement présent*; *& qu'il veut être adoré dans un Sacrement, par lequel il opère ces prodiges! Que plusieurs Protestans*, dit-il encore, *que Dieu a permis qu'ils aient été témoins des infirmitez de la Malade, & de sa guérison miraculeuse*; *que ceux d'entre eux qui ont eu la sincérité & la bonne foi d'attester la vérité du Miracle*; *que tant d'autres, qui n'en peuvent douter, profitent donc de la grace singulière, que Dieu leur accorde pour les éclairer, & pour dissiper leur ténèbres, que*

* Pag. 10.
† Ibid.

que les circonſtances de ce prodige les rendent attentifs à tant de preuves éclatantes du dogme de la préſence réelle, tirées de l'Ecriture & de la tradition, qui n'ont pû juſques ici les convaincre; & qu'ils reconnoiſſent avec nous, que Chriſt eſt réellement préſent ſur nos autels, qu'il veut y être adoré, & qu'il approuve l'hommage & le culte public, que nous lui rendons dans le Sacrement de l'Euchariſtie.

Enfin il produit une longue liſte de miracles, qu'il prétend avoir été faits anciennement, & qui lui paroiſſent ſemblables à celui qui eſt le ſujet de ſon Mandement; il conclut par cette réflexion: * *Après tous ces exemples*, dit-il, *ſi grands en eux-mêmes, ſi certains par le caractère des témoins, qui les rapportent, devons-nous être étonnez, qu'aujourd'hui, que le Myſtère de l'Euchariſtie eſt l'objet de l'incrédulité des Libertins, des blaſphêmes des Hérétiques, de l'indifférence ou de la profanation des mauvais Chrétiens, Dieu manifeſte par des prodiges la vérité du dogme Catholique ſur l'Euchariſtie, attaqué de toutes parts, & la ſincérité du culte, que nous rendons à J. Chriſt dans ce Sacrement? Culte mépriſé par les Hérétiques, & pratiqué par pluſieurs Catholiques avec*

* Pag. 23.

avec tant de négligence & d'irreligion.

Voilà comment Mr. le Cardinal ne perd jamais de vûe les Protestans dans son Mandement. Pouvions-nous nous dispenser de lui rendre raison de notre foi, & de lui témoigner l'attention & la reconnoissance, que nous avons pour les soins qu'il se donne de notre salut? Nous nous inscrivons en faux contre le Miracle qu'il rapporte, je l'avoue; mais à Dieu ne plaise que nous soullions nos Ecrits des invectives effroiables, dont quelques personnes de sa propre Communion ont eu l'audace de le noircir à cette occasion. Nous sommes très convaincus, que s'il a trompé quelqu'un par son Mandement, c'est qu'il a été trompé le prémier. Nous ne doutons pas même que son erreur ne soit venue d'un motif respectable. Et nous appliquerons à ce Prélat ce que nous avons dit d'un des Pasteurs, dont nos Eglises chérissent tendrement la mémoire, & dont ils conservent précieusement les Ecrits: *Son amour trop véhément pour la vérité l'a fait tomber dans le mensonge;* c'est-à-dire, dans l'*illusion*. Si nous faisons une faute en employant cette phrase, c'est une faute * contre la Langue, non contre le respect, que nous devons à ces

* Le Dictionnaire de l'Acad. Fr. explique pourtant le mot de *mensonge* par ceux d'*erreur* & d'*illusion*.

ces illuſtres Perſonnages, que leur rang ou que leurs talens élèvent au-deſſus du reſte des hommes.

Dans le temps que nous croïons finir cette Lettre, nous recevons celle que * Mr. l'Evêque de Montpelier vient d'addreſſer à ſon Diocèſe. Elle a produit ſur notre eſprit le même effet, que le Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles. D'un côté elle a augmenté les ſcrupules, que nous avions de décrier un miracle, qui ſemble ſi glorieux à des Hommes, dont nous voudrions pouvoir adoucir les peines. D'un autre côté elle nous met dans l'indiſpenſable néceſſité de répondre aux argumens, qu'on en tire contre notre Doctrine.

1. Mr. l'Evêque de Montpelier dit ouvertement ce que Mr. le Cardinal n'avoit fait qu'inſinuer. C'eſt qu'une des principales vûes de la Providence, dans la guériſon miraculeuſe de la Dame de la Foſſe, ç'a été de ſe déclarer hautement pour les Janſeniſtes. †„ Ce miracle, dit-il, „ paroit viſiblement avoir été fait pour „ conſoler l'Egliſe dans ſes membres affli-

* Lettre Paſtorale de Mr. l'Evêque de Montpelier, addreſſée aux Fidèles de ſon Diocèſe, à l'occaſion du Miracle operé à Paris dans la Paroiſſe de Ste. Marguerite le 31. Mai, jour du St. Sacrement.

† Pag. 16. & 17.

„ ſligez, & lui donner des marques ſen-
„ ſibles de la protection de Dieu dans un
„ temps, où celle des hommes lui eſt uni-
„ verſellement refuſée. Seigneur, di-
„ ſoit à Dieu cette mère déſolée, faites
„ éclater quelque ſigne en ma faveur, a-
„ fin que ceux qui me haïſſent le voient,
„ & qu'ils ſoient confondus, parce que
„ vous m'avez aſſiſtée & conſolée.

„ Dieu l'a fait ce ſigne, mes très chers
„ Frères ; la voix du Seigneur s'eſt fait
„ entendre dans la Capitale du Roiaume ;
„ voix pleine de magnificence & d'éclat ;
„ *vox Domini in virtute, vox Domini in*
„ *magnificentia*, &c.

„ Depuis douze ans, que durent les
„ malheureuſes conteſtations, qui déſo-
„ lent l'Egliſe, quels efforts l'homme en-
„ nemi n'a-t-il pas faits, pour lui arra-
„ cher ſes membres les plus unis ? On ne
„ peut jetter les yeux ſur un objet ſi tri-
„ ſte, ſans être attendri & pénétré de
„ douleur. Dans les campagnes comme
„ dans les villes, dans les cloîtres & les
„ ſolitudes, comme dans les lieux les
„ plus fréquentez, on ne parle que de
„ Schiſme & de ſeparation. Ce terme
„ fatal, cette parole cruelle, qui fit au-
„ trefois diſcerner à Salomon la fauſſe
„ mère d'avec la véritable, rententit de
„ toutes parts. L'heure eſt venue, où

„ l'on

„ l'on croit rendre ſervice à Dieu en ve-
„ xant par toutes ſortes de voies les ſer-
„ viteurs de Dieu; & jamais on ne vit
„ accomplir d'une manière ſi ſenſible la
„ prédiction de S. Paul, que tous ceux
„ qui veulent vivre avec piété en J. Chriſt,
„ ſouffriront perſecution.

„ Par-tout l'ignorance, l'aveuglement
„ & le faux zèle laiſſent des traces fune-
„ ſtes de ce qu'ils ſont capables de faire.
„ C'eſt aux Paſteurs, qui ont plus de lu-
„ mière, plus de Religion, plus de pié-
„ té, qu'on en veut principalement. Il
„ ſuffit qu'on les croie favorables à la
„ cauſe, que nous avons portée avec tant
„ de juſtice au Tribunal de l'Egliſe uni-
„ verſelle, pour qu'on ſe croie en droit
„ de les décrier, & de les perdre dans
„ l'eſprit de leurs peuples; on veut que
„ leurs Ouailles renoncent au ſentiment
„ d'eſtime, à l'affection & à l'attache-
„ ment, qu'elles avoient toujours mon-
„ tré pour eux; du mépris on les porte
„ à la revolte, & on n'eſt pas content
„ qu'on ne les ait engagez à refuſer les
„ Sacremens même de leurs mains.

„ Telles étoient, mes très chers Frè-
„ res, ajoute le Prélat, les ſemences de
„ Schiſme & de diviſion, que l'homme
„ ennemi avoit jetté à Paris dans la Pa-
„ roiſſe de S. Marguerite. Cette Paroiſſe,

„ dont le Curé est Docteur de Sorbonne,
„ des plus attachez à la cause, que nous
„ defendons, connu d'ailleurs par son zè-
„ le, sa piété, son grand amour pour les
„ Pauvres, étoit devenu par ces endroits
„ même plus en butte à la contradiction
„ des faux Frères. La conquête, ou
„ plûtôt la désolation, de sa Paroisse leur
„ paroissoit un objet digne de s'y atta-
„ cher; aussi n'ont-ils rien omis pour sol-
„ liciter les cœurs de ses Paroissiens, &
„ les détourner de l'obéissance qu'ils lui
„ doivent: Rens gloire à Dieu, disoient-
„ ils à l'un, nous savons que cet homme
„ est un pécheur. C'est homme n'est
„ point de Dieu, disoient-ils, puisqu'il
„ ne pense pas comme nous sur les affai-
„ res de l'Eglise. Si toutes les Ouailles
„ de ce digne Pasteur avoient eu les yeux
„ de l'aveugle-né, la pureté de sa Doc-
„ trine, dans laquelle ils n'ont jamais re-
„ connu de changement, sa piété exem-
„ plaire, les auroient mis en état de répon-
„ dre & de fermer la bouche à la calom-
„ nie. Mais Dieu permit, que plusieurs
„ se laissèrent seduire par les discours,
„ ainsi qu'Eve se laissa seduire par le
„ serpent. Cependant la seduction pre-
„ noit de nouvelles forces, & faisoit tout
„ craindre pour l'avenir, quand tout-à-
„ coup Dieu se montre, fend la nuée, qui
„ l'en-

„ l'environne, & devient l'Apologiſte de
„ ſon ſerviteur, & de la cauſe qu'il def-
„ fend. Parcequ'on ne veut point rece-
„ voir les Sacremens de ſes mains, c'eſt
„ entre ſes mains que J. Chriſt, le Pon-
„ tife & l'Evêque de nos ames, veut ac-
„ corder la guériſon miraculeuſe de la
„ nouvelle Hémorrhoiſſe. Cette fem-
„ me attachée à ſon Paſteur s'approche
„ avec confiance de J. Chriſt, que le
„ Paſteur porte entre ſes mains, elle ne
„ craint point que la marque de com-
„ munion, qu'elle lui donne en cette oc-
„ caſion, retarde la grace qu'elle attend
„ de ſon Rédempteur, &c.

Mr. l'Evêque de Montpelier va plus loin encore: non ſeulement il regarde la guériſon de la Dame de la Foſſe comme une marque particulière de l'amour de Dieu pour les Janſeniſtes; il y découvre même un argument déciſif en faveur du Dogme capital, qui les ſepare de leurs Antagoniſtes. * „ l'Eſprit de Dieu, qui
„ conduit la Dame de la Foſſe, continue le
„ Prélat, lui met dans la bouche les pa-
„ roles les plus propres à exprimer le dog-
„ me de la toute-puiſſance de Dieu ſur le
„ cœur de l'homme; le même, pour le-
„ quel nous ſouffrons aujourd'hui tant de

 „ ve-

* Pag. 17. 18.

„ vexations, Seigneur, dit-elle, ainsi que
„ le Lepreux de l'Evangile, si vous vou-
„ lez, vous pouvez me guérir, Seigneur,
„ que j'entre dans votre temple, & je se-
„ rai guérie.... Parce qu'elle est persua-
„ dée, qu'il n'est pas moins puissant pour
„ guérir les ames, qu'il l'est pour guérir
„ les corps; elle ajoute: pardonnez moi
„ mes péchez, & je serai guérie. Sa
„ foi ne met point de bornes au pouvoir
„ de celui qu'elle invoque: l'idée, qu'el-
„ le a de la toute-puissance de J. Christ
„ sur les corps pour les guérir par le seul
„ mouvement de sa volonté, est l'image
„ de celle qu'elle a pour la toute-puissan-
„ ce de sa grace pour guérir les ames de
„ la cupidité, elle croit que J. C. guérit
„ l'ame aussi bien que le corps par le
„ seul mouvement de sa volonté; qu'il
„ parle, & tout se fait, qu'il comman-
„ de, & il est obéi, &c.

C'est ainsi que Mr. l'Evêque de Montpelier regarde la guérison de la Dame de la Fosse, comme un seau apposé de Dieu aux principes des Jansenistes, ou pour me servir de ses propres expressions, comme le * *triomphe de l'innocence contre la calomnie, & de la vérité contre l'erreur.* Il ne tient pas à ce Prélat, que ce pré-

* Pag. 19.

prétendu Miracle ne soit aussi le triomphe de l'Eglise Romaine contre l'Hérésie, c'est-à-dire, selon les idées de cet illustre Auteur, contre la Doctrine des Protestans.

„ * Qui ne voit, dit-il, l'avantage, „ que l'Eglise est en droit de tirer de ce „ Miracle, pour justifier sa foi contre les „ calomnies des Hérétiques? Rien de si „ ordinaire, que de les entendre traiter „ d'idolâtrie le culte, que nous rendons „ à J. Christ dans le très saint Sacrement „ de nos Autels; ce qui est pour nous „ une odeur de vie, est pour eux une o- „ deur de mort. Ils regardent comme „ des cérémonies profanes & superstitieuses les Processions instituées en „ l'honneur de Jésus Christ dans l'Eucharistie. Cette pompe, avec laquelle „ nous célébrons la Fête de ce grand „ mystère, devient tous les ans pour eux, „ à cause de la mauvaise disposition de „ leur cœur, une pierre d'achopement „ & de scandale.

„ Si, comme ils disent, J. C. n'est „ point réellement présent dans l'Eucha- „ ristie, si on commet une idolâtrie en „ l'y adorant; si les Fêtes & les Proces- „ sions, instituées en l'honneur de ce

 „ grand

* Pag. 13.

„ grand myſtère, ſont autant de ſuper-
„ ſtitions criminelles ; comment la foi en
„ J. C. dans l'Euchariſtie peut-elle avoir
„ été le principe du Miracle, qui fait au-
„ jourd'hui le ſujet de notre admiration ?
„ Comment Dieu a-t-il choiſi le jour mê-
„ me, où nous célébrons la Fête du très
„ ſaint Sacrement, pour l'operer ? Pour-
„ quoi n'a-t-il exaucé les vœux de no-
„ tre nouvelle Hémorrhoïſſe que dans
„ le temps de la proceſſion ? Seigneur,
„ s'écrie-t-elle, ſi vous voulez, vous
„ pouvez me guérir, je crois que vous
„ êtes le même qui êtes entré dans Jéru-
„ ſalem.

„ Faites attention, mes très chers Frè-
„ res, à ces paroles. Dans les principes
„ des prétendus Réformez, elles de-
„ voient irriter J. Chriſt, loin de le tou-
„ cher : s'il n'eſt point réellement préſent
„ dans l'Euchariſtie, cette prière eſt une
„ profeſſion publique d'idolâtrie, ſi on les
„ en veut croire, qui devoit attirer ſur
„ la femme, qui la faiſoit, la malédic-
„ tion au lieu de la bénédiction. Enco-
„ re aujourd'hui elle le dit à qui veut l'en-
„ tendre, aux Proteſtans, comme aux
„ Catholiques, que c'étoit J. C. préſent
„ dans le Sacrement de l'Autel, qui étoit
„ l'objet de ſon adoration & de ſon cul-
„ te ; que c'étoit à J. C. caché dans les

„ ſa-

„ ſacrez myſtères, expoſé dans la Pro-
„ ceſſion ſolemnelle à la vénération des
„ fidèles, qu'elle avoit demandé ſa gué-
„ riſon avec des ſentimens de foi, que
„ Dieu a bien voulu exaucer. Mais ſi
„ cette femme eſt abuſée, qu'elle ſe
„ trompe groſſiérement, en rendant à la
„ Créature l'adoration, qui n'eſt dûe
„ qu'au Créateur; comment, encore une
„ fois, Dieu a-t-il fait un miracle ſi é-
„ tonnant en ſa faveur, miracle, qui en
„ la delivrant de ſes maux corporels,
„ n'auroit ſervi qu'à rendre ceux de ſon
„ ame incurables, en la plongeant de plus
„ en plus dans l'idolâtrie? Car le moien
„ que cette femme ſe perſuade mainte-
„ nant, que J. C. n'eſt point dans le Sa-
„ crement de nos Autels, qu'il ne faut
„ point l'y adorer, & qu'il a en abomina-
„ tion tous les hommages qu'on lui rend
„ en cet état, elle qui a reſſenti les ef-
„ fets de ſa divine préſence dans l'Eucha-
„ riſtie d'une manière ſi marquée? Le
„ moien que nous-mêmes nous penſions
„ différemment, quand Dieu autoriſe
„ d'une manière ſi ſenſible le culte, que
„ nous nous efforçons de lui rendre dans
„ ce même Sacrement? . . . . . Si nos
„ Frères ſeparez rendent à Dieu le culte
„ pur & ſans tache, l'adoration en eſprit
„ & en vérité, tandis que nous avons le

„ mal-

„ malheur de le deshonorer par des „ idolâtries, & des abominations affreu- „ ſes, il en faut conclurre qu'ils ſont les „ véritables Enfans d'Elie, & nous les „ imitateurs des Prêtres de Bahal. Cela „ étant, par quel étrange renverſement „ eſt-il donc arrivé, que les Prêtres de „ Bahal ſoient écoutez, & que le feu du „ Ciel deſcende ſur leur ſacrifice, tan- „ dis que le Ciel demeure fermé ſur le „ ſacrifice des Enfans d'Elie? Voilà les argumens, que M. l'Evêque de Montpelier propoſe pour ramener les Proteſtans.

Mais quand nous comparons ſa Lettre avec le Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles, nous trouvons que ces deux Prélats ont eu beaucoup plus de ſuccès dans le deſſein, qu'ils avoient de fortifier la foi chancelante des Janſeniſtes, que dans celui de convaincre les Proteſtans. La guériſon de la Dame de la Foſſe a fait de vives impreſſions ſur les eſprits de ces prémiers. * *Ceux qui avoient été ſeduits dans la Paroiſſe de Ste. Marguerite*, dit Mr. l'Evêque de Montpelier, *reviennent tous les jours ſe réunir à leur Paſteur: c'eſt le fruit du miracle, que J. C. a voulu faire entre ſes mains. Ils en ont tiré cette conſéquence, que puiſque J. C. l'a choiſi pour le rendre le Miniſtre d'une ſi gran-*

* Pag. 18.

grande œuvre, ils ont eu tort de se séparer de lui: qu'il n'est pas possible que de la même main, d'où ce divin Sauveur se plait à répandre ses bénédictions sur les pécheurs, il n'en faille attendre que des malédictions, comme on le leur avoit dit, &c. Mais si nous en jugeons par le Mandement de Mr. le Cardinal, non seulement le plus grand nombre des Protestans doute de la vérité du Miracle, operé dans la Paroisse de Ste. Marguerite; mais ceux mêmes, qu'il prétend en avoir été les têmoins oculaires, ont encore besoin que les vœux de ce Prélat achèvent une conversion, que cet événement n'a fait que commencer. *Dieu daigne éclairer ces deux nouveaux Réunis*, dit-il dans les paroles, que nous avons déjà citées .... *Que J.C. achève de dissiper leurs ténèbres, & de les convaincre qu'il est réellement présent, & qu'il veut être adoré dans un Sacrement, par lequel il opère de si grands prodiges.* Ce sont les vœux de M. le Cardinal. Si les personnes, en faveur desquelles il les fait, ont encore quelque reste des connoissances, qu'elles puisèrent dans notre Communion, elles sauront bien résister aux efforts, qu'il fait pour les en arracher entiérement: & dans le temps même qu'elles verront avec reconnoissance la charité qu'il leur témoigne, elles sentiront bien

bien la fausseté des conséquences, qu'il tire du prétendu Miracle, qu'il leur allègue. Mais vous êtes ordinairement moins en garde que nous contre ces sortes d'illusions. Et comme nos vœux pour votre salut ne sont ni moins sincères, ni moins ardens que ceux que vous faites pour le nôtre, nous vous conjurons de faire attention à ce que nous allons proposer, pour vous faire discerner les vrais miracles d'avec les phénomènes, auxquels une pieuse crédulité donne ce nom. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

TREI-

TREIZIEME LETTRE,

Dans laquelle on donne le caractère des Miracles.

MESSIEURS,

Il y a peu de termes plus équivoques que celui de *Miracle* : l'ambiguité du mot cauſe de la confuſion dans les idées. Sans faire ici la liſte des notions, qui doivent être rectifiées à cette occaſion, nous nous contenterons de marquer la véritable.

Mais avant que d'aller plus loin, nous devons remarquer, qu'on peut traitter ce ſujet en Théologien, ou en Philoſophe. C'eſt le traitter en Philoſophe que d'agiter certaines queſtions metaphyſiques, telles que ſont celles-ci ; Les loix de la Nature ſont-elles fondées ſur l'eſſence des ſujets, ou ſi elles ſont arbitraires ; en ſorte que le Créateur en eût pû établir de tout oppoſées ; faire que les corps, qui ſont peſans, fuſſent légers ; que ceux qui ſont légers, fuſſent peſans ; que ce qui produit le mouvement, produiſit le repos ; que ce qui produit le repos, produiſit le mouvement, & ainſi du reſte ? Juſques où s'é-

ten-

tendent les cauſes naturelles? Quelle eſt préciſément l'influence, que les Eſprits bons, ou mauvais, qui ne ſont pas unis comme nous à une portion de matière, ou qui le ſont ſous d'autres loix, ont ſur les Etres ſublunaires? Cette influence, en quoi qu'elle puiſſe conſiſter, eſt-elle permanente, ou s'ils l'ont dans certaines occaſions ſeulement, & par quelque diſpenſation particulière du prémier Etre? Agiter ces queſtions & pluſieurs autres de ce genre, c'eſt traitter notre ſujet en Philoſophe.

C'eſt le traitter en Théologien, que de ſe borner à celle-ci: A quoi peut-on connoître, ſi un événement extraordinaire émane de Dieu, qui le deſtine à autoriſer une Doctrine, à juſtifier une action, ou un genre de vie? Nous nous renfermons dans cette dernière queſtion, & nous ne toucherons aux autres, qu'autant que nous y ſerons indiſpenſablement engagez pour l'éclairciſſement de celle-ci.

Nous devons avertir auſſi, que dans ce que nous dirons ſur les Miracles, nous ferons abſtraction des objections des Déiſtes ſur cette matière; non qu'elles ne méritent qu'on travaille à les réſoudre; mais parceque ce n'eſt point ici le lieu d'enviſager notre ſujet ſous ce point de vûe;

vûe ; nous le ferons dans notre troiſiême Partie, ſi Dieu nous donne de remplir le plan, que nous nous ſommes formez. * Les choſes, que nous avons été obligez d'avancer juſques ici contre les gens de cet ordre, ne ſont que des pierres d'attente, que nous mettrons en œuvre dans un autre endroit. Nous conſiderons donc ici les miracles indépendemment de ces objections, &, comme nous l'avons déjà déclaré, nous prenons cette expreſſion dans un ſens purement Théologique.

Enfin il eſt néceſſaire, pour l'intelligence de ce qui va être propoſé ſur les miracles, que nous fixions la ſignification du mot de *Nature*, qui reviendra ſi ſouvent dans la ſuite, & celle de quelques autres termes, qui ſe rapportent à celui-là. Nous entendons par la *Nature* l'aſſem-

* Nous prions notre Lecteur d'appliquer cette réflexion aux Maximes, que nous avons avancées dans une Lettre, qui précède celle-ci. Nous ne pouvions pas garder entiérement le ſilence ſur les objections, que les Déiſtes font contre les principes des Proteſtans ſur l'examen de la Religion : cela auroit laiſſé un trop grand vuide dans ce que nous en diſions. Nous ne pouvions pas non plus y répondre fort au long ; ſans faire une trop grande diverſion au but, que nous nous propoſions dans nos prémières Lettres, qui eſt de traitter les matières controverſées entre les Catholiques Romains & les Proteſtans, & ſans confondre notre troiſiême Partie avec la prémière. Pour concilier la néceſſité de répondre à ces objections, & l'impuiſſance, où nous étions de le faire fort au long, nous nous ſommes contentez de propoſer des Maximes générales, que nous avons deſſein d'étendre dans la ſuite.

semblage des Etres créez, les facultez que le Créateur leur a données, & les loix physiques, par lesquelles il a accoutumé de les conduire. Quand nous disons, qu'un événement *est une suite des loix de la Nature*, nous entendons que Dieu en le produisant, ou en permettant qu'il soit produit, agit selon le cours, qu'il a accoutumé de suivre dans la conduite du monde. Quand nous disons, qu'un événement *est contraire au loix de la Nature*, ou qu'il est l'effet d'un *pouvoir surnaturel*, nous entendons que Dieu en le produisant est sorti de ce cours ordinaire : qu'il a donné aux Etres, dont il s'est servi pour le produire, des facultez, dont il ne les avoit pas douez auparavant; du moins qu'il a communiqué à celles qu'il leur avoit données, un nouveau degré de puissance & d'activité.

Ces réflexions marchant ainsi devant nous, la définition du Miracle s'offre d'elle-même à l'esprit; nous l'avons même déjà faite. Nous entendons par un Miracle : *Un événement extraordinaire, produit par un pouvoir surnaturel, & destiné de Dieu à autoriser une doctrine, à justifier une action, ou un genre de vie.* Pour expliquer cette définition, & pour entrer dans le détail des caractères des mi-

miracles, après avoir donné une idée générale de leur eſſence, nous rappellerons ici quelques véritez, ſur leſquelles nous n'avons point de diſpute avec vous, Meſſieurs; & nous tâcherons de faire ſervir les choſes, dont nous convenons, à l'explication de celles ſur lesquelles nous avons le malheur de ne pas convenir encore.

I. Il y a des hommes, qui par la ſoupleſſe de leurs doigts, par leur connoiſſance des ſecrets de la Nature, par l'art qu'ils ont de ménager des intrigues, de réunir & de mouvoir des reſſorts cachez, font des actions, qui ſemblent ne pouvoir émaner que de la Toute-puiſſance divine.

II. La Nature a des profondeurs, auxquelles toutes les expériences des Philoſophes & toute la ſagacité de l'eſprit humain n'ont encore pû atteindre. Pluſieurs phénomènes, que nous rangeons parmi les événemens ſurnaturels, ne doivent qu'à notre ignorance, & à la précipitation de notre jugement, ce degré éminent, où nous les plaçons. Notre progrès dans la Phyſique nous a ouvert les yeux ſur quelques phénomènes de ce genre: probablement les découvertes, que nos Deſcendans feront dans cette

Science, leur en expliquera un beaucoup plus grand nombre, & les empêchera de crier auſſi ſouvent au miracle, qu'on le fait aujourd'hui; comme on le fait beaucoup moins aujourd'hui que dans les ſiècles plus ténébreux, que ceux dans leſquels nous avons le bonheur de vivre.

III. La Raiſon nous fait préſumer, & la Religion nous apprend, que les Eſprits dégagez de la matière ont la faculté de l'agiter. Ils peuvent par les mouvemens, qu'ils impriment à celle qui environne la maſſe de notre corps, agiter notre corps même: & comme les mouvemens de notre corps ſont les cauſes occaſionelles des idées de notre ame, & de ſes paſſions: les Eſprits, dont nous parlons, peuvent exciter des idées & des paſſions dans notre ame, en produiſant des mouvemens dans notre corps. Ni la Raiſon, qui nous fait préſumer cette vérité, ni la Révélation, qui nous la confirme, ne nous apprennent juſqu'où s'étend cette puiſſance: elles nous en donnent pourtant de grandes idées La pénétration naturelle de ces Intelligences, leur longue expérience, leur concours, peuvent dans certaines occaſions operer des effets beaucoup plus ſurprenans, que ceux que nous avons rapportez à l'induſtrie des hommes.

Mais

Mais en attribuant ce pouvoir aux Eſprits dégagez de la matière, nous ſuppoſons qu'ils n'agiſſent jamais ſans la permiſſion de la Providence. Quand elle ſouffre qu'ils faſſent en faveur de l'erreur, ou du vice, des prodiges, qui ſembloient ne devoir être faits que pour la vérité & pour la vertu, elle a des vûes conformes à cette Sageſſe, qui eſt le grand caractère de toute ſa conduite: elle ſe propoſe, ou de punir l'indolence & l'endurciſſement des Méchans, ou d'exercer la foi des Juſtes.

IV. La preuve, qui réſulte d'un miracle, ne peut jamais être oppoſée à une vérité évidente, ſur-tout ſi l'évidence de cette vérité eſt parfaite dans ſon genre. La démonſtration a toujours ſes droits; cependant il ſe peut, que de deux véritez démontrées, l'une ait un plus haut degré de démonſtration que l'autre. Si la Raiſon, les Sens, & la Religion concourent à porter la démonſtration d'une certaine vérité au plus haut degré de démonſtration, il implique contradiction, que la preuve, qui réſulte d'un miracle, détruiſe ce qui réſulte du concours de ces trois témoins.

V. Un événement extraordinaire, parti immédiatement de la Toute-puiſſance divine, n'eſt rien par rapport à nous, s'il

n'eſt bien prouvé ; tout ce qui manque à ſa certitude, doit être rétranché de la preuve, qu'on en tire pour autoriſer la doctrine, pour juſtifier l'action, en faveur deſquelles on prétend qu'il eſt operé.

Voilà des véritez, Meſſieurs, qui ne ſont pas moins reçûes dans votre Communion que dans la nôtre, admettez en les conſéquences. Un Miracle, ou, pour ramener notre définition, *un événement extraordinaire, produit par un pouvoir ſurnaturel, & deſtiné de Dieu à autoriſer une doctrine, à juſtifier une action, ou un genre de vie*, doit avoir cinq caractères. 1. Il doit ſurpaſſer les forces humaines. 2. Etre hors du cours ordinaire de la Nature. 3. Combattre les deſſeins du Démon. 4. S'ajuſter avec les véritez démontrées. 5. Avoir des démonſtrations de ſa certitude. Reprenons chacun de ces caractères, & chacune des véritez, ſur leſquelles ils ſont fondez ; c'eſt, ce me ſemble, la voie la plus ſûre pour ſe former de juſtes idées des Miracles. Je ſuis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LET-

LETTRE XIV.

Dans laquelle on explique le prémier caractère des Miracles.

MESSIEURS,

1. Un véritable miracle doit être au-deſſus des forces humaines: nous entendons que ſi l'action, dont il eſt queſtion, n'eſt pas ſupérieure au pouvoir de l'homme à la regarder en elle-même, elle le ſoit du moins dans ſes circonſtances. La guériſon de certaines maladies n'eſt pas au-deſſus des forces humaines; mais guérir des maladies par une parole, par un geſte, par un regard, c'eſt à quoi le pouvoir de l'homme ne ſauroit ſuffire.

Une perſonne raiſonnable refuſera de reconnoître pour miraculeux un phénomène, non ſeulement lorsqu'elle découvrira les reſſorts cachez, que les hommes ont emploiez pour le produire: il lui ſuffira pour l'empêcher de s'en former cette idée, qu'il ait pû être produit par ces reſſorts. Si nous étions obligez de reconnoître pour miraculeux tous les événemens, dont nous ne ſommes pas à portée de découvrir la fraude, nous devrions re-

garder comme des miracles une infinité d'impoſtures faites dans des lieux, où il ne nous eſt pas poſſible de pénétrer.

La Divinité n'exige jamais d'une Intelligence, qu'elle donne à un argument plus de poids qu'il n'en a réellement, qu'elle regarde une ſimple préſomption comme une preuve ſolide, & une probabilité comme une démonſtration. Le corps de Jéſus Chriſt ne fut pas trouvé dans ſon tombeau, quelques jours après qu'il y eût été mis: ce phénomène fut un effet immédiat de la Toute-puiſſance divine. L'Egliſe ne dût pourtant le regarder comme tel, que lorsqu'elle eut des démonſtrations, que les hommes n'y avoient en rien contribué. Un bruit ſe répandit, que les Diſciples de J. C. avoient enlevé ce corps: ce ſoupçon étoit ſans fondement; il n'étoit pourtant pas deſtitué de probabilité. Ce n'étoit pas aſſez pour le faire évanouir, d'alléguer, que des ſoldats avoient été commis pour garder le tombeau du Sauveur; il n'étoit pas impoſſible qu'ils ſe fuſſent endormis, ou qu'on eût trompé leur vigilance, ou ébranlé leur courage. Ce n'étoit pas aſſez de dire, que les Diſciples de J. Chriſt étoient des eſprits timides, incapables d'entreprendre une action auſſi hardie que celle de forcer une Garde, ou de la ſurprendre; le

le deſeſpoir inſpire quelquefois du courage aux perſonnes les plus puſillanimes. Ce n'étoit pas aſſez de dire, que ces Diſciples n'auroient pas expoſé leur vie pour la gloire d'un Maître, qui les avoit trompez en leur promettant qu'il reſſuſciteroit. Le fruit, qu'ils eſpéroient de retirer du bruit de ſa reſurrection, ne pouvoit-il pas les portér à le publier? Il falloit que la reſurrection de Jéſus Chriſt, démontrée par la deſcente du S. Eſprit, prouvât, que ce n'étoit pas les hommes, qui avoient enlevé ſon corps du tombeau.

De même à l'égard des autres événemens extraordinaires, nous ne devons les regarder comme miraculeux, que lorsque nous pouvons nous aſſûrer, qu'ils ſont au-deſſus des forces humaines, ou du moins que les forces humaines ne ſont point intervenues pour le produire.

Notre défiance doit aller d'autant plus loin ſur cet article, que nous trouvons dans tous les ſiècles des exemples d'événemens crûs miraculeux, quoiqu'ils fuſſent l'effet des fourberies des hommes: l'impoſture a été quelquefois ſi groſſière, qu'il a fallu être ſtupide pour s'y méprendre. Telles ſont celles des Aſtrologues des Indes: * Bernier dit, qu'on les voit

* Voyages de Bernier, &c. Tom. II. prémière Lettre, pag. 13. &c.

aſſis ſur des tapis poudreux dans une grande place de Dehli, capitale de l'Indoſtan ; qu'ils ont des inſtrumens de Mathematique, & des Livres, où ſont repréſentez les ſignes du Zodiaque, d'où ils font profeſſion de tirer leurs oracles. Ce fameux Voiageur rapporte, qu'il trouva parmi ces Aſtrologues un Portugais, qui ne ſavoit ni lire, ni écrire : tous ſes inſtrumens conſiſtoient en un vieux compas de Marine, & tous ſes Livres d'Aſtrologie en une vieille paire d'Heures à la Portugaiſe, dont il étaloit les images, comme les figures du Zodiaque du Franguiſtan. Un Jéſuite lui demanda, comment avec ſi peu d'induſtrie il avoit tant de ſuccès : *A tal beſtias*, répondit-il, *tal Aſtrologo* ; c'eſt-à-dire, *à telles bêtes, tel Aſtrologue.*

Quelquefois l'impoſture doit ſes ſuccès au penchant de ceux pour lesquels elle eſt faite. * Il y avoit à Rome, du temps de Tibère, une Femme célèbre par ſa vertu, comme elle l'étoit par ſa beauté & par ſa naiſſance : un jeune-homme appellé Mundus conçût pour elle des déſirs criminels. Il emprunta, pour l'engager à les ſatisfaire, le langage, qui eſt ſouvent ſi perſuaſif dans ces occaſions ; ce fut de lui offrir juſqu'à cent mille drachmes :

* Joſèphe Hiſtoire des Juifs, liv. XVIII. chap. 4. pag. 684.

mes: ce moien fut inutile ; il eut recours à un autre. Il corrompit un Prêtre d'Anubis, & il fit dire à Pauline par ce Miniſtre de ſa cupidité, que le Dieu vouloit lui donner les marques les plus réelles de ſa bienveillance, dans une chambre ſecrète de ſon Temple: Pauline fut priſe dans ce piège ; Mundus feignit d'être Anubis: les Hiſtoriens nous donnent de grandes idées des mœurs de cette Femme ; nous n'avons aucun intérêt à décrier cet exemple de chaſteté : mais peut-on s'empêcher de ſoupçonner, que Pauline ne ſe ſeroit pas laiſſée ſeduire d'une façon ſi groſſière, ſi elle avoit eu une repugnance inſurmontable pour l'erreur, qu'elle attribua à ſa dévotion pour Anubis ?

Il y eut plus d'artifice dans la fourberie des Dominicains, dans la ville de Berne, au commencement du ſeizième ſiècle. Les Cordeliers leur avoient enlevé une partie de leurs Dévots, en prêchant le dogme de la Conception immaculée de la Ste. Vierge ; les Dominicains eurent recours à de faux miracles, pour ſe mettre en réputation. Quatre d'entr'eux formèrent ce complot, & ne le communiquèrent à perſonne. Il y avoit dans leur Convent un nommé Jetzer, homme ſimple, mais dont la ſimplicité même leur pa-

parut propre à ſeduire des eſprits rafinez. Un des Complices entreprit de perſuader à Jetzer, qu'il étoit une ame arrivée du Purgatoire: Il prit la forme la plus propre à déguiſer cette impoſture: Il mit dans ſa bouche une boite pleine de feu; il emmena avec lui pluſieurs chiens, qui ſembloient lui avoir été donnez pour le tourmenter. Avec ce terrible appareil il ſe gliſſa de nuit dans la chambre de Jetzer: il s'approcha de ſon lit en faiſant des cris effroiables, comme s'il avoit été dans les flammes, il lui demanda non ſeulement le ſecours de ſes prières, mais auſſi celui de ſes mortifications & de celles de tous les Pères de ſon Convent. Il marqua lui-même le genre de mortifications, qui hâteroient ſa delivrance. *Que tout le Convent*, lui dit-il, *ſe donne une violente diſcipline pendant huit jours, & vous, demeurez couché en forme de croix dans l'Egliſe, à la vûe de tout le Peuple durant la célébration des ſacrez Myſtères.*

Jetzer raconta ſa viſion. Tous les Pères du Convent des Dominicains furent la victime de ſa crédulité, & ſubirent les mortifications, que la prétendue ame du Purgatoire avoit elle-même marquées.

Les Fourbes n'en demeurèrent pas là. Ils convinrent que le Confeſſeur de Jetzer, complice de l'impoſture, donneroit

à

à cet eſprit crédule une Hoſtie & un morceau de bois, qu'il diroit être de la vraie Croix, auxquels on attribueroit la vertu de mettre en fuite les Eſprits infernaux. Jetzer le crût, il fut confirmé dans ſon erreur, lorsqu'aiant préſenté cette Hoſtie & ce morceau de bois à deux Moines, qui lui apparurent en forme de Diables, il les vit incontinent s'éloigner de lui.

Le Moine, qui avoit feint d'être un ame du Purgatoire, revint à la charge, & après pluſieurs autres apparitions, qu'il eſt inutile de rapporter, il feignit d'être ſainte Barbara, pour laquelle Jetzer avoit une dévotion particulière, & lui annonça ſous ce perſonnage, que la Ste. Vierge alloit bien-tôt lui apparoitre, & récompenſer elle-même ſa charité. Cette promeſſe fut bien-tôt accomplie: le fourbe contrefit la S. Vierge après s'être donné pour ſa Meſſagère: Il ſe préſenta à Jetzer avec les habits, dont on avoit accoutumé de revétir l'Image de cette ſainte Femme dans les Fêtes les plus ſolemnelles: Il attacha à des poulies de petites ſtatues, qu'il faiſoit monter ou deſcendre à ſon gré, & Jetzer les prit pour des Anges. La feinte Vierge lui déclara, qu'elle étoit conçûe en péché: elle lui donna trois gouttes, qu'elle diſoit être trois larmes ré-

répandues par ſon Fils ſur Jéruſalem; elle l'aſſura, que ce nombre myſtérieux marquoit, qu'elle avoit demeuré trois heures dans les ſouillures du péché originel; elle accompagna ces trois gouttes de cinq autres, que ſon Fils avoit répandues, diſoit-elle, lorſqu'il étoit attaché à la croix; elle y ajouta une Hoſtie, dont la couleur blanche changea bien-tôt en rouge foncé.

La fauſſe Vierge ne ſe contenta pas d'une ſeule apparition. Dans une de ſes apparitions à Jetzer, elle lui fit entendre, qu'elle prétendoit manifeſter à toute la terre l'amour qu'elle avoit pour lui, & lui imprimer les ſtigmates, dont elle avoit honoré Ste. Lucie, & Ste. Catherine. Elle lui dit même, qu'elle ne vouloit pas diminuer le prix d'une grace ſi précieuſe en la differant, & elle lui ordonna d'étendre incontinent ſa main pour la recevoir. Jetzer pâlit à cette propoſition, & retira ſa main; mais le Phantôme s'en ſaiſit de force, & la tranſperça avec un gros clou; ce qui fit paſſer Jetzer d'une fauſſe extaſe à un véritable martyre.

La Vierge lui apparut encore la nuit ſuivante; elle lui apporta des linges, qu'elle fit paſſer pour ceux dans leſquels J. Chriſt avoit été envelopé, & auxquels el-

elle attribuoit la vertu d'adoucir la plaie, qu'elle lui avoit faite; elle lui donna auſſi un bruvage compoſé d'eau de fontaine, de chrême, de poils de ſourcils d'un enfant, d'encens, de cire d'un cierge de Pâque, de ſel conſacré, & de ſang. Ce bruvage jetta le malheureux Jetzer dans un profond aſſoupiſſement, pendant lequel elle lui imprima les quatre autres ſtigmates, qu'elle lui avoit promis. Le Moine fut tranſporté de joie à ſon réveil, quand il trouva cinq ſtigmates empreints ſur ſon corps au lieu d'un ſeul, qui y étoit auparavant. Les Fourbes crièrent au Miracle. Ils expoſèrent Jetzer ſur leur grand Autel, à la vûe de tout le Peuple, qui donna bien-tôt la préférence aux Dominicains ſur les Cordeliers.

* Je n'inſiſterai pas ſûr les autres circonſtances de cette impoſture, ni ſur la manière, dont elle fut découverte. Il ſuffira d'ajouter, que les Impoſteurs s'étant apperçûs de la défiance de Jetzer, firent des efforts inutiles pour l'empoiſonner, tantôt avec du pain ordinaire, tantôt avec une Hoſtie, que ſa bonne conſtitution lui fit rendre. On découvrit le complot: les Complices furent tous brulez.

* Mr. Burnet avoit examiné toutes les pièces du procès de ces fourbes. Voi. Voyage de Suiſſe, &c. Lettre 1. pag. 39. item Ludovic. Lavater. de Spectris, Lemuribus, &c. Pars 1. cap. VII. pag. 31.

lez vifs, à la reſerve d'un ſeul, qui prévint ſon ſupplice en ſe donnant lui-même la mort. On voit encore à Berne le lieu de leur exécution, & l'ouverture où aboutiſſoit le tuyau, par où ils parloient à Jetzer. Je me borne à cet exemple; mais combien de pareilles trames le ſilence des Monaſtères n'a-t-il pas couvertes?

Sans être auſſi ſtupide que les Indiens, ni auſſi facile à ſeduire que Pauline, ni auſſi crédule que Jetzer, on pourroit aiſément ſe laiſſer ſurprendre. On a rafiné dans l'art de feindre des miracles: ne preſſons pas cette réflexion. Mais ce que perſonne ne peut conteſter, c'eſt qu'un homme, qui prétend juſtifier ſa doctrine, ou ſa conduite, par des phénomènes miraculeux, doit les ſoumettre à l'examen le plus exact & le plus ſevère.

Dit-on que des ſons extraordinaires roulent dans les airs? Je veux ſavoir s'ils ne ſont pas l'effet des ſecrets de la Magie * phonotechnique; s'ils ne ſont pas produits par quelque inſtrument ſemblable à celui, dont † les Juifs diſent qu'on ſe ſervoit anciennement à Jéruſalem pour convoquer le Peuple, & qui ſe faiſoit entendre juſqu'à Jéricho.

Veut-

* L'art de produire des ſons extraordinaires.

† Ils l'appelloient Margraphe Tamid. voi. Athan. Kircher. Muſurgiæ lib. 2. cap. 4. §. 2. n. 4.

Veut-on me persuader que Dieu se déclare contre ma Religion par des mugissemens affreux, qui sortent des entrailles de la terre? Je veux savoir si quelque antre souterrain, qui n'est connu que de celui qui m'allègue ce prodige, ne favorise pas son imposture. * Olaus M. Arch. d'Upsal assure, que près de la ville de Viburg en Finlande, il y en a un si merveilleux, que quand une bête y est enfermée, elle y fait un bruit, qu'aucun homme ne peut soutenir: si nous avons la crédulité de nous en rapporter à ce Prélat, les Finlandois, en temps de guerre, mettent toute leur industrie à en faire approcher l'ennemi: quand ils ont réussi dans ce dessein, ils se bouchent les oreilles; ils jettent ensuite quelque animal dans cet antre, & les heur-

* Specus est subterranea propè littoralem urbem Viburgum, Smellen appellata, Moscoviticis terris plurimum vicina, quæ ejus secretæ virtutis est, ut animali vivo in ipsam projecto, tam horribilis sonus in ea excitetur, quod suâ excellentiâ aures propè positorum suffocat, ne audire, aut loqui, vel stare possint. Qua virtute multò plures quàm vehementissima bombarda interimit, vel debilitat in momento. Sed neque hoc naturæ opificium videtur otiosum: ingruente enim hostilitate Præfectus terræ jubet omnium aures occludi cerâ, cellariisque ac antris abscondi victuros; & demum se muniens, animal aliquod vel hastâ, vel fune præcipitat in os speluncæ: unde tam horridus excitatur sonus, ut hostes obsidentes in circuitu quasi mactanda pecora collabuntur, lapsique (si incolis visum est) longo intervallo remaneant spoliandi. Olaus Magnus, Gothus, Upsalens. Archiep. Hist. Gent. Septentr. lib. 2. de Finnis cap. 4. pag. 64.

heurlemens affreux, qu'ils y font par ce stratagême, renversent l'armée ennemie, & la mettent entiérement hors de deffence.

Entreprent-on de me persuader, que le Ciel, pour me notifier ses volontez, prête du sentiment & de l'intelligence à des Etres insensibles & inanimez ; que des statues ont roulé leurs yeux & prononcé des sons articulez? Je veux voir s'il est néceſſaire de monter si haut pour trouver les causes de ces phénomènes, & si des raisons de Méchanique ne sont pas suffisantes pour l'expliquer. Je me rappelle * la colombe d'Archytas: † Les oiseaux chantans & les lions mugissans du Philosophe Léon: ‡ La tête fabriquée par Albert le Grand: ⸸ La statue de Memnon, qui

* Plerique nobilium Græcorum & Favorinus Philosophus, memoriarum veterum exsequentissimus, affirmatissimè scripserunt, simulachrum columbæ, è ligno ab Archyta ratione quadam disciplinâque mechanicâ factum, volasse, Aul. Gell. Noct. Attic. l. 10. cap. 12. pag. 482.

† Michaelus cùm fortè pecuniis indigeret etiam platanos illas aureas factas à Leone Philosopho, de quo suprà locuti sumus, in quibus aviculæ sedentes per machinam quandam cantillabant; itemque leones aurei, qui & ipsi hominum admiratione maxima nonnunquam rugitum edebant operâ certè præclara, &c. Mich. Glyc. Annal. Part. 4. pag. 292.

‡ Delrio lib. 1. Disquisit. Magic. cap. 4. pag. 31.

⸸ Erat aliud fraudis genus hujusmodi : natura lapidis Magnetis hujus virtutis perhibetur, ut ad se rapiat & attrahat ferrum; signum solis ad hoc ipsum subtilissima ma- Artificis fuerat fabricatum, ut lapis, cujus naturam fer-

qui par des ſons harmonieux ſembloit témoigner de la joie à l'approche du Soleil, comme elle paroiſſoit répandre des larmes, quand cet aſtre s'éloignoit d'elle. Et * je me ſouviens des amuſemens, que Jannel de la Tour procuroit à l'Empereur Charles-Quint, pour charmer les ennuis de ſa ſolitude.

Les précautions, que nous avons marquées à l'égard des ſons & des voix extraor-

ferrum ad ſe trahere diximus, deſuper in laquearibus fixus, cùm temperatè ſub ipſo radio ad libram fuiſſet poſitum ſimulachrum, & vi naturali ad ſe raperet ferrum, aſſurrexiſſe populo ſimulachrum, ut in aëre pendere videretur, Ruffin. Hiſtor. Eccleſ. lib. 2. cap. 23. pag. 202. Memnonis autem ſtatuam imberbem ſolis radiis obverti, & ex lapide eſſe nigro . . . . . canunt . . . . Ubi verò ſolis radius in ſtatuam incidiſſet, id autem circa ſolis ortum evenire, ſe quidem ab admiratione temperare non potuiſſe: vocem enim emittere, ſimulatque radius ad ejus os perveniſſet. Videre autem oculis jucundis magis lucem intueri, ſicut ii mortalium ſolent, qui valde ſole delectantur, & tunc quidem ſe intellexiſſe aiunt, quod ſoli aſſurgere videatur, ut ſolent ii qui Deum ſtantes venerantur, Philoſtr. in Vita Apollon. lib. 6. cap. 4. pag. 233.

* C'étoit cet homme, (Jannel de la Tour) qui tous les jours par quelque nouvelle invention divertiſſoit l'eſprit de Charles, curieux & paſſionné de toutes ces choſes; ainſi après le repas il faiſoit ſouvent paroitre ſur ſa table de petites ſtatues, armées d'hommes & de chevaux; les unes battoient le tambour, les autres ſonnoient de la trompette, & quelques-unes, comme feroient des ennemis, couroient les unes contre les autres, & ſe battoient avec des lances. Quelquefois il laiſſoit aller dans ſa chambre de petits oiſeaux de bois, qui voloient de tous côtez; & cela ſe faiſoit avec un ſi merveilleux artifice, que le Supérieur du Convent, qui s'y trouva d'aventure une fois, s'imagina qu'il y avoit de la Magie, Strada Hiſtoire de Fland. liv. 1. pag. 13.

traordinaires, on doit les prendre auſſi à l'égard des autres phénomènes prètendus miraculeux. La Magie Pyrotechnique n'eſt pas moins propre que la Phonotechnique à fournir des ſecrets pour feindre des Miracles.

* Si vous vous oignez avec une compoſition d'alun de ſouphre, &c. & que vous y mettiez le feu, vous ſerez tout raionnant de lumière, & vous paroitrez bruler ſans vous conſumer.

† Si vous faites bouillir, dans une chambre cloſe, un vaſe plein d'eau de vie, dans laquelle vous aurez diſſous une certaine quantité de camphre; cette liqueur

* Quando vis ut videaris totus ignitus à capite uſque ad pedes, & non lædaris, recipe Malaviſcum album, confice cum albumine ovorum, deinde line cum eo corpus tuum, & dimitte donec exſiccetur, & deinde line te cum alumine, & pulveriza ſuper illud ſulphur ſubtile; inflammatur enim ignis in eo, & non lædit; & ſi facis ſuper palmam, poteris tenere ignem ſine læſione, Pſeudo-Albert. Magn. in lib. de Mirabilib. Mund. ſub finem.

† Sumatur quantitas magna aquæ vitæ optimè repurgatæ, in ea projiciatur camphora particulatim conciſa, nam brevi ſpatio in ea diſſolvetur. Jam diſſolutâ feneſtræ & fores cubiculi claudantur, ne exhalans vapor foras exſpiret; vas ubi aquâ vitæ plenum eſt, fine flamma carbonibus ſubjectis ferveat, ut tota aqua in fumum ſolvatur, qui cubiculum expleat; & adeò tenuiſſimus erit, ut vix conſpici poſſit. Cogatur aliquis accenſa in manu candela cubiculum ingredi: nam aer viſa candela totus accenditur, & cubiculum totum inflammatur, ut fornax accenſa videatur, maximumque terrorem introeunti incutit. Voi. le 1. de ces paſſages dans Scott. Mag. Univ. Part. IV. cap. VIII. pag. 129. & le 2. ibid. cap. III. pag. 124. Les Auteurs, ſur la foi deſquels Scott rapporte ces expériences, doivent être lûs avec précaution.

queur s'exhalera en vapeurs : un homme, qui entreroit inopinément, une chandelle à la main, dans le lieu où ces exhalaiſons ſont renfermées, les embraſera incontinent, & aura des fraieurs mortelles de ſe trouver au milieu des flammes, ſans ſavoir quelle en eſt la cauſe.

C'eſt ſur-tout par les ſecrets de la Magie Catoptrique, & par ceux de la Dioptrique, qu'il eſt aiſé d'impoſer aux perſonnes, qui ne ſont pas en garde contre ces ſortes de ſurpriſes. * On peut avec des verres & de miroirs artificiels leur faire voir, dans un grand éloignement, des caractères myſtérieux, qu'elles prendront pour des oracles venus du Ciel. † On peut leur montrer tout-à-coup, & comme par une eſpèce d'enchantement, des palais, des jardins, des villes entières : on peut leur faire paroitre des morts ſortans de leurs tombeaux ; des phantômes ſuſpendus dans les airs ; des armées qui ſemblent ſe combattre ; des buchers allumez, au milieu deſquels l'auteur de ces merveilles ſe promène ſans recevoir aucun dommage.

Ce

* Vide Henr. Corn. Agripp. Occult. Philoſ. lib. 1. cap. 6. pag. 11. Gaſp. Scotti Magia Univerſalis, Catoptographica, Part. 1. lib. 8. pag. 438. &c. Item Mag. Catoptrica, Part. 1. lib. 6. cap. 1. pag. 312.

† Idem ibid. cap. 13. pag. 298. cap. 21. pag. 310. &c. ubi plura ejuſmodi.

Ce n'eſt point ici le lieu d'inſiſter plus long-tems ſur les effets de la Magie artificielle, qu'on doit ſoigneuſement éviter de confondre avec les Miracles; un recueil exact de tous ces ſecrets & des illuſions, qu'ils ont produites dans le Paganiſme, ſeroit d'une grande utilité pour l'avancement de la Religion Chrétienne. Faut-il que nous ſoions appellez à prendre contre les Miniſtres du véritable Dieu les mêmes précautions, dont nous avons beſoin contre ceux des Idoles! C'eſt aſſez ſur le prémier caractère des miracles: ils ſont au-deſſus des forces humaines. Je ſuis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LET-

LETTRE XV.

Dans laquelle on examine le ſecond & le troiſiéme caractère des Miracles.

MESSIEURS,

Le ſecond caractère des Miracles, c'eſt d'être hors du cours ordinaire de la Nature ; cela ſuit de la définition, que nous en avons donnée. Trois ſortes de phénomènes ſont hors du cours ordinaire de la Nature. Les prémiers ſont operez par un concours des loix naturelles, qui n'arrive que rarement : les ſeconds par un concours ſurnaturel de ces loix : les troiſiêmes par leur violation. Nous ne regardons comme miraculeux que les deux derniers de ces phénomènes.

Un Etat eſt au terme de ſa ruine ; il ne peut échaper aux malheurs extrêmes que par une réunion de circonſtances, dont on voit à-peine un exemple dans tout un ſiècle. Ces circonſtances ſe réuniſſent à point nommé. L'événement, qui en réſulte, eſt hors du cours ordinaire de la Nature ; ce n'eſt pourtant pas un Miracle ; c'eſt une faveur ſingulière du

Ciel, operée par un concours des loix naturelles, qui n'arrive que rarement.

Un Peuple ſuit la voix de Dieu qui l'appelle; il tente pour lui obéir des routes inouies; il ſe voit enfermé par une chaîne de montagnes, par les eaux de la mer, & par une armée formidable. Le Chef, qui le conduit, addreſſe des vœux au Ciel; un vent ſe lève à la prière de ce ſerviteur de Dieu; le lit de la mer ſe découvre, ſe deſſèche, & ſe conſolide; les eaux ſe fendent & forment comme * *un mur à droite & à gauche*, & laiſſent à ce Peuple un paſſage libre. C'eſt un phénomène produit par un concours ſurnaturel des loix naturelles. C'eſt un véritable Miracle.

Des Sujets ſont fidèles à leur Prince: ils ne violent ſes loix, que lorſqu'elles ſe trouvent en oppoſition avec celles de Dieu: leur rebellion, auſſi digne de louange que la fidélité la plus inviolable, eſt jugée digne du dernier ſupplice: † on les jette dans une fournaiſe ardente; le feu n'agit point ſur leurs perſonnes; pas même ſur leurs habits; & ils ſe promènent au milieu des flammes. C'eſt un phénomène produit par la violation des loix

* Exode XIV. 29.
† Dan. III. 20.

loix naturelles. C'eſt un véritable Miracle.

Si toutes les loix de la Nature & tous leurs effets nous étoient parfaitement connus; ſi tous les événemens extraordinaires étoient exactement narrez; nous pourrions aiſément découvrir dans quelle de ces trois claſſes on doit les ranger. Mais l'omiſſion, ou l'addition des moindres circonſtances, dans la narration des faits, en changent la nature par rapport à nous.

Suppoſé même qu'on les raconte exactement, nous manquons ſouvent des ſecours néceſſaires pour en bien juger. Savons-nous ce qui doit réſulter de l'aſſemblage de diverſes cauſes phyſiques? Pouvons-nous affirmer que les Corps n'ont aucune propriété, dont nous n'aions des idées? N'avons-nous pas des raiſons de préſumer, que le Créateur ne nous a découvert que celles, dont la connoiſſance nous étoit néceſſaire pour notre conſervation? Quand le concours ſurnaturel des loix naturelles eſt ſenſible, comme dans le prémier événement, dont nous avons parlé; quand la violation de ces loix eſt viſible, comme dans le ſecond: ſur-tout quand elle eſt générale, comme dans la publication de la Loi ancienne & de la nouvelle, nous ne pou-

vons pas nous tromper en rangeant ces phénomènes dans la claſſe des Miracles. Mais ces cas arrivent rarement. Un homme ſage ſuſpendra ſon jugement ſur la plûpart des événemens, qui lui paroiſſent miraculeux; parce, comme j'ai dit, qu'un véritable miracle doit être l'effet d'un pouvoir ſurnaturel, & que la Nature a ſes profondeurs, auxquelles toutes les expériences des Philoſophes, & toute la ſagacité de l'eſprit humain ne ſauroient atteindre.

On peut ranger parmi les profondeurs les plus impénétrables de la Nature, les queſtions touchant le pouvoir des Eſprits, qui ne ſont pas unis comme nous à une portion de matière, ou qui le ſont avec d'autres loix. Ils peuvent faire mouvoir la matière. Ils peuvent, en agitant celle qui nous environne, exciter des mouvemens dans notre corps, & par cela même des idées & des paſſions dans notre ame.

La Révélation, qui nous donne de plus grandes lumières que la Raiſon, ſur ce qui concerne ces Eſprits, nous apprend, que Dieu permet quelquefois aux Démons de troubler les loix naturelles; ou de produire des phénomènes extraordinaires en ſuivant celles qui ſont établies. J. Chriſt avertit ſes Diſciples, qu'il devoit

* *s'é-*

* *s'élever de faux Chriſts & de faux Prophètes, qui feroient de grands ſignes & de grands miracles, pour ſéduire les Elûs, s'il étoit poſſible.* † Et St. Paul avertit tous les Chrétiens, que l'on verra dans l'Egliſe une revolte cauſée par un homme, qu'il appelle * *l'homme de péché & de perdition, le méchant* par excellence ; que l'a-

* Math. xxiv. 24.

† 11. Theſſ. 11. 3. &c.

‡ Je placerai ici quelques Remarques ſur ce paſſage. 1. Il ne nous ſemble pas que par l'*homme de péché*, dont parle l'Apôtre, il faille entendre un individu : on doit prendre ce mot dans un ſens collectif, comme l'on parle, pour des hommes qui s'oppoſent au Regne de J. Chriſt. Il y a toujours eu des gens de cet ordre : il y en eut parmi les Juifs ; il y en eut parmi les Païens ; il y en eut parmi les Chrétiens dès les temps Apoſtoliques, & il devoit y en avoir dans la ſuite. De-là vient ce que dit St. Jean dans ſa prémière Epître chap. 11. 18. *Ce ſont ici les derniers temps, & comme vous avez entendu que l'Antechriſt viendra ; il y a dès maintenant pluſieurs Antechriſts ; & nous connoiſſons en cela que ce ſont ici les derniers temps.* Mais les hommes, qui ſe diſtinguent parmi ceux dont nous venons de parler, & qui combattent la Religion de Jéſus Chriſt avec le plus de fureur & avec le plus de ſuccès, ce ſont ceux qui ſont appellez dans le ſtyle de l'Ecriture, & en prenant cette expreſſion dans le ſens collectif, que nous lui avons donné, l'*homme de péché*, ou *l'Antechriſt*, par excellence.

2. Ma ſeconde remarque, c'eſt que par l'*homme de péché*, dont il eſt ici queſtion, on doit entendre des gens, qui ne ſubſiſtoient pas encore du temps de notre Apôtre ; du moins, qui trouvoient encore des obſtacles aux ſiniſtres deſſeins, qu'ils avoient contre l'Egliſe : cela eſt dit expreſſément dans les paroles, que nous avons citées : *Vous ſavez ce qui le retient, il ne ſera révélé que dans ſon temps : Celui qui obtient*, c'eſt-à-dire, celui qui ſubſiſte, & qui s'oppoſe encore aux vûes de l'*homme de péché*, *obtiendra*, il

l'avénement de ce Méchant sera *selon l'efficace de Satan en toute puissance, en prodiges, en miracles de mensonge.*

Non

il subsistera encore, & ce n'est qu'*après son abolition, que le méchant* ou que l'*homme de péché sera révélé.*

3. Ma troisième remarque, c'est que l'homme, dont St. Paul prédit qu'il s'opposera à l'établissement de la Religion, ne devoit pas le faire de front; je veux dire qu'il ne devoit pas travailler ouvertement à empêcher, qu'on ne rendit à Dieu & à son Christ les hommages de l'adoration, mais il devoit travailler à se faire adorer dans l'Eglise avec la Divinité. C'est ce qu'emportent les paroles, qui précèdent celles que j'ai citées : *Il est assis dans le Temple de Dieu, il agit*, ou *il se porte, comme s'il étoit Dieu.*

4. Ma quatrième remarque, c'est qu'il ne suffit pas pour avoir droit de rejetter les conclusions, que nous tirons d'un passage de l'Ecriture contre une doctrine, de prouver que l'Auteur sacré n'avoit pas en vûe dans ce passage la doctrine, à laquelle nous l'opposons; il faut prouver aussi que cette dernière n'est pas fondée sur les mêmes principes que l'autre, & qu'elle ne ramène pas les mêmes erreurs. Un passage de l'Ecriture, destiné à combattre les Gnostiques, n'est pas plus fort contr'eux que contre un Chrétien, qui suit leurs principes.

Ces remarques justifient ceux de nous, qui ont crû que St. Paul dans les paroles, que nous avons citées, avoit en vûe le Pontife de Rome. Le portrait, que trace l'Apôtre, ressemble assez à l'original, auquel ils l'ont appliqué. L'esprit de domination, que les Catholiques Romains les plus sensez reprochent eux-mêmes à leur Pontife, commençoit dès les siècles Apostoliques à s'introduire dans l'Eglise: il y avoit dès lors des Docteurs, qui vouloient dominer sur l'héritage du Seigneur. Voïez 1. Timoth. VI. 5. & IV. 1. &c. Philip. III. 18. &c. Il y avoit dès lors des Docteurs, qui fesoient trafic des choses sacrées, & qui, sous prétexte de faire respecter la Religion, vouloient asservir les consciences des Peuples aux Ministres qui la prêchoient. *Le mystère d'iniquité se mettoit* donc *déjà en train.* Mais la Religion Chrétienne étoit encore opprimée; on ne pouvoit pas aquerir de grands honneurs, ni de grandes richesses en la prêchant;

aussi

Non seulement la Révélation nous apprend, que le Démon & ses Emissaires peuvent troubler les loix de la Nature, ou

aussi *le mystère d'iniquité, qui se mettoit en train, n'étoit pas encore révélé*, & il ne devoit l'être, que *dans son temps.* Une Puissance absorboit celle de ces indignes Pasteurs, qui ne pouvoient voir leur avarice & leur ambition assouvies, que lorsque cette Puissance, je veux dire celle de l'Empire Romain, seroit détruite. L'Empire de l'Antechrist devoit s'établir sur les ruines de celui des Empereurs: *Vous savez ce qui retient l'homme de péché; celui qui obtient maintenant, obtiendra jusqu'à ce qu'il soit aboli:* c'est-à-dire, l'Empire, qui a tant d'éclat aujourd'hui, subsistera jusqu'à l'Epoque, que Dieu a marquée pour sa ruine. Le sens, que les Protestans donnent à ces dernières paroles, leur étoit donné par les prémiers Chrétiens: de-là vient qu'ils prioient pour la durée de l'Empire Romain, afin que l'Antechrist ne vint pas de long-temps dans l'Eglise. Voi. Tertull. Apologet. cap. 32. & 39. pag. 27. 31. ad Scapulam cap. 2. pag. 69. & de Resurr. carnis cap. 24. pag. 340. De-la vient que lorsqu'Alaric vint saccager Rome, les prémiers Chrétiens crurent que l'Antechrist alloit paroitre. *Celui qui obtenoit*, dit St. Jérôme en faisant allusion au passage que nous expliquons, *vient d'être détruit, & nous ne comprenons pas que l'Antechrist approche.* A Gerunt. de Monogamia, fol. 30. tom. 1. Voi. aussi St. Ambroise sur le passage de la 11. aux Thessal. 11. 3. tom. 111. pag. 189. S. Cyrille de Jérusalem catech. xv. pag. 210.

Après la destruction de la Puissance, dont parle l'Apôtre, le *mystère, qui commençoit à se mettre en train* avant ce temps-là, devoit se manifester: *l'homme de péché, qui s'oppose à Dieu jusqu'à être assis comme Dieu au Temple de Dieu, devoit être révélé: il devoit feindre ou operer des prodiges, ou des miracles*, pour augmenter l'éclat de son Empire, ou pour en étendre les bornes. Je laisse à la conscience des personnes, qui jetteront les yeux sur cet Ecrit, à juger si le sentiment de ceux de nous, qui ont crû que St. Paul a voulu dépeindre la puissance exorbitante, que le Pontife de Rome exerce dans l'Eglise, est sans fondement; je les prie aussi de conferer le passage, que nous venons

ou produire des phénomènes extraordinaires, en ſuivant celles qui ſont établies. Elle nous dit même, que Dieu ſe propoſe en cela quelquefois de punir les hommes, quelquefois de les éprouver.

Quelquefois il veut les punir de ce que leur mépris, ou leur haine pour la vérité, les a empêchez de ſe prévaloir des ſecours, qu'il leur avoit donnez pour la connoître. Cette prémière vûe eſt marquée immédiatement après les paroles de St. Paul, que j'ai citées, *Parce qu'ils n'ont point aimé la vérité, Dieu leur envoiera efficace d'erreur pour croire au menſonge.*

Quelquefois Dieu ſe propoſe d'éprouver les hommes ; cette ſeconde vûe eſt marquée dans le célèbre paſſage du treiziéme du Deuteronome: * *S'il s'élève au milieu de vous quelque Prophète, qui faſſe devant vous quelque ſigne, ou quelque mi-*

venons de citer, avec les chap. XVII. & XVIII. de l'Apocalypſe.

Cependant quelque probable que ſoit ce ſentiment, il y a des Proteſtans, qui ne l'adoptent point; nous ne prononcerons pas ſur leurs différens Syſtêmes : mais voici une réflexion, qui me paroit devoir réunir tous les eſprits; c'eſt qu'il n'eſt pas vraiſemblable que Jéſus Chriſt eût voulu établir pour ſon Vicaire ſur la terre un homme, qui reſſemble ſi bien au portrait, que nos Ecritures nous font de celui qui oppoſera les plus grands efforts à la gloire de l'Egliſe Chrétienne, & auquel elles donnent pour cette raiſon le tître odieux d'*Antechriſt.*

* Deut. XIII. 1.

miracle, & que ce ſigne, ou ce miracle, dont il aura parlé, arrive; s'il vous dit, allons après des Dieux étrangers, que vous n'avez point connus, & ſervons les. Vous n'écouterez point les paroles de ce Prophète, car l'Eternel votre Dieu vous éprouve. A-peine eſt-il néceſſaire d'avertir, que l'Etre parfait n'a pas beſoin d'éprouver les hommes pour les connoître; mais quand il nous met dans ces circonſtances délicates, qui peuvent nous découvrir, ou faire connoître aux autres, ſi notre foi eſt ferme, ou ſi elle eſt chancellante, alors dans le ſtyle de l'Ecriture Dieu nous éprouve. La circonſtance, dont parle Moyſe dans le texte que nous avons cité, eſt préciſément de ce genre. La Religion, que Dieu avoit donnée aux Iſraelites par le miniſtère de ce Légiſlateur, étoit fondée ſur ce grand principe; c'eſt qu'il n'y a qu'un Dieu, & que des Créatures raiſonnables ne doivent adorer que lui. Le Démon ne pouvant combattre cette Religion par des raiſons propres à perſuader l'eſprit, la combattoit par des prodiges capables de fraper les ſens. Les Iſraelites ſembloient devoir être partagez entre les preuves réelles, dont Dieu avoit accompagné ſa Religion, & les preuves apparentes, dont le Démon accompagnoit la

ſien-

sienne. La conduite, qu'ils tenoient dans cette occasion, décidoit si leur foi étoit ferme, ou si elle chanceloit encore. C'est le sens de ces paroles, *l'Eternel votre Dieu vous éprouve.*

On ne sauroit donc douter raisonnablement, non seulement que le Démon ne produise quelquefois des phénomènes tels que ceux dont nous venons de parler, mais que cela n'entre dans les vûes de la Providence. D'où je tire cette conséquence, c'est que nous devons suspendre notre jugement sur les événemens, qui nous semblent surnaturels, jusqu'à ce que nous sachions s'ils viennent de Dieu, qui veut nous confirmer dans la vérité & dans la vertu, ou du Démon, qui veut nous en détourner. Or une marque certaine, qu'un événement de ce genre vient de Dieu, & non pas du Démon, c'est quand il a le troisième caractère, que nous avons assigné au véritable Miracle, quand il est opposé aux vûes du Démon: je veux dire, quand il est operé pour confirmer une Doctrine opposée à la sienne.

Les Miracles de J. Christ avoient ce caractère : c'est par-là que ce divin Sauveur refutoit l'objection la plus odieuse, qu'on ait jamais faite pour le décrier: ses ennemis l'accusoient de ne chasser les Dé-

Démons qu'en vertu d'un pouvoir, qui lui étoit communiqué par les Démons mêmes, * *Tout roiaume diviſé contre ſoi-même*, répondit Jéſus Chriſt, *ſera réduit en deſert, & toute ville, ou toute maiſon, diviſée contre ſoi-même ne ſubſiſtera point. Si Satan jette Satan dehors, il eſt diviſé contre ſoi-même; comment donc ſon roiaume ſubſiſtera-t-il?* C'eſt-à-dire, je n'ai point d'autre but en faiſant des Miracles, que de confirmer la Doctrine que je vous prêche, & que je deſtine à diſſiper les ténèbres, que le Démon répand dans le monde, & de réparer les deſordes, qu'il y cauſe; comment pouvez-vous vous perſuader, qu'il ſoit aſſez aveugle pour ne pas voir mon deſſein, ou aſſez ennemi de lui-même pour le favoriſer?

On propoſe une objection ſur ce que nous venons d'avancer touchant ce dernier caractère des Miracles. On nous accuſe de faire un cercle vicieux, de juſtifier la Doctrine par les Miracles, & les Miracles par la Doctrine. Vous juſtifiez la Doctrine par les Miracles, nous dit-on, puiſque vous alléguez les miracles faits en faveur de la Religion Chrétienne, comme une des grandes preuves de ſa vérité. Vous juſtifiez les Miracles par la Doctrine, puiſ-

* Matth. XII. 25.

puisque la grande preuve, que vous alléguez en faveur des Miracles faits pour la confirmation de la Religion Chrétienne, c'est la Religion même, en faveur de laquelle ils ont été operez. Mais cette objection tire toute sa force de l'équivoque des termes, dont elle est conçûe. Nous justifions la Doctrine par les Miracles dans un sens, & les Miracles par la Doctrine dans un autre sens.

Nous justifions la Doctrine par les Miracles. Je distingue trois sortes de Doctrines: 1. Une Doctrine connue par les lumières de la Raison & par celles de la Révélation: 2. Une Doctrine, que la Raison ni la Révélation ne nous font connoître que d'une manière obscure & enveloppée: 3. Une Doctrine, sur laquelle ni la Révélation ni la Raison ne se sont point expliquées, mais qui n'est opposée ni à l'une, ni à l'autre. Ces trois sortes de Doctrines peuvent être justifiées par des miracles.

1. Une Doctrine, connue par les lumières de la Raison & par celles de la Révélation, peut être justifiée par des Miracles, en ce que des Miracles, faits en sa faveur, ajoutent de nouvelles preuves à celles qu'on avoit de sa vérité. Ils portent ceux, en la présence desquels ils sont operez, à un redoublement d'attention

pour

pour les raiſons, que nous avions de nous y ſoumettre. C'eſt pour cela que Dieu envoioit ſouvent à l'ancien Peuple des hommes extraordinaires, qui operoient des Miracles pour le rendre attentif aux exhortations, qu'ils lui faiſoient de renoncer à l'idolâtrie.

2. Une Doctrine, que la Raiſon & la Révélation ne font connoître que d'une manière obſcure & enveloppée, peut être auſſi juſtifiée par des Miracles. La même raiſon, qui prouvoit que le Démon ne voudroit pas emploier ſon pouvoir pour la confirmation de la prémière Doctrine, dont nous avons parlé, prouve qu'il ne voudroit pas l'emploier pour confirmer la ſeconde; qui eſt parfaitement conforme à la prémière, & qui ſe propoſe le même but. C'eſt ainſi que les Miracles, operez par les Apôtres, confirmèrent ce qu'il paroiſſoit y avoir de nouveau dans leur Doctrine. Les Ecrits du Vieux Teſtament ne s'étoient expliquez que d'une manière peu claire ſur la nature du Regne du Meſſie, ſur l'abolition du Cérémoniel Levitique, &c. Mais ces dogmes n'avoient rien d'oppoſé à ceux, ſur leſquels ces Ecrits s'étoient clairement expliquez. Au contraire les raiſons, qui avoient porté la Divinité, dans un certain temps, à ne parler qu'obſcurément ſur la nature

du Regne du Meſſie, la portèrent à en parler clairement dans un autre temps. Les raiſons, qui avoient porté la Divinité, dans un certain temps, à établir le Cérémoniel Levitique, la portèrent à l'abolir dans un autre temps.

Enfin une Doctrine, ſur laquelle ni la Raiſon, ni la Révélation, ne ſe ſont point expliquées, mais qui n'a rien d'oppoſé ni à la Révélation, ni à la Raiſon, peut être confirmée par des Miracles. Un homme entreprend un voiage, qui eſt dans les devoirs de ſa vocation; il ſe trouve en perplexité entre deux chemins: il ne ſait s'il doit ſe déterminer pour celui qui conduit vers l'Orient, ou pour celui qui conduit vers l'Occident; un perſonnage extraordinaire lui apparoit & lui dit, qu'il vient de la part de Dieu pour fixer ſes penſées flotantes: il fait une action ſurnaturelle pour juſtifier ſa Miſſion: ſa Miſſion eſt ſuffiſamment prouvée par ce Miracle. Mais le Démon en pourroit faire de pareils, direz-vous: je l'avoue, mais il n'agit jamais que par les ordres ou par la permiſſion de la Providence: & nous n'avons aucune raiſon de croire, qu'elle voulût lui permettre, ou lui ordonner, de faire des Miracles pour nous jetter dans une erreur, dont nous ne pourrions nous préſerver, ni par

les

les lumières de la Raiſon, ni par celles de la Révélation.

Que ſi dans un cas de perplexité un homme feſoit un Miracle pour nous déterminer d'un côté, & qu'un autre homme fit auſſi un Miracle pour nous déterminer d'un côté oppoſé, nous devrions ſans doute prendre le parti, en faveur duquel le plus grand Miracle auroit été operé. Cela ſuit encore du dogme de la Providence. Moiſe & Aaron viennent vers Pharao, ils lui diſent qu'ils ſont envoiez de la part du Dieu tout-puiſſant, pour demander la liberté du Peuple Juif; Ils juſtifient leur miſſion par des Miracles. Les Magiciens ſoutiennent que Moiſe & Aaron ſont des Fourbes, qui impoſent à Pharao, & ils appuient leur propoſition ſur des Miracles. La Raiſon naturelle ne ſauroit faire démêler à Pharao la vérité d'avec l'impoſture; aucune Révélation ſurnaturelle ne lui fournit des ſecours, pour ſuppléer aux foibleſſes de ſa Raiſon. La Providence préſide ſur les Miracles des Magiciens, & ſur ceux d'Aaron & de Moiſe. Quelle ſupériorité ne donne-t-elle pas aux Miracles, faits par les Miniſtres de la vérité, ſur les Miracles operez par les Miniſtres du menſonge! Les Magiciens firent réellement, ou en apparence, quelques-uns des Miracles de

Moïse & d'Aaron, mais ils ne firent que ceux que l'on pouvoit attribuer le plus facilement à la fourberie, & ils ne pûrent imiter ces hommes sacrez, quand ils produisirent des Poux, quand ils firent venir des ténèbres sur l'Egypte, quand ils excitèrent des grêles, des foudres & des tonnerres. Les Magiciens firent des Miracles, mais ils furent enveloppez eux-mêmes dans les plaies, qu'Aaron & Moïse envoièrent sur l'Egypte. Les Magiciens firent des Miracles, mais ils rendirent eux-mêmes hommage au pouvoir suprême, par lequel Aaron & Moïse agissoient; ils dirent en voiant quelques-uns de leurs prodiges, que c'étoit là * *le doigt de Dieu.* Voilà dans quel sens nous justifions la Doctrine par les Miracles. Et voici comment nous justifions les Miracles par la Doctrine.

Tout Miracle est fait par l'ordre, ou par la permission de la Providence. Tout Miracle fait par la permission de la Providence, ou par son ordre, justifie la Doctrine, en faveur de laquelle il est operé. La règle est générale; un seul cas en doit être excepté, c'est lorsque le Miracle est operé en faveur d'une Doctrine, qui favorise les vûes du Démon.

Un

* Exode VIII. 19.

Un homme m'annonce une doctrine, dont j'ignore l'origine, ou dont les preuves ne me frapent pas assez, mais dans laquelle je ne trouve rien qui favorise les vûes du Démon ; je refuse pourtant de l'admettre, tandis qu'elle n'a d'autre garant que le témoignage de celui qui me l'annonce. Il fait un Miracle pour la confirmer : ce Miracle, qui n'auroit pû me convaincre, s'il avoit été destiné à me faire recevoir une Doctrine favorable aux vûes du Démon, m'engage à recevoir celle-ci. Dans ce sens nous justifions les Miracles par la Doctrine. Nos hypothèses n'ont rien de contraire l'une à l'autre. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LETTRE XVI.

Dans laquelle on examine les deux derniers caractères des Miracles.

MESSIEURS,

Ce que nous avons avancé sur le troisiême Caractère des Miracles, justifie ce que nous avons à dire sur le quatriême. Si les véritables Miracles sont opposez aux vûes du Démon, ils ne sauroient être contraires à des vérités démontrées; nous ne ferons ici que présenter le même objet sous un autre point de vûe.

Toute Intelligence, qui est appellée à connoître, doit avoir certains fondemens de ses connoissances. Toute Intelligence, qui est appellée à croire, doit avoir certains motifs de crédibilité. Toute Intelligence, qui est appellée à admettre des propositions évidentes, doit discerner certains caractères d'évidence. Ces différentes expressions, *caractères d'évidence*, *motifs de crédibilité*, *fondemens de connoissance*; ces expressions, dis-je, sont synonymes; nous ne les joignons ensemble, que pour mettre notre pensée dans tout son jour. Lors donc que j'admets une proposition évidente, je suppose que l'évidence d'une proposition est une raison suf-

ſuffiſante pour m'engager à l'admettre. Lorſque je connois un ſujet, je ſuppoſe qu'un certain degré de lumière eſt un fondement ſolide de la connoiſſance, que je prétens en avoir. Lorſque je crois une vérité, je ſuppoſe que les argumens, ſur leſquels elle me paroit appuiée, ſont des motifs ſuffiſans pour la croire. Ces propoſitions portent leurs preuves avec elles; les avoir avancées, c'eſt les avoir ſuffiſamment prouvées. Il n'eſt queſtion que d'en faire l'application.

Suppoſons un Miracle, fait en faveur d'une Doctrine contraire à des véritez démontrées; ce Miracle ne peut rien prouver: ſi ce Miracle prouve, il prouve qu'une Doctrine démontrée eſt fauſſe. Si une Doctrine démontrée eſt fauſſe, nous n'avons plus de caractères d'évidence, plus de motifs de crédibilité, &c. Donc ce Miracle ne prouve rien: tout au plus il prouve qu'on ne peut rien prouver; car toute preuve ſuppoſe que celui qui eſt obligé de s'y rendre, a quelque fondement de connoiſſance, quelque caractère d'évidence, &c.

Plus une propoſition a d'évidence, moins elle eſt ſuſceptible d'être détruite par un Miracle. Nos connoiſſances peuvent être appuiées ſur un de ces trois fondemens, ou ſur tous les trois enſemble. 1. Sur les Sens. 2. Sur la Raiſon. 3. Sur la

Révélation. Mais si un miracle, fait en faveur d'une doctrine contraire à des véritez démontrées par les Sens, prouve, alors les Sens ne sont plus le fondement de nos connoissances : si un miracle, fait en faveur d'une doctrine contraire à des véritez démontrées par la Raison, prouve, alors la Raison n'est plus le fondement de nos connoissances. De même à l'égard de la Révélation. Que si un miracle, fait en faveur d'une doctrine, opposée & aux Sens, & à la Raison, & à la Révélation, prouve, alors ces trois fondemens de nos connoissances sont renversez; alors nous ne pouvons rien connoître, alors nous ne pouvons pas connoître même si un Miracle est une preuve solide de la Doctrine, en faveur de laquelle il est operé.

Il vaut mieux être diffus pour être clair, que d'être obscur pour être concis. Qu'il me soit permis de donner un peu plus d'étendue à mes réflexions.

Je soutiens 1. Que, dans le cours ordinaire des choses, les Sens sont un fondement de nos connoissances ; la Foi même est fondée sur ce principe. Quand je lis la Parole de Dieu, je suppose que mes yeux me présentent les objets tels qu'ils sont. Je suppose que quand je lis *Oui* dans un passage de l'Ecriture, il y a

Oui,

Oui, & qu'il n'y a pas *Non*. Si je pouvois ſoupçonner qu'il y a *Non* dans le paſſage, où je lis *Oui*, je ne pourrois ajouter foi à aucune des propoſitions, que je trouve dans la Parole de Dieu. De même quand j'écoute un Docteur, je ſuppoſe que mes oreilles, affectées d'une certaine manière, excitent en moi les ſons, auxquels les hommes ſont convenus d'attacher de certaines idées: ſans cela les Juifs n'auroient pas pû ajouter foi aux témoignages, que Dieu rendit à Jéſus Chriſt: Ils auroient pû ſoupçonner, que la voix céleſte, qui diſoit; * *Celui-ci eſt mon Fils bien-aimé*, diſoit, *Celui-ci n'eſt pas mon Fils bien-aimé.* Ils n'auroient pas pû ajouter foi aux diſcours de Jéſus Chriſt, ni à ceux de ſes Apôtres. † *La foi eſt de l'ouie.* La Foi même eſt donc fondée ſur ce principe, c'eſt que dans le cours ordinaire des choſes les Sens ſont un des fondemens de nos connoiſſances.

Je vous prie, Meſſieurs, de remarquer ces expreſſions *dans le cours ordinaire des choſes*. Je ne diſconviens pas que Dieu ne puiſſe faire illuſion à nos Sens; je ne diſconviens pas même, qu'il ne l'ait fait dans certaines occaſions. Eliſée ſe trouve tout-à-coup aſſiégé dans la ville de Dothan par une troupe de Syriens: dans l'in-

* Matth. III. 17. † Rom. X. 17.

l'instant même, qu'il découvre les Ennemis, il voit une multitude * *de chevaux & de chariots de feu*, que Dieu lui envoie pour le deffendre. Mais le Serviteur d'Elisée ne voit que les Ennemis ; & il s'écrie, *Hélas ! que ferons-nous ?* Alors Elisée fait cette prière, *Eternel, ouvre ses yeux afin qu'il voie.* Cette prière est exaucée ; le Serviteur d'Elisée voit la montagne de Dothan couverte de chevaux & de chariots de feu. Sur quoi l'on peut faire ce raisonnement : Ou il y avoit réellement de chariots de feu sur la montagne de Dothan, lorsqu'Elisée faisoit cette priére, & alors les yeux du Serviteur d'Elisée lui faisoient illusion, puisqu'ils ne lui montroient pas des objets, qui étoient à leur portée ; ou il n'y en avoit point, & alors les yeux lui faisoient appercevoir des objets, qui n'étoient point. Quand donc je soutiens que les Sens servent de fondement à nos connoissances, je restreins cette proposition *au cours ordinaire des choses* : j'entens que nous devons nous former cette idée des Sens, dans toutes les occasions, où Dieu ne nous avertit pas, que nous ne devons pas nous en rapporter à leur témoignage.

Mais quand je dis 2. que la Raison est un

* II. Rois VI. 15.

un des fondemens de nos connoiſſances, je ne mets aucune reſtriction à cette propoſition ; & je veux dire, que toutes les fois que ma Raiſon me fournit des démonſtrations en faveur d'une propoſition, je dois admettre cette propoſition. La Foi même eſt fondée ſur ce principe. Nous croions ce que l'Etre infaillible atteſte, parce que notre Raiſon nous démontre, que l'Etre infaillible ne peut ni être trompé, ni tromper les autres ; donc la Foi eſt fondée ſur ce principe, c'eſt que nous devons admettre ce que notre Raiſon nous démontre.

Cependant quelque évidente que ſoit une propoſition, fondée ſur le témoignage des Sens, & ſur celui de la Raiſon, elle reçoit un nouveau degré d'évidence, lorsqu'elle eſt atteſtée par la Révélation. Quand tous les Arithmeticiens du Monde voudroient me perſuader que deux & deux ne font pas quatre, je le croirois pourtant ; mais quand je vois que cette propoſition évidente au tribunal de mes Sens, & à celui de ma Raiſon, a encore pour elle le ſuffrage de tous les Arithmeticiens, j'y trouve alors un nouveau degré d'évidence. De même j'oſe ſoutenir que s'il étoit poſſible, que l'Etre infaillible atteſtât une propoſition contraire à une autre propoſition évidente au tribunal des

des Sens & de la Raison, on ne pourroit pas déferer à son témoignage ; parce que ce qui nous porte à nous soumettre à l'Etre infaillible, c'est que la Raison démontre qu'il ne peut ni se tromper, ni tromper les autres. Mais s'il attestoit une proposition contraire à une autre proposition démontrée, le principe, sur lequel la déference qu'on a pour son témoignage est fondée, seroit renversé. Cependant quand l'Etre infaillible atteste dans la Révélation une proposition, que nos Sens & notre Raison nous ont démontrée, elle a un nouveau degré d'évidence ; elle est appuiée sur les trois fondemens de nos connoissances, & elle a toute l'évidence, dont une proposition peut être susceptible.

D'où je conclus, qu'un miracle fait en faveur d'une doctrine contraire à une proposition évidente au tribunal des Sens, au tribunal de la Raison & à celui de la Révélation, ne prouve rien. Cette conséquence est sensible. Quelques fortes que puissent être les raisons, qui nous porteroient à croire qu'un miracle prouve la doctrine, en faveur de laquelle il est operé, elles ne sauroient être plus fortes que celles que nous avons d'admettre la proposition contraire. Si une proposition démontrée par les Sens, par la Raison,

&

& par la Révélation peut être fausse, malgré les raisons que nous avons de la croire véritable, nous devons croire aussi qu'un miracle ne prouve point la doctrine, en faveur de laquelle il est operé, quelques fortes que puissent être les raisons, que nous avons de croire qu'il la prouve. Donc un véritable Miracle ne sauroit être contraire à des véritez démontrées. C'est ce qu'il falloit prouver.

Nous avons dit enfin que la certitude d'un véritable miracle doit être démontrée. Un miracle, selon la définition que nous en avons faite, est *un événement . . . . . destiné de Dieu à autoriser une doctrine.* Or il est évident, qu'une doctrine ne peut pas être autorisée par un événement incertain.

Mais quelle démonstration doit-on demander de la vérité d'un Miracle? Ce ne peut pas être une démonstration † Metaphysique, les faits n'en sont pas susceptibles; ils ne sont susceptibles que de démonstrations morales. Ce sont aussi des démonstrations morales, que nous demandons, telles que sont celles des faits, que personne ne peut raisonnablement contester. Je

* On appelle *démonstration Metaphysique*, celle que nous fournit l'idée claire, que nous avons d'un sujet; nous avons une idée claire d'un nombre pair; nous concluons de cette idée, que le nombre de deux est pair. La démonstration, que nous avons sur ce sujet, est *Metaphysique*.

Je vous prie seulement, Messieurs, qu'il n'y ait point d'équivoque dans l'idée, que nous nous formons de ce que j'ai appellé *démonstration morale.* Il y a, s'il m'est permis de me servir de cette expression, une démonstration juridique, & une démonstration morale. J'appelle *démonstration juridique* cet assemblage de vraisemblances, qui autorise des Juges à regarder comme parfaitement averez les faits, où elle se trouve. Cet assemblage peut se rencontrer dans des faits supposez. Des Juges sont autorisez à regarder comme averé un fait attesté par un certain nombre de témoins irreprochables. Il n'implique pourtant pas contradiction, que des témoins irreprochables attestent un mensonge. Mais le bien de la Société demande, que le témoignage d'un certain nombre de témoins tienne lieu de démonstration. Cela a des inconvéniens dans la Société, je l'avoue, mais ces inconvéniens n'égalent pas ceux auxquels elle seroit sujette, si des Juges ne pouvoient prononcer que sur des faits évidemment vrais.

J'appelle *démonstration morale*, celle qui résulte d'un certain nombre de dépositions & de circonstances, qu'il n'est pas question de déterminer ici. Cette démonstration n'accompagne jamais le men-

son-

ſonge : & quoique nous la diſtinguions de la démonſtration Metaphyſique, elle n'en diffère que dans notre manière de concevoir ; & à le bien prendre elle eſt fondée ſur les mêmes principes. Pourquoi devons-nous croire auſſi fermement un fait, de la certitude duquel nous n'avons qu'une démonſtration morale, qu'une vérité de laquelle nous avons une démonſtration Metaphyſique ? C'eſt qu'il n'implique pas moins contradiction, qu'un certain nombre de dépoſitions & de circonſtances ſe réuniſſent en faveur d'un fait ſuppoſé, qu'il implique qu'un tout ſoit moins grand qu'une de ſes parties. Que ſi cela même m'étoit conteſté, je fonderois l'infaillibilité de la certitude morale ſur l'idée, que nous devons avoir de l'Etre parfait. Il implique contradiction, que l'Etre parfait permette que des faits, que nous avons intérêt de connoître, & à la connoiſſance deſquels il a lui-même attaché notre bonheur, ſoient accompagnez de toutes les marques de vérité, dont un fait peut être ſuſceptible, s'ils ne ſont réellement vrais. La démonſtration morale n'accompagne donc jamais le menſonge du moins à l'égard des faits, ſur leſquels nous ne pouvons pas nous tromper ſans être éternellement miſérables : & c'eſt le gènre de démonſtration, que nous

exigeons pour la certitude d'un événement, que Dieu deſtine à autoriſer une doctrine, ſur laquelle nous ne ſaurions nous tromper, ſans être perdus pour jamais.

Que ſi l'on nous demande, pourquoi nous ne nous contentons pas d'avoir une démonſtration juridique de ces ſortes d'événemens, pourquoi le même degré de certitude, qui autoriſe un Juge à regarder un fait comme averé, ne nous ſuffit pas à l'égard des événemens miraculeux? Il nous ſera aiſé de répondre, nous l'avons même déjà fait en partie. Nous avons reconnu que la Société peut ſouffrir, de ce que la démonſtration juridique autoriſe un Juge à regarder comme ſuffiſamment averé un fait, dont on n'a pas des démonſtrations; mais le mal, qu'elle en ſouffre, n'eſt pas comparable au bien, qu'elle en retire. Il n'en eſt pas de même dans le cas, dont nous parlons. Quel bien pourroit nous dédommager de la perte de notre ſalut? * *Que ſerviroit-il à l'homme de gagner le monde entier, s'il venoit à perdre ſon ame?*

Auſſi voions-nous que Dieu a accompagné des preuves les plus éclatantes les événemens miraculeux, qu'il a operez pour confirmer l'Evangile. Nous n'avons pas ſeulement des démonſtrations juridiques

* Matt. xvi. 26.

ques de leur vérité, nous en avons des démonſtrations morales. Ce n'étoit pas aſſez qu'ils euſſent été atteſtez par autant de témoins, que les tribunaux humains ont accoutumé d'en exiger dans les faits ordinaires; Dieu a voulu que des milliers de témoins dépoſaſſent de leur vérité. Ce n'étoit pas aſſez que ces témoins fuſſent en grand nombre; Dieu a voulu qu'ils donnaſſent les marques les plus évidentes de leur ſincérité, & qu'en ſacrifiant leur vie pour la Religion Chrétienne, ils fiſſent voir que l'attachement, qu'ils avoient pour elle, ne venoit d'aucune vûe mondaine. Ce n'étoit pas aſſez que ces témoins euſſent donné de ſi fortes preuves de leur ſincérité; ils étoient Chrétiens, & on auroit pû ſoupçonner, que leur prévention pour la Religion Chrétienne étoit la cauſe de la conſtance du témoignage qu'ils lui rendoient; Dieu a voulu que les faits, dont nous parlons, fuſſent avouez par ceux mêmes qui avoient le plus grand intérêt à les conteſter, je veux dire par les plus cruels ennemis des Chrétiens. Ce n'étoit pas aſſez du témoignage des plus cruels ennemis des Chrétiens, on pourroit s'imaginer qu'il a été alteré par la ſucceſſion des temps; Dieu a voulu que nous euſſions dans tous les ſiècles de l'Egliſe un monument de la vé-

rité des Miracles, ſur leſquels la Religion Chrétienne eſt fondée : ce monument c'eſt la converſion du Monde Paien.

Ce n'eſt point à moi, Meſſieurs, à vous marquer la multitude & la force des preuves, que nous avons de la vérité de ces Miracles : pluſieurs de vos Auteurs les ont miſes dans tout leur jour, & dans les excellens Ouvrages, qu'ils ont publiez ſur ce ſujet, ils ont fait voir dans toute ſa pompe le triomphe de la Religion Chrétienne ſur les difficultez des Libertins & des Incrédules. Nous avons puiſé plus d'une fois dans ces riches ſources des ſecours pour l'affermiſſement de notre foi. Mais nous ne pouvons nous empêcher de déplorer, que vous, qui connoiſſez ſi bien les preuves, qui doivent accompagner les faits qui intéreſſent le ſalut, vous exigiez de nous que nous croions ſur de ſimples préſomtions, quelquefois ſur les plus foibles apparences, des événemens, auxquels nous devons prendre le même intérêt, qu'à ceux que vous avez ſi bien démontrez.

Quoiqu'il en ſoit ſur ce dernier article, nous diſons que les véritables Miracles doivent avoir des démonſtrations morales de leur certitude. Si nous ne devons pas toujours demander qu'on les démontre avec tout cet éclat, & avec toute cette réunion de

preu-

preuves, qui mettent les Miracles de Jéſus Chriſt & ceux des Apôtres au-deſſus de tout ſoupçon; du moins nous voulons en avoir ce genre de démonſtration, qui ne ſe trouve jamais dans le menſonge, & qui eſt un caractère infaillible de vérité. Je ſuis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LETTRE XVII.

Dans laquelle on examine ce qu'est la foi des Miracles.

MESSIEURS,

IV. Nous nous sommes engagez à faire quelques réflexions sur la foi des Miracles, & à essaier de marquer les bornes, qui separent cette vertu de deux dispositions qui lui sont opposées; je veux dire l'incrédulité, & la crédulité. Cette discussion est importante en elle-même: elle l'est aussi pour l'éclaircissement de nos controverses sur les Miracles. C'est une chose très ordinaire parmi vous de reprocher aux Protestans, qu'ils manquent de foi lorsqu'ils refusent de croire certains événemens, qui vous semblent miraculeux; de même vous regardez les prétendus miracles, accordez à quelques personnes de votre Communion, comme la récompense de leur Foi, & vous attribuez au défaut de Foi le refus que Dieu fait à d'autres, de faire des miracles en leur faveur, ou de se servir de leur ministère pour en operer. Il semble même que vos idées sur ce sujet sont fondées sur des passages exprès de l'Ecriture sainte.

te. J. Christ exigeoit presque toujours la Foi de ceux qui lui demandoient des miracles : il promettoit tout à cette vertu.

Dans le chap. VIII. de l'Evangile selon St. Matthieu, un Officier Paien vient à Jésus Christ, &, pour me servir des termes de * saint Jérôme, il découvre la Divinité du Sauveur à travers les voiles, dont elle étoit encore couverte. Jésus Christ regarde cet événement comme les prémices de la vocation des Gentils, qui devoient † *venir d'Orient & d'Occident s'asseoir à table dans le Roiaume des Cieux avec Abraham, Isaac, & Jacob, tandis que les Enfans du Roiaume seroient jettez dehors.* Il accorde tout à une si grande foi, & il dit à celui qui la possède, *allez, qu'il vous soit fait selon que vous avez crû.* Dans le chap. IX. du même Evangile deux aveugles suivent J. Christ en criant, ‡ *Fils de David, aiez pitié de nous.* Il leur répond, *Croiez-vous que je puisse faire ce que vous me demandez?* Ils repliquent, *Oui véritablement, Seigneur:* alors il touche leurs yeux, & ils recouvrent la vûe. Dans le chap. XVII. du mê-

* Hieron. in Matth. VIII. 8. tom. IV. pag. 27.
† Ver. 11.
‡ Ver. 27.

même Evangile les Disciples de J. Christ viennent se plaindre de ce qu'ils n'ont pû guérir un Démoniaque; J. Christ leur répond, que leur impuissance est venue de leur incrédulité: à quoi il ajoute; * *Si vous aviez de la foi gros comme un grain de semence de moutarde, vous diriez à cette montagne, transporte toi d'ici là, & elle se transporteroit, & rien ne vous seroit impossible.* Dans le chap. VIII. de l'Evangile selon S. Luc, une femme s'approche de J.C. toute tremblante, mais convaincue que le simple attouchement des bords de son habit aura plus d'efficace pour la guérir de ses infirmitez, que tout l'art des Medecins. J. Christ la rassure: il couronne ses espérances, & il lui dit: † *Ta foi t'a guérie, va-t-en en paix.* Dans le même chap le Chef d'une Synagogue vient solliciter la guérison de sa fille unique: quelqu'un, qui respectoit la personne de J. Christ, mais qui bornoit sa puissance, dit à ce père affligé: *Ne fatiguez plus le Maître, votre fille est morte.* J. Christ lui fait entendre, que la Foi n'a pas moins de pouvoir pour ressusciter les morts, que pour guérir les malades: ‡ *Ne craignez point,*

* Ver. 20.
† Ver. 48. &c.
‡ Ver. 50. &c.

point, dit-il au père de la fille, *Croiez ſeulement*, & *votre fille ſera guérie*; ce qui fut exécuté. Dans le chap. XI. de l'Evangile ſelon S. Jean, Marthe explique de la reſurrection univerſelle ces paroles de J. Chriſt, *votre frère reſſuſcitera*; J. Chriſt lui dit: * *Je ſuis la reſurrection & la vie, celui qui croit en moi, encore qu'il ſoit mort, il vivra.* Je pourrois alléguer un beaucoup plus grand nombre de paſſages du même ordre. Je n'en ajouterai qu'un ſeul, qui eſt des plus ſinguliers; c'eſt celui du chap. VI. de S. Marc, où il eſt dit, que Jéſus Chriſt ſe trouvant dans † *ſon païs*, c'eſt-à-dire, non dans la ville de ſa naiſſance, mais dans celle de Nazareth, où il avoit été élevé, *il n'y fit guères*, St. Marc dit, qu'il ‡ *ne pût y* faire beaucoup de miracles *à cauſe de l'incrédulité* de ſes habitans. Quelle eſt cette Foi, dont Jéſus Chriſt donne de ſi grandes idées?

Pour le comprendre, il faut ſe former de juſtes idées de la Foi priſe dans ſa notion la plus générale. La Foi *eſt cette diſpoſition d'eſprit, qui non ſeulement nous fait croire tout ce que Dieu atteſte, mais qui nous perſuade qu'il fera en notre faveur tout ce qui eſt une ſuite naturelle de l'éminence de ſes*

* Ver. 25.
† Ver. 1.
‡ Marc VI. 5.

ſes perfections, ou (remarquez cette alternative) *tout ce à quoi il s'eſt engagé par quelque révélation particulière.* C'eſt une ſuite naturelle de l'éminence des perfections de Dieu, qu'il couronne tôt ou tard la perſévérance d'un homme, qui ſe dévoue à ſon ſervice. De-là vient que St. Paul dans le chap. XI. de ſon Epître aux Hébreux dit, * qu'*il faut que celui qui vient à Dieu, croie* non ſeulement *qu'il exiſte, mais qu'il eſt le remunérateur de ceux qui le cherchent.* La Foi eſt cette diſpoſition d'eſprit, qui nous perſuade que Dieu couronnera tôt ou tard notre perſévérance, ſi nous nous vouons à ſon ſervice. Abraham avoit une promeſſe particulière, que ſa poſtérité † *ſeroit auſſi nombreuſe que les étoiles du Ciel.* La Foi d'Abraham lui perſuada, que ſa poſtérité ſeroit nombreuſe comme les étoiles des Cieux.

De ce que nous venons d'établir ſuit immédiatement cette conſéquence; c'eſt qu'il y a autant de ſortes de Foi, ou pour parler avec préciſion, c'eſt que la Foi produit autant de ſortes de perſuaſions, qu'il y a de diverſité dans les circonſtances, où les fidèles peuvent ſe rencontrer. Cette conſéquence eſt ſenſible: la Foi eſt cette

* Hebr. XI. 6.
† Génèſe XXII. 17.

cette disposition d'esprit, qui nous persuade, que Dieu fera en notre faveur tout ce qui suit nécessairement de l'éminence de ses perfections. Donc ce que la Foi doit nous engager d'attendre dans une certaine circonstance, elle ne nous engage pas de l'attendre dans une circonstance différente: parce que s'il suit de l'éminence des attributs de Dieu dans telle, ou dans telle circonstance, qu'il fera telle, ou telle chose en notre faveur, cela n'en suit pas de même dans une autre circonstance. La Foi est cette disposition d'esprit, qui nous persuade, que Dieu nous accordera une certaine grace, qu'il s'est engagé de nous accorder; mais dans certaines circonstances il s'engage par des révélations particulières d'accorder des graces, auxquelles il ne s'est point engagé dans d'autres circonstances: donc ce que la Foi veut qu'on attende dans une circonstance, & dans une certaine Oeconomie, elle ne veut pas qu'on l'attende dans des Oeconomies, ou dans des circonstances différentes: ce qui me semble démontré.

Ces choses étant ainsi établies il est aisé, ce me semble, de se former une juste idée de la Foi, dont il est question dans les textes que j'ai citez, & de découvrir pourquoi J. Christ l'exigeoit de ceux

ceux qui lui demandoient des Miracles, ou de ceux à qui il vouloit accorder la grace d'en operer; nous n'avons qu'à examiner les circonstances, où se trouvoient ces gens-là, nous verrons que c'étoit alors une suite naturelle des promesses qu'ils avoient reçûes, & des perfections de Dieu, que J. Christ leur communiquât le don de faire des miracles, ou qu'il en fit en leur faveur, pourvû qu'ils crussent qu'il avoit ce pouvoir.

Jésus Christ avoit suffisamment prouvé, qu'il étoit le Messie promis par les Oracles des Prophètes; & les Oracles des Prophètes avoient suffisamment prédit, que le Messie feroit des Miracles, & qu'il en communiqueroit le don: sur-tout les Oracles avoient suffisamment prédit, qu'il opéreroit des guérisons miraculeuses. C'est pour cela que St. Matthieu après avoir rapporté que Jésus Christ avoit guéri plusieurs malades à Capernaum, ajoute; * qu'*alors fut accompli ce dont il avoit été parlé par † Esaie le Prophète: Il a pris nos langueurs, & il a porté*

* Matth. VIII. 17.

† Esai. LIII. 4.

Ces paroles de St. Matthieu sont difficiles; leur difficulté vient principalement de la différence qu'il y a entre l'explication, qu'il donne au passage d'Esaie, & la manière, dont St. Pierre l'a expliqué. St. Matthieu le prend dans

porté nos maladies. J. Christ étoit donc en droit d'exiger de ceux qui lui demandoient des Miracles, qu'ils crussent qu'il avoit ce pouvoir.

Bien dans un sens littéral. St. Pierre dans le chap. II. vers 24. de sa 1. Epître le prend dans un sens mystique; & il l'explique du sacrifice, que J. Christ a offert pour nous sur la Croix; *Jésus Christ a porté nos langueurs dans son corps sur le bois*, dit-il, *& nous sommes guéris par sa meurtrissure.*

Pour résoudre cette difficulté il faut remarquer, que non seulement toutes les misères de la vie, parmi lesquelles les maladies corporelles tiennent un si grand rang, sont des suites du péché; mais que Dieu envoie quelquefois aux hommes des maladies particulières, pour les punir de certains péchez particuliers. Je dis *quelquefois*, non pas toujours. Les Juifs du temps de Jésus Christ croioient qu'il le fesoit toujours. Du moins quand les Apôtres virent cet aveugle, dont il est parlé dans le chap. IX. de l'Evangile selon S. Jean, ils firent d'abord cette question à J. C. *Maître, qui a péché, celui-ci, ou son père, ou sa mère, pour être ainsi né aveugle?* A quoi J. Christ répondit: *Ni celui-ci n'a péché, ni son père, ni sa mère, mais c'est afin que les œuvres de Dieu soient manifestées en lui.* Ce qui signifioit, non que cet aveugle, son père & sa mère fussent sans péché, mais que ce fleau n'étoit pas un châtiment infligé pour quelque crime particulier, commis par celui qui en étoit visité, ou par son père, ou par sa mère. Mais si les maladies corporelles ne sont pas toujours le châtiment de quelque péché particulier, elles le sont quelquefois. C'est pour cela que Moise dans le chap. XXVIII. 60. &c. du Deuteronome range les maladies dans la classe des châtimens, dont il menace les Israelites. St. Jaques parle de ces sortes de maladies, lorsqu'il dit dans le chap. V. de son Epître catholique, vers. 14. *Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui soit malade? Qu'il appelle les Anciens, qu'ils l'oignent d'huile au nom du Seigneur, qu'ils prient pour lui; & la prière faite avec foi sauvera le malade, & s'il a commis quelque péché, il lui sera pardonné.* Quoi donc, ces prémiers Heraults de l'Evangile avoient-ils reçû le pouvoir de rendre tous les hommes immortels? Non, mais il s'agit de certaines maladies envoiées pour quelque péché particulier; je croirois même de quelque péché con-

Bien plus, il n'étoit ni de sa sagesse, ni de sa justice, qu'il les accordât à ceux qui doutoient de sa puissance : car vû les Oracles, par lesquels ils

contre l'établissement de l'Evangile. Celles, dont l'Eglise de Corinthe fut inopinément affligée du temps de St. Paul, étoient de ce genre ; elles étoient le châtiment des Communions indignes, dont les Corinthiens s'étoient rendus coupables, 1. Cor. XI. 30. La Paralysie, dont il est parlé dans le chap. IX. de S. Matth. étoit encore du même genre : elle étoit le châtiment de quelque crime particulier, commis par celui qui en étoit visité. De-là vient que J. Christ en le guérissant dit au Paralytique : *Voici tu as été rendu sain, ne pèche plus desormais de peur que pis ne t'avienne.* De-là vient encore cette réponse particulière, que J. Christ fit aux Juifs scandalisez de ce qu'il avoit dit au Paralytique, que ses *péchez lui étoient pardonnez ; lequel est le plus aisé*, dit-il, *de dire, tes péchez te sont pardonnez, ou de dire ; lève toi, & marche ?* C'est-à-dire, tout ce que vous pouvez conclurre de ce dont j'ai assuré le Paralytique, quand je lui ai dit que ses péchez lui sont pardonnez, c'est non que je pardonne tous les péchez ; (car quoique J. Christ eût ce droit, les Juifs ne pouvoient pas encore conclurre de ses expressions qu'il se l'arrogeât) mais que je déclare au Paralytique que le péché particulier, qui lui a attiré cette maladie, lui est pardonné. Or pour vous prouver que je suis en droit de faire cette déclaration, c'est qu'il m'est tout aussi aisé de delivrer cet homme de la Paralysie, qui est la peine de son péché particulier, que de lui en annoncer le pardon : *Lequel est le plus aisé de dire, tes péchez te sont pardonnez, ou de dire ; lève toi, & marche ?*

On peut donc concilier St. Matthieu, qui explique des maladies corporelles cet oracle d'Esaie, *il a pris nos langueurs, il a ôté nos infirmitez*, avec S. Pierre, qui l'explique de la peine de nos crimes, dont J. Christ s'est lui-même chargé : car puisque certaines maladies particulières étoient le châtiment de quelque péché particulier, commis par ceux qui en étoient visitez ; il étoit naturel que celui qui devoit expier les péchez des hommes, les delivrât des fleaux, qui leur avoient été envoiez pour les châtier des péchez, qu'il s'étoit chargé d'expier.

ils pouvoient ſe convaincre que le Meſſie feroit des Miracles, & vû les preuves, qui témoignoient qu'il étoit le Meſſie, leur incrédulité ſur cet article ſeroit venue, ou d'un principe d'obſtination, ou d'un principe de négligence, qui les auroit empêchez d'examiner les raiſons, qui devoient les convaincre, que Jéſus Chriſt étoit ce Meſſie, dont les Oracles avoient prédit qu'il feroit des Miracles. Or il n'étoit ni de la ſageſſe, ni de la juſtice de Jéſus Chriſt, qu'il prodiguât ſes Miracles en faveur de ceux, qui par négligence ne vouloient pas étudier les preuves de la divinité de ſa Miſſion, ou qui refuſoient de ſe rendre à leur évidence par un principe d'obſtination. Et voilà la clef des paſſages, que nous avons citez; voilà en particulier ce que ſignifie celui que nous avons noté comme un des plus ſinguliers : *Il ne put pas faire des Miracles à cauſe de leur incrédulité*; c'eſt-à-dire, non que J. Chriſt ne fut auſſi Maître de forcer les loix de la Nature au milieu de Nazareth, qu'en tout autre lieu, mais c'eſt que les criminelles diſpoſitions des habitans de cette ville les rendoient indignes, qu'il déploiât cette puiſſance en leur faveur.

Mais on ne doit pas juger de notre état,

tat, par celui où étoient les Juifs du temps de J. Chriſt: dans les circonſtances, où nous ſommes, il ne ſuit pas de l'éminence des perfections de Dieu, qu'il faſſe tel ou tel miracle en notre faveur; nous n'avons point de promeſſe particulière, par laquelle Dieu ſe ſoit engagé de nous guérir miraculeuſement de nos maladies, pourvû que nous croïons avec fermeté, qu'il veut operer ce prodige en notre faveur. Les Juifs du temps de Jéſus Chriſt étoient dans des circonſtances toutes différentes: c'eſt pour cela que le même genre de Foi, qui ſeroit aujourd'hui une diſpoſition d'eſprit vaine & téméraire, étoit alors une diſpoſition abſolument néceſſaire à ceux qui attendoient quelque Miracle de J. Chriſt. C'eſt ce qu'il falloit prouver.

Vous n'êtes donc point fondez à nous accuſer de manquer de Foi, quand nous refuſons de croire qu'une Statue a remué les yeux, ſans qu'une main trompeuſe en ait fait agir les reſſorts cachez; que l'image d'un Saint a ſué; qu'un malade a été guéri par l'attouchement de certaines Reliques. Prouvez nous avant toutes choſes, que le mouvement des yeux de cette Statue, que cette ſueur prétendue, & que cette guériſon miraculeuſe, étoient des ſuites néceſſaires de l'éminence des perfections de Dieu, ou que Dieu s'étoit en-

engagé à faire ces prodiges, alors vous ſerez en droit de nous taxer d'incrédulité, ſi nous refuſons de croire qu'il les a operez ; mais juſques là votre reproche eſt ſans fondement, parce que, comme nous l'avons dit, la foi eſt cette diſpoſition d'eſprit, qui nous perſuade que Dieu fera en notre faveur tout ce qui eſt une ſuite néceſſaire de l'éminence de ſes perfections, ou tout ce à quoi il s'eſt engagé par quelque révélation particulière. Je ſuis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LETTRE XVIII.

Dans laquelle on examine ſi la guériſon de la Dame de la Foſſe eſt miraculeuſe.

MESSIEURS,

Il nous ſera aiſé deſormais de prouver, que la guériſon de la Dame de la Foſſe ne doit pas être rangée parmi les événemens miraculeux : bien loin d'avoir les cinq caractères des Miracles, elle n'en a pas un ſeul.

1. Elle n'eſt pas au-deſſus des forces humaines; je veux dire, que ce peut être une intrigue ménagée par des hommes. Nous avons déjà reconnu, que la piété de Mr. le Cardinal de Noailles ne permet pas qu'on le ſoupçonne de fraude : auſſi ne faiſons-nous aucune attention aux bruits, que la calomnie répand ſur le ſujet de ce Prélat. Si nous avons cette équité pour lui, il nous doit celle de ne pas exiger, que nous croïons, qu'on n'a pas pû lui en impoſer. Nous condamneroit-il, ſi nous prenons ſur le Miracle, qu'il publie, les mêmes précautions, que toutes les perſonnes raiſonnables doivent prendre ſur ceux, qui ont été faits pour la confir-

firmation de la Loi Ancienne, & de la Nouvelle? Nous avons des démonſtrations, que les Hérauts de ces deux Oeconomies, non ſeulement n'ont pas voulu impoſer aux hommes par des Miracles feints, mais même qu'ils ne l'ont pas pû. Moiſe auroit-il pû impoſer aux Iſraelites, juſqu'à leur perſuader, qu'il les conduiſoit à travers le lit de la Mer Rouge; qu'il les nourriſſoit d'une Manne miraculeuſe dans un Deſert; qu'il leur faiſoit voir des feux & des flammes, & entendre des tonnerres ſur le Sinaï? Les Apôtres auroient-ils pû impoſer aux prémiers Chrétiens, juſqu'à leur perſuader, qu'ils les guériſſoient de leurs maladies; qu'ils parloient diverſes Langues; qu'ils frappoient de mort ſubite Ananias & Saphira; qu'ils communiquoient le don des Miracles à ceux qui embraſſoient la Religion Chrétienne?

Le prétendu Miracle, fait en la perſonne de la Dame de la Foſſe, eſt-il de ce genre? Eſt-ce une choſe impraticable d'obliger une femme à ſe déguiſer? Un zèle mal entendu n'a-t-il pas pû lui perſuader de ſe prêter à une fraude pieuſe? Ne lui a-t-il pas été facile de donner de faux indices d'une infirmité, dont ſi peu de perſonnes étoient à portée d'examiner, ſi elle en avoit de véritables? Y auroit-il

lieu de s'étonner que quelque Directeur lui eût inspiré cette feinte? Le Parti Janseniste se croit opprimé par les Jésuites, qui ont quelquefois de leur propre aveu réussi à épouventer leurs ennemis, & à se tirer de l'oppression par des Miracles feints.

Le * Père Kircher en rapporte un exemple remarquable. Il dit, que les Indiens avoient mis en prison quelques Jésuites, qui vouloient leur faire embrasser la Religion Chrétienne. Un de ces Pères menaça les Barbares, qu'ils éprouveroient bien-tôt le courroux du Ciel, s'ils ne relâchoient incontinent les Prisonniers. Cette menace ne fit que divertir ceux à qui elle étoit faite. Mais le Jésuite parut bientôt vérifier sa prédiction. Il fit un Dragon avec du papier; il le remplit avec tant d'art, de poix, de cire & de souphre, que quand cette machine seroit enflammée on y pût lire en caractères de feu ces mots Indiens: L'IRE DE DIEU. Ce stratagême réussit. Les Barbares effraiez du prodige rendirent la liberté aux Captifs: après quoi la machine fut consumée par les matières combustibles, qui y étoient renfermées, & sembla applaudir par

* Athan. Kircher. Ars Magna Lucis & Umbræ, lib. 10. Part. 2. cap. 7. pag. 723.

par un grand bruit à la delivrance des Jéſuites.

Si la guériſon de la Dame de la Foſſe n'eſt pas au-deſſus des forces humaines, beaucoup moins eſt-elle au-deſſus de celles de la Nature. J'avoue qu'à en juger par deux Ecrits, qui ont paru depuis le Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles, il y a une complication de circonſtances ſurnaturelles dans cet événement. Le prémier de ces deux Ecrits a pour tître : *Lettres d'un Medecin de Paris à un Medecin de Province ſur le Miracle*, &c. Elles m'ont été adreſſées par une Lettre imprimée, dont l'Auteur ſe qualifie *Curé de Paris*, mais qui pourroit bien être un Janſeniſte refugié en Hollande ; n'importe : Mr. le Cardinal de Noailles avoit parlé de l'infirmité de la Dame de la Foſſe comme d'une grande maladie, mais le prétendu Medecin la fait incurable. Après avoir traité de la manière, dont les humeurs ſe ſeparent, ſe cuiſent & ſe digèrent dans le corps humain : après avoir parlé de la vertu *ſyſtaltique des ſolides*, *qui par ſa preſſion les tranſporte & les chaſſe dans leurs reſervoirs* ; & du *ravage*, que produit leur *égarement dans des routes étrangères* ; il ajoute : * „ La

* Pag. 10. & 11.

„ Medecine a des moiens pour redreſſer
„ ces ſortes de directions dérangées, ou
„ pour ramener les ſucs écartez dans
„ leurs propres ſecretoires. Or la vertu
„ ſyſtaltique eſt un reſſort, qui fait la
„ puiſſance des ſolides, qui les meut, les
„ anime, & leur fait diſtribuer, comme
„ par un coup de pompe, châcune des
„ humeurs dans leurs canaux & leurs ſe-
„ cretoires, pour former l'ordre & la
„ diſcipline de l'œconomie animale. Mais
„ ce reſſort venant à dégénerer en *éreth iſ-*
„ *me* en quelque endroit du corps, il en
„ rétrecit les vaiſſeaux, en ferme les paſ-
„ ſages, & alors les fluides refluans avec
„ violence ou impetuoſité vers d'autres
„ vaiſſeaux, dans leſquels il y aura moins
„ de réſiſtance, ils en forcent les diamê-
„ tres, & en dilatent les capacitez. Les
„ réſiſtances donc ainſi vaincues, & les
„ digues ſurmontées, ces fluides s'enga-
„ gent & s'accumulent ailleurs que dans
„ leurs reſervoirs; & cependant les ſoli-
„ des rélâchez, parce qu'ils ſont portez
„ au delà du point de leur extenſion na-
„ turelle, ou de leur *ton* propre, occa-
„ ſionnent des amas, ou des congeſtions,
„ des *ſtaſes*, ou des rallentiſſemens des
„ ſucs jettez hors de leurs directions,
„ ou de leur courant. Ce ſeront com-
„ me des ſucs échouez en des endroits,

ou

„ ou des capacitez étrangères, où ils
„ tiennent les solides dans le relâchement,
„ ou l'atonie, parce que leurs fibres sont
„ extrémement tendues. Et cette *atonie*
„ est une paresse, un affaissement de par-
„ ties, en quoi consiste l'essence ou
„ la nature des maladies incurables. C'est
„ que dans cet état toute l'industrie de
„ l'Art, & toute l'énergie des plus puis-
„ sans remêdes ne peuvent parvenir à
„ relever les forces des solides, qui sont
„ abbattues ou ruinées; ni faire rentrer dans
„ leurs secretoires les humeurs, qui en ont
„ été écartées, parce que la systole naturel-
„ le étant sans force dans des endroits, &
„ irreguliére en d'autres, un pareil désor-
„ dre est au-dessus de tout secours créé;
„ & cet état est l'état d'incurabilité, qui
„ ne peut être levé que par une Puissan-
„ ce supérieure à l'Art & à la Nature.
„ Permettez moi, continue l'Auteur,
„ d'appliquer toutes ces raisons au mira-
„ cle operé sur la malade du Fauxbourg
„ S. Antoine, & votre Physique, je m'as-
„ sure, après y avoir reconnu l'impuissan-
„ ce de la Nature, s'accordant avec vo-
„ tre Foi, conviendra que la main du
„ Créateur a pû le faire, & l'a fait véri-
„ tablement.

„ Un affoiblissement paralytique, une
„ perte de sang inveterée, un dépériſſe-

„ ment de vûe douloureux, faisoient le
„ fond de la triple maladie, qui fait le sujet
„ du miracle ; ainsi c'étoient des nerfs
„ à relever de leur atonie ; une circula-
„ tion à rectifier ; un organe enfin à ré-
„ tablir. Mais l'affaissement faisoit le ca-
„ ractère de tous ces maux ; cause, con-
„ tre laquelle échouent tous les remêdes ;
„ parce que toutes les avenues étant fer-
„ mées par l'étrecissement des vaisseaux,
„ qui se refusent aux *apéritifs*, aux *spiri-*
„ *tueux*, aux *fondans*, aux *stimulans*,
„ aux *volatils*, la Nature se trouve hors
„ de niveau, pour pouvoir s'aider des
„ plus puissans arcanes. Il étoit au pou-
„ voir de son Auteur de l'en rapprocher,
„ lui, entre les mains duquel un peu de
„ boue rend la vûe, & dont la volonté,
„ par la bouche d'un homme, fait mar-
„ cher les boiteux : *Obediente Domino vo-*
„ *ci hominis.*

L'Auteur explique ensuite en détail la cause des trois maladies, qu'il attribue à la Dame de la Fosse, & il conclut des raisons qu'il en donne, qu'il falloit un acte de la toute-puissance divine pour les guérir. Il s'exprime sur la prémière, qu'il appelle *Prima mali labes*, d'une manière, qui convient dans une Lettre d'un Medecin écrivant à un autre Medecin, mais qu'il

qu'il n'eſt pas à propos de rapporter ici. Voici comment il entend que cette prémière a produit les deux autres: „ *Un* „ * *excès de ſyſtole, ou de reſſort*, dit-il, „ a donc fait la cauſe de la perte de ſang, „ un même excès va montrer celle des „ deux autres maladies, qui l'accompa- „ gnoient; car les artères ſanguines per- „ dant autant de leurs diamêtres, en ſe „ rétreciſſant, que les artères lymphati- „ ques s'en faiſoient en ſe dilatant, il a dû „ ſe faire une preſſion dans celles-là, à „ meſure que celles-ci ſe ſeront relâchées; „ de ſorte que le ſang arteriel au lieu „ d'enfiler les routes des veines, qui ont „ gardé leur *ton*, ſera paſſé dans les voies „ larges des artères lymphatiques. De-là „ ſeront arrivées deux choſes. 1. Le ſang „ preſſé dans les artères ſanguines, s'y „ ſera ralenti & appeſanti. 2. La lymphe „ du ſang s'échapant toujours par les artè- „ res lymphatiques aura dû, en privant „ de pâture les parties auxquelles elle eſt „ deſtinée, les faire tomber dans l'é- „ puiſement, & cet épuiſement eſt un „ *affaiſſement*, une *conſidence*, une *ato-* „ *nie*. Pour cette dernière raiſon les „ yeux, qui dépendent eſſentiellement „ d'une lymphe plus ou moins é-

 „ paiſſe,

* Pag. 13.

„ paisse, *aqueuse*, *vitrée*, *cristalline*, qui „ sert nécessairement à la vûe, ont „ dû singuliérement souffrir d'une perte, „ qui enlevoit la meilleure partie des sucs, „ qui devoient servir à leur entretien. „ Est-il étonnant après cela que cette fem- „ me soit tombée dans un affoiblissement „ de vûe? Au surplus cet affoiblissement „ étoit accompagné de douleurs, puis- „ qu'il lui en coutoit pour voir le jour. „ Mais ce sentiment douloureux étoit la „ marque d'un fond de *phlogose*, formée „ dans la *retine* par le sang intercepté „ dans les artères par une suite de cet „ excès de systole, &c.

Le prétendu Medecin a peine à comprendre comment la Dame de la Fosse a pû vivre dans le triste état, où elle étoit réduite. Peu s'en faut qu'il ne trouve autant de miracle dans la manière, dont elle a été conservée, que dans celle, dont elle a été guérie. *„ Elle portoit dans le „ flanc droit, dit-il, un suintement de „ sérosité sanglante, qui faisoit appréhen- „ der quelque dépôt secret dans ces par- „ ties, car c'étoit l'expression d'un sang „ arrêté dans les artères sanguines, lequel „ s'échapoit par les artères lymphatiques. „ Cependant ce suintement, comme un „ cau-

*Pag. 14.

„ cautère, que la Nature se seroit fait'
„ devenoit une ressource pour la malade'
„ qui par-là étoit préservée de quelque
„ chose de pis. Mais disons mieux, ce
„ sont encore les expressions de l'Auteur,
„ c'étoit un ménagement de la Provi-
„ dence, qui lui conservant ainsi la vie, la
„ reservoit pour être un exemple de sa bon-
„ té, de sa sagesse, & du pouvoir souverain
„ du Créateur. Car quoi de plus puissant
„ en ce genre, que de pouvoir en peu
„ d'heures, ce que n'avoient pû le temps &
„ les remêdes pendant sept ans? Quoi
„ de plus sage, ou de plus habile, que de
„ remplir tout à la fois des indications si
„ difficiles & si opposées? Car il auroit
„ fallu par des remêdes *chauds*, par des
„ *spiritueux*, par des *aromatiques*, remet-
„ tre des esprits dans le sang, & de la
„ force dans les nerfs, par des *calmans*,
„ des *astringens*, des *narcotiques*, mode-
„ rer les oscillations des solides, & retenir
„ l'impetuosité des *fluides*; soutenir en-
„ core les forces du corps par la bonne
„ nourriture, sans grossir la masse & le
„ courant du sang; enfin emploier les
„ *confortans*, les *ophthalmiques*, les *ce-*
„ *phaliques*, & cependant éviter les *dessé-*
„ *chans*, les *acres*, les *stimulans*; tous ces
„ ménagemens même en détail avoient
„ été impossibles à l'Art & à la Nature,

„ &

„ & la puissance du Créateur satisfait à „ tout, & tout à la fois.

Le second Ecrit a paru dans le temps que nous allions publier le nôtre, & en a retardé de quelques jours la publication. Il contient une Rélation précedée de l'approbation de Mr. le Cardinal de Noailles, & confirmée d'un certificat, dans lequel la Dame de la Fosse atteste, que tous les faits, qui y sont contenus, sont véritables. Cette Rélation est suivie d'une élevation de cœur à notre Seigneur J. Christ au sujet du Miracle, qui y est narré. Peu s'en est fallu que ces deux Pièces ne nous aient fait tomber la plume des mains. Nous avions de la peine à nous persuader que des hommes, qui portent le nom Chrétien, & qui font gloire de souffrir actuellement pour le nom de Jésus Christ, osassent parler d'une manière si affirmative sur des faits douteux, & faire intervenir d'une façon si solemnelle le nom de Dieu, & les Mystères les plus sacrez de la Religion, pour autoriser une fiction. La Rélation, dont je parle, rencherit sur les Lettres du Medecin, comme les Lettres du Medecin avoient rencheri sur le Mandement de Mr. le Cardinal. Les jambes de la Dame de la Fosse, si nous nous en rapportons à ce nouvel Ouvrage, étoient non seu-

le-

lement épuisées, * *mais devenues comme mortes: elles étoient si froides*, que la malade *aiant été brulée deux fois par des linges chauds, elle n'en sentit rien.* Elle étoit non seulement dans le plus haut période de ses maux, lorsqu'elle descendit de sa chambre pour aller à la Procession; mais † *quand elle fut au dernier degré de l'étage où elle logeoit, elle se heurta si rudement les pieds, & la secousse de tout son corps fut si violente, qu'elle en perdit presque connoissance.* Une femme Protestante, qui arriva chez elle à point nommé pour être témoin de l'excès de ses souffrances, afin de l'être aussi de la merveille de son rétablissement, la trouva après cet accident sans parole, & sans mouvement, & pût à-peine s'en faire connoître. La grandeur du Miracle est selon cette Rélation proportionnée à la grandeur des infirmitez du sujet, sur lequel il a été operé. La Dame de la Fosse recouvre toutes ses forces avant même la cessation du fleau, qui les avoit épuisées. ‡ *Ce qu'il y a de plus étonnant*, dit l'Auteur, *sa guérison ne commença point par la cessation du flux, ses forces lui sont d'a-*

* Pag. 6.
† Pag. 9.
‡ Pag. 24.

d'abord rendues; elle marche, & ce prodige arrive dans le temps même que l'accès de son mal la saisit, & qu'il devoit augmenter sa foiblesse. On la suit à la trace de son sang, & ce n'est que quand elle se trouve à la porte de l'Eglise, que la source en est séchée. Bien plus ce Miracle fut précedé & suivi d'un autre Miracle.

Le Miracle, qui préceda, ce fut une inspiration du Ciel, dont la malade fut favorisée: * *Elle avoit fortement dans l'esprit*, dit l'Auteur de la Rélation, *qu'elle seroit parfaitement guérie au moment qu'elle entreroit dans l'Eglise; la persuasion vive, où elle en étoit, lui faisoit répéter sans cesse ces paroles, Seigneur, si je puis entrer dans votre sainte Maison je serai entiérement guérie.* Cette circonstance de lieu est essentielle. Il falloit pour le triomphe des Jansenistes, que le Miracle fût opéré non seulement dans la Paroisse, mais dans l'Eglise d'un de leurs Adhérans.

Le Miracle, qui suivit, eut quelque chose de plus frappant encore. Mr. le Cardinal de Noailles avoit ordonné qu'en conséquence du prodige, dont son Ministère venoit d'être honoré, on rendit à Dieu des

* Pag. 13.

des actions de graces ſolemnelles dans l'Egliſe de St. Marguerite, qu'on y fit un office ſolemnel du St. Sacrement le Jeudi 23. du mois d'Août; il voulut auſſi que le Dimanche ſuivant le Clergé de cette Paroiſſe fit une Proceſſion ſolemnelle, pour remercier le Seigneur des merveilles, qu'il avoit operées dans la dite Paroiſſe. Cette Proceſſion fut faite avec une pompe toute extraordinaire: ſon Eminence y porta le St. Sacrement: * *Et c'eſt une choſe digne de remarque*, ajoute l'Auteur, *que le temps étant chargé de nuages très épais, qui ſe répandirent en pluie très abondante dans la ville de Paris pendant la Proceſſion, qui dura environ une heure & demie, il ne plût dans le Fauxbourg qu'au moment, où le St. Sacrement fut rentré dans l'Egliſe.*

Ce n'eſt point à moi, Meſſieurs, d'examiner ſi les réflexions du Medecin ſur la maladie, qu'on attribuoit à la Dame de la Foſſe, ſont fondées. Cette diſcuſſion ne convient ni à mon goût, ni à mes études: mais qu'il me ſoit permis de rappeller ce que j'ai déjà avancé, c'eſt que la moindre altération dans les circonſtances d'un fait en change entiérement la nature. Or je prouverai dans la ſuite, que

* Pag. 27.

que nous avons de juſtes ſujets de ſoupçonner, qu'on en a alteré un grand nombre dans le cas, dont il eſt ici queſtion. Ce que nous ſoutenons dans cet article, c'eſt que les altérations, qu'on y a faites, pourroient être telles, que quand même on accorderoit, que la guériſon de la Dame de la Foſſe a quelque choſe d'extraordinaire; on ne devroit pourtant pas la regarder comme ſurnaturelle.

Quels effets l'Imagination n'eſt-elle pas capable de produire? Quelles guériſons? Quelles maladies? Pline, Ariſtote, Plutarque, Hérodote, une foule d'Auteurs anciens & modernes ſeroient mes garens dans cette occaſion, s'il étoit à propos de tranſcrire ici les endroits de leurs Ecrits, qui ſe rapportent à mon ſujet; mais ſans alléguer après eux les exemples de * Lucius Coſſitius, † du Préteur Cyppus, ‡ du fils

* Pline dit, que Lucius Coſſitius fut changé de femme en homme le jour de ſes nôces, Hiſt. Natur. lib. 7. cap. 4. pag. 375.

† On diſoit qu'il avoit aſſiſté à un combat de taureaux, qu'il y avoit pris un plaiſir ſi extraordinaire; qu'il avoit ſongé la nuit ſuivante, que des cornes lui étoient venues à la tête, ce qui ſe trouva vrai le lendemain, Valer. Maxim. lib. v. cap. 6. pag. 275. Voi. Pline, qui traite ce conte de fabuleux, Hiſt. lib. xi. cap. 37. pag. 613.

‡ Hérodote rapporte, qu'un Perſan alloit tuer Crœſus ſans le connoître, dans la ville de Sarde: que ſon fils, qui étoit muet, fut ſi frappé du péril, où il voioit ſon père, que ſa langue ſe délia, & qu'il cria au Perſan: *Soldat, épargne le Roi*, Herodot. lib. i. cap. lxxxv. pag. 35.

fils de Créſus, & tant d'autres, nous nous contenterons de rapporter un événement arrivé en quelque ſorte ſous nos propres yeux.

* Marie Maillard, fille de Jean Maillard Fourbiſſeur, & de Charlotte du Dognon, nâquit à Cognac en Angoumois le 15. Septembre 1680. A peine eut-elle atteint l'âge d'un an, que ſes parens s'apperçurent qu'elle étoit boiteuſe, & qu'elle avoit une concavité à l'endroit, où l'os de la cuiſſe gauche s'emboite avec celui de la hanche. Ils conſultèrent des Experts, leſquels, ſoit raiſon, ſoit ignorance, prononcèrent que ce mal étoit incurable. L'infirmité de cet enfant crût avec ſon âge, juſques là qu'elle eut une tumeur au-deſſus de la cavité de † l'*iſchion*; ſa jambe gauche devint plus courte que la droite de quatre pouces: ſon genou & la cheville de ſon pied ſe tournèrent en dedans; de ſorte que la cheville avoit pris la place de la plante du pied, & le pied celle de la cheville, ce qui lui cauſoit des douleurs violentes & continuelles. Elle demeura en France avec ſon père & ſa mè-

* Voiez un Livre intitulé, Rélation véritable de la guériſon miraculeuſe de Marie Maillard, &c. à Amſterdam chez Paul Maret, 1694.

† C'eſt un os des hanches.

mère jusqu'à ce que l'excès de l'intolérance, qu'on y témoigna pour la Religion Protestante en 1685. obligea tous les bons Protestans à en sortir.

Elle erra avec sa Famille, de France en Suisse, de Suisse en Allemagne, d'Allemagne en Angleterre, où elle se fixa. Ses voiages augmentèrent ses maux. A proprement parler elle ne marchoit plus, mais elle jettoit son corps d'un lieu à un autre. Ses contorsions, qui excitoient la pitié des personnes raisonnables, étoient aux enfans, qui la voioient dans les rues, un sujet d'insulte & de raillerie. Ils lui donnoient des noms odieux, & ils lui jettoient de la boue. On fit de nouvelles consultations sur son mal dans la ville de Londres, aussi inutiles que les prémières. Elle fut dans cet état jusqu'au dimanche 26. Novembre 1693.

Elle alla ce jour-là même à l'Eglise, & elle essuia un redoublement d'insultes, elle en fut pénétrée d'affliction; elle en gémit. Une personne, au service de laquelle elle s'étoit engagée, l'exhorta à la patience, dont l'exercice lui devint bientôt moins nécessaire. Elle lisoit devant sa Maîtresse, entre sept & huit heures du soir, la guérison miraculeuse du Paralytique, que St. Marc rapporte dans le second chapitre de son Evangile: elle dit, après

après avoir lû cette circonſtance de l'Hiſtoire ſainte, * *Je ſuis ſurpriſe que les Juifs, qui voioient de ſi grands Miracles, pûſſent perſiſter dans l'incrédulité. Si Jéſus Chriſt en faiſoit de pareils aujourd'hui, je me hâterois d'aller à lui, & je ne ſerois point incrédule.* A peine eut-elle prononcé ces paroles, que ſes douleurs redoublèrent, & la contraignirent d'étendre ſa jambe: elle s'apperçût que la ſituation, où elle l'avoit miſe, choquoit ſa Maîtreſſe, ce qui l'obligea de la retirer incontinent; elle l'entendit craquer en la retirant: ſon pied & ſon genou reprirent en même temps leur ſituation naturelle: ſes douleurs ceſſèrent; elle crût entendre une voix, qui lui diſoit, *Vous êtes guérie.* Elle déclara à ſa Maîtreſſe ce qu'elle venoit d'éprouver, & ce qu'elle venoit d'entendre: ſa Maîtreſſe lui répondit, *Vous êtes folle.* Mais Marie Maillard marcha ſans contorſion & ſans douleur, & juſtifia de cette manière ce qu'elle venoit d'avancer. Depuis ce temps-là elle n'a eu aucun reſſentiment de ſes prémières infirmitez, dont il ſemble que la Providence a voulu ſeulement lui conſerver un mémorial, en permettant que ſa jambe gauche ſoit plus cour-

* Pag. 12.

courte que la droite de l'épaiſſeur d'un écu.

Ce fait, que je viens de rapporter, Meſſieurs, ne peut être conteſté que par ceux qui n'en ont pas examiné les preuves. Il eſt fondé en partie ſur ce que nous avons appellé *démonſtration morale*, & en partie ſur ce que nous avons appellé *démonſtration juridique*. Que Marie Maillard ait eu l'infirmité, dont nous venons de parler, & qu'elle en ait été guérie, cela eſt fondé ſur des démonſtrations morales. Il implique contradiction que des milliers de témoins ſe ſoient accordez, pour nous tromper ſur ce ſujet, en publiant ce qu'ils ne croioient point; ou qu'ils ſe ſoient trompez eux-mêmes, croiant voir ce qu'ils ne voioient point. Parmi ces témoins, il y a le tailleur qui l'habilloit, le cordonnier qui la chauſſoit, & qui étoit obligé de lui faire un ſoulier plus haut que l'autre de quatre ou cinq pouces: un honnête homme, qui l'a vûe dès le berceau, & qui avoit entrepris de lui faire une jambe artificielle, pour ſoutenir le poids de ſon corps; un chirurgien qui l'avoit viſitée. Sa guériſon eſt auſſi bien prouvée que ſa maladie.

Tout le ſoupçon, qui pourroit reſter ſur ce ſujet, c'eſt que cette fille aiant été guérie ſecretement le dimanche même au retour de l'Egliſe par quelque

que remêde, ou par quelque operation, elle auroit publié l'effet ſans en publier la cauſe; mais il y a des démonſtrations juridiques contre ce ſoupçon.

Marie Maillard avoit donné avant ſa guériſon toutes les marques de ſincérité, qu'on peut exiger d'une perſonne de ſon âge. Il n'a rien paru dans la ſuite de ſa vie, qui ait démenti la bonne opinion qu'on avoit d'elle. Elevée parmi des Proteſtans, qui crient difficilement au Miracle, elle ne pouvoit pas ſe promettre de la feinte, dont on pourroit la ſoupçonner, les fruits qu'elle auroit eu ſujet d'en attendre, ſi elle avoit été dans une autre Communion. La perſonne, qu'elle ſervoit depuis deux ans, beaucoup plus connue qu'elle dans le monde, avoit eu plus d'occaſions de faire paroître ſa piété & ſa droiture. Elle atteſte, qu'elle entendit l'os de la jambe de la malade craquer; qu'elle la vit paſſer dans un moment du mal à la guériſon. Le père & la mère de Marie Maillard, qui étoient d'une vie irreprochable, ont donné auſſi toutes les atteſtations, qu'on pouvoit ſouhaiter d'eux en pareil cas: * elles ſont avec

* Voici celle de Mlle. de Laulan la Maîtreſſe de Marie Maillard.

Je Renée de Laulan certifie, que Marie Maillard, communément appellée Marie Anne, fille de Jean Maillard

vec beaucoup d'autres dans une Rélation imprimée à Londres.

A-

lard & de Charlotte du Dognon, a demeuré avec moi deux ans, ou environ, étant toujours fort boiteuse; & tellement boiteuse, qu'elle marchoit avec beaucoup de difficulté, & sentoit des douleurs extrêmes. Sa jambe gauche étoit considérablement plus courte que la droite, son pied étoit tourné en dedans, &, autant que j'en pouvois juger, l'os de sa cuisse étoit hors de son lieu. Elle a été dans cet état jusqu'au dimanche vingt-sixiême de Novembre dernier, que revenant de l'Eglise Françoise, qui est derrière *Leiceſter Fields*, presque toute barbouillée de boue, elle me dit en pleurant que des petits enfans l'avoient fort maltraitée, & qu'ils lui avoient donné de vilains noms, par lesquels ils lui reprochoient sur-tout sa difformité. Sur cela je lui dis qu'elle devoit le soufrir patiemment, & se consoler en Dieu. Enfin après-soupé elle prit le Nouveau Testament, & à l'ouverture du Livre elle tomba sur le passage, où il est parlé de la miraculeuse guérison de la Belle-mère de Saint Pierre: & comme j'avois alors une fort grosse fièvre, je dis que j'aurois grand besoin d'un tel Medecin. Elle continua de lire, & lisant en suite le second chapitre de Saint Marc, qui parle de la guérison d'un Paralytique, elle parut fort surprise de l'incrédulité des Juifs, qui n'avoient pas voulu croire après avoir vû un si grand Miracle. Si la même chose arrivoit aujourd'hui, me dit-elle, j'y courrois au plus vite, & ne serois pas incrédule. Je m'apperçûs alors qu'elle étendoit sa jambe vers moi, & regardant cette situation comme une posture incivile, je lui commandai de la retirer, & je lui dis que cela n'étoit pas honnête: Elle répondit pour s'excuser qu'elle sentoit une grande douleur; cependant elle se mit en devoir de la retirer. Dans ce moment-là précisément elle entendit le bruit que fit l'os de sa cuisse, & je l'entendis aussi, mais je crus que c'étoit quelque chose qui étoit au feu. Elle me dit toute transportée de joie, Mademoiselle, je suis guérie, mon os s'est remis en sa place. Je lui répondis, tu es folle, Mariane: Elle repliqua, Mademoiselle, je suis guérie, & en disant cela elle vint à moi, & embrassa mes genoux, me disant qu'elle avoit crû entendre une voix qui lui avoit dit, *Tu es guérie.* Là-dessus elle se mit à se promener dans la chambre, & me pria de regarder ses jambes,

Avouez le, Meſſieurs, un fait de ce genre, un fait auſſi ſingulier, & auſſi bien prouvé, s'il étoit arrivé dans votre Communion, vous auroit fourni de nouveaux argumens en ſa faveur. Nous n'en avons tiré aucune conſéquence en faveur de la nôtre. Ceux mêmes de nous, qui l'ont attribué à une cauſe ſurnaturelle, n'ont pas crû vous le devoir alléguer, pour vous engager à embraſſer la Religion Proteſtante. Ils ont été convaincus, que ſi vous réſiſtiez aux preuves, ſur leſquelles nous établiſſons les dogmes de notre Réformation, vous ne ſeriez pas convaincus par un argument de ce genre; & que ſi vous deveniez Proteſtans, parce que Marie Maillard a été guérie d'une façon ſi extraordinaire, votre foi ne ſeroit pas fondée ſur des argumens ſolides. Pour nous, nous avouons ingenûment, que nous ne penſons pas qu'on puiſſe démontrer, qu'il y ait du miracle dans

bes, qui me parurent alors de la même longueur, & ajouta qu'elle ne ſentoit plus de douleur. Cela arriva le dit jour vingt-ſixiême de Novembre 1693. Et c'eſt tout ce que je puis dire de la guériſon de cette fille. Je proteſterai ſeulement que ni moi, ni perſonne de ma connoiſſance n'y avons eu aucune part, & n'y avons contribué ni directement, ni indirectement; & que le jour ſuivant elle ſortit du logis, & marcha comme elle fait préſentement. C'eſt le témoignage que je croi devoir à la vérité.

Londres ce 23. de Decemb. 1693.

dans cette guériſon. Il nous ſemble qu'on peut l'attribuer à l'impreſſion, que fit ſur l'imagination de Marie Maillard l'hiſtoire qu'elle venoit de lire, & au mouvement violent, dont cette impreſſion fut ſuivie.

Cela ſuppoſé, je ſoutiens que le prétendu Miracle, publié dans le Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles, peut être attribué avec beaucoup plus de juſtice à l'imagination de la perſonne, qui l'a éprouvé. La Dame de la Foſſe fait elle-même les deſcriptions les plus énergiques de l'émotion qu'elle ſentit, lorſque proſternée devant l'hoſtie elle avouoit, en la préſence de tant de témoins, une infirmité, dont on ne parle qu'avec repugnance, & elle en ſollicitoit la guériſon. Il n'y a point de maladie, ſur laquelle la crainte, ou l'eſpérance, toutes les paſſions vives, tous les mouvemens violens, aient plus d'influence, que ſur celle dont il eſt ici queſtion. Je pourrois en rapporter diverſes preuves & divers exemples; ſi je n'étois effraié de voir tous les jours les égaremens, auxquels ſont ſujets les Auteurs, qui entreprennent des ſujets étrangers à leur profeſſion.

Nous avons prouvé III. qu'un véritable miracle doit être oppoſé aux vûes du Démon; du moins qu'il ne doit rien avoir qui

qui les favorise. Ce troisiême caractère ne se trouve point dans la guérison de la Dame de la Fosse. Quand je reconnoîtrois que cet événement est au-dessus des forces humaines, qu'il surpasse même tout ce que nous connoissons dans celles de la Nature, je ne me croirois pas obligé d'avoir moins d'éloignement pour vos idées sur l'Eucharistie : elles me paroîtroient même beaucoup plus dangereuses. Naturellement enclin à porter la Tolerance Chrétienne au plus haut degré, où elle est capable d'atteindre, j'ai voulu quelquefois juger plus favorablement du dogme de la Transubstantiation, que ne font pour l'ordinaire les Protestans. Surtout j'aurois souhaité de disculper d'idolâtrie l'hommage de la suprême adoration, que vous rendez aux Symboles du corps & du sang de Jésus Christ: & lors même que je ne pouvois me persuader, que vous fussiez innocens de ce crime, je tâchois d'en diminuer l'atrocité par l'intention que vous aviez en le commettant, & de vous mettre à couvert de la rigueur de cette sentence: * *Les Idolâtres n'hériteront point le Roiaume de Dieu.*

Mais si vous parveniez à prouver qu'un évé-

* 1. Cor. VI. 10.

événement, deſtiné à juſtifier le dogme de la Tranſubſtantiation, eſt au-deſſus des forces humaines, qu'il ſurpaſſe même tout ce que nous connoiſſons dans celles de la Nature, alors je ſerois pleinement convaincu qu'on ne ſauroit admettre ce dogme ſans encourir les peines, que Dieu dénonce aux Idolâtres. Voici dans ce cas quel ſeroit mon raiſonnement: La guériſon de la Dame de la Foſſe n'a pû être operée ni par l'induſtrie des hommes, ni par les forces de la Nature. Donc c'eſt Dieu qui l'a produite, ou le Démon. Ce n'eſt pas Dieu: le Dogme de la Tranſubſtantiation eſt contraire aux deſſeins de Dieu dans la Religion. Un Miracle, qui combat les deſſeins de Dieu, ne ſauroit avoir Dieu pour Auteur. C'eſt donc le Démon qui a operé celui-ci: mais pourquoi cet ennemi de notre ſalut fait-il mouvoir de ſi grands reſſorts pour confirmer le dogme de la Tranſubſtantiation, ſi ce n'eſt parce qu'il le croit funeſte à ceux qui le reçoivent: & parce qu'en l'autoriſant, il avance le grand deſſein qu'il a de perdre les hommes?

Je ne propoſe rien dans cet endroit, qui ſoit contraire au principe, que j'ai établi ailleurs, c'eſt que la Providence préſide ſur les miracles du Démon: c'eſt

que

que quand elle lui permet d'en operer, elle a deſſein non ſeulement d'éprouver la foi des Juſtes, mais de punir l'endurciſſement des méchans, ſur-tout le mépris & la haine qu'ils ont pour la vérité. Nous ne nous répandrons point ici en déclamations ſur les mœurs de la France. Quels reproches pourrions-nous vous faire ſur ce ſujet, qui ne vous donnaſſent de juſtes ſujets d'uſer de retorſion contre nous? Plut-à-Dieu puſſions-nous ajouter aux argumens, que nous avons en faveur de notre Réformation, les vertus de ceux qui la profeſſent! Mais ſans entrer dans un détail ſi humiliant pour vous & pour nous, Meſſieurs, nous oſons vous conjurer d'examiner ſi nous n'avons pas de juſtes ſujets de craindre, que nos Compatriotes ne ſoient de ceux, à l'égard deſquels * *Dieu donne de l'efficace à l'erreur, pour leur faire ajouter foi au menſonge.* La Doctrine de la Réformation a brillé au milieu de vous dans tout ſon éclat: ne voulans pas être éclairez de ce flambeau, vous avez travaillé à l'éteindre, & vous avez réduit aux malheurs extrêmes ceux qui s'égaioient à ſa lumière. Quelques-uns de ces derniers l'ont confeſſée malgré les tourmens, que leur attiroit leur zèle. Mais combien d'autres l'ont honteuſement re-

* 1 Theſſal. II. 11.

reniée, du moins qui ne l'avouent qu'en ſecret, prêts à la renier dès que vous commencerez de nouveau à exécuter les funeſtes arrêts, que vous avez pû prononcer contre ceux qui oſent ſe déclarer pour elle!

Je me fais un ſcrupule de preſſer des argumens ſi odieux: je me contente de répondre à un argument de Mr. le Cardinal de Noailles, que Mr. l'Evêque de Montpelier a non ſeulement adopté, mais auquel il ſemble avoir donné un nouveau degré de force: * „ Si la créance de la „ préſence réelle étoit une erreur, dit „ Mr. le Cardinal de Noailles; ſi l'ado- „ ration du Sauveur dans ce Sacrement é- „ toit un acte d'idolâtrie; ſi la proceſ- „ ſion, inſtituée à l'honneur de ce myſtè- „ re de notre foi, étoit une ſuperſtition „ criminelle, comme les Proteſtans oſent „ l'avancer, Dieu même par un miracle, „ operé dans ces circonſtances, nous au- „ roit ſeduits en autoriſant & en confir- „ mant l'erreur, la ſuperſtition, l'idolâ- „ trie; blaſphême également contraire à „ la vérité de Dieu, à ſa bonté, à ſa ſa- „ geſſe, & à tous les caractères de ſes at- „ tributs divins. Ce ſont les paroles de Mr. le Cardinal de Noailles. Voici celles

* Dans le Mandement pag. 14.

les de Mr. l'Evêque de Montpelier : *., Si „ nos Frères ſeparez rendent à Dieu le „ culte pur & ſans tache, l'adoration en eſ- „ prit & en vérité, tandis que nous avons „ le malheur de le deshonorer par des „ idolâtries & des abominations affreuſes, „ il faut conclurre qu'ils ſont les vérita- „ bles Enfans d'Elie, & nous les imita- „ teurs des Prêtres de Baal. Cela étant, „ par quel étrange renverſement eſt-il „ donc arrivé, que les Prêtres de Baal „ ſoient écoutez, & que le feu du Ciel „ deſcende ſur leur ſacrifice, tandis que „ le Ciel demeure fermé ſur les Enfans „ d'Elie?

Je répons à Mr. le Cardinal. Quand Dieu permet qu'un miracle ſoit fait en faveur de l'idolâtrie, il n'a pas deſſein de la confirmer, mais de punir ceux qui la commettent. Je répons à Mr. l'Evêque de Montpelier. Quand un peuple réſiſte à ſes lumières, & qu'il s'obſtine à préferer à la Doctrine d'Elie celle des Prêtres de Baal, Dieu permet que les Prêtres de Baal opèrent des miracles ſemblables à ceux d'Elie. Et je répons à l'un & à l'autre des deux Prélats; un miracle ne ſauroit jamais faire que l'erreur ne ſoit pas erreur, ni que l'idolâtrie ne ſoit point ido-

* Lettre de Mr. l'Evêque de Montpelier pag. 14.

idolâtrie. Si un événement miraculeux confirmoit des systêmes qui me semblent erronez, & des rites qui me semblent idolâtres, je présumerois incontinent que c'est le Démon qui l'a produit, parce qu'il favorise les vûes du Démon.

Ces raisonnemens n'ont rien que vous puissiez condamner. Les Jansenistes les font contre les Disciples des Jésuites, & les Disciples des Jésuites les font contre les Jansenistes. * „ De toutes les voix de Dieu, „ dit un zélé Janseniste, les miracles sont „ la plus éclatante. C'est principalement „ sur eux que notre foi s'appuie, dit St. „ Augustin; & St. Paul les appelle des „ seaux de majesté, que le Seigneur a mis „ aux lettres de grace & de salut, qu'il „ nous a fait apporter de sa part ... † Et „ cependant Jésus Christ dit que les faux „ Prophètes s'éleveront en foule, qu'ils „ publieront le mensonge, que revétus „ de toutes les apparences de la piété, on „ les verra CONFIRMER PAR „ DES MIRACLES LE MEN- „ SONGE, QUE LEUR BOU- „ CHE AURA PRONONCE. Et voici les paroles d'un zélé Disciple des Jésuites, prononcées précisément à l'occasion

* Voiez le Livre intitulé, du Témoignage de la vérité dans l'Eglise, pag. 22.

† Ibid. pag. 21.

ſion du ſujet que nous traittons, je veux dire du prétendu Miracle operé en la perſonne de la Dame de la Foſſe. * *Si celui-ci eſt auſſi véritable que les Appellans s'empreſſent de le publier, vous l'avez fait & permis, ô mon Dieu, non par le mérite de leur Foi, car ils ne l'ont plus; mais pour tenter & éprouver la nôtre. Vous l'aviez prédit dès le temps de l'ancien Moyſe; & vous nous aviez préparez à cette* tentation de notre Foi, *en diſant, Deuter. chap.* 13. *S'il ſe lève parmi vous un Prophète, qui prédiſe quelque ſigne ou* miracle, *& ſi en effet cela vient à arriver; prenez garde de le ſuivre, ce Prophète: ſi en même temps il vous dit: Allons, ſuivons les Dieux étrangers. Non, ne l'écoutez pas; car le Seigneur* vous tente, *afin qu'il paroiſſe évidemment ſi vous l'aimez, ou non. Voilà, ô vrai & unique Dieu en trois Perſonnes; voilà comme votre bonté nous précautionnoit contre certains faiſeurs de Miracles, afin que le nouveau peuple, auſſi-bien que l'ancien, ne s'y laiſſât point ſurprendre. La marque, à laquelle vous vouliez que l'on diſcernât les eſprits pour ſavoir au juſte s'ils venoient de vous, c'étoit à* leur doctrine; *ſavoir ſi elle étoit conforme à celle de Moyſe, ou non. Ainſi, que*

* Voi. Oraiſon catholique au ſujet du Miracle, &c. pag. 2.

que les adversaires des Papes & de l'Eglise crient tant qu'ils voudront Miracle; *qu'ils en fassent même de véritables, nous ne les suivrons qu'autant que d'ailleurs nous les verrons parler & enseigner comme le Pape & le plus grand nombre des Pasteurs Catholiques: sans cela, avec tous leurs miracles, vous les traiterez enfin vous-mêmes au dernier jour* d'Ouvriers d'iniquité.

Voilà votre Théologie : c'est aussi la nôtre, un seul point excepté, c'est au décisions de l'Ecriture sainte, non à celles du Pape, ou de l'Eglise, que nous voulons soumettre notre Raison. Alléguez-vous un miracle pour autoriser une Doctrine, qui nous est suspecte? Nous consentons d'avoir pour ce nouveau genre de preuve toute la docilité, que vous pouvez nous demander avec justice. Nous apporterons une nouvelle attention à l'examen de cette Doctrine. Si elle est conforme aux vûes de Dieu, nous reconnoîtrons que Dieu est l'Auteur du miracle, qui la confirme: nous croirons que c'est le Démon, si elle est conforme aux vûes du Démon.

Pour appliquer cette règle générale à la guérison ptétendue miraculeuse de la Dame de la Fosse, il faut entrer dans la discussion de vos systêmes sur l'Euchari-

stie.

ſtie : c'eſt ce que nous ne ſaurions faire ici ſans anticiper ſur le troiſiême article de controverſe, que nous avons entrepris de traitter : quand Dieu nous aura donné d'y parvenir, nous prouverons, qu'un événement ſurnaturel, operé en faveur du dogme de la Tranſubſtantiation, n'a pas le troiſiême caractère d'un véritable miracle, c'eſt de combattre les vûes du Démon. Nous prouverons auſſi alors qu'il manque du quatriême, qu'il eſt en oppoſition avec des véritez démontrées au tribunal des Sens, au tribunal de la Raiſon, & à celui de la Révélation.

Je finis cet article par une réflexion ſur ces paroles de Monſieur le Cardinal de Noailles: * *Nos Frères ſeparez condamnent l'adoration, que nous rendons au Fils de Dieu* dans le myſtère de l'Euchariſtie, *comme un acte d'idolâtrie.* Je ne ſaurois diſconvenir que ce ne ſoit la doctrine de nos Egliſes : mais quand elles l'enſeignent, elles ſuppoſent qu'un Catholique Romain non ſeulement adore Jéſus Chriſt dans les ſymboles de l'Euchariſtie, mais qu'il les croit Jéſus Chriſt même, & qu'il les adore comme tels. Si Monſieur le Cardinal & les Janſeniſtes ont d'autres idées ; ſi au lieu de décider que ces ſymboles

* Mandement de Mr. le Card. de Noailles, pag. 14.

boles ſont tranſubſtantiez, ils ſoutiennent que Jéſus Chriſt aſſiſte dans l'Euchariſtie d'une manière impénétrable aux Sens & à la Raiſon, nous ſommes prêts à leur donner la main d'aſſociation. Du moins ſi nous croions appercevoir quelque erreur dans ce ſentiment, nous la regarderons comme une erreur tolerable. Qu'ils daignent s'expliquer ſur ce ſujet. Des raiſons ſolides, que nous pourrons alléguer dans la ſuite, nous portent à leur faire cette prière.

Nous allons examiner ſi la guériſon de la Dame de la Foſſe a le cinquiême caractère des véritables Miracles, je veux dire ſi elle eſt bien prouvée ; il nous ſemble, qu'on n'en a ni des démonſtrations morales, ni de juridiques. Les Rélations, que nous avons citées, la comparent aux miracles de J. Chriſt: un des argumens de la vérité de ceux-ci, c'eſt qu'ils ont été avouez par ceux même qui avoient intérêt à les conteſter. Nous avons d'abord recherché ſi la guériſon de la Dame de la Foſſe avoit ce genre de certitude. Nous avons prié * un Antagoniſte des Janſeniſtes de nous dire ſa penſée ſur cet événement: il n'a pas jugé à propos de nous la communiquer ; il l'a déclarée af-

* Le Père Tournemine.

assez ouvertement à d'autres. On voit même depuis quelques jours un Ouvrage d'un Disciple des Jésuites, dans lequel on veut rendre suspecte la bonne foi de ceux qui ont publié l'événement, dont nous parlons.

Après avoir consulté les Jésuites, nous nous sommes adressez aux Protestans; nous les avons trouvez aussi incrédules sur ce prétendu Miracle que les Jésuites: il n'a donc pas le même genre de preuve que ceux de Jésus Christ, auxquels on l'a comparé. On a donc exaggeré quand on a parlé du nombre des personnes qui l'avouent. C'est ce qui paroit sur-tout dans la prière qui suit la Rélation, que j'ai citée: on y trouve ces paroles: * „ Ce „ n'est point dans le secret, ni dans un „ lieu obscur, ni seulement sous les yeux „ de quelques témoins, ni sur un sujet „ douteux ou équivoque, que vous avez „ fait la merveille. Vous aviez préparé „ l'œuvre de loin, ô vous qui êtes la Sa- „ gesse éternelle, & qui disposez à votre „ gré de tous les événemens, vous aviez „ prédestiné par un conseil éternel ce „ grand bien-fait, & vous le teniez caché „ dans vos thrésors, jusqu'au moment, „ où vous aviez résolu de le faire éclater „ pour

* Pag. 4.

„ pour votre gloire, & pour celle de vo-
„ tre Eglise. . . . . * Je vous rends gra-
„ ces, Seigneur, à vous, qui êtes mon
„ Dieu, de tous ces préparatifs de votre
„ propre sagesse, afin que toute incrédu-
„ lité fut confondue en son temps, avec un
„ éclat capable d'accabler la plus envieu-
„ se, la plus ennemie, & la plus opiniâ-
„ tre. . . . . † Vous avez manifesté votre
„ gloire, non simplement à un petit nom-
„ bre de témoins choisis, mais aux amis
„ & aux ennemis, à ceux de votre mai-
„ son & aux étrangers, enfin à tout l'U-
„ nivers. ‡ *Le Miracle est connu* non des
„ seuls *habitans de Jérusalem*, mais de
„ tous les habitans de la terre. Qui n'a
„ pas accouru, & qui n'accourt pas en-
„ core pour voir de ses yeux la merveil-
„ le que vous avez opérée! La Cour &
„ la ville, les Grands & ceux du peuple,
„ les fidèles & les incrédules, les pré-
„ miers Pasteurs & ceux du second Or-
„ dre, les Envoyez des Rois & des Puis-
„ sances étrangères, quoique separées de
„ votre Eglise, tous ont voulu s'instruire
„ par eux-mêmes de l'œuvre de votre
„ puissance. . . . . ‖ *Le Seigneur a fait*
„ *con-*

* Ibid.
† Pag. 5.
‡ Act. 4. v. 5.
‖ Pag. 10. Ps. XCVII. v. 2. 3.

„ *connoître le ſalut qu'il nous réſervoit*;
„ *il a manifeſté ſa juſtice aux yeux des Na-*
„ *tions. Toute l'étendue de la terre a vû*
„ *le ſalut, que notre Dieu nous a procu-*
„ *ré.* . . . .

Si nous ne pouvons pas douter qu'on n'ait exaggeré en parlant à Dieu, qui ſait toutes choſes, n'avons-nous pas lieu de préſumer qu'on l'aura fait auſſi en parlant à des hommes, dont l'ignorance les rend ſuſceptibles d'être trompez? Si nous ne pouvons pas douter qu'on n'ait exaggeré en racontant des circonſtances, qui pouvoient être aiſément connues, n'avons-nous pas lieu de préſumer qu'on l'aura fait auſſi en racontant celles, que le Public étoit moins à portée d'éclaircir? Tel eſt en particulier l'état, où ſe trouvoit la Dame de la Foſſe avant ſa prétendue guériſon; voilà notre prémier ſoupçon.

Le refus, que l'on fait de communiquer au Public le Procès verbal, dont il eſt parlé dans le Mandement, nous donne lieu de former un ſecond ſoupçon. Il étoit naturel que ce Procès ſuivit le Mandement, afin que le Lecteur vit d'un coup d'oeil la narration du Miracle, & les preuves de ſa vérité. N'aiant pas trouvé cette pièce, où nous avions lieu de l'attendre, nous avons mis pluſieurs perſon-

nes en mouvement pour nous en obtenir la communication. Nos ſoins ont été inutiles. Quel fonds veut-on que nous faſſions ſur des témoins, qui nous ſont inconnus: ſur des témoignages, que nous ne ſaurions peſer: ſur des procedures, dont on nous cache la teneur?

Il eſt vrai que l'enquête juridique, dont on nous refuſe la communication, * *eſt dépoſée dans le Secreteriat* de Mr. le Cardinal, où tous ceux qui doutent de la vérité du fait, qui y eſt atteſté, ſont invitez de la venir lire. Ne pouvant nous-mêmes nous prévaloir de ce privilège, nous avons fait nos diligences pour avoir des informations de ceux qui s'en ſont prévalus. Il nous ont appris, qu'on voit dans ce Procès verbal des Atteſtations, qui ne ſauroient contribuer en rien à prouver le prétendu Miracle, qui en fait le ſujet. Telle eſt la Dépoſition du célèbre Medecin Helvetius, qui atteſte qu'il avoit vû la Dame de la Foſſe il y a treize ans, qu'il l'avoit guérie alors du mal, dont on veut qu'elle vienne d'être delivrée par miracle; qu'il l'a perdue de vûe depuis ce temps-la; qu'il n'eſt retourné chez elle que depuis le bruit de la faveur miraculeuſe qu'elle a reçue; qu'il l'a trouvée avec une couleur

* Mandement du Mr. le Cardinal du Noailles, pag. 16.

leur peu vive, un peu foible, comme une perſonne convaleſcente, mais aſſez forte pour ſe conduire juſques au bas de ſon eſcalier. Cette Atteſtation n'eſt elle pas plus propre à faire douter du prétendu Miracle, qu'à en confirmer la vérité? Eſt-il naturel qu'on en produiſit des preuves ſi peu concluantes, ſi on en avoit d'invincibles? C'eſt ce qui donne lieu à un troiſiême ſoupçon.

Si le Procès verbal contient des Atteſtations, qui ne ſont rien au fait, ſur lequel nous cherchons des éclairciſſemens, on n'y trouve point celles qui étoient capables de l'éclaircir. Telles auroient été celle de la perſonne, qui avoit accoutumé de ſervir la Dame de la Foſſe dans ſes maladies; celle de ſa blanchiſſeuſe, celle de ſon mari, celle de ſon Medecin ordinaire; ſur-tout celles des * *Srs. Afforty, Leaulté, Gelly, Géoffroy, & Herment, anciens Docteurs & Regens de l'Academie de Medecine, que nous avons commis*, dit Mr. le Cardinal, *pour examiner, le plus exactement que faire ſe pourroit, l'état de la dite Anne Charlier, femme de François la Foſſe Maître Ebeniſte, & donner ſur ce leur avis en honneur & en conſcience, ſuivant les connoiſſances & les lumières de leur*

* Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles, pag. 25.

leur art. Pourquoi ne produit-on pas les Atteſtations de toutes ces perſonnes dans le Secreteriat de Mr. le Cardinal; où chacun eſt admis à lire l'enquête juridique, qui a été faite ſur ce ſujet? C'eſt ce qui nous donne lieu à former un quatriême ſoupçon.

Nous en avons un cinquiême, qui nait de ce qu'on nous dit touchant les raiſons, qui ont empêché l'Ebeniſte la Foſſe de certifier par une Atteſtation juridique la guériſon miraculeuſe de ſa femme. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? C'eſt, dit-on, * *que ce rétabliſſement ſubit avoit pour ainſi dire transfiguré ſa femme à ſes yeux, en ſorte que ſemblable à un homme, qui auroit vû un phantôme lui apparoître, il trembla extraordinairement de tout ſon corps, ne pût prononcer aucune parole quand elle approcha de lui, & ſon tremblement étoit encore ſi violent lorſque l'information a été faite, qu'il ne pût ſigner la dépoſition.* Cette circonſtance eſt rapportée dans † le Mandement de Mr. le Cardinal. Elle eſt alléguée dans les nouvelles Rélations du Miracle, comme une nouvelle preuve de ſa vérité & de ſa grandeur. Mais ſi l'Ebeniſte la Foſſe étoit ſi ému, lorſque ſa femme lui fut rendue

* Rélation de miracle, &c. pag. 17.
† Pag. 12.

due par un ſi grand Miracle, l'étoit-il encore lorsqu'on en feſoit les enquêtes juridiques? S'il l'étoit lorsqu'on feſoit ces enquêtes, l'étoit-il encore quand on a publié la Rélation, que nous avons citée? Que ſi cette émotion, ſeul motif du refus de ſa ſignature, ne dure plus, pourquoi refuſe-t-il de la donner encore?

Enfin, (& c'eſt ce qui donne lieu de former un ſixiême ſoupçon) ce n'eſt pas par de ſimples conjectures, qu'on découvre les motifs de la ſuppreſſion des Atteſtations les plus eſſentielles du Procès verbal. On ſait d'une manière poſitive, que celles des cinq Medecins, commis pour examiner l'état de la Dame de la Foſſe, portent, non qu'elle a été guérie par un Miracle; mais qu'elle n'étoit pas malade lorsqu'ils l'ont examinée. C'eſt ce que nous liſons dans l'Ouvrage, qui vient de paroître, & dont le but principal n'eſt pas tant de décrier le prétendu Miracle, que de prouver qu'il n'a rien de favorable au Janſeniſme. Je n'ai pas deſſein de rapporter ici les raiſons, que cet Auteur allègue pour prouver ſa thèſe. Il y en a pourtant une, qui m'a paru ſingulière, & que je ne ſaurois ſupprimer. * „ Vous paroiſſez

* Lettre d'un Théologien à Monſeigneur l'Evêque de Montpelier ſur ſa Lettre Paſtorale, &c. pag. 12.

„ ſez faire un grand fonds, dit-il à Mr.
„ l'Evêque de Montpelier, ſur ce que
„ c'eſt entre les mains d'un Janſeniſte,
„ que Jéſus Chriſt, le Pontife & l'Evêque
„ de nos ames, veut accorder la guériſon
„ miraculeuſe de la nouvelle Hémor-
„ rhoïſſe. Mais en vérité, Monſeigneur,
„ il eſt étonnant qu'une ſi foible lueur ait
„ été capable de vous éblouir? Car enfin
„ Jéſus Chriſt étoit actuellement entre
„ les mains des Juifs, lorsqu'il remit l'o-
„ reille à Malchus. Pourriez-vous con-
„ clurre de-là que Jéſus Chriſt en ope-
„ rant ce Miracle voulut autoriſer le
„ miniſtère de la Synagogue infidèle &
„ reprouvée, ou bien honorer le Pontifi-
„ cat de Caïphe? . . . . Vous ſavez
„ bien que Jéſus Chriſt, converſant avec
„ les hommes, voulut bien permettre
„ que le Démon lui-même le tranſportât
„ ſur la cime d'une montagne. Si donc
„ il ſe fut trouvé alors quelque malade,
„ qui eût vû ſon divin Rédempteur
„ dans cet état, n'auroit-il pas pû implo-
„ rer ſon ſecours, & lui demander ſa
„ guériſon? Jéſus Chriſt n'auroit-il pas pû
„ la lui accorder, & en l'accordant au-
„ roit-il prétendu faire l'apologie du
„ Prince des ténèbres, ſous prétexte
„ que ce ſeroit entre ſes mains qu'il au-
„ roit operé ce Miracle? Mais quoi que

cet

cet Auteur ſuppoſe la guériſon miraculeuſe de la Dame de la Foſſe, il nous fournit pluſieurs raiſons d'en douter. Il inſiſte principalement ſur la ſuppreſſion des Atteſtations des cinq Medecins. Il introduit des incrédules tenant ce langage : * „ Cette Atteſtation „ eſt ſi importante & ſi eſſentielle, qu'il „ eſt ſurprenant, qu'on n'ait pas jugé à „ propos de la produire, & qu'on la „ tienne cachée dans un Procès verbal, „ où perſonne ne peut la conſulter. „ On ſait encore que les Medecins preſ- „ ſez de rendre témoignage, que la gué- „ riſon de la Dame de la Foſſe étoit ſurna- „ turelle & miraculeuſe, ONT CONSTAMMENT REFUSE DE „ LE FAIRE, & tout ce que l'on a „ pû obtenir de leur part, c'eſt l'Atteſtation „ qu'ils ont donnée ſur le rapport de „ la Sage-femme, qui avoit viſité la dite „ Dame, qu'elle n'avoit plus la maladie, „ dont ont diſoit qu'elle avoit été tra- „ vaillée. Que ſi l'on objecte à ceux que l'Auteur fait parler de cette manière, que *ſoixante témoins* atteſtent juridiquement la guériſon de la malade: ils répondent „ que ces témoins ſont dirigez par „ les Appellans, qui pourroient bien leur „ avoir fait leur leçon, & les avoir en- „ ga-

* Pag. 5.

„ gagez à dépoſer: qu'en ſuppoſant même „ une ſorte de bonne foi dans ces témoins, „ leur témoignage eſt peu de choſe, & „ qu'on n'eſt pas obligé d'y déferer: „ qu'ils n'ont pas pû s'aſſurer de tous les „ faits qu'ils dépoſent: qu'ils n'ont pas „ viſité la malade: que n'étans ni Chirur- „ giens, ni Medecins, ils n'ont pas eu les „ lumières ſuffiſantes pour en bien ju- „ ger.

Si cette réflexion ne ſuffiſoit pas pour invalider la dépoſition des ſoixante témoins; je renverrois mon Lecteur aux perſonnes, que leur emploi appelle à exiger des dépoſitions juridiques; elles lui apprendroient, que la moindre lueur ſuffit pour engager le petit peuple à atteſter des faits, & à les confirmer par des ſermens. Que ſi l'on ſuppoſe de l'ignorance, ou ſimplement de la négligence, dans celui qui fait jurer les gens de cet ordre, leur ſerment ne prouve plus rien. Si on a ſujet de lui attribuer de la partialité, ou un peu de mauvaiſe foi, ces ſermens prouvent moins encore. N'inſiſtons pas ſur cette réflexion; il eſt aſſez clair, ce me ſemble, que la guériſon prétendue miraculeuſe de la Dame de la Foſſe eſt mal prouvée: elle n'a donc pas le dernier caractère d'un véritable Miracle.

Qu'eſt ce donc que ce Miracle? Eſt-ce pré-

préjugé? Eſt-ce impoſture? Nous n'oſons pas examiner cette queſtion, nous en laiſſons la déciſion au jugement de Dieu. La guériſon de la Dame de la Foſſe n'a aucun des caractères des véritables Miracles: cela ſuffit pour nous empêcher de la regarder comme miraculeuſe. Que ſi dans cela même nous paroiſſons témoigner un excès de défiance pour ceux qui ont publié cet événement, nous vous conjurons, Meſſieurs, de vous rappeller les ſujets, que pluſieurs perſonnes de votre Communion nous en ont donnez, par tant de Miracles feints, dont je voudrois vous épargner la honte en les ſupprimant.

On pourra nous objecter, qu'une partie des raiſons, qui nous engagent à douter de la guériſon publiée par Monſieur le Cardinal de Noailles, portent ſur celles de l'Hémorrhoïſſe de l'Evangile. Auſſi avouons-nous que ſi ce dernier Miracle avoit été ſeul, s'il n'étoit pas atteſté par des hommes, qui en ont fait d'un autre genre, il ne nous paroîtroit pas ſuffiſant pour autoriſer la miſſion de Jéſus C.

Peut-être nous dira-t-on, que ſi nous avions de la foi, nous ne ſerions pas ſi fertiles en difficultez, & nous ne douterions pas que la Dame de la Foſſe n'ait été guérie d'une façon miraculeuſe. Mais nous avons prévenu cette objection, lorſque nous

nous avons défini la foi des Miracles, *une disposition d'esprit, qui nous persuade, que Dieu fera en notre faveur tout ce qui est une suite nécessaire de l'éminence de ses perfections, ou tout ce à quoi il s'est engagé par quelque Révélation particulière.* Qu'on nous prouve qu'il suivoit de l'éminence des perfections divines, que la Dame de la Fosse fût guérie par un Miracle, ou qu'on nous produise la Révélation, par laquelle Dieu s'étoit engagé à la guérir miraculeusement, nous croirons alors qu'elle l'a été.

Si cette malade avoit eu de justes notions de la foi des Miracles, elle auroit sû qu'on ne peut pas sans témérité se promettre une guérison miraculeuse; elle auroit suivi les sages directions de son Directeur, qui lui avoit conseillé * *de ne pas tenter Dieu par la demande d'une guérison publique.*

Si la femme Protestante, dont il est parlé dans le Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles, avoit eu de justes notions de la foi des Miracles, elle n'auroit pas assuré la malade, † *que si elle avoit autant de foi que l'Hémorrhoïsse de l'Evangile,*

* Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles, pag. 6.

† Voi. la nouvelle Rélation du Miracle, &c. pag. 10. Il est ajouté pag. 17. que quand la Protestante dit à la Dame de la Fosse après sa guérison: *Ma chère enfant je vous ai bien dit ce matin, que si vous aviez de la foi vous seriez guérie.*

gile, elle en ſeroit récompenſée comme elle.

Et quelque ſcrupule que je me faſſe de mettre dans un même article d'illuſtres Prélats & des femmes peu éclairées, dont l'éducation peut en partie excuſer l'ignorance; j'ajouterai: ſi Monſieur le Cardinal de Noailles & Mr. l'Evêque de Montpelier avoient fait attention à la nature de la foi des Miracles, ils n'auroient pas confondu avec cette vertu la téméraire aſſurance de la Dame de la Foſſe.

Nous vous l'avons déjà repréſenté, Meſſieurs, & nous vous le déclarons encore, les Proteſtans accoutumez à puiſer les paſſages de l'Ecriture dans leur ſource, & à en examiner la liaiſon, ſont ſurpris de vous en voir ſi ſouvent détourner le ſens. Il eſt quelquefois permis, je l'avoue, d'y faire alluſion, ſans prétendre en tirer des preuves. Il eſt vrai pourtant que cette methode, toute innocente qu'elle eſt, doit avoir ſes bornes. Il arrive même ſouvent à ceux, qui s'accoutument à la ſuivre, de perdre inſenſiblement de vûe la penſée des Auteurs ſacrez, & d'en tirer des conſéquences tout oppoſées à celles qui en ſuivent naturellement. Une alluſion de ce dernier genre a échapé à Mr. l'Evêque de Montpelier. Il veut prouver que la Dame de la Foſſe n'eſt pas idolâtre pour adorer les ſymboles de l'Eucha-

charistie, ni hétérodoxe pour adhérer aux Jansenistes. La preuve, qu'il en donne, c'est que Dieu l'a distinguée de toutes les autres femmes, en lui accordant une guérison miraculeuse: le Prélat se récrie sur cette distinction, & il cite ces paroles de Jésus Christ aux Juifs de son temps: * *Il y avoit plusieurs lepreux en Israel au temps du Prophète Elisée, & néanmoins aucun d'eux ne fut guéri, mais seulement Naaman le Syrien.* Mais qui peut ignorer que Naaman ne fut idolâtre? Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

De la Haye le 24. Mars 1726.

SAURIN.

* Voi. Lettre de Mr. l'Evêque de Montpelier, pag. 19.

Corrections, & changemens.

Pag. 312. lig. 1. *expliquera*, lisez *expliqueront*. Pag. 322. lig. 13. *apparitions*, lisez *visites*. Pag. 353. lig. 28. *d'évidence*, lisez *de certitude*.

Le Lecteur est aussi prié de remarquer, que tout ce qui se lit depuis la penultiême ligne de la page 121. de cet Ouvrage, jusqu'à la 14. ligne de la page 123. est une citation d'un Auteur, dont nous n'approuvons pas plus la Chronologie que le raisonnement.

PIERRE HUSSON avertit le Public, qu'on a contrefait les prémières feuilles de *l'Etat du Christianisme en France*, par *Mr. Saurin*, qu'on y a fait diverses fautes qui défigurent cet Ouvrage, & emprunté le nom de l'Auteur & de l'Imprimeur, ce qui a obligé le dit Husson à demander un *Privilège à Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de Westfrise*, qu'il a obtenu, & de mettre son seing à la fin des Exemplaires, qui seront avouez par l'Auteur.

P. Husson

LET-

LETTRES
SUR
L'ETAT DU CHRISTIANISME
EN
FRANCE.

A la Haye, chez PIERRE HUSSON. 1727.

AVIS DE L'AUTEUR.

NOus nous sommes engagez d'examiner, dans la prémière Partie de cet Ouvrage, quatre des principaux motifs, qui retiennent les Catholiques Romains dans leur Communion, & qui les éloignent de la nôtre. Le *prémier*, c'est la nécessité d'un Tribunal infaillible, & la prétendue incapacité, où sont les Particuliers de discerner par eux-mêmes la véritable Religion d'avec les fausses. Le *second*, sont les miracles, que l'on croit operez en faveur de l'Eglise Romaine. Le *troisiéme*, c'est la nouveauté de l'Eglise Protestante. Le *quatriéme*, c'est la majesté du Sacrement de l'Eucharistie, & ces déclarations du Sauveur: *Ceci est mon corps*, &c. *Si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme*, &c. *vous n'aurez point la vie*, &c. Nous avons examiné les deux prémiers de ces motifs: nous allons suivre notre plan, auquel nous ne faisons point d'autre changement, que celui de traiter les questions de l'Eucharistie avant celles qui regardent la prétendue nouveauté de la Religion Protestante.

Lisez dans la page 526. li. 24. au lieu de *peut-être en cela*, &c. *peut-être à votre avis en cela*, &c.

LETTRE XIX.

Dans laquelle on donne une idée générale des controverſes, qui s'agitent entre les Catholiques Romains & les Proteſtans ſur l'Euchariſtie.

MESSIEURS,

Avant que de juſtifier le ſyſtême des Proteſtans ſur l'Euchariſtie, je ferai quelques remarques deſtinées à abréger nos controverſes ſur ce ſujet, à prévenir celles qui ne ſont venues que de ce qu'on s'eſt mal entendu, & qu'on n'a pas aſſez clairement poſé l'état des queſtions qu'on vouloit traiter.

1. Nous avons deux célèbres diſputes ſur l'Euchariſtie. La prémière regarde la nature de ce ſacrement : la ſeconde regarde celle des ſymboles, qui nous y ſont donnez. Vous voulez que l'Euchariſtie ſoit * un ſacrifice proprement ainſi nommé : les Proteſtans veulent que ce ſoit une ſimple commémoration de celui que Jéſus Chriſt a offert à Dieu ſur la croix; c'eſt

* Si quis dixerit in Miſſa non offerri Deo verum & proprium ſacrificium, aut quod offerri non ſit aliud quàm Chriſtum nobis ad manducandum dari; anathema ſit.

c'eſt là le ſujet de la diſpute ſur la nature de ce ſacrement. Vous voulez que le pain de l'Euchariſtie ſoit le propre corps, & que le vin ſoit le propre ſang de Jéſus Chriſt: nous ſoutenons qu'ils n'en ſont que la figure; c'eſt la diſpute que nous avons ſur la nature de ces ſymboles. Il eſt clair, que ſi nos idées ſur la ſeconde queſtion ſont juſtes, celles que nous avons ſur la prémière le ſont auſſi; ſi le corps & le ſang de Jéſus Chriſt ne ſont qu'en figure dans le ſacrement de l'Euchariſtie, il ne ſauroit être un ſacrifice proprement ainſi nommé, dans lequel on offre à Dieu le corps & le ſang de Jéſus Chriſt. C'eſt ce qui nous détermine à nous borner à l'examen de cette ſeconde queſtion.

II. Nos controverſes ſur cette matière n'ont aucun rapport avec celles que tous les Chrétiens ont avec les Déiſtes & les Libertins ſur les Attributs de Dieu, parti-

* Si quis dixerit illis verbis, *hoc facite in meam commemorationem*, Chriſtum non inſtituiſſe Apoſtolos ſacerdotes, aut non ordinaſſe ut ipſi aliique ſacerdotes offerrent corpus & ſanguinem ſuum; anathema ſit.

† Si quis dixerit Miſſæ ſacrificium tantùm eſſe laudis & gratiarum actionis, aut nudam commemorationem ſacrificii in cruce peracti, non autem propitiatorium; vel ſoli prodeſſe ſumenti; neque pro vivis & defunctis, pro peccatis, & pœnis, ſatisfactionibus & aliis neceſſitatibus offerri debere; anathema ſit. Concil. Trident. ſeſſ. XXII. cap. 9. de ſacrific. Miſſæ, Can. 1. 2. 3. pag. 135.

ticuliérement ſur ſa véracité. Les Catholiques Romains & les Proteſtans reconnoiſſent unanimement, que tout ce que Dieu atteſte eſt véritable. Ils déteſtent unanimement tout ce que les ennemis du Chriſtianiſme avancent contre ce principe. Il ne s'agit pas entre vous & nous de ſavoir, ſi l'on doit croire ce que Dieu décide ſur la préſence de Jéſus Chriſt dans l'Euchariſtie : il s'agit de déterminer ce que Dieu a décidé. Quelques différentes que ſoient vos penſées & les nôtres ſur ce ſujet, nous ne devons pas nous accuſer reciproquement, de revoquer en doute les déciſions de l'Etre infaillible ; tout ce que nous pouvons nous reprocher, c'eſt de les avoir mal entendues.

III. Il y a de l'ambiguité dans cette expreſſion, *la réalité, la préſence réelle de Jéſus Chriſt.* Les Proteſtans reconnoiſſent qu'il eſt réellement préſent dans l'Euchariſtie. Entant que Dieu il eſt partout. Il eſt d'une façon particulière avec les fidèles, ſelon cette promeſſe qu'il faiſoit à ſes Apôtres, & en leur perſonne à toute l'Egliſe, * *Je ſuis avec vous juſqu'à la fin du monde.* Il eſt d'une façon plus particulière dans les Aſſemblées de religion, ſelon cette autre promeſſe, † *Où il*

* Matth. xxviii. 20.
† Matth. xviii. 20.

y a deux ou trois perſonnes aſſemblées en mon nom, je ſuis au milieu d'elles. Mais quand nous diſons qu'il eſt réellement dans l'Euchariſtie, nous entendons une préſence plus intime que toutes celles dont nous venons de parler. Le ſacrement de la ſainte Cène retrace à notre eſprit ce que la Religion a de plus grand: nous y célébrons par l'ordre de Jéſus Chriſt, non ſeulement le myſtère de ſon Incarnation; mais celui du ſacrifice, par lequel il nous a reconciliez avec Dieu. Et comme nous apportons à cette auguſte cérémonie les ſentimens les plus agréables à ce Rédempteur, il s'y communique à nous d'une manière plus étroite & plus tendre que dans les autres cérémonies de la Religion. Juſques-là nous convenons avec vous, Meſſieurs. Ne nous taxez donc pas de nier la préſence réelle de Jéſus Chriſt dans l'Euchariſtie: tout ce que nous nions, c'eſt qu'il y ſoit corporellement.

IV. Dans ce que nous allons propoſer ſur l'Euchariſtie, nous faiſons abſtraction des controverſes, que nous avons avec vous ſur l'autorité de l'Egliſe. Nous entreprendrons bien de prouver que nos idées ſur ce ſacrement ſont conformes à celles des prémiers Chrétiens. Mais nous déclarons pourtant que nous fondons notre ſyſtême, non ſur les déciſions de l'Egli-

gliſe, mais ſur celles de Jéſus Chriſt. Ce qui nous engage à faire ici cette remarque, c'eſt qu'il y a parmi vous des Docteurs de grand nom, qui ont la bonne foi de reconnoitre, qu'on ne ſauroit démontrer par l'Ecriture le dogme de la Tranſubſtantiation; & que c'eſt à l'Egliſe à fixer la ſignification des textes équivoques, ſur leſquels elle prétend l'appuier. Vous trouverez dans la liſte de nos citations pluſieurs de ces aveus. Je me contente de rapporter ici les ſingulières paroles de Scot, auxquelles le Cardinal Bellarmin n'a pas fait difficulté de ſouſcrire : *On peut prouver*, dit ce célèbre Cardinal, * *qu'il n'y a dans l'Ecriture ſainte aucun paſſage aſſez exprès en faveur de la Tranſubſtantiation, pour nous forcer par ſon évidence à admettre ce dogme, ſi l'Egliſe ne l'avoit décidé.*

v. Quand nous attaquons votre ſyſtême ſur l'Euchariſtie, nous avons en vûe celui que le Concile de Trente a déterminé, & qui eſt généralement reçû parmi

* Scot dicit, non extare locum ullum in Scripturâ tam expreſſum, ut ſine declaratione Eccleſiæ evidenter cogat tranſubſtantiationem admittere: atque id non eſt omnino improbabile, &c. Diſput. Bellarm. Tom. II. Tract. de Euchariſt. lib. III. cap. XXIII. pag. 767. Scot. IV. diſt. II. quæſt. 3. cité ibid. Cameracenſis IV. Sent. diſt. II. qu. 6. art. I. cité ibid. Voi. auſſi Tanner. Compend. relat. Colloq. Ratisb. part. 2. cap. 6. pag. 73.

mi vous. Que ceux de vos Docteurs, qui en ont de particuliers, diſent ouvertement ce qu'ils ne font qu'inſinuer d'une manière couverte: nous verrons alors juſqu'où nous pourrons convenir avec eux. Mais comme leurs idées ſur ce ſujet ne ſont pas avouées par votre Communion, elles n'entrent qu'indirectement dans des Lettres, que nous adreſſons aux Catholiques Romains, non à ceux qui faiſant profeſſion de l'être, ont une Religion que l'Egliſe Romaine deſavoue.

Enfin nous avertiſſons, que nous ne prétendons pas ramener ici toutes les diſputes, qu'il y a eu entre les Catholiques Romains & les Proteſtans ſur le ſacrement de la ſainte Cène. Beaucoup moins nous engageons nous à découvrir les fraudes de quelques indiſcrets partiſans du dogme de la Tranſubſtantiation, qui ne pouvant l'établir par des raiſons ſolides, travaillent à le fonder ſur des miracles, dont la groſſière ſuppoſition eſt incomparablement plus propre à éloigner les eſprits raiſonnables de votre Communion, qu'à les y attirer. L'excès eſt allé ſi loin à cet égard-là, qu'un Jéſuite, nommé Fr. Touſſain Bridoul, a publié à l'Iſle en 1672. * un Livre,

* Je n'ai pas l'original de cet Ouvrage, & je me ſers d'une traduction Angloiſe, imprimée à Londres en 1687.

vre, qui a ce titre : *L'école de l'Euchariſtie, établie ſur les reſpects miraculeux, que les bêtes à quatre pieds, les oiſeaux, & les inſectes ont rendus au ſaint ſacrement de l'Autel: Ouvrage propre à augmenter la dévotion, que les Catholiques ont pour ce divin myſtère, & à confoudre les Hérétiques, qui le rejettent.* L'Auteur déclare ſon deſſein dans la Préface ; il dit qu'il ne croit pas devoir ſe donner la peine de refuter ces écervelez d'Hérétiques, qui pouſſez par le Démon veulent anéantir la foi, qu'on a pour l'Euchariſtie : que puiſqu'ils ont renoncé à la raiſon, il les envoie à l'école des bêtes, qui étant ſans doute conduites de Dieu, ont montré une inclination pour l'adoration de ce ſacrement, & pour la deffence de ſa vérité. C'eſt auſſi ce que le Jéſuite a executé dans ſon Ouvrage. Il a rangé par ordre alphabetique les noms de diverſes eſpèces d'animaux, qui ont ſignalé leur zèle pour le dogme de la Tranſubſtantiation.

Par exemple, voici ce qu'on trouve au mot *Abeilles.* Un Payiſan d'Auvergne, voiant que ſes abeilles alloient perir, s'aviſa de retenir l'Hoſtie, qui lui avoit été donnée dans la Communion, & de la mettre dans une de ſes ruches ; cette Hoſtie tomba à terre, & il arriva incontinent, *O merveille !* s'écrie l'Auteur,

que toutes ces abeilles ſortirent de leurs ruches, ſe rangèrent d'elles-mêmes en bon ordre autour de l'Hoſtie, & l'aiant ſoulevée avec leurs ailes, elles la placèrent autour de leurs raions. Le Payiſan revint, & il vit que ſon expedient avoit eu un ſuccès tout contraire au but qu'il s'étoit propoſé, car toutes ſes abeilles étoient mortes, & aiant levé une ruche, il trouva l'Hoſtie, qui avoit pris la forme d'un bel enfant, &c. C'eſt celle que les Legendaires lui donnent ordinairement dans ces occaſions; j'ignore ce qui les détermine à ce choix, mais il me ſemble qu'il n'y a pas plus de raiſon de repréſenter Jéſus Chriſt ſous la forme d'un enfant dans le myſtère de ſa Croix, que de le repréſenter dans ſon berceau ſous celle d'un homme de trente-trois ans.

Au même titre le Jéſuite rapporte, qu'un Payiſan allant viſiter ſes abeilles, il les entendit qui faiſoient un concert harmonieux; il en informa d'abord ſon Curé: & puis ſon Evêque, qui s'aviſa de faire rompre la ruche, d'où partoient des ſons ſi extraordinaires; on y trouva une boite faite de cire, mais ſi blanche & ſi éclatante, qu'on l'auroit priſe pour être d'yvoire. Dans cette boite étoit le ſacrement, que ces abeilles environnoient, & auquel elles rendoient, à leur manière, l'hommage de

de leur adoration. On peut voir dans la ſuite de cette hiſtoire comment cette Hoſtie étoit venue là.

Au titre d'*Agneau* il eſt raconté, que ſainte Colette menoit avec elle à l'Egliſe une brebis, qui ne manquoit jamais de flêchir les genoux, lorſque le Prêtre faiſoit l'élevation.

Au titre d'*Aragnée* l'Auteur nous aprend, qu'un Religieux de l'Ordre de Ciſteaux célébrant la Meſſe en la préſence de ſon Abbé, appellé Walenus, une aragnée tomba dans le calice, où étoit le vin conſacré. Le Religieux douta s'il devoit continuer la célébration des ſacrez myſtères. L'Abbé lui commanda de le faire. Le Religieux obéit, & il avala courageuſement le vin avec l'inſecte, qui y étoit tombé. De retour chez lui il ſentit de la démangeaiſon au bout d'un de ſes doigts, qu'il frotta, ce qui y cauſa de l'enflure; où il fit une petite inciſion, par laquelle on vit ſortir l'aragnée qu'il avoit avalée.

Au titre d'*Ane* il eſt dit, qu'un bon Prêtre, de la Paroiſſe de ſaint Jaques à Cologne, portoit le ſacrement à un malade hors de la ville: qu'il fut obligé de monter une colline très rude, où il fut rencontré par une troupe d'ânes chargez, qui deſcendoient vers la ville, & qui lui fermoient le

paſſage, ce qui l'obligea de leur faire cette grave remonſtrance: *Mes ânes, quel eſt donc votre deſſein? Ne voyez-vous pas celui que je porte? Rangez vous: faites place à votre Créateur, c'eſt en ſon nom que je vous l'ordonne. O merveilleuſe docilité!* s'écrie encore l'Auteur, les ânes, qui n'avoient accoutumé de ſe mouvoir, que lorsqu'ils étoient frapez, ſe placèrent préciſément dans l'endroit, où la colline avoit le plus de pente, & ne craignirent, ni de ſe précipiter, ni de laiſſer tomber leur charge.

Voici ce qu'on lit au même titre. Un Chevalier, de l'Ordre de Jéruſalem, étoit arrivé à Famagouſte, ville de l'Iſle de Chypre. Pendant que les compagnons de ſon voiage étoient allé chercher des proviſions pour leur vaiſſeau, il ſe promena au bord de la mer, où il rencontra une femme qu'il aborda, & à qui il demanda ſi elle avoit des œufs à vendre. Cette femme étoit une véritable Medée, elle lui donna des œufs qu'il mangea, qui lui cauſèrent une extrême alteration, qui lui troublèrent le cerveau, & qui lui firent perdre la parole. Lorsque ſes compagnons arrivèrent il voulut retourner à eux; mais quelle fut ſa ſurpriſe, quand il vit qu'on l'appelloit *âne*, qu'on le chargeoit de mille coups, & qu'on l'empêchoit de mon-

monter dans le vaiſſeau, qui fit voile, & qui le laiſſa ſeul ſur le rivage. Ce pauvre Chevalier n'eut point d'autre reſſource, pour ne pas perir de faim, que d'aller dans la maiſon de celle qui étoit la cauſe de ſon malheur, & de la ſervir en qualité d'âne. Il fut réduit à cette triſte condition pendant trois ans entiers, après lesquels il eut le bonheur de paſſer devant une Egliſe: il y entendit une ſonnette, qui annonçoit l'élevation du ſaint ſacrement de l'autel; il tourna ſes yeux vers ce ſacré lieu qu'il n'oſoit approcher, il ſe proſterna en terre, & levant le cou il adora le ſaint ſacrement. Son action fut remarquée; on crût devoir obſerver un âne ſi religieux: on le ſuivit dans ſa maiſon: on contraignit la Sorcière d'avouer le crime qu'elle avoit commis, & de l'expier par les flammes, après qu'elle eût rendu au Chevalier ſa forme naturelle.

Je n'alléguerai plus qu'un exemple du reſpect religieux, que les animaux ont témoigné pour le ſacrement, c'eſt celui d'un Faucon, qui étoit contemporain de ſainte Brigitte, & qui faiſoit ſa demeure ordinaire ſur la tour d'une Egliſe, ſi je ne me trompe, de Nuremberg; cet oiſeau avoit une ſi grande vénération pour le lieu, où étoit le ſaint ſacrement, qu'il ne vouloit jamais y ſouffrir la compagnie d'au-

d'aucune femelle. Il se retiroit sur les montagnes lorsqu'il vouloit pourvoir à la multiplication de son espèce ; après quoi il revenoit sur la tour ; laissant en cela, ajoute l'Auteur, un bel exemple de la décence qui est due aux lieux sacrez.

Je suis très éloigné, Messieurs, de mettre sur votre compte des fables, que vous trouvez vous-mêmes si peu dignes du Mystère, à la confirmation duquel on les veut faire servir.

Je ne m'arrêterai pas non plus à combattre les conséquences, que * Monsieur le Cardinal de Noailles tire de quelques faits rapportez par des Auteurs plus dignes de foi que le Père Bridoul, & ses garans. Il paroitra assez par la suite de cet Ouvrage, que le dogme de la Transubstantiation, prouvé par des miracles, n'est pas d'un genre à pouvoir l'être. Tous ceux qu'on pourroit alléguer en sa faveur ne seroient propres qu'à jetter dans le Pyrrhonisme, en mettant en opposition démonstration à démonstration, & en détruisant les plus puissans motifs de credibilité.

Il ne seroit peut-être pas impossible de prouver, que quelques-uns des faits, dont par-

* Voi. le Mandement de Mr. le Card. de Noailles du 19. Août 1725. pag. 19. &c.

parle Mr. le Cardinal de Noailles, ne doivent leur naiſſance qu'aux fraudes pieuſes des ſiècles, dans leſquels on prétend qu'ils ſont arrivez. Mais ſuppoſons qu'on ne nous impoſe pas en les racontant, bien loin que cette ſuppoſition juſtifie les idées, que l'Egliſe Romaine ſe forme du ſacrement de l'Euchariſtie, elle ne prouve pas même que quelqu'un les ait eues alors. Dieu a operé des miracles par le miniſtère des ſymboles de l'Euchariſtie, je l'accorde; mais en faiſant cet aveu ſuis je contraint de reconnoitre, que Jéſus Chriſt étoit corporellement dans ces ſymboles?

Une femme après avoir ſacrifié aux Idoles (c'eſt St. Cyprien qui rapporte ces événemens) s'approcha par ſurpriſe de la ſainte Table, mais dès qu'elle eût communié elle fut renverſée par terre avec des tremblemens & des agitations, comme ſi elle avoit pris du poiſon. Dieu ne voulut point, dit le St. Evêque de Carthage, que ſon crime fut impuni; elle avoit trompé les hommes, elle éprouva l'indignation du Dieu vengeur, qu'elle n'avoit pu ſurprendre.

Une autre voulant ouvrir avec des mains impures le cofre, où l'Euchariſtie, que l'on permettoit alors aux fidèles d'emporter dans leurs maiſons, étoit renfer-

mée, il en ſortit un feu qui l'empêcha d'y toucher.

Un troiſiême, qui étoit tombé dans l'idolatrie, fut aſſez téméraire pour vouloir participer au ſacrifice de Jéſus Chriſt, que l'on venoit de célébrer; mais il ne put ni toucher, ni manger le corps de Jéſus Chriſt. Aiant ouvert ſes mains, dans leſquelles, ſelon la coutume de ce temps-là, il avoit reçû la ſainte Euchariſtie, il n'y trouva que de la cendre.

J'accorde tous ces faits. Autoriſent-ils le culte, que les Catholiques Romains rendent au ſacrement de l'Euchariſtie, & les idées qu'ils en ont? Toutes les créatures, par le miniſtère desquelles Dieu a fait des miracles, ont-elles été tranſubſtantiées en Divinitez, & ſont-elles dignes du culte de la ſuprême adoration?

Je fais le même raiſonnement ſur les autres faits miraculeux, racontez par Mr. le Cardinal. Le pain de l'Euchariſtie fut changé en pierre dans la bouche d'une femme Macedonienne, qui ne s'étoit approchée du ſacrement de l'Euchariſtie que par un principe d'hypocriſie: le frère de St. Ambroiſe encore Cathecumène, & menacé de faire naufrage, demanda le ſacrement à des Chrétiens initiez, qui ſe trouvoient dans le même vaiſſeau.

On

On ne lui eut pas plûtôt remis les ſymboles de l'Euchariſtie, qu'il les lia dans un mouchoir, qu'il mit à ſon cou, & content d'être armé du bouclier de la foi, plein de confiance pour les ſaintes armes, dont il étoit muni, il ſe jetta dans la mer, & il échapa du naufrage.

Sous le Patriarche Menas le fils d'un Juif verrier ſe mêla parmi les enfans, auxquels on donnoit les particules du corps de Chriſt, qui étoient reſtées du ſacrement; il en mangea, & il le déclara à ſon père. Le Juif en fureur jetta dans le four ce fils, qui avoit participé aux myſtères des Chrétiens. Et cet enfant muni de la ſainte Euchariſtie fut préſervé des flammes.

Je veux que Sozomène, qu'Evagre, que St. Grégoire aïent été mieux inſtruits des faits, qu'ils fourniſſent à Mr. le Cardinal de Noailles, que de tant d'autres qu'ils ont ou crus trop légérement, ou peut-être rapportez avec trop de partialité, quelle conſéquence ce Prélat en peut-il tirer pour le dogme de la préſence corporelle de Jéſus Chriſt dans l'Euchariſtie?

Comme nous avons dit nous n'entrerons ni dans la diſcuſſion de ces faits, ni dans celle des conſéquences qu'on en tire, & nous renfermerons dans trois articles

cles tout ce que nous avons à propoſer ſur le dogme de l'Euchariſtie.

I. Nous rechercherons quelle eſt la véritable ſignification des paſſages de l'Ecriture, où il eſt parlé de ce ſacrement.

II. Nous montrerons la foibleſſe de la ſolution, que vous apportez aux difficultez, que nous trouvons dans votre ſyſtême; je veux dire celle que vous fournit votre parallèle du dogme de la Tranſubſtantiation avec celui de la Trinité.

III. Enfin nous examinerons, quelle étoit la Théologie des prémiers ſiècles du Chriſtianiſme ſur les points, que nous aurons traitez. Je ſuis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LET-

LETTRE XX.

Dans laquelle on explique ces paroles de Jéſus Chriſt, ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang.

MESSIEURS,

Il n'y a proprement que deux endroits de l'Ecriture ſainte, ſur leſquels vous prétendiez appuier les idées, que vous avez de l'Euchariſtie. Le prémier eſt celui dans lequel l'inſtitution de ce ſacrement eſt rapportée. Le ſecond eſt dans le chap. VI. de l'Evangile ſelon ſaint Jean; où Jéſus Chriſt dit, * qu'il *eſt le pain de vie*; que *ſi quelcun mange de ce pain il vivra éternellement*; que *le pain, qu'il donnera, eſt ſa chair*: que *ſi l'on ne mange point la chair du Fils de l'homme, & ſi on ne boit point ſon ſang, on n'aura point de vie en ſoi-même*, &c. De l'intelligence de ces deux paſſages dépend la déciſion du fameux procès, que nous avons ſur cette matière.

Le prémier paſſage eſt celui de l'inſtitution de la ſainte Cène. Après que Jéſus Chriſt

* Ver. 48. &c.

Christ eût mangé l'agneau pascal avec ses Disciples, * *il prit le pain, & après qu'il eût rendu graces, il le rompit, & le leur donna, & il leur dit,* CECI EST MON CORPS: *puis aiant pris la coupe, & rendu graces, il la leur donna en disant: buvez, en tous,* CECI EST MON SANG, *le sang du Nouveau Testament, qui est répandu pour plusieurs en remission des péchez.* La question roule sur ces paroles, CECI EST MON CORPS: CECI EST MON SANG: les Protestans prétendent qu'elles sont figurées; vous soutenez qu'on doit les prendre littéralement.

Il y a des règles, que vous recevez comme nous, & qui servent à déterminer si une proposition de l'Ecriture sainte est littérale, ou figurée. Appliquons les au Texte, dont il est ici question. C'est, ce me semble, la voie la plus sure pour en découvrir le véritable sens.

1. Nous donnons un sens figuré aux propositions paradoxes de l'Ecriture sainte, lorsque celui qui les prononce a dessein de tracer l'image d'une chose, qu'il ne peut pas montrer réellement, ou parce qu'elle ne subsiste pas encore, ou parce qu'elle ne subsiste plus. Par exemple,

* Matth. xxvi. 26. &c. Voi. aussi Marc xiv. 22. & 1. Cor. xi. 25. &c.

ple, *Ezéchiel reçoit cet ordre de la part de Dieu: *Prenez un couteau tranchant, ſervez vous en pour raſer votre tête & votre viſage; peſez ce que vous aurez raſé; brulez en une partie au feu: coupez en une autre avec l'épée; jettez en la troiſiéme au vent*, &c. Dieu explique lui-même cet emblême au Prophète: *C'eſt ici cette Jéruſalem*, lui dit-il, *que j'avois placée au milieu des Nations. Je ſuis vivant, dit le Seigneur; Parce que vous avez ſouillé mon ſanctuaire par toutes vos infamies, une partie d'entre vous mourra de mortalité; une autre tombera ſous l'épée; je diſperſerai la troiſiéme à tout vent.* Il eſt clair que le but du ſaint Eſprit dans ces paroles étoit de tracer aux yeux du Prophète l'image des malheurs, dont la réalité ne pouvoit pas encore lui être produite: auſſi ne ſauroit-on douter que ce qui eſt dit des cheveux d'Ezéchiel, *c'eſt ici cette Jéruſalem*, ne ſoit une façon de parler figurée, qui ſignifie, *ceci repréſente Jéruſalem.* De même dans ces paroles du † Deuteronome, *Vous mangerez pendant ſept jours les pains d'affliction*; c'eſt-à-dire, les pains qui repréſentent ceux que vous avez mangez en Egypte dans le temps de votre affliction, & qui ne ſubſiſtent plus.

II. Nous

* Ezéch. v. 1. &c. † Deuter. xvi. 3.

11. Nous donnons un ſens figuré aux propoſitions de l'Ecriture ſainte, lorſque leur ſens littéral n'a aucun rapport avec les objets, dont elles doivent nous tracer l'image. Par exemple, Jéſus Chriſt adreſſe cette exhortation aux Apôtres; * *que vos reins ſoient ceints, & vos lampes allumées.* Son but étoit de les exhorter à la vigilance Chrétienne. Quel rapport auroit avec cette vertu le ſens littéral de ces paroles? Un homme ne pourroit-il pas avoir *ſes reins ceints*, & *ſes lampes allumées*, & s'oublier dans les diſtractions & dans les plaiſirs du ſiècle, ſans penſer ni à la mort, ni au jugement, dont elle doit être ſuivie? Il eſt donc clair que Jéſus Chriſt fait alluſion aux habits des Orientaux, qu'il falloit ceindre quand on travailloit à certains ouvrages. C'eſt ce que devoient ſur-tout faire les Eſclaves, quand ils ſervoient leurs Maitres. Il y a une ſemblable alluſion immédiatement après les paroles, que nous expliquons: * *Bienheureux ſont les ſerviteurs, que le Maitre trouvera veillans quand il arrivera; en vérité je vous dis qu'il ſe ceindra, & qu'ils les fera mettre à table, & que s'avançant il les ſervira.* Comment le Sauveur dit-il, que le Maitre des Eſclaves fidè-

* Luc XII. 33.
† Ibid. vers. 38.

fidèles *ſe ceindra* pour les ſervir? Il rappelle l'idée de ce qui ſe pratiquoit dans les [a] Saturnales des Romains, dans les [b] Hermées des Crétois, & dans les [c] Sacées des Babyloniens; les Eſclaves y étoient ſervis par leurs Maitres : les Maitres y feſoient l'office de leurs Eſclaves; ils ſe ceignoient pour les ſervir.

111. Nous donnons un ſens figuré aux propoſitions de l'Ecriture ſainte, quand leur ſens littéral eſt oppoſé à la doctrine conſtante des Auteurs ſacrez. Selon cette règle on ne ſauroit prendre à la lettre ce que dit St. Paul, que [d] *l'Evangile eſt une folie*; *Puisque dans la ſageſſe*, ce ſont les paroles de cet Apôtre, *le Monde n'a pas connu Dieu par la ſageſſe*; *le bon plaiſir du Père a été de ſauver les croians par la folie de la prédication.* Comment donne-t-il un nom ſi odieux à une Religion ſi ſage, & qu'il appelle lui-même [e] *une ſageſſe*; *une ſageſſe entre les parfaits*? C'eſt qu'il ſe ſert d'une figure aſſez ordinaire, par laquelle on déſigne un ſujet, non ſelon qu'il eſt en lui-même, & dans l'eſ-

a Macrob. Saturnal. lib. 1. cap. XII. pag. 70.
b Voi. Athenæi Deipnoſophiſt. lib. XIV. pag. 639.
c Idem ibid.
d 1. Cor. 1. 21. & dans le ver. 27. *Dieu a choiſi les choſes foles de ce Monde pour confondre les ſages.*
e Ibid. 11. 6.

l'eſprit des perſonnes raiſonnables; mais ſelon l'idée que s'en forment les inſenſez. C'eſt ainſi qu'on doit expliquer pluſieurs paſſages de l'Ecriture ſainte. C'eſt ainſi que quelques Savans expliquent le titre de *Prophète*; que * St. Paul donne à Epiménide, qui étoit regardé par les Cretois comme un homme inſpiré du Ciel: de-là vient que ſelon le témoignage de † Diogène Laerce ils lui offrirent des ſacrifices après ſa mort.

IV. Nous donnons un ſens figuré aux propoſitions de l'Ecriture, lorsque venant d'exprimer figurément une cérémonie, ou une diſpoſition d'eſprit, elle ſe ſert des mêmes emblêmes pour exprimer celles qu'elle leur ſubſtitue. Par exemple, St. Paul ‡ exhorte les Chrétiens de ſubſtituer à leurs anciennes habitudes, les habitudes de la vertu; pour exprimer le temps, qu'ils avoient conſumé dans les prémières, il les repréſente ſous l'idée d'un *vieil homme*; & pour exprimer l'influence, qu'elles avoient anciennement ſur leur conduite, il les repréſente ſous l'idée d'un *habit*, qui envelope celui qui le porte. De même pour

* Tite I. 12.

† Diogenes Laert. in Epimenid. lib. I. ſegm. 114. pag. 73. voi. auſſi les Notes de Menage ſur ce paſſage, pag. 64. &c.

‡ Coloſſ. III. 10.

pour exprimer les habitudes, auxquelles il veut les former, il les repréſente ſous l'idée d'un *homme nouveau*; & pour exprimer l'influence, qu'elles doivent avoir ſur leur conduite, il les repréſente ſous l'idée d'un *habit*, dont ils doivent s'envelopper, de la même manière qu'ils l'étoient auparavant par ce qu'il appelle le *vieil homme*. On ne ſauroit raiſonnablement donner un ſens littéral aux deux membres de cette exhortation, *dépouillez le vieil homme, & revétez le nouveau*. Mais il y auroit beaucoup moins de raiſon encore à donner un ſens figuré à ces prémières paroles, *dépouillez le vieil homme*, pendant qu'on voudroit expliquer littéralement celles qui ſuivent, *revétez le nouveau*, & ſoutenir que dans ces dernières l'Apôtre parle à la lettre de je ne ſai quel homme, dont il veut que les Chrétiens ſe faſſent un habit.

v. Nous donnons un ſens figuré aux propoſitions de l'Ecriture ſainte, lorſqu'il fait moins de violence aux loix du langage, que le littéral n'en feroit à celles de la Nature. Il eſt étonnant que les Juifs aient debité tant de puérilitez, pour avoir perdu de vûe cette règle, & qu'ils aient ſi ſouvent admis des bouleverſemens dans les choſes, lorsqu'il n'étoit queſtion que d'admettre des figures dans les expreſ-

ſions. Ne faiſons point de diverſion à notre principal ſujet. Voici un paſſage, qui explique & qui juſtifie notre cinquiême règle: * *La montagne de Dieu eſt fertile comme celle de Baſchan. Pourquoi vous jettez vous ſur elle, montagnes boſſues? Dieu l'a choiſie pour y habiter.* Cette *montagne de Dieu*, c'eſt la montagne de Sion, ſur laquelle Dieu voulut qu'on lui bâtit un temple, qui étoit regardé comme ſon palais: ou dans un ſens plus noble encore, cette *montagne* c'eſt l'Egliſe, au milieu de laquelle Dieu habite par ſes bienfaits. Les *montagnes, qui ſautent contre elle*, ce ſont les ennemis des Juifs: ou dans un ſens plus noble encore, ce ſont les ennemis de l'Egliſe. Quelle difficulté trouve-t-on dans ce commentaire? Il ne faut ſuppoſer tout au plus, pour l'admettre, que quelques figures hardies véritablement, & peu conformes au génie de notre Langue, mais ordinaires au ſtyle des Orientaux. Suppoſé même qu'en recevant cette explication je faſſe quelque violence aux loix du langage, égale-t-elle celle que je ferois aux loix de la Nature, ſi j'avançois que des montagnes jalouſes de l'honneur, que Dieu fit à celle de Sion, quittèrent

* Pſeau. LXVIII. 16. &c.

tèrent leurs places naturelles, & vinrent fondre sur elle pour la renverser?

VI. Nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Ecriture sainte, lorsqu'on ne sauroit les prendre à la lettre, sans être contraint d'expliquer figurément une partie des images choquantes, que leur sens littéral présente à l'esprit. Un exemple donnera du jour à cette pensée: * *Les Cieux racontent la gloire du Dieu fort: l'étendue fait connoitre l'ouvrage des ses mains. Il n'y a en eux ni paroles, ni langage, cependant leur voix se fait entendre.*

Il faut opter; ou il faut en prenant ces paroles figurément, *les Cieux racontent la gloire du Dieu fort*, &c. donner un sens littéral à celles-ci, *il n'y a en eux ni paroles, ni langage:* ou il faut en prenant figurément ces dernières, donner un sens littéral aux autres. Mais si, pour me tenir respectueusement à la lettre, je soutiens, que les Cieux ont une voix, avec laquelle ils racontent la gloire de Dieu; je suis contraint dans l'explication des paroles, qui suivent, de donner un sens figuré à ces expressions, *il n'y a en eux ni paroles, ni langage*; alors non seulement je tombe dans le prémier inconvenient que je voulois éviter, mais je tombe aussi dans un second beau-

* Pseau. XIX. 2. &c.

beaucoup plus grand encore. D'un côté je viole le respect, que je voulois avoir pour la lettre, & d'un autre côté j'admets une chose insoutenable ; savoir que les cieux & la terre ont la faculté de former des sons articulez, de parler & de raconter. Ne vaut-il pas mieux supposer, que les expressions de l'Ecriture sont figurées, quand leur sens littéral offre à l'esprit une absurdité, que de supposer qu'elles le sont, lorsque leur sens littéral n'offre à l'esprit, que ce qui est conforme aux loix de la vérité & de la raison? Ne vaut-il pas mieux supposer que les expressions de David sont figurées, lorsqu'il attribue une voix aux cieux & à la terre, (ce qu'on ne peut dire littéralement sans absurdité) que de supposer qu'elles le sont, lorsqu'il témoigne ce qui est conforme aux loix de la vérité & de la raison?

VII. Nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Ecriture sainte, quand leur sens littéral ne s'accorde point avec les circonstances, dans lesquelles elles on été prononcées. Par exemple, on ne sauroit se placer par la pensée dans les circonstances, où étoit Jésus Christ lorsqu'il prononçoit ces paroles, & les prendre littéralement, * *j'ai à manger d'une viande, que vous ne connoissez point?*

VIII.

* Jean IV. 32.

VIII. Nous donnons un ſens figuré aux propoſitions de l'Ecriture ſainte, lorſque leur ſens littéral favoriſe un crime : c'eſt ce qui a déterminé la plûpart des Interprètes à expliquer figurément cet ordre de Dieu au Prophète Oſée ; * *Prenez une femme proſtituée : aiez des enfans d'un commerce impur avec elle.* Car quelle apparence que Dieu voulut, que ſon ſerviteur commençât les fonctions de ſon miniſtère par une démarche ſi odieuſe, & ſi capable de prévenir les Iſraelites contre la divinité de ſa miſſion ? C'eſt donc là encore une de ces figures hardies, dont nous parlions tout à l'heure. C'eſt un emblême des condeſcendances, que Dieu avoit eues pour la Nation Juive, à laquelle il communiquoit ſes faveurs les plus ſignalées, lors même qu'elle étoit plongée dans l'idolatrie la plus groſſière.

IX. Enfin nous donnons un ſens figuré aux propoſitions de l'Ecriture ſainte, lorſque leur ſens littéral renferme des contradictions. Quelles monſtrueuſes idées ne nous formerions nous pas de Dieu, ſi nous prenions à la lettre tout ce que l'Ecriture ſainte nous en dit ? Elle nous dit, qu'il va, qu'il vient, qu'il s'avance, qu'il s'éloigne, qu'il monte, qu'il deſcend. Elle nous le repré-

* Oſée I. 2. & chap. III. 1. &c.

préſente comme aiant des yeux, qui examinent la conduite des hommes; des oreilles tantôt attentives, tantôt ſourdes à leur cri; des narines, qui flairent l'encens, qu'on fait fumer à ſa gloire; *une bouche, qui leur parle, comme un ami parle à ſon ami; des mains, qui s'étendent, qui ſe reſſerrent; † des entrailles, qui bruient & qui s'émeuvent.

Non ſeulement l'Ecriture attribue à Dieu un corps ſemblable à celui des hommes; elle lui attribue auſſi les imperfections phyſiques & morales de notre eſprit. ‡ Elle nous le repréſente comme faiſant des informations pour apprendre des choſes qu'il ignore; ↓ comme devenant ſavant par l'expérience; comme contraint de ſuſpendre ſon jugement, juſqu'à ce qu'il ait examiné le ſujet, ſur lequel il a intérêt de s'inſtruire; comme oubliant ce qu'il avoit ſû; comme s'en rappellant le ſou-

* Je parle avec Moyſe bouche à bouche, Nomb. XII. 8. Dieu parloit à Moyſe face à face, comme un homme parle avec ſon intime ami, Exode XXXIII. 11. Deut. XXIV. 10.

† Mon cœur eſt agité dans moi, mes compaſſions ſe ſont toutes enſemble échauffées, Oſée XI. 8.

‡ Parce que le crime de Sodome & de Gomorrhe eſt très grand, je deſcendrai maintenant & je verrai, s'ils ont entiérement fait toutes les choſes, dont le cri eſt venu juſqu'à moi; & ſi cela n'eſt pas, je le ſaurai, Génèſe XVIII. 20. 21.

↓ Maintenant j'ai connu que tu crains Dieu, puiſque tu n'as point épargné ton fils, ton unique, pour moi, Génèſe XXII. 12.

ſouvenir ; comme * ſe tourmentant des péchez des hommes, comme † s'ennuiant de leur commerce, comme ‡ ſe repentant même de les avoir créez. Ces choſes priſes littéralement ſont contradictoires.

Voilà quelques-uns des cas, dans lesquels on donne un ſens figuré aux propoſitions de l'Ecriture ſainte. Que s'il ſe trouvoit un cas, dans lequel tous les autres fuſſent réunis ; s'il y avoit une propoſition, à laquelle toutes ces raiſons, qui viennent d'être rapportées, nous obligeaſſent de donner un ſens figuré, nous aurions la plus parfaite démonſtration en faveur de ce ſens-là. Or nous ſoutenons que c'eſt là le cas, dont il eſt ici queſtion. Nous ſoutenons que toutes les raiſons, qui ont jamais porté les Théologiens à prendre figurément des expreſſions de l'Ecriture, nous obligent à prendre de cette manière ces paroles de J. C. *Ceci eſt mon corps* ; enſorte qu'il n'y a aucune propoſition des Auteurs ſacrez, qui ſoit figurée, ſi celle-ci eſt littérale. C'eſt ce que nous allons prouver. Je ſuis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

* Je me ſuis tourmenté à cauſe de leur cœur adonné à la fornication, Ezéch. VI. 9.

† J'ai ſupprimé trois Paſteurs, parce que j'étois ennuié d'eux, Zach. XI. 8.

‡ Dieu ſe repentit d'avoir créé l'homme, Gén. VI. 6.

LETTRE XXI.

Dans laquelle on fait l'application des règles, qui viennent d'être proposées.

MESSIEURS,

1. Nous donnons un sens figuré aux propositions paradoxes de l'Ecriture sainte, lorsque celui qui les prononce trace l'image d'une chose qui ne sauroit être montrée réellement, ou parce qu'elle ne subsiste pas encore, ou parce qu'elle ne subsiste plus. C'est précisément à quoi la sainte Cène est destinée. Jésus Christ en l'instituant donnoit à ses Disciples une image de la mort qu'il alloit souffrir ; il vouloit que ce sacrement en fût le mémorial après qu'il l'auroit soufferte. Il marque lui-même cette destination ; car après avoir dit, *Ceci est mon corps rompu pour vous*: &c. il ajoute, *faites ceci en mémoire de moi: toutes les fois que vous mangerez de ce pain*, &c. *vous annoncerez la mort du Seigneur jusques-à-ce qu'il vienne.* C'est là une des conformitez de l'Eucharistie avec la Pâque, que les Juifs appellent * le *mémorial* ou l'*annonciation du passage*, selon ce qui est dit dans le livre de l'Exode, † *Prenez un chevreau ; égorgez le: met-*

* הגדה של פסח. Vid. Thom. Godwyn Moses & Aaron, lib. III. cap. IV. pag. 278.

† Exode XII. 3.

mettez de ſon ſang ſur les deux pôteaux, & ſur le linteau des portes des maiſons où vous le mangerez: vous garderez ceci pour une ordonnance perpetuelle pour vous & pour votre poſtérité: & quand vos enfans vous dirons, que ſignifie ce ſervice? alors vous répondrez, c'eſt le ſacrifice de la Pâque à l'Eternel, qui paſſa en Egypte par-deſſus les maiſons des Enfans d'Iſrael, &c. Le ſens figuré, que nous attribuons à ces paroles de Jéſus Chriſt, *Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang*, s'accorde parfaitement avec cette deſtination de l'Euchariſtie, *mangez ce pain rompu, buvez ce vin verſé, faites ceci en mémoire de moi.* Le ſens littéral offre à l'eſprit des idées bizarres, qui ſuppoſent la préſence des choſes, dont elles ſont l'image: Mangez moi, pour vous ſouvenir de moi: Faites un ſacrifice expiatoire de mon corps, pour vous ſouvenir qu'il ſera offert en ſacrifice.

II. Si le ſens littéral de ces paroles, *ceci eſt mon corps*, n'a aucun rapport à l'inſtitution de la ſainte Cène, il n'en a non plus aucun avec les myſtéres dont elle eſt le mémorial, ni au deſſein que Dieu ſe propoſe, quand il nous en retrace l'image dans ce ſacrement. Pourquoi nous retrace-t-il les myſtères de la Rédemption dans l'Euchariſtie? C'eſt afin de ratifier

les

les engagemens, qu'il a daigné contracter quand il a traité son alliance avec nous, & afin que nous ratifions ceux que nous avons contractez avec lui, quand nous sommes entrez dans cette alliance? Quand Dieu traite son alliance avec nous, il daigne s'engager à nous pardonner nos péchez, & quand nous entrons dans son alliance, nous nous engageons à ne plus commettre les péchez, dont il nous a accordé le pardon. Il daigne s'engager à nous fournir les secours, dont nous avons besoin pour exécuter les projets de conversion que nous avons formez: & nous nous engageons à nous prévaloir de ces secours, & à ne pas faire servir le penchant naturel, qui nous porte au vice, de prétexte pour nous y affermir. Il daigne s'engager à remplir les désirs de félicité, qu'il a lui-même imprimez dans nos cœurs; & nous nous engageons à chercher notre bonheur, non dans les phantômes de notre cupidité, mais dans les biens solides, auxquels la Religion nous conduit. Quel rapport la présence corporelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie peut-elle avoir avec ces différentes vûes? Comment Dieu ratifie-t-il ses engagemens en nous donnant le corps de son Fils à manger: comment ratifions-nous les nôtres, en mangeant ce corps?

Deux

Deux réponſes plauſibles peuvent être faites à cet argument.* 1. Dieu va ſouvent à ſes fins par des voies, dont nous ſommes incapables de découvrir la ſageſſe. Quelquefois même pour exercer notre foi & notre obéiſſance, il exige de nous des démarches, qui n'ont aucune rélation au but, qu'il ſe propoſe en les exigeant. Quelle vertu les eaux du Jourdain pouvoient-elles avoir contre la lèpre? ſi elles avoient été capables d'en procurer la guériſon, les Iſraelites, qui avoient tant d'horreur pour ce fleau, & qui en furent ſi ſouvent affligez, n'auroient eu pour s'en délivrer qu'à ſe plonger dans ce fleuve. Cependant Eliſée n'ordonna point d'autre remêde à Naaman : † *Va, lave toi ſept fois dans le Jourdain*, lui dit-il, & *ta chair ſera rétablie dans ſon prémier état*. Un peu de terre, détrempée dans de la ſalive, n'eſt-elle pas naturellement plus propre à gâter des yeux qu'à les rétablir. Cependant ce fut le moien, que Jéſus Chriſt emploia ‡ pour donner la vûe à un aveugle. Peut-être tient-il une ſemblable con-

* On a imaginé d'autres raiſons de la préſence corporelle de Jéſus Chriſt dans l'Euchariſtie; nous n'avons pas cru devoir ni les rapporter ici, ni les refuter. Mr. Jurieu l'a fait amplement dans ſon Examen de l'Euchariſtie, ſect. 3. pag. 305.

† II. Rois v. 10.

‡ Jean IX. 6.

conduite dans la sainte Cène? Contentons nous de croire & d'obéir, au lieu de demander quel rapport peut avoir sa présence corporelle dans ce sacrement avec le but, qu'il se propose quand il nous y appelle?

Je réponds : lorsqu'un ordre de Dieu est clair, lorsque les loix du langage ne nous permettent pas d'en rejetter la signification littérale, c'est à nous à le suivre, quoique nous ne puissions pas découvrir le but, pour lequel il nous est donné; mais quand les termes en sont équivoques, il nous est permis de nous servir de ce que nous savons de son but, pour en éclaircir l'ambiguité. Sans cela Nicodème auroit dû croire, * *qu'il devoit rentrer dans le sein de sa mère, & renaitre*, pour avoir part aux promesses de l'Evangile: sans cela nous devrions faire à chaque instant des démarches puériles, ou extravagantes; comme cela paroit par le commandement, qui nous est donné, de ceindre nos habits, d'allumer nos lampes, &c. & par un grand nombre d'autres du même ordre, que notre Lecteur peut se rappeller, & dont il fera aisément l'application à ces paroles du Sauveur: *Prenez, mangez: ceci est mon corps*, &c.

La

* Jean III. 4.

La seconde objection, contre ce que nous avons dit touchant l'inutilité de la présence corporelle du Sauveur dans l'Eucharistie, est prise des rapports, qu'il devoit y avoir entre les sacrifices Lévitiques & celui de la croix. Monsieur des Mahis, autrefois Ministre Protestant, & depuis zélé Catholique, a mis cette objection dans tout son jour: je rapporterai ses propres paroles: „ Il s'agit * dans l'Eucharistie, „ *dit-il*, non pas d'un simple souvenir, „ mais de la commémoration solemnelle „ d'un sacrifice, dans une cérémonie de- „ stinée pour faire participer à son efficace; & il est certain que les Apôtres savoient comme tous les autres Juifs, „ que dans une telle cérémonie la victime même devoit être présente. Afin „ de participer à un sacrifice ce n'étoit pas „ assez de l'offrir, il falloit en manger „ quelque partie; c'est pourquoi dans les „ sacrifices d'actions de graces & de prospérité les Israelites mangeoient la plus „ grande partie de la victime, qu'ils avoient offerte? dans les sacrifices pour „ le péché, où ils considéroient Dieu „ comme irrité contre eux, les Prêtres, „ qui

* Voi. Lettres de M. des Mahis à une personne de la Religion prétendue Réformée, ou la présence réelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie, prouvée par l'Ecriture sainte, pag. 79.

„ qui étoient leurs médiateurs, la man-
„ geoient en leur place. Cette manduca-
„ tion étoit si essentielle pour faire entrer
„ en communion des sacrifices, que pour
„ l'observer à l'égard des holocaustes
„ mêmes, on y joignoit toujours une of-
„ frande de gâteau, qui faisoit partie de
„ ce sacrifice, & dont les sacrificateurs
„ mangeoient la plus grande portion.
„ C'étoit là la loi générale, que Dieu a-
„ voit établie sur le moien de pouvoir
„ participer à tout ce qui s'offroit sur
„ l'autel. De-là vient apparemment que les
„ différens Peuples du monde, qui ont
„ toujours eu des sacrifices dans leur Re-
„ ligion, ont eu tous cette même idée;
„ & il y a lieu de s'étonner que des Chré-
„ tiens, qui n'en sont pas venus comme
„ les Sociniens à l'excès de ne pas regar-
„ der la mort de Jésus Christ comme un
„ sacrifice, aient osé nier la nécessité de
„ manger cette victime sacrée, détruisant
„ ainsi doublement l'idée ordinaire de la
„ Religion, en ce qu'ils n'ont ni de sacri-
„ fice présent, pour mieux adorer Dieu,
„ ni de manducation de leur victime,
„ pour participer au sacrifice, qui en a
„ été fait. C'est être bien téméraire,
„ *ajoute Mr. des Mahis*, que d'oser,
„ contre un ordre que Dieu a établi, in-
„ venter sans une déclaration expresse

„ une

„ une nouvelle manière de communiquer
„ à un ſacrifice. Un ſacrifice non ſuivi
„ d'une véritable manducation eſt une
„ choſe inouie dans l'Egliſe de Dieu: la
„ manducation de la victime doit être
„ auſſi réelle que ſon immolation; parce
„ qu'il n'eſt pas moins important d'appli-
„ quer le ſacrifice aux hommes pour leur
„ en approprier la vertu, que de le pré-
„ ſenter à Dieu pour ſatisfaire ſa juſti-
„ ce.

Je répons deux choſes à cette objection. 1. Il n'eſt pas permis d'établir des dogmes Théologiques & des cultes religieux ſur de ſimples raiſons de convenance. On ne ſauroit douter qu'il n'y ait pluſieurs rapports entre les ſacrifices Lévitiques & celui de la croix: mais St. Paul y trouve encore moins de rapports que d'oppoſitions. On n'a pour s'en convaincre, qu'à lire les chapitres IV. V. VI. VII. VIII. IX. de ſon Epitre aux Hebreux. Quand il eſt queſtion de déterminer en quoi la mort de Jéſus Chriſt diffère des ſacrifices Lévitiques, & en quoi elle s'y rapporte: en quoi la communion, que les Chrétiens ont avec la victime de la nouvelle alliance, reſſemble à la participation, que les Juifs avoient avec les victimes de la Loi, & en quoi ces deux communions ſont oppoſées, il faut conſulter la nature de la choſe

dont il s'agit ; le génie de la Religion ; les paſſages de l'Ecriture ſainte qui traitent du ſujet dont il eſt queſtion : or plus on ſuivra cette règle, plus on comprendra qu'il ne ſuit point de ce que les Juifs mangeoient de la chair des victimes legales, que nous devions manger de celle de la victime Evangelique.

Mais voici une réponſe plus directe. Monſieur des Mahis confond deux ſortes de ſacrifices très oppoſez, ſavoir les ſacrifices expiatoires, & les ſacrifices euchariſtiques. Les Juifs mangeoient de la chair de ces derniers ; mais il leur étoit deffendu de manger de celle des autres. La raiſon de cette différence eſt ſenſible. Le but des ſacrifices expiatoires c'étoit de ſubſtituer les victimes à la place des pécheurs, qui les préſentoient. Les ſeconds étoient deſtinez à marquer que Dieu approuvoit cette ſubſtitution. Dans les prémiers Dieu étoit conſideré comme puniſſant le péché, c'eſt pour cela qu'il falloit que la victime, qui en étoit chargée, fût détruite : dans les ſeconds Dieu étoit conſideré comme appaiſé, même comme formant les liaiſons les plus étroites avec les pécheurs rentrez en grace, & comme mangeant avec eux ; c'eſt pour cela que la chair des victimes, offertes en ſacrifice euchariſtique, étoient partagées entre les

Iſrae-

Iſraelites & les Miniſtres ſacrez, qui repréſentoient la Divinité.

Mais, objecte Mr. des Mahis, les Prêtres mangeoient de la chair des victimes, qui étoient offertes en ſacrifice expiatoire. Je l'avoue, mais ils étoient conſiderez alors, non comme faiſant corps avec le reſte des Iſraelites, mais comme étant les Miniſtres de Dieu à qui les victimes étoient immolées. C'eſt lui qui leur en aſſignoit une partie pour leur ſubſiſtance: cette partie étoit appellée * *leur portion*, & celle de leurs enfans. De-là vient que lors qu'ils offroient des victimes pour eux-mêmes, † ils n'en mangeoient point. La même loi étoit obſervée dans les ſacrifices offerts pour les péchez nationnaux. Les ſacrificateurs étoient cenſez avoir eu part à ces péchez comme le peuple: auſſi n'avoient-ils aucune portion des victimes qui les expioient: ‡ il étoit expreſſément ordonné

* Levit. x. 14.

† Levit. iv. 11.

‡ Ibid. ver. 21. La manière, dont la plûpart de nos Verſions ont traduit le verſ. 33. du chap. xxix. de l'Exode, fait une difficulté contre l'idée, que j'ai donnée des ſacrifices expiatoires, que les ſacrificateurs offroient pour eux-mêmes: car il eſt dit en parlant de ces ſacrifices: *Les ſacrificateurs mangeront les choſes, par leſquelles la propitiation a été faite.* Mais au lieu de rendre les mots de l'original par ceux-ci, *Ils mangeront les choſes, par leſquelles la propitiation a été faite*, on doit les rendre de cette ma-

né qu'elles fuſſent *brulées.* Cette loi étoit obſervée ſur-tout dans le grand jour des expiations: ni les ſacrificateurs, ni le peuple, ne pouvoient manger de ce Bouc, dont la tête étoit chargée des iniquitez de tout Iſrael: * il falloit qu'on le conduiſit hors du camp, & qu'il y fût réduit en cendres.

Si Mr. des Mahis a confondu la notion des ſacrifices, il a auſſi confondu celle de la Pâque. Il a crû que la Pâque étoit un ſacrifice expiatoire; il a conclû de ce que les Iſraelites mangeoient de la chair de l'Agneau paſcal, que les Chrétiens devoient manger auſſi de la victime, qui s'eſt offerte pour eux en ſacrifice expiatoire ſur la croix. Cette conſéquence croule avec le principe ſur lequel elle eſt fondée. † La Pâ-

nière, *ils mangeront de ces choſes*, (c'eſt-a-dire, de la chair des victimes offertes en ſacrifice euchariſtique) *parce que la propitiation a été faite*, ſavoir par le ſacrifice expiatoire. Ce ſens eſt très naturel: avant que de préſenter un ſacrifice euchariſtique, on en préſentoit un expiatoire: après que la propitiation étoit faite par celui-là, on mangeoit de la chair de l'autre, &, comme j'ai dit, on étoit cenſé manger avec Dieu.

* Levit. xvi. 27.

† Quand nous diſtinguerions avec quelques Savans (voi. Outram de Sacrificiis lib. 1. cap. 13. pag. 147.) la Pâque, que les Iſraelites célébrèrent en Egypte, d'avec celles qu'on célébra dans la Terre de Canaan, on n'en pourroit tirer aucune conſéquence en faveur de la manducation de la chair de J. C. au contraire on ſeroit forcé alors à faire ce raiſonnement: les Iſraelites en mangeant l'Agneau paſcal dans

Pâque étoit un ſacrifice euchariſtique, non un ſacrifice expiatoire. On ne ſauroit en douter, ſi on compare les rites qui devoient être obſervez dans les ſacrifices expiatoires, avec ceux qui étoient ſuivis dans les ſacrifices euchariſtiques. Dans les ſacrifices expiatoires * on feſoit des confeſſions humiliantes des fautes qu'on avoit commiſes, & l'on ſe reconnoiſſoit digne du ſupplice que la victime alloit ſubir : dans les ſacrifices euchariſtiques on célébroit les louanges du Créateur, & on lui rendoit des actions de graces des faveurs qu'on en avoit reçûes : † c'eſt ce qu'on feſoit dans la Pâque. ‡ Dans les ſacrifices expiatoires on témoignoit des ſentimens ſortables aux confeſſions qu'on avoit faites, en impoſant les mains ſur la victime qu'on alloit offrir ; de-là vient qu'il étoit expreſſément ordonné aux Iſraelites, que

dans la Terre de Canaan, ne prétendoient pas manger de la chair de celui qui avoit été offert en ſacrifice expiatoire en Egypte, donc les Chrétiens en participant à la ſainte Cène ne doivent pas prétendre à manger de la chair de J. C.

* Voi. Outram de Sacrificiis, &c. lib. 1. cap. xv. pag. 182. &c. où vous trouverez les formulaires des prières, qu'on feſoit en impoſant les mains ſur la tête des victimes, qu'on alloit offrir en ſacrifice expiatoire : & ceux des prières, dont on accompagnoit cette cérémonie, quand elle étoit faite ſur la tête des victimes euchariſtiques.

† Voi. Leighfoot. Oper. tom. 1. Deſcriptio miniſter. Templi, &c. cap. xiv. ſect. 1. pag. 741. &c.

‡ Voi. Outram ubi ſuprà.

que dans le grand jour des expiations ils euſſent * *à affliger leur ame.* Dans les ſacrifices euchariſtiques on s'abandonnoit à la joie : c'eſt ce qu'on feſoit dans la Pâque : pendant laquelle le Père de Famille devoit obſerver cet ordre de Dieu, † *tu te réjouiras en la préſence de l'Eternel ton Dieu, toi, ton fils, ta fille, ton ſerviteur, ta ſervante, le Lévite qui eſt dans tes portes, l'étranger, l'orphelin, la veuve,* &c. ‡ Dans les ſacrifices expiatoires on pouvoit garder juſques à *trois jours* ce qui étoit reſté de la chair des victimes : ⸸ dans les ſacrifices euchariſtiques il falloit le bruler le jour même que les victimes avoient été offertes : § c'eſt ce qu'on feſoit dans la Pâque. Mais enfin dans les ſacrifices expiatoires il étoit deffendu à celui qui les offroit de manger de la chair des victimes : dans les ſacrifices euchariſtiques on étoit appellé à la Table de Dieu, on mangeoit avec lui de la chair des victimes qu'on lui avoit immolées : c'eſt ce qui ſe feſoit dans la Pâque ; c'étoit le rite le plus eſſentiel de cette ſainte fête.

Il eſt aiſé d'appliquer au ſacrifice de la croix,

* Levit. xvi. 29.
† Deuter. xvi. 11.
‡ Levit. vii. 17.
⸸ Levit. vii. 15.
§ Exod. xii. 10.

croix, & au ſacrement de la ſainte Cène, l'idée que nous avons donnée des ſacrifices Lévitiques: & en particulier celle de la Pâque. La mort de Jéſus Chriſt eſt un ſacrifice offert à Dieu pour les péchez des hommes: il étoit préfiguré par les ſacrifices expiatoires de l'ancienne œconomie. La ſainte Cène eſt un ſacrifice; dans lequel nous rendons à Dieu nos actions de graces de ce qu'il nous a délivrez des peines de nos crimes: elle étoit préfigurée par le ſacrement de la Pâque. Les Iſraelites ne mangeoient point de la chair des victimes qu'ils avoient offertes en ſacrifice expiatoire: les Chrétiens ne mangent pas non plus de la chair de Jéſus Chriſt. Jéſus Chriſt entant qu'offert en ſacrifice expiatoire eſt l'objet de la malédiction de Dieu; cette expreſſion, qui paroit d'abord ſi dure, eſt de l'Ecriture: * *Jéſus Chriſt nous a rachetez de la malédiction de la Loi, lors qu'il a été fait malédiction pour nous.* Nous ne devons ſouhaiter à cet égard d'autre communion avec lui, que celle d'un criminel avec la victime, qui eſt chargée de ſon crime, & qui l'expie par une mort violente. Les Iſraelites mangeoient dans leur Pâque de l'agneau, qu'ils avoient offert en ſacrifice euchariſtique;

* Gal. III. 13.

que; nous mangeons aussi des symboles de la sainte Cène. C'est le sens de ces paroles de St. Paul: * *La coupe de bénédic-*

* 1. Cor. x. 16. La crainte de faire une trop longue diversion au but principal, que je me propose, m'a empêché d'insister dans le corps de ma Lettre sur ce passage de St. Paul, que Mr. des Mahis presse, si j'ose dire, sans en entendre le sens. Voici ses paroles: *Plusieurs de vos plus savans Interprètes*, dit-il, *ont été forcez par la sainte Ecriture, aussi bien que par les Pères, de reconnoître cette rélation si visible de l'institution de l'Eucharistie aux repas, où les Juifs mangeoient les victimes, qu'ils avoient sacrifiées, & en particulier à celui de la Pâque. . . . Le St. Esprit nous a appris*, ajoute-t-il, *que les Apôtres comparoient l'Eucharistie aux repas sacrez, où les Juifs participoient à l'autel en mangeant la victime, qui y avoit été sacrifiée.* Voiez, *dit St. Paul*, l'Israel selon la chair; ceux qui mangent les sacrifices ne sont-ils pas participans de l'autel? *Cet Apôtre enseigne aux Corinthiens que la fraction du pain, c'est-à-dire, le repas sacré de l'Eucharistie, est de même la communion du sang de Jésus Christ*: ce sont les paroles de Monsieur des Mahis: je tâcherai d'expliquer ici avec précision celles de St. Paul, que cet Auteur a si mal entendues, & si mal appliquées.

Pour cela je rappelle à mon Lecteur les vûes de l'Apôtre: il répondoit à une question, qui lui avoit été faite, savoir, s'il étoit permis aux Chrétiens d'assister aux repas, que les Paiens faisoient dans leurs Temples, & d'y manger la chair des victimes, que ces Idolâtres avoient offertes à leurs Dieux; ce but paroit par ces paroles du chap. VIII. 1. *Or pour ce qui regarde les choses sacrifiées aux Idoles*, &c. St. Paul décide la question: il déclare que les Chrétiens ne sauroient assister à ces repas sans faire un acte d'idolâtrie. C'est le sens des paroles qui précèdent presque immédiatement celles que j'explique: *Mes bien-aimez, fuiez l'idolâtrie*, vers. 14.

Il fonde sa réponse sur ce principe; c'est que ceux qui assistent à ces repas communiquent avec la Divinité, à laquelle les victimes, dont on y mange la chair, ont été offertes. C'est ce qu'il prouve par trois exemples. 1. Par celui des Chrétiens: *La coupe de bénédiction, que nous bénissons, n'est-elle pas la communion du sang de Christ? Le pain, que*

diction, que nous béniſſons, n'eſt-elle pas la communion du ſang de Chriſt? Le pain, que

que nous rompons, n'eſt-il pas la communion du corps de Chriſt? II. Par celui des Juifs: *Voiez l'Iſrael ſelon la chair: ceux qui mangent les ſacrifices ne ſont-ils pas participans de l'autel?* III. Par celui des Paiens: *Les choſes, que les Gentils ſacrifient, ils les ſacrifient aux Diables, & non pas à Dieu; or je ne veux pas que vous ſoiez participans des Diables.* De quels ſacrifices mangeoient les Juifs? Etoit-ce des expiatoires? Point du tout; nous l'avons prouvé. Ils n'auroient pû le faire ſans détruire la loi la plus expreſſe de ces ſortes de ſacrifices, qui portoit que la chair n'en fut jamais mangée par ceux en faveur deſquels ils étoient offerts. Les Juifs ne mangeoient que des ſacrifices euchariſtiques: quand ils y participoient, ils participoient à l'autel, qui étoit appellé la *table de Dieu*, Ezech. XLI. 22. Malach. I. 7. & ils communiquoient avec Dieu, qui étoit cenſé manger avec eux. De même comment communiquons-nous avec Dieu par la manducation de la chair & du ſang de J. C.? Eſt-ce en les mangeant entant qu'actuellement offerts en ſacrifice expiatoire? Non ſans doute: ce ſeroit détruire la nature de ce ſacrifice: & c'eſt à quoi n'ont pas pris garde non ſeulement les Catholiques Romains, mais de célébres Proteſtans, qui ont admis je ne ſai quelle manducation ſpirituelle de la ſubſtance du corps de Chriſt: la ſubſtance du corps de Chriſt entant qu'offerte en ſacrifice expiatoire, eſt un objet de malédiction: aucun de ceux pour leſquels elle a été offerte n'en doit manger: elle étoit figurée par celle du corps de ce Bouc, qui étoit immolé dans le jour des grandes expiations, & qui devoit être brulé au feu, Levit. XVI. 27. mais nous communiquons avec Dieu dans la ſainte Cène, de la même manière, que les Juifs communiquoient avec lui lors qu'ils mangeoient de la chair des victimes, qu'ils lui avoient offertes en ſacrifice euchariſtique; & de la même manière, que les Paiens prétendoient communiquer aux fauſſes Divinitez, & à leurs autels, qu'ils appelloient auſſi la *table des Dieux*. Les Juifs en communiquant avec Dieu & à ſon autel ne prétendoient pas manger Dieu, ni ſon autel; mais ils croioient que Dieu aſſiſtoit aux repas qu'ils faiſoient avec la chair des victimes, qu'ils lui avoient offertes en ſacrifice euchariſtique. De même les Paiens, quand ils communiquoient avec leurs fauſſes Divi-

que nous rompons, n'est-il point la communion du corps de Christ?

III. Nous donnons un sens figuré aux pro-

vinitez & avec leurs autels, ne prétendoient pas manger ces fausses Divinitez, ni ces autels; mais ils prétendoient communiquer à leurs fausses Divinitez, & manger avec elles, en mangeant à leurs tables dans leurs Temples la chair des victimes, qu'ils leur avoient offertes en sacrifice eucharistique. De même nous communiquons avec Dieu dans la sainte Cène, non en mangeant cette chair, qui lui a été offerte en sacrifice expiatoire, mais en communiquant au pain & au vin, qui en sont les symboles, & que nous mangeons pour nous rappeller la mémoire de ce sacrifice, & pour témoigner à Dieu notre reconnoissance & notre dévouement par cette commémoration.

Qu'on lie maintenant toutes ces idées; on verra par cette liaison que St. Paul répond avec beaucoup de clarté à la question, qui lui avoit été faite, & qu'il prouve démonstrativement qu'on ne sauroit assister aux repas, que les Païens faisoient dans leurs Temples, sans commettre un acte d'idolâtrie. Mais en même temps on verra, que Monſ. des Mahis a renversé tout le but de l'Apôtre, & confondu la nature des sacrifices expiatoires, avec celle des sacrifices eucharistiques: *Mes bien-aimez, fuiez l'idolâtrie: Je parle comme à des personnes intelligentes: jugez vous-mêmes de ce que je dis. La coupe de bénédiction, que nous bénissons, n'est-elle pas la communion du sang de Christ? & le pain, que nous rompons, n'est-il pas la communion du corps de Christ? Voiez l'Israel selon la chair: ceux qui mangent les sacrifices ne sont-ils pas participans de l'autel? Les choses, que les Gentils sacrifient, ils les sacrifient aux Diables, & non pas à Dieu; or je ne veux pas que vous soiez participans des Diables. Vous ne pouvez boire la coupe du Seigneur & la coupe des Diables: vous ne pouvez participer à la table du Seigneur & à la table des Diables.* Du reste on ne doit pas s'étonner, qu'un agneau offert en sacrifice eucharistique représente J. C. offert en sacrifice expiatoire, non plus que de ce que l'azyme, mangé avec joie dans la Pâque, représentoit le pain d'affliction, &c. C'est par-là que j'explique, *Christ notre Pâque a été sacrifié pour nous; faisons donc la fête*, &c. 1. Cor. v. 7.

propoſitions paradoxes de l'Ecriture ſainte, quand leur ſens littéral eſt oppoſé à la doctrine conſtante des Auteurs ſacrez. Or l'idée, que les Auteurs ſacrez nous donnent du corps de Jéſus Chriſt, eſt incompatible avec le ſens littéral de ces paroles; *prenez, mangez, ceci eſt mon corps.* Je ne preſſerai point ici ces paſſages de l'Ecriture, qui diſent que Jéſus Chriſt eſt dans le Ciel, & qu'il n'en viendra qu'après la conſommation des ſiècles. Je ſai les * diſtinctions que vous faites pour éluder les

* Il me ſeroit très aiſé de juſtifier l'idée, que je vai donner de ces diſtinctions. Je renvoie au Cardinal Bellarmin ceux qui voudront les ſavoir à fonds. Il n'eſt pas poſſible à un Auteur, qui veut entendre les objections d'un adverſaire avant que de lui répondre, & s'entendre lui-même lorſqu'il lui répond, d'entreprendre de refuter ce que ce célèbre Controverſiſte avance ſur les différentes manières, dont un corps peut être préſent dans un lieu. Voi. Bellarm. Diſputat. tom. 2. De ſacram. Euchar. lib. 1. cap. 11. pag. 468. &c. Je me contenterai d'extraire ici une partie de ce que Mr. Peliſſon dit ſur ce ſujet dans ſon Traité de l'Euchariſt. ſect. 1x. pag. 113. „Les Proteſtans „ſe perſuadent aſſez ſouvent, *dit-il*, que nous croions le „ corps de notre Seigneur dans l'Euchariſtie de la même „ ſorte qu'il eſt au Ciel, de la même ſorte qu'il étoit ſur „ l'arbre de la croix. Bien loin que ce ſoit là le ſentiment „ de l'Egliſe, elle condamneroit ces propoſitions, ſi elles „ échapoient à un Catholique mal inſtruit, & les traiteroit d'hérétiques, s'il s'obſtinoit à les ſoutenir. Elle „ condamneroit auſſi ceux qui donneroient ce privilège, „ d'être en divers lieux, au corps de notre Seigneur, comme glorifié, ou comme uni à la Nature divine: car „ ni ſa gloire, dont nous n'avons que des idées très imparfaites, ni ſon union à la Divinité n'empêchent point „ qu'il ne ſoit un corps humain véritablement tel que le „ nôtre; & par conſéquent préſent à un ſeul lieu d'une „ pré-

les conséquences, que les Protestans en tirent contre le dogme de sa présence corporelle

„ présence ordinaire corporelle & visible; c'est-à-dire, „ telle que les corps ont accoutumé de l'avoir, présence „ bornée, limitée, & renfermée pour ainsi dire par le „ lieu même, où le corps est placé; & que nous appelle- „ rons ici, pour nous faire mieux entendre, *présence uni-* „ *que.* Mais nous concevons en même temps aidez & „ soûtenus par la foi, que ce corps divin & le nôtre, & „ tous les autres corps du monde, quand il plait à „ Dieu de franchir les bornes de la Nature, peuvent a- „ voir une autre sorte de présence très véritable & très „ réelle, que nous appellerons ici *présence multipliée*, & „ qu'on a toujours nommé *sacramentale* & *spirituelle.* Non „ pas pour croire comme nos Frères, qu'elle n'est qu'en „ figure & en esprit, mais pour exprimer que nous ne la „ connoissons que dans ce sacrement auguste, & que „ les corps y peuvent être par leur seule substance, sans „ rien de ce qui les environne, & la fait tomber sous „ les sens, de la même manière que nous concevons la „ présence des esprits, celle de Dieu, celle des Anges, „ celle de notre ame même, dont nous disons commu- „ nément, *l'ame est toute dans tout le corps, & toute dans* „ *chaque partie*, &c.

Si vous demandez à Monsieur Pelisson ce que c'est cette *présence multipliée*, il vous l'expliquera par diverses comparaisons: par celle d'un cachet, (pag. 117.) *un en lui-même, est multiplié par une infinité d'empreintes.* Par celle de la voix humaine, *une dans la bouche de celui qui parle, multipliée & toujours la même dans les oreilles d'un Peuple infini.* Par celle de chaque homme, (pag. 122.) *qui aiant une présence unique dans le lieu qu'il occupe, a néanmoins une présence multipliée en cinquante miroirs, qu'on pourra lui opposer; même en cinquante pièces de chacun de ces cinquante miroirs, mis en pièces, aussi présent en la plus petite qu'à la plus grande.*

Ce sont les paroles de Mr. Pelisson, dans lesquelles il me semble qu'il paroit aussi mauvais Théologien que mauvais Philosophe. Car quel rapport peuvent avoir toutes ces comparaisons avec le système de l'Eglise Romaine, selon lequel le pain & le vin sont changez, non en l'image, mais en la substance du corps de Jésus Christ? Je n'ai pas

porelle dans l'Euchariſtie. Ces diſtinctions ſont ſi frivoles, que je n'entreprendrai pas de les combattre. Mais voici où me conduit la troiſiême règle, que je viens de propoſer.

III. Quand les Auteurs ſacrez parlent du corps, que Jéſus Chriſt avoit ſur la terre, ils le repréſentent tel que le nôtre; c'étoit un corps palpable: on

pas accoutumé de mépriſer mes adverſaires; mais j'avoue ingenûment que je n'ai guères vû d'Ouvrage plus foible dans ſon genre, que celui dont je viens d'extraire quelques endroits. Si nous en jugions par ce qu'en diſent quelques Prélats, (voi. les Approbations qui ſont à la tête de ce Livre) *Tout y eſt lumineux, énergique; c'étoit ſon Ouvrage favori, qu'il regardoit comme la conſommation de tous ceux que la charité ardente, que Dieu lui donnoit pour les compagnons de ſes anciens égaremens, l'avoit engagé de donner au Public: il y a tant de force, tant de clarté, tant de zèle, qu'on diroit que, comme ces deux Diſciples d'Emmaus, il avoit reconnu J. C. dans la fraction de pain.* Voilà les idées qu'on nous donne du Traité de l'Euchariſtie de Mr. Péliſſon. Qu'on y jette les yeux, on y trouvera ſur chaque ſujet, que l'Auteur y traite, déclamations ſur déclamations, qui finiſſent ordinairement par une prière fervente, dans laquelle l'Auteur demande à Dieu que les Proteſtans ſe laiſſent convaincre par les raiſons, qui viennent de leur être alléguées. Auſſi faudroit-il que Dieu fit une auſſi grande transformation dans les eſprits raiſonnables, pour les perſuader par de pareils ſophiſmes, que celle qu'on prétend être faite dans les ſymboles de l'Euchariſtie. Il n'y a plus lieu de s'étonner, qu'un auſſi beau génie que Mr. Péliſſon n'ait pû ſe laiſſer perſuader lui-même par les mauvaiſes raiſons, qu'il a alléguées aux autres, & qu'il ait témoigné dans ſon lit de mort ſi peu de reſpect pour un prétendu Myſtère, qu'il avoit établi ſur de ſi frèles fondemens pendant ſa vie: malgré ce qu'avoit dit Mr. l'Evêque de Meaux (voi. l'Approbation à la tête du Livre) que ce Proſélyte *étoit plus ſoigneux de goûter le ſacrement de l'Euchariſtie, que de l'entendre.*

on pouvoit conclurre, de ce qu'on y découvroit par les ſens telle ou telle propriété, qu'il les avoit réellement; & de ce qu'on n'y découvroit pas telle ou telle autre propriété, on pouvoit conclurre qu'il ne les avoit pas. On pouvoit conclurre de ce qu'on le voioit dans un certain lieu, qu'il y étoit véritablement; & de ce qu'on ne l'y voioit pas, on pouvoit conclurre qu'il n'y étoit pas. On pouvoit conclurre de ce qu'il étoit en vie, qu'il n'étoit pas mort; & de ce qu'il étoit mort on pouvoit conclurre, qu'il n'étoit pas en vie. C'eſt ſur ce principe que les Anges dirent aux femmes, qui le cherchoient * dans ſon tombeau: *Pourquoi cherchez-vous parmi les morts celui qui eſt vivant?* † *Venez & voiez le lieu, où le Seigneur étoit couché..... voici il s'en va devant vous en Galilée.* C'eſt ſur ce principe qu'il dit lui-même à ſes Diſciples, qui le prennoient pour un phantôme, lorſqu'il leur apparut après ſa reſurrection: ‡ *Pourquoi êtes-vous troublez, & pourquoi monte-t-il des penſées dans vos cœurs? Voiez mes mains & mes piez, car c'eſt moi-même: touchez moi, & voiez, car un eſprit n'a ni chair, ni os, comme vous voiez que j'ai.* C'eſt ſur

* Luc XXIV. 5.
† Matth. XXVIII. 6. 7.
‡ Luc XXIV. 38.

ſur ce principe qu'il tint ce langage à Thomas : * *Mets ton doigt ici & regarde mes mains. Avance auſſi ta main & la mets dans mon côté, & ne ſois point incrédule, mais fidèle.* C'eſt ſur ce principe que Thomas lui répondit : † *Mon Seigneur, & mon Dieu.* C'eſt ſur ce principe que les Apôtres annoncèrent ſa mort & ſa reſurrection : ‡ *Ce qui étoit dès le commencement, ce que nous avons oui, ce que nous avons vû de nos yeux, ce que nous avons contemplé, & que nos mains ont touché, de la parole de vie, c'eſt cela même que nous vous annonçons.*

Cette idée du corps de Jéſus Chriſt n'eſt pas compatible avec le ſens, que vous attribuez à ces paroles, *Ceci eſt mon corps; ceci eſt mon ſang.* Non, ſi ces paroles doivent être priſes à la lettre, les Apôtres n'ont pas été fondez à conclurre, de ce qu'ils avoient vû Jéſus Chriſt de leurs propres yeux, de ce qu'ils l'avoient touché de leurs propres mains, qu'il avoit exiſté réellement : car s'il exiſtoit dans les eſpèces du pain & du vin, qu'il leur préſentoit, & où il n'étoit ni viſible, ni palpable, il ſe pouvoit bien qu'il n'exiſtât pas où il étoit viſible & palpable. Les Anges n'ont

* Jean xx. 27.
† Ibid. 28.
‡ 1. Jean 1. 1.

n'ont pas été fondez à conclurre de ce qu'il étoit en Galilée, qu'il n'étoit plus dans ſon tombeau: car s'il avoit été en même temps aſſis à table, & renfermé dans les eſpèces du pain & du vin, il pouvoit être dans le tombeau & en Galilée tout enſemble. Les Diſciples n'ont pas été fondez à conclurre de ce qu'il étoit en vie, qu'il n'étoit plus mort, ni de ce qu'il étoit mort, qu'il n'étoit plus en vie: * puiſqu'ils l'avoient vû en même temps mort & en vie: en vie, lorſqu'il parloit à eux & qu'il leur diſoit; *Ceci eſt mon corps rompu pour vous; Ceci eſt mon ſang répandu*: mort, lorſqu'il leur préſentoit ſon corps & ſon ſang ſeparez l'un de l'autre, c'eſt-à-dire, en état de mort. Le ſens littéral de ces paroles, que nous expliquons, eſt donc contraire à l'idée, que les Auteurs ſacrez nous donnent du corps de Jéſus Chriſt; donc ſelon notre troiſiême règle elles doivent être priſes figurément. C'eſt ce qu'il falloit prouver.

Je

* Je prie mon Lecteur de remarquer, que la force de cet argument ne dépend pas de la force de cette traduction des termes de l'original, *mon corps qui eſt rompu*; *mon ſang qui eſt répandu*: on nous objecte que le mot *eſt* n'eſt pas dans le Grec, & qu'on n'eſt pas plus fondé à ſuppléer le mot *eſt* que celui de *ſera*; mais la force de mon argument dépend de ce que Jéſus Chriſt en diſant, *Ceci eſt mon corps*; *Ceci eſt mon ſang*, donnoit, ſelon le ſyſtême des Catholiques Romains, ſa chair ſeparée de ſon ſang, c'eſt-à-dire, en état de mort.

Je ſuis ſi éloigné, Meſſieurs, de vouloir déguiſer ce qu'il y a de ſoutenable dans votre ſyſtême, que je vais propoſer ici la ſolution, la plus ſpécieuſe que je puiſſe imaginer, à l'objection que je viens de faire pour le renverſer. La voici. Nous devons croire le corps de Chriſt ſemblable au nôtre dans tous les cas, où Dieu ne nous avertit pas de nous en former une autre idée, parcequ'il va en changer la nature, ou les apparences. Les perfections de Dieu ne permettoient pas que ce corps fut inviſible dans ſon tombeau, lorſqu'un Ange vouloit que les femmes, qui étoient venues le chercher, jugeaſſent par leurs propres yeux s'il y étoit encore, ou s'il n'y étoit plus. Les perfections de Dieu ne permettoient pas que Jéſus Chriſt parût avoir de la chair & des os, ſans qu'il en eût réellement, tandis qu'il vouloit lui-même que ſes Diſciples le touchaſſent, & qu'ils jugeaſſent par-là s'il avoit un véritable corps, ou s'il étoit un phantôme. Mais les perfections de Dieu permettent que le corps de Jéſus Chriſt ſoit différent de ce qu'il paroit à nos ſens, pourvû que nous ſoions avertis, que dans l'occaſion préſente nous ne devons pas en juger par nos ſens. Or c'eſt ce qu'il fait dans l'Euchariſtie. Ces paroles, *prenez*, *mangez*, *ceci eſt mon corps*, ſont un avertiſſement, qu'il

nous donne, de ne pas juger de ſon corps dans ce ſacrement par le témoignage de nos ſens; elles ſont équivalentes à celles-ci: Je change actuellement la nature de mon corps, du moins j'en voile les propriétez. Juſqu'à préſent vous deviez conclurre, de ce que vous le voïez dans un certain endroit, qu'il n'étoit pas dans un autre endroit. Juſqu'à préſent lorſque vos ſens dépoſoient qu'il avoit certaines qualitez, vous deviez conclurre qu'il les avoit réellement. Mais dans le myſtère de l'Euchariſtie ce raiſonnement, fondé par-tout ailleurs, eſt erroné: & je vous déclare, que ce qui vous paroit n'être que du pain, quand vous le touchez, quand vous le contemplez, quand vous le mangez, eſt mon propre corps.

Nous ignorons, Meſſieurs, quel jugement vous ferez de cette ſolution; mais il me ſemble que vous n'en ſauriez oppoſer de plus ſpécieuſe à notre dernier argument. Je prouverai pourtant dans un de mes articles ſuivans, que ce prétendu changement de la nature, ou des apparences du corps de Jéſus Chriſt dans l'Euchariſtie, implique contradiction. Je me contente ici d'une réflexion, & je vous demande, Meſſieurs, eſt-il concevable que Jéſus Chriſt, voulant donner à ſon Egliſe un avertiſſement auſſi important

que

que celui que vous ſuppoſez ; eſt-il concevable qu'aiant à nous former à un genre de raiſonnement inoui jusques alors, il l'ait fait d'une manière ſi conciſe & ſi équivoque ? Car après tout, ſuppoſé même que les paroles, dont nous cherchons le ſens, doivent être priſes à la lettre, un homme raiſonnable peut du moins avoir quelque ſoupçon qu'on doit les prendre figurément. Puisque Jéſus Chriſt a dit figurément, qu'il étoit un *ſep*, qu'il étoit un *chemin*, qu'il étoit une *porte*, qu'il étoit un *temple* ; il ſe pourroit bien auſſi qu'il eût parlé figurément, quand il a dit que le pain de l'Euchariſtie étoit ſon corps. D'où vient qu'il n'a pas eu la charité de diſſiper ce ſoupçon ? D'où vient qu'aiant dit d'une manière ſi claire, ſi étendue, la choſe du monde qui avoit le moins de beſoin d'être expliquée, ſavoir qu'il avoit des os & de la chair, lorsqu'on lui touchoit des os & de la chair ; que lorsqu'il étoit dans un lieu, il n'étoit pas dans un autre lieu ; d'où vient qu'il dit d'une manière ſi équivoque & ſi conciſe la choſe du monde, qui avoit le plus de beſoin d'être dite avec clarté & avec étendue, ſuppoſé qu'elle ſoit fondée, ſavoir que dans les ſymboles de l'Euchariſtie il a de la chair & des os, quoi qu'on ne lui en touche point ; qu'il eſt dans un lieu, & en même temps

dans un autre lieu, & en même temps dans cent mille millions d'autres lieux, & ainſi du reſte? * „ Charité Eternelle, „ s'écrie Mr. Péliſſon, dans un de ces „ mouvemens de ferveur, dont ſon Ou- „ vrage eſt rempli, Charité Eternelle „ & infinie, ſur le point de répandre vo- „ tre ſang pour notre ſalut, ne nous „ auriez-vous point fait entendre par „ quelque petit mot: c'eſt en la croix „ que je vous donnerai ce ſang: ici, à ſa- „ voir dans l'Euchariſtie, vous n'en aurez „ que la figure: gardez vous bien d'une „ erreur, qui vous priveroit de ce ſalut, „ que je veux vous donner. Ouvrez, „ Seigneur, ouvrez les yeux de nos Frè- „ res; mettez leur cœur en liberté; „ ôtez leur la vaine crainte de vous être „ trop ſoumis, & de trop croire en „ vous.

Nous avons auſſi, Meſſieurs, la faculté de nous récrier, & nous en avons plus de ſujet que l'Auteur que je viens de citer, qui déclame lorsqu'il faut prouver, & qui croit, par le retour continuel de ſes extaſes, ſuppléer à la foibleſſe de ſes raiſonnemens; nous ſommes fondez plus que lui à dire: „ Charité Eternelle & in- „ finie,

* Péliſſon Traité de l'Euchar. ſect. XII. pag. 170.

„ finie, ſe peut-il que ſur le point de ré-
„ pandre votre ſang pour notre ſalut,
„ vous ne nous aiez dit qu'UN PETIT
„ MOT, pour nous apprendre, que vous
„ nous le donneriez à boire dans le ſacre-
„ ment de l'Euchariſtie, d'une manière
„ auſſi réelle qu'il auroit été répandu ſur
„ la croix ? Se peut-il que quand vous
„ prononciez ce peu de paroles, ſi ſuſ-
„ ceptibles d'être priſes figurément, *ce-*
„ *ci eſt mon corps*, vous n'aiez pas ajouté
„ un PETIT MOT pour les éclaircir, &
„ que vous n'aiez pas daigné nous dire:
„ gardez vous bien de les prendre de
„ cette manière, & de tomber dans une
„ erreur, qui vous priveroit du ſalut, que
„ je veux vous donner ? Ouvrez, Seigneur,
„ ouvrez les yeux de nos Frères; mettez
„ leur cœur en liberté; ôtez leur la vaine
„ crainte de vous être rebelles, quand ils
„ chercheront humblement le ſens des
„ ordres, que vous leur donnez, & de
„ ne pas vous croire, lorſqu'ils expliqué-
„ ront ce que vous dites avec moins de
„ clarté dans un endroit, par ce que
„ vous avez dit de la manière du monde
„ la plus claire & la plus lumineuſe dans
„ cent autres endroits.

L'argument, que nous venons de propoſer, Meſſieurs, recevra un plus grand jour, quand nous aurons ramené notre

IV. maxime. Nous avons dit IV. que nous donnons un ſens figuré aux propoſitions paradoxes de l'Ecriture ſainte, lorſque venant de s'exprimer figurément en établiſſant une cérémonie, ou en preſcrivant une diſpoſition d'eſprit, elle ſe ſert des mêmes emblêmes pour exprimer celle qu'elle leur ſubſtitue.

Nous rencontrons encore ici naturellement Mr. des Mahis, & il va nous fournir lui-même des armes pour le combattre. C'eſt une choſe déplorable, que tant de Chrétiens demeurent ſans ſavoir pourquoi, & comme par hazard, dans la Communion où ils ſont nez. Cependant on a tant de peine à s'affranchir des préjugez de l'éducation & de la naiſſance : on eſt appellé à de ſi grands ſacrifices, quand on abjure la Religion de ſes Pères, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner, ſi la plûpart des hommes perſiſtent dans celle qu'ils ont ſuccée avec le lait, malgré les raiſons qui devroient les porter à y renoncer. Mais quelle idée doit-on ſe former de ceux qui renoncent à leur Religion par des argumens ſophiſtiques, & qui s'emploient à ſeduire les autres, après avoir été ſeduits eux-mêmes, ou peut-être après avoir feint de l'être? C'a été le funeſte cas de ces * deux cé-

* Mr. Péliſſon, & Mr. des Mahis.

célèbres Proſelytes, que nous avons citez, & dont la prétendue converſion vous a paru ſi glorieuſe à l'Egliſe Romaine. Quand même nous jugerions des motifs, qui les ont portez à l'embraſſer, par les argumens qu'ils emploient pour la deffendre, nous ne pourrions former qu'un ſiniſtre jugement de leur abnegation. Mr. des Mahis nous fournit une nouvelle preuve de cette vérité.

Nos Auteurs avoient avancé, que Jéſus Chriſt s'étoit ſervi dans l'inſtitution de l'Euchariſtie des mêmes figures, & des mêmes emblêmes, qui étoient en uſage dans la célébration de la Pâque. Parmi les raiſons qu'ils en alléguoient, il y en avoit une priſe de quelques cérémonies, que nous trouvons dans les Rituels des Juifs, & que nous croions devoir décrire ici avec un peu plus d'étendue que ne l'a fait Mr. des Mahis.

* Pendant que les Juifs étoient dans leurs Ecoles la veille de la Pâque, leurs femmes dreſſoient dans les plus riches appartemens de leurs maiſons des tables, autour desquelles il y avoit des chaiſes avec des couſſins pour les aſſiſtans, & un fau-

* Vide Orach Chajim num. 472. Item Joh. Buxtorf. Patr. Synag. Jud. cap. XVIII. pag. 404.

fauteuil pour le Père de famille. On ſervoit trois baſſins ſur ces tables; dans le prémier il y avoit trois gâteaux; dans le ſecond l'épaule d'un agneau rôti; & dans le troiſiéme* une eſpèce de bouillie compoſée de pommes, de poires, de figues, de piſtaches, &c. dans laquelle on mêloit des morceaux d'hyſſope & de canelle. Tout cela étoit ſymbolique. Ce choix des plus riches appartemens, † ce fauteuil, ces chaiſes avec des couſſins, étoient deſtinez à repréſenter l'état d'opulence, où ſe trouvèrent les Iſraelites en ſortant d'Egypte. ‡ Ces trois gâteaux repréſentoient trois ordres de perſonnes, ſavoir les Sacrificateurs, les Lévites, & le Peuple. ⸸ Cette bouillie repréſentoit le ciment, avec lequel ils faiſoient les briques, lorsqu'ils étoient ſous la domination de Pharao, & les

* Rab. Bartenor. in Miſchnæ Part. 2. Tractat. de Paſchate cap. x. pag. 173. Vid. etiam R. Moſche Fil. Maimonid. ibid.

† Neceſſe eſt ut comedamus corpore inclinato, quomodo Reges & magnates comedere ſolent, quod libertatem indicat. Idem ibid. Utebantur היסבה, ſeu hoc jacentis ſtatu, in memoriam libertatis. Et Rabbi Levi dicit, Quia mos eſt ſervorum ſtantes comedere, ideoque nunc edunt מסובים ſedentes & jacentes, ut oſtendant ſe eſſe ex ſervitute aſſertos in libertatem, R. Salom. in Peſach. perek 10. Talm. Hieroſ. Vide Lightfooti Oper. Tom. 1. Tractatu de templi, &c. cap. XIII. pag. 734.

‡ Joh. Buxtorf. ubi ſuprà pag. 407.

⸸ Rabbi Eliezer filius Sadoc apud Bartenoram ubi ſuprà.

les morceaux d'hyſſope & de canelle repréſentoient la paille, qu'on mêloit avec le ciment pour lui donner plus de conſiſtance. Lorsque les hommes étoient revenus de leurs Ecoles, ils s'aſſeioient aux tables qu'on leur avoit dreſſées. Le Père de famille prenoit d'abord un des trois gâteaux, & il en faiſoit deux portions; il en gardoit une pour lui, il l'envelopoit d'un voile, pour repréſenter la pâte, que les Iſraelites envelopèrent de cette manière la nuit de leur ſortie d'Egypte, & pour donner occaſion aux enfans, qui célébroient la Pâque, de faire cette queſtion: *Pourquoi envelope-t-on ainſi ce morceau de gâteau avant que d'en avoir mangé?* Il mettoit la ſeconde portion dans le plat, où étoient les deux autres gâteaux, il les diſtribuoit avec l'agneau rôti à châcun des aſſiſtans, qui levoient ces mets avec leurs mains, avant que d'en manger, & qui chantoient ce Cantique: *C'eſt ici le pain d'affliction & de misère, que nos Pères ont mangé en Egypte. Que tous ceux qui ont faim viennent & mangent, que tous ceux qui ſont dans l'indigence approchent, qu'ils ſe repaiſſent de l'oblation de l'agneau paſcal. Nous ſommes ici cette année*, (ſavoir en Egypte, & ces paroles ſe prononçoient tous les ans en Canaan) *Nous ſommes ici cette année, mais l'année prochaine, s'il plait*

plait au Seigneur, nous serons en Canaan: cette année nous sommes esclaves, mais l'année prochaine, s'il plait au Seigneur, nous serons enfans de famille, & maîtres de maison.

Les Théologiens Protestans avoient prétendu trouver une grande conformité de style entre ces paroles des Juifs, *c'est ici le pain de misère, que nos Pères ont mangé en Egypte*, & celles de Jésus Christ, *Ceci est mon corps rompu pour vous.* Ils avoient dit, qu'une des raisons, qui détermina Jésus Christ à se servir de cette expression dans l'institution de l'Eucharistie, *Ceci est mon corps*, c'étoient ces paroles mêmes, qui venoient d'être recitées dans la célébration de la Pâque, *Ceci est le pain de misère, que nos Pères ont mangé en Egypte.* Mr. des Mahis nous enlève cet argument: il s'inscrit en faux contre nos Docteurs,* *qui rapportent si souvent ces paroles & si mal à propos*, dit-il, *Ceci est le pain de misère, &c. & qui s'en servent pour déterminer le sens de celles de Jésus Christ. Les Apôtres*, ajoute-t-il, *n'ont jamais insinué le moins du monde qu'ils entendissent celles-ci comme les Juifs entendoient les autres.*

Les

* Mr. des Mahis Lettre à une Personne de la Religion prétendue reformée, où la présence réelle du corps de Jésus Christ dans l'Eucharistie est prouvée, pag. 77.

Les Pères n'ont jamais remarqué de comparaiſon entre ces deux choſes ; c'eſt là une imagination de ces derniers ſiècles, où les Novateurs ne trouvant ni dans l'Ecriture, ni dans les Pères, des preuves ſuffiſantes de leur explication, ont fureté par-tout, & ont cherché juſques dans les témoignages mêmes douteux de quelques Rabins, qui rapportent cette coutume. Ce ſont les paroles de Mr. des Mahis.

Je n'examinerai point ici, Meſſieurs, ſi ce Proſelyte de l'Egliſe Romaine avoit lui-même aſſez *fureté* dans les Ecrits des Rabins, pour ſavoir ſi ce qu'ils rapportent de la coutume, dont nous avons parlé, eſt *douteux*. Il devoit du moins prendre garde que nous avons un témoignage plus ancien que celui des Rabins, un témoignage, qui n'eſt pas *douteux*, & qui autoriſoit les Juifs à appeller le pain, qu'ils mangeoient durant la Pâque, *le pain de misère, que leurs Pères avoient mangé en Egypte :* ce témoignage eſt celui de Dieu même, qui dans * le chap. XVI. du Deuteronome, dans l'endroit, où il preſcrit aux Iſraelites de ſe réjouir pendant la fête, leur donne cet ordre, *vous mangerez pendant ſept jours le pain d'affliction.* † Auſſi étoit-

* Ver. 3.

† Dat particulam coram unoquoque, & alter tollit, vel accipit eam manu ſuâ ; neque licet ei illam in manum come-

étoit-ce une maxime des Juifs, qu'il n'étoit permis à personne de prendre les azymes de la main du Père de famille, sans être dans le deuil.

Mais ne nous arrêtons pas à cette remarque. Mr. des Mahis condamne nos Docteurs, de ce qu'ils ont tiré de cette expression des Juifs, *Ceci est le pain de misère*, le sens de celles de Jésus Christ, *Ceci est mon corps.* D'où veut-il donc que nous tirions le sens de ces dernières? D'une autre expression, dont les Juifs se servoient aussi en célébrant leur Pâque: ‡ *Vos Docteurs ont fort bien prouvé*, dit-il aux Protestans, *que dans le temps que Jésus Christ instituoit la sainte Cène les Juifs mangeoient l'agneau de Pâque, pour participer au sacrifice qui en avoit été fait dans le temple, & ils nommoient cet agneau* LE CORPS DE LA PAQUE. Remarquez, Messieurs, comment Mr. des Mahis se prévaut de tout ce qu'il croit avantageux à sa cause. Cette prémière coutume n'est à son avis fondée que *sur des témoignages douteux*: l'allusion, que nous croions y découvrir, *est une imagination de ces derniers siècles, où les Novateurs*

comedentis dare, nisi fuerit lugens, Maimonid. in Hilcos beracos, cap. 7. vid. etiam Joh. Buxtorf. Fil. Dissert. VI. de Cœna Domini, sect. IX. pag. 37.

‡ Mr. des Mahis ibid. pag. 75.

teurs ont fureté par-tout, &c. Mais je demande, le témoignage de ceux qui disent, qu'on appelloit *corps de la Pâque* l'agneau, qu'on mangeoit durant la fête, eſt-il moins *douteux*, que le témoignage de ceux qui atteſtent, * qu'on appelloit *pain de misère*, celui qu'on mangeoit dans cette auguſte cérémonie? La différence qu'il y a entre ces deux expreſſions, c'eſt que la prémière eſt tirée de l'Ecriture, ainſi que nous l'avons prouvé, au lieu que l'autre ne s'y trouve point.

Ce ne ſont là que les moindres objections, que nous avons à propoſer à Mr. des Mahis. † Nous reconnoiſſons que les Juifs appelloient *corps de la Pâque* l'agneau, qu'ils mangeoient durant la fête; nous avons ſoin de marquer ‡ quels ſont les endroits, où nos Auteurs ont *fureté* pour découvrir cette expreſſion. Nous avouons auſſi,

* Ce formulaire eſt très ancien parmi les Juifs, il ſe trouve dans tous leurs Rituels. Voi. Abarbanel in Sevach Peſach fol. 10. pag. 1. & Joann. Buxtorf. fil. diſſert. VII. Vindic. exercit. de Cœna Dom. pag. 346.

† Buxtorf le fils croit même qu'il eſt plus vraiſemblable, que Jéſus Chriſt a eu plus d'égard à cette expreſſion qu'à l'autre, ibid. pag. 34. voi. a uſſi Hammond in Matth. XXVI. pag. 200.

‡ Vide Miſchna part. 2. Tract. de Paſch. cap. X. ſect. III. pag. 173. Cette expreſſion ſe trouve auſſi dans R. Moſ. Maimon. in Hilcos Kamets Umathſach, cap. 8. §. 551. lib. Melchita fol. 4. col. 1. Et apud R. Bechai fol. 75. 2. ad Exodum XII. dans tous ces endroits l'agneau Paſcal eſt appellé גופו של פסח, *le corps de la Pâque.*

auſſi, nous ſoutenons même, que les paroles de J. Chriſt, *ceci eſt mon corps*, ſont une alluſion à cette façon de parler. Mais c'eſt cela même qui nous autoriſe à prendre figurément l'expreſſion du Sauveur. On appelloit *corps du paſſage*, le corps qui repréſentoit le paſſage, ou ſi vous voulez, le corps qu'on mangeoit en commémoration du paſſage, ou ſi vous l'aimez mieux encore, le corps qui étoit la figure de l'agneau, dont le ſang avoit préſervé les Iſraelites des coups de l'Ange deſtructeur. Jéſus Chriſt ſubſtitue l'Euchariſtie à la Pâque. Nous donnons un ſens figuré aux propoſitions paradoxes de l'Ecriture ſainte, lorsque venant de s'exprimer figurément, en établiſſant une cérémonie, ou en preſcrivant une diſpoſition d'eſprit, elle ſe ſert des mêmes emblêmes, pour exprimer celle qu'elle leur ſubſtitue. Donc nous devons croire que Jéſus Chriſt parloit figurément, quand il diſoit du pain de l'Euchariſtie, *ceci eſt mon corps*. Nous devons croire qu'il donnoit à ce pain le nom de ſon *corps* de la même manière, que les Juifs appelloient *corps de la Pâque*, celui qui en étoit la figure.

v. Nous donnons un ſens figuré aux propoſitions paradoxes de l'Ecriture ſainte, lorsqu'il fait moins de violence au loix du langage, que le littéral n'en feroit à celles

celles de la Nature. Vous nous avez souvent soutenu qu'on ne sauroit, sans violer les prémières, refuser de prendre à la lettre les paroles de Jésus Christ. Mr. Arnauld dans son Traité de la Perpétuité de la foi est, si je ne me trompe, celui de nos Antagonistes, qui a donné le plus de couleur à cet argument. Il pose d'abord ce principe, qui ne sauroit être contesté, c'est que * s'il y a des occasions, où l'on peut affirmer du signe la chose signifiée, il y en a aussi où ces sortes de propositions seroient *ridicules & extravagantes*; c'est ce qu'il veut éclaircir par cet exemple: *Je prie les Calvinistes*, dit-il, *de me dire si ce seroit une chose supportable, que quelcun aiant fait un songe la nuit, dans lequel une grande quantité de phantômes & d'images lui auroient passé par l'esprit, & s'étant imaginé à son reveil que ces images, qui lui avoient passé par l'esprit, signifioient quelque chose, s'aviſât en parlant aux autres, sans les avoir avertis qu'il parloit d'un songe, de donner à ces images le nom des choses, qu'il croiroit qu'elles signifient, s'il s'étoit imaginé que les bœufs signifioient les Allemans, & les chameaux les Hollandois; auroit-il droit pour cela en parlant à des gens, qui*

* Perpétuité de la foi, tom. II. chap. XII. pag. 66.

qui n'auroient jamais rien appris de son songe, d'appeller un bœuf un Alleman, ou un chameau un Hollandois? Ce sont les paroles de Mr. Arnauld.

La question seroit d'avoir des règles, par lesquelles on pût, selon les expressions du même Auteur, discerner, quand ces propositions sont *raisonnables*, & quand elles sont *extravagantes*, afin de savoir en quel rang on doit mettre le sens, que les Protestans donnent à cette proposition, *ceci est mon corps.*

Non seulement Mr. Arnauld fait voir l'utilité de ces règles, il prétend même les avoir trouvées. Je ne transcrirai ici que ce qu'il dit de plus specieux sur ce sujet: le voici: * *Quand on voit que celui à qui on parle considère quelque chose comme un signe, c'est parler d'une manière raisonnable que d'en affirmer la chose signifiée, & de dire par exemple qu'un tableau est Alexandre, qu'une carte est l'Italie, parce que nous lisons dans son esprit, qu'il n'est en peine que de savoir ce que représente ce tableau, ou cette carte, & non de quelle matière elle est. Et comme nous supposons avec raison qu'il forme intérieurement cette question: qu'est ce que ce tableau est en signification & en figure? Nous répondons*

* Ibid. pag. 67.

pondons aussi avec raison, que c'est Alexandre: les mots de, en signification & en figure, qui manquent à notre expression, étant suppléez par cette question intérieure, que nous voions dans son esprit. De sorte que la proposition entière consiste, & dans ce que nous savons qu'il a dans l'esprit, & dans ce que nous exprimons par ces paroles.

Mais lorsque nous connoissons au contraire, que ceux à qui nous parlons ne regardent nullement certaines idées comme des signes, mais qu'ils les considèrent comme des choses, il est ridicule alors d'en affirmer ce qu'elles signifient dans notre esprit, & il est visible que c'est ce qui rend ridicules les exemples que j'ai proposez d'un homme, qui diroit, qu'un chêne est Alexandre le Grand, & qu'un chien est le grand Cyrus, ces exemples *n'étant extravagans, que parce que ceux à qui on parle ne considèrent un chien & un chêne, que comme des choses, & non comme des signes, & que celui qui parloit devoit voir en eux cette disposition.*

Sur cette règle générale Mr. Arnauld en fonde de particulières; comme celle-ci, s'il est permis de donner aux signes le nom des choses signifiées: * *Quand il est question des*

* Ibid. pag. 69.

des signes déjà établis, on ne sauroit le faire raisonnablement dans leur prémier établissement. Comme cette autre: † *Que ceux qui parlent raisonnablement ne font pas dépendre leurs paroles de certaines* IDEES RARES. . . . . *Ainsi parce que c'est une chose* RARE *d'expliquer un songe, un homme ne parleroit pas raisonnablement, si, sans avertir qu'il parle d'un songe, il donnoit aux choses, qu'il auroit vûes en dormant, le nom de celles qu'il croiroit qu'elles signifient. Or il est infiniment* PLUS RARE, ajoute-t-il, *d'établir un signe, que de parler d'un songe; cela ne se fait jamais dans la vie commune; les Apôtres n'en pouvoient avoir aucun exemple dans la vie de Jésus Christ, que celui du Baptême.*

Voilà les principales règles, par lesquelles, si nous nous en rapportons à cet Auteur, on peut discerner si une proposition, dans laquelle on donne à un signe le nom de la chose qu'il signifie, est *raisonnable*, ou si elle est *ridicule & extravagante.* Voici l'application qu'il en fait, & la conclusion qu'il en tire contre les Protestans: ‡ *On voit tout à coup par ces principes*, dit-il, *que le sens, que les Calvinistes donnent à ces paroles, ceci est mon corps, ne peut aucunement subsister, parce qu'il rendroit cette proposition*

† Ibid. pag. 70.
‡ Ubi supra pag. 68.

poſition contraire au bon ſens, & à tous les principes du langage humain. Car il eſt viſible que du pain n'eſt pas du nombre des choſes, que l'on conſidère ordinairement comme des ſignes. On ne doit point croire que J. Chriſt ait vû dans l'eſprit des Apôtres, qu'ils fuſſent en peine de ce que ſignifioit le pain qu'il prennoit, parce que l'on n'a aucun lieu de ſuppoſer qu'ils en fuſſent en peine, le pain étant du nombre des choſes, que l'on regarde comme choſes, & non comme ſignes. Il ne répondoit donc à aucune de leurs penſées en diſant, cèci eſt mon corps. Cette expreſſion n'étoit point ſuppléée dans leur eſprit par aucune idée précédente; & il ne leur avoit point donné de lieu de former cette queſtion intérieure, que ſignifie ce pain? Elle auroit donc été entiérement inſenſée, s'il avoit affirmé du pain, qu'il étoit ſon corps, pour marquer qu'il l'étoit en ſignification & en figure; & elle auroit été tout auſſi peu raiſonnable que les autres, que nous venons de rapporter, dans leſquelles chácun reconnoit une extravagance viſible. Et un peu plus bas: * *Il eſt clair par tout ce que nous venons de dire, que ſi Jéſus Chriſt n'avoit voulu faire du pain de l'Euchariſtie qu'une ſimple figure de ſon corps, il ne ſe ſeroit jamais ſervi de ces paroles,*

* Pag. 70.

roles, ceci est mon corps; parce que ç'auroit été le prémier établissement de ce signe: & que l'on ne donne aux signes le nom des choses signifiées, que lorsqu'ils sont déjà regardez comme signes, & que l'on voit dans l'esprit des autres qu'ils sont en peine de savoir, non ce qu'ils sont, mais ce qu'ils signifient. Ce sont encore les paroles de Mr. Arnauld.

Nous avons proposé comme un des préliminaires de nos disputes, que nous n'imputerions point à une Communion les pensées particulières de quelques-uns de ses Docteurs. Aussi ne croirions-nous pas, Messieurs, pouvoir sans injustice vous rendre responsables de celles que nous venons d'extraire. Mais nous osons soutenir qu'il n'y en a presque aucune, qui ne soit d'une fausseté palpable.

Comment Mr. Arnauld avance-t-il, qu'on ne sauroit donner à des choses le nom de celles qu'elles signifient, *que lorsque celui à qui l'on parle les regarde déjà comme des signes?* Ne disons-nous pas tous les jours dans la société, en désignant un homme, *c'est un César; c'est un Ange; c'est un Démon?* L'Ecriture sainte n'est-elle pas remplie de semblables expressions? Sans en entasser ici un grand nombre; lorsque St. Jean Baptiste disoit, en montrant

Jésus

Jéſus Chriſt, * *voilà l'agneau de Dieu, qui ôte les péchez du monde*, parloit-il à des gens, qui conſideroient déjà ce divin Sauveur comme un ſigne, & qui pénétroient dans le but de ſon Incarnation? Liſoit-il dans leur eſprit, qu'ils n'étoient en peine que de ſavoir ce qu'il repréſentoit, & non ce qu'il étoit réellement?

Comment Mr. Arnauld oſe-t-il avancer, que dans le prémier établiſſement des ſignes on ne leur donne point le nom des choſes qu'ils ſignifient? † Il déclare ‡ lui-même

* Jean 1.29.

† Perpétuité de la foi, tom. 2. lib. 1. cap. 14. p.78.

‡ Mr. Arnauld croit nous faire grace, quand il avoue, que le ſacrement de la circonciſion eſt appellé dans l'Ecriture une *Alliance*; il prétend que nous ne ſaurions le prouver par le XVII. chap. de la Génèſe verſ. 10. *C'eſt ici mon alliance, tout mâle d'entre vous ſera circoncis.* Je ne lui diſputerai pas le ſens, qu'il attache à ces paroles, mais il devoit prendre garde que dans le verſ. 13. du même chap. on lit celles-ci: *Mon alliance ſera dans votre chair.* Qui peut nier que le mot d'alliance dans cet endroit ſignifie la circonciſion, qui étoit le ſigne de l'alliance? Et ſur quoi eſt fondé le raiſonnement de Mr. Arnauld, qui dit ſur le prémier des paſſages que j'ai citez: (Perpétuité de la foi, lib. 1. pag. 77.) *Que non ſeulement Dieu ne ſe ſert point de ce prétendu langage, que les Miniſtres voudroient y trouver, mais qu'il autoriſe la remarque que l'on a faite, que dans l'établiſſement d'un ſigne on ne ſe ſert point de cette expreſſion figurée, où l'on donne au ſigne le nom de la choſe ſignifiée, parce qu'il n'eſt pas encore connu comme tel. Car Dieu établiſſant la prémière fois la circonciſion comme ſigne de ſon alliance, ne dit point qu'elle eſt l'alliance.* Voilà ce qu'oſe dire Mr. Arnauld. Mais quoi, quand Dieu en établiſſant le ſacrement de la circonciſion dit, *mon alliance ſera dans votre chair*, autoriſe-t-il cette remarque de Mr. Arnauld, *c'eſt que dans l'établiſſement d'un ſigne on ne ſe ſert jamais de cette expreſſion figurée,*

même qu'il eſt *prêt à avouer que c'eſt un langage raiſonnable, que d'appeller la circonciſion une alliance, & qu'il ne trouveroit pas étrange, que Dieu s'en fut ſervi dans le prémier établiſſement de ce ſigne.* Il fait un pareil aveu à l'égard de l'agneau, qu'on immoloit le jour de la fête de Pâque, & auquel nous prétendons qu'on donnoit le nom de *Pâque*, ou de *paſſage*. Il reconnoit auſſi que cette propoſition de Jéſus Chriſt rapportée par St. Luc, * *Ce calice eſt le nouveau Teſtament en mon ſang, eſt claire, raiſonnable, intelligible.* Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt que la différence, qu'il prétend trouver entre les expreſſions, dont nous venons de parler & celle-ci, *ceci eſt mon corps*, démontre qu'elles ſont abſolument du même genre: cette prétendue différence eſt, qu'elles ont été emploiées, quand il s'eſt agi de traiter des alliances. † *Il y a un rapport connu, établi*, dit-il, *confirmé, par le conſentement de tous les peuples, entre les alliances & les ſignes extérieurs, qui les marquent, qui fait juger ſans peine que cette choſe extérieure, que l'on joint au mot d'alliance, eſt ce ſigne extérieur, que toute alliance demande. Ce qui la faiſant regarder comme un ſigne, fait qu'on*

gurée, où l'on donne au ſigne le nom de la choſe ſignifiée?

* Luc XXII. 20.

† Ubi ſuprà pag. 83.

qu'on en peut affirmer la choſe ſignifiée, &c. Ce ſont les propres expreſſions de cet Auteur. Mais quoi, le ſacrement de la ſainte Cène n'eſt-il pas un ſigne de l'alliance, que Jéſus Chriſt traite avec nous dans l'Evangile? Si donc *l'on peut juger ſans peine, que la choſe extérieure, que l'on joint au mot d'alliance, en eſt le ſigne*; quelle *peine* trouve Mr. Arnauld à juger, que le pain & le vin, que Jéſus Chriſt joint à l'alliance qu'il traite, ou qu'il renouvelle, avec les Chrétiens, quand il les appelle à l'Euchariſtie, ſont les ſignes de cette alliance? Pourquoi Mr. Arnauld excepte-t-il de ſa règle générale ces paroles de l'inſtitution de ce ſacrement, *ceci eſt mon corps*; *ceci eſt mon ſang*?

Mais enfin comment Mr. Arnauld oſe-t-il avancer, que *c'eſt une choſe rare d'établir des ſignes, que les Apôtres n'en trouvoient aucun exemple dans la vie de Jéſus Chriſt, que celui du Baptême. S'il eſt ſi rare d'établir un ſigne* (j'emprunte ici les paroles d'un de nos célèbres Controverſiſtes *) „ s'il eſt ſi rare d'établir un ſigne, d'où „ vient que nous ne voions par-tout au- „ tre choſe que des ſignes d'établiſſement, „ ou d'inſtitution, comme on les appelle? Rien

* Mr. de Lortie Traité de la ſainte Cène, 2. Part. chap. VIII. pag. 171.

„ Rien peut-il être un ſigne d'établiſſe-
„ ment ſans avoir été établi pour un ſi-
„ gne? L'Ecriture ſeule nous parle d'une
„ infinité de choſes, que Dieu & les hom-
„ mes ont établies pour ſervir à cet uſa-
„ ge: ſans rien dire du Deluge, de l'Ar-
„ che de Noé, de l'embraſement de So-
„ dome, dont Dieu a fait des ſignes ſi
„ illuſtres & ſi terribles en même temps.
„ Eſt-ce que l'Arc-en-ciel, la Circonci-
„ ſion, la Pâque, le Paſſage au travers de
„ la Mer rouge, la Manne, le Rocher &
„ ſes eaux n'étoient pas autant de ſignes,
„ que Dieu établit pour repréſenter des
„ choſes plus précieuſes & plus excellen-
„ tes ? L'Ecriture ne le marque-t-elle pas
„ très formellement? Et puiſqu'elle nous
„ avertit, que tous les ſacrifices & tou-
„ tes les cérémonies de l'ancien Peuple,
„ étoient des ombres & des figures,
„ dont le corps & la vérité ſe trouvent
„ en Jéſus Chriſt; ne nous oblige-t-elle
„ pas à regarder toutes ces choſes, dont
„ le nombre eſt presque infini, comme
„ autant de ſignes, que Dieu avoit établis
„ pour repréſenter les merveilles du Chriſt
„ de ſon Egliſe? Dieu établit l'Arche en
„ Iſrael pour être le ſigne & le ſymbole
„ de ſa préſence. Il fit de Melchiſedech
„ un ſigne du Seigneur Jéſus : des ſon-
„ ges de Pharao & de Nabuchodonoſor,

les

„ les ſignes de pluſieurs mémorables évé-
„ nemens : d'Iſaie & de ſes enfans les ſi-
„ gnes d'une délivrance illuſtre, les ſignes
„ du grand liberateur lui-même ..... Il faut
„ que je faſſe dire plus clairement à M. Ar-
„ nauld même, * ajoute le même Auteur
„ que nous venons de citer, qu'il n'y a
„ rien de ſi commun, que ce qu'il prote-
„ ſte ici qu'il ne ſe fait jamais. Ce qu'il
„ y a même de fort étonnant, c'eſt que
„ cela ſe voit dans les paroles, qui précè-
„ dent immédiatement cette ſeconde rè-
„ gle de langage. Il nous y donne pour
„ exemple des ſignes établis parmi les
„ François tous les actes, où ſont écrits
„ les tîtres de tous les biens, les lettres
„ de graces, les proviſions de charges,
„ de gouvernemens, &c. En ſorte que
„ l'on peut dire en François, en montrant
„ un acte de cette ſorte, que c'eſt une
„ rente, une maiſon, une terre, une
„ grace, un bénéfice, un gouverne-
„ ment, ſans s'expliquer davantage.
„ Comment a-t-il pû dire, qu'il n'y a rien
„ de plus rare que d'établir un ſigne, &
„ que cela ne ſe fait jamais dans la vie
„ commune, lui à qui les myſtères de la
„ Meſſe ſont ſi bien connus, & doivent être
„ ſi préſens ? S'y fait-il rien, ſe dit-il rien,
qui

* Ibid. pag. 175.

„ qui ne soit un signe ? Il ne faut que li-
„ re là-dessus Durand dans son Rational,
„ le Pape Innocent III. dans son Livre sur
„ les mystères de la Messe, Gabriel Biel
„ sur le canon de la Messe, Tolet de l'in-
„ stitution des Prêtres, & quelques autres.
„ Le Prêtre ne s'approche point de l'autel,
„ qu'il ne soit habillé d'énigmes & de si-
„ gnes d'institution: l'Amicte, qui couvre
„ sa tête en forme de capuchon, repré-
„ sente la Divinité, qui se tint cachée
„ dans la passion de notre Seigneur: l'Au-
„ be représente les justifications des saints:
„ la Ceinture, dont il se ceint, repré-
„ sente la chasteté, & la ceinture d'or de
„ notre Seigneur, de laquelle il est parlé
„ dans l'Apocalypse: l'Etole représente
„ le joug du Seigneur, &c. les deux
„ cornes de la Mitre, que l'Evêque a sur
„ sa tête dans cette cérémonie, repré-
„ sentent les deux Testamens: les gants,
„ qu'il a dans ses mains, représentent
„ qu'il ne faut pas que sa main gauche sa-
„ che ce que fait sa droite: les anneaux,
„ qu'il a dans ses doigts, représentent
„ qu'il est l'époux de l'Eglise, &c.

Si les règles, que Mr. Arnauld propo-se pour discerner les cas, dans lesquels c'est une chose *raisonnable* de donner aux choses le nom de celles qu'elles signifient, d'avec ceux où cela est *ridicule* & *déraisonnable*, si

ſi ces règles, dis-je, ſont fauſſes, l'application, qu'il en fait aux paroles de J. C. ne l'eſt pas moins. Par exemple; je ſuppoſe que nous admettions la règle générale, qu'on ne donne aux choſes le nom de celles qu'elles ſignifient, que lorsque ceux à qui l'on parle les regardent déjà comme des ſignes: ſuivra-t-il de-là que J. Chriſt n'a pas donné aux ſymboles de ſon corps le nom de ce qu'ils ſignifioient? Point du tout. Au contraire: nous prouverons bien-tôt par les circonſtances de l'inſtitution de l'Euchariſtie, que les Apôtres regardoient comme de véritables ſignes le pain & le vin, que J. C. leur diſtribuoit.

C'eſt aſſez pour faire voir qu'en donnant un ſens figuré aux paroles de Jéſus Chriſt, on ne fait point de violence aux loix du langage. Quoique je me ſois beaucoup étendu à le prouver, ce n'étoit pas le principal but, que je me propoſois dans cet article. Mais je vous demande, Meſſieurs, eſt-ce à un Cath. Romain, dont le ſyſtême bouleverſe toutes les loix de la Nature, à nous objecter que le nôtre choque les loix du langage? Ne ſeroit-ce pas même faire la plus grande violence aux loix du langage, que de ſuppoſer que Jéſus Chriſt a voulu exprimer dans des paroles, auſſi conciſes que celles qui font le ſujet de notre diſpute, *ceci eſt mon corps*,

ceci

ceci est mon sang, d'aussi grands bouleversemens, que le suppose le dogme de la Transubstantiation? Quand même nous accorderions, que J. C. parloit de la sainte Cène dans le VI. chap. de St. Jean; quand nous accorderions que ces paroles, *Ma chair est véritablement viande*; *si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point de vie*, &c. sont parallèles à celles-ci, *ceci est mon corps*, *ceci est mon sang*, notre objection perdroit peu de sa force par cette concession. Et nous serons toujours en droit de vous faire cette demande: Est-ce à vous, Messieurs, à nous opposer, que notre système viole les loix du langage?

Vous admettez un corps, qui existe depuis plus de dix-&-sept siècles, & qui pourtant est produit tous les jours comme s'il commençoit d'exister. Un corps, qui a été formé de la substance d'une Vierge par l'opération du St. Esprit, & qui est pourtant formé dans châque Messe par la volonté d'un Prêtre, qui dans * l'acte de de cette production est plus grand que l'être

* Cette pensée est de Corneille de la Pierre, qui se fait deux difficultez, entre autres, sur ces paroles de St. Paul: *celui qui bénit est plus grand que celui qui est bénit*, Hebr. VII. 7. La prémière, que le Pape est donc moins grand que l'Evêque d'Ostie, qui le consacre. Le Jésuite rejette cette conséquence. Il dit que le Pape est toujours plus grand que l'Evêque, qui ne consacre pas le Pa-

tre adorable qu'il produit. Un corps, qui a toutes ſes parties diſtinctes, & dont pourtant châque partie diſtincte le contient tout entier, en ſorte que * *s'il y avoit une Hoſtie, qui remplit tout le monde, le corps de Chriſt pourroit exiſter dans châcune des parties de cette Hoſtie, pourvû qu'elle eût été conſacrée.* Un corps, † qui conſerve tout ſon ſang dans les eſpèces du pain, & dont pourtant le ſang ſubſiſte ſeparément dans celles du vin; delà vient que le Prêtre, qui participe à l'une & à l'autre, n'oſeroit dire de ce qui exiſte dans les eſpèces du vin, *ceci eſt mon corps*; ni de ce qui exiſte dans les eſpèces du pain, *ceci eſt mon ſang.* Un corps, qui eſt un, & qui, par ſon unité numerique, eſt diſtingué de tout ce qui eſt hors de lui, & qui eſt pourtant mille, cent mil-

Pape entant que Pape, mais entant que Paul, ou que Pierre, &c. La ſeconde difficulté c'eſt que le Prêtre, qui bénit Jéſus Chriſt dans la Meſſe, eſt donc plus grand que Jéſus Chriſt. A quoi il répond, que le Prêtre, qui fait l'office de Jéſus Chriſt ſacrifiant, eſt en quelque ſorte plus grand que Jéſus Chriſt ſacrifié, Cornel. à Lapide in Hebr. VII. pag. 997.

* Corpus Chriſti poteſt eſſe ubique ſicut Deus eſt ubique; unde ſi eſſet aliqua magna hoſtia replens totum mundum, æquè faciliter poſſet corpus Chriſti exiſtere cuilibet parti hoſtiæ conſecratæ, Ockam. in Centolog. Concluſ. 25.

† C'eſt une des raiſons les plus ordinaires, que les Théologiens de l'Egliſe Romaine ont accoutumé d'allégüer, pour juſtifier le retranchement de la coupe.

mille, &c. En ſorte que s'il y a cent mille Hoſties conſacrées dans le même inſtant, & ſubſiſtantes toutes à la fois, on peut dire de la prémière, *cette Hoſtie eſt le corps de Jéſus Chriſt*, & ainſi de la ſeconde & de la troiſiême, & ainſi de la milliême, & ainſi de la cent milliême. Un corps, qui a la modification d'un corps humain, ſans laquelle il ne ſeroit pas un corps humain, mais le corps, dont il auroit la modification, & qui pourtant a celle du pain, le poids du pain, la couleur du pain, &c. c'eſt-à-dire, un corps, qui a la modification, par laquelle le pain eſt pain. Un corps, qui n'aiant que les accidens du pain, produit pourtant, lorsqu'on le mange, les mêmes effets, que s'il en avoit la ſubſtance: * De-là vient qu'une quantité d'Hoſties conſacrées, & une quantité d'Hoſties non conſacrées, nourriſſent également un homme: † De-là vient qu'une Hoſtie empoiſonnée étant conſacrée cauſe la mort,

* On dit que Louis le Debonnaire vécût quarante jours entiers d'Hoſties conſacrées, Ammon. Monach. de Geſtis Francorum lib. v. cap. 29.

† Voici ce que dit Platine de l'Empereur Henri VII. Cum ægrotare cœpiſſet ad Macereti balnea, ſe contulit, unde ad Bonconventum rediit, ubi poſt aliquot dies moritur, non ſine ſuſpicione dati à Florentinis veneni, ſubornato pollicitationibus & præmiis Monacho quodam, qui ei Euchariſtiam veneno illitam dederat, Platina de Vitis Pontific. in Clem. V. pag. 219.

mort, comme si elle n'avoit pas été consacrée. Un corps, qui est en même temps dans le ciel & sur la terre ; & * qui, dans le *temps qu'il étoit attaché à une croix sur la terre, auroit été crucifié en mille endroits, s'il y avoit eu dans cet instant-là mille Hosties consacrées.* Un corps, qui est en même temps glorieux dans le ciel, & en même temps sur la terre reçû dans la bouche de celui qui le mange, & introduit dans son estomac, † rongé par les plus vils insectes & par les plus sales animaux. ‡ Un corps, qui dans la dernière Pâque du Sauveur

* Si fuissent mille hostiæ in mille locis dum Christus crucifigebatur, Christus fuisset crucifixus in mille locis; Holcot. lib. IV. Sentent. quæst. 3.

† Mus comedens hostiam, comedit corpus Christi; Joh. de Burgo de custodiendâ Eucharistiâ cap. 2. Si canis, vel porcus deglutiret hostiam consecratam integram, non video quare, vel quomodo corpus Domini non simul cum specie trajiceretur in ventrem canis, aut porci, Alexand. ab Alex. part. IV. quæst. 45. membr. 1. artic. 2.

Il y a pourtant quelque variété de sentiment sur ces sortes de questions parmi les Théologiens de l'Eglise Romaine : voiez en la liste dans le chap. 9. du IV. liv. de Mr. Dupleſſis Mornai, intitulé, de l'Institution, usage, & doctrine du sacrement de l'Eucharistie, p. 1088.

‡ On croit généralement dans l'Eglise Romaine, que Jésus Christ mangea lui-même le pain, qu'il avoit consacré; de-là vient qu'on a dit,

Rex sedet in cœnâ,
Turba cinctus duodenâ,
Se tenet in manibus,
Se, cibus ipse, cibat.

Vid. Fr. Angeli Roccha de solemni Communione summi Pontif. quæst. 2. pag. 9. C'est à cause de cela que St. Thomas dit : Quæ Christus ab aliis facienda voluit, ipse

veur ſe portoit lui-même dans ſes propres mains, qui ſe mangeoit lui-même, & ſe donnoit lui-même à manger aux Apôtres. Vous êtes contraints d'admettre toutes ces hypothèſes dans votre ſyſtême ſur l'Euchariſtie. Et pourquoi les admettez-vous? C'eſt pour ne pas violer les loix du langage, qui ne vous permettent pas d'expliquer figurément ces paroles du Sauveur: *Ceci eſt mon corps; ceci eſt mon ſang.*

Mais ce qui nous étonne encore plus, Meſſieurs, c'eſt qu'après avoir ainſi fait violence aux loix de la Nature, pour ne pas violer celles du langage, il ſe trouve que ces mêmes loix du langage, auxquelles vous immoliez celles de la Nature,

prior exſecutioni mandavit, ſicut ab eo Baptiſmum eſſe factum conſtat, S. Th. 3. Part. qu. 81. art. 1. Et St. Bonaventure, Brevi. lib. 69. p. 6. cap. 4. tom. 6. Chriſtus quædam ſacramenta inſtituit initiando, & conſummando, & ſemetipſo ſuſcipiendo, ſacramentum ſcilicet Baptiſmi, Euchariſtiæ, Ordinis, &c. Hæc enim tria & plenè inſtituit, & ipſe primus ſuſcepit.

Vid. etiam Alexand. ab Alex. Part. 4. quæſt. 2. memb. 2. art. 1. Bonavent. lib. IV. ſentent. artic. 1. Gabriel. Biel lib. 4. diſt. 2. qu. 1. Il y a même pluſieurs Théologiens dans l'Egliſe de Rome, qui croient que le Pape repréſente la dernière action de Jéſus Chriſt, lorſque dans une Meſſe ſolemnelle il conſacre l'Hoſtie à l'Autel; il monte enſuite ſur ſon thrône, il ſe tourne vers le Peuple, & il mange une partie de l'Hoſtie conſacrée. Voiez cette cérémonie amplement rapportée & expliquée dans Fr. Angelo Roccha de ſolemni Communione ſummi Pontif. quæſt. 2. pag. 8.

re, ſont beaucoup plus violées encore dans votre ſyſtême que dans le nôtre. Une ſeule figure ſimple, uſitée dans tous les temps & dans tous les lieux, & dont nous trouvons peut-être plus d'exemples dans les Livres ſacrez, que dans aucun autre, nous ſert de clef pour pénétrer dans le ſens des paroles de Jéſus Chriſt. Ce divin Sauveur donne aux ſignes le nom des choſes qu'ils ſignifient. Avec ce principe nous expliquons toute cette narration des Evangeliſtes: * *Jéſus prit du pain, & après qu'il eût rendu graces, il le rompit, il le donna à ſes Diſciples, & il leur dit: prenez, mangez, ceci eſt mon corps, qui eſt rompu pour vous. Puis aiant pris la coupe, & rendu graces, il la leur donna, diſant, buvez en tous: car ceci eſt mon ſang, le ſang de la nouvelle alliance, lequel eſt répandu pour pluſieurs en remiſſion des péchez. Or je vous dis que deſormais je ne boirai point de ce fruit de vigne juſqu'à ce jour, auquel je le boirai nouveau avec vous au Roiaume de mon Père.*

Mais vous, Meſſieurs, vous êtes obligez de reconnoitre pluſieurs façons de parler figurées dans le texte, que je viens de citer. Vous êtes obligez de reconnoitre dans ces paroles, *cette coupe eſt*

* Matth. xxvi. 26. &c.

est la nouvelle alliance, * la même figure, que nous supposons dans celles-ci, *ceci est mon corps.*

Vous êtes obligez de reconnoitre une figure dans ce qui est dit, † que ce corps *est rompu*, & que ce sang *est versé.* Je ne crois pas qu'il y ait aucun Docteur de quelque nom dans l'Eglise Romaine, qui enseigne que le corps du Sauveur étoit rompu pendant qu'il étoit encore dans son entier ; ni que son sang étoit versé pendant qu'il étoit encore dans ses veines: quoique

* Il y a dans ces paroles une double Metonymie: la prémière, dans laquelle le contenant est pris pour la chose contenue, c'est-à-dire, le calice pour le vin, qui y est contenu: l'autre, en ce que ce qui est contenu dans le calice est appellé *l'alliance*, ou le testament, parce que c'en est le symbole & le signe à cause des espèces, Salmeron tom. 9. pag. 98. &c. voi. aussi Emmanuel Sà in 1. Corinth. cap. 11. &c.

† Le corps de Jésus Christ étant dans l'Eucharistie, dit Mr. Arnauld, c'est une suite naturelle & nécessaire de cet état, que ce qui arrive au voile, qui le couvre, lui puisse être attribué *par metaphore.* Comme c'est une suite naturelle & nécessaire de l'état d'un homme vétu, que ce qui se dit de ses habits, se dise de lui-même *par métaphore.* Ce sont des expressions très raisonnables & très intelligibles, que de dire de ce corps présent véritablement qu'il est rompu, parce que ce pain, qui le couvre, est rompu, & que ce sang est versé, parce qu'il est sous la figure d'une chose versée: & il est encore très raisonnable de passer de la vûe de ces actions extérieures de fraction & d'effusion, à la contemplation du corps de Jésus Christ brisé pour nous, & à celle du sang répandu sur l'arbre de la croix. Perpétuité de la Foi, tom. 11. chap. 5. pag. 159. &c.

que cette conſéquence ſuive de vos principes, vous la deſavouez, ce me ſemble, unanimement.

Vous êtes obligez de reconnoitre * une figure dans ces paroles, *je ne boirai plus de ce fruit de vigne*; & dans celles de St. Paul, *toutes les fois que vous mangerez de ce pain*: car dans votre ſyſtême ce que Jéſus Chriſt donnoit à manger à ſes Diſciples, n'étoit plus *du pain*, c'étoit ſa propre chair: ce qu'il leur donnoit à boire, n'étoit pas du *fruit de la vigne*, c'étoit ſon propre ſang. Je ne m'engage point à ſou-

* Que l'Euchariſtie ſoit appellée pain après la conſecration, il ne faut pas s'en étonner, ni en rien conclurre contre la préſence réelle du corps de notre Seigneur, & nous en dirons de même de cette expreſſion, *fruit de vigne*. L'Euchariſtie eſt pain & vin pour le langage ordinaire des hommes, où l'on nomme ainſi ce qui porte toutes les marques ſenſibles du pain & du vin: mais elle n'eſt ni pain, ni vin pour le langage précis & propre des Philoſophes, dont l'Egliſe s'eſt ſervie contre les fuites des Hérétiques. Parce qu'on ne doit nommer ainſi en ce langage que la ſubſtance inviſible du pain & du vin, qui n'y eſt plus, & qui a fait place à une plus noble ſubſtance. Qui ne ſait que dans l'uſage ordinaire toutes les fois qu'il y a changement, ou converſion, d'une ſubſtance en une autre, la choſe garde indifféremment, tantôt le nom de ce qu'elle eſt de nouveau, tantôt le nom de ce qu'elle étoit auparavant, ſuivant qu'on le trouve plus commode pour la clarté & la briéveté de l'expreſſion. La verge d'Aaron devora les verges des Enchanteurs d'Egypte, au lieu de dire le ſerpent, auquel la verge avoit été changée, devora les ſerpens véritables, ou faux, que les Magiciens d'Egypte avoient fait paroitre, lorſque leurs baguettes avoient diſparu, Mr. Péliſſon Traité de l'Euchariſtie, ſect. XVII. pag. 267.

ſoutenir avec quelques Théologiens Proteſtans, que ſi le pain de l'Euchariſtie avoit été changé en la propre ſubſtance du corps de Chriſt, on n'auroit pas pû l'appeller *du pain*: j'accorde que l'on peut raiſonnablement donner à des choſes, qui ont changé de nature, le nom qu'elles avoient avant ce changement; mais c'eſt par une façon de parler figurée, & cela me ſuffit.

Vous êtes obligez de reconnoitre encore une figure dans ces paroles, *juſqu'à ce que je boive avec vous de ce fruit de vigne nouveau dans le Roiaume de mon Père.* Jéſus Chriſt ne parloit pas littéralement à ſes Diſciples, quand il leur faiſoit enviſager comme un des avantages du Roiaume de ſon Père, qu'ils y boiroient avec lui du vin nouveau.

Mais ce qu'il y a de plus digne de remarque dans le ſujet que nous traitons, c'eſt que par vos propres principes, & en quelque ſorte de votre propre aveu, vous êtes obligez de reconnoitre une façon de parler figurée dans ces paroles, que les Proteſtans prennent littéralement, *mangez, buvez*: car qu'eſt-ce que manger un corps humain? N'eſt-ce pas en déchirer la chair? N'eſt-ce pas la diviſer en menues parties avec les dents? N'eſt-ce pas la recevoir dans l'eſtomac, pour lui faire ſubir

tou-

toutes les altérations des alimens, qui ſervent à notre entretien ? Vous vous récriez contre ceux qui diſent, que vous prétendez manger le corps de Jéſus Chriſt de cette manière ; vous ne ceſſez de nous dire, que vous ne croiez manger le corps de Jéſus Chriſt que ſpirituellement. Mais je vous demande, y a-t-il de figure plus hardie que celle-ci, *manger ſpirituellement un corps ?* Et je vous demande encore, étoit-il beſoin d'une préſence corporelle pour une manducation ſpirituelle ? Vous voulez manger Jéſus Chriſt tel qu'il eſt dans l'Euchariſtie. Selon vous, * il y eſt à la manière des eſprits. Vous

* Non habet corpus Chriſti euchariſticum modum exiſtendi corporis, ſed potiùs ſpiritus, Bellarmin. de Euchariſt. lib. 1. cap. 2. regula 3. tom. 11. pag. 471.

Il eſt étonnant que dans un ſiècle auſſi éclairé que le nôtre on ait admis une ſubſiſtance des corps à la manière des eſprits, qui eſt une production des ſiècles d'ignorance : ne pouvant la juſtifier par les lumières de la Raiſon, on veut la fonder ſur les déciſions de l'Ecriture : & on allègue ces paroles de St. Paul : *Le corps eſt ſemé ſenſuel, il reſſuſciteras ſpirituel : il y a un corps ſenſuel, & il y a un corps ſpirituel*, 1. Cor. xv. 44. Mais ſi les expreſſions de l'Apôtre ſont obſcures à les conſiderer en elles-mêmes, elles ſont très claires, quand on les conſidère par rapport au but, qu'il ſe propoſoit en les énonçant. Il venoit d'établir le dogme de la Réſurrection. Il introduit un Philoſophe, qui lui fait cette difficulté : *En quel corps les morts reſſuſciteront-ils ?* verſ. 25. On trouve la même difficulté dans Minutius Felix, pag. 11. Elle étoit fondée ſur un ſentiment aſſez général parmi les Païens. Ils regardoient le corps comme la priſon de l'ame : ils croioient que cette union d'un eſprit à une portion de matière,

Vous le mangez donc à la manière des esprits. J'en atteste votre conscience, attachez-vous quelque idée à vos expressions,

étoit la source de ses égaremens & de ses misères ; (Voi. Jambl. Protrept. adh. c. 17. & de vitâ Pythagor. pag. 220. Plato in Cratylo pag. 275. Voiez aussi plusieurs passages des Paiens sur ce sujet dans Whitby sur 1. Cor. xi. 35. pag. 191.) c'est pour cela qu'ils se moquoient des Chrétiens, qui croioient ne pouvoir pas être heureux dans un autre monde, si leur ame n'étoit réunie avec leur corps. De-là vient que Celsus disoit que l'espérance de ressusciter, étoit l'espérance d'être rongé des vers, σκωλήκων ἡ ἐλπὶς, voi. Origen. contra Cels. lib. v. pag. 240.

St. Paul répond à cette objection. Il pose ce principe, que nous pouvons recouvrer nos corps par la resurrection, sans être sujets aux mêmes infirmitez, dont ils étoient la source avant notre mort. Il le prouve par l'exemple du grain, qui se pourrit dans la terre, & qui produit un grand nombre d'autres grains : *Ce que tu sèmes*, dit-il, *n'est point vivifié s'il ne meurt* : *cependant tu ne sèmes pas le corps qui naitra*, vers. 36. 37. Après cela l'Apôtre fait l'énumération des différentes sortes de corps, qui aians tous l'essence des Etres corporels, ont pourtant des qualitez diverses : *Toute chair*, dit-il, *n'est pas une même chair : autre est la chair des hommes ; autre celle des bêtes*, &c. vers. 39. *Il y a aussi des corps célestes, & des corps terrestres :* tous les corps célestes mêmes n'ont pas les mêmes qualitez ; non plus que tous les corps terrestres : *Autre est la gloire du Soleil, autre la gloire de la Lune : autre la gloire des Etoiles*, &c. Il applique ensuite ces exemples à son sujet : *Il en sera de même dans la resurrection*, dit-il, *il est semé en corruption, il ressuscitera incorruptible : il est semé en deshonneur, il ressuscitera en gloire : il est semé en foiblesse, il ressuscitera en force : il est semé corps sensuel, il ressuscitera corps spirituel.* St. Paul en parlant de cette manière prétend-il confondre la nature du corps avec celle de l'ame ? Supposé même qu'il enseignât, (ce que je suis très éloigné d'avouer) que l'ame est corporelle, suivroit-il de-là ce principe, qu'elle peut être toute entière dans une de ses parties : & qu'une de ses parties n'occupe pas plus de place que toutes ensemble ? Point du tout. Nous entendons donc ici par un *corps spirituel*, en général un corps, qui est dégagé des qualitez, à l'occa-

ſions, quand vous vous énoncez de cette manière? Cette façon de parler eſt-elle littérale? Si vous ne voulez manger J. C. dans la S. Cène qu'à la manière des eſprits, pourquoi ſuppoſer que ſon corps y eſt à la lettre; pourquoi ne pas vous contenter d'enſeigner, qu'il y eſt préſent par ſon eſprit? Vous êtes donc obligez, après avoir fait violence aux loix de la Nature, pour ne pas violer celles du langage, de violer ces mêmes loix du langage, pour leſquelles vous témoigniez tant de reſpect. Or ſelon la ſixiême maxime, que nous avons propoſée, & prouvée en la propoſant, nous donnons un ſens figuré aux propoſitions de l'Ecriture ſainte, lorſqu'on ne ſauroit les prendre à la lettre, ſans être contraints d'expliquer figurément une partie des images choquantes, que leur ſens littéral préſente à l'eſprit.

VII. Nous donnons un ſens figuré aux propoſitions de l'Ecriture ſainte, quand leur ſens littéral ne s'accorde point avec les

caſion deſquelles l'ame a des ſenſations douloureuſes: nous entendons en particulier par un *corps ſpirituel*, celui dont les parties ſont plus ſubtiles, & plus déliées, que celles d'une chair groſſière: celui dont les parties ont quelque reſſemblance avec celles de l'air & de la flamme. Mais la ſubtilité d'un corps n'en détruit pas l'eſſence, & ne lui donne pas la faculté d'exiſter, & d'être mangé *à la manière des eſprits.*

les circonſtances, dans leſquelles elles ont été prononcées. Examinez les circonſtances, dans leſquelles étoit le Sauveur des hommes, lorsqu'il inſtitua le ſacrement de la ſainte Cène, elles vous fourniront un nouvel argument pour le ſens figuré de ces paroles: *Ceci eſt mon corps; ceci eſt mon ſang.*

Mais je ne ſaurois m'empêcher de déplorer ici la foibleſſe de l'eſprit des hommes, & la différence de leurs opinions. Non ſeulement un argument, qui paroit concluant à l'un, ſemble ſophiſtique à l'autre; mais ils puiſent ſouvent dans les mêmes ſources des preuves, pour établir deux ſentimens contradictoires. Celles que l'on tire des circonſtances, dans leſquelles étoient les Apôtres, quand Jéſus Chriſt leur adminiſtra la ſainte Cène, ſont de ce genre: vous en avez conclu qu'ils étoient préparez à prendre ſes paroles littéralement: nous en avons conclu au contraire, qu'ils l'étoient à les prendre dans un ſens figuré.

Le Proſelyte de votre Communion, que nous avons déjà cité, prétend que Jéſus Chriſt avoit donné trois inſtructions aux Apôtres, qui les diſpoſoient à entendre ſes paroles littéralement. Il avoue que la prémière a été ſupprimée par les Evan-

Évangelistes. * „ Il est plus que vraisem-
„ blable, dit-il, que Jésus Christ avoit
„ donné des instructions à ses Apôtres,
„ que nous n'avons pas, afin de les con-
„ firmer dans la foi de ce Mystère incom-
„ prehensible, qui avoit excité de si gran-
„ des repugnances la prémière fois qu'il
„ avoit été proposé. IL N'Y A PAS LIEU
„ DE DOUTER, qu'il n'y eût sur ce sujet
„ des éclaircissemens dans la bénédiction,
„ qui préceda ces paroles, *ceci est mon*
„ *corps*, & dans l'hymne de louange, qui
„ suivit la communion. † Les secondes instructions sont celles que Mr. des Mahis trouve dans le chap. VI. de St. Jean, qui avoient fait entendre aux Apôtres, que notre Seigneur accompliroit sa promesse en leur donnant à manger un pain, qui seroit sa chair. Les troisiêmes sont celles qui résultoient du temps, que le Sauveur choisit pour donner son corps; ce fut le temps de la Pâque. ‡„ Les Juifs nommoient
„ corps de la Pâque, l'agneau qu'ils man-
„ geoient dans cette fête; ce qui signi-
„ fioit non la figure de cet agneau, mais
„ son corps même. Si les Apôtres ont donc
„ été

* M. des Mahis vérité de la Religion Catholique prouvée par l'Ecriture, 2. Part. chap. 3. pag. 186.

† Idem ibid. pag. 187.

‡ Le même dans sa Lettre à une personne de la Religion prétendue Réformée sur la présence réelle, pag. 75.

„ été déterminez dans l'explication des
„ paroles de l'institution par les circon-
„ stances présentes, dit encore cet Au-
„ teur, ils ont dû entendre par *mon corps*,
„ non pas une figure, mais le corps mê-
„ me de l'agneau de Dieu.

Mais nous avons déjà prouvé, que bien loin que le style des Juifs dût porter les Apôtres à prendre littéralement ces paroles, il les engageoit à leur donner un sens figuré. Nous espérons de le prouver bien-tôt à l'égard du chap. VI. de St. Jean. Et pour ce qui regarde la manière, dont Mr. des Mahis argumente sur des discours, que les Evangelistes n'ont pas rapportez, nous avons autant de droit de les croire favorables aux Protestans, qu'il en a de supposer qu'ils favorisent les Catholiques Romains. Voici des circonstances plus réelles, & plus propres à décider la question, que nous agitons.

Prémière circonstance. Le corps, que les Apôtres mangèrent, étoit *rompu*; le sang, qu'ils burent, étoit *répandu*: mais le corps de Jésus Christ étoit dans son entier: son sang étoit dans ses veines: donc les Apôtres ne mangèrent pas son corps, donc ils ne burent pas son sang, littéralement.

Seconde circonstance. Les Apôtres voioient

voioient Jéſus Chriſt mangeant lui-même avec eux: comment auroient-ils pû croire qu'ils le mangeoient?

Troiſiême circonſtance. Les Apôtres ne témoignèrent point d'étonnement de la propoſition de Jéſus Chriſt: ils n'en demandèrent point d'explication. Eſt-il concevable que des hommes, qui avoient marqué tant de ſurpriſe lorsqu'il leur parla de ſa mort, ſi ſouvent annoncée dans les Oracles, & ſi ſouvent préfigurée par les types: des hommes, qui regardèrent *comme* * *des révéries* ce que leur dirent les deux Maries touchant ſa reſurrection: des hommes, qu'il appella lui-même, après qu'il fut reſſuſcité, † *des inſenſez, des eſprits lents à croire ce que les Prophètes* avoient prédit; eſt-il concevable, que de tels hommes aient trouvé dans la propoſition de Jéſus Chriſt tous les myſtères, que vous y trouvez? Eſt-il concevable, qu'ils n'aient ſenti aucune des difficultez, dont elle ſuſceptible: ou s'ils les ont ſenties, eſt-il concevable, qu'ils n'en aient point demandé la ſolution? Eſt-il concevable, qu'aiant tant de fois prié leur Maitre de leur expliquer des choſes, à l'égard deſquelles des eſprits médiocres n'auroient pas

* Luc xxiv. 11.
† Ibid. ver. 25.

pas eu beſoin d'explication, ils ne l'aient pas conjuré de leur éclaircir des myſtères, ſur leſquels tous les éclairciſſemens de vos Théologiens laiſſent encore des abimes impénétrables aux génies les plus tranſcendans?

Quatrième circonſtance. L'explication, que J. C. donne lui-même du but, qu'il ſe propoſe dans l'inſtitution de l'Euchariſtie: * *Faites ceci en mémoire de moi: toutes les fois que vous mangerez de ce pain: toutes les fois que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur, juſqu'à ce qu'il vienne.* Cette explication n'a aucun rapport avec les objections, qui ſe préſentent naturellement à l'eſprit ſur le dogme de la Tranſubſtantiation: elle ne fournit aux Apôtres aucun bouclier pour les repouſſer: au lieu qu'elle s'accorde parfaitement avec les idées, que les Proteſtans ſe forment du ſacrement de la ſainte Cène. Il eſt naturel que le mémorial d'une choſe, en ſoit la figure & la repréſentation. Toutes ces circonſtances, jointes à celles des rites de la Pâque, que nous avons rapportez, déterminoient les Apôtres à prendre les paroles de Jéſus Chriſt dans un ſens figuré.

Nous avons dit VIII. qu'on donne un ſens

* 1. Cor. XI. 25.

ſens figuré aux propoſitions de l'Ecriture, lorſque leur ſens littéral favoriſe un crime: mais manger de la chair humaine; boire du ſang humain; faire deſcendre dans un eſtomac ce Jéſus, qui par ſa mort & par ſes ſouffrances a obtenu d'être **exalté par-deſſus les cieux*, l'expoſer à des accidens, dont la ſeule idée bleſſe l'imagination, & revolte la penſée, n'eſt-ce point un crime? C'eſt pourtant ce que favoriſe le ſens littéral de ces paroles, *Ceci eſt mon corps; ceci eſt mon ſang.*

IX. Enfin nous donnons un ſens figuré aux propoſitions de l'Ecriture ſainte, lorſque leur ſens littéral renferme des contradictions. On peut facilement le conclurre des choſes que nous avons dites, en faiſant l'application de notre ſixiême règle. Le ſens littéral de ces paroles, *ceci eſt mon corps*, renferme pluſieurs contradictions. Il préſente à notre eſprit contradiction de temps; ce qui exiſte depuis plus de XVII. ſiècles, eſt produit plus de XVII. ſiècles après ſa production. Contradiction d'origine; ce qui a été formé de la ſubſtance d'une Vierge par l'opération du St. Eſprit, eſt formé de nouveau par la volonté d'un homme. Contradiction de lieu; ce qui eſt en corps dans le Ciel, eſt en même temps ſur la terre. Je ne ramenerai pas ces objets, Meſſieurs, que je vous ai dé-

* Hebr. VIII. 26.

jà préſentez, quoique ſous une autre face. Je n'inſiſterai que ſur un ſeul article.

Il n'y a point d'axiome plus généralement reçû que celui-ci: *Un tout eſt plus grand qu'une de ſes parties.* Si perſonne ne conteſte qu'un tout ſoit plus grand qu'une de ſes parties, perſonne ne conteſte non plus, *qu'une partie ſoit moins grande que le tout:* c'eſt la même vérité exprimée d'une façon différente. Du moins elle ſuit néceſſairement de l'autre, & elle n'eſt pas moins évidente. Il n'eſt pas moins évident que le nombre de deux eſt moindre que celui de ſix, qu'il ne l'eſt que celui de ſix eſt plus grand que celui de deux, qui n'eſt que ſa troiſiéme partie. Ce ſont là de prémiéres notions, qui ſervent de fondement à tout ce que nous concevons, & à tout ce que nous affirmons touchant les corps & touchant les nombres.

Mais ſi les paroles de Jéſus Chriſt ont le ſens littéral, que vous leur attribuez, ces notions ſont renverſées; nous ne pouvons rien affirmer touchant les nombres, ni touchant les corps. Il n'eſt plus vrai, ni que *le tout eſt plus grand qu'une de ſes parties*, ni qu'*une partie du tout eſt moindre que le tout*, dont elle fait partie. Je prens une hoſtie conſacrée. Cette hoſtie conſtitue un tout: & ce tout eſt le corps

de

de Jésus Christ. Jésus Christ n'a qu'un corps, & ce corps est tout entier dans cette hostie. J'en détache une sixième partie. Selon les axiomes, que j'ai posez, l'hostie entière est plus grande que cette sixième partie, & cette sixième partie est moins grande que l'hostie entière. Mais dans le Système de la Transubstantiation, cette sixième partie de l'hostie, n'est pas moins grande que l'hostie entière; elle est tout le corps de Jésus Christ, donc elle n'est pas moins grande que ce tout, dont elle n'est que la sixième partie. De même ce tout composé de six parties n'étoit pas plus grand que cette sixième partie, que j'en ai détachée, car il étoit tout le corps de Jésus Christ, & rien de plus; comme cette sixième partie est tout le corps de Jésus Christ, & rien moins. Si ces propositions ne sont pas contradictoires, nous n'en connoissons aucune, dont on doive se former ces idées.

Les principales raisons, qui ont porté les Théologiens à prendre figurément quelques expressions de l'Ecriture, se réunissent donc dans ces paroles de Jésus Christ, *ceci est mon corps*; *ceci est mon sang*. Donc ces paroles sont figurées. C'est ce qu'il falloit prouver. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LETTRE XXII.

Dans laquelle on explique les paſſages du VI. *chapitre de St. Jean, qui ſemblent favorables au dogme de la Tranſubſtantiation.*

JE l'avouerai ingenûment, MESSIEURS, ſi l'on ne peut voir ſans étonnement que des paroles auſſi ſimples, que celles que nous venons d'expliquer, vous aient fait naitre les idées, que vous avez ſur l'Euchariſtie, il y auroit lieu d'être ſurpris que le chap. VI. de l'Evangile ſelon St. Jean ne les eût pas affermies dans votre eſprit. Jéſus Chriſt y repréſente pluſieurs fois ſon corps comme un *véritable* * *aliment*, & ſon ſang comme un *véritable bruvage*. Il s'appelle † *le pain de vie, qui eſt deſcendu du Ciel.* Les Juifs en murmurent; il leur dit de nouveau, qu'il eſt *le* ‡ *pain de vie: que ſi quelcun en mange il vivra éternellement.* Il va plus loin en-

* Verſ. 35.
† Verſ. 38.
‡ Verſ. 48. 50. 51.

encore, il augmente leur ſcandale au lieu de le diminuer, il leur dit que le pain, dont il parle, c'eſt ſa propre * *chair*. Et quand ceux qui entendent tenir un langage ſi ſurprenant, ſe diſent les uns aux autres, *comment celui-ci donnera-t-il ſa chair à manger*? non ſeulement il répète ce qu'il venoit d'avancer, mais il déclare que la manducation de ſa chair eſt le ſeul moien pour leur aſſurer l'immortalité: † *En vérité*, leur dit-il, *en vérité je vous dis, que ſi vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ſi vous ne buvez ſon ſang, vous n'aurez point de vie en vous-mêmes: celui qui mange ma chair & qui boit mon ſang a la vie éternelle, & je le reſſuſciterai au dernier jour.*

Voilà des déciſions, qui ſemblent formèles en votre faveur. Il y a lieu d'admirer la bonne foi de quelques-uns de vos Théologiens, parmi leſquels on compte ‡ deux Papes, ⊥ quatre Cardinaux, § deux Ar-

* Verſ. 51.
† Verſ. 53. 54.
‡ Innocent III. & Pierre III.
⊥ Le Cardinal Bonaventure, le Card. d'Ailli, celui de Cuſa, & Cajetan.
§ Richard Rodulphe Archévêque d'Armach, & Pierre Guerrero Archévêque de Grenade.

Archévêques; * trois Evêques, qui ont reconnu après quelques anciens Docteurs de l'Eglise, dont nous rapporterons bientôt les passages, que ces paroles de J. C. ne regardent point le sacrement de la sainte Cène.

Mais si ces décisions paroissent d'abord si

* Durand Evêque de Mende, Jansenius Evêque de Gand, Lindanus Evêque de Ruremonde.

Voi. en la liste dans Mr. de Lortie de la St. Cène, Tom. II. pag. 351. Voi. aussi Fr. Angeli Roccha de solemni Communione S. Pontific. pag. 15.

Ils pouvoient d'autant plus s'abstenir de prendre ce parti, que quelques-unes des raisons, qu'ils allèguent pour le justifier, sont peu solides. Je dois cet aveu à la vérité, quoiqu'en apparence peu favorable à la cause que je plaide, & quoique plusieurs Docteurs Protestans aient fait ces mêmes argumens, qui semblent destituez de solidité. Par exemple, si j'avois de bonnes raisons de croire, que Jésus Christ portoit sa pensée sur l'Eucharistie, quand il prononçoit les paroles que j'ai citées, & qu'il parloit littéralement quand il disoit qu'on doit manger sa chair pour parvenir au salut, je ne me laisserois pas ébranler par cette objection, qu'il suivroit de-là que tous ceux qui participent à ce sacrement seront sauvez, puisque Jésus Christ dit, que *celui qui mange sa chair aura la vie éternelle.* Je crois qu'il est permis de suppléer quelque chose au discours du Sauveur, & que quand il dit, *celui qui mange ma chair a la vie éternelle*, on peut sous-entendre celui qui la mange non indignement, comme le firent quelques Corinthiens, mais celui qui la mange avec les dispositions convenables. Combien de passages de l'Ecriture sainte ne pourroit-on pas alléguer, dans lesquels le St. Esprit attribue à une démarche les effets, qu'elle produit quand elle est faite avec des dispositions convenables? Par exemple, quand elle dit, *demandez, & vous recevrez; heurtez, & il vous sera ouvert; venez à moi vous tous qui étez chargez & travaillez, & je vous soulagerai*, &c.

ſi favorables à votre Syſtême, on ne ſauroit les lire avec application ſans reconnoitre qu'elles le renverſent entiérement. Je vais tâcher de le prouver. Je ferai d'abord quelques conſidérations générales ſur les paſſages, dont nous cherchons l'explication, après quoi je les comparerai avec quelques autres diſcours de Jéſus Chriſt, qui nous découvriront parfaitement le ſens de celui-ci.

1. Comme on ne ſauroit douter que les Orientaux n'emploient ſouvent des expreſſions figurées, on ne ſauroit s'empêcher auſſi d'en voir un grand nombre dans le diſcours, dont il eſt ici queſtion; Jéſus Chriſt déclare en le commençant, que la viande, dont il parle, * *eſt permanente en vie éternelle.* C'eſt une façon de parler figurée, ſemblable à celle-ci: † *Celui qui boira de l'eau, que je lui donnerai, n'aura plus jamais ſoif, mais l'eau, que je lui donnerai, ſera faite en lui une fontaine d'eau ſaillante en vie éternelle.* L'un & l'autre de ces textes ſignifient que les avantages, qu'on tirera de la viande & du bruvage que Jéſus Chriſt promet, ne finiront jamais.

Dans

* Ver. 27.

† Jean IV. 14. & dans le chap. VII. 38. *Celui qui croit en moi, ainſi que dit l'Ecriture, des fleuves d'eau vive découleront de ſon ventre.*

Dans le prémier des verſets, que je viens d'alléguer, Jéſus Chriſt dit en parlant de lui-même, que *Dieu l'a approuvé de ſon cachet.* C'eſt une façon de parler figurée, empruntée de ce que font les hommes, qui témoignent, en mettant leur ſeau ſur certains actes, qu'ils approuvent ce qui y eſt contenu. Le ſeau, dont Dieu a ſeellé Jéſus Chriſt, ce ſont ſes talens miraculeux, qu'il lui a donnez, ſelon cet Oracle: * *L'Eſprit du Seigneur eſt ſur moi, parce qu'il m'a oint pour évangeliſer aux debonnaires.*

Dans le verſet 31. la Manne eſt appellée un *pain du Ciel.* C'eſt une façon de parler figurée, par laquelle on donne à un genre, le nom de ſon eſpèce la plus générale. L'eſpèce la plus générale des alimens c'eſt le pain; c'eſt pour cela qu'on donne le nom de pain à tous les alimens. Auſſi la manne, qui eſt ſi ſouvent qualifiée de ce nom dans pluſieurs endroits de l'Ecriture, eſt appellée *froment* dans le † Pſeaume LXXVIII. Dieu *fit pleuvoir la manne ſur les Iſraelites*, dit le Pſalmiſte, *& il leur donna le froment des cieux.* C'eſt ſelon la même metaphore que Jéſus Chriſt dit, qu'il eſt ‡ *le pain deſcendu du ciel.*

Dans

* Eſaie LXI. 1.
† Ver. 24.
‡ Jean VI. 32. 35.

Dans le verſet 35. Jéſus C. dit, que *celui qui vient à lui n'aura point de faim; que celui qui croit en lui n'aura point de ſoif.* C'eſt une façon de parler figurée, qui marque que l'Evangile nous fournit abondamment dequoi remédier à tous nos maux, & dequoi ſatisfaire à tous nos déſirs.

Dans le verſet 62. Jéſus Chriſt dit, que *le Fils de l'homme doit retourner, où il étoit prémiérement.* C'eſt une façon de parler figurée, qui attribue à un ſujet ce qui convient à celui qui y eſt intimement uni. Jéſus Chriſt entant que *le Fils de l'homme* n'étoit point dans le Ciel avant que de deſcendre ſur la terre; cela ne convient qu'à ſa Divinité.

Dans le verſet 63. Jéſus Chriſt déclare que les paroles, qu'il vient de prononcer, *ſont eſprit & vie.* Quelque conteſtation que nous aions ſur ce paſſage, nous convenons les uns & les autres, que des paroles ne ſauroient être, à parler littéralement, *eſprit & vie.*

Je pourrois aiſément extraire du VI. chap. de St. Jean diverſes autres façons de parler figurées. Celles que je viens d'alléguer ſuffiſent pour juſtifier ma prémière conſidération. Si nous jugeons des paroles de J. C. par le ſtyle, qui regne dans le chapitre d'où elles ſont ti-

rées, nous ne les prendrons pas littéralement.

11. Quand il est question de déterminer, si une expression des Auteurs sacrez est figurée, ou littérale, il ne faut pas en juger par les règles de l'Academie Françoise, mais par le génie de la Langue qu'ils ont parlé. Vaugelas, Fléchier, Mr. de Fontenelles, sont moins propres à décider ces sortes de questions, que Buxtorf, Vorstius, Leightfoot, Amama, &c. Vos Peuples sont peu versez dans l'Ecriture sainte. Ceux même, à qui elle est familière, la lisent dans des Traductions, qui rapprochent le plus qu'il est possible du génie de notre Langue certains Hebraïsmes, qui ne réveilleroient aucune idée distincte dans l'esprit des François, si on les avoit rendus mot pour mot. Nous ne condamnons pas cette licence de vos Traducteurs, quand ils la renferment dans de justes bornes. Les nôtres, qui ont été plus scrupuleux, sont peut-être en cela moins dignes de louange que de blâme.

Si vos Peuples n'ont point de Traductions littérales de l'Ecriture sainte, ils n'ont pas non plus de Commentaires critiques sur ce Livre sacré; du moins ils n'en ont qu'un petit nombre: aussi sont-ils peu versez dans le style des Juifs, qui est

eſt incomparablement plus familier à ceux mêmes de nous qui n'entendent pas les Langues orientales. Cependant quelques ſupérieures que ſoient à cet égard les lumières des Proteſtans ſur celles des Catholiques Romains, nous nous plaignons tous les jours que l'étude de l'Ecriture ſainte eſt négligée parmi nous: que quelques Théologiens ſe prévalant de cette négligence, ou peut-être ignorant eux-mêmes ce que leur vocation les appelle à enſeigner aux autres, cherchent des myſtères dans des expreſſions metaphoriques, qui ne réveillent que des idées ſimples dans l'ame de ceux qui connoiſſent le tour d'eſprit des Orientaux. Combien de preuves ne pourrois-je pas apporter de cette vérité? Quoiqu'il en ſoit ſur cet Article, un homme accoutumé au ſtyle des Auteurs ſacrez, ne ſera point effraié de certaines façons de parler, dont leurs Ecrits ſont remplis, & il ſaura les réduire à leur véritable ſens.

Mais * *manger la chair d'un homme*, dites-vous, *& boire ſon ſang, eſt une choſe ſi éloignée de notre penſée, de notre nature, de nos mœurs, & de nos coutumes, que ni les hommes, ni Dieu quand il parlera aux hom-*

* M. Péliſſon Traité de l'Euchariſt. ſect. XIII. artic. V. pag. 175.

mes, ne s'exprimeront jamais ainsi que pour signifier quelque chose d'extraordinaire, de surnaturel, & de divin, au-de-la de nos coutumes, de nos mœurs, de notre nature, & de notre pensée. Les Orientaux ont-ils jamais dit *manger la chair d'un homme, & boire son sang*, pour dire être attentif à sa doctrine, se soumettre à ses loix, borner sa félicité à lui plaire, & à être l'objet de son amour? Oui, Messieurs, & c'est ma troisiême considération; & ce tour d'expression si extraordinaire en notre Langue, ne l'est point du tout dans les Langues orientales.

1. C'est une chose très ordinaire à l'Ecriture de représenter la vertu & la vérité, la félicité & la gloire sous l'idée d'un bruvage & d'un aliment. *Vous tous qui êtes alterez*, s'écrie le * Prophète Esaie, en prédisant l'avénement du Messie, *venez aux eaux, & vous qui n'avez point d'argent, venez, achetez, & mangez; venez, dis-je, achetez sans argent, & sans aucun prix du vin & du lait. Pourquoi employez-vous l'argent pour ce qui ne nourrit point, & votre travail pour ce qui ne rassasie point? Ecoutez moi attentivement, & vous mangerez ce qui est bon, & votre ame jouira à plaisir de la graisse.* † *La sou-*

* Esaie LV. 1. 2.
† Proverb. IX. 1. 2. 3. 5.

ſouveraine Sapience a bâti ſa maiſon, dit le Sage, *elle a apprêté ſa viande, elle a mixtionné ſon vin, elle a envoié ſes ſervantes: elle appelle de deſſus les perrons des lieux les plus élevez de la ville, diſant, venez, mangez de mon pain, & buvez du vin que j'ai mixtionné.* * *J'ai à manger d'une viande, que vous ne ſavez pas*, diſoit Jéſus Chriſt à ſes Diſciples, *Ma viande eſt que je faſſe la volonté de celui qui m'a envoié, & que j'accompliſſe ſon œuvre.* St. Paul en parlant des fidèles, qui ont vécu avant l'Oeconomie de l'Evangile, dit, qu'ils ont mangé & bu Jeſus Chriſt: † *Or mes Frères je ne veux pas que vous ignoriez*, ce ſont les paroles de cet Apôtre, *que nos Pères ont tous été ſous la nuée, & ils ont paſſé tous par la mer, & qu'ils ont tous mangé d'une même viande ſpirituelle: & qu'ils ont tous bu du même bruvage ſpirituel; car ils buvoient de la Pierre ſpirituelle, qui les ſuivoit, & la Pierre étoit Chriſt.* Si l'Apôtre entend par le bruvage ſpirituel des Juifs, qui vivoient avant l'Evangile, Jéſus Chriſt lui-même, ſans doute c'eſt de Jéſus Chriſt auſſi qu'il dit, qu'il fut leur viande ſpirituelle. L'Auteur apocryphe du Livre de l'Eccléſiaſtique

* Jean IV. 32. 34.
† 1. Cor. X. 1. 3. 4.

que introduit la sagesse parlant de cette manière:* *En moi est toute la grace de la vie & la vérité, en moi est toute l'espérance de la vie, venez à moi vous qui me désirez, & vous rempliſſez de mes fruits. Ceux qui auront mangé de moi, auront encore faim d'en manger*; (c'est à-dire, ils trouveront toujours de nouvelles délices dans cette manducation) *& ceux qui m'auront bu, en auront encore soif.* St. Jean, † *ravi en esprit* dans le Paradis tandis qu'il est relegué pour la cause de l'Evangile dans l'*Isle de Pathmos*, entend une voix céleste, qui crie: ‡ *A celui qui a soif je lui donnerai de la fontaine d'eau vive.* Il voit un fleuve ⸸ *pur d'eau vive resplendissant comme du chrystal, qui sortoit du thrône de Dieu & de l'Agneau*; *& au milieu de la place de la cité & aux deux côtez du fleuve, l'arbre de vie portant douze fruits, rendant son fruit châque mois, & les feuilles de l'arbre sont pour la guérison des Gentils.*

Ces façons de parler si fréquentes dans nos Ecritures, le sont aussi dans les Livres des Juifs. § Philon l'emploie dans divers

* Ecclesiast. xxiv. 25. 26. 28. 29.
† Apocal. i. 10.
‡ Ibid. xxi. 6.
⸸ Ibid. xxii. 1. 2.
§ Phil. lib. 1. de lege Allegor. pag. 44. De plantatione Noé pag. 175. & Quod deter. &c. pag. 137. & passim.

vers endroits, que je cite au bas de ces pages. * J'en indique auſſi un grand nombre pris des Ouvrages des Rabins, & j'allègue † les Auteurs, qui les ont compilez, & auxquels ceux qui ne peuvent pas puiſer dans les ſources, auront leur recours. Parmi les paſſages que je rapporte, il y en a un qui mérite une attention particulière, parce qu'on y trouve cette façon de parler figurée, *Manger le Meſſie.* † Et de peur que vous ne nous reprochiez que les Juifs, qui s'énonçoient de cette manière, avoient des idées plus ſaines que nous, de ce que le Meſſie feroit un jour pour ſon Egliſe; je crois devoir vous faire remarquer, que la Glo-

* Omnis comeſtio & bibitio, cujus eſt mentio in libro Eccleſiaſtæ, dicitur de Lege & bonis operibus, Midras Coheleth, fol. 88. 4. Ciba eum pane, id eſt, fac eum laborare in prælio Legis, ſicut dicitur; Venite, comedite de pane meo, Gloſſa in Succah, fol. 52. Rabi Simeon dixit: qui ſunt illi qui manna cæleſti nutriti fuerunt? Reſpondit: Hi ſunt ſapientes, qui diu noctéque ſtudent in Lege, Zohar in Exod. fol. 27. & 28. ubi plura ejuſdem generis. Vide Leightfoot Hor. Hebraic. in Joh. VI. 51. pag. 626.

† Whitby in Joan. VI. 27. pag. 483. Vide etiam Buxtorf. de Mannæ hiſt. cap. I. pag. 336. &c.

‡ Dicit Rabh, עתידין ישראל לאכל שני משיח, Comeſturi ſunt Iſrael annos Meſſiæ, (Gloſſ. Saturitas, quæ erit in diebus Meſſiæ, erit Iſraelitarum) dicit Rabh Joſeph; verè quidem; at verò quiſnam de ea comedet? חלק ובילק אכלי לה. An Chillek & Billek (duo judices Sodomæ) comedent de eâ? Ad excipiendum illud R. Hillelis, qui dicit אין משיח להם ביישראל שכבר אכלוהו בימי הזקיה. Non futurus eſt Meſſias Iſraeli; nam eum antehac comederunt in diebus Hezechiæ, Sanhedr. fol. 98. 2. apud Leightfoot Hor. Hebr. in cap. VI. Joan. verſ. 51. pag. 626. col. 2.

Gloſe ſur un paſſage du Talmud, dans laquelle on trouve cette expreſſion, porte que ç'a été du temps d'Ezechias, qu'Iſrael *a mangé le Meſſie.*

Les Pères de l'Égliſe, que je ne conſidère point encore ici comme des témoins de la foi des prémiers ſiècles, mais ſimplement comme des Auteurs, qui avoient l'imagination orientale, ont parlé ſur ce ſujet comme les Rabins; ils ont attaché à ces expreſſions, *Manger la chair de Jéſus Chriſt, boire ſon ſang*, les mêmes idées que nous y attachons. Quelques exemples nous tiendront lieu d'un plus grand nombre. * Clement d'Alexandrie, après avoir comparé l'objet de la foi à un aliment, dit qu'il a emprunté cette idée de Jéſus Chriſt, qui s'eſt ſervi des mêmes emblêmes quand il a dit, *Mangez ma chair, buvez mon ſang.*

Quelques Hérétiques, qui nioient anciennement le dogme de la reſurrection, s'autoriſoient de ces paroles de Jéſus Chriſt, *la chair ne ſert de rien, c'eſt l'eſprit qui vivifie.* Tertullien repouſſe leur objection par cet argument, dont nous ne garentiſſons pas la juſteſſe, mais qui prou-

* Clement. Alexandr. Pædag. 1. pag. 100. &c. où vous verrez cette metaphore portée plus loin que ne l'ont jamais fait les Rabins.

prouve ce que nous avons avancé touchant le ſtyle oriental : * *Il faut expliquer la ſentence de Jéſus Chriſt*, dit-il, *par la nature des choſes auxquelles elle eſt appliquée : . . . . . de la même manière qu'il appelle* SA PAROLE *eſprit & vie, il l'appelle auſſi* SA CHAIR ; *car la parole a été faite chair, c'eſt pour cela qu'il faut pour avoir la vie, la déſirer cette parole avec ardeur, la devorer par l'ouie, la ruminer par l'entendement, & la digérer par la foi.*

St. Jérôme † s'exprime à peu près de même

* Quia durum & intolerabilem exiſtimaverunt ſermonem ejus, quaſi verè carnem ſuam illis edendam determinâſſet, ut in ſpiritum diſponeret ſtatum ſalutis præmiſit, ſpiritus eſt qui vivificat; atque ita ſubjunxit : caro nihil prodeſt, ad vivificandum ſcilicet. Exſequitur etiam quid velit intelligi ſpiritum : verba, quæ locutus ſum vobis, ſpiritus ſunt, vita ſunt : ſicut & ſuprà, qui audit ſermones meos, & credit in eum qui me miſit, habet vitam æternam, & in judicium non veniet, ſed tranſiet de morte ad vitam. Itaque ſermonem conſtituens vivificatorem, quia ſpiritus & vita ſermo; eundem etiam carnem ſuam dixit, quia & ſermo caro erat factus; proinde in cauſam vitæ appetendus & devorandus auditu, & ruminandus intellectu, & fide digerendus : nam & panem quoque cœleſtem pronunciârat; urgens uſquequaque per allegoriam neceſſariorum Populorum, memoriam pâtrum, &c. Tert. de Reſur. Carn. c. 37. p. 347. Voilà le texte de Tertullien, & voici la gloſe de Philippe le Prieur rapportée par Rigault : Metaphora hæc inſolens ex eo ducitur, quòd cùm Chriſtus ſit Dei verbum, & caro ejus panis, auditu devorari dicatur, ut panis ore devoratur.

† Quando dicit qui non comederit carnem meam & biberit ſanguinem meum, licèt & in myſterio poſſet intelligi; tamen verius corpus Chriſti & ſanguis ejus ſermo Scripturarum eſt Doctrina divina . . . . ſi quando audi-

même : *Quoiqu'on puisse expliquer mystiquement ces paroles de Jésus Christ*, dit-il, *celui qui ne mangera pas ma chair & ne boira pas mon sang*, &c. *Cependant il vaut mieux entendre par la chair & le sang de Jésus la Doctrine des saintes Ecritures.... quand nous écoutons la parole de Dieu, alors* LA CHAIR, & LE SANG DE CHRIST *entrent dans nos oreilles.*

* Eusèbe paraphrase de cette manière les paroles du verset 63. du chap. VI. de St. Jean: *Ne croiez pas que quand je propose de manger ma chair, je porte ma pensée sur cette chair, qui m'envelope,* (ἣν περίκειμαι) *comme si je voulois vous engager à la manger, & à boire mon sang corporel & sensible.* (αἰσθητὸν καὶ σωματικὸν) *Comprenez que les paroles, que je vous dis, sont esprit & vie... De sorte*, ajoute Eusèbe, *que les paroles & la Doctrine de Jésus Christ sont sa chair & son sang; ceux qui y participent sont nourris du pain céleste, & seront participans de la vie éternelle.*

Je supprime à dessein un grand nombre d'autres passages des Anciens, qui se sont énon-

mus sermonem Dei, sermo Dei & caro Christi & sanguis ejus in auribus nostris funditur, & nos aliud cogitamus in quantum periculum incurrimus: sic & in carne Christi, qui est sermo Doctrinæ, hoc est, Scripturarum sanctarum interpretatio, sicut volumus, ita & cibum accipimus, Hieron. Breviar. in Psalm. 147. Tom. 2. Append. p. 504.

* Euseb. de Eccles. Theolog. lib. III. c. 12.

énoncez comme ceux que je viens de citer. St. Auguſtin fourniroit lui ſeul une longue compilation de ſemblables expreſſions. Le vénérable Bède en a extrait une grande partie, & vous pouvez les voir d'un coup d'œil * dans l'expoſition qu'il a faite des Epîtres de St. Paul, toute compoſée de paſſages de ce Père. Je me contenterai de puiſer dans les ſources mêmes quelques façons de parler de St. Auguſtin, qui juſtifient ce que j'ai avancé : † *Le Seigneur*, dit-il, *voulant donner ſon Eſprit, dit qu'il eſt le pain deſcendu du ciel, & il nous exhorte de croire en lui ; car croire en lui c'eſt manger le pain vivant.* ‡ *Pourquoi prépares-tu tes dents & ton ventre ? Crois & tu l'as déjà mangé.* Et ailleurs en expliquant ces paroles de l'Evangile, § *Bienheureux ſont ceux qui mangeront du pain du Roiaume des cieux :* ǂ *Quel eſt ce pain du Roiaume des cieux*, dit-

* Expoſit. Epiſt. B. Pauli ex diverſis Operibus S. Auguſt. à venerab. Beda, &c. in II. Cor. III. pag. 187. & cap. XI. pag. 229. &c.

† Daturus ergo Dominus Spiritum ſanctum dixit ſe eſſe panem qui de cælo deſcendit, hortans ut credamus in eum ; credere enim hoc eſt manducare panem vivum. Qui credit in eum manducat inviſibiliter, ſaginatur, quia inviſibiliter renaſcitur, Aug. Tom. IX. Tract. XXVI. in cap. VI. Evang. Joan. pag. 92.

‡ Ut quid paras dentes & ventrem ? Crede & manducaſti, ibid. Tract. XXV. pag. 90.

§ Luc. XIV.

ǂ Quis eſt panis de Regno Dei niſi qui dicit, ego ſum pa-

dit-il, *ſi ce n'eſt celui-là même qui dit, je ſuis le pain vivant, qui eſt deſcendu du ciel: ne préparez pas votre goſier, mais votre cœur.*

IV. Une quatrième remarque générale, que nous devons faire pour l'intelligence des textes que nous avons citez; c'eſt que dans le chapitre, d'où ils ſont tirez, ces expreſſions ſont ſynonymes, *aller à Jéſus Chriſt*; *croire en lui*; *manger ſa chair*; *manger le pain deſcendu du ciel.* On ne ſauroit en douter, ſi l'on fait attention, que le Sauveur attribue les mêmes effets aux démarches, ou aux diſpoſitions d'eſprit, qu'il a voulu ſignifier par ces différentes expreſſions. Dans le ſtyle du Sauveur: *travailler non pour la viande qui périt, mais pour celle qui eſt permanente en vie éternelle*; *manger le pain deſcendu du ciel*; *manger la chair du Fils de Dieu*; *croire en lui*; *aller à lui*, &c. c'eſt remplir les conditions, ſous leſquelles il nous a promis la bienheureuſe immortalité; c'eſt ce qui paroit par la confrontation de ces textes: *Travaillez non point après la viande qui périt, mais après celle qui eſt permanente en vie éternelle: Celui qui vient à moi n'aura jamais ſoif.*

En

nis vivus, qui de cælo deſcendit: nolite parare fauces; ſed cor, id. de Verb. Apoſtol. Serm. XXXIII.

En vérité, en verité je vous dis, qui croit en moi aura la vie éternelle. C'eſt ici le pain qui eſt deſcendu du ciel, afin que ſi quelcun en mange il ne meure point: En vérité, en vérité je vous dis, que ſi vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ſi vous ne bûvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous-mêmes.

v. Enfin ma dernière remarque générale, c'eſt que vos propres Auteurs avouent, que dans pluſieurs endroits du chap. VI. de St. Jean les mots de *manger* & de *manducation* ſont metaphoriques, & marquent non ce que vous prétendez faire corporellement à la Table de l'Euchariſtie, mais la foi & l'obéiſſance, qui ſont les conditions du ſalut. Voici la Note de Don Aug. Calmet ſur ces paroles de St. Jean: * *Travaillez non pour avoir la nourriture qui périt, mais pour celle qui demeure pour la vie éternelle.* „ Ce „ n'eſt pas le pain & la nourriture tempo- „ relle que vous devez chercher à ma ſui- „ te, mais la nourriture de l'ame. Et „ quelle eſt cette nourriture de l'ame? „ C'eſt la parole de Dieu, c'eſt la foi, „ c'eſt la charité, c'eſt Jéſus Chriſt mê- „ me ſelon St. Auguſtin: croiez en moi, „ &

* D. Aug. Calmet. Comment. liter. ſur St. Jean chap. VI. pag. 135.

„ & vous aurez mangé cette divine nour-
„ riture que je vous offre. Le Sauveur
„ dit de lui-même en un autre endroit,
„ que sa nourriture est de faire la volon-
„ té de son Père. Ce doit être aussi cel-
„ le de tous les fidèles. Ce sont les paroles de D. Aug. Calmet. Or il est évident, ce me semble, que *la viande*, pour laquelle Jésus Christ nous recommande de travailler, quand il dit dans le vers. 27. *travaillez non pas pour la viande qui périt, mais pour celle qui est permanente en vie éternelle*, c'est la même que celle dont il parle dans les versets qui suivent: si donc cette prémière viande est la foi & la charité, on doit se former la même idée de la seconde. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LET-

LETTRE XXIII.

Dans laquelle on compare les paſſages du chap. VI. de St. Jean avec quelques autres Diſcours de Jéſus Chriſt.

MESSIEURS,

Voici une autre voie pour juſtifier le ſens figuré, que nous donnons aux paſſages du chap. VI. de St. Jean. Il faut comparer trois entretiens de Jéſus Chriſt, qui ſe ſuivent preſque immédiatement; celui qu'il eut avec Nicodème, & qui eſt rapporté dans le chap. III. de cet Evangile; celui qu'il eut avec la Samaritaine, & qui eſt rapporté dans le chap. IV. du même Evangile; enfin celui qu'il eut à Capernaum, dans lequel il prononça les paroles, dont nous cherchons la ſignification. Les mêmes raiſons, qui prouvent qu'on doit donner un ſens myſtique à ce que Jéſus Chriſt dit dans les deux prémiers de ces entretiens, prouvent qu'il faut donner le même ſens à ce qu'il dit dans le troiſiême.

1. Dans ces trois entretiens Jéſus Chriſt promet les graces ſpirituelles ſous des idées qui ſont préſentes, ou qui doi-

vent être familières à ceux avec qui il parle. II. Dans ces trois entretiens, ceux à qui il parle n'entendent pas bien ſa penſée, & prennent dans un ſens littéral ce qu'il propoſe dans un ſens myſtique. III. Dans ces trois entretiens Jéſus Chriſt laiſſe pendant quelque temps dans leur erreur ceux à qui il parle, afin que l'excès même, auquel ils l'auroient portée, ſervit à les en retirer. IV. Dans ces trois entretiens Jéſus Chriſt finit par des éclairciſſemens ſur les emblêmes qu'il avoit emploiez, & il déclare, que ce ne ſont que des emblêmes, qui ne doivent pas être pris littéralement.

Prémier chef de comparaiſon. Dans ces trois entretiens Jéſus Chriſt promet les graces ſpirituelles ſous les idées qui ſont préſentes, ou qui doivent être familières à ceux avec qui il parle.

Cela eſt clair dans ſa converſation avec Nicodème. Il dit à ce Docteur de la Loi, que * *pour entrer au Roiaume de Dieu*, c'eſt-à-dire, pour être regardé comme un véritable Diſciple du Meſſie, il faut *naître de nouveau*. Les Juifs appelloient *naiſſance ſpirituelle*, *renaiſſance*, *régénération*, les changemens qu'ils prétendoient arriver à leurs Proſelytes. C'étoit une de leurs

* Jean IV. 5.

leurs maximes, qu'un homme, * dès l'instant qu'il embrassoit la Religion de Moïse, étoit regardé comme un enfant qui vient de naître, & qu'il naissoit *en sainteté*. Etre né *en sainteté*, c'étoit dans leur style, être né dans l'Alliance. St. Paul y fait allusion dans ce fameux passage du chap. VII. de la prémière Epitre aux Corinthiens, au vers. 14. *Le mari infidèle est sanctifié en la personne de la femme fidèle; & la femme infidèle est sanctifiée en celle du mari fidèle, autrement vos enfans seroient impurs, mais maintenant ils sont saints. Ils sont saints*, c'est-à-dire, ils sont nez dans l'Alliance; selon cette idée les Docteurs † Juifs enseignoient, que l'homme, qui devenoit Proselyte, n'avoit plus de consanguinité avec ceux, auxquels la Nature l'avoit uni par les liens les plus indissolubles; qu'il étoit en droit d'épouser sa sœur & sa mère, si elles devenoient Proselytes comme lui. C'est probablement ce qui a donné lieu à ‡ Tacite d'avancer, que la prémière leçon, que les Juifs

* Vid. Gemar. Babyl. tit. Jevamoth, fol. 62. pag. 1. & 92. pag. 2. vide Selden. de jure Nat. & Gentium lib. 2. cap. 4. pag. 15. Voi. la Remarque de Daniel Whitby sur ce passage pag. 140.

† Vide Maimon. Issure Biah. cap. 14.

‡ Nec quidquam prius imbuuntur quàm contemnere Deos, exuere patriam, parentes, liberos, fratres vilia habere, Tac. Histor. lib. 5.

Juifs faisoient à un Paien, qui embrassoit leur Religion, c'étoit de mépriser les Dieux, de renoncer à sa Patrie, & de regarder d'un œil indifférent son père, son frère, & ses enfans. Aussi quelques * Cabalistes ont-ils eu cette bizarre & confuse Metaphysique, qu'il y a un nombre infini d'ames nées de je ne sai quelle masse idéale; que celles qui sont destinées aux justes logent dans de certains palais; que quand un Paien embrasse le Judaïsme, une de ces ames sort du palais où elle est logée, qu'elle paroit devant la Majesté divine, qui l'envoie dans le corps du Proselyte; que comme un enfant ne participe réellement à la Nature humaine, que lorsqu'une ame préexistente est unie à la matière de son corps dans le sein de sa mère, de même un homme ne devient véritablement Proselyte, que lorsqu'une ame nouvelle prend la place de celle que la Nature lui avoit donnée.

Si ce style n'avoit pas été familier aux Juifs, on auroit de la peine à expliquer comment Jésus Christ pouvoit reprocher à Nicodème, qu'étant * *Docteur de la Loi, il ne comprenoit pas ces choses*; car un Docteur de la Loi ne sembleroit pas blâmable de

* Vid. Fratr. Archangel. in Dogm. Cabalist. 43. Selden. ubi sup. pag. 159.

† Jean IV. 10.

de n'avoir pas entendu un ſtyle particulier à J.C. au lieu que ce blâme tombe naturellement ſur lui, s'il ſe récrie ſur des expreſſions familières aux Docteurs de ſa Nation. Nicodème étoit ſans doute un de ces hommes, qui ſelon un ancien abus, qui s'eſt perpetué juſques dans nos jours, devoit à ſon rang & à ſa naiſſance un tître de Docteur, qui n'eſt dû qu'au ſavoir. Auſſi l'Evangeliſte remarque-t-il expreſſément, que c'étoit * *un des principaux d'entre les Juifs. Un des principaux d'entre les Juifs* : voilà quels étoient les tîtres de ce Docteur. Jéſus Chriſt, dans ſon entretien avec Nicodème, promet donc les graces ſpirituelles ſous des idées qui ſont préſentes, ou qui doivent être familières à celui avec lequel il parle.

Il le fit auſſi dans celui qu'il eut avec la Samaritaine. Cette Femme eſt toute occupée du ſoin de puiſer de l'eau, Jéſus Chriſt lui dit: † *Si quelcun boit de l'eau, que je lui donnerai, il n'aura jamais ſoif.*

De même dans les paſſages du chap. VI. de St. Jean, Jéſus Chriſt parle à des troupes, qui ont l'eſprit rempli du prodige qu'il avoit fait en multipliant les pains, & qui viennent d'exalter le miracle de Moyſe, qui avoit nourri pendant tant d'années

* Ver. 1.
† Jean. IV. 14.

nées les Israelites dans le Desert, avec de la manne descendue du ciel. Quelques * Savans ont même crû, que ces troupes aiant conclu du miracle de la multiplication des pains, que Jésus Christ étoit le Messie, portoient leur pensée sur ce † bizarre festin, auquel les Juifs espèrent de participer, quand ce Libérateur sera venu. Jésus Christ dit à ces troupes, ‡ *je suis le pain descendu du ciel.*

Second chef de comparaison. Dans ces trois entretiens les personnes, avec qui Jésus Christ parle, n'entrent pas bien dans sa pensée, & prennent littéralement, ce qui devoit s'entendre dans un sens mystique.

Cela est clair dans l'entretien de Jésus Christ avec Nicodème. ⸸ Lorsque Jésus Christ lui eût dit: *En vérité je te dis, que si quelcun n'est né d'eau & d'Esprit, il ne peut entrer dans le Roiaume de Dieu*; Nicodème répondit incontinent: *Comment peut naitre un homme qui est déjà vieux?*

* Cette pensée est de Leighfoot. (vid. Hor. Hebr. in Joh. VI. vers. 51.) Ce savant homme auroit eu pourtant, si je ne me trompe, bien de la peine à prouver, qu'on eût déjà du temps de Jésus Christ des idées si extravagantes.

† Voiez des descriptions de ce festin dans la Bibliothèque Rabinique de Bartoloccio, Tom. I. pag. 507. &c.

‡ Jean VI. 48.

⸸ Jean III. 3. &c.

vieux? Peut-il rentrer dans le sein de sa mère, & naître?

Cela est clair à l'égard de l'entretien avec la Samaritaine. Car dès que Jésus Christ lui eût dit ces belles paroles: * *Si tu connoissois le don de Dieu, & qui est celui qui te dit, donne moi à boire, tu lui en eusses demandé, & il t'eût donné de l'eau vive:* Elle répondit: *D'où as-tu cette eau vive? Es-tu plus grand que Jacob notre Père, qui nous a donné ce puits, & qui en a bû, lui, sa famille, & son troupeau.*

Cela est clair enfin à l'égard de l'entretien que J. Christ eut dans Capernaum; car dès qu'il se fut promis sous l'idée de *chair* & de *pain*, on lui fit cette objection: † *Comment celui-ci donnera-t-il sa chair à manger? N'est-ce pas ici Jésus le fils de Joseph, duquel nous connoissons le père & la mère? Comment donc celui-ci dit-il; je suis le pain descendu du ciel?*

Troisiême chef de comparaison. Dans ces trois entretiens Jésus Christ laisse pendant quelque temps dans l'erreur ceux à qui il parle, & semble même avoir dessein de les y confirmer.

Il dit d'abord à Nicodème: ‡ *En vérité, en vérité je te dis, qu'à moins qu'on ne soit né*

* Jean IV. 10. &c.
† Jean VI. 52. &c.
‡ Jean III. 3.

né de nouveau, on ne peut pas voir le Roiaume de Dieu. Nicodème se récrie contre cette proposition: *Comment un homme peut-il naître quand il est vieux? Peut-il entrer une seconde fois dans le sein de sa mère, & naître?* Jésus Christ confirme ce qu'il a avancé: [a] *En vérité, en vérité,* dit-il, *si quelcun n'est né d'eau & d'Esprit, il ne peut entrer dans le Roiaume de Dieu.* Il fait plus, au lieu d'expliquer à ce Docteur ce qu'il vient de lui proposer, il l'exhorte à ne pas s'en étonner: [b] *Ne t'étonne point de que je t'ai dit, il vous faut naître de nouveau.* La surprise de Nicodème augmente par cela même que Jésus Christ l'exhorte à n'en avoir point: [c] *Comment se peuvent faire ces choses?*

Jésus Christ tient avec la Samaritaine une conduite semblable à celle qu'il avoit tenue avec Nicodème. Il demande de l'eau à cette femme: elle lui répond: [d] *Comment vous, qui êtes Juif, me demandez-vous à boire, à moi qui suis une femme Samaritaine?* Jésus Christ replique: [e] *Si tu*

[a] Vers. 5. Voiez la même pensée proposée avec aussi peu de fondement dans le Traité de Mr. des Mahis intitulé, Verité de la Religion Catholique, &c. II. part. chap. 2. pag. 159. & pag. 162. 163.

[b] Vers. 7.

[c] Vers. 4.

[d] Jean IV. 9.

[e] Vers. 10.

tu savois le don de Dieu, & qui est celui qui te dit, donne moi à boire, tu lui en eusses demandé toi-même, & il t'eût donné de l'eau vive! La Samaritaine prend ces paroles à la lettre: [a] *Seigneur, vous n'avez rien pour puiser*, dit-elle, *& le puits est profond, d'où avez-vous donc cette eau vive? Etes-vous plus grand que Jacob notre Père, qui nous a donné ce puits, & qui en a bû lui-même, & ses enfans, & son bétail?* Jésus Christ au lieu de la desabuser semble vouloir l'affermir dans son erreur: [b] *Celui qui boit de cette eau*, lui dit-il, *aura encore soif, mais celui qui boira de l'eau, que je lui donnerai, n'aura plus jamais soif; mais l'eau, que je lui donnerai, sera faite dans lui une fontaine d'eau saillante en vie éternelle.*

De même avec ceux à qui il parloit dans Capernaum: Quand ils firent cette question: [c] *Comment celui-ci dit-il: Je suis le pain descendu du ciel?* Il repliqua: [d] *Je suis le pain vivifiant, c'est ici le pain descendu du ciel, afin que si quelcun en mange il ne meure point, le pain, que je donnerai, c'est ma chair.* Et lorsque s'étonnant de nouveau ils dirent: [e] *Comment ce-*

a Ver. 11. &c.
b Ver. 12.
c Jean VI. ver. 41.
d Ver. 48. &c.
e Ver. 52.

celui-ci donnera-t-il sa chair à manger ? Jésus Christ répondit : * *En vérité, en vérité je vous dis, que si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang ; vous n'aurez point la vie.*

Il y a donc peu de solidité dans cette pensée de † Mr. Péliſſon. „On sait, dit „ ce célèbre Controverſiſte, que dans les „ règles communes du diſcours, nous „ n'inſiſtons point ainſi ſur une expreſſion „ figurée ; nous nous contentons de faire „ paroitre le mot figuré une fois ou deux, „ pour faire naitre dans l'eſprit des au- „ diteurs une idée vive de la vérité que „ nous voulons exprimer, mais nous re- „ venons auſſi-tôt après à la vérité même. „ Une figure opiniâtrée laſſe, dégoute, „ refroidit l'eſprit, & efface d'elle-même „ toute l'idée qu'elle avoit pû produire. „ Mais, ce qu'on ne fait jamais, ajoute „ le même Auteur, c'eſt ce que notre „ Seigneur fait ici, qui eſt d'inſiſter ſur „ l'expreſſion figurée, quand on voit que „ l'auditeur s'y trompe & la prend pour „ propre. Plus on lui oppoſe d'impoſſi- „ bilitez, plus il perſiſte à dire que la „ choſe ſera. Il ſe roidit contre toutes „ les difficultez & ne ſe relâche jamais, „ n'adoucit ſon expreſſion en aucune ſor- „ te.

* Verſ. 53.

† Traité de l'Euchariſtie ſect. XXIV. pag. 207. &c.

„ te. Il faut pour en uſer ainſi vouloir „ non pas s'expliquer, mais s'enveloper & „ ſe cacher, non pas inſtruire, mais rom- „ pre & engager dans l'erreur ceux à qui „ on parle.

Enfin le dernier chef de comparaiſon entre ces trois entretiens de J. C. c'eſt qu'il les finit par des éclairciſſemens ſur les emblêmes qu'il a propoſez; & ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt qu'il s'exprime d'une manière plus claire, quand il combat ceux qui concluoient de ces paroles, qu'il falloit à la lettre manger ſa chair pour être ſauvé; que quand il combat Nicodème, qui croioit qu'il falloit renaitre littéralement, ou quand il combat la Samaritaine, qui s'étoit imaginée qu'il lui promettoit une eau, qui la desaltereroit pour jamais. Car que dit-il à Nicodème pour le détromper? Il lui dit qu'il faut naître * *d'eau & d'eſprit.* Il l'exhorte à aimer la vertu & la vérité, & il lui inſinue par-là, que c'eſt dans ces diſpoſitions que conſiſte la nouvelle naiſſance, qu'il vient de lui preſcrire. Et que dit-il à la Samaritaine pour la détromper? Il lui dit ſeulement qu'il eſt le Meſſie, & il veut la porter par-là à écouter ſa doctrine. Mais il combat d'une manière directe l'erreur de ceux qui croioient, qu'il

* Jean III. 5.

qu'il falloit manger sa chair & boire son sang pour avoir part au salut: *Ceci vous scandalise-t-il*, leur dit-il, *que sera-ce donc, si vous voiez le Fils de l'homme monter où il étoit auparavant? C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien; les paroles, que je vous dis, sont esprit & vie.*

Ces paroles me paroissent fort claires. Il est sensible que le but de Jésus Christ est de faire entendre, à ceux qui avoient donné un sens litteral à ses expressions, qu'elles étoient metaphoriques. „ Vous êtez scandalisez pendant que ma „ chair est présente à vos yeux de ce que „ je vous dis, que vous devez la manger, „ que sera-ce quand elle aura été enlévée „ dans le ciel? Ma proposition vous paroit „ aujourd'hui absurde, elle vous paroitra „ alors contradictoire: elle choque aujourd'hui les loix de la bienséance & de l'humanité, elle choquera alors celles de la „ Nature & de l'essence de la matière, qui „ ne permettent pas qu'un corps soit en „ plusieurs endroits à la fois, & que tandis „ qu'il est tout raionnant de gloire dans le „ ciel, il soit sujet sur la terre aux altérations des viandes qui se digèrent „ dans un estomac. Mais cela même que „ ma proposition, prise littéralement, pré-

„ sen-

* Jean VI. 62.

„ ſente aujourd'hui des abſurditez à l'eſ-
„ prit, & bien-tôt des contradictions, ce-
„ la même devoit vous perſuader, qu'il
„ falloit la prendre d'une façon ſpirituelle
„ & metaphorique. La vie, que je vous ai
„ promiſe, n'eſt pas cette vie temporel-
„ le, qui s'entretient par des alimens, *la*
„ *chair ne ſert de rien* pour ſe la procu-
„ rer: c'eſt une vie éternelle produite par
„ la toute-puiſſance de Dieu. Il n'eſt donc
„ pas queſtion pour y avoir part de répa-
„ rer par la manducation de mon corps
„ les parties qui s'exhalent du vôtre: il
„ eſt queſtion d'intéreſſer en votre fa-
„ veur cette toute-puiſſance, qui peut
„ vous faire vivre éternellement, & de
„ vous appliquer les fruits du ſacrifice,
„ que je vais offrir à mon Père, en don-
„ nant mon corps pour la vie du monde.
„ *La chair ne ſert de rien, c'eſt l'eſprit*
„ *qui vivifie: les paroles, que je vous dis,*
„ *ſont eſprit & vie.*

Voilà, ce me ſemble, Meſſieurs, le commentaire le plus ſimple & le plus naturel de ces paroles du Sauveur. Se peut-il que des Théologiens, qui trouvent qu'il a décidé clairement que la régénération, dont il avoit parlé, étoit metaphorique, ſoutiennent qu'il n'a rien dit, qui dût donner la même idée de la chair qu'il pro-

posoit à manger? C'est encore * Mr. des Mahis, qui a osé avancer ce paradoxe: „ Lorsque quelque expression d'un „ Docteur, dit-il, nous fait de la peine, „ s'il explique cette expression dans la ré- „ ponse qu'il nous fait, c'est un signe que „ nous l'avions mal entendue. Mais si au „ lieu de l'expliquer il la répète, & il dé- „ clare plusieurs fois que nous devons „ croire ce qu'il nous disoit, c'est une „ marque qu'il veut qu'on entende à la „ lettre l'expression, qui nous faisoit de „ la peine. Nicodème aiant mal pris ces „ paroles, ajoute le même Auteur, *si* „ *quelcun ne nait de nouveau*, en les en- „ tendant d'une naissance charnelle, no- „ tre Seigneur lui apprend, que c'étoit „ du Baptême qu'il avoit voulu parler: *si quelcun ne renait d'eau & d'esprit, il n'entrera jamais au Royaume des cieux.* Mais je demande, ces paroles, *naitre d'eau & d'esprit*, étoient-elles plus propres à éloigner de l'esprit de Nicodème les idées d'une naissance corporelle, que celles-ci à éloigner les idées d'une manducation proprement ainsi nommée: *Ceci vous scandalise-t-il? C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien: les paroles, que je vous dis, sont esprit & vie?*

On

* Mr. des Mahis, la vérité de la Rel. Cathol. &c. 2. part. chap. 2. pag. 160.

On a trouvé un autre moien d'éluder les conſéquences, que nous tirons de ces paroles. On reconnoit avec nous, qu'elles étoient deſtinées à refuter le faux ſens, que quelques-uns des auditeurs de Jéſus Chriſt avoient donné à ſon diſcours; mais on prétend qu'ils erroient, non en ce qu'ils croioient qu'on dût manger réellement ſa chair, mais qu'on dût la manger d'une manière groſſière, comme les autres alimens, la mettre en pièces, la déchirer avec les dents, la digérer dans l'eſtomac, &c.

Mais de quel droit reſtreint-on de cette manière le but de Jéſus Chriſt? Quelles idées n'attacherions-nous pas au diſcours qu'il tint à Nicodème, & à celui qu'il tint à la Samaritaine, ſi nous nous donnions la même licence que prennent vos Docteurs, en expliquant celui qu'il prononça dans Capernaum? Nous ſerions en droit de ſoutenir que Nicodème erra, non en ce qu'il ſe forma de fauſſes notions de la régénération, mais en ce qu'il comprit mal la manière, dont elle devoit être produite. Nous ſerions en droit de ſoutenir que la Samaritaine erra, non en ce qu'elle ſe forma de fauſſes notions de l'eau, que Jéſus Chriſt lui promettoit, mais en ce qu'elle comprit mal la manière, dont il falloit la boire.

Monsieur des Mahis nous fait une objection plus spécieuse. Il dit que la manducation, dont le Sauveur venoit de parler, est un mystère, qui ne peut être compris sans une foi operée par des secours surnaturels; que c'est pour cela que quelques-uns des Disciples de J. Christ l'abandonnèrent, & qu'il dit, en parlant à ces incredules: † *Plusieurs de vous ne croient pas: c'est ce que je vous ai dit: personne ne peut venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Père.* De ce principe, qui ne sauroit être contesté, Mr. des Mahis tire ces conclusions: „ * Telle est la doctrine des „ Catholiques Romains sur la manducation de la chair de Jésus Christ, dit-il, „ quoique nous la déchargions des vûes „ grossières, qu'on lui impute faussement. „ Elle est encore assez incompréhensible „ pour éloigner de l'Eglise, & ceux qui „ n'y sont pas encore, & même plusieurs „ de ses enfans. Ce que dit l'Evangeliste, que plusieurs des Disciples de Jésus Christ l'abandonnèrent, est un Oracle de la dernière importance, par le „ moien duquel la fuite même de ceux „ qui nous quittent, devient une nouvelle preuve de la vérité de notre foi sur „ la manducation de la chair de notre Seigneur:

† Jean VI. 66.

* Mr. des Mahis ubi suprà pag. 179. &c.

„ gneur: car cette fuite montre, que
„ notre foi a un des principaux caractè-
„ res de la doctrine de Jésus Christ sur
„ cette matière; puisque l'un des effets
„ de cette doctrine, fut d'empêcher plu-
„ sieurs Juifs de croire en lui, & de por-
„ ter plusieurs de ses Disciples à le quit-
„ ter.

„ La doctrine des Protestans sur la
„ manducation de la chair de notre Sei-
„ gneur, ajoute ce Controversiste, n'a
„ point le caractère de la doctrine de no-
„ tre Seigneur sur ce sujet. On n'y trou-
„ ve point de mystère incompréhensible,
„ qui, quelque explication qu'on y peût
„ donner, fut capable d'obliger à l'apo-
„ stasie des Disciples, qui avoient cru en
„ Jésus Christ, si les idées de notre Sei-
„ gneur eussent été semblables à celles des
„ Prétendus Reformez, il eût facilement
„ arrêté ses Disciples, en leur disant, je
„ ne vous propose rien qui ne soit facile à
„ croire, quand j'ai parlé de vous donner
„ ma chair à manger, j'ai seulement pré-
„ tendu vous enseigner, qu'on doit s'u-
„ nir à moi par la foi, & n'y êtez-vous
„ pas ainsi unis, vous qui êtes mes Disci-
„ ples?

Mais quoi, Mr. des Mahis ne trouve-t-il donc rien d'incompréhensible, dans ce discours de Jésus Christ, que la manducation

cation de ſon corps expliquée ſelon les idées du Concile de Trente! Cette manducation retranchée, toutes les véritez, que le Sauveur prononça dans Capernaum, ſont-elles aiſées à comprendre? Le Syſtême des Proteſtans ſur l'Euchariſtie les met elles toutes au niveau de la raiſon? Rend-il la foi parfaitement inutile? Jéſus Chriſt paroit depuis peu de temps dans la Judée; ſon extérieur n'a rien qui le diſtingue du reſte des hommes; il eſt ſans credit, ſans éclat, ſans fortune, &, comme l'avoient annoncé les Prophètes, * *ſans forme & ſans apparence.* Les Juifs diſent de lui: † *N'eſt-ce point ici Jéſus le fils de Joſeph, dont nous connoiſſons le père & la mère?* Cependant ce Jéſus, qui ſemble ſi vil & ſi mépriſable, ſe dit deſcendu du ciel: il s'engage de faire de plus grands miracles que Moyſe, qui véritablement nourrit pendant quarante années les Iſraelites avec une Manne miraculeuſe dans le Deſert, mais qui ne pût les arracher aux bras de la mort: il promet de faire ce qui fut impraticable à ce grand Legiſlateur: ‡ *C'eſt ici la volonté de celui qui m'a envoié, que quiconque contemple le Fils,* &

* Eſa. LIII. 2.
† Jean VI. 42.
‡ Ver. 40.

& croit en lui, ait la vie éternelle: & je le reſſuſciterai au dernier jour. Bien plus: il entreprend d'operer ces merveilles par la voie, qui paroit la plus contraire à les produire; il prétend délivrer ces hommes de la mort, en la ſubiſſant, & en ſe livrant lui-même au ſupplice de la croix. Il veut que ſes Diſciples faſſent de cette croix le ſujet de leur méditation, de leur eſpérance; & c'eſt ſous ces conditions qu'il leur promet cette vie, qui ne doit point avoir de fin. Voilà les idées, que les Proteſtans attachent aux diſcours de Jéſus Chriſt; voilà les propoſitions, qu'ils y trouvent; & voilà auſſi les propoſitions, auxquelles ils aquieſcent de cœur & d'eſprit, parce que c'eſt le Fils de Dieu, celui que **le Père a ſcellé de ſon cachet*, qui les prononce. Tandis que ces myſtères font deſerter l'Incrédule, les Proteſtans demeurent fidèles à Jéſus Chriſt, & ils lui diſent avec St. Pierre, & avec tout le reſte du Collège Apoſtolique: † *Seigneur, à qui irions-nous? tu as les paroles de la vie éternelle; & nous avons crû & nous avons connu, que tu es le Chriſt, le Fils du Dieu vivant.* Qu'il me ſoit permis de le répéter encore, Meſſieurs, ce Syſtême met-il au

* Jean VI. 27.
† Ver. 68.

au niveau de la raison humaine toutes les vérités, que Jésus Christ prononça à Capernaum ? Rend-il l'exercice de la foi inutile ? Peut-on tirer des débris de la Nature tous les secours nécessaires pour s'y soumettre ?

Concluons. Si l'on ne peut pas inférer de ce que J. Christ a représenté les conditions, qu'il exigeoit de ses Proselytes, sous l'idée d'une renaissance, qu'à la lettre il faille rentrer dans le sein de sa mère pour être Chrétien : de même si l'on ne peut pas conclurre de ce qu'il se promet sous l'emblême de l'eau à la Samaritaine, qu'il se change réellement en eau dans l'Evangile : si la nature de la chose, si le style des Juifs, si le caractère & l'état des personnes à qui il parle, si les éclaircissemens qu'il leur donne, si tout cela prouve suffisamment, qu'il faut donner un sens de figure à ses expressions : ne sommes-nous pas fondez aussi à expliquer de même ces paroles célèbres : *En vérité, en verité je vous dis, que si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point de vie en vous-mêmes* ; non plus que celles de l'institution de l'Eucharistie : *Ceci est mon corps ; ceci est mon sang* ?

Mais quoi qu'il nous semble démontré, que ces paroles sont figurées, nous ne croions

pas que l'erreur de tous ceux qui les prennent à la lettre, ſoit également intolerable. Chez nos Frères de la Confeſſiond'Augsbourg c'eſt une erreur de ſpéculation, qui ne traine aucune conſéquence dangéreuſe après elle, ni par rapport au culte extérieur de la Religion, ni par rapport aux idées, que nous devons nous former de la Divinité, ni par rapport aux diſpoſitions eſſentielles que l'on doit apporter au Sacrement de la ſainte Cène. Ce ſeroit pourtant une mauvaiſe raiſon pour s'excuſer de cette erreur, que celle-ci: Jéſus Chriſt ne ſauroit condamner un homme qui lui dira: „ Seigneur, j'ai crû ne „ pouvoir mieux vous marquer la parfai„ te déférence, que j'ai pour votre té„ moignage, que de ne rien changer à „ vos expreſſions, & de croire aveuglé„ ment ce qu'elles contiennent. Le Re„ formé auroit une excuſe du même gen„ re, s'il étoit dans l'erreur. Il pourroit di„ re: Seigneur, j'ai crû ne pouvoir mieux „ vous marquer la parfaite déférence, „ que j'ai pour votre témoignage, que „ d'entendre figurément des propoſi„ tions, qui ſont dans tous les cas du ſty„ le figuré. Je n'ai pû me perſuader, „ que vous euſſiez voulu donner toutes „ les marques des propoſitions figurées, „ à des propoſitions que je devois pren-

„ dre

„ dre littéralement. Mais cette prémière excuse prouve trop. Il n'y a ni doctrine si injurieuse à la Divinité, ni dogme si monstrueux, ni pratique si criminelle, qui ne doive être supportée, si l'on prend toutes les expressions de l'Ecriture dans un sens littéral; si l'on n'y apporte les restrictions, qu'une bonne Logique & que les loix du langage exigent dans des cas pareils. Si donc nous regardons comme tolérable la pensée de nos Frères de la Confession d'Augsbourg, c'est, comme nous l'avons dit, que cette erreur nous paroit une erreur de simple spéculation, & qui ne traine après elle aucune dangéreuse conséquence. En sorte que disputer avec aigreur sur cette matière, refuser d'entrer en communion avec ceux qu'un défaut de précision empêche de la bien entendre, manquer de support à leur égard, c'est pécher plus directement contre l'esprit de l'Evangile, que de n'avoir pas des idées distinctes du sens de ces paroles: CECI EST MON CORPS: CECI EST MON SANG. *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, si vous ne bûvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous-mêmes.* Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LET-

LETTRE XXIV.

Dans laquelle on examine, ſi les raiſons, qui prouvent le Dogme de la Trinité, ſont concluantes pour celui de la Tranſubſtantiation.

MESSIEURS,

De toutes les methodes de raiſonner la plus injuſte, & la plus ſophiſtique, c'eſt celle d'admettre un principe, lorſqu'il eſt oppoſé à des Adverſaires, & de le rejetter dès qu'il peut leur être favorable. Un principe ne ſauroit être bon, à moins qu'il ne le ſoit toujours : je ne ſuis en droit d'en admettre aucun dans ma propre cauſe, que je ne l'admette dans celle de mon Adverſaire. Cette propoſition, ſi d'un nombre pair l'on retranche un nombre pair, il reſtera un nombre pair, eſt auſſi vraie lorſque c'eſt un Paien qui l'énonce, que lorſqu'elle ſort de la bouche d'un Chrétien. Rien ne ſeroit plus desavantageux au Chriſtianiſme, que de bâtir ſur un principe, qu'il interdiroit au Paganiſme.

Quelques-uns de vos Docteurs nous ont ac-

accusé de ce genre d'injustice. Ils ont prétendu que les argumens, qui établissent le dogme de la Trinité, sont du même ordre que ceux qui établissent celui de la Transubstantiation, que les mêmes objections, qu'on fait contre le dernier de ces dogmes, portent contre le prémier; & qu'un bon Logicien doit opter, ou de les rejetter, ou de les admettre, tous deux.

Pour éviter l'équivoque dans le parallèle, ou dans l'opposition de ces deux dogmes, il est important de les exposer l'un & l'autre avec netteté. Plus il y aura de précision dans les idées, qu'on s'en formera, plus on sera en état de juger, si le parallèle, ou l'opposition qu'on en fait, est juste.

Un Protestant croit sur le témoignage de l'Ecriture sainte, & sur ce témoignage uniquement, qu'il y a trois Personnes dans l'Essence divine, le Père, le Fils, & le St. Esprit: que ces trois Personnes ont une parfaite identité; en sorte que cette proposition est fondée, le Père, le Fils, & le St. Esprit ne sont qu'un: que si elles ont des attributs, qui font qu'elles ne sont qu'un à certains égards; elles en ont aussi quelques-uns, qui font qu'elles sont trois à d'autres égards: que s'il est vrai eu égard à ces prémiers attributs, que ces trois Personnes ne sont qu'un; il n'est pas moins

vrai,

vrai, eu égard aux ſeconds, qu'elles ſont trois: qu'il eſt bien dit, que le Père & le Fils ne ſont qu'un; mais qu'il n'eſt jamais dit, que le Père entend que Père, & le Fils, entend que Fils, ne ſont qu'un; ainſi le Fils conſideré comme Fils eſt différent du Père, & le Père conſideré comme Père eſt différent du Fils; de même à l'ègard du St. Eſprit. Un Proteſtant croit en un mot que le Père, le Fils, & le St. Eſprit ont une certaine identité, qui donne lieu à la notion qu'il ſe forme quand il dit, qu'*ils ne ſont qu'un*; mais il croit auſſi qu'ils ont une certaine différence, qui donne lieu à la notion qu'il ſe forme, lorſqu'il dit, qu'*ils ſont trois*. Voilà la Foi des Proteſtans à l'égard du dogme de la Trinité: Quelle eſt la vôtre, Meſſieurs, à l'égard du dogme de la Tranſubſtantiation?

Vos idées ne ſont pas uniformes. Je veux dire que tous vos Théologiens ne penſent pas les uns comme les autres ſur ce ſujet. Nous ne ſommes pourtant point dans l'incertitude, lorſqu'il eſt queſtion de déterminer, où il faut chercher la Foi de l'Egliſe Romaine à l'égard du dogme de la Tranſubſtantiation. La marque caractériſtique, qui diſtingue cette Communion de toutes les Religions du Monde, c'eſt que ſes Diſciples doivent régler

leur

leur foi, non sur les décisions de l'Ecriture expliquée selon le sens, qui leur paroit le plus conforme à ses expressions, mais selon ces décisions, expliquées de la manière, que l'Eglise a prononcé qu'elles doivent l'être.

Il faut même rendre cette justice à l'Eglise Romaine, c'est que comme elle a prévû, que chacun de ses Disciples pourroit se faire un Système à son gré sur le mystère de l'Eucharistie; ce qui pourroit être une source de disputes dans son sein, ainsi que cela est souvent arrivé à l'égard de quelques autres articles, elle a sagement prévenu cet inconvenient après l'avoir prévû. Elle a refrené la liberté des Particuliers : elle les a ramenez au centre de l'unité, & elle a expliqué d'une manière si claire ce qu'elle exigeoit de ses Enfans, & ce qu'ils devoient croire sur cet Article; que si c'est se rebeller contre elle, que de le rejetter; c'est être stupide au dernier degré, que de ne pas l'entendre. Le voici, selon que le porte le chapitre prémier de la Session XIII. du Concile de Trente: *ç'a toujours été la Foi de l'Eglise, qu'incontinent après la consécration, le vrai corps de notre Seigneur J. Christ, & son vrai sang avec son ame & sa Divinité, existent sous l'espèce du pain & du vin: c'est une chose très vraie,*

que

que le corps de Jésus Christ est contenu dans châcune des espèces, & dans toutes les deux: car tout Christ & Christ tout entier est contenu sous l'espèce du pain, & sous châque partie du pain: tout Christ & Christ tout entier est contenu sous l'espèce du vin, & sous châque partie du vin. Et dans le chap. IV. le Synode déclare, qu'il se fait *une conversion de toute la substance du pain en la substance du corps de notre Seigneur Jésus Christ, & de la substance du vin en la substance de son sang; & que c'est cette conversion, que l'Eglise Cath. appelle à juste titre* TRANSUBSTANTIATION. En vertu de cette conversion l'Eglise déclare, que * *le culte de latrie, qui est dû au véritable Dieu, doit être rendu avec vénération par tous les vrais Chrétiens à ce très saint Sacrement, & qu'il n'est pas moins adorable pour avoir été ainsi institué par Jésus Christ afin qu'on y participe, que quand le Père éternel a dit en l'introduisant au monde, que tous les Anges de Dieu l'adorent.*

Voilà, Messieurs, la traduction la plus exacte, que nous aions pû faire des paroles du Concile de Trente: & voilà en substance ce que l'on croit dans votre Eglise à l'égard du Sacrement de l'Eucha-

ri-

* Chap. V.

risme. Si quelques-uns de vos Théologiens & de vos Philosophes se forment d'autres idées de ce mystère, pour le mettre à couvert des traits qu'on lui a portez; ce n'est point avec eux que nous disputons. Les Descartes, les Rohaults, les Malbranches, qui ont inventé des Systêmes métaphysiques pour expliquer le dogme de la Transubstantiation, & qui sous prétexte de le justifier l'ont anéanti, ne sont pas l'Eglise Romaine; nous ne les regardons pas même comme des membres de cette Communion; ils sappent le fondement, sur lequel elle est appuiée, je veux dire l'obéissance aveugle, sans reserve, à tout ce qu'elle décide. Tout homme, qui n'admet qu'une partie de ses décisions, & qui rejette l'autre, sappe ce fondement; il pèche contre un article, & il est coupable de tous. La controverse avec eux est une controverse d'un genre tout différent de celle que nous avons avec leur Eglise.

L'idée que les Protestans se forment de la Trinité, & celle que les Catholiques Rom. se forment de la Transubstantiation, étant ainsi exposées, il est facile de les confronter. Si les argumens, qui justifient le prémier de ces dogmes, justifient l'autre, il y a de l'injustice à ne pas les recevoir tous deux, quand on en reçoit un.

un. Et si c'est là le cas des Protestans, ils font ce genre de sophisme, dont nous parlions tout à l'heure; ils rejettent, dans la cause de leurs Adversaires, un principe, qu'ils admettent dans leur propre cause. Que si au contraire ces dogmes n'ont aucun rapport; on n'est point en droit de nous alléguer notre adhérence au prémier, comme une raison pour nous porter à recevoir le second.

Confrontons les à trois égards. I. Par rapport aux passages de l'Ecriture sainte, sur lesquels on prétend les fonder. II. Par rapport à leur objet. III. Par rapport à la manière, dont ils sont énoncez par les Docteurs qui les reçoivent.

I. Confrontons le dogme de la Trinité avec celui de la Transubstantiation à l'égard des passages de l'Ecriture sainte, sur lesquels on prétend les fonder. Je distingue le dogme de la Transubstantiation de celui de la présence corporelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie. Tous ceux qui croient que Jésus Christ est présent corporellement dans cette auguste cérémonie, ne croient pas que le pain & le vin, qui nous y sont donnez, soient transubstantiez. * Le plus fameux de vos Con-

* Bellarmin. tom. I. chap. 4. jusqu'au IX. inclusivement pag. 281. &c. fait six classes de passages, qui prouvent la Divinité de Jésus Christ : dans le chap. XIII. il

Controverſiſtes n'allègue en faveur du ſecond de ces dogmes, que ces paroles de Jéſus Chriſt, *ceci eſt mon corps.* Il convient avec nous que les paſſages, qui prouvent le dogme de la Trinité, ſont en plus grand nombre, & nous ſoutenons qu'ils ſont beaucoup plus clairs & beaucoup plus déciſifs. Quelle qu'ait été l'intention de Jéſus Chriſt en prononçant ces paroles, *ceci eſt mon corps*, on peut ſans les tordre, ſans s'éloigner du ſtyle des Auteurs ſacrez, & ſans faire violence aux loix du langage, leur donner un ſens figuré. Nous l'avons prouvé : qu'on le prouve à l'égard des paſſages, ſur leſquels nous établiſſons le dogme de la Trinité. Il a deux parties; l'une concerne l'unité de Dieu, l'autre concerne la pluralité des Perſonnes divines.

Peut-on ſans tordre les paſſages, ſur leſquels nous établiſſons la prémière partie de ce dogme, peut-on ſans faire violence aux loix du langage, & ſans s'éloigner du ſtyle des Auteurs ſacrez, prendre ces paſſages dans un ſens figuré, comme nous l'avons fait à l'égard de celui que vous alléguez pour la Tranſubſtantiation?

1. Les

en fait ſept pour prouver la Divinité du St. Eſprit : mais dans le tome 2. chap. 19. pag. 746. il n'allègue pour la Tranſubſtantiation que ces paroles, *ceci eſt mon corps.*

1. Les paſſages, ſur leſquels nous établiſſons l'unité de Dieu, ſont clairs, déciſifs, ils ne ſont même aujourd'hui conteſtez de perſonne. J'en ſuis ſurpris, non qu'il me ſemble qu'on puiſſe ajouter quelque degré à leur évidence; mais c'eſt que dans un ſiècle, où l'héréſie & l'incrédulité ont revétu toutes ſortes de formes; dans un ſiècle, où l'on a pris à tâche d'attaquer tout, il ſemble qu'on devoit auſſi naturellement s'inſcrire en faux ſur le ſens des paſſages, qui décident qu'il n'y a qu'un Dieu, que ſur la ſignification de tant d'autres qui ſont auſſi formels. N'en faiſons naitre la penſée à perſonne, en nous récriant ſur ce qu'elle n'eſt montée dans aucun eſprit, j'entends pour ce qui concerne notre ſiècle, car perſonne n'ignore qu'anciennement il y a eu des Trithéites, & ſi quelques Théologiens le ſont encore aujourd'hui, c'eſt ſans le ſavoir. Suppoſons donc comme une choſe donnée, que quelque penchant qu'on puiſſe avoir à attribuer un ſens de figure aux paſſages de l'Écriture, il n'eſt pas probable qu'on puiſſe entendre de cette manière ceux qui établiſſent le dogme de l'unité de Dieu; comme il y a du moins de la probabilité, que celui qu'on allègue en faveur de la Tranſubſtantiation, eſt figuré.

La difficulté ne peut donc tomber que sur la seconde partie du dogme de la Trinité, je veux dire sur la pluralité des Personnes. Or j'atteste ici la conscience de tous ceux qui lisent nos Ecritures, non dans un esprit de parti, mais dans le dessein de s'instruire, si ces passages sont susceptibles d'un sens figuré. Ils établissent clairement deux choses; l'une, qu'il y a une différence réelle entre le Père, le Fils, & le saint Esprit; l'autre, que chacune de ces Personnes participe à l'Essence divine.

1. Qu'il y a une différence réelle entre le Père, le Fils, & le St. Esprit: voici comment l'Ecriture s'exprime sur ce sujet: * *L'Esprit du Seigneur est sur moi: il m'a oint pour évangeliser aux debonnaires.* C'est un passage du chap. LXI. des Révélations du Prophète Esaïe, que J. Christ s'applique dans l'Evangile. † *L'Eternel a dit à mon Seigneur, sieds toi à ma dextre*, & la suite: ce sont des paroles du Pseaume CX. qui sont expliquées de Jésus Christ dans les livres du Nouveau Testament. ‡ *Dieu a tant aimé le monde, qu'il a envoié son Fils au monde.* ‖ *Quand le*

* Ver. 1.
† Ver. 1.
‡ Jean III. 16.
‖ Jean XV. 26.

le Consolateur, que je vous enverrai de la part de mon Père, sera venu, savoir l'Esprit de vérité, qui procède de mon Père, celui-là témoignera de moi. Il seroit aisé d'alléguer un plus grand nombre de ces passages ; ceux que nous avons citez suffisent. Comment pourroit-on sans les tordre, comment sans s'éloigner du style des Auteurs sacrez, & sans violer les loix du langage, n'y pas appercevoir une pluralité de Personnes? N'est-il pas clair que le Consolateur, qui est envoié par le Père, est réellement distinct du Père, de la part duquel il est envoié? N'est-il pas clair que le Fils, qui l'envoie, est différent & du Consolateur, qui est envoié, & du Père, de la part duquel il est envoié ? De même n'est-il pas clair, que le Père, qui a donné son Fils, est différent du Fils, qui est donné? Quelcun pourra-t-il s'imaginer, qu'on pût dire, sans faire violence aux loix du langage, *le Fils a tant aimé le monde, qu'il a envoié son Père au monde*? Or s'il n'y avoit aucune différence réelle entre le Père & le Fils; ces paroles, *le Père a envoié le Fils, & le Fils a envoié le Pere*, seroient équivalentes, & devroient réveiller la même idée; ce qui est encore au-de-là de toute absurdité. De même n'est-il pas clair, que celui qui parle & qui dit,

sieds toi à ma dextre, est différent de celui à qui il tient ce langage? Et pourroit-on s'imaginer que ces paroles, *le Père a dit à son Fils, sieds toi à ma dextre*, soient équivalentes à celles-ci, *le Fils a dit au Père, sieds toi à ma dextre, jusques à ce que j'aie mis tes ennemis pour le marchepied de tes pieds?* Il est donc clair, il est démontré, qu'on ne sauroit, sans tordre les passages que nous venons de citer, sans s'éloigner du style des Auteurs sacrez, sans faire violence à toutes les loix du langage, donner un sens métaphorique aux passages de nos Ecritures, sur lesquels nous fondons la pluralité des Personnes divines.

Reste à examiner, si l'on ne pourroit pas expliquer figurément ceux dont on se sert pour prouver, que chacune de ces Personnes participe à l'Essence divine. Mais qui pourra se persuader, que l'Ecriture ait réuni en la Personne du Fils & du saint Esprit les propriétez, le culte, les noms de la Divinité; toutes les perfections, par lesquelles Dieu a accoutumé de se distinguer des faux Dieux, si le Fils & le saint Esprit ne sont pas des Personnes divines; s'ils ne participent à l'Essence de la Divinité qu'en figure, & par métaphore? Sera-ce figure, quand l'Ecriture dit, que Jésus Christ subsiste de

de toute éternité ; figure, quand elle dit, qu'il peut tout ; figure, quand elle dit, qu'il ſait toutes choſes ; figure, quand elle dit, qu'il a créé le ciel & la terre ; figure, quand elle dit, que tous les Anges de Dieu l'adorent? On peut faire un ſemblable raiſonnement à l'égard du ſaint Eſprit. Le parallèle entre le dogme de la Tranſubſtantiation & celui de la Trinité n'eſt donc pas juſte, quand on compare ces deux dogmes à l'égard des paſſages de l'Ecriture ſainte, ſur leſquels on entreprend de les l'appuier.

Nous devons II. comparer le dogme de la Trinité & celui de la Tranſubſtantiation à l'égard de leur objet. L'objet du dogme de la Trinité c'eſt la Divinité, c'eſt l'Eſſence divine : l'objet de la Tranſubſtantiation c'eſt une portion de matière, c'eſt un corps, un corps même, que nos yeux peuvent appercevoir en quelque ſorte d'un ſeul regard. C'eſt une queſtion célèbre parmi les Philoſophes, ſi nous connoiſſons le fonds des ſubſtances, ou ſi notre connoiſſance ne s'étend que juſques à leur ſuperficie & à leur écorce. Ceux qui ont pris le parti le plus humble & le plus timide ſur cette queſtion, l'ont décidée de la manière la plus mortifiante pour l'eſprit humain, mais la plus proportionnée aux

bornes, qu'il a plû à Dieu de mettre à nos lumières. Ils ont défié les plus grands Philosophes de déterminer tous les attributs d'un grain de sable, & de jamais dire avec évidence, ce grain de sable n'est capable que de cela.

Il semble que quelque parti, que je prenne aujourd'hui sur cette question, j'affoiblirai quelcune des véritez, que je veux prouver. Si je donne de grandes idées des connoissances de l'esprit humain, j'énerverai en quelque sorte les argumens, que me fournit l'idée de sa foiblesse, pour humilier la raison, pour lui imposer le joug de la foi, & pour l'engager à croire le mystère le plus abstrus de l'Evangile, je veux dire celui d'un Dieu en trois Personnes. Que si au contraire je resserre les connoissances de l'homme, je donnerai prise en quelque sorte à ceux qui veulent établir la Transubstantiation: quand j'alléguerai les difficultez immenses, dont ce dernier dogme est susceptible, & les contradictions palpables, dont il est rempli, on se servira de mes propres principes pour me combattre. On me dira, que ce que je prens pour contradiction n'est pas le défaut de l'objet, mais celui de l'œil qui l'envisage, & qui n'est capable de l'envisager que par certains côtez seulement,

& non dans toute ſon étendue. On me dira, que je connois très imparfaitement les corps; que ſi je pouvois en pénétrer le fonds, je concilierois ſans peine ce qui ſemble ne pouvoir être concilié dans le dogme de la Tranſubſtantiation, & je verrois que ce qui me paroit ne pouvoir convenir au corps, découle de ſa nature.

Voilà l'objection dans toute ſa force. Qu'on la porte s'il eſt poſſible beaucoup plus loin encore, je le veux : il eſt toujours démontré, qu'il y a une diſtance immenſe entre l'objet du dogme de la Trinité, & celui de la Tranſubſtantiation : l'objet du dogme de la Trinité c'eſt, comme j'ai dit, l'Eſſence divine; l'objet de la Tranſubſtantiation c'eſt une hoſtie, ou, ſi vous voulez, un corps humain. Je veux bien que cette hoſtie, toute à portée de mes lumières qu'elle me paroit, ſoit au-deſſus de leur ſphère. Je veux bien qu'après avoir médité ſur les attributs d'une hoſtie, & ſur les attributs d'un corps humain, qu'après que je crois les avoir enviſagez l'un & l'autre de tous leurs côtez, qu'après m'en être fait une idée, qui me paroit former un tout complet, on refrène le penchant, que j'ai à avoir trop bonne opinion de mes lumières, & qu'on me diſe, mais

mais il y a peut-être dans ce corps des propriétez, que vous n'avez pas découvertes, & que vous ne découvrirez jamais. A la bonne heure, toujours est-il certain qu'il faut que je me fasse en quelque sorte violence à moi-même, pour me convaincre que l'idée, que j'ai d'une hostie, ou d'un corps humain, ne renferme pas toutes les propriétez qui lui conviennent. Il me faut pour cela de certaines réflexions métaphysiques, dont peu de personnes sont capables. Bien plus; les propriétez, qui peuvent m'être inconnues dans le corps, ne sauroient détruire celles que je connois parfaitement; & je connois parfaitement qu'une partie du corps est moindre que tout le corps; ce qui seul détruit le Système de la Transubstantiation.

Mais quand il est question de l'objet du dogme de la Trinité, quand il est question de l'Essence divine, il suffit que je pense & que je réfléchisse, pour sentir que cet objet est au-dessus de ma portée. Les prémiers regards, que j'y porte, m'effraient & me confondent. J'y découvre de tous côtez une étendue immense, qui m'absorbe & qui m'engloutit; je me pers dès que je veux me représenter un Etre, qui subsiste par lui-même, & qui tire sa subsistence de son propre fonds:

fonds : un Etre, qui a toujours ſubſiſté & qui ſubſiſtera toujours. Je me pers quand je veux me former quelque notion d'une Puiſſance efficace par elle-même, & qui n'a beſoin que d'un ſeul acte de ſa volonté pour donner l'exiſtence à un Ciel, à une Terre, à un Soleil ; que dis-je ? à mille & mille Cieux, à mille & mille Terres, à mille & mille Soleils, à plus de Mondes, que mon foible eſprit ne peut s'en repréſenter. Rien de ce qu'on me dira des attributs de ce Dieu ne me paroitra incroiable, pourvû qu'il ne renferme aucune contradiction ; & je ſuis prêt à tout croire, à tout admettre touchant cet Etre, pourvû que ce ſoit lui-même, ou une Intelligence animée de ſon Eſprit, qui l'ait affirmé. Et où eſt l'homme qui pût dire ſans témérité, je connois aſſez les attributs de Dieu pour affirmer, qu'il ne peut pas être trois dans un ſens, & un dans un autre ſens, comme nous avons avancé, que nous connoiſſons aſſez le corps pour affirmer, qu'une de ſes parties eſt moindre que ſon tout, & par conſéquent que Chriſt tout entier ne ſauroit être contenu dans châque partie d'une hoſtie.

Concluons. Quand il ſeroit vrai qu'il y a dans le corps, quand il ſeroit vrai qu'il y a dans une hoſtie des propriétez, qui nous paſſent, il ne faudroit pas allé-

guer

guer l'exemple de la Trinité, pour justifier le dogme de la Transubstantiation: il ne suivroit pas de ce que l'Esprit infini nous passe, qu'un corps aussi limité qu'une hostie nous passe. Si un homme, qui admet le dogme de la Transubstantiation, rejettoit celui de la Trinité, par cette raison qu'il ne sauroit comprendre un Dieu, qui est un dans un sens, & trois dans un autre sens; nous serions fondez à lui alléguer sa foi pour la Transubstantiation pour combattre son incrédulité à l'égard de la Trinité. Nous serions fondez à lui dire; vous admettez, qu'une hostie a des propriétez, qui sont au-dessus de vos lumières, & vous voudriez que les propriétez de l'Etre infini fussent proportionnées à vos lumières: mais alléguer, qu'on ne comprend pas l'Etre infini, pour prouver qu'on ne comprend pas un être aussi fini que l'est une hostie, ou un corps humain, c'est prouver le plus par le moins; c'est un genre d'argument, qu'on ne sauroit proposer si l'on fait quelque usage de sa raison. Le dogme de la Transubstantiation & le dogme de la Trinité, différent; ils ont même une différence infinie à l'égard de leur objet; c'est ce qu'il falloit prouver.

III. Enfin confrontons ces dogmes par rapport à la manière, dont ils sont énoncez

cez par ceux qui les reçoivent.

La manière, dont nous nous ſommes énoncez, quand nous avons expoſé notre foi à l'égard du dogme de la Trinité, nous met entiérement à couvert du reproche de contradiction. Nous avons bien dit, que les trois Perſonnes divines, qui ſont l'objet de notre culte, ont une parfaite identité, & une diſtinction réelle; mais non qu'elles ſont un & trois aux mêmes égards: au contraire nous avons dit, que les attributs, à l'égard deſquels elles ſont trois, ſont différens de ceux à l'égard deſquels elles ne ſont qu'un. Nous avons dit, que le Fils n'a pas les attributs, qui conſtituent la perſonnalité du Père, ni ceux qui conſtituent la perſonnalité du St. Eſprit. Nous ne nous ſommes pas même hazardez à déterminer préciſément, en quoi conſiſte la différence de ces attributs. Nous faiſons profeſſion de reconnoitre, que nous n'avons que des idées très incomplètes de ce qui conſtitue en Dieu ce que nous appellons *Eſſence*, non plus que de ce qui conſtitue ce que nous appellons *Perſonne*.

Uſez-vous de la même précaution, Meſſieurs, quand vous expoſez votre foi à l'égard du dogme de la Tranſubſtantiation? Vous contentez-vous de dire d'une

ne manière vague & indéterminée, que le corps de Jésus Christ est dans l'Eucharistie? Le Concile de Trente, dont nous avons cité les paroles, ne prononce-t-il pas d'une manière décisive, *que tout Christ & Christ tout entier est contenu sous l'espèce du pain, & sous chaque partie du pain: que tout Christ & Christ tout entier est contenu sous l'espèce du vin, & sous chaque partie du vin?*

La manière, dont nous énonçons notre foi à l'égard du dogme de la Trinité, n'a donc aucun rapport avec la manière, dont vous énoncez la vôtre à l'égard du dogme de la Transubstantiation: celle-ci offre à l'esprit une idée contradictoire; l'autre est entiérement exempte de contradiction.

Il nous reste à examiner, quelle étoit la Théologie des prémiers siècles du Christianisme sur l'Eucharistie. Je suis,

MESSIEURS,

Votre très humble & très obéissant Serviteur,

SAURIN.

De la Haye le 22. Février 1727.

REPONSE
AU FACTUM
DU SIEUR
VINCENT LAMBERT,
PAR
JAQUES SAURIN,
MINISTRE DU S. EVANGILE.

A ROTTERDAM,
Chez ABRAHAM ACHER.
M. DCC. XXVI.

RÉPONSE
AU
FACTUM
DU SIEUR
VINCENT LAMBERT.

J'Aurois crû que la Sentence prononcée en ma faveur par la Cour de Hollande, contre le Sieur Vincent Lambert, m'auroit mis à couvert des accusations qu'il intente contre moi. Puisque je me suis trompé dans cette conjecture, je crois devoir rendre compte au Public de ma conduite passée, & de mes dispositions presentes, au sujet du Testament de Feu Mr. Louïs Lambert Frere de mon Accusateur.

LOrsque j'arrivai dans ces Provinces, en 1700. pour passer en Angleterre, je rendis visite à Feu Mr. Pierre Gott mon Compatriote, ancien ami de ma Famille, & établi à Amsterdam. Mr. Lambert étoit alors un de ses

Commis, & ce fut à cette occaſion que je le vis pour la premiere fois.

Je l'ai rencontré quelquefois depuis ce tems là, dans les voyages que j'ai faits à Amſterdam; & c'eſt là toute la relation que j'ai euë autrefois avec lui. Je croi même qu'il s'eſt paſſé quinze ou ſeize années, non ſeulement ſans que je l'aye vû, mais même ſans que je l'aye ouï nommer.

Ce fut en 1722. * qu'il me fit une viſite à la Haye, dans un tems où quelque affaire preſſante m'appelloit hors de chez moi. Il me dit que depuis qu'il ne m'avoit vû, il avoit gagné du bien à Amſterdam; qu'il avoit quité le Commerce, qu'il avoit paſſé quelques années à Nimegue, qu'il étoit venu s'établir à la Haye. Il ajoûta que quelques indiſpoſitions l'obligeoient de faire un voyage à Aix, après quoi il ſe propoſoit de venir finir ſa vie dans cette Ville. J'écoutai tout cela avec la diſtraction qu'on a ordinairement, quand on entend narrer des circonſtances, ſur leſquelles on n'a point de meſures à prendre, & auxquelles on ne prend que peu de part.

Quelques mois après, Mr. Matti, alors

* Si je ne me trompe dans le mois de Mars.

alors Miniſtre à Montfort, me fit l'honneur de me venir voir. Il fut accompagné par Mr. Cavalhier ſon Beaufrere, Marchand de cette Ville, que je ne connoiſſois tout au plus que de nom, & de vuë, & à qui je n'avois jamais parlé auparavant : du moins autant qu'il peut m'en ſouvenir. Ce dernier me dit, qu'il connoiſſoit un malade, [c'étoit Mr. Louïs Lambert qui vouloit me leguer, auſſi bien qu'à lui, deux mille florins.

Cinq ou ſix mois après cette converſation, Mr. Cavalhier me vint avertir que Mr. Louïs Lambert étoit arrivé ici d'Aix la Chapelle ; qu'il étoit mourant, qu'il vouloit faire ſon Teſtament, & me conſulter. Il me témoigna même que ce malade, quoi que mécontent de la maniere dont j'avois reçu ſa viſite, vouloit me donner une partie de ſon bien. J'apprens auſſi depuis peu de tems, qu'il avoit dit pluſieurs fois à Aix la Chapelle, qu'il vouloit diſpoſer de ſon bien en ma faveur.

J'allai chez M. Lambert, ſans rien ſavoir alors ni de ſa fortune, ni de ſes mœurs, ni de ſon état, que ce que je viens d'en raporter. Il voulut me voir ſeul. Je le trouvai au lit trés-mal. Il me dit d'abord, que durant le ſéjour

qu'il venoit de faire dans un Pays Papiſte, il avoit demandé à Dieu avec ardeur, de venir mourir entre mes mains. Incontinent après que j'eus répondu à ce premier diſcours, il me pria de lui donner quelques directions ſur ſon Teſtament. Je lui témoignai que j'aimois à être ſeul dans la chambre des malades, lorſqu'ils me parloient d'affaires de conſcience; mais que quand il étoit queſtion d'autres choſes, je ſouhaitois qu'il y eût quelqu'un. Je lui demandai s'il n'y avoit perſonne à la Haye en qui il eût de la confiance. Il me nomma Mr. Cavalhier, qui m'avoit conduit auprès de lui, & qui s'étoit retiré dans une autre chambre. Il fut appellé : Mr. Lambert me dit en ſa preſence, qu'il avoit gagné ſon bien dans le Commerce à Amſterdam, qu'il avoit voulu le partager avec ſa famille; mais que ſa Sœur mariée en France, n'en étoit jamais ſortie pour venir dans des Pays Proteſtans; que ſa Mere y étoit retournée après lui avoir fait de grandes dépenſes à Nimegue; que ſon Frere Vincent avoit tenu la même conduite, après avoir fait aux dépens de lui (Louïs Lambert) deux voyages aux Indes. Je paſſerai ici ſous ſilence toutes les horreurs qu'il me dit ſur le compte

compte de ces deux dernieres perſonnes. Je lui témoignai que j'étois trés ſcandaliſé de ce qu'il me donnoit des idees ſi déſavantageuſes d'une Mere & d'un Frere, dont tant de raiſons devoient l'engager à cacher les défauts. Il confirma tout ce qu'il m'avoit dit, & il proteſta qu'ils n'auroient jamais aucune part à ſon Teſtament.

Le trouvant inéxorable à l'égard de ces deux Perſonnes, je lui demandai ſi ſa Sœur n'avoit point d'enfans. Il me repliqua qu'elle avoit deux filles : Je lui perſuadai de diſpoſer de ſon bien en leur faveur. Pour l'y engager, je lui dis qu'il pourroit le faire ſans rompre la reſolution qu'il avoit formée de ne pas envoyer ce bien en France ; qu'il n'avoit qu'à marquer un certain tems à ſes deux Nieces, pour ſe retirer dans des Païs Proteſtans, & qu'à leur preſcrire un nombre d'années avant qu'elles puſſent être en poſſeſſion du capital qu'il leur laiſſeroit ; que ſi elles manquoient à ces conditions, ce bien ſeroit donné aux Pauvres. Ce Projet lui plut : il l'éxécuta ſur le champ : il dicta un mémoire touchant ſes dernieres volontez, dans lequel il conſtituoit ſes Nieces héritieres, ſous les conditions que j'ai marquées, & il faiſoit pluſieurs legs,

dont il n'eſt pas neceſſaire de produire ici liſte. Ce mémoire fut mis ce jour-là même entre les mains du Notaire Favon. Le Teſtament fût prêt dès le lendemain 28. Octobre 1722. Le malade me le remit en diſant, *voilà mon Paſſeport pour l'Eternité.*

Depuis ce tems-là, je crus avoir une vocation particuliere de viſiter un homme, qui me témoignoit tant de confiance, & de lui rendre tous les bons offices que je pourrois. Je le voyois ordinairement une fois par jour; & je le priai de faire demander chez moi, tout ce qui lui pourroit apporter quelque ſoulagement. Mais dans toutes les viſites que je lui rendis, il continua à ſe plaindre de ſes Parens. Il me dit que ſi ſes Nieces ſortoient de France, ce ne ſeroit que pour avoir ſon bien, & il me fit connoître qu'il vouloit que j'en fuſſe l'Héritier à leur place.

Je lui fis là-deſſus un monde de difficultez. Mademoiſ. S. Martin Marchande très-connuë à la Haye, rencontra dans ce tems-là Mr. Cavalhier, qui lui demanda ſi elle me connoiſſoit, ſi j'avois d'aſſez grandes richeſſes, pour être fondé à refuſer un heritage, &c. Enfin Mr. Lambert envoya chercher le Notaire Favon, & lui ordonna de faire un

un Testament en ma faveur; il voulut même qu'il mit à la tête de cette nouvelle disposition, que je protestois contre ce qu'il y avoit de contenu. Le Notaire * lui representa que cette clause

** Voici ce que m'écrit le Sr. Favon, que j'ai prié de se rappeller cette circonstance,

Monsieur,

JE trouve suivant la notice que j'en ai tenu, que le premier Testament, que défunt le Sr. Louys Lambert a fait, a été clos, & passé le 28. Octobre 1722. que le 2. de Novembre ensuivant, Mr. Cavalhier m'est venu parler, me disant que Mr. Lambert vouloit rompre son Testament, & qu'il vouloit vous faire son Héritier *par force*, & que je devois aller le lendemain matin chez ledit Sr. Lambert, qu'il me vouloit parler là-dessus; & qu'étant venu le lendemain matin, environ les dix heures, chez ledit Sr. Lambert, lui demandant ce qu'il y avoit de son service, il me répondit qu'il vouloit rompre ou changer son Testament: *Mr. Saurin ne veut pas être mon Héritier, & je veux qu'il le soit malgré qu'il en ait*, ou semblables paroles en substance. Et aprés que je lui avois demandé sa volonté, au regard des legs, & qu'il m'avoit dicté quelques changemens à cet égard; il me disoit en suite en substance: *Quoi que Mr. Saurin a protesté de ne vouloir pas être mon Heritier, que neanmoins il l'instituoit pour son Héritier*: voulant que je le misse dans le Testament. Surquoi je lui dis: Vous pouvez établir pour Héritier celui que vous voulez, vous êtes maître de vôtre bien; mais si vôtre volonté est d'instituer Mr. Saurin, telles expressions ne sont pas nécessaires, il en pourroit provenir des disputes. Surquoi ledit Sr. Lambert me disoit: laissez la donc plûtôt dehors; car je ne veux pas que Mr Saurin ait quelque dispute pour cela. Surquoi je me suis retiré, & j'ai dressé le Testament suivant l'intention du Testateur, qu'il a signé,

ſe pourroit cauſer des difficultez, & le fit conſentir qu'elle fut ſupprimée. Le Teſtament fut fait & cacheté ſans ma participation, ** le 4. Novembre 1722. & je n'appris qu'il étoit en ma faveur, que de la bouche même du Teſtateur.

Il me donna peu de jours après, un memoire écrit & ſigné de ſa propre main. Je crois devoir en inſerer ici une copie notariale, parce qu'il détruit par avance ce qu'on debite ſur la pretenduë folie de ſon Auteur, & que je combattrai plus amplement dans la ſuite.

Memoire pour Mr. Jaques Saurin Paſteur de l'Egliſe Wallonne de la Haye, & que je le prie d'obſerver exactement pour les effets ſuivans, que je lui legue par mon Teſtament, du 5. de Novembre 1722. reçu par le Notaire Favon.

„UNe Obligation de 10000. flor. „rente viagere argent courant de „Hollande, ſur la Ville, & Cartier de „Nimegue, pour en recevoir les inte-„rêts

ſigné, & été paſſé le lendemain 4 dito enſuivant. Je ſuis avec reſpect, &c.
A la Haye le 20 Novembre 1726.

** Je ne ſai ce qui a déterminé le Sr. Vincent Lambert à mettre dans ſon Factum que ledit Teſtament eſt du 4 Decembre 1722. Peut être eſt-ce une faute de ſon Imprimeur.

„rêts qui seront échus à l'heure de mon „decès, & ensuite remettre la dite O- „bligation au Magistrat de ladite Ville „de Nimegue.

„Une Reconnoissance de Mr. Guil- „laume Schaphuise d'Amsterdam, pour „une Obligation de ... sur la Maison „de Ville de Paris, à la charge de „Jean Paul Bombarde, laquelle porte „204. florins argent courant de Hol- „lande, par année, & au mois de „Fevrier prochain il y aura cinq an- „nées que je j'ai rien reçû : Ainsi il „faudra recevoir les arrerages, lors- „qu'on recommencera à payer.

„Mr. Saurin trouvera deux Recon- „noissances : l'une de Mrs. Santini „& Seignoret : l'autre de Mrs. le Com- „te & Desmarets de Londres, par la- „quelle il confie que j'ai sous mon pro- „pre nom & à ma seule direction, sur les „Livres de la Banque Royale d'Angle- „terre, 1000. liv. sterl. réduites en ar- „gent courant de Hollande, à 11. flor. „par liv. sterl. font, fl. 660

„12000. fl. argent courant de „Hollande en Obligations sur la „Ville & Cartier de Nimegue, à „4. pour cent par an, font, fl. 480

fl. 1140

Voila

„ Voila ce qu'on recevra par année „ d'interêt, & quelque fois plus, ſi les „ affaires ſe redreſſent en Angleterre.

„ Il s'agira après ma mort de payer „ 4300. florins, ce qu'il faudra faire „ ſans débourſer un ſeul ſol, & même „ en trois années, & voici comment il „ faut y procéder.

„ Mes legats ſont renvoyez à une „ année après ma mort à être payez, „ cependant on reçoit les interêts de „ cette année, qui montent comme ci- „ deſſus, fl. 1140

„ On prendra quelques Obligations, „ qu'on mettra en gage à quatre pour „ cent, ce qu'on trouvera toujours fa- „ cilement, & 4000. fl. couteront par „ année 160, fl. 1140

„ Interêt de fl. 3000. à 4 „ pour cent, - - 120 fl. 1140

„ Interêt de fl. 2000. à 4 „ pour cent, - - 80 fl. 1140

fl. 360 - fl. 4560

Cet Interêt coutera pour trois „ années, fl. 360 deduits, fl. 360

fl. 4200

„ De ſorte qu'ayant payé les fl. 4000 „ empruntez, il vous reſtera au bout „ de trois années, fl. 200

„ Je prie affectueuſement M. Saurin de

ne

ne se défaire jamais des Obligations sur " Nimegue, ni des Actions de la Banque " d'Angleterre, sous quelque prétexte " que ce puisse être, à cause qu'il ne trou- " veroit jamais à placer cet argent aussi " avantageusement & aussi seurement " qu'il l'est à present, outre l'agrément " d'être payé de six mois en six mois, " tant à Nimegue, qu'à Londres. "

A la Haye, le 5. Novembre 1722. "
Etoit signé, LOUIS LAMBERT. "

Après la collation faite à son Original, il s'est trouvé que la presente s'y accorde.
A la Haye, le 18. *Decembre* 1722.
Par moi,
FAVON.

Quelque tems après que ce Memoire m'eût été remis, quelcun me dit que Mr. Louïs Lambert passoit pour fol. Comme j'ignorois absolument les irrégularitez, auxquelles sa passion pour le vin l'avoit porté, je ne pouvois pas comprendre qu'on donnât cette idée d'un homme en qui je ne voyois rien qui y ressemblât. Je soupçonnai, quoi que sans fondement, que cette accusation étoit faite par quelcun qui me vouloit faire de la peine. Je pris les mêmes précautions que si cette crainte étoit fon-

fondée: Je publiai par-tout la maladie du Sr. Lambert, & ſes diſpoſitions Teſtamentaires : Je priai pluſieurs perſonnes de lui rendre des viſites: en un mot je fis tout ce qui me parut le plus propre à prévenir, ou à repouſſer les effets de la malignité publique.

Le Malade recouvra des forces : Il fut même en état de ſortir hors de la Ville, & je lui procurai deux fois, ſi je ne me trompe, un Caroſſe pour ſe promener.

Mais ſon mal redoubla bien-tôt. Je redoublai auſſi mes exhortations à ſe reconcilier avec ſa Famille. J'échouai en cela comme auparavant, & je voulus tenter ſi un de mes Confreres réüſſiroit mieux que moi à toucher ce cœur. Je priai Mr. Chion de ſe tranſporter chez le Malade. Il le fit deux fois : l'une ainſi que nous en étions convenus, comme de ſon mouvement, quoi qu'à ma priere : l'autre en déclarant au Malade, que c'étoit moi qui lui procurois cette viſite, pour eſſayer par de nouveaux moyens de le ramener. Je placerai ici deux Atteſtations de Mr. Chion. La premiere ne devroit paroître naturellement que parmi les pieces que je produirai dans la ſuite, pour détruire ce qu'on debite touchant la pré-

prétenduë folie de Mr. Lambert. Cependant comme la seconde Attestation, dont j'ai besoin ici, est relative à l'autre, je les rapporterai toutes deux dans cet endroit. Voici ce que dit Mr. Chion devant la Cour, quand il fut requis de témoigner dans quel état il avoit trouvé Mr. Lambert.

„JE sous-Signé Pasteur de l'Eglise
„Walonne de la Haye, certifie avoir
„visité deux fois Mr. Lambert, pen-
„dant sa derniere maladie, & l'avoir
„toujours trouvé souffrant de violentes
„douleurs : Que lui ayant fait les ques-
„tions que son état me permettoit de lui
„faire, il me répondit avec un esprit
„présent, & avec justesse : Qu'après la
„priere il me remercia, & me donna des
„marques de sa repentance, & de son
„espérance en la misericorde de Dieu.
„Fait à la Haye le 21. Janvier 1724.
J. CHION, Pasteur.

Voici ce que le même Pasteur certifie sur ce que je viens d'avancer, que ce fut à ma requisition qu'il avoit visité le malade.

„JAi visité deux fois Mr. Louïs Lam-
„bert pendant sa derniere maladie,
„à la requisition de Mr. Saurin, qui
me

„ me pria d'insister sur l'animosité, que
„ le dit Louïs Lambert paroissoit avoir
„ contre ses Parens.

„ Fait à la Haye le 20. Novembre
„ 1726

Le Sr. Antoine Vabres Marchand Chapelier à Amsterdam, qui avoit connu particulierement autrefois le Sr. Vincent Lambert, vint à la Haye pour me prier de solliciter le malade en faveur de ce Frere. Je lui dis que je l'avois fait; que je le priois de parler avant moi, à Mr. Louïs Lambert, & je promis d'apuyer ensuite ce qu'il lui auroit dit. On peut voir au bas de la page, [1] l'Attestation de

[1] JE soussigné Antoine Vabres Maître Chapelier à Amsterdam, declare avoir connu particulierement défunt Monsieur Louïs Lambert comme étant natif d'une même Province, qui est le Vivarais au bas Languedoc, pour un habile homme dans son Negoce, l'espace de vingt à vingt cinq années, étant Garçon de Comptoir chez Messieurs Tourton & Pierte Got, & en dernier lieu pour son propre. De plus ayant apris qu'il étoit arrivé à la Haye & qu'il étoit malade, je me rendis sur le lieu exprés pour le voir, ce que je fis le 29. Novembre 1722. où je fus fort bien reçû; ce qui me fit un sensible plaisir au commencement; mais la suite ne me fit pas favorable aux demandes que je lui fis. Je l'exhortai à n'avoir aucune rancune contre personne, & sur tout contre sa Mere & Freres; il me repondit là dessus qu'il ne leur souhaitoit pas du mal; si-bien que je poussai

de ce Marchand, & le detail de sa conversation avec ledit Louïs. Celui-ci

 fut

je poussai la chose plus outre, en l'exhortant de leur faire du bien aprés son décès ; que j'avois reçû deux Lettres de son Frere Vincent, & même qu'il me marquoit par icelles qu'il vouloit ressortir de France; la dessus le dit Sr. Louis Lambert me pria de ne lui pas parler davantage des siens ; que ce n'étoit que des Revoltez, & qu'il s'en étoient retournez au Païs pour se faire Papistes ; & qu'il avoit mis ordre à ses affaires, & qu'il n'y avoit rien du tout à dire à sa derniere volonté. D'abord je pris congé de lui, & il me souhaita toute sorte de benedictions & à ma famille, sans cependant vouloir entendre la lecture des deux Lettres que j'avois reçû de son dit Frere; aussi qu'il étoit dans son bon sens & esprit, puisque je n'ai pû en aucune maniere le détourner de sa derniere volonté ; & en sortant il me pria de prier Dieu pour lui. C'est ce que je déclare devant Dieu & devant le Monde.

Amsterdam ce 30. Juin 1723. *Signé* de mon sein ordinaire [étoit *Signé*] A. VABRES.

„ J'atteste qu'ayant été voir Mr Saurin à la Haye, „ pour le prier de parler à Mr Loüis Lambert, „ en faveur de son Frere Vincent, ledit Pasteur me „ dit d'aller parler moi même le premier au dit Sieur „ Louis Lambert. Il me promit d'apuyer ma so„ licitation. J'atteste aussi tout ce que ma Dé„ claration porte sur ce sujet. En foi dequoi j'ai „ signé le present. Le 23. Septembre 1726.

A. VABRES.

Le Sieur Vabres me rappelle dans la Lettre où il m'envoye son nouveau certificat, qu'il étoit accompagné de Mr David Dumont, qui est presentement à Leipsig, & qui connoissoit feu Mr Lambert. Je le priai d'aller avec le Sieur Vabres soûtenir sa demande auprès du malade, le plus fortement qu'il

fut viſité par diverſes perſonnes, dont je produirai ci-après les témoignages. Il mourut le 3. Decembre 1722.

Mon premier ſoin après ſa mort, fut de la notifier à Madame ſa Mere. Voici la * copie de ma Lettre, dont je ne ſupprime que les premiers complimens de condoléance.

„ VOtre affliction ſera ſans doute re-
„ doublée, par cette penſée que Mr.
„ votre Fils eſt mort, ſans que vous ayez
„ eu la conſolation de l'aſſiſter dans ſes
„ derniers momens, ſur tout ſans le voir
„ reconcilié avec vous. J'ai ſû quelques-
„ unes des diviſions que vous avez euës
„ avec lui; mais comme je n'en ſuis que
„ peu inſtruit, ce n'eſt point à moi à pro-
„ noncer ſur une cauſe ſi delicate: en ge-
„ neral, je ſuis toujours porté à croire, que
„ dans les querelles des Peres avec les En-
„ fans, ce ſont ces derniers qui ont tort.
„ Nos devoirs envers ceux qui nous ont
„ mis au monde, ſont ſi ſacrez, qu'il n'y
„ a aucun prétexte qui puiſſe nous en diſ-

qu'il pourroit.

* La copie que j'ai de cette Lettre, eſt de la main du Sr. Bourges qui étoit mon Ecrivain dans ce tems-là, & qui eſt mort il y a quelques années. Je produirai dans la ſuite un certificat de Mr. ſa Mere, quand elle aura confronté la Lettre que je publie ici, avec la copie écrite de la main de ſon Fils.

penſer. Mais je vous crois ſi bonne Mere, que quand je pourrois vous donner entierement gain de cauſe, & vous prouver par mille & mille argumens que toute la raiſon a été de votre côté, que Mr. Lambert eſt entierement condamnable ſur ce ſujet, vous ſeriez mortifiée de ce triomphe, & vous ne pourriez trouver aucune ſatisfaction à voir faire le procés à un Fils, dont la memoire doit vous être toujours chere, quelque déplaiſir qu'il ait pû vous cauſer pendant ſa vie.

Mais ce que mon caractere de Miniſtre de l'Evangile m'autoriſe à vous repréſenter, c'eſt que les peines que vous avez euës hors de France, ne pouvoient jamais vous fournir des raiſons legitimes pour y retourner. En rentrant dans votre Patrie, vous avez ſcandaliſé l'Egliſe dont vous étes ſortie : Vous avez confirmé dans leur deſertion, les Proteſtans parmi leſquels vous étes allée : Vous vous êtes privée de tout le fruit que l'on retire du Culte public de la Religion : Vous vous étes miſe hors d'état de participer au Sacrement de la ſainte Cene : Vous avez négligé de vous procurer l'aſſiſtance des Miniſtres dans votre lit de mort : Vous vous étes expoſée à la tentation d'abjurer de nou-

„ veau vôtre ſainte Religion ; & vous avez
„ été ainſi à la veille d'etre l'objet de cet-
„ te Sentence que Jeſus-Chriſt a prononn-
„ cée lui-même : *Si quelqu'un me renie de-*
„ *vant les Hommes , je le renierai devant*
„ *mon Pere.* Quels déréglements de Mr.
„ Lambert , pouvoient vous engager à
„ des démarches ſi dangereuſes & ſi cri-
„ minelles ?

„ Ce n'eſt pas pour vous les repro-
„ cher que je vous en rappelle le ſouve-
„ nir ; c'eſt pour vous porter à profiter
„ des occaſions que la grace de Dieu vous
„ offre pour les reparer. Mr. votre Fils
„ m'a fait ſon heritier. Je ne vous dirai
„ point ici les oppoſitions que j'ai miſes à
„ ſes volontez , le Projet de Teſtament que
„ je lui avois dreſſé , les prieres réïterées
„ que je lui ai faites en faveur de ſes
„ Parens de France : Dieu a vû ma con-
„ duite dans cette occaſion ; le Public
„ en a été témoin , & on vous fournira
„ des mémoires complets là-deſſus quand
„ vous le voudrez. Tout ce que je dois
„ vous dire , c'eſt que malgré ce que j'ai
„ pû oppoſer au deſſein que Mr Lambert
„ me témoigna de me donner ſon bien ;
„ il le fit par un Teſtament qu'il dreſſa
„ ſans me le communiquer. L'heritage
„ eſt beaucoup plus grand que je n'aurois
„ dû l'attendre , mais fort au deſſous de

ce

ce qu'il sembloit devoir être. Une " partie des revenus du défunt étoient sur " des fonds perdus, & ils meurent avec " lui. Il avoit même placé depuis deux " ans seulement sur sa tête, une somme " de dix mille florins. Il me laisse aussi " des legs à payer, & sur tout beaucoup " de dettes à satisfaire. Je n'ai garde de " vous dire ces choses pour diminuer l'o- " bligation que je lui ai, elle ne s'effacera " jamais de ma memoire, & m'engagera " toute ma vie à m'interesser tendre- " ment pour les personnes qui lui appar- " tiennent. Que n'ont-elles toutes le cou- " rage de se charger de la Croix de Christ " comme nous! Je ferois tous mes efforts " pour les aider à la porter & pour leur " en diminuer le poids. Servez leur de " modelle, Madame. Vous êtes aux " portes de Geneve. Allez y finir vos " jours. J'y aurai soin de vous comme " si vous etiez ma propre Mere. Stipu- " lez avec votre Famille, afin qu'elle vous " fournisse quelque secours dans ce nouvel " exil, & laissez moi le soin du reste. J'ai " des amis puissans dans cette Ville là: " Ils contribuëront à la douceur de vôtre " vie, & il ne vous manquera rien de ce " qui sera nécessaire à vôtre entretien. Non " seulement je vous laisse la liberté de vous " prévaloir de cette proposition, mais je "

„ vous exhorte par les entrailles des com-
„ paſſions de Dieu, & par le grand intê-
„ ret de votre ſalut, à ne pas attendre plus
„ long-tems & à partir inceſſamment.

„ Rendez-vous à des motifs ſi preſſants,
„ & vous aurez lieu de vous réjoüir des
„ dernieres diſpoſitions de Mr. vôtre Fils.
„ S'il étoit mort ſans Teſtament, l'Etat ſe
„ ſeroit ſaiſi de tous ſes biens, & s'il en
„ avoit fait un en faveur de votre Famille,
„ elle n'auroit pû en profiter. Les Loix
„ de nos Souverains interdiſent à nos Pa-
„ rens de France d'hériter de nos biens,
„ comme les Loix de vôtre Roi nous in-
„ terdiſent d'heriter des leurs. Ainſi vous
„ devez n'être pas fâchée que les biens de
„ Mr. votre Fils, ne pouvant vous parve-
„ nir, ſoient tombez en des mains qui ne
„ ſont pas tout à fait étrangeres, & que
„ m'ayant abſolument lié les bras à l'é-
„ gard des Capitaux par des écrits de ſa
„ main, je veuille en partager les revenus
„ avec vous. J'attens votre réponſe avec
„ impatience, & j'ai l'honneur d'être, &c.

SAURIN.

De la Haye le 8. Decembre 1722.

„ J'aſſure de mes reſpects & demes ſer-
„ vices toute vôtre Famille : & je n'oſe
„ vous envoyer la copie du Teſtament,
„ pour vous épargner la mortification de

voir

„voir que vous, ni le votres n'y ont au-
„cune part.

Je ne sai ce que devint cette Lettre mais la veuve Lambert au lieu d'y répondre, m'écrivit celle-ci.

D'Annonay le 29. Janvier 1723.

Monsieur,

„ J'Ai appris avec bien de tristesse,
„ que mon fils Louïs Lambert étoit
„ mort à la Haye, & qu'il vous avoit
„ fait heritier de ses biens, & qu'il me
„ donne quelque leg sur ses biens. Je
„ vous prie, Monsieur, de ne vous des-
„ saisir pas de ce qu'il me donne, parce
„ que je pretens d'aller à la Haye dans le
„ Mois de Mai, d'y amener une fille de
„ ma fille âgée de dix-sept ans. C'est
„ pourquoi, Monsieur, je vous prie de
„ me retenir par devers vous, tout ce que
„ mon Fils Louïs m'a donné, afin que
„ je puisse subsister avec ma petite fille
„ que je vais amener avec moi. Mon Fils
„ Vincent est parti le 6. de Janvier pour
„ se rendre à la Haye, pour retirer le
„ bien de son Frere, mais je vous prie,
„ Monsieur, derechef, de me garder
„ par devers vous tout ce que mon Fils
„ Loüis m'a donné, afin que je puisse

„ ſubſiſter avec ma petite Fille, juſqu'à
„ la fin de mes jours. Si vous le don-
„ niez entre les mains de mon Fils Vin-
„ cent, je n'aurois jamais un denier. Il
„ eſt parti pour aller à la Haye le 6.
„ Janvier. J'eſpere cette grace de vous,
„ & de me croire, &c.

La Veuve Lambert.

„ Je vous prie de me faire réponſe.
„ Mon adreſſe eſt au Fauxbourg de Can-
„ ce, à Annonay.

Je ne ſaurois me diſpenſer de placer ici ma réponſe à cette * Lettre : La voici.

Madame,

„ J'Ai été ſurpris de voir par la Lettre
„ que vous m'avez fait l'honneur de
„ m'écrire, du 29. Janvier, que vous
„ n'aviez pas celles que l'Executeur du
„ Teſtament & moi vous avions écrite,
„ du 8. du mois precedent. Cela, joint à
„ diverſes contradictions que nous avons
„ trouvées dans ce que nous a dit Mr.
„ Vincent, nous fait préſumer qu'il les a
„ ſuprimées. Il nous a aſſuré qu'il étoit
„ parti le 15. de Decembre, & vous dites

* J'ai une copie de cette Lettre, de la main de l'Ecrivain mentionné ci-deſſus, & dont le caractere eſt connu de diverſes perſonnes à la Haye.

qu'il

qu'il n'eſt parti que le 6. de Janvier,, Il nous a dit que la foibleſſe de vôtre,, corps, & encore plus celle de vôtre,, eſprit [Je ne vous dis ces choſes qu'avec « repugnance, mais il eſt neceſſaire que « vous les ſachiez] vous mettoit hors d'é- « tat de ſortir de France, & cela eſt dé- « menti par votre Lettre. Il a ajoûté « qu'il vous avoit affermé tout ſon bien « pour vous laiſſer de quoi vivre, & cela « n'eſt pas plus apparent que le reſte. J'ai « lieu de conclurre de toutes ces dépo- « ſitions, que le but de Mr. Vincent a été « de me perſuader de ne rien faire pour « vous, & de m'engager à lui remettre « un Capital qu'il auroit bien-tôt con- « ſumé pour retourner enſuite en Fran- « ce. «

Quoi qu'il en ſoit, Madame, faites- « moi la juſtice de croire, que je n'avois « garde de manquer à un devoir auſſi « eſſentiel que celui de vous notifier la « perte que vous aviez faite. Vous trou- « verez ici la copie de la lettre que je vous « avois écrite ſur ce ſujet. «

Vous verrez par-là qu'on vous a fait « un faux rapport, quand on vous a dit « que Mr Lambert votre Fils vous avoit « fait un leg : Dieu m'eſt témoin que je « l'y ai exhorté avec toute la force dont « j'ai été capable, & comme s'il s'étoit « agi «

„ agi de ma propre vie ; mais tous les mou-
„ vemens que je me ſuis donnez ont été
„ inutiles. Cela n'empêchera pas que
„ vous n'executiez le deſſein que vous
„ avez formé de ſortir de France avec
„ Madem. votre petite Fille, & bien loin
„ que je veuille traverſer un ſi beau deſſein,
„ je le favoriſerai de toutes mes forces. Je
„ voudrois que vous puſſiez amener avec
„ vous, non ſeulement cette Dem. mais
„ toute votre Famille. Je ne ſuis pour-
„ tant point d'avis que vous veniez à la
„ Haye ; le voyage eſt long & de grands
„ fraix. Retirez vous à Geneve comme
„ je vous l'ai mandé dans ma premiere
„ lettre : J'aurai ſoin de vous y fournir
„ de quoi vivre. Que Madem. votre
„ Fille vous y ſerve ; qu'elle y demeure
„ avec vous juſqu'à-ce que nous ayons
„ vû à quoi elle veut s'employer, & ſo-
„ yez aſſurée que je ferai tout ce qui dé-
„ pendra de moi pour la mettre en état
„ de gagner ſa vie. Je ſuis &c.
„

Du 18. *Fevrier* 1723.

La premiere Lettre que je reçus de la veuve Lambert, après celle que je viens de tranſcrire, eſt dattée du 9. de Mars. J'en ai l'original. En voici quelques traits.

J'ai reçu la Lettre que Mr Cavelhier m'a

m'a écrite, que vous trouviez à propos que j'allasse à Geneve ; que vous m'enverrez une pension honnête, pour y pouvoir subsister jusqu'à la fin de mes jours. Depuis j'ai reçu une Lettre de mon Fils Vincent, que vous vouliez me donner une pension de deux cens livres par année, que c'étoit par charité.. Monsieur, je ne veux point de votre charité. Ma demande est cinq cens livres de pension pendant ma vie : ou bien dix mille livres, & point de pension. Autrement je m'en irai à la Haye, & me presenterai en Justice demandant le bien de mon Fils, &c.

C'est que le Sr. Vincent expliquoit à sa maniere les offres que je faisois à sa Mere, lesquelles je n'avois encore ni étenduës, ni bornées à deux cens livres de pension. ainsi

Le 3. d'Avril je reçus encore une Lettre de la veuve Lambert, qui me demandoit deux cens livres pour aller à Geneve. Cette Lettre fut suivie de plusieurs autres ; les unes pour moi ; les autres qui m'étoient adressées ouvertes, pour le Sr Vincent. Je laisse à sa conscience à décider s'il lui est nuisible ou avantageux que je les supprime. En tout cas je remettrai, quand il voudra, à Mrs. les Commissaires du Haut Conseil, les Originaux qui sont entre mes mains, & il n'a qu'à remettre à ces Messieurs ceux

que

que je lui ai fait parvenir.

Mais je ne ſaurois me diſpenſer de m'arrêter un moment ſur la conduite qu'il a tenuë à mon égard, depuis ſon arrivée en Hollande. Il y arriva, autant qu'il m'en peut ſouvenir, au commencement de l'année XXIII. Il vint me voir à la Haye, & Mr. de Morin arriva chez moi quelques momens aprés lui. Le Sieur Vincent nous dit, que Feu ſon Frere lui devoit des ſommes conſiderables. Il ajoûta, qu'il eſperoit que Dieu puniſſoit actuellement ce mort, d'avoir fait un Teſtament auſſi injuſte que le ſien. Voici ce que Mr. de Morin certifie ſur ce ſujet, & que je ne produis qu'avec répugnance.

J'atteſte que m'étant trouvé chez Mr. Saurin quelques momens après que le Sr. Vincent Lambert y arriva, j'entendis prononcer à ce dernier des paroles dont je n'ai retenu que le ſens, & auxquelles je répondis avec indignation, elles étoient équivalentes à celles ci. J'eſpere que Dieu fait ſouffrir actuellement à mon Frere les peines qu'il merite, pour avoir fait un Teſtament auſſi injuſte que le ſien.
C'eſt le témoignage de Mr. de Morin.

Je n'entrai point dans cette querelle; mais je dis au Sieur Vincent, que dés

que

que j'avois sû qu'il devoit venir en Hollande, j'avois prié Mr la Freté & Mr Benelle, deux Banquiers Réfugiez à Amsterdam, & des plus honnêtes gens de cette grande Ville, qui avoient connu très-particulierement son Frere, d'examiner si lui Vincent Lambert étoit propre pour le Commerce. J'ajoûtai que ces Messieurs étoient chargez de lui offrir de ma part tout ce qu'ils trouveroient convenable; que je leur avois demandé de ne point épargner ma bourse; & que je m'étois engagé à ratifier aveuglement toutes leurs promesses. Je conseillai au Sieur Vincent d'aller voir ces Banquiers. Je lui donnai une Lettre pour eux, dont je mets ici la copie.

Messieurs,

„ VOici le Frere de feu Mr. Lam-
„ bert dont j'ai eu l'honneur de
„ vous parler; vous avez bien voulu vous
„ charger de décider ce à quoi la chari-
„ té m'engage à son égard, & je suis ab-
„ solument resolu de m'en rapporter à
„ vos décisions. Je suis fâché de la peine
„ que cette affaire vous donnera, mais
„ je compte sur le penchant qui vous
„ porte à faire du bien. Je suis &c.

Ces Messieurs jugerent que si le Sr. Vin-

Vincent consentoit de retourner pour la troisiéme fois aux Indes, je devois travailler à lui procurer *un emploi conforme à sa capacité & à ses lumieres, & lui donner une somme d'argent pour faire son équipage & ses provisions, d'une maniere convenable à son emploi:* J'ai entre les mains les témoignages, & les lettres qu'ils m'envoierent alors, dont je n'extrairs que ce que m'en écrit Mr. la Freté le 2. Juillet 1723. *Qu'il est prêt à attester que c'est lui qui m'a détourné de faire autre chose pour le Sr. Vincent*, que ce que je viens de marquer.

Je prie mon Lecteur de comparer ce recit, avec celui du Sr. Vincent dans lequel il ne fait pas moins de tort à Mr. Benelle qu'à moi; puisqu'il semble que Mr Benelle dans le tems-même que je l'avois pris pour mon Conseiller & pour mon Arbitre, témoignoit au Sr. Vincent que je ne voulois lui donner *que trois cens florins par charité*, & que lui Mr Benelle, auroit tenu une toute autre conduite à ma place. *Je fus à Amsterdam*, dit le Sr. Vincent, dans la 20. page de son Factum, *où l'on ne m'envoyoit que pour me leurrer. On m'y amusa près d'un mois. Pendant ce tems-là Mr. Cavelhier alla à Nimegue, il s'y mit en possession des meubles de mon Frere, il y vendit pour 12000 florins d'obligations sur la Gueldre, qu'il*

qu'il avoit laissées. Si j'avois prévenu Mr. Saurin, ces meubles & ces obligations m'auroient été ajugez par provision, selon les Loix de cette Province, comme au plus proche parent du defunt, & j'aurois eu l'avantage de plaider les mains garnies à Arnhem, où ma partie n'auroit pas eu celui qu'elle a à la Haye contre moi. Mr. Saurin ayant fait son coup, je ne tardai pas à être informé de ses intentions à mon égard. Mr. Benelle me dit qu'on lui auroit fait beaucoup de plaisir de ne le point charger de cette commission; que si l'hérédité de mon Frere étoit tombée entre ses mains, il sauroit ce qu'il auroit à faire en pareil cas; mais que Mr. Saurin meilleur Casuiste que lui, croyoit pouvoir avec justice la retenir toute entiere, & que n'étant pas riche, il auroit d'autant plus de besoin de cet heritage qu'il avoit beaucoup perdu aux Actions. Après ce preambule il m'offrit de sa part 300. florins par charité, si je voulois retourner aux Indes; ajoutant, que tels étoient ses ordres, que chacun avoit sa propre conscience, & que la sienne n'étoit pas celle de Mr. Saurin, ni celle de Mr. Saurin la sienne. Ce sont les paroles du Factum.

Si j'ai lieu de me plaindre de ce que le Sr. Vincent me charge de tant

tant de fautes dont je me ſens ſi innocent, j'ai pourtant lieu de le remercier de ce qu'il décrie en même-tems un homme d'une probité auſſi connuë que Mr. Benelle. Comment celui-ci auroit-il pû dire que j'avois beaucoup perdu aux Actions auxquelles je n'ai jamais eu aucune part que celle de laiſſer à Mr. la Freté la diſpoſition d'une Action de l'Oueſt, ſur la quelle il me fit gagner environ 4000. flor.? Comment Mr Benelle auroit il pû dire que je lui avois donné ordre d'offrir trois cens florins au Sr. Vincent ? Comment auroit-il pû dire pendant que je me raportois à ſes déciſions, touchant la portion que je devois donner au Sr Vincent de l'heritage de ſon Frere Louïs, que lui Mr Benelle avoit une toute autre conſcience que la mienne ? Sur tout comment Mr. Benelle qui, ſi l'on s'en raporte au Factum, avoit une idée ſi peu avantageuſe de ma conſcience, auroit-il concouru avec Mr. la Freté pour *leurer & amuſer* le Sr. Vincent près d'un mois, & pour ne lui notifier les prétendus ordres qu'ils avoient reçûs de moi, que lors que *j'aurois fait mon coup à Nimegue ?*

Je laiſſe auſſi au Lecteur à juger ſi Mrs. de Nimegue auroient ajugé au Sr. Vincent des Obligations dont j'etois muni

muni depuis plus d'un Mois, en vertu d'un Teſtament, & lui auroient garni les mains de douze mille florins, ſous prétexte qu'il étoit le plus proche Parent de celui qui m'en avoit fait heritier. Qui voudroit acheter des effets de cette Province ſi elle avoit une Loi par laquelle l'acheteur perdroit le droit de diſpoſer de ſes effets comme bon lui ſembleroit, & ſeroit forcé de les laiſſer à ſon plus proche Parent ?

Mais j'ai tant d'interêt à ne pas me trouver en contradiction avec Mrs. la Freté & Benelle, que je crois devoir marquer ici les impreſſions que cet article du Factum du Sr. Vincent a faites ſur leur eſprit.

„ Mr. Benelle [c'eſt ce que Mr. la „ Freté me fait l'honneur de m'écrire dans une Lettre du 26. Novembre „ 1726.] Mr. Benelle me fit commu„ niquer hier après midi la lettre que „ vous lui avez écrite, Monſieur. Nous „ ne ferons aucune difficulté de rendre „ témoignage à vos bonnes intentions, „ & aux nôtres, par raport au Sr. Vin„ cent, quoi que nous ayons à nous „ reprocher le peu de ſuccés de nôtre „ éloquence, qui auroit certainement „ perſuadé tout autre que lui, puiſqu'il „ s'agiſſoit de lui procurer plus d'agré-

„ment & de commodité pour aller aux „Indes, qu'aucun chercheur d'avantures „n'en ait jamais eu. J'ai crû alors, Mon„ſieur, & je crois encore aujourd'hui „ en conſcience, que ce voyage étoit „le ſeul parti convenable à ſa ſituation „& à ſes interêts. J'ai lû depuis peu „le Factum, & une des choſes les plus „incroyables que le Sr Vincent y affirme, „ c'eſt qu'il l'a compoſé lui-même, &c. „Je m'inſcris auſſi en faux contre ce qu'il „avance, qu'il a été retenu ici prés „d'un Mois, puiſque notre Negotia„tion fut entamée & rompuë en moins „de vingt-quatre heures, & il pa„roit que l'Auteur du Factum a eu „moins en vuë de juſtifier les préten„tions du Sr. Vincent, que de noircir „votre réputation par des imputations „atroces . . . . . On ſuprime dans „cette Piéce la converſation que j'eus „avec le Sr. Vincent. Ce n'eſt pas „ſans raiſon, puiſque je lui fis des offres „très-conſiderables, quoi qu'illimitées. „. . . . Mon deſſein étoit de le met„tre en équipage, de lui fournir une „bonne ſomme de Ducatons comme le „meilleur effet qu'on puiſſe porter aux „Indes, pour ſe mettre à ſon aiſe & „en état de faire ſa fortune. Mais ces „offres n'auroient pas décoré le Factum,

& ſa-

„& satisfait la malignité de l'Auteur, „qui avance si hardiment qu'il fut amu- „sé près d'un Mois. Je réitere que „par raport à nous, il ne fut retenu „que du soir au lendemain, &c.

„ Je démontrai au Sr. Bardon la ri- „dicule demande de 6000. florins, „d'autant que vous étiez engagé, & „lié de fournir une pension annuelle „de 400. florins à sa Mere, puisque „supposé cet engagement, & les pré- „tendus 6000. fl. donnez, l'hérédité vous „seroit plus dommageable en l'accep- „tant, qu'en la rejettant; un peu de „calcul prouve cela, &c. Voilà ce „ce que m'écrit Mr. la Freté.

Mr. Benelle m'envoye aussi un mémoire relatif à cette lettre, le voici.

Memoire pour ſervir de réponſe à l'article du Factum, où Vincent Lambert impute fauſſement à Benelle des choſes qu'il n'a jamais dites, ni penſées, & où il en déguiſe d'autres, d'une maniere qu'elles ſont entierement méconnoiſſables.

" QUoi qu'il ſoit bien difficile de ſe
" reſſouvenir d'une, ou de pluſieurs
" converſations que l'on a euës il y a
" quatre ans, avec une perſonne, au ſujet
" d'une affaire, celles que j'ai euës avec
" Vincent Lambert, ſont encore fort pre-
" ſentes à ma memoire, tant parce qu'el-
" les étoient d'une nature à n'être pas
" oubliées facilement, que parce que j'ai
" eu occaſion d'en parler ſouvent, pour
" juſtifier Mr. Saurin, envers des gens, à
" qui on avoit fait croire, qu'il n'avoit
" jamais voulu donner la moindre choſe à
" Lambert de la ſucceſſion de ſon frere.
" Si je ne raporte pas préciſément les mê-
" mes termes de nos converſations, au
" moins ſuis-je ſeur d'en donner le veri-
" table ſens, & le précis.

" Je répondrai d'abord à ce que Vin-

cent

cent Lambert me fait dire dans son Factum ; & ensuite je ferai un petit narré de ce qui s'est passé entre Mr. la Freté, moi, & Vincent Lambert, au sujet de l'affaire que ce dernier avoit avec Mr. Saurin.

Je nie en premier lieu, à pur & à plat, que j'aye jamais dit à Lambert, que Mr. Saurin avoit besoin de l'heritage de Louïs Lambert, & qu'il avoit beaucoup perdu dans les actions. Je ne l'ai pas dit, parce que je ne l'ai jamais sû, ni pensé, ni avant, ni alors, ni depuis.

Je nie en second lieu, formellement, que j'aye jamais offert à Lambert la somme de trois cens florins, ni aucune autre somme fixe, quelle qu'elle soit.

Il est ridicule de me faire dire, que l'on m'auroit fait beaucoup de plaisir de ne me point charger de cette affaire, puisque je m'en étois chargé volontairement, à la réquisition de Mr. Saurin, que rien ne m'y forçoit, & qu'il m'étoit entierement libre de m'en charger, ou de ne m'en pas charger.

Dans la seconde, qui fut la derniere conversation particuliere que j'eus avec Lambert, il me demanda, ce que je ferois à la place de Mr. Saurin, & ajouta, qu'il étoit persuadé que j'en agirois au-

„ trement que lui. Je lui répondis que „ la demande étoit fort hors de ſaiſon, qu'il „ ne s'agiſſoit pas de cela, &c. Que Mr. „ Saurin avoit un Teſtament authentique „ en ſa faveur, que les offres que nous „ lui avions faites a lui Lambert, témoi- „ gnoient la bonne volonté que Mr. Sau- „ rin avoit pour lui, &c.

„ Il eſt faux que nous l'ayons amuſé „ ici pendant un Mois. Notre offre „ ayant été refuſée dans l'eſpace de moins „ de deux jours, notre commiſſion finit en „ même tems, & je déclarai à Lambert de „ n'avoir plus rien à lui dire. Il s'eſt „ amuſé lui-même ici, pour recueillir des „ témoignages de la folie de feu ſon Fre- „ re, mais il n'y a été en aucune manie- „ re retenu par moi.

„ Ceci ſert de réponſe à ce que Lam- „ bert m'impute dans ſon Factum, & je „ crois ma reputation aſſez bien établie, „ pour eſperer que l'on m'en croira ſur „ ma parole, autant & plus que Lambert „ ſur la ſienne. On ſait aſſez que l'on „ n'a pas de témoins de pareilles con- „ verſations, & que par conſequent on „ ne peut pas en produire.

„ J'ajoute ici un narré, de ce qui ſe „ paſſa entre Mr. la Freté moi, & Vin- „ cent Lambert.

„ Vincent Lambert apporta, ici une let-

lettre de Mr. Saurin addreſſée à Mr. la Freté & à moi. Il fut chez Mr. la Frété le premier, qui ayant alors quelques affaires preſſées, lui dit de me la communiquer, puis qu'elle me regardoit auſſi-bien que lui. Il me la rendit, & me déclara qu'il vouloit ſix mille florins argent contant, outre ce que feu ſon Frere lui devoir, qui alloit au delà de douze cens florins.

Le même jour je m'abouchai avec Mr. la Freté, & ayant raiſonné enſemble ſur la demande, ſur les talens de Lambert, qui par parentheſe eſt auſſi peu capable d'avoir fait ſon Factum, que moi de commander une Armée, nous conclumes, que ſon meilleur parti ſeroit, de retourner aux Indes, où il avoit déja fait deux voyages. Nous le propoſâmes à Lambert, & lui offrimes, que s'il vouloit prendre ce parti, nous perſuaderions à Mr. Saurin de lui obtenir une charge de Bottelier ſur un des Vaiſſeaux de la Compagnie, qui étoit la ſeule que nous croyons lui convenir: que nous le ferions nipper de pied en cap, & largement: que nous lui ferions donner des proviſions pour le Voyage, & une pacotille de Ducatons, qui étoit la meilleure marchandiſe qu'on pût porter aux Indes, & avec leſquels il pourroit

„ roit faire Negoce, quand il y seroit ar-
„ rivé. Notez que nous ne déterminâmes
„ jamais la somme, & que par conséquent il
„ n'est nullement apparent que je l'aye ja-
„ mais fixée trois cens flor. Il rejetta nos
„ offres, disant, qu'il ne vouloit pas re-
„ tourner aux Indes, parce qu'on y mou-
„ roit. Nous ne nous attendions pas à cet-
„ te réponse. Nous lui représentâmes,
„ que si l'on ne mouroit pas aux Indes,
„ elles ne pourroient pas contenir les Ha-
„ bitans qui iroient les peupler. Il repli-
„ qua, qu'outre cela, il ne vouloit pas
„ être le valet de la Compagnie, qu'il
„ en étoit las, & qu'il ne vouloit pas en-
„ tendre parler d'aller aux Indes. Nous
„ lui demandâmes ce qu'il vouloit donc?
„ Il répondit qu'il vouloit une somme de
„ six mille florins, outre ce que son Fre-
„ re lui devoit, pour faire Commerce de
„ vin. Mr. la Freté, qui entend ce Ne-
„ goce là mieux que moi, lui dit, que
„ ce Negoce étoit trop dangereux pour
„ lui, qui ne l'avoit pas appris. A quoi
„ il repliqua, qu'il s'associeroit avec quel-
„ qu'un. Ensuite ayant refléchi à ce qu'on
„ lui representoit, il dit qu'il vouloit fai-
„ re le Negoce de toiles, qu'il entendoit
„ aussi peu que celui de vin. Il n'y eut
„ pas moyen de tirer autre chose de lui.
„ Nous lui demandâmes, s'il y avoit

bien

bien refléchi, & s'il perſiſtoit dans " ſa reſolution. Il répondit que ouï, ſur " quoi nous lui dîmes, que puiſque cela " etoit, notre commiſſion étoit finie, & " que nous ne jugions pas à propos de ſol- " liciter Mr. Saurin de lui donner une " auſſi groſſe ſomme, pour entreprendre " des Negoces qu'il n'entendoit pas ; " que ce ſeroit toujours à recommencer, " & que quand il auroit perdu ce pre- " mier fond, il en redemanderoit un au- " tre. Que s'il n'étoit pas content il pou- " voit s'adreſſer à qui il lui plairoit, mais " que nous en demeurerions à ce que nous " lui avions offert, & qui nous pa- " roiſſoit raiſonnable. Depuis ce tems-là " nous ne l'avons pas revu, & toutes nos " converſations n'ont d'uré que l'eſpace de " deux ou trois jours ; ainſi nous ne l'avons " ni retenu, ni amuſé, ni par ordre, ni de " notre chef. "

Comme il nous revenoit de tous côtez, que Lambert clabaudoit contre Mr. Saurin & contre nous, diſant, que nous ne lui avions offert qu'une gueuſerie, nous reſolumes Mr. la Freté & moi, d'en parler à Mr. David Bardon, que Lambert diſoit être ſon grand ami. Nous réïterâmes à Mr. Bardon, les offres que nous avions faites à Lambert daller aux Indes, aux conditions que

nous

„ nous lui avions proposées; que nous
„ étions encore prêts à lui procurer ce
„ que nous lui avions promis, & qu'il
„ pouvoit le lui dire de nôtre part; mais
„ nous ne savons ce qui s'est passé à ce sujet.
„ Nous démontrâmes à Mr. Bardon, qu'il
„ n'étoit pas possible que Mr. Saurin
„ payât à Lambert six mille florins, parce
„ qu'il étoit obligé de payer les legs,
„ & qu'il s'étoit engagé de payer qua-
„ tre cens florins de rente à la mere du
„ défunt, qu'ainsi cet heritage tourneroit
„ à la perte de Mr. Saurin, puisque les
„ legs payez, & les six mille florins
„ donnez, il ne resteroit pas assez de fonds
„ pour produire une rente de quatre cens
„ florins par an.

„ J'ai dressé le Memoire ci-dessus, a-
„ prés m'être rappellé les faits essentiels,
„ que j'ai communiquez à Mr. la Freté,
„ qui les a approuvez. J'espere que
„ ce memoire couvaincra les personnes é-
„ quitables & desintereſſées, que Lam-
„ bert m'a imputé des choses fausses, qu'il
„ a déguisé les autres, pour rendre sa cau-
„ se meilleure, & que Mr. Saurin me ren-
„ dra la justice de croire, que je n'ai rien
„ dit de mal rangé sur son compte. Am-
„ sterdam le 25. Novembre 1726.

Paul Benelle.

Je

Je reprens le fil de ma narration. Mrs. la Freté & Benelle m'ayant déclaré, qu'ils ne croyoient pas le Sr. Vincent propre au Commerce, je lui fis proposer par Mr. Cavelhier, d'aller vivre tranquillement en Protestant Refugié, dans quelqu'une des Villes où il pourroit s'entretenir à moins de frais. J'indiquai Cleves, ou Wesel, ou Dublin, & je m'engageai d'y pourvoir à sa subsistance. Cette proposition ne fut pas de son goût; il aima mieux tenter de me contraindre par la Justice, que d'accepter les offres que je lui faisois par condescendance, & il m'intenta un Procés.

A peine l'eut-il commencé, que d'honnêtes gens m'avertirent qu'une personne, qu'ils me nommerent, avoit voulu persuader le Sr Vincent de lui prêter son nom, afin qu'elle pût le mettre à la tête d'un libelle qu'elle vouloit publier contre moi. La personne qui lui faisoit cette proposition, se promettoit de debiter plusieurs milliers d'exemplaires de cet ouvrage, & s'engageoit de faire part au Sr. Vincent des profits qui en reviendroient. On ajoute, que celui-ci ayant demandé conseil sur cette proposition, fut détourné de l'accepter, par la crainte d'encourir les peines que les loix infligent aux Auteurs des Ecrits diffamatoires.

toires. Je tais le nom de celui qui avoit formé un deſſein ſi noir. Je veux lui en épargner la honte. Si ce qu'on m'a dit ſur ſon ſujet eſt fondé, il me ſaura quelque gré de ma diſcretion.

Si le Sr. Vincent ne publia pas alors dans des écrits imprimez ce qu'il vient de debiter dans ſon Factum, il le fit de bouche, & dans les pieces qu'il remit à la Cour. Il diſoit que j'avois abuſé de la foibleſſe de ſon Frere, que ne le trouvant pas aſſez fol pour l'engager à diſpoſer de ſon bien en ma faveur, je l'avois enivré, & que je lui avois dicté moi-même un Teſtament à mon gré, dans le tems que ſon yvreſſe le mettoit hors d'état de ſavoir ce qu'il faiſoit.

Pendant que le Sr. Vincent faiſoit courir ces bruits, on venoit de tems en tems me propoſer de m'accommoder avec lui. On vouloit que je fomentaſſe moi-même ce qu'il diſoit de moi, & que je laiſſaſſe mettre en queſtion, ſi ce n'étoit pas la crainte que la Cour ne découvrit les infamies dont il me chargeoit, qui m'auroit porté à finir notre different à l'amiable. Je ne donnai point dans ce piege, je crus devoir attendre une Sentence juridique, qui me ſembloit le ſeul moyen d'effacer les mauvaiſes impreſſions que les diſcours du Sieur Vin-

Vincent pourroient avoir faites sur les personnes dont je n'étois pas connu.

Ce fut dans ces dispositions que je comparus devant deux Commissaires que la Cour nomma pour m'exhortet à un accommodement. Ces deux Mrs. me dirent pour m'y engager, tout ce que l'amour de la paix peut inspirer à des Juges éclairez & charitables. Je leur témoignai le respect que j'avois pour la vertu, à laquelle ils vouloient me porter; mais je leur représentai, que je ne croyois pas pouvoir leur en donner les preuves qu'ils exigeoient de moi, sans flétrir mon Ministere. Ils me répondirent que les imputations du Sr. Vincent n'avoient fait aucune impression sur leur esprit, & que si je voulois m'en raporter à eux, ils s'engageoient de me procurer un accommodement, qui me feroit autant d'honneur que la Sentence la plus favorable. Je me rendis, malgré la resolution que j'avois faite de résister. Les personnes qui loüerent le plus ma facilité, craignirent qu'elle ne me fût préjudiciable. Elles me représenterent l'interêt que j'avois à faire paroître devant la Cour les pieces qui détruisoient les idées que le Sr. Vincent avoit données de moi. Je demandai de nouveau une Sentence, & je l'obtins,

tins, telle que je pouvois la ſouhaiter.

Dès qu'elle m'eut été notifiée, je déclarai le deſſein que j'avois de céder à peu près la troiſiéme partie de la ſucceſſion qui venoit de m'être ajugée, c'eſt à dire 6000. fl. Quand je dis que c'eſt là à peu près troiſiéme partie de la ſucceſſion, je comprends dans l'heritage, les legs faits à mes enfans; car ſi je les en retranche, il ſe trouvera qu'en cédant 6000. florins, je donnois à peu près la moitié de la ſomme dont j'étois en droit de diſpoſer.* Cela paroîtra dans la ſuite, & l'on verra que le compte que le Sieur Vincent fait de cette ſucceſſion, n'eſt pas plus juſte que ſes autres narrations. Je ſouhaitois que les 6000. flor. fuſſent deſtinez à fournir une rente viagere au Sieur Vincent, s'il vouloit aquieſcer à la Sentence de la Cour, & vivre en Proteſtant refugié: mais en cas qu'il ne ſe ſoûmît pas à ces conditions, cette ſomme étoit deſtinée à ſa Sœur, ou à ſes deux Nieces, pourvû qu'elles s'engageaſſent au genre de vie auquel j'avois voulu l'engager lui-même. Et ſuppoſé qu'elles refuſaſſent de le ſuivre, les 6000. fl. devoient être donnez aux Pauvres. La veuve Lambert étoit morte, & il ne s'agiſſoit plus de lui faire part de la ſucceſſion de ſon Fils.

* Voi. ce calcul à la fin de cet Ecrit.

Après que j'eus fait cette déclaration, un inconnu alla chez Mr. Basin Ministre, & lui dit que le Sr. Vincent étoit fort porté à s'accommoder avec moi. M. Basin m'informa de cette démarche, & je lui dis que si le Sr. Vincent se soûmettoit à la Sentence de la Cour, il auroit lieu d'être satisfait de ma conduite à son égard : mais que les bruits qu'il avoit répandus sur mon sujet, me mettoient hors d'état de faire ce qu'il appelloit, *un accommodement.* M. Basin lui fit savoir mes dispositions : Il voulut même en quelque sorte être caution de mes intentions, & il l'assura, que *me connoissant comme il le faisoit, il étoit très-convaincu que si le Sr. Vincent s'en remettoit à la bonté de mon cœur, il n'auroit pas lieu de s'en plaindre.* Cette caution lui fut suspecte, & voici la glose qu'il y fait dans son Factum page 23. *Monsieur Basin me permettra de lui dire, qu'ayant l'honneur de connoître Monsieur Saurin comme je le fais, je suis très-convaincu que je serois la plus franche dupe du monde, si je m'en remettois à la bonté de son cœur ; témoin son offre de trois cens florins par charité à condition que j'irois aux Indes.* Ce sont les paroles du Sr. Vincent. Si les autres memoires qu'on lui a donnez sur mon sujet à la Haye, sont aussi peu fidé-

déles que celui ſur lequel il a formé ce jugement, je ne dois pas m'étonner du portrait qu'il fait de moi : Mais ſi au lieu d'ajoûter foi à ce que lui ont dit des perſonnes, avec leſquelles je n'ai aucune relation, il avoit conſulté celles que j'ai l'honneur de voir tous les jours, il auroit ſû qu'on m'a ſouvent reproché que je n'eſtime pas aſſez l'argent, mais jamais que je l'eſtime trop. J'oſe même me flater que s'il s'étoit adreſſé à quelcun des malheureux qui m'ont demandé des ſecours, il auroit jugé que je n'ai pas le cœur inſenſible aux maux de mes Freres. Il auroit conclu de là, que je n'étois pas homme à envoyer aux Indes avec trois cens florins, le Frere d'une perſonne qui m'avoit laiſſé un bien auquel je n'avois aucun droit de prétendre, beaucoup moins à le voir languir ſous mes yeux dans l'indigence, quand il auroit égard aux moyens honnêtes que je lui propoſerois pour s'en tirer.

Le Sr. Vincent jugea à propos d'appeller de la Sentence de la Cour. Le Haut Conſeil nomma des Commiſſaires qui furent chargez de travailler à terminer ce nouveau procès par un accommodement. On a été ſurpris en liſant quelques unes des circonſtances que

j'ai

l'ai rapportees, que le Sr. Vincent ait pû avancer dans un écrit public des choſes non ſeulement fauſſes, mais dont je pouvois ſi aiſément faire voir la fauſſeté. On diroit que tout le but de ſon Factum a été de me décrier pendant le tems que je mettrois à deliberer ſi je devois y répondre, ou à publier ma reponſe. On fera la même réflexion dans la ſuite. Mais l'article dans lequel il raconte ce qui s'eſt paſſé devant Meſſieurs les Commiſſaires du Haut Conſeil à l'égard de nôtre Procès, quoi que peut-être moins injurieux à ma reputation, a quelque choſe de plus ſingulier. Ces Meſſieurs vivent; il leur a preſenté ſon Factum; ils doivent être ſes Juges: Et quatre jours avant que de recevoir ſon jugement, il leur raconte leurs propres démarches de la maniere du monde la plus capticuſe, & la plus propre à les déguiſer. Voici ce qu'il en dit, page 23. *Le Grand Conſeil ordonna une comparution, où il ne ſe paſſa rien autre choſe ſinon que j'eus ordre de faire venir une procuration de ma Sœur, afin qu'on pût accommoder. Cette Procuration étant venuë, je comparus devant Meſſieurs vander Hoop, & Bleeſwyk Conſeillers du Grand Conſeil nos Commiſſaires. On me dit dans cette comparution que Mr. Saurin m'offroit*

6000. *florins en argent comptant, à certaines conditions que je trouvai dures; mais que l'extreme miſere où je ſuis reduit, & le deſir ardent que j'ai d'aquiter les dettes que j'ai été forcé de contracter pour ma ſubſiſtence, pendant ce long Procès, me firent accepter. On ordonna une autre comparution pour conclurre l'affaire, d'autant plus aiſée à terminer que nous étions d'accord. Mais Mr. Saurin fit dire par ſon Avocat, qu'il ne donneroit que* 2000. *florins comptant; que les autres* 4000. *florins, dont il me payeroit les interêts, ſeroient mis entre les mains d'un honnête homme, juſqu'à ce que j'euſſe fait condamner ma Sœur à ne pouvoir rien demander.*

A en juger par cette narration, ne diroit-on pas que le Sr. Vincent a eu la Procuration qu'on lui avoit ordonné de demander; qu'il l'a produite à Mrs. les Commiſſaires; qu'il ne me reſtoit plus qu'à donner les 6000. florins qu'ils avoient offerts en mon nom; que je manquai à ma parole; qu'au lieu de conclurre cette affaire, d'autant *plus aiſée à terminer que nous étions d'accord*, j'avois fait de nouveaux incidens, & propoſé de nouvelles conditions, que le Sr. Vincent ne pouvoit accepter, *ſans ſe rendre le plus malheureux de tous les hommes*, comme il s'exprime lui-même ?

Mais

Mais tout cela eſt ſans fondement. Voici comme la choſe ſe paſſa; & j'en prens à témoin Mrs. vander Hoop, & de Bleswik, & je conſens qu'ils me dénoncent comme un Impoſteur, non ſeulement à leur auguſte corps, mais par tout ailleurs, ſi je déguiſe les choſes que je vai rapporter, & dont ils ont été, non ſeulement les témoins, mais les Auteurs. Voici, dis-je, ce qui ſe paſſa devant Mrs. les Commiſſaires du Haut Conſeil.

Je ne comparus qu'une ſeule fois & ce fut devant Mr. vander Hoop & Mr. Viſsher, qui me promirent que ſi je voulois conſentir à un accord ils le feroient tel que je pouvois le ſouhaiter. J'aquieſçai à leurs déſirs. Les raiſons qui m'avoient obligé de demander une Sentence à la Cour ne ſubſiſtoient plus: les pieces du procès avoient paru, & la Cour avoit fait voir la nullité de la demande du Sr. Vincent, & ils l'en avoient débouté. Je déclarai à Mrs. les Commiſſaires que j'avois cedé le tiers de l'heritage, & je promis d'en faire l'uſage qu'ils jugeroient à propos. Ces Mrs. furent ſatisfaits de ma docilité. Le Sr. Vincent à qui elle fut notifiée leur promit auſſi d'être facile: Mais mes Avocats me firent naître un ſcrupule qui ne me feroit

pas venu dans l'esprit; c'est que je risquois de ne sortir de procès avec le Frére que pour en avoir un nouveau avec la Sœur. C'est aussi ce qu'ils repreſenterent à Mrs. les Commiſſaires, qui déclarerent au Sr. Vincent qu'ils ne travailleroient à l'accord, que lorſqu'il auroit une procuration qui me mit à couvert de cet inconvenient; il s'engagea à la faire venir, & après que le tems néceſſaire pour la recevoir fut expiré, il dit qu'il l'avoit reçue. Nouvelle comparution dans laquelle on lui demanda, s'il ne ſeroit pas ſatisfait en cas qu'on me fit conſentir à lui donner les 6000. florins ſans lui preſcrire aucune des conditions ſous leſquelles je deſtinois cette ſomme à lui ou à ſa Famille. Il témoigna qu'en ce cas il aquieſceroit à la Sentence de la Cour. Mrs. les Commiſſaires me dirent alors qu'il dépendoit de moi de prévenir de nouvelles procedures, & ils me preſſerent de céder 6000. florins ſans me mettre en peine du lieu, où le Sr. Vincent les mangeroit, ni du genre de vie qu'il méneroit en les mangeant. J'avouë que j'eus quelque répugnance à paſſer cet article. Je croyois que les inſtances réïterées qui m'avoient été faites par un Teſtateur, de ne pas laiſſer aller ſon bien hors des Païs Proteſtans, me lioient les

bras. Suppoſé même que le Sr. Vincent reſtât dans ces Provinces, il pouvoit arriver que Mlle. ſa Sœur ſortît de France avec ſes deux Filles, pendant qu'il y retourneroit, & alors il ne me reſtoit qu'une ſomme modique de l'heritage pour les ſecourir dans leur refuge. Je fis pourtant par conſideration pour Mrs. les Commiſſaires, ce que je ne pouvois faire par conviction. Voilà donc les 6000. florins promis de ma part & acceptez du Sr. Vincent. Autre comparution dans laquelle il n'étoit plus queſtion que des formalitez de l'accord. Je ne donnai là deſſus aucune inſtruction à mes Procureurs; je m'en remis entierement à Mrs. les Commiſſaires, qui demanderent d'abord au Sr. Vincent la procuration qu'il diſoit avoir reçuë. Il en produiſit une veritablement; mais toute differente de celle qu'ils avoient demandée. Celle qu'on lui avoit envoyée me laiſſoit expoſé aux riſques d'un nouveau Procès, comme s'il n'en avoit fourni aucune. On lui ordonna d'en faire venir une nouvelle. Il s'y engagea; mais quelque tems après il déclara qu'il ne pouvoit pas l'obtenir. Mrs. les Commiſſaires ne voulurent pas ſe relâcher ſur un point, ſans lequel ma déference, pour ce qu'ils a-

voient exige de moi, m'auroit été funeſte. Ils ne renoncerent pourtant pas au projet de l'accommodement. Ils propoſerent eux-mêmes au Sr. Vincent un expedient pour me mettre à couvert de l'inconvenient qu'ils vouloient prévenir. Ils lui dirent de citer ſa Sœur afin qu'elle vint en perſonne, ou par Procureur, déclarer les prétentions qu'elle pouvoit former ſur l'hérédité de Mr. Louïs Lambert. Ils firent plus encore : ils promirent au Sr. Vincent que pendant le cours de cette procédure, il toucheroit deux mille florins, & que quand elle ſeroit finie, il auroit les quatre mille qui devoient lui revenir encore, & qui ſeroient mis juſqu'à-ce tems-là en dépot entre les mains d'une perſonne qui ne pourroit pas lui être ſuſpecte.

Voilà les *dures conditions* qui furent propoſées au Sr. Vincent. Un homme qui avoit été Tanneur en France, & qui ſe plaint, * en écrivant à ſon Frere qu'il ſouffroit plus dans cette profeſſion qu'un Forçat ſur les Galeres : un homme qui avoit fait inutilement deux voyages aux Indes pour gagner ſa vie : un homme que ſon Frere avoit deshérité : un homme qui plaidoit actuellement *pro Deo*, & qui de ſon propre aveu s'étoit *endebté de trois*

* J'ai l'original de cette Lettre.

mille florins pendant les procèdures d'un ſi long procès ; un tel homme trouvoit qu'il ſeroit *le plus malheureux de tous les hommes* d'avoir le tiers ou la moitié d'une hérédité dont le Teſtateur l'avoit tant de fois déclaré indigne. Il vouloit après avoir obtenu de moi 6000. florins par accommodement, me faire peut être un nouveau Procès au nom de ſa Sœur, & m'ôter même l'honneur & le plaiſir d'aſſiſter de bon gré cette Femme & ſes deux Filles, en cas qu'elles vinſent profeſſer leur Religion.

Il ne me reſtoit donc plus de reſſource que dans une Sentence du haut Conſeil : Je l'attendois avec impatience pour faire voir au Sieur Vincent qu'après m'avoir eſſayé par des menaces, il me trouveroit acceſſible par d'autres voyes. Il ſembloit que la Prudence l'engageoit à ſe concilier la bienveillance de ſes Juges dans une circonſtance ſi délicate, & ſi critique pour lui. J'avouë que j'aurois cru qu'il m'auroit ménagé auſſi, afin que ſi la Sentence de la Cour étoit confirmée par le Haut Conſeil, il pût obtenir de moi des moyens pour ſubſiſter. Cette conjecture paroiſſoit d'autant mieux fondée qu'il dit lui-même, que s'il avoit accepté les 6000. florins qui lui furent offerts,

il étoit même avec cette ſomme *le plus malheureux de tous les hommes*, & qu'il ne pouvoit *ni payer ſes dettes, ni gagner ſa vie.* A quel état ſera-t-il donc réduit, ſi la confiance qu'il a de gagner ſon Procès eſt trompée? Mais dans le tems que j'avois cette opinion de lui, on m'avertit qu'il imprimoit un ouvrage Satyrique contre moi, & qu'il en avoit déja montré les premieres feuilles à ſes confidens. A peine m'eut-on donné cet avis, qu'on me communiqua cette piece. Je la fis voir dès lors à quelques perſonnes, nommément à Mr. de Morin, & à Mr. van der Burg.

Environ quinze jours après que je l'ûs vûe & communiquée, j'en reçus un exemplaire avec une * lettre du Sr. Vincent qui s'en dit l'Auteur, & qui m'aſſure qu'il ne tient qu'à moi *de ſupprimer entierement ce Factum*, qu'il n'en a pas diſtribué encore *un ſeul exemplaire*, qu'il ne tiendra qu'à moi qu'il *ne me les remette tous*, que je n'ai pour cela qu'à lui faire *une offre raiſonnable*; mais qu'il ne me donne que vingt-quatre heures pour m'y déterminer, &c.

Je lui répondis que j'avois déja déclaré mes diſpoſitions à Mrs. les Commiſſaires du Haut Conſeil qui les a-

* Cette Lettre eſt imprimée à la fin de ſon Factum.

voient aprouvées : Que je n'avois rien à y ajoûter, & qu'il pouvoit disposer de son Factum comme il jugeroit à propos. C'est aussi le parti qu'il a pris, *il a jugé à propos* non seulement de donner cette piece aux personnes qui peuvent avoir quelque influence sur la décision de son Procès, mais de l'envoyer à toutes les Eglises de ces Provinces. On m'assure même qu'il en a répandu des exemplaires en France & en Angleterre.

APrès avoir exposé la conduite que j'ai tenuë à l'égard de Mr. Louïs Lambert, je vais examiner quelques passages du Factum qui m'a engagé dans cette discussion. J'en faits deux classes. Dans la premiere je mets ceux qui tendent à invalider ou à annuller le Testament : Dans la seconde, ceux qui roulent sur d'autres sujets, que je n'ai pas moins d'interêt d'eclaircir. Je commence par la seconde classe.

Le Sieur Vincent veut d'abord persuader ses Lecteurs que c'est lui qui a composé son Factum. *Quoi que j'ignore l'art de parler éloquemment*, dit-il, *je ne laisserai pas de parler moi-même, afin de n'exposer personne au ressentiment de Mr. Saurin.* On a deja vû le jugement, que

que Mrs. la Frété, & Benelle font de ce paſſage. Je ne ſaurois non plus qu'eux me perſuader que le ſtyle du Factum ſoit le même, que celui d'une lettre du Sr. Vincent à feu ſon Frere. J'en ai l'original entre les mains, j'en mets ici une fidéle copie, & je puis en produire pluſieurs autres du même ſtyle, & de beaucoup plus fraiche datte.

De Paris ce 17. Janvier 1705.

„ J'ai receut lauotre mon tres chert
„ frere auec beaucoup du pleſier,
„ dans la quelle vous me marque, de
„ traiuailler aparis ce que je fait auec
„ beaucoup de chagrin voyant que
„ vous me ditte que je ne pourret pas
„ trouver du traiuail Amſterdant, ſi je
„ vous ay temoigné que je ſeroient bien
„ aiſe dyaller ce netoient pas poury Re-
„ ſter longtems, mais ſeulemant pour
„ auoir le pleſir de vous enbraſſer voy-
„ ant que je nez jamaiz eut l'honneur de
„ vous voir, & pour voir la religion
„ cart comme uous ſcavez je ne Les ja-
„ maiz veut, Je ſeroient bien aiſe s'y
„ ſella ce pouuet de la voir et vous auſſi
„ auant meretirer annonay, je n'auroit
„ pas ſiſtot quitte le pays, ſi navoit
„ eſte le Meliſſe quon y va faire qui
„ ſont plus rudes que jamaiz on les ayes
„ fait cart lont ferat tirer au billhiet juſ-

quaux hommes maries depuis 4ans et " ceſt ce qui ma oblige auec pluſieurs " autre garçonz dannonay de venir a " paris pour les Esuiter,ceſt pourquoi je " vous prie mon cher frere ſy par quelle " moyent je pouuet traiuailler Amſter- " dant ma profeſſion ou en quelque ville " voiſine juſqua ce que le mauvais tand " euſſe paſſe je vous ſeroient bien oblige " ſi vous vouliez avoir la bonte deme le " faire ſçavoir, & me faire prendre par " quelque perſonne que je peut eſtre en- " ſurette quart je vous aſſeüre que ſi iy " peut trouver du traivail jy gagnere bien " vie au lieu qua ce temps icy lon ne ga- " gne Rien a paris, je vous envoye une " lettre que ma mere ma enuoye danno- " nay dans une lettre quelle ma exrit. " Je trauaille cheux Monſieur craſſou " tanneur au faubourg S. Anthoine je " vous ſoite une bonne année acompa- " gnée d'un grand nombre dautre et " vous demande la continuation de vo- " ſtre bonne amitié et la grace de craire " que je cherchere toute les auccaſions a " vous tesmoignier combien je ſuit auec " toutte lamittié poſſible. Mon cher fre- " re "

Votre tres humble & obeiſſant
frere et ſerviteur
Lambert.

Mon

„ Mon adreſſe eſt a Mr. Craſſout tanneur
„ au faubourg S. Anthoine.

Si l'on ne peut pas reconnoître dans la Lettre que je viens de produire, le ſtyle de l'Auteur du Factum, il eſt difficile auſſi de la concilier avec ce que le Sr. Vincent avance, page 8. *Je vins en Hollande*, dit-il, *en* 1705. *après avoir appris en France à tenir les Livres chez Mr. de la Porte fameux Maître Hollandois, & avoir été quelque tems ſur le Comptoir de Mrs. Galdi Banquiers à Paris. Mon Frere qui avoit beſoin d'un Garçon de Comptoir, me perſuada de lui en ſervir, & m'empêcha de m'engager avec Mr. Jean Rieu Marchand à Amſterdam, qui m'offroit de bons apointemens & ſa table. Je reſtai chez mon Frere juſqu'en* 1710. Et dans la page 9. *Je n'ai pas peu contribué par mon travail & par mon aſſiduité, à la fortune que mon Frere a faite dans le Commerce.*

La Lettre du Sr. Vincent que je viens de produire, eſt de 1705. Il vient de nous dire lui-même, qu'il arriva en Hollande cette même année; il veut donc que nous croyions qu'il étoit dès lors en état de rendre à ſon Frere les ſervices qu'il fait monter, dans un memoire qu'on m'a donné depuis quelque

que tems juſqu'à 1400. flor. pour chaque année. C'eſt à ceux qui entendent le Negoce, à décider, ſi un Garçon qui a écrit la Lettre ci-deſſus mentionnée, eſt fondé à avoir de ſi grandes pretentions.

Le Sr. Vincent dit, page 1. que *je l'accuſe de mener une vie déreglée, & d'avoir changé de Religion en France.* Je déclare que je ne lui ai jamais imputé ces deux choſes. Je ne le connois que par deux endroits; 1. Par ce que ſon Frere m'en a dit. 2. Par la conduite qu'il a tenuë à mon égard. Je ſuſpens de bon cœur mon jugement ſur l'idée que ſon Frere m'en a donnée : Et pour ce qui concerne la conduite qu'il a lui-même tenuë à mon égard, je laiſſe la liberté à chacun d'en tirer les conſequences que bon lui ſemblera. S'il mene une vie réglée comme je le ſuppoſe : S'il veut verifier par ſon attachement à nôtre Ste. Religion, qu'il étoit incapable de la trahir, j'en ſerai ravi : je ne ferai aucune attention à ſes démarches paſſées; je n'aurai égard qu'à celles qu'il fera pour les reparer, & j'agirai de tout mon pouvoir pour contribuer au bonheur de ſa vie, malgré le venin qu'il a voulu répandre ſur la mienne.

Il avance, page 19. qu'il n'a apris

la

la mort de ſon Frere qu'après être arrivé à Rotterdam au commencement de l'an 1723. Mais il nous dit lui-même, page 12 que la mort de ſon Frere étoit arrivée le 3. Decembre 1722. Je la notifiai à la veuve Lambert le 8. de ce Mois là : Elle m'écrit elle-même que le Sr. Vincent étoit parti *le 6. de Janvier pour ſe rendre à la Haye, & pour aller retirer le bien de ſon Frere*, & elle me prie de pourvoir à ce que le Sr. Vincent ne s'empare du Leg qu'elle croit avoir, & dont elle aſſure qu'elle n'auroit jamais *un denier* s'il tomboit entre les mains de ſon Fils.

Le Sr. Vincent me reproche, page 10. que je n'ai *pas été une ſeule fois voir ſon Frere Louïs pendant les trois mois qu'il a logé chez le Sr. Rognon* à la Haye, *quoi qu'il eut été pluſieurs fois chez moi* avant le voyage d'Aix. Mais comment aurois-je été le voir alors ? Je ne ſavois ni qu'il fut à la Haye, ni qu'il logeât chez le Sr. Rognon, ni même qu'il vêcut. Il y avoit environ quinze ou ſeize ans que je n'avois eu occaſion de penſer qu'il eut exiſté, & il ne me fit qu'une ſeule viſite dans laquelle il me dit qu'il alloit partir pour Aix.

Le Sr. Vincent rapporte enſuite en détail ma converſation avec feu ſon Frere.

re. *Mr. Saurin*, dit-il, *vint aussi-tôt voir mon Frere, & s'excusa du mieux qu'il pût auprès de lui, lui protestant que ce n'avoit été ni par mépris, ni par fierté qu'il l'avoit reçu comme il l'avoit fait, mais uniquement par une distraction que ses études & meditations lui causoient quelquefois, &c.* Mais je demande qui a pû si bien informer le Sr. Vincent de ce qui se passa dans un tête à tête que j'eus avec son Frere ? Moi à qui ** le Sr. Vincent reproche, que je prenois des précautions pour écarter de ce malade tous ceux qui auroient pû lui parler en faveur de ses Parens : Moi qui *l'obsedois sans cesse ;* moi qui eus tant de *soin que Mrs. Belain Pere & Fils n'aprochassent de lui ;* aurois-je admis des témoins quand je travaillois à persuader un mourant de priver de son bien ses legitimes héritiers, & de me substituer à leur place ? Ne sera-ce pas principalement alors que j'aurai usé de l'indigne prudence que le Sr. Vincent m'attribuë ? Que si personne n'a pû entendre les lâches discours qu'il me fait tenir, comment soutient-il que je les ai tenus ? Est-il permis quand on parle au public, quand on plaide sa propre cause devant ses Juges, quand il est que-

** Voyez le Factum page 30.

queſtion de la réputation & de l'honneur d'un homme qui eſt revêtu * *du ſacré caractere*, pour lequel le Sr. Vincent dit avoir un ſi *profond reſpect*, eſt-il permis alors d'imiter le ſtyle des Auteurs Romaneſques, qui raportent les converſations que les Princes ont euës dans leur Cabinet avec leurs plus intimes confidens, & qui les racontent avec la même exactitude, & avec la même préciſion que s'ils y avoient eux même aſſiſté; ou que ceux entre leſquels elles ſe ſont paſſées leur en avoient fait confidence? Pour moi je déclare que le Sr. Louïs ne s'eſt jamais plaint à moi, ni directement, ni indirectement de la maniere dont je l'avois reçu, & que comme je n'ai jamais crû lui avoir fait aucune offenſe dans cette réception, il ne m'eſt pas même venu dans l'eſprit de lui en faire les moindres excuſes.

Le Sr. Vincent me reproche, page 28. que j'ai refuſé d'envoyer à ſa Mere deux cens francs argent de France, qui n'en feſoient alors que 50. monnoye de Hollande, ſans quoi elle ne pouvoit faire le voyage de Geneve. Mais il ſe trahit lui-même en tenant ce langage. Ne nous avoit-il pas dit en arrivant ici que

* Voyez le Factum page 1.

que cette Femme étoit comme en enfance, & hors d'état d'accepter les offres que je lui avois faites. Ne la repreſente-t-il pas lui-même dans ſon Factum comme en état de * *caducité ?* Et ſans inſiſter ſur cette dépoſition, quelle meſure pouvois je prendre avec une perſonne dont toutes les démarches avec moi étoient autant de contradictions : qui ne m'écrivoit rien dans une lettre qui ne fût détruit dans celle qu'elle m'écrivoit incontinent après ; qui tantôt vouloit que j'agiſſe contre ſon Fils, tantôt que ſon Fils agit contre moi ; qui tantôt me reconnoiſſoit pour légime héritier du Sr. Louis, & qui tantôt me menaçoit de me faire rendre l'héritage par la contrainte ; qui tantôt me déclaroit qu'elle ne vouloit point de grace de moi, & qui tantôt me ſollicitoit de lui en accorder ?

Le Sr. Vincent produit, page 22. une lettre qu'il dit avoir reçuë de ſa Mere en datte du 19. Mai 1725. & dont le ſtyle ne reſſemble point du tout à celles qu'elle m'a écrites. Je n'accuſe point le Sr. Vincent de l'avoir forgée : On ne ſauroit le ſoupçonner avec juſtice d'être l'auteur de ces Phraſes. *Il eſt aſſez*

* Page 21.

assez connu de tout le monde que les mauvais traitemens de votre Frere m'ont obligée de revenir en France, & non pas le dessein de scandaliser l'Eglise, comme Mr. Saurin le lui avoit fait entendre pour lui attraper un Testament favorable. Dieu a permis que dans sa vaste ambition il se soit oublié jusqu'au point de ne me laisser rien donner dans son Testament, & qu'il n'y soit fait aucune mention de moi. Il est sans difficulté que cet oubli affecté le rend nul. Mr. Saurin l'avoit reconnu puisque croiant me faire tomber dans son piege & se maintenir dans mon bien à mon préjudice, il m'a offert & fait offrir par Mr. Cavalhier une pension que je n'ai pas voulu accepter, parce qu'elle m'auroit mis ensuite hors d'état de faire casser le Testament.

Le stile de cette lettre est ce que j'ai le moins d'intêret à faire remarquer. Ce qui doit le plus y être observé ce sont les démarches qu'on m'y attribuë. Il y avoit quinze ou seize ans que je n'avois vû le Sr. Louïs Lambert quand il me vint voir pour la premiere fois à la Haye. Je ne savois un moment avant sa visite s'il vivoit : beaucoup moins que sa Mere fût au monde : qu'elle eût jamais été en Hollande : qu'elle en fût repartie : que son Fils Louïs l'eût bien ou mal traitée. Probablement je l'ignorerois

rerois encore, s'il ne me l'avoit apris. Et c'eſt moi qui lui aurai perſuadé des choſes ſur leſquelles il devoit être beaucoup mieux inſtruit que moi, & que je ne pouvois ſavoir que de lui ! C'eſt moi qui dans *ma vaſte ambition me ſerai oublié*, juſqu'à lui faire entendre que cette Mere dont j'avois ignoré l'hiſtoire juſqu'à ce moment, étoit retournée en France, non à cauſe des mauvais traitemens qu'elle avoit reçus de lui ; mais pour ſcandaliſer l'Egliſe ! C'eſt moi qui me *ſerai oublié* juſqu'au point de ne pas permettre qu'il lui laiſſât rien dans ſon Teſtament !

D'ailleurs ſi cette bonne femme a eu des idées ſi fauſſes de moi le 19. Mai, elle a en quelque ſorte reparé cette injuſtice le 20. de Juin, par une Lettre dont je conſerve l'original ; que Mrs. les Commiſſaires du Haut Conſeil pourront confronter, s'ils le trouvent bon, avec la Lettre au Sr. Vincent, pour voir ſi ces deux pieces ſi differentes à l'égard du ſtyle & des ſentimens, ſont écrites de la même main. Voici celle qui m'eſt adreſſée.

Ce vain dejuin.

„ MOnſieur apres vous avoirs aſeu-
„ res de mes reſpet je prendres la
„ libertes de vous pries Monſieur ſil vous
„ plait me faire la graſſe de portes mons
„ fils a me faire jouis mon bien ou bien
„ qui menvoy pour viſure je ſuis pas enago
„ de pouvoir gagnies mavie puis queje
„ ſuis agee de ſois ſante & quainſe anee
„ je ſuis baucou foible par les chagrin
„ que jeay des mauvais traitemens que
„ mon fils me fait Monſieur je vous
„ prie de faire randre laſijoins te amonfis
„ s'il vous plait jeſpere sette graſse de
„ vous Monſieur & de Mecroire voſtre
„ tres-humble etobéïſſante ſervante

Veuve Lambert.

La ſuſcription eſt ainſi :

Monſieur
Monſieur Sorains
à la yais a olan-
de

Et plus bas, d'une autre main,

A la Haye
en Holande.

La crainte de laſſer la patience de ceux qui jetteront les yeux ſur cet Ecrit, m'empêche de relever divers autres

tres endroits du même genre que ceux que j'ai marquez. Je viens aux paſſages qui tendent à invalider le Teſtament du Sieur Louïs ; & laiſſant aux Juriſconſultes qui ſe ſont chargez de ma cauſe, le ſoin de puiſer dans la Juriſprudence des argumens pour la validité de ce Teſtament, je me contente d'alleguer ici ce que la raiſon & l'experience peuvent me fournir contre les objections du S. Vincent.

Il dit, page 30. qu'il a fait voir ſix nullitez du Teſtament de feu ſon Frere.

Premiere nullité. Le Teſtateur ne l'a point dicté: Ce qu'il prétend prouver par la ſeule expoſition du Teſtament même, laquelle lui ſemble ſuffire pour juſtifier le jugement qu'il en fait ; c'eſt que cette piece eſt l'ouvrage de *quelque habile Praticien*. [Page 16.] Je ne dérobe point au Sr. Favon la gloire qui lui reviendra du titre *d'habile Praticien*, que l'Auteur du Factum lui donne. Il me ſemble pourtant que ce titre ne doit pas le flater beaucoup, s'il n'eſt fondé que ſur le Teſtament dont il eſt ici queſtion, & où il n'y a rien qui ne ſoit dans le ſtyle le plus ordinaire de ces ſortes d'ouvrages.

D'ailleurs ſi le Sr. Vincent a eu la capacité de compoſer le Factum dont il ſe

dit l'Auteur ; pourquoi ſon Frere Louïs n'auroit-il pas eu celle de faire l'ouvrage d'un habile Praticien ?

Mais enfin ; quele Sr Vincent, ou celui qui écrit pour lui ; prouve qu'un Teſtament pour être valide doit avoir été dicté par le Teſtateur ; & qu'il eſt nul quand il a été dreſſé par un *habile Praticien.*

Seconde nullité, page 30. *La date du Teſtament eſt contredite par les témoins de la ſouſcription. Le Sr. Belain Pere dépoſe* [voyez page 16] qu'il *a été fait par le Notaire Favon ſix ou ſept jours avant la mort* du Teſtateur, & *le Sr. Belain Fils, qu'il a été fait peu de jours avant* ce tems-là ; ce *que confirme Mr. St. Martin autre témoin de la ſouſcription ;* ce ſont les paroles du Factum.

J'abandonne ſans répugnance le Sr. Favon à la rigueur des loix, s'il eſt capable de mettre par malice ou par négligence, une fauſſe datte à un Teſtament. Je dois pourtant faire deux remarques en ſa faveur ; l'une que le Mémoire mentionné ci-deſſus, page 10. qui me fut remis par le Sr. Louïs, & qui eſt rélatif au Teſtament dont le Sr. Vincent contredit la datte, eſt daté du 5 Novembre 1722. un jour après celle du Teſtament même.

2. Mr. S. Martin s'inscrit en faux contre la déposition que le Sr. Vincent lui attribuë, & son Attestation cottée A. se trouvera à la fin de cet Ecrit, parmi les pieces justificatives des faits que j'y aurai avancez.

3. Pour ce qui concerne les Srs. Belain, c'est à eux à expliquer plus précisément les idées qu'ils ont attachées à leurs expressions. Il étoit naturel qu'ayant eu la générosité, du moins si nous nous en raportons au Factum, de refuser l'héritage de Mr. Louis Lambert, ils eussent aussi celle de rendre témoignage à la verité, quand le Sr. Favon leur faisoit des insinuations pour la découvrir. C'est aussi ce qu'ils ont fait par un Acte cotté B. (voi ibid.) dans lequel ils déclarent, que lorsqu'ils avoient fait en la presence de Mrs. les Commissaires de la Cour la susdite déposition, ils n'avoient parlé que *conformément, & pour autant que leur memoire leur dictoit alors*, ne pouvant marquer de tems plus précis: *mais qu'ayant vu depuis un Factum, dans lequel on a l'effronterie d'exposer abusivement*, (ce sont les expressions des Srs. Belain, & non les miennes) *& de tirer une consequence abusive de ce qui n'est pas, ils déclarent que la date du Testament est juste, qu'il a été fait le 4. Novembre*

1722 *un mois moins un jour avant la mort du Testateur.*

Troisieme nullité, page 30. *Le Testateur a été obsédé ; on a écarté de son lit tous ceux qui pouvoient lui remontrer son devoir envers sa Mere.*

Une accusation si atroce devoit du moins être colorée. Il falloit produire quelques témoins faux ou veritables, pour lui donner quelque poids. Le Sr. Vincent, dont je ne puis rien dire de plus avantageux à l'égard du Public, si ce n'est qu'il en est entierement inconnu, ne pouvoit pas se flatter qu'on le croiroit d'abord sur sa parole, & toutes choses d'ailleurs égales, je crois pouvoir me promettre que mon témoignage contrebalancera le sien. Ce n'est pourtant pas mon témoignage que j'oppose à celui du Sr. Vincent, c'est celui d'un de mes Confreres, qui a attesté ci-dessus; que je l'avois moi-même chargé deux fois de visiter le malade, & *d'insister* * *particulierement sur l'animosité qu'il avoit contre ses parens.* C'est celui du ** Sr. Vabres, venu exprès chez moi pour solliciter en faveur de celui qui me fait aujourd'hui un reproche si odieux,

* Voi. ci dessus, page 15

** Voi. ci dessus page 16

odieux, & que je chargeai d'aller parler lui même en faveur de ce Frere, promettant de joindre enſuite mes ſollicitations aux ſiennes : ce que Dieu ſait que j'ai fait non ſeulement une fois ou deux, mais à peu près autant de fois que j'en ai pû trouver l'occaſion.

Que ſi tout cela n'eſt pas ſuffiſant encore, pour repouſſer le trait empoiſonné qu'on a perſuade au Sr. Vincent de lancer contre moi, voici quelque choſe de plus. Le Sr. Luia la Grange témoin d'autant moins ſuſpect ſur ce ſujet, qu'il a pû ſe reſoudre à depoſer, qu'il avoit toujours trouvé le Sr. Louïs * *extravagant, capricieux, & tout plein de fantaiſies*, & que j'en avois donné moi-même cette idée: ce même homme atteſte qu'il m'a ouï recommander au Sr. Belain, de *laiſſer parler le malade à tous ceux qui viendroient le voir* : Qu'ayant lui-même témoigné à Mr. Cavalhier, qu'il vouloit aller ſolliciter le Sr. Louïs de faire un leg au Sr. du Homel, Mr. Cavalhier le mena dans la chambre du malade, où il trouva Mr. Vorz, qui en ſortit incontinent avec Mr. Cavalhier, & qui n'y rentrerent point juſqu'à ce que le Sr. Luia eut fait ſa ſolicitation. Cette Déclaration ſe

* Voi. le Factum, page 7.

ſe trouve avec les autres, cottée C.

Quatriéme nullité du Teſtament. *On a employé des voyes illégitimes pour gagner la bienveillance du Teſtateur.* Ces voyes veritablement illégitimes, & capables non ſeulement d'annuler le Teſtament, mais d'imprimer une note éternelle d'infamie à l'héritier, s'il a été capable de les ſuivre, ſont marquées par l'accuſateur. Il dit, page 11. que ſon Frere fit venir des huitres, & des coteletes la veille de ſon Teſtament, qu'il les mangea avec Mr. Cavalhier & moi, ce qui auroit été atteſté par le Sr. Belain. De plus il dit, que mon valet fournit de ma part à ce repas le vin & un demi Dindon, ce qui auroit été atteſté par le nommé Frideric Pracht valet du Sr. Louis.

A ces faits il ajoûte de ſon chef, que je *laiſſai boire le malade avec excès, & que je lui fourniſſois de quoi s'enyvrer jour & nuit.* Sur quoi je demande d'abord pourquoi le Sr. Vincent qui a cru devoir citer des témoins pour donner du poids à ſes deux premieres dépoſitions qui ſont les moins odieuſes, ſavoir que j'ai fait collation avec le Malade, à laquelle j'ai moi-même contribué, n'allegue aucun témoin pour confirmer les ſecondes depoſitions, qui ſont incompa-

parablement plus odieuſes, & qui ont pour cela même un plus grand beſoin de preuves ; ſavoir que je ſouffris que le Malade bût *avec excès* en ma préſence, & que je lui fourniſſois dequoi *s'enyvrer jour & nuit.*

Je dois pourtant avouër que je me ſouviens très-bien que le Sieur Lambert ayant recouvré ſes forces quelques jours après que je l'eus vû pour la premiere fois, il me pria ſouvent à manger avec lui ; que pluſieurs raiſons me porterent à me défendre de ſes invitations : que je m'y rendis *une fois*, & que je dînai dans ſa Chambre avec le Sr. Vors, à moi parfaitement inconnu dans ce temps-là, & avec le Sr. Cavalhier, que je ne connoiſſois gueres davantage. Il eſt à noter que je n'avois pas la moindre connoiſſance alors des mœurs du Sr. Lambert, ni des excès dans leſquels le Vin l'avoit jetté. Le reſte du détail de ce repas je l'ignore. Je ne ſai ſi le Valet qui me ſervoit alors, & dont on peut voir le Certificat * au bas de cette page, porta ce jour-là quelque choſe

* Moi Daniel Hoeſelyn ayant appris que le Sr. Vincent Lambert publie que j'ai porté du Vin chez deffunt ſon Frere de la part de Mr. Saurin, dans

ſe au Sr. Lambert. Tout ce que je ſai, très-certainement, c'eſt que ſi j'avois été capable d'une crime auſſi noir, que celui de laiſſer boire avec excès un Malade, pour l'engager à faire un Teſtament en ma faveur, cet attentât auroit fait ſur moi des impreſſions éternelles; il m'auroit ſuivi par tout, & je n'aurois eu aucun repos juſqu'à ce que je l'euſſe reparé par la reſtitution d'un bien acquis d'une maniere ſi infâme; au lieu que j'oſe demander à Dieu qu'il me traite à toute rigueur, ſi j'ai commis une action ſi atroce; ſi j'ai même penſé à la commettre.

Cinquieme nullité du Teſtament; *il n'y eſt fait aucune mention de la Mere du Teſtateur.* J'ai déja inſinué qu'à l'égard des

dans le temps que j'étois à ſon ſervice, déclare que j'en ai porté quelquefois chez le deffunt, mais pour le medeciner: & qu'il me rendoit du Vin à la place de celui que je lui portois, le prenant chez Mr. Belain. Je ſuis ſurpris auſſi que le Sr. Vincent m'ait fait mettre dans ſon Factum pour un méchant habit de Valet que j'ai reçû de ſon Frere.

(Etoit ſigné)

DANIEL HOESELYN.

Utrecht le 18. Decembre 1726.

des queſtions de Droit, je m'en remettois à ceux qui ſe ſont chargez de ma cauſe, aux lumieres & à l'équité de ceux qui doivent la juger. Si le placard de leurs Hautes Puiſſances, qui exclut de la ſucceſſion des François Reffugiez dans ces Provinces, leurs parens qui ſont en France, en a excepté les meres qui y ſont retournées : Si les Loix de cette Province portent, comme celles de quelques autres lieux, qu'un Teſtament, dans lequel le Fils paſſe ſa mere ſous ſilence, n'eſt pas valide ; ou ſi le Sr. Lambert, qui ſelon que le reconnoit ſon Frere Vincent, page 10. avoit arrêté un logement à la Haye chez le Sr. Rognon *pour un an*, où il logea trois Mois, pour aller chez le Sr. Belain, où il arrêta auſſi un logement pour un an ; ſi, dis-je, le Teſtateur n'a pas été en droit de ſe conſiderer comme domicilié à la Haye lorſqu'il a fait ſon Teſtament, je n'aurai pas lieu de me plaindre quand on le déclarera nul.

Sixiéme nullité du Teſtament. *Le Teſtateur étoit hors de ſon bon ſens*, juſques là qu'entre tous ceux qui l'ont connu, dit le Sr. Vincent, page 2. il ne s'en trouve *pas un ſeul* à qui ſes extravagances ayent échapé. C'eſt ce qu'il a apuyé ſur trois ſortes de dépoſitions ; les premie-

mieres regardent le tems que ſon Frere à paſſé à Nimegue ; Les ſecondes, celui qu'il a paſſé à Aix la Chapelle ; & les troiſiémes celui qu'il a paſſé à la Heye depuis ſon retour.

Je n'ai aucun interêt à prouver que le Sr. Louïs avoit ſon bon ſens pendant le ſejour qu'il a fait à Nimegue : je le ſuivrai bien-tôt depuis le tems qu'il quita cette Ville-là, juſques au jour de ſa mort, & je ferai voir qu'il a eu l'eſprit ſain pendant tout ce periode, qui eſt d'environ dix mois : cela me ſuffit ; quand il auroit été enchaîné avant ce tems-là, ſon Teſtament n'en a pas moins de validité.

Je crois pourtant devoir réhabiliter autant qu'il m'eſt poſſible, la memoire d'un homme qui a crû me faire du bien en me conſtituant ſon héritier. Que ne puis-je, en montrant qu'il n'a jamais été dans un état, où la frêle conſtitution du cerveau des hommes peut faire tomber les meilleurs Chrêtiens, le diſculper d'une paſſion qui eſt incompatible avec le Chriſtianiſme !

Le Sr. Vincent produit juſqu'à huit témoins, qui atteſtent que ſon Frere a été hors du bon ſens pendant ſon ſéjour à Nimegue. Mais je ſoûtiens, qu'à la reſerve de ce que dépoſent deux de ces té-

témoins, tout le reſte prouve, non que le Sr. Louïs étoit fou alors, à prendre ce mot dans un ſens litteral & phyſique, mais ſeulement qu'il a fait des folies pendant ſon yvreſſe.

Je veux qu'un * homme digne de foi, qui étoit allé viſiter le Valet, ait trouvé le Maître *extravagant, fantaſtique, d'une humeur inſuportable, deſtitué de ſens & de raiſon.* Je veux qu'il ait entendu dire à deux autres Valets qui l'avoient ſervi, *qu'il ſe levoit la nuit, courant par la maiſon, ayant un couteau à la main pour l'aſſaſſiner.* Je veux qu'un autre témoin ait vû des garçons ramaſſez à la porte du Sr. Louïs, crians de gekken Heer, & qu'il ait prié le fils du Maître des hautes œuvres, *de fouëtter une femme, & de pendre un homme, lui offrant pour toute récompenſe de ces deux operations, une ſomme qui ne paſſoit pas un eſcalin*: tous ces faits, & quelques autres de ce genre accordez, qu'en reſulte-t-il par raport à la queſtion, ſi le Sr. Louïs avoit une habitude de folie phyſique, & proprement ainſi nommée? Combien de perſonnes, d'ailleurs très-raiſonnables, connoiſſons nous, qui dans les accès de leur yvreſſe ont fait pis que tou

* Voyez tous ces faits & pluſieurs autres de ce genre raportés dans la 3. & c. page du Factum.

tout cela ? Combien qui non ſeulement ont pris un couteau pendant la nuit, mais qui l'ont enfoncé dans les entrailles de leurs Concitoyens ? Combien qui ont non ſeulement menacé d'aſſaſſiner, mais qui ont aſſaſſiné réellement ?

Les deux dépoſitions qui m'ont le plus frapé, ſont celles de Gherard Tiſſen Valet du Sr. Loüis ; & celle du Sr. Jean Gambier ci-devant Fabriqueur de Bas. Le premier atteſte (page 4) *qu'il n'a jamais pû diſtinguer, ſi ſon Maître étoit yvre ou dans ſon bon ſens*

Le ſecond dépoſe, que le Sr. Loüis ayant une entrée libre chez lui, comme il l'avoit lui-même reciproquement chez le Sr. Loüis, il l'avoit trouvé *hors de ſon bon ſens, ſoit qu'il fut yvre, ou non.* Il ajoûte que Mr. Ponce Miniſtre lui avoit défendu ſa maiſon, parce que ledit Lambert n'avoit pas le bon ſens. Cette derniere circonſtance, ſi elle étoit bien prouvée, feroit une grande impreſſion ſur moi ; mais j'ai démonſtration que Mr Ponce a eu non ſeulement des relations vagues avec le Sr Lambert, mais même un commerce d'amitié & de jeu d'eſprit. Cela paroît par diverſes Lettres qu'il lui a écrites, & qui ſont dattées de l'année même dans laquelle la prétenduë folie du Teſtateur, devoit être dans ſon plus haut période ; ſavoir

savoir 1723. qui a été la derniere de son sejour à Nimegue. Si le Sr. Loüis avoit été hors de sens ; s'il avoit même mené dans les années 1719. & 1720. une vie aussi scandaleuse que celle dont on l'accuse, est-il vrai semblable qu'un Ministre d'une probité aussi reconnuë que celle de Mr. Ponce, lui eut écrit en 1723. des Lettres qu'on trouvera à la fin de cet Ecrit, cottées, D.

Mais comment le Valet Tissen aura-t-il dépose, qu'il n'a jamais pû discerner si son Maître étoit dans son bon sens ? Et comment le Sr. Gambier aura-t-il dépose qu'il l'avoit trouvé *hors de son bon sens, soit qu'il fut yvre, soit qu'il ne le fût pas?* Je n'en sai rien. Mais ces dépositions sont démenties, non seulement par les Lettres de Mr. Ponce lesquelles je viens de produire, mais par six autres dépositions, qui sont d'un tout autre poids que celles des deux témoins qui viennent d'être nommez.

La premiere (cottée E.) est de Mr. Durand Pasteur de l'Eglise Françoise de Nimegue, qui atteste que s'étant souvent entretenu avec le Sr. Loüis des devoirs du Christianisme, il lui avoit répondu, *d'une maniere sage, sensée, fort édifiante, & comme un Chrêtien à qui l'Ecriture étoit très-familiere.*

La ſeconde, cottée F., eſt de Mr. Pielat Miniſtre de l'Egliſe Flamande de la même Ville, qui atteſte qu'il a admis le Sr Loüis à la Ste Cene, & que l'Egliſe lui a donné un certificat lorſqu'il s'eſt retiré à la Haye. Ce certificat, cotté G. ſe trouvera auſſi avec l'Atteſtation cottée, F.

La troiſiéme cottée H. eſt de Mr. Durand Docteur & Avocat, qui déclare qu'ayant connu & frequenté le Sr. Loüis, il l'a trouvé *tres-honnête homme, poli dans ſes manieres, précis dans ſes idées, juſte dans ſes raiſonnemens, ſur tous les ſujets de la converſation, particulierement ſur ce qui regardoit le Commerce & l'arrangement de ſes affaires particulieres, &c.*

La quatriéme, cottée I., eſt de feu Mr. Bernard Miniſtre de l'Egliſe Françoiſe de la Brille, qui atteſte l'avoir connu en 1719. & 1720. *lui avoir trouvé beaucoup de memoire & de lecture, & qu'il auroit formé une plus étroite liaiſon avec lui, ſans la paſſion que le Sr. Loüis avoit pour le vin.*

La cinquiéme, cottée K., eſt de Mr. Devion réſident aujourd'hui à Utrecht, qui atteſte qu'il a connu le Sr. Loüis à Nimegue, qu'il en a reçu diverſes Lettres, & qu'il n'a jamais rien vû en lui contre le bon ſens, & déclare qu'il l'a toujours trouvé très raiſonnable, hors le tems

tems qu'il avoit bû.

La sixiéme, cottée L., est de Judith Clair Marguillere de l'Eglise Françoise de Nimegue, qui atteste que le Sr. Louis assistoit aux Exercices Sacrez, & qu'il s'y comportoit sagement.

On doit ajoûter à ces témoignages diverses Lettres que le Sr. Lambert a écrites pendant le séjour qu'il a fait à Nimegue, & plus de cent qu'il a reçuës de ses Correspondans, dont nous avons les Originaux qui n'ont pas été produits à la Cour, mais qui seront produits au Haut Conseil. Et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que parmi ces Lettres, il y en a plusieurs du Sr. Vincent même, qui en écrivant à ce même Frere qu'il dit avoir été fou alors, lui témoigne beaucoup de soûmission pour ses ordres, beaucoup de déference pour ses conseils, beaucoup de reconnoissance pour ses bontez.

Je n'ai pas voulu prononcer si le Sr. Louïs avoit son bon sens durant le séjour qu'il fit à Nimegue; mais je me suis engagé de le suivre depuis le tems qu'il en sortit, jusques au jour de sa mort.

Le Sr. Vincent dit, page 10., que ce fut au mois de Janvier 1722. qu'il alla d'abord à Amsterdam, & qu'ayant fait connoissance avec Mr. le Comte de

Blomdart, & avec Mr. du Homel, il vint avec eux à la Haye. Je produirai une Lettre, cottée M., par laquelle on voit que ces deux Meſſieurs ne le regardoient pas comme un inſenſé, mais qu'ils avoient formé avec lui un commerce d'amitié, qu'ils entretinrent après leur départ de Hollande.

Le Sr. Vincent n'allegue aucun témoignage de l'idée qu'on avoit de ſon Frere pendant les trois mois qu'il paſſa à la Haye, avant que d'aller à Aix la Chapelle. Il me ſuffit de produire trois Atteſtations pour ce court periode. La premiere eſt de Mr. Jalon fameux Medecin, cottée N. La ſeconde eſt de Mr. Wolfganck autre Docteur en Medecine, cottée plus bas, X. Et la troiſiéme eſt du Sr. Boſquet Maître Chirurgien, cottée O. qui atteſtent unanimement qu'il avoit alors toute ſa raiſon.

Il partit de la Haye pour Aix la Chapelle, le 18. du mois de Mai 1722. & il paſſa par Maſtricht, où il logea dix jours dans une maiſon nommée Roſmarin, dont l'Hôte & l'Hôteſſe atteſtent, qu'il mangea pendant ce tems-là avec d'autres Meſſieurs, qui y étoient logez avec lui, & qu'il y eut toujours ſon eſprit & ſa raiſon, ſans donner aucune marque du contraire. Leur Atteſtation eſt cottée, P.

Il

Il arriva a Aix la Chapelle. Le Sr. Vincent produit un seul témoignage des marques de folie que son Frere y donna. Il est de Marie Therese & de Jeanne Maximiliane de Simon, deux Proselytes chez lesquelles il logea quelque tems; mais il ne nous dit pas que les déposantes avoient eu un procès avec le Sr. Loüis, qu'il gagna, & dont j'ai vu moi même le verbal dans le voyage que je fis à Aix l'année derniere: ce qui rend leur déposition, sinon nulle, du moins fort suspecte.

Laissons la pourtant dans toute sa force; peut-elle aller du pair avec celle que je vais alleguer? Mr. Campdomer Ministre de l'Eglise Françoise de Wals & résident à Aix, qui connut particulierement le Sr. Loüis dans le sejour qu'il fit dans cette Ville; Mr. Fellinger Docteur en Medecine, qui le traita dans sa maladie: Mr. Egidius de Graaf qui le logea durant trois mois entiers; ces trois Messieurs attestent qu'ils n'ont jamais trouvé en lui, rien qui ne marquât qu'il avoit son sens & sa raison. Leurs Attestations qui n'ont pas été produites à la Cour de Hollande, sont compriſes dans une seule, cottée Q.

Il prit les Bains, & il bût les Eaux, & Mr. S. Martin Marchand à la Haye, at-

teſte qu'il ſe baigna avec lui environ *vingt fois ;* qu'ils ſe promenerent ſouvent enſemble en buvant les Eaux ; qu'ils ſe viſiterent reciproquement, & que lui Jean S. Martin a trouvé dans toutes ces occaſions, le Sr. Louïs poſſedant ſa raiſon & ſon bon ſens. Cette Atteſtation eſt cottée, R.

Mr. Barbot Bourgeois de la Ville de Rotterdam, déclare que pendant ſix ſemaines de ſejour qu'il a fait à Aix, il y a connu le Sr. Louïs, qu'il s'eſt baigné avec lui, qu'il a mangé avec lui, qu'il s'eſt promené avec lui, & qu'il l'a toujours trouvé tel que Mr. St. Martin vient de le dépeindre. Son Atteſtation eſt cottée, S.

Mr. Desmaret d'Antoigni, Gentilhomme Reffugié qui l'a vû dans le même lieu, lui rend le même témoignage. Son Atteſtation eſt cottée, T.

Le Sr. Louïs pendant ſon ſejour à Aix, prit la reſolution d'aller à Olne, petite Ville de Leurs Hautes Puiſſances, dans le Pays de Dalhem, pour y conſulter Mr. Chrowet Medecin, auſſi extraordinaire par un nombre innombrable de cures merveilleuſes, que par la profuſion de ſes charitez. Il atteſte que le Sr. Louïs vint le conſulter ſur ſes incommoditez, & que dans les deux ou trois viſites qu'il

en

en reçut, il ne reconnut en *lui aucune folie, ni alienation d'esprit; mais au contraire beaucoup de jugement, & beaucoup de circonspection à tous egards.* Cette Attestation, qui est aussi de celles qui n'ont pas été produites a la Cour, est cottée, U.

Outre cela nous avons les Originaux de cinq lettres, que le Sr. Louïs a écrites de Mastricht, ou d'Aix la Chapelle, & dont il est inutile de charger cet Ecrit.

Le Sr. Louïs arriva ici. Son Frere produit quatre témoins des marques de folie qu'il donna pendant ce dernier periode de sa vie.

Le premier, c'est Cecilia Constance qui dépose avec serment, que le malade fut *toujours pris de vin, jour & nuit, pendant les six semaines & deux jours qu'elle a passez à son service; qu'il ne le servit jamais d'autre boisson, & qu'il fit des folies sans nombre.*

La témerité de ce serment & de cette déposition, aussi bien que celle de Simler Valet du Sr. Loüis, qui en donne à peu près la même idée, paroîtra toute à l'heure.

Le second témoin c'est le Sr. Belain, qui dépose que le malade étoit *quelquefois fantastique;* & que Mrs. Cavalhier

& Vors avoient dit, qu'il étoit *rempli de caprices, & de fantaiſies.* Mais que prouve cette dépoſition ? Il eſt queſtion de ſavoir ſi le Sr. Louïs avoit le cerveau troublé, & le Sr. Belain n'oſeroit l'aſſurer, ſans démentir l'idée qu'il en a donnée à diverſes perſonnes, entr'autres à Mr. de Gaſſaud, comme cela paroît par l'Atteſtation de cet Officier, cottée X. & ſans ſe démentir lui-même, puiſqu'il a été un des témoins du premier Teſtament du Sr. Louïs.

Le 3e. témoin c'eſt le Sr. Jean Luia, qui atteſte que le Sr. Lambert lui avoit fait *toutes ſortes de grimaces ;* qu'il l'avoit trouvé *extravagant, capricieux, & tout plein de fantaiſies.* Mais je puis aſſurer que ſi le Sr. Luia ſe plaint des grimaces du Sr. Loüis; le Sr. Louïs ſe plaignoit auſſi des ſiennes. Je lui ai ſouvent oüi dire, que le Sr. Luia lui addreſſoit les exhortations les plus pathetiques, accompagnées des contorſions les plus expreſſives, pour lui rappeller ſes anciennes promeſſes. Eſt-ce une choſe étonnante que le malade ſe ſoit défendu avec les mêmes armes dont on ſe ſervoit pour le combattre ? Mais ſans inſiſter ſur ces grimaces reciproques, j'ai trop bonne opinion du Sr. Luia, pour croire qu'il ſe ſoit renfermé, comme il atteſte

atteſte lui-même, avec un homme qui avoit le cerveau troublé, & qu'il ait voulu abuſer de la foibleſſe de cet eſprit, pour obtenir de lui un Leg en faveur d'un ami abſent.

Enfin le quatriéme témoin qu'on allegue, c'eſt moi-même. Trois perſonnes [dit l'Auteur du Factum page 7.] ont entendu Mr. Saurin avoüer que le Sr. Louïs étoit fol. Le premier, c'eſt le Sr. Luia qui revient encore ſur la ſcene, & qui dit avoir ouï ces paroles ſortant de ma propre bouche : *Que voulez-vous que je faſſe avec un homme qui eſt capricieux, fou & extravagant ?* Le ſecond, c'eſt Mr. Delrieu Capitaine, qui dépoſe que j'ai dit que le Sr. Louïs *avoit fait le Teſtament d'un fol.* Le troiſiéme, c'eſt le Sr. Etienne l'Etoile, qui dépoſe que j'ai dit que le Sr. Lambert *avoit été un fou, qui donnoit ſon bien au premier venu, & à celui qui le careſſoit pour cet effet.* Sur quoi le Sr. Vincent cite ces parole de l'Evangile, dont il marque le Chapitre & le verſet ; *qu'en la bouche de deux, ou de trois toute parole ſoit ferme.*

Je répons premierement en diſtinguant une folie phyſique, & une folie Morale ; je puis avoir attribué cette derniere au Sr. Louïs ſans lui attribuer la

la premiere. Si tous ceux que j'ai eu droit d'appeller *fous* dans un ſens moral, étoient privez du droit de teſter, combien de gens ne mourroit-il pas *ab inteſtat ?*

2. Le ſujet dont il étoit queſtion entre les dépoſans & moi, juſtifie le commentaire que je fais de mes expreſſions; ils vouloient arracher quelque portion de la ſucceſſion du Sr. Louïs, & il ſe fondoient tous ſur cette raiſon; c'eſt qu'il avoit lui-même promis d'en faire part aux perſonnes pour leſquelles ils me parloient. J'étois accable de ſollicitations du même genre, fondées ſur les mêmes raiſons; je ne pouvois pas croire ſans injuſtice que tant de perſonnes ſe fuſſent accordées pour dire toutes le même menſonge; ſavoir que le Sr. Louys leur avoit promis de faire mention d'elles dans ſon Teſtament. Une ſomme dix fois plus grande que celle à quoi ſe montoit ſon héritage, n'auroit pas ſuffi à ſatisfaire tant d'aſpirans. Je puis leur avoir répondu : *Le Sr. Louïs Lambert vous a promis ſon heritage; c'étoit là ſa folie*, il promettoit ſon bien au premier venu.

Mais enfin il eſt à noter que la converſation dont parlent Mr. Delrieu Capitaine & le Sr. l'Etoile, n'eſt qu'une mê-

même conversation.

Je connoissois Mr. Delrieu ; il me presenta un inconnu qui disoit que le Sr Lambert lui avoit promis un leg, & qui me prioit d'aquiter cette promesse. Je refusai par la raison que j'ai alleguée ; mais je m'informai s'il étoit dans l'indigence, auquel cas je l'assisterois à cause de sa pauvreté, non en vertu de la prétenduë promesse qui lui avoit été faite. Cette condition fut acceptée ; le Sr. l'Etoile est pour 20. florins sur la liste de ceux auxquels on a distribué l'argent que le Sr. Loüis a legué aux Pauvres. Cependant ce même Mr. Delrieu à la recommandation duquel je donnai cet argent, & ce même l'Etoile qui le reçut voudroient concourir à faire casser un Testament, qui me mettoit en état d'avoir égard à la recommandation du premier, & à l'indigence de l'autre. Le cas de ce dernier est le même que celui de Marie Therese & de Jeanne Maximilienne de Simon, qui ont aussi donné de semblables Attestations, quoi qu'elles soient pour 40. fl. sur la même liste.

Voila les témoignages qu'on allegue pour prouver que le Sr. Loüis étoit fou, & incapable de tester depuis son retour d'Aix la Chapelle. Si l'on veut maintenant

tenant jetter les yeux sur le recueil des pieces justificatives que j'ai placées à la fin de cet Ecrit, on y verra toutes ces dépositions aneanties, par un plus grand nombre de depositions contraires.

On y verra celle de Mr. Kuyper Medecin qui a traité le Malade pendant les trois ou quatre dernieres semaines de sa vie ; & celle de Mr. Wolfgank qui lui donna ses soins pendant les mois de Mars & d'Avril, & depuis la fin du Mois d'Octobre suivant, jusques à sa mort. Ces deux Mrs. & particulierement le dernier l'ont vû deux fois par jour, & l'ont toujours trouvé avec *un esprit sain*. Leurs attestations sont ensemble cottées Y.

On verra dans le même recueil l'attestation cottée, Z. du Sr. Gherard Garçon Apoticaire, qui a vû journellement le Sr. Louïs pendant quatre semaines, qui lui a rendu divers offices de sa profession, & qui en forme le même jugement que ces deux Medecins.

On y verra celle de Philippe Kraynas, cottée AA qui l'a veillé quinze nuits immediatement avant sa mort ; & qui déclare que veritablement *le Malade étoit fort fâcheux & impatient, mais possedant toujours sa raison saine, & toujours très-*

très-exact & très-ponctuel dans ses affaires domestiques.

On y verra celle de Mr. de la Faye, cottée BB. qui le visita souvent, qui passa quelque fois avec lui deux ou trois heures consecutives, pour le munir contre les frayeurs de la mort, & qui en fut toujours écoûté d'une maniere convenable.

On y verra celle de son Tailleur, cottée CC. & celle de son Charpentier, cottée DD. qui l'ont reconnu pour un homme sensé

Je dois rappeller aussi quatre dépositions dont j'ai fait mention dans un autre endroit. Celle de Mr. Chion, & celle du Sr. Vabres Chapellier; celle de Mr. Desmarets, & celle de Mr. St. Martin. Ces deux derniers ayant souvent visité le Sr. Louïs à la Haye, après l'avoir connu à Aix la Chapelle.

Mais je ne sai si l'on peut ranger parmi les prétenduës nullitez du Testament, la clause qui porte que le Sr. Louïs me constituë son heritier, *à cause des bons & agreables services que je lui ai rendus, & en consideration des alliances de parenté qui ont été depuis long tems & qui sont encore entre sa famille & la mienne.* J'avouë que je ne sache pas lui avoir jamais rendu d'autres services que celui de l'exhorter

ter à ſe préparer à la mort, & à ſe réconcilier avec ſa famille. Pour ce qui regarde nos alliances, le Sr. Vincent reconnoit veritablement, page 10 qu'un Monſieur Lambert avoit épouſé une Sœur de ma Mere : *Mais ſi ce Lambert nous eſt parent*, dit-il, *c'eſt de ſi loin, qu'il faudroit preſque remonter juſqu'au Deluge pour trouver cette prétenduë parenté ;* d'où il conclut qu'elle n'eſt qu'*une pure chimere*, dont il me défie de prouver la réalité. Je n'accepterai point ſon défi ; je conſens que le Mari de ma Tante n'ait eu d'autre relation avec le Sr. Vincent que celle du nom. Je ne ferai pas des efforts, puis qu'il m'aſſure que je ne pourrois en faire que d'inutiles, pour rapprocher les barrieres qui nous ſéparent : cette injure qu'il me fait, eſt celle à laquelle je ſuis le moins ſenſible, & que j'ai le moins de répugnance à lui pardonner.

Mais quoi que le Sr. Vincent attende avec beaucoup de confiance le triomphe de ſa cauſe, il prévoit qu'il pourroit la perdre, & il ſe ménage une reſſource dans ce malheur. Il appelle par avance du Tribunal de la Cour & du Haut Conſeil, à celui de l'humanité & de la conſcience. Il ſoutient que quand même, page 29. contre *toute apparence*, la

la sentence de la Cour seroit confirmée par le Haut Conseil, je ne possederois pas avec justice le bien de son Frere; *parce que c'est une grande injustice*, dit-il, *que de se prévaloir au préjudice des heritiers du sang, d'un Testament qui les desherite*, sur quoi il cite Mr. Barbeirac, Ciceron, & Pline le Jeune.

Je souscris aux maximes qu'il extrait de ces Auteurs: je ne lui conteste que l'application qu'il en fait. Je revere aussi ces Anciens Legislateurs dont il parle, page 17. qui dans certains cas, mettoient au nombre des fous les Enfans qui desheritoient leurs Peres, & les Peres qui desheritoient leurs Enfans. Mais je soûtiens que si le bien de la Societé demande que l'on restreigne quelquefois la liberté des Testateurs, il ne demande pas moins que l'on restreigne quelquefois aussi les droits des heritiers naturels; qui sous prétexte que la Nature leur ajuge une succession, voudroient l'envahir quelle que puisse être leur conduite. La crainte d'être desherité par des Parens sages, est un frein pour des heritiers présomptifs. Rien ne les affermiroit davantage dans leurs déréglemens: rien ne les porteroit davantage à manquer d'égards pour ceux dont ils attendent la succession, que s'ils étoient assurez qu'elle ne sauroit leur être enlevée.

Quelques Legiſlateurs ont ſi bien ſenti la neceſſité de cette reſtriction, que non ſeulement ils n'ont pas voulu que des gens qui avoient tenu une certaine conduite avec un Parent, en heritaſſent *ab inteſtat;* * mais qu'ils ont même caſſé des Teſtamens faits en leur faveur : Et parmi les cas qui annulloient ces ſortes de Teſtamens, celui d'avoir noirci la memoire du Teſtateur par des Livres diffamatoires, eſt un des principaux.

Sans éxaminer ici les conſequences que je pourrois tirer de ces principes ; je me contente de marquer que les biens qui m'ont été laiſſez par Mr. Louïs ne ſont pas des biens de patrimoine qu'il eût aportez de France. Il les avoit gagnez dans ces Provinces, par un travail aſſidu & par ſa prudente Oeconomie. A peine fut il parvenu à poſſeder quelque choſe en propre, qu'il en fit part à ſes Parens, qui n'avoient pas eu comme lui le courage de ſortir de leur Patrie. Il fit tous ſes efforts pour les en retirer, il leur fournit des ſecours durant le tems qu'ils étoient obligez d'y paſſer encore. J'ai parcouru quelques lettres qui ſont parmi ſes papiers : Elle ne contiennent preſque autre choſe que des preuves de ce

* Voi. Domat Loix Civiles, Liv. 1. Tit. 1. Sect. 3. page 324.

ce témoignage que je lui rends. Tantôt ce sont des remercimens de sa Mere qui lui allegue les secours qu'elle en a reçus, comme un motif qui doit le porter à lui en accorder de nouveaux. Tantôt c'est le Frere Simeon qui se trouvant à Paris, lui rend de très humbles actions de graces, de ce qu'il le met en état de se produire dans cette grande Ville. Tantôt c'est le Frere François, qui arrivé à Amersfort dans la Province d'Utrecht, se reconnoît redevable à son Frere, des soins qu'on y prend de son instruction. Le Sr. Vincent est un de ceux qui se loüent le plus de la générosité du Sr. Loüis. J'ai l'original d'une de ses Lettres, où sont ces paroles: *Vous ne metraitse pas an freres, mais an anfant ; je dois vous aregarder comme pere je prie Dieu qui mefasse la graje de vous donner toutes sortes de fasions.*

Le Sr. Loüis n'eut pas le bonheur de réüssir dans les soins qu'il se donna pour sa Famille; la mort en enleva une partie; une autre refusa de sortir de France; sa Mere & son Frere Vincent y retournerent après en être sortis. La Loi du Païs où il avoit gagné son bien, exclut de la succession des François Réfugiez leurs parens qui sont en France, soit qu'ils y prétendent en ver-

tu d'un Teſtament ; ſoit pour mort, *ab inteſtat.* Nos Maîtres n'ont pas fondé cette Loi ſur leur autorité ſeulement, mais ſur des raiſons d'équité. Nous avons abandonné nos biens pour ſuivre les mouvemens de notre conſcience, & pour profeſſer notre Religion. Nous ne pouvons hériter ni par Teſtament, ni *ab inteſtat*, de nos proches qui ſont en France. Seroit-il juſte qu'ils héritaſſent des biens que nous tenons de la générosité des Nations qui nous ont recueillis dans notre exil, ou des biens que nous avons gagnez au milieu d'elles, ou de ceux que nous avons ſauvez du naufrage ? C'eſt ſur ces raiſons d'équité que nos Souverains ont fait le Placard de 1709. & qu'ils l'ont renouvellé en 1726. Je ſoutiens qu'on ne ſauroit contrevenir à cette Loi ſans ſe rendre indigne de la protection du Tribunal d'où elle émane, & ſans violer les raiſons de juſtice ſur leſquelles elle eſt appuyée.

Mais, objecte le Sr. Vincent, mon Frere ne pouvoit-il pas ſans contrevenir au Placard appeller ma Mere à ſa ſucceſſion, ſous la condition qu'elle ſortiroit de France? Je l'avouë. Cependant quelque loüable que ſoit ce moyen d'accorder la qualité de bon Citoyen avec celle de bon Parent, il faut y aporter

quelque précaution. Il doit être employé à l'égard de ceux qui aiment la Religion, & que la seule crainte de mourir de faim empêche de la professer. En ce cas même Jesus-Christ les appelle à tout sacrifier pour le suivre : Cependant leur faute est digne de pitié ; c'est à nous à leur laisser des biens qui les mettent en état de s'en relever. Mais nous ne sommes pas obligez de tenir la même conduite, à l'égard de ceux que leur indifference pour la Religion retient dans leur Patrie, & qui ne viendroient dans les Pays Protestans que pour y vivre dans l'aise & dans l'abondance. C'étoit là l'idee que le Sieur Louïs avoit de sa famille. Eluder le Placard, en attirant dans ces Provinces des gens que ces sortes de motifs animeroient ; c'est faire pis que le violer ; c'est donner à de faux Réfugiez, les ressources qui n'étoient duës qu'aux veritables.

Après tout, si le Sr. Loüis a peché en n'appellant pas sa Mere à sa succession, est-ce à moi que le Sr. Vincent doit s'en prendre ? Etois-je le Maître de l'esprit de son Frere ? Lui qui ne voulut pas laisser subsister le Testament que je lui avois suggeré en faveur de ses deux Nieces, contre lesquelles

il ne formoit aucune plainte, comment auroit-il conſenti d'en faire un en faveur d'une Mere, contre laquelle il ſe plaignoit ſi amerement ? Si je n'ai jamais pû lui perſuader, de leguer à cette Veuve une ſomme modique, comment l'aurois-je engagé à la faire Legataire univerſelle ?

Mais je veux donner moi-même de la force aux objections de mon adverſaire, & lui fournir des armes pour me combattre. Je ſuis Miniſtre de l'Evangile. Un homme revêtu d'un ſi ſacré caractere, doit avoir une Morale à part : ſur tout dans les affaires d'interêt, qui ſont celles qui peuvent mettre les plus grands obſtacles au ſuccès de ſon Miniſtere. S. Paul porta le déſintereſſement ſi loin, qu'il aima mieux travailler de ſes propres mains, que de ſcandaliſer les Corinthiens, en exigeant d'eux des émolumens qui lui étoient dûs. Il démontre qu'il étoit fondé à en demander ; mais il eſt retenu par cette penſee, qu'en uſant de ſes droits, il pourroit retarder les progrès de l'Evangile. * *Le Seigneur a ordonné*, dit-il, *que celui qui prêche l'Evangile, vive de l'Evangile ; cependant je ne me ſuis point*

* 1. Cor. IX. 14. 15.

point prévalu de cette loi, & j'aimerois mieux mourir que si quelcun aneantissoit ma gloire.

Supposons pour un moment que le cas ou je me trouve ait quelque raport à celui de cet Apôtre, & que je doive ceder à la plus grande édification, une succession que les Tribunaux humains m'avoient ajugée ; a-t-il été encore en ma puissance de faire ce sacrifice?

Devois-je envoyer ces biens en France ? Les Loix du Souverain me le défendoient, & le Testateur avoit éxigé de moi, qu'ils restassent dans les Pays Protestans.

Devois je promettre à la Mere Lambert que je lui restituërois l'héritage de son Fils, dès qu'elle seroit à Geneve, où j'avois promis de l'entretenir? Mais le Sr. Loüis m'avoit prévenu contre le cœur de cette femme ; & le Sr. Vincent m'avoit represenré son esprit comme en état d'enfance.

Devois-je remettre au Sr. Vincent, dès qu'il fut arrivé en Hollande, une hérédité qu'il fait monter à plus de 30000. flor.? Mais la prudence ne m'engageoit-elle pas à éxaminer, avant que de lui céder une somme si considerable, si les idées que son Frere m'avoit données de lui, étoient fausses ou veritables ?

bies ? De plus, pouvois-je le mettre en poſſeſſion de ce bien, ſans me reconnoître coupable des crimes, qu'il m'accuſoit d'avoir commis pour me le procurer ? M'étoit-il permis de ſacrifier le ſalut des Nieces à l'avidité de l'Oncle ? & ne me ſerois-je pas fermé toutes les voyes d'attirer dans le ſein de l'Egliſe, deux créatures innocentes, qui n'ont jamais été à portée de la connoître ? Et quelle reſſource m'auroit-il reſté pour les ſecourir ? Le Sr. Vincent qui, ſi nous nous en raportons à la Veuve Lambert, ne lui auroit pas donné *un denier*, s'il eût reçu l'argent qu'elle attendoit de moi, auroit-il donc aſſiſté ces deux pauvres Filles ? Dur envers une Mere, auroit-il été tendre pour des Nieces ? Lui qui de ſon propre aveu, a conſumé, depuis qu'il eſt en Hollande, 3000 fl. qu'il n'a pas, n'auroit-il pas bientôt englouti les prétendus 30000. de la ſucceſſion de ſon Frere, ſi je les avois mis en ſa puiſſance ?

Que chacun ſe mette en ma place ; qu'il voye s'il auroit pû tenir une conduite plus Chrétienne. Le Malade eſt plein d'animoſité envers ſa Mere, & envers ſon Frere ; je fais tous mes efforts pour le ramener : ils ſont ſans ſuccés. Je me retranche à demander pour les Nieces ce que je ne puis obtenir pour l'Oncle,

&

& pour l'Ayeule, & je ſuggere un Teſtament qui les conſtituë heritieres. Il le caſſe après me l'avoir accordé, & il veut me faire l'heritier univerſel. Je proteſte contre ce deſſein : Il l'execute. Je plaide la cauſe de ceux qui ſont truſtez de l'Héritage, & j'appelle à mon ſecours un de mes Confreres pour me ſeconder. Le Malade meurt & me laiſſe ſon bien. J'offre d'abord à ſa Mere de lui en faire part. Le Sr. Vincent arrive en Hollande ; je m'engage de lui fournir les moyens de cultiver ſes talens, même de vivre dans l'oiſiveté & dans l'inaction. Il m'intente un procès, que je gagne ; je déclare inceſſamment que je donne le tiers de l'héritage aux Pauvres, ſi la famille du Teſtateur ne ſe ſoûmet aux conditions ſous leſquelles je veux lui ceder cette ſomme. Mrs. les Commiſſaires du Haut Conſeil parlent en faveur du Sr. Vincent, & m'exhortent à lui laiſſer 6000. fl. que je croyois avoir deſtinez à un meilleur uſage : je me rends. Il m'attaque par une libelle, il m'accuſe d'avoir obſédé ſon Frere, de l'avoir enivré, de l'avoir confirmé dans ſa haine & dans ſa vangeance : au lieu de me prévaloir contre lui de la rigueur des Loix, je ne me défends que par des raiſons, je ménage ſa réputation tant que je puis, ſans noircir la mienne.

Si j'ai ſuivi juſqu'à ce jour les Loix de l'équité dans l'affaire que je viens d'expoſer ; que puis-je faire à préſent pour aſſortir cette conduite ? Ou ſi je les ai violées, que puis-je faire pour réparer ma faute ? Renoncer à l'hérédité ? Mais je n'en ſuis pas le maître ; il eſt encore incertain ſi elle ſera ajugée à moi, ou à ma Partie. Suppoſé même que j'en fiſſe dès à preſent ceſſion ; l'Auteur du Factum ne diroit-il pas que j'affecte une généroſité hors de ſaiſon, que je diſpoſe d'un bien qui n'eſt point à moi, & que je veux prévenir, en feignant de m'en défaire volontairement, la honte de me voir forcé à le reſtituer ? Que le Haut Conſeil prononce, je déclarerai alors ouvertement mes intentions, & j'eſpere que ceux qui s'intereſſent à mon honneur, n'auront pas ſujet d'en rougir.

Il eſt tems de finir une Apologie, que j'ai cru devoir à l'édification du Public. Mais je déclare en même tems, que ſi l'on m'attaque déſormais par des pieces du genre de celle que j'ai combattuë, j'en remettrai la refutation à ceux qui ſont conſtituëz pour veiller à la ſureté Publique.

Quelque peu intéreſſant que ſoit pour mes Lecteurs le détail que je viens de faire, ils peuvent en tirer quelque fruit.

Cha-

Chacun peut y aprendre à ſuſpendre ſon jugement & à ne pas ajoûter foi legerement à la médiſance, & à la calomnie. Qui n'eut cru en liſant le Factum du Sr. Vincent, que j'avois extorqué les biens de ſon Frere? Et [a] on a vû que j'ai proteſté contre la reſolution qu'il avoit formée de me les donner. Qui n'eût cru que je l'avois confirmé dans le deſſein de n'en point faire part à ſa Famille? Et [b] on a vû qu'ayant échoué en parlant pour elle, j'ai prié un de mes Confreres d'eſſayer s'il y pourroit réüſſir. Qui n'eût crû que j'avois mis des barrieres autour de ſon lit, de peur que quelcun ne le perſuadât de changer ſes dernieres diſpoſitions? Et [c] on a vû que je lui ai envoyé, non ſeulement les gens qui venoient le ſoliciter pour ſes Parens, mais ceux mêmes qui vouloient lui parler pour des Etrangers. Qui n'eût crû que j'avois traité durement le Sr. Vincent, & que Mrs. la Freté & Benelle n'étoient autoriſez à lui offrir que 300. florins pour le releguer aux Indes? Et [d] on a vû ces deux Banquiers ſe recriant contre tout ce qu'il dit ſur leur ſujet. Qui n'eût crû que les Témoins

[a] Page 9. [b] page 13. [c] page 16. 73. [d] page 71.

Témoins du Teſtament dépoſoient qu'il étoit mal daté ? Et [e] on a vu ce qu'ils atteſtoient contre une dépoſition ſi mal fondée. Qui n'eût crû qu'après avoir vû la procuration que Mrs. les Commiſſaires du Haut Conſeil avoient demandée au Sr. Vincent, j'avois manqué à l'engagement, dans lequel j'étois entré de lui ceder 6000. florins dès qu'il l'auroit produite ? Et [f] on a vû qu'il n'a jamais pû obtenir cette procuration : ou ce qui le rendroit encore plus digne de blâme, qu'après l'avoir obtenuë, il a refuſé de la produire. Quelle circonſpection, des faits ſi hardiment avancés, & ſi pleinement refutez, ne doivent-ils pas nous faire aporter dans le jugement que nous formons ſur la conduite de nos Freres ?

Si chacun peut aprendre de ce détail à ſuſpendre ſon jugement ; les faiſeurs de livres diffamatoires peuvent y aprendre auſſi que s'ils divertiſſent d'abord le Public par ces ſortes d'Ouvrages, ils en deviennent enfin l'éxécration.

Le Sr. Vincent peut y aprendre que n'ayant pû m'effrayer par des menaces, il tient à lui de me gagner par une vie digne d'un Chrêtien & d'un Proteſtant Réfu-

[e] Page 71. [f] page 31.

Réfugié.

Si ceux qui ont emprunté ſon nom pour me décrier ſont, comme j'ai lieu de le preſumer, des gens que mes derniers Ecrits ont revoltez, ils pourront auſſi aprendre de ce détail, qu'en attaquant perſonnellement un Auteur, on fait honneur à ſon Ouvrage; on donne lieu à juger que ſi un Antagoniſte pouvoit défendre ſa cauſe, il tourneroit de ce côté-là toute la pointe de ſon eſprit, & qu'il n'a recours aux invectives, que parce qu'il ſe ſent deſtitué de raiſons. Et quel éclairciſſement peut aporter à nos controverſes mon procès avec le Sr. Vincent? Le Miracle operé en la perſonne de la Dame de la Foſſe recevra-t-il un nouvel éclat, ou en ſera-t-il mieux prouvé, quand on aura démontré que j'ai eu la lâcheté & la barbarie d'arracher à une Mere la ſucceſſion de ſon Fils; à un Frere celle de ſon Frere; à des Nieces celle de leur Oncle?

Enfin pour ne pas m'oublier moi-même dans les leçons que je donne aux autres, les Miniſtres de l'Evangile doivent aprendre de ce que je viens d'expoſer, quelle doit être la regularité d'une conduite, ſur laquelle on eſt ſi porté à jetter des ſoupçons odieux. Sur tout, ils y verront combien il leur importe d'avoir des ſenti-

timens nobles & désintereſſez. Et comment pourrois-je me produire devant les gens de bien, ſi j'avois été convaincu de quelcune des infernales démarches, que mon accuſateur vient de m'imputer. S'il avoit pû me ranger parmi ces indignes Eccleſiaſtiques, dont * St. Paul ſe plaignoit déja de ſon tems, & qui n'ont eu que trop d'imitateurs dans chaque Siecle de l'Egliſe, qui font un trafic de leur Miniſtere, qui étendent, ou qui reſtreignent les loix de l'Evangile, ſelon le crédit & l'opulence de ceux à qui ils ſont appellez de les annoncer : Comment aurois-je oſé offrir mes conſolations à des malades, s'il avoit pû dire avec fondement : Ce Miniſtre qui veut être ſeul à ſeul avec les mourans, n'en écarte les aſſiſtans, qu'afin de n'avoir point de témoins des trames qu'il a ourdies pour s'emparer de leur ſucceſſion ?

Il eſt vrai que quelque conduite que puiſſent tenir des hommes, qui ſe dévouënt à éclaircir la verité & à preſſer la verru, ils doivent s'attendre à avoir autant d'ennemis, que le menſonge & le vice ont de partiſans. Mais que nous importe que le Monde nous condamne,

ſi

* 1. Tim. v. 5.

si nôtre conscience nous justifie ? Ne sommes-nous pas alors en droit de nous consoler par l'exemple de nôtre grand Maître, & de prendre ce bouclier dont il munit lui-même ses Apôtres : * *S'ils ont appellé Belzebul le Pere de famille, combien plus donneront-ils ce nom à ses Domestiques ?*

** Matth. X. 35.

ADDITIONS.

I.

J'Ai dit, pag. 43. que des gens d'honneur m'avoient averti qu'une personne, qu'ils me nommerent, avoit voulu engager le Sr. Vincent à lui prêter son nom, afin de le mettre à la tête d'un libelle qu'elle vouloit publier contre moi. Voici la preuve de ce fait : C'est une Lettre du Sr. Vincent qui m'a été communiquée, & par laquelle on peut voir qu'il y a à la Haye, des gens qui cherchent à gagner de l'argent en debitant des Livres diffamatoires. Je tairai le nom de celui à qui le Sr. Vincent écrivoit cette Lettre. La charité m'engage aussi à ne pas nommer la personne qui vouloit publier le libelle, & que je ne saurois faire connoître sans l'exposer

à la rigueur des Loix. Je lui promets, à condition qu'elle ſera plus ſage, que je ne la découvrirai point, & que j'exhorterai ceux qui m'ont communiqué cette Lettre, & qui en ont l'Original, à ne la point découvrir.

COPIE.

De la heye ce 24. aouſt 1724.

MOn tres cher & tres honnore Monſieur j'ai bien Receu L'honneur de la chere vre en ſon temps par la uois de Mr. G.:. Et vois par ycelle que vous me faittes Eſpere d'avoir La Coppie de la maiſon que la Demoiſelle ocupe, Cella me fera un grand plaiſir, tant pour Esvitte les fraix du voyage, que par Raport à ce que les vacance vont bien teau finir, & qu'il faut que je laye pour menſervir dans mais Escrittures, Je pere mon tres cher monſieur que vous me Rendre ce grand ſervice, s'il vous plait Et que le Seigr par ſa grace vous en tesmognera ma juſte Reconnoiſſance Je vous dire que mon * fatont Et fait que je lay a preſent entre mais mains Je doit Le

* Je ſupoſe que cela veut dire, *mon Factum.*

Le faire voir a Nos juges pour avoir La permiſſion de le faire in primer a fin que ma partie n'aye Rien a Redire Contre moy, Cy vous voule que Je vous en faſſe une Coppie Je vous lenvairay ou Cy vous voule atendre qu'il ſoit inprime vous me le feray ſavoir sil vous plait, pour Ce quy Et du livre que je vous avee parle Et fait Mais Jay deſcouver que * S. avee promit a la perſonne bonne Recompence cy il pouue me porte a le faire inprime a mon nom, dout jennes Eſte averty Lauteur ne menqua pas de me venir prie de le faire inprime a mon nom, au quel je Reſpondy quil de veet le faire au ſien, Et que je ne vouloit point qu'il fut a mon nom ny au nom de perſonne, qui fut a moy Conuſt lequél ſent Retourna bien faché, En me diſent que Je luy en pechet de gagnie une bonne ſomme que Linprimeur luy aurois donne, Lavoca quy Maverty cetour me dit que cy je le feſoit inprimer que je perdroit mon proces Et que je ſeroit chaſſe de la heye par Raport a des placars quil y avoit qui des fendoit de faire Rien inprime contre ſa partie averſe, qui puiſſe luy faire du tort, Cet ce que jay fait auſerver dans le fatont, Lauteur du Livre

* Si S. dans cet endroit là, ſignifie *Sauvin*, je déclare que ce qu'elle dit là de moi eſt ſuppoſé.

vre Et ** a la heye Je nay Rien de nouueaux a preſent a vous aprandre.

Je vous prie de Rechet sil vplait de ſonges à la Coppie Je finy En vous diſent que jay lhonn. deſtre du profont de mon cœur Votre &c.

Vincent Lambert.

** Le nom de celui qui avoit fait le libelle, eſt dans l'original.

SECONDE ADDITION.

J'Ai oublié de faire remarquer page 81. &c. que Mrs. les Magiſtrats de Nimegue avoient contracté avec le Sr Louïs Lambert, pendant le ſéjour qu'il fit dans leur Ville. Ils avoient pris de lui 10000. florins à fonds perdu, dont ils lui ont payé la rente, juſques à ſa mort : ce qu'ils n'auroient pû faire avec un homme qui auroit eu l'eſprit troublé.

PIECES JUSTIFICATIVES,

Concernant les faits, qui ont été avancez dans la Réponſe au Factum du Sr. Vincent.

A.

Atteſtation du Sr. St. Martin.

JE ſouſſigné declare qu'ayant veu un Factum, mis au jour ſous le nom de Vincent Lambert, où à la page 16. dudit Factum, il fait dire à Meſſieurs Belain pere & fils, ſçavoir à l'un d'eux que le Teſtament du feu Louis Lambert en datte du 4. Novembre 1722. & mort à la Haye le 3. Decembre ſuivant, a eſté fait par le Notaire Samuel Favon, *ſix ou ſept jours avant la mort* du deffunt Lambert, d'où ledit Vincent Lambert tire cette conſéquence abuſive que ledit Teſtament ſeroit fait le 26. ou 27. Novembre, & qu'il fait dire à l'autre qui eſt Belain fils, qui a eſté teſmoin de la ſouſcription, qu'il a eſté fait *peu de jours avant la mort* du deffunt, & me font dire à moy ſouſſigné Jean St. Martin teſmoin de ladite ſouſcription que je le confirme: Sur quoy moy ſouſſigné déclare qu'ayant vû & examiné aujourd'huy en Original au Protocol, tant le Teſtament que l'acte de ſouſcription, que l'un & l'autre ſe

trouve en ordre, ſignés par le deffunt Louis Lambert, & la ſouſcription dudit Teſtament ſignée de meſmes en ordre par moi ſouſſigné, & par ledit Belain fils, en datte du 4. Novembre 1722. & qui eſt le jour que leſdits Actes ont eſté faits & paſſez, en foy de quoy j'ai donné ma preſente déclaration, que j'offre d'affirmerpar ſerment ſolemnel, toutes les fois que j'en ſeray requis. A la Haye le 29. Novembre 1726. (Etoit ſigné.) Jean St. Martin.

B.

Atteſtation des Srs. Belain.

NOus ſouſſignez Louis Belain pere, & Louis Belain fils, declarons qu'ayant eſté citez à la Cour d'Hollande, dans le mois de Fevrier de l'année 1724. pour rendre teſmoignage au ſujet du Teſtament clos de feu Louis Lambert & de la ſouſcription du meſme Teſtament: que moi Louis Belain pere ai declaré par devant les Seigneurs Commiſſaires de laditte Cour de Juſtice, *conformement & pour autant que ma memoire me dictoit alors, que ledit Teſtament avoit eſté fait ſix ou ſept jours avant la mort dudit Louis Lambert*, mais m'eſtant en même temps, bien expreſſement expliqué ne pouvoir dire le temps au juſte: & moi Louis Belain fils ai declaré de même par devant les Seigneurs Commiſſaires de laditte Cour de Juſtice, *conformement & pour autant que ma memoire me dictoit alors, que ledit Teſtament, & acte de ſouſcription, que j'ai ſignée avoit eſté faite peu de jours avant la mort dudit Louis Lambert*, mais auſſi m'eſtant expreſſement expliqué ne pouvoir dire le temps precis: Et comme il paroit depuis

puis quelques jours un Factum mis au jour sous le nom de Vincent Lambert, où à la page 16. *il a l'effronterie d'exposer abusivement, & de tirer une consequence positive de ce qui n'est pas, en disant que ledit Testament doit estre fait le 26. ou 27. Novembre de la même année* 1722. Nous declarons que ledit Testament, nous ayant esté produit, de même que l'acte de souscription, en Original signé par moi Belain fils, déclare avoir recognu ma signature, qui a esté faite & passée dans les formes par le Notaire Samuel Favon le 4. Novembre 1722. & que ledit Louis Lambert étant mort le 3. Decembre suivant, *ledit Testament & Acte de souscription, ont esté faits & passez un mois moins un jour avant la mort dudit Louis Lambert.* En foi de quoi nous avons signé nostre presente declaration, que *nous offrons d'affirmer par serment solemnel*, toutes les fois que nous en serons requis. A la Haye le 2. Decembre 1726. (Estoit signé) Louis Belain pere, Louis Belain fils.

C.

Attestation du Sr. Luya.

JE soussigné déclare que pendant la maladie de feu Monsieur Louis Lambert, j'ai eu accès auprès de lui; pour lui parler toutes les fois que je l'ai souhaité, comme aussi qu'y ayant rencontré dans un certain temps Monsieur Saurin, j'ai entendu qu'il disoit à Monsr. Belain de lui laisser parler à toutes les personnes qui viendroient pour le voir. Mais de plus ayant reçu une Lettre de Paris de Monsieur du Homel, environ quinze jours avant la mort dudit Lambert, qui me chargeoit de voir de sa part ledit Lam-

bert, & ayant rencontré le même jour, avant midi Monſr. Pierre Cavalhier, à qui je dis avoir reçu ladite Lettre, ledit Cavalhier me vint prendre le même jour après midi, & nous fuſmes enſemble chez ledit Lambert, où ayant trouvé dans la chambre dudit Lambert, un nommé Monſr. Vors, il en ſortit d'abord avec ledit Cavalhier, & me laiſſerent ſeul avec ledit Lambert, & ne rentrerent point dans la chambre pendant tout le temps que j'y étois, & ayant communiqué audit Lambert ladite Lettre, & y étant retourné le lendemain, il me dit qu'il n'avoit rien à répondre à ladite Lettre : offrant toutes les fois que j'en ſerai requis d'affirmer ce que deſſus par ſerment, en foi de quoi j'ai donné la preſente Atteſtation. Fait à la Haye le 29. Novembre 1726. (Eſtoit ſigné.) Jean Luya de Grange.

D.

Copie des Lettres de Monſieur Ponce, Paſteur de l'Egliſe Wallonne de Nimegue, écrites à feu Monſr. Louis Lambert.

MONSIEUR,

Je partage ſi bien mes petites pieces avec mes amis, qu'il m'en reſte toûjours aſſez. Jugez donc, Monſieur, de la peine que cela m'a fait de voir revenir chez moi la moitié d'un chetif préſent, parfaitement bien preparé? Je vous proteſte que je vous l'aurois renvoyé ſur le champ, ſi je n'avois craint, que ma liberté ne vous fût deſagréable. Mes Servantes ont deſſein de tuer demain

un

un agneau, s'il eſt digne de vous être offert, je vous en préſenterai un quartier, qui ſera une portion du veritable Agneau de Pâque. Je ſuis très parfaitement, Monſieur, votre très humble & très obéïſſant Serviteur, (Etoit ſigné.) Ponce.

Le 28. de Mars 1720.

Autre.

MONSIEUR,

Tout ce que vous faites eſt ſi bien fait & vous le faites de ſi bonne grace, qu'en vérité je ne ſai comment m'y prendre pour vous marquer ma ſenſibilité pour tant de faveurs. Les nouvelles que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer me rejouïſſent beaucoup, & en réjouïront ſans doute bien d'autres avec moi, à notre premiere entreveuë, nous en dirons davantage. En attendant je ſuis, après vous avoir ſouhaité le bonſoir, Monſieur, votre très-humble & très-obéïſſant Serviteur, (Etoit ſigné) Ponce.

Mecredi 15. Janvier 1721.

Autre.

MONSIEUR ET CHER AMI,

Dieu ſait que je ne deſire rien avec plus d'ardeur que de voir Monſieur votre Frere chez vous, vivant en paix & en amitié; mais, mon cher Monſieur; lors que je ſais reflection ſur tout ce que vous m'avez autrefois raconté, ſur ces mananieres d'agir & ſur les vôtres, qui ſont diametralement oppoſées, j'ai ſujet de craindre que le ſéjour qu'il fera de nouveau dans votre maiſon ne

sera pas long. Ce qui fournira un sujet de causerie en Ville, qu'il est de votre intérêt d'éviter. Je vous parle à cœur ouvert selon ma coûtume, & je vous prie de vouloir me communiquer vos pensées sur ce sujet; je me laisserai volontiers conduire à vos lumieres, & la Lettre que je garde, partira si vous le voulez ajourd'hui ou Vendredi prochain, telle qu'elle est. Je suis très sincerement, Monsieur & cher Ami, votre très humble & très obéïssant Serviteur, (Estoit signé) Ponce.

Le 21. Janvier 1721.

Autre.

JE dois, mon cher Monsieur, écrire ce soir à Hambourg par Amsterdam. Connoissez-vous dans cette derniere Ville un certain Marchand nommé Baillard, à qui je dois adresser ma Lettre, ou pourriez-vous m'indiquer quelqu'un de vos amis, qui voulut bien se charger de la remettre à la Poste, supposé que vous écrivez vous même? Un mot d'avis de votre part me sera très agreable, & vous obligerez par là, mon cher Monsieur, d'être votre très humble & très obéïssant Serviteur, (Estoit signé) Ponce.

Le 5. Fevrier.

Autre.

MONSIEUR,

Si je fais les complimens de bonne grace, on peut assurer que vous faites vos presents d'une bien meilleure. Votre Bouquet a été trouvé d'une beauté ravissante, & digne d'être présenté

à

à une Princeſſe. Ma Sara en eſt toute perplexe, ne ſachant comment reconnoitre des faveurs qui ſont ſi fort au deſſus d'elle. Si mes remerciemens ſont de quelque merite auprès de vous, je vous prie de vouloir recevoir celui que je vous fais à preſent pour elle, avec votre bonté ordinaire, & ſoyez perſuadé que je ſerai toûjours parfaitement, Monſieur, votre très humble & très obéïſſant Serviteur, (Eſtoit ſigné) Ponce.

E.

Atteſtation de Mr. Durand, Paſteur de l'Egliſe Wallonne de Nimegue.

NOus Miniſtre de notre Seigneur Jeſus Chriſt, & Paſteur de l'Egliſe Walonne de Nimegue, atteſtons, que toutes les fois que nous nous ſommes entretenus du devoir d'un véritable Chrétien Reformé & refugié avec Monſr. Louis Lambert (ce qui a eſté aſſez ſouvent) il nous a repondu d'une maniere ſage, ſenſée, & fort édifiante, & comme un Chrétien, à qui l'Ecriture ſainte étoit fort familiere: & lors que nous lui avons demandé de quelle maniere il avoit reglé ſes devotions quotidiennes, nous avons eſté ſatisfaits & édifiez du recit détaillé & bien ſenſé qu'il nous en a fait. Fait à Nimegue le 20. Mars 1723. (Eſtoit ſigné) J. Durand, Paſteur.

F.

Atteſtation de Mr. Pielat, Paſteur de l'Egliſe Flamande de Nimvegue.

Traduction.

LOuis Lambert eſt venu vers nous avec un Certificat d'Amſterdam. Il a été admis à la Ste. Cene, & enſuite s'eſt retiré de nous avec un Certificat pour la Haye. C'eſt ce que certifie moi ſouſſigné. (A la marge étoit) Fait à Nimvegue le 17. Avril 1713. (Etoit ſigné) J. F. Pielat. Eccleſ. Neomag. Paſtor.

G.

Atteſtation que Mrs. du Conſiſtoire de Nimegue ont donnée au Sr. Louis Lambert, lorſqu'il s'eſt retiré à la Haye.

LOuis Lambert is Litmaat der Chriſtelyke Gereformeerde Kerke, gezond in den Gelove, en ſtigtelyk van leven, zoo veel Ons bekent is: Verſoeken daarom den E. E. Broederen ende Opſienderen der Kerke J. Chriſti tot 's Hage, den welke deſe onſe Atteſtatie ſal werden vertoond, datſe gelieven de voorſz voor ſodanig, als boven, te erkennen, in hare Chriſtelyke gemeenſchap en opſigt aan te nemen. Actum in Nymegen, deſen 5. July Anno 1722. By laſt ende uyt name des Kerkenraads. (Etoit ſigné) Albertus Royaards, Eccl. Neomag.
(L. S.)

Atteſta-

H.

Atteſtation de Mr. Durand, Docteur & Avocat,

NOus Docteur & Avocat certifions que pendant le temps que nous avons connu & fréquenté feu Mr. Louis Lambert, nous l'avons trouvé très honnête homme, poli dans ſes manieres, autant que le pouvoit exiger le rang qu'il tenoit dans le monde, précis dans ſes idées, juſte dans le raiſonnement, ſur tous les ſujets des converſations ordinaires, & particulierement ſur ce que regardoit le Commerce, & arrangement de ſes affaires domeſtiques. Heureux & tout à fait eſtimable s'il eût pû vaincre la paſſion qu'il en avoit pour le Vin, ſeul défaut que nous lui avons connu, & qui nous ait empêché d'entretenir avec lui cette union qui fait le plaiſir de la Société civile, auquel il pouvoit d'ailleurs ſi fort contribuer! En foi de quoi nous avons ſcellé le préſent Certificat de noſtre ſein & de noſtre cachet. A Nimegue ce 20. Mars 1723. (Etoit ſigné.) J. Durand.

I.

Atteſtation de Mr. Bernard, Paſteur de l'Egliſe Wallonne à la Brielle.

JE ſouſſigné certifie avoir connu à Nimegue feu Monſr. Louis Lambert dans les années 1719. & 1720. j'atteſte qu'il étoit *compos mentis*, & que je lui ai trouvé beaucoup de memoire

moire & de lecture, ce qui m'auroit fait entretenir avec lui une liaiſon plus étroite, comme il le ſouhaitoit, s'il n'eut eu alors une forte paſſion pour le Vin, en foi de quoi je munis le préſent Certificat de mon ſeign & de mon cachet. Fait à la Brille le 18. Janvier 1724. (Etoit ſigné) S. Bernart, Paſteur de l'Egliſe Wallonne à la Brille.

K.

Deux Atteſtations de Mr. Devion.

J'Atteſte & declare avoir connu le Sr. Louis Lambert pendant le ſéjour qu'il a fait à Nimegue, & avoir reçu pluſieurs de ſes lettres, & que dans ſa converſation & dans ſes lettres, il ne m'a rien dit qui parût manquer de bon ſens; en foi de quoi je donne cette Atteſtation pour ſervir en cas de beſoin. Fait à Utrecht ce premier Octobre 1723. (Etoit ſigné.) Devion.

Autre du même.

JE confeſſe & déclare avoir connu à Nimegue Mr. Louis Lambert, pendant le ſéjour qu'il y a fait, & l'ai toujours connu fort raiſonnable, hors le tems qu'il avoit bu, en foi de quoi je donne la préſente Atteſtation. Fait à Utrecht ce 17. Novembre 1726. (Etoit ſigné) Devion.

Atteſta-

L.

Atteſtation de Judith Claire Marguillere, de l'Egliſe Wallonne de Nimegue.

AUjourd'hui le 17. Novembre 1726. comparut par devant moi Jean van Oorſchot, Notaire public admis par la Cour de Gueldre, reſidant dans la Ville de Nimegue, en préſence des témoins ci-après nommez, Judith Claire Marguillere de l'Egliſe Walonne de cette Ville, declarant à la requiſition de Mr. Jaques Saurin, Miniſtre à la Haye & de Pierre Cavalhier, Marchand audit lieu, qu'il eſt véritable qu'à un certain jour de Communion, deffunt Mr. Louis Lambert, demeurant pour lors dans cette Ville étant venu dans ladite Egliſe Walonne ce qu'il n'avoit fait juſqu'alors, dans un tel jour pour autant que ladite Marguillere y avoit reflêchi que Mr. François Durand, Miniſtre ordinaire, avoit fait demander par ladite Marguillere audit Louis Lambert s'il étoit d'intention pour participer à la Communion: ſur quoi ledit Lambert répondit que non, ce que ladite Marguillere rapporta audit Sieur Miniſtre, ſur quoi en après il n'eſt arrivé autre choſe, mais au contraire ledit Louis Lambert reſtoit juſques à la fin de l'Egliſe, & ſe comportoit ſagement, & non point hors de ſens ni extravagant, &c.

Co-

M.

Copie de la Lettre de Mr. du Homel.

A Paris le 9. Juin 1722.

MONSIEUR,

J'ai toute la joye imaginable de ce que vous vous trouvez bien du commencement de votre cure; j'eſpere de l'aſſiſtance de Dieu que la ſuite vous fera encore plus de bien: nous ne ſommes dans cette Ville que depuis 8. jours, & à mon arrivée on m'y rendit la derniere dont vous m'avez honoré, qui me fit d'autant plus de plaiſir, que je craignois pour votre ſanté dont la Rognon que j'avois prié de m'en informer ne m'avoit rien repondu. Je trouve comme vous que le ſéjour d'Aix la Chapelle eſt très agreable par le grand abord de Gens de tous les Païs, au moins pendant la belle Saiſon, après quoi la Ville eſt aſſez deſerte; on n'en peut pas autant dire de celle-ci, où l'on fait un tracas de Diable à chaque inſtant, je n'ai encore vu perſonne du Païs, ce que ſouhaiterois pourtant bien par rapport à mes affaires. J'apprens avec bien du chagrin que la Peſte commence à faire de nouveaux ravages en Provence, à Orange, & à Avignon. Dieu veuille qu'elle ne faſſe pas de plus grands progrès! Honorez moi, s'il vous plait de tems en tems de vos nouvelles, & croyez moi avec tout l'attachement imaginable, Monſieur, votre très humble & très obéiſſant Serviteur, (Etoit ſigné) J. du Homel.

PS. Mr. le Comte vous aſſure bien de ſes amitiez.

tiez. J'ai fait bien vos complimens à Mr. le Baron de Shöning & à ſes deux Compagnons de voyage Mr. Grilot, & Mr. Mizele, qui ſont ici de retour d'Angleterre depuis un mois: il y en a un qui s'en retourne en Allemagne & qui doit paſſer à Aix la Chapelle, il eſt chargé de nous tous de vous faire bien nos honneurs.

Je ne ſaurois vous dire combien je ſuis mortifié de la mauvaiſe conduite, & du chagrin que vous donne Semler, puis que vous l'aviez pris en partie ſur ma recommandation, ſi jamais je le rencontre quelque part je le traiterai comme il le merite : mais comme vous le ſavez c'eſt en général une maudite race que celle des Valets. Vous étes trop bon pour celui-ci de le garder juſqu'au mois de Septembre.

Mon adreſſe eſt à l'Hôtel d'Entragues, ruë Tournon, Fauxbourg St. Germain, à Paris.

N.

Atteſtation de *Mr. Jalon, Docteur en Medecine.*

JE ſouſſigné Docteur en Medecine demeurant en cette Ville, certifie d'avoir veu & viſité pluſieurs fois le Sr. Louis Lambert, logé chez le Sr. Rognon ſur le Nieuwe Have, lequel j'ai entretenu très ſouvent aux mois de Fevrier & de Mars 1722. aſſez long temps, & je l'ai toûjours trouvé ayant aſſez d'eſprit & ne manquant point de bon ſens & de raiſon. C'eſt ce que je puis atteſter comme étant la pure verité. A la Haye ce 8. d'Avril 1723. (Etoit ſigné) P. Jalon.

Atteſta-

O.

Atteſtation du Sr. Boſquet, Chirurgien.

JE ſouſſigné Maitre Chirurgien à la Haye, declare que dans l'année 1722. j'ai connu feu Monſr. Louis Lambert, comme s'étant fait raſer chez moi, environ l'eſpace de quatre à cinq mois tant qu'il a demeuré chez Monſr. Rognon, au commencement de ladite année; que lors qu'il eſt allé demeurer chez Monſr. Belain, Marchand de Vin, où il a été malade, qu'ayant vû un autre malade dans ladite maiſon dudit Belain, cela m'a donné pluſieurs fois occaſion de voir ledit Lambert, que j'ai toûjours trouvé poſſedant ſa raiſon & bon ſens: ce que j'atteſte. Fait à la Haye le 16. Mars 1723. (Etoit ſigné) Iſaac Boſquet, Chirurgien.

P.

Atteſtation du Sr. Claude Gaudet & Demoiſelle Amoné ſa Femme, Hôtes à Maſtricht.

AUjourd'hui le 29. Octobre 1723. comparut par devant moi ſouſſigné Notaire public, reſident à Maſtricht en preſence des témoins ſous nommez, Sr. Claude Gaudet, Maitre de l'Auberge à l'enſeigne du Roſmarin en cette Ville, & Demoiſelle Eliſabeth Amoné ſa Femme, leſquels ont confeſſé & déclaré à l'inſtance & requiſition de Mr. Pierre Cavalhier, Marchand à la Haye, ſans induction ni perſuaſion

ſion de perſonne, mais en pure faveur de la juſtice, être très vrai & véritable, qu'au mois de Mai de l'année 1722. ſans préjudice du temps, prefix eſt venu loger dans leur maiſon un Monſieur nommé Louis Lambert, & qu'il y a logé dix jours ou environ, ſans prejudice du tems prefix: qu'il eſt auſſi vrai & veritable, que pendant ce tems il a mangé & bû à table avec d'autres Meſſieurs qui étoient auſſi logez chez nous; & que eux Comparans n'ont point vû qu'il étoit innocent ni impuiſſant de ſes ſens; mais au contraire qu'il a en tous ſes Diſcours & converſations paru avoir ſon eſprit & ſa raiſon, déclarant auſſi qu'ils ont vû & entendu, que ledit Sieur étoit très mécontent de ſon Valet, & le Valet de ſon Maitre, donnant pour raiſon de ſavoir qu'ils l'ont ainſi vû & entendu, & comme il eſt raiſonnable de ſoutenir la verité, principalement dans de juſtes cauſes, & y étant requis. C'eſt pourquoi les Comparans ont requis Acte en ceci, avec offre de le confirmer en tout temps ſi beſoin eſt par ſerment ſolemnel par devant Juges competens. Ainſi ſtipulé. Fait à Maſtricht, date ſuſdite, en préſence de Mr. Differotte, Auditeur de la Garniſon de cette Ville, & Mr. Louis François Renier, tous deux comme témoins à ce requis, leſquels avec les Comparans & moi Notaire ont ſigné la minute des preſentes. (Plus bas) *Quod atteſtor.* (Etoit ſigné) J. B. de Malinne, Not. publ.

Atteſta-

Q.

Atteſtation de Mr. Campdomer, Fellinger & de Graaf.

Traduction.

AUjourd'hui 21. Juin de l'année 1725. comparut par devant moi Notaire public reſident dans la Franche Ville Imperiale d'Aix la Chapelle, en préſence des témoins ſous nommez Mr. Marc Antoine Campdomer, Miniſtre de l'Aſſemblée Françoiſe à Vals, Monſr. Iſaac Fellinger, Docteur en Medecine de cette Ville, & le Sr. Ægidius de Graeff, Bourgeois de cette Ville, leſquels ont declaré & atteſté pour la verité ſincere que leſdits Mrs. Comparans ont bien connu & converſé avec certain Mr. Louis Lambert, lequel eſt décedé à la Haye en l'année 1722. au tems qu'il prenoit les Eaux & Bains ici à Aix: qu'après avoir logé quelques ſemaines chez les Demoiſelles Simon, il eſt venu loger environ le tems de trois mois à la maiſon du dernier Comparant Sr. de Graeff, que ce Sr. prémier Comparant a converſé pluſieurs fois pendant ce tems là avec lui, & le Sr. Comparant Fellinger qui l'a traité comme Medecin, & que leſdits Srs. Comparans n'ont remarqué autre choſe ſinon qu'il avoit & poſſedoit ſes ſens & ſa raiſon, ſachant bien ce qu'il faiſoit & diſoit, & d'autant qu'il eſt raiſonnable de donner témoignage de la verité, pour cet effet leſdits Srs. Commiſſaires ont ſigné de leur propre main la minute des preſentes ſous moi Notaire.

Ainſi fait à Aix date ſuſdite, en preſence de Jean

Jean Thomas & Nicolas deux témoins à ce requis & appellez, & est cette minute signée comme suit; De Campdomer, Ministre à Vaels, Isaac Fellinger, M. Dr. Ægidius de Graaff. Johannes Thomas la Magné. † de Nicolas †, deux declarant ne pouvoir écrire autrement, & de moi Notaire. (Plus bas.) *Quod attestor.* (Etoit signé.) Joes. Henr. P. Luger, Sac. Cæs. Anthe. Aquisgran resid. Not. publ. Propr. S. &c.

R.

Attestation de Mr. Jean St. Martin, Marchand à la Haye.

AUjourd'hui le 26. Mars 1723. comparut par devant moi Samuel Favon, Notaire public, admis par la Cour d'Hollande residant à la Haye, en presence des témoins sous nommez, Monsieur Jean St. Martin, Marchand, demeurant ici à la Haye, à moi Notaire bien connu, lequel a dit, declaré, certifié & attesté, ainsi qu'il dit, declare, certifie & atteste par ces présentes être très veritable, qu'ayant été à Aix la Chapelle, & arrivé audit lieu environ le 18. ou 20. du mois de Juin de l'année derniere 1722. & resté audit lieu jusques au 8. Août en suivant pour y prendre les eaux & les bains; qu'il y a rencontré Monsieur Louis Lambert, qui y étoit pour le même sujet, qu'ayant fait connoissance ensemble, ils ont pris les bains en compagnie environ vingt fois, une ou deux fois plus ou moins, promené plusieurs fois ensemble, en prenant les eaux chaudes, & s'être vûs souvent de même en plusieurs endroits, tant chez ledit Sr. Lambert que chez ledit Sieur Déposant. Que dans toutes ces

occasions il a trouvé le Sieur Louis Lambert possedant sa raison & bon sens, & qu'il a pris congé dudit Sieur Lambert le 7. Août 1722. le laissant audit Aix la Chapelle. Qu'ensuite environ la fin du mois d'Octobre ou au commencement de Novembre de la même année, ledit Dépossant ayant apris que ledit Sieur Louis Lambert étoit arrivé malade ici à la Haye, il lui a rendu visite par plusieurs fois, vû & parlé avec ledit Sr. Lambert, & qu'il l'a trouvé de même possedant sa raison & bon sens, donnant ledit Sieur Dépossant pour raison de science certaine comme & susdit, offrant en tout temps & lors qu'il en sera requis de le confirmer par serment solemnel. Fait & passé à la Haye en présence de Theodore Rogier & Jean Jacques Neaulme, témoins à ce requis. La minute est bien & dûement signée, ce que j'atteste. (Etoit signé) S. Favon, Notaire public.

S.

Attestation du Sr. Barbot.

JE soussigné Abraham Barbot, Bourgeois à Rotterdam, declare & atteste par la présente, que dans le mois de Juin, environ le 14. du même mois de l'année derniere 1722. étant à Aix la Chapelle pour prendre les bains, & les Eaux, dans lequel lieu j'ai resté jusques environ le vingt & cinq de Juillet suivant, que dans cette Intervalle j'ai rencontré, & fait audit lieu connoissance avec Monsr. Louis Lambert, qui s'y étoit rendu pour le même sujet, que pendant l'espace dudit temps j'ai vû & frequenté ledit Louis Lambert, pris souvent les bains & les eaux ensemble, de même que promené & vû chez lui

en

en visite, & mangé à la même table, que dans toutes ces occasions, j'ai trouvé ledit Louis Lambert possedant sa raison & bon sens, ce que je déclare & atteste en verité. Fait à Rotterdam le 22. Mars 1723. (Estoit signé) Abraham Barbot.

T.

Attestation de Mr. Dumarets d'Antoigny.

JE soussigné confesse qu'aiant vû & parlé par plusieurs fois & en différens tems à Monsieur Louis Lambert environ le mois de Novembre de l'année 1722. chez Mr. Louis Belain, où ledit Sr. Lambert se trouvoit logé & malade dans ledit temps; que je l'ai trouvé possédant sa raison & son bon sens. De plus je l'ai aussi vû & connu à Aix la Chapelle l'Eté dernier au même état; en foi de quoi je donne la présente attestation. A la Haye le 6. Mars 1723. (Etoit signé) Dumarets d'Antoigny.

V.

Attestation de Mr. Warnier Chrouwet, Medecin à Olne.

LE vingt-unieme Avril mille sept cents vingt quatre par devant nous la Haute Cour & Justice du Banc d'Olne, Païs de Dalhem, Partage de Leurs Hautes Puissances Nos Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies, comparut le Sieur Warnier Chrouwet, Docteur en Medecine resident en ce lieu d'Olne, lequel se trouvant requis de donner sa déclaration au sujet

du sous-écrit, de sa volonté franche & libre & en faveur de la Justice & verité, a declaré que dans les deux ou trois visites qu'il a rendues à Mr. Louis Lambert, sur la fin de Juin mille sept cens vingt deux, sans préjudice du temps plus precis, en ce lieu pour le consulter sur ses incommoditez, il n'a reconnu en lui aucune folie, ni alienation d'Esprit, mais au contraire beaucoup de jugement & de circonspection à tous égards: Quoique d'ailleurs fort inquiet & fâcheux à cause des grandes douleurs que sa maladie lui faisoit ressentir, consentant qu'Acte & Copie en soit fiate pour s'en servir à qui droit appartiendra. En foi de quoi nous avons ordonné à notre substitut Greffier de relaxer cette sous sa signature & de la munir de notre Scel Scabinal sur les ans, mois & jours susdits. (Etoit signé) Par ordonnance, D. Vizere, Soub Greffier.

X.

Attestation de Mr. Gassaud.

AUjourd'hui le 26. May 1724. comparut par devant moi Jean van den Bos, Notaire public admis par la Cour de Hollande, residant à la Haye, en présence des témoins sous nommez, Monsr. Dominique de Gassaud, Lieutenant de Cavallerie au service de ce Païs, de présent ici à la Haye, lequel declare à la requisition de Pierre Cavalhier, Marchand ici à la Haye, qu'il est vrai & veritable qu'au Printemps de l'année 1722. environ le mois d'Avril, sans vouloir pourtant être compris au temps préfix, le Dépolant venant entre autres à discourir avec Monsieur Louis Belain, pere, demeurant au

Buy-

Buytenhoff ici à la Haye, de la perſonne de Monſr. Louis Lambert (lequel logeoit dans ce temps-là dans la maiſon dudit Belain) nommément que ledit Lambert étoit une perſonne d'une très fâcheuſe & incommode fréquention; ſur quoi ledit Belain repliqua qu'il converſoit & fréquentoit ſouvent avec ledit Lambert, & qu'il l'avoit trouvé dans ſes raiſonnemens être un homme de beaucoup d'eſprit, & que lui Belain prenoit plaiſir de pouvoir diſcourir avec ledit Lambert. Donnant pour raiſon de ſavoir, offrant à tous temps ſi beſoin eſt de confirmer ſa dépoſition par ſerment ſolemnel, conſentant Acte en forme. Ainſi fait à la Haye ſuſdite en préſence de Pierre Dorſet & Pierre Defur comme rémoins. La minute eſt dûement ſignée. (Plus bas) *Quod atteſtor.* (Eſtoit ſigné) J. v. d. Bos, Not. publ.

Y.

Atteſtation de Mr. Kuyper & Wolfgang.

AUjourd'hui le 21. Fevrier 1723. comparut par devant moi Jacob vander Burgh, Notaire public reſident à la Haye, en préſence des témoins ſous nommez, Mrs. Jean Henri Kuyper, & Iſaac Wolfgang, Docteurs en Medecine ici à la Haye, leſquels declarant par ces préſentes qu'ils ont enſemble ſervi comme Medecins Mr. Louis Lambert, & cela pendant le tems de trois ou quatre ſemaines, qui ont commencé au mois de Novembre 1722. & continué juſques à ſon décès arrivé ici à la Haye le 3. Decembre ſuivant, & que pendant ledit tems iceux Comparans ont trouvé ledit Sr. Louis Lambert en

ſon entier eſprit, jouïſſant & uſant entiérement de ſes ſens & de ſa raiſon.

Declare encore le dernier Comparant en particulier qu'il a ſervi ledit Sr. Louis Lambert comme Medecin, outre le tems ci-deſſus nommé, dans le mois de Mars & d'Avril de ladite année 1722. & à la fin du mois d'Octobre en ſuivant dans le temps que ledit Sr. Louis étoit venu d'Aix la Chapelle ici à la Haye, & affligé de maladie, & que dans ces tems ledit ſecond Comparant à auſſi trouvé ledit Sr. Louis Lambert en ſon entier eſprit, jouïſſant & uſant entierement de ſes ſens & ſa raiſon.

Donnant les deux Comparans pour raiſon de ſavoir ainſi qu'il eſt marqué dans le Texte de leur depoſition; offrants pour cet effet en outre, ſi beſoin eſt, & en étant requis de confirmer chacun ſa dépoſition plus amplement par ſerment ſolemnel.

Ainſi fait & paſſé à la Haye ſuſdite, en préſence d'Adrien vander Straeten & Jacob Wynants comme témoins, leſquels avec leſdits Comparans & moi Notaire ont ſigné la minute des préſentes. (Plus bas) *Quod atteſtor.* (Eſtoit ſigné) Jacob vander Burgh, Not. publ.

Z.

Atteſtation du Sr. Gerard van Alphen, Garçon Apoticaire.

Traduction.

AUjourd'hui le 5. Octobre 1723. comparut par devant moi Jacob vander Burgh, Notaire public, admis par la Cour de Hollande, reſident

resident à la Haye, en présence des témoins sous nommez, Mr. Gherard van Alphen, Compagnon de Boutique chez son Oncle Mr. Jean Hagens, Apoticaire ici à la Haye, lequel declare par ces présentes, que Mr. Louis Lambert étant malade au mois de Novembre 1722. le Comparant en sa qualité susdite a pendant l'espace d'environ quatre semaines, servi journellement le susdit Mr. Louis Lambert a frotrer son corps & a mettre des emplastres sur son ventre, & qu'alors le Comparant a trouvé que ledit Louis Lambert étoit très fâcheux, néanmoins que lui Comparant a toujours trouvé ledit Sieur Louis Lambert usant & jouïssant de ses sens & raison.

Ensuite declare le Comparant qu'ayant aporté audit Sr. Louis Lambert une petite bouteille avec des gouttes qui lui étoient ordonnées de prendre, ledit Sr. Lambert demandoit pour lors au Comparant avec quoi il devoit prendre ces gouttes, que le Comparant ayant repondu avec du Vin, ledit Sieur Louis Lambert avoit dit là-dessus, en substance, c'est le Vin qui m'a fait le mal, & m'a mis en l'état où je suis à présent.

Donnant le Deposant pour raison de savoir comme il est expliqué dans le Texte de sa deposition, offrant pour cet effet si besoin est en étant requis de confirmer plus amplement sa deposition par serment solemnel. Ainsi fait & passé à la Haye susdite, en présence de Pierre Koster & Adrian vanden Bergh comme témoins, lesquels avec le Comparant & moi Notaire ont signé la minute des présentes. (Et plus bas) *Quod attestor.* (Etoit signé) J. vander Burgh, Not. publ.

AA.

Atteſtation de Philippe Craynaske.

Traduction.

AUjourd'hui le 2. Avril 1723. comparut par devant moi Samuel Favon, Notaire public admis par la Cour de Hollande, reſidant à la Haye, en préſence des témoins ſous nommez Philippe Craynaske demeurant ici à la Haye, à moi Notaire connu, lequel déclare être vrai & veritable, que lui Depoſant a veillé & ſervi dans ſa maladie & juſqu'à ſon décès un certain Monſieur nommé Louis Lambert, qui étoit malade à la maiſon du Marchand de Vin Belain au Buytenhoff le temps de quatorze à quinze nuits au mois de Novembre & au commencement de Decembre de la derniere année 1722. & que pendant ce temps lui Dépoſant a trouvé, que ledit Sr. Lambert, (qui étoit fort fâcheux & impatient à ſervir) a toujours eu ſon entier eſprit & ſa raiſon, étant ledit Sr. Lambert très correct & ponctuel à ſes affaires domeſtiques pour avoir le tout en ordre, finiſſant le Dépoſant par ſa dépoſition, donnant pour raiſon de ſavoir comme dans le texte, offrant en cas de beſoin en étant requis de confirmer plus amplement la préſente par ſerment ſolemnel.

Ainſi fait & paſſé à la Haye en préſence de Theodore Rogier & Jean Jaques Neaulme, témoins à ce requis. La minute original de la préſente eſt dûement ſignée. (Plus brs) *Quod atteſtor.* (Eſtoit ſigné) S. Favon, Not. publ.

Atteſta-

BB.

Atteſtation de Monſr. de la Faye.

JE ſouſſigué déclare que dans le mois de Novembre de l'an 1722. je vis pluſieurs fois Mr. Louis Lambert, alors logé chez Mr. Louis Belain ſur le Buytenhoff. Dans les divers entretiens que j'eus avec lui, je le trouvai toujours dans ſon bon ſens & raiſonnant avec juſteſſe ſur un grand nombre de choſes dont nous parlions enſemble, quelquefois juſqu'à deux ou trois heures, nonobſtant l'état foible où il ſe trouvoit par ſa maladie, ce que j'atteſte être très vrai. A la Haye le 26. Mars 1723. (Etoit ſigné) Jean de la Faye.

CC.

Atteſtation du Tailleur.

JE ſouſſigné Maître Tailleur, demeurant à la Haye, declare qu'environ le mois de Novembre de la derniere année 1722. j'ai travaillé pour Mr. Louis Lambert ici à la Haye, alors malade & logé chez Mr. Louis Belain, Marchand de Vin ſur le Buytenhoff, tant pour lui-même que pour ſon Valet, que quoique ledit Sr. Lambert fût fort difficile je l'ai contenté & parlé pluſieurs fois, ſoit en prenant les meſures ou en raportant l'ouvrage, & l'ai toujours trouvé poſſedant ſa raiſon & ſon ſens, ce que j'atteſte. A la Haye le 16. Mars 1723. (Etoit ſigné) David Bouvene.

DD.

Atteſtation du Charpentier & de ſa Femme,

Traduction.

NOus ſouſſignez Mari & Femme, legitimement conjoints, déclarons d'avoir bien connu la perſonne du deffunt Mr. Louis Lambert, lequel étoit venu demeurer chez Mr. Louis Belain, Marchand de Vin ici à la Haye, au Printems de l'année 1722. & où il eſt decedé en ladite année, que moi Pierre vander Lugt comme Compagnon Charpentier l'ayant ſervi pendant deux jours tant à monter de lits de Camp, que quelques Cabinets, & autres ouvrages. Et moi Aaltje Bien qu'ayant lavé pour lui pendant ce tems que ledit Lambert a été ici, déclarons nous tous deux par enſemble, & chacun en particulier que nous avons toujours trouvé ledit Lambert avoir & jouïr de ſon bon ſens, eſprit & raiſon, néanmoins prompt & avare. Offrant tous deux de confirmer la préſente en tous temps par ſerment ſolemnel. Fait à la Haye ce 5. Octobre 1723. (Etoit ſigné) Pierre vander Lugt, & Aaltje Bien.

Copie de la Lettre de Mr. Cavalhier à la Veuve Lambert.

MADAME,

Nonobſtant que je fais eſtat qu'aurez reçu la nouvelle par Amſterdam de la mort de Mr. Louis Lambert votre Fils, décedé en cette Ville le 3. du courant mois, de même que par la Lettre de Monſieur Jacques Saurin, Paſteur de l'Egliſe Françoiſe en cette Ville, & comme il a fait ledit Mr. Saurin ſon heritier univerſel, à laquelle je me réfere (puiſqu'il m'a fait l'honneur de me la communiquer;) par laquelle je voi qu'indépendamment du droit qu'il a de pouvoir jouïr en entier dudit heritage, il veut bien vous en faire part par une penſion honnête & convenable, pour le reſte de vos jours, moyennant que cela ſoit hors de France, & dans un Païs Proteſtant, où vous faſſiez profeſſion de notre ſainte Religion Proteſtante: ce que Mr. Saurin fait à votre égard, eſt en quelque maniere contre la volonté du deffunt, qui n'a voulu dans ſon Teſtament entendre parler de perſonne de ſa Famille, (& dont je ne veux pas pénétrer les raiſons qu'il a eûës, bonnes ou mauvaiſes) comme j'ai connu depuis longtemps feu Mr. Lambert, & qu'il m'a établi un des Executeurs de ſon Teſtament, j'ai crû de mon devoir de vous communiquer les ſentimens dudit Mr. Saurin à votre égard, & comme la Saiſon de l'Hiver ne vous permettra pas de voyager ſi-tôt, je vous prie, Madame, de me marquer

par une Lettre votre intention, & l'endroit ou Païs Proteſtant que vous aurez choiſi pour vous retirer: j'eſpere que j'aurai votre reponce dans ſix ſemaines ou deux mois, pour que je faſſe le néceſſaire à ce dont vous pourriez avoir beſoin en arrivant dans l'endroit ou me marquerez, & en attendant votre réponſe, je ſuis avec reſpect, (Eſtoit ſigné) P. Cavalhier.

De la Haye le 11. Decembre 1722.

Mon adreſſe eſt à Pierre Cavalhier, Marchand à la Haye.

L'adreſſe, A Monſieur Vincent Lambert, pour rendre à Madame ſa Mere, à Annonay, par Lion en Vivarois.

Etat de l'Hoirie de Mr. Louis Lambert.

Premierement, en argent comptant trouvé après ſa mort, (*Vincent Lambert fait monter cette ſomme à f 600.*)	*f*	88 - 0 - 0
2. En Obligations ſur la Ville & Quartier de Nymegen.	*f*	12000 - 0 - 0
3. Un Action ſur la Banque Royale d'Angleterre de *l. ſt.* 1000. comptée avec l'agio fait en argent courant d'Hollande. (*Le même Vincent fait monter cette ſomme à f* 12000. *d'Hollande.*)		
	f	12088 - 0 - 0

Transport.		f 12088 - 0 - 0
lande.		f 11600 - 0 - 0
4. Reçû pour arrerages d'une Rente de dix mille florins de Capital à fonds perdu sur la Ville & Quartier de Nymegue. (*Ledit Vincent fait monter cette somme à f 500.*)	f 481 - 14 - 0	
5. Reçû pour arrerages d'une Rente à fonds perdu sur l'Hôtel de Ville de Paris par accommodement. (*Ledit Vincent fait monter cette somme à f 1218.*)	f 500 - 0 - 0	
		f 24669 - 14 - 0
Sur quoi deduit pour l'Enterrement du deffunt ou pour les Pauvres.	f 1000.	
Un Legat pour Mr. Moyse Vors.	f 1000.	
Un dito pour Mr. Pierre Cavalhier.	f 1000.	
Pour argent pris par le deffunt sur une Obligation.	f 1000.	
Pour debtes à la charge de l'Hoirie.	f 1650.	
		5650 - 0 - 0
Reste		f 19019 - 14 - 0

Sur

Transport du Reſte.	*f* 19019 - 14 - 0
Surquoi deduit les Legats pour les trois Enfans de Monſr. Saurin, faiſant enſemble.	*f* 6000 - 0 - 0
Reſte à la diſpoſition de Mr. Saurin.	*f* 13019 - 14 - 0

Sur quoi Mrs Saurin avoit promis à la Mere Lambert de l'entretenir à Geneve: & offert au Sr. Vincent 200. livres de penſion pour manger où il voudroit, pourvû que ce fût dans un Païs Proteſtant.

Le Sr. Vincent parle auſſi de la *Vaiſſelle* de ſon Frere, qu'il fait monter (pag. 28.) avec le reſte de ſes Meubles à plus de 10000. l. S'il a entendu par *la Vaiſſelle*, des plats, des aſſiettes & des cueilleres d'Etain, on n'a rien à lui oppoſer. Pour ce qui concerne les autres Meubles, on eſt prêt à prouver par l'Inventaire qui en a été fait, que la portion échue à Mr. Saurin ne vaut pas plus de 500. florins.

Atteſtation de Mad. Bourges, relative à la page 18. *de cet Ecrit.*

J'Atteſte qu'après avoir lû la Lettre imprimée de Mr. Saurin dans les pages 18. 19. 20. 21. 22. 23. de ſa reponſe au Sr. Vincent & adreſſée à la Veuve Lambert, auſſi bien que celle qui eſt à la page 24. 25. & 26. du même Ecrit adreſſée à la même Dame, & après avoir confronté ces deux Lettres avec les copies de la main de mon fils décedé au commencement de Novembre 1724. que je les ai trouvées parfaitement conformes. De la Haye le 13. Decembre 1726. (Etoit ſigné) La veuve Bourges.